MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

SAINT-OMER :

IMPRIMERIE DE CHANVIN FILS, RUE DE L'OEIL.

1851.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES

DE LA

MORINIE.

TOME 9. — 1851.

Doctrina investigando restituet.

PREMIÈRE PARTIE.

A St-Omer { TUMEREL, *Libraire, rue Nationale.*
LÉGIER, *Libraire, Grand'Place.*

A Paris { DERACHE, *successeur de* LANCE, *rue du Bouloy, N°* 37.

M DCCC LI.

COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ.

COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ,

Par M. Henri de LAPLANE

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL ADJ^t.

Messieurs et Honorables Collègues,

Les statuts comme les précédents, de la Société des Antiquaires de la Morinie, imposent au secrétaire perpétuel l'obligation de retracer par intervalles à l'assemblée le précis de ses derniers travaux. A la prière de notre digne et excellent collaborateur, M. Louis de Givenchy qui doublement frappé dans ses affections les plus chères (1)

(1) M. de Givenchy, secrétaire perpétuel a eu le malheur de perdre en peu de temps son fils aîné (M. César) et sa fille chérie (Mlle Césarine) modèle de toutes les vertus, ange que le ciel enviait à la terre et dont le souvenir vivra longtemps dans la mémoire de ceux qui l'ont connue, comme dans le cœur des pauvres que sa main bienfaisante soulageait à chaque heure du jour.

est retenu loin de nous, nous allons essayer de remplir cette tâche, mais vous le devinez, messieurs, dans l'accomplissement de ce devoir nous osons espérer beaucoup de votre bienveillance. Il est des hommes qu'il faut suppléer quelquefois, et qu'on ne remplace jamais.....

La compagnie compte à peine vingt années d'existence et depuis longtemps déjà (on nous permettra de le dire) elle occupe un rang distingué parmi les Sociétés savantes établies dans le Nord de la France. Poursuivant son œuvre modeste, sans relâche et sans ostentation, elle marque toutes les périodes de sa vie par des travaux utiles : chaque jour amène de nouvelles recherches, voit grandir son importance et s'accroître le nombre des services rendus par elle à l'histoire du pays. S'efforçant d'éclairer les points nébuleux de nos annales, elle cherche à inspirer le goût des études sérieuses. Quoi de plus attachant que d'examiner le sol foulé par nos aïeux en se rappelant les événements dont il fut le théâtre? Comment ne pas aimer à se mêler à la vie de nos pères, à connaître leurs mœurs, leurs vertus, leur courage, leurs vicissitudes? Peut-on parcourir nos belles provinces sans être ému à la vue de ces vastes champs de bataille où si souvent, sous toutes les dominations qui se sont succédées, vinrent se vider les plus sanglantes, les plus mémorables querelles?..

Heureuse confraternité des sciences et des lettres,

elle franchit l'espace, brave les mers, traverse les montagnes et porte partout la lumière, grâces lui soient rendues ! Notre compagnie lui doit l'honneur d'être en relations suivies non seulement avec la plus grande partie des savantes compagnies françaises, mais encore avec les Académies de Russie, d'Angleterre, d'Espagne, de Suisse, de Belgique et des principales villes de l'Europe : Paris, Londres, Madrid, St-Pétersbourg, Bruxelles, Anvers, Zurich et presque tous les départements de la France, comptent de nos correspondants toujours empressés de répondre à notre appel et d'entretenir avec nous le mutuel échange de nos publications respectives. N'est-ce pas, Messieurs, le moyen le plus facile, le plus sûr de se tenir au courant des progrès des sciences et des arts, de s'initier aux secrets des découvertes nouvelles ?

Ainsi secondée au dedans par l'activité de ses membres, au dehors par le zèle de ses correspondants et par l'appui des comités établis dans toutes les parties de sa circonscription, la Société porte ses investigations dans l'étendue du territoire de la vieille Morinie ainsi que sur les souvenirs qui s'y rattachent : *Rechercher*, *décrire et rétablir*, tel est le but de nos constants efforts qui n'auront pas été sans succès.

Huit volumes avec leurs planches ou leurs atlas forment jusqu'aujourd'hui le complément des

publications de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Un instant détournés de votre pacifique mission par de plus sérieuses préoccupations créées à la suite des événements politiques du mois de février 1848, vous n'avez pas tardé à reprendre la continuation de votre œuvre. Si le chiffre de vos membres actifs est resté stationnaire, il n'en est pas de même de celui de vos travaux dont le nombre est devenu tel que le temps et nos ressources financières suffisent à peine à leur publication. La date de la dernière séance publique remonte déjà assez haut, (7 février 1848); si par suite de circonstances indépendantes de la volonté de tous, ces assemblées solennelles n'ont pu se renouveler, vous êtes loin néanmoins, Messieurs, d'être demeurés inactifs : de nombreuses études n'ont pas cessé d'enrichir vos collections. Le 8e et dernier volume a paru depuis cette époque, il contient, vous le savez : 1° des *Observations sur le chronogramme commémoratif de la fondation de l'église collégiale de St-Pierre* d'Aire, par M. Jules Rouyer, l'un de vos correspondants; — 2° *Un mémoire sur les causes auxquelles on doit attribuer le grand nombre de monuments religieux, élevés du* XIIe *au* XVe *siècle dans les provinces situées au nord de la Loire comparativement au petit nombre de ces monuments construits pendant la même période dans les provinces placées au*

sud de ce fleuve, par M. E. Woillez, également correspondant ; — 3° ce mémoire est suivi d'un rapport de notre honorable collègue, M. l'abbé Clovis Bolard, sur cette question : *Pourquoi du XIIe au XVe siècle le nombre des monuments religieux est-il plus considérable au Nord qu'au Sud de la Loire ?* — 4° on y voit la *biographie* de notre illustre compatriote Robert de Fiennes, connétable de France, par M. Edouard Garnier, élève de l'école des chartes, travail suivi d'un rapport additionnel de M. Alexandre Hermand ; — 5° *une notice historique et archéologique sur l'église collégiale de Lillers*, par M. Amédée d'Hagerue, trésorier du comité d'Aire ; — 6° un rapport de M. Louis Deschamps de Pas sur *une découverte d'objets gaulois et gallo-romains, faite dans les jardins du faubourg* de Lyzel, près St-Omer ; — 7° *une notice sur Surques*, par notre correspondant M. Leclercq de Neufville ; — 8° *un mémoire sur l'église paroissiale du nouvel* Hesdin, par M. l'abbé Robert, curé de Merck St-Liévin ; — 9° *un rapport sur l'ancienne ville de* Maridyck *et les recherches dont elle peut être l'objet*, par M. Louis Cousin ; — 10° *un mémoire sur* Quentovic, par M. l'abbé Robert, déjà nommé ; — 11° *un compte rendu des fouilles faites au* Mouflon, sous la direction de M. de Neufville, par MM. Courtois et Delmotte, membres titulaires ; — 12° enfin le tome 8e se termine par une notice de M.

Alex. HERMAND sur quelques monnaies frappées à St-Omer.

Aussitôt après l'apparition de ces travaux vous avez hâté l'impression du IXe volume de vos mémoires dont la première partie est sous vos yeux. Elle renferme : une *notice* de notre collègue, M. DESCHAMPS, ingénieur des ponts et chaussées, sur un *traité relatif à la peinture sur verre au moyen âge;* — 2° une *dissertation sur une miniature qui se trouve sur un manuscrit de la bibliothèque de* BOULOGNE-SUR-MER, par M. l'abbé François LEFEBVRE, membre correspondant. Ce travail est accompagné du dessin de cette miniature (1) ; — 3° des *recherches sur la question d'antériorité entre les deux monastères primitifs de la ville de St-Omer dans ses rapports avec l'histoire des commencements de cette ville*, par M. Alex. HERMAND ; — 4° un travail de M. COURTOIS, secrétaire-archiviste, intitulé : *Lecture et publication d'un placard de* CHARLES-QUINT *à la bretecque de la Maison Royale de* ST-OMER *en l'an de grâce* 1531 et *tableau de mœurs à* ST-OMER *et en Artois au* XVIe *siècle ;* — 6° une *notice sur les manuscrits de la bibliothèque de* BERGUES-ST-WINOC ; par M. Jules LEPREUX ; — 6° *une notice historique sur quelques médailles de N.-D de* BOULOGNE, par M. Jules ROUYER.

Telle doit être la première moitié du tome IXe,

(1) Ce dessin paraîtra dans l'atlas avec la 2me partie du volume.

elle forme 350 pages environ et aurait pu, sans doute, s'augmenter encore; mais on a dû s'arrêter à cette limite afin d'être en mesure de prouver à MM. du conseil général que la Société s'efforce de justifier autant qu'il est en elle par ses publications réitérées la haute sollicitude dont elle est annuellement l'objet de la part des élus du pays.

D'autres mémoires sont prêts pour l'impression de la seconde partie de ce volume et pour le commencement du suivant; ils n'attendront pas longtemps. Parmi eux figurent: 1° une *notice* de M. Dufaitelle sur *un Cul de lampe du musée de* St-Omer, dessiné par M. Auguste Deschamps; — 2° *un travail relatif à l'ancienne crypte de N.-D de Boulogne*, par M. Morey, membre correspondant à Paris; cette notice est accompagnée de jolis dessins; — 3° un mémoire de M. Louis de Baecker, correspondant à Bergues sur *l'ancienne Flandre maritime*; ce travail est suivi de quelques observations présentées par M. Alex. Hermand désigné par la compagnie pour en faire l'examen; — 4° une *dissertation sur le culte des fontaines*, par M. l'abbé Santerre, correspondant à Paris, suivie d'un rapport de M. Edmond de Liot; — 5° *notice* sur Quentovic, par M. L. Cousin.

Mais en même temps, Messieurs, que vous achèverez votre IXe volume et que vous entreprendrez le Xe pour lequel les matériaux ne manquent

pas; un autre non moins intéressant paraîtra, par vos soins, en dehors de vos publications habituelles : la Société, vous ne l'avez pas oublié, doit à M. TAILLAR, conseiller à la Cour de Douai et à M. MARNIER, avocat à Paris, tous deux nos collègues, la communication d'un manuscrit de la bibliothéque nationale, ayant pour titre : *Livre des Loix, Usaiges et Coustumes de la ville et comté de Guisnes.* Ce livre, dont une copie a été faite par M. MARNIER, ainsi que le porte une note marginale tracée sur l'original, a été soumis à votre examen, et, sur l'avis d'une Commission prise dans votre sein, vous en avez ordonné la publication à cause de son importance. C'est un corps complet de droit communal à l'usage d'une petite ville du nord de la France au XVe siècle; il fournit des renseignements curieux pour l'histoire de la domination anglaise sur les bords de la Manche.... Il semblerait avoir quelques rapports avec un autre recueil semblable qui se trouve au *British museum* à Londres (1), intitulé : THE BOOK OF NEVVE ORDONNANCE AND DECREIS FOR THE COUNTY OF GUISNES MADE DEVISED AND ORDEYNED, BY THE KINGES JUSTICES, AND COMMISSIONNERS APPOINTED FOR THAT SAME WHICH WERE DELIVERED TO THE BAYLYE AND LAWE AD GUISNES, AFORESAID IN THE KINGES OPEN COURT, HOLDEN THERE THE FIRST DAYE OF

(1) In the cosson faustina E. VII. ff. 40.

FEBRUARII ANNO REGNI REGIS HENRICI OCTAVI VIGESIMO (1525) (1).

Ce recueil, Messieurs, est déjà livré à l'impression avec les notes et observations dont nous sommes redevables à la plume exercée de plusieurs de nos savants collègues; il formera un volume de plus de 300 pages sera orné d'un ancien plan de la ville de GUINES (2) et aura, n'en doutez pas, un intérêt réel par les documents nouveaux qu'il fournit sur les coutumes d'un territoire voisin qui passa longtemps sous la main de l'Angleterre.

Cette faveur d'une publication extraordinaire en dehors de vos Mémoires, vous l'accorderiez aussi avec le même empressement à un autre travail non moins utile pour notre histoire .. Vous nous devinez, Messieurs, nous voulons parler de la nouvelle édition de la chronique de *Lambert d'Ardres*, que termine en ce moment notre collègue de Lille, M. le marquis de GODEFROY DE MENILGLAIZE, le digne successeur des savants archivistes de Flandre et d'Artois. Ce consciencieux annotateur a pu comparer les différents manuscrits anciens, entre autres ceux de Paris, de Bruges, celui du Vatican à Rome et celui de St-Omer, précieux autographe transcrit en entier de la main

(1) *Vide the chronicle of Calais edited, by J.-G. Nichols (printed for the Cambdem society p.* 130.)

(2) Plan communiqué par M. Derheims, père, de Calais, qui l'a dessiné d'après l'exemplaire de la tour de Londres.

de Dom Guillaume de Whitte, bibliothécaire et archiviste de l'abbaye de St-Bertin au XVIe siècle. Si nous sommes bien informés, un glossaire de tous les noms de lieux cités, joint à une carte topographique viendront en aide à l'intelligence du lecteur ; M. de Godefroy n'a rien négligé pour compléter ses recherches ; nous faisons des vœux pour que cette publication d'un haut intérêt ne se fasse pas longtemps attendre.

Avons-nous besoin maintenant de rappeler ici qu'indépendamment de ces publications qui occupent les instants et absorbent les finances de la Compagnie, plusieurs d'entre nous trouvent encore le moyen de charmer leurs loisirs en traçant, chaque jour, de nouvelles lignes sur les sujets les plus importants de notre histoire locale ?

Quelque temps encore, Messieurs, et bientôt, le zèle des Membres de la Société des Antiquaires de la Morinie aura mis au jour d'autres ouvrages qui ont aussi leur intérêt.

1° M. Alex. Hermand, notre honorable vice-président, s'occupe d'un grand travail sur l'histoire monétaire des Morins et des Atrébates, dans ses rapports avec la religion druidique ; 2° de concert avec M. Louis Deschamps, il prépare la collection des empreintes sigillaires de la ville de St-Omer (1); — 3° M. le président Quenson écrit

(1) Les dessins de ces sceaux seront exécutés par notre collègue, M. Auguste Descamps.

l'histoire des *Sinoquets* ou *Patriots* de St-Omer en 1578 ; — 4° M. Courtois, avocat, notre secrétaire-archiviste, qui naguères a publié une notice sur l'ancien faubourg de *St-Martin* hors des murs, va rappeler encore quelques souvenirs relatifs aux invasions des Normands dans nos parages, etc.; — 5° M. Edmond Liot de Nortbécourt poursuit avec activité sa traduction de Malbranco dont près de 1200 pages sont déjà terminées; — 6° M. Dufaitelle fait, entre autres travaux, des études sur les anciennes rues de la ville de St-Omer ; — 7° M. Leclercq de Neufville, à Surques, songe à rappeler les mœurs et usages de quelques communes du Boulonnais et de l'Artois ; — 8° M. Victor Derode, secrétaire de notre comité de Dunkerque, déjà connu par son histoire de Lille, publie en ce moment l'histoire de Dunkerque ; — 9° M. le comte Achmet d'Héricourt, maire de Souchez, depuis longtemps connu dans le monde savant, se livre avec une infatigable activité à de nombreux travaux historiques et bibliographiques ; — 10° Enfin, nous essayons nous-même de retracer la vie des 83 abbés qui, pendant plus de douze siècles d'une glorieuse existence, gouvernèrent le vieux monastère de St-Bertin. Arrêtons ici cette nomenclature, notre tache serait longue, Messieurs, si nous voulions indiquer la complète énumération des ouvrages relatifs à l'histoire locale, qui sont sortis ou à la

veille de sortir de la plume de tous les membres de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Ces écrits, comme leurs devanciers, seront accueillis, sans doute, avec cette faveur qui semble s'attacher naturellement à tout ce qui touche aux souvenirs de nos pères : Leurs auteurs, en aidant à populariser l'étude de l'histoire auront constaté en même temps l'influence des compagnies savantes établies dans le but de la propager.

Ce n'est pas tout, Messieurs, pour encourager mieux encore le goût des connaissances historiques, vos efforts ne se bornent pas à remuer les archives et à produire le fruit de vos investigations. Cherchant à mettre à profit pour l'utilité commune les lumières de tous, vous faites annuellement un appel général à vos collaborateurs de la France et de l'étranger, puis au milieu de cette lutte pacifique des intelligences, vous présentez des couronnes aux vainqueurs.

Votre dernier programme transmis à toutes les sociétés avec lesquelles vous êtes en relations littéraires mettait au concours les questions suivantes proposées en 1850 pour 1851 :

» 1° Une médaille d'or de 250 fr. sera accordée » au meilleur travail sur l'histoire, soit d'une » commune importante, soit d'un groupe de vil-

» lages du département du Pas-de-Calais ou de » l'ancienne Morinie.

» 2° Une médaille d'or de même valeur sera » donnée à la meilleure notice biographique sur » le maréchal de France ARNOUD D'AUDREHEM, connu au moyen âge sous la désignation d'ARNOULD D'AUDENHEN. »

Le concours pour 1850 accordait une médaille d'or de 500 fr. au meilleur mémoire sur l'histoire des corporations marchandes connues autrefois sous le nom de GHILDES dans l'extrême nord des Gaules. Cette grande question n'a pas été traitée dans les limites établies par le programme. La Société s'est réservée de la reproduire plus tard à cause de l'importance qui s'y attache.

Quelques mois nous séparent de la clôture de l'admission au concours ; un mémoire nous est parvenu ; d'autres, sans doute, arriveront encore avant l'expiration du délai fixé. Ils apporteront, nous en avons la confiance, une solution favorable aux problèmes posés, et vous serez heureux, Messieurs, s'il vous est permis de décerner à l'auteur d'un bon travail, le prix de la victoire.

En attendant, de nouvelles questions se préparent par les soins de votre commission permanente pour le concours de l'année prochaine.

Mais en réclamant la lumière par tous les

moyens en votre pouvoir, vous n'avez pas oublié d'interroger la terre jusque là muette, pour évoquer ses souvenirs.

Après les fouilles de St-Bertin, de Quentovic, de Calais, de Cassel vous avez sondé le vieux *Mardyeum*, aujourd'hui Mardyck, un peu orgueilleusement peut-être désigné sous le nom de ville et qui n'est maintenant qu'une humble agglomération de chaumières. Son histoire, celle de son port auquel ce lieu dût toute son importance déchue, sera (nous assure-t-on,) retracée par l'un de nos honorables collègues de Dunkerque, M. de BERTRAND. Votre comité par l'organe de son président M. Louis COUSIN, vous a déjà fait part des premières explorations qui, sous vos auspices, se continuent toujours sur ce point; un peu plus tard il aura l'honneur de vous en soumettre le résultat définitif lorsque les travaux auront pu se compléter.

Par l'entremise de M. Félix de NEUFVILLE, correspondant à Surques, vous avez également exploré au *Mouflon* un TUMULUS qui a été décrit dans le dernier volume de vos mémoires par MM. COURTOIS et DELMOTTE, membres titulaires. Pouvons-nous mieux faire que de renvoyer nos lecteurs à cette description?

L'emplacement de l'ancien monastère de Bergues St-Winoc dépendant autrefois de celui de St-Bertin

a aussi fixé votre attention. Vous avez voté une allocation pour sonder les entrailles du vieux GROENBERG qui, selon toute apparence peuvent renfermer quelques utiles enseignements historiques. Les recherches sur ce point n'ont pu s'effectuer encore ; elles ne seront pas négligées lorsque le moment paraîtra favorable ; le zèle de vos correspondants locaux vous en donne l'assurance.

N'oublions pas les fouilles de Calais ; elles ont été instructives et peuvent aider à résoudre quelques problèmes inconnus jusqu'ici. Les objets trouvés sont lithographiés depuis quelque temps, grâces aux soins de votre comité ; nous attendons le rapport de notre obligeant collègue, M. Henri DERHEIMS, pour le publier.

En outre, d'après le désir exprimé par quelques uns d'entre vous, des fouilles doivent s'opérer sur quelques parcelles du territoire d'HOCQUINGHEM et d'ARDINGHEM ; ces coins de terre ne tarderont pas non plus à être explorés. Vous avez à cœur, Messieurs, de ne rien négliger de ce qui peut aider à une découverte nouvelle.

Pénétrés de cette pensée, plusieurs de vos membres parcourent depuis quelque temps le pays, examinant l'emplacement, les vestiges, la position stratégique de nos anciennes forteresses voisines, telles que THÉROUANNE, CASSEL, TOURNEHEM, RIHOULT, WATTEN, RENTY, EPERLECQUES, ARDRES, GUINES,

la MONTOIRE, HAMES, (1) le FORT BATARD, etc. dans le but d'étudier l'histoire instructive et attrayante de la défense de nos contrées au moyen-âge.

Sentinelle avancée, chargée de veiller à la garde des anciens monuments qui traversant les âges ont pu échapper à l'action du temps et des hommes, votre intervention a déjà rendu bien des services; souvent elle a exercé une influence heureuse à l'aide de laquelle plusieurs de nos édifices ont été maintenus, restaurés, embellis ou disputés à la destruction. N'avez-vous pas puissamment aidé et ne secondez-vous pas énergiquement encore la restauration complète de ces deux éloquents témoins des XIVe et XVe siècles qui, à l'est et à l'ouest de notre cité, rappellent les meilleurs jours de l'architecture religieuse? (2).

En même temps que vous vous préoccupiez du dehors Messieurs, vous ne négligiez pas de faire revivre à l'intérieur quelques-uns de ces souvenirs qui sont la gloire de notre patrie: D'après votre décision, le 3 mai 1849, on plaçait sur une

(1) Le château de Hâmes est devenu célèbre comme prison d'Etat pendant l'occupation du Calaisis par les anglais, de 1347 à 1560. Celui de la MONTOIRE, cette ancienne résidence de Comtes de Guines, présente peut être les plus belles ruines que nous ayons dans les environs.

(2) La tour de l'ancien monastère de ST-BERTIN et l'église NOTRE-DAME, ancienne cathédrale de ST-OMER.

façade de la rue de Dunkerque à St-Omer, ces lignes mémoratives gravées en or sur le marbre en l'honneur de l'une de nos illustrations audomaroises :

SIMON OGIER, POÈTE LATIN
NAQUIT DANS CETTE MAISON DU BLANC-RAM (1),
LE 3 MAI 1549.

Rappelant ainsi à nos contemporains et conservant pour les générations futures la mémoire du lieu, où, il y a trois siècles, vit le jour notre savant compatriote jusque-là peu connu (2).

Là, Messieurs, ne se sont pas borné vos soins; dans la pensée de rappeler aux vivants les nobles exemples de ceux qui ne sont plus; vous avez voulu faire revivre l'inscription funéraire de GÉRARD d'HAMÉRICOURT, (3) 69e abbé de St-Bertin, 1er évêque de St-Omer, le père des pauvres, le protecteur de la jeunesse, le bienfaiteur du pays qui, au milieu du deuil général qui couvrait la cité, fut inhumé le 21 mars 1577, dans le sanctuaire de la première église des jésuites dont il était le fondateur.

(1) Ainsi se nommait la maison n° 104, probablement à cause de son enseigne qui représentait, dit-on, un mouton blanc.

(2) Voir les ouvrages de Simon Ogier, à la bibliothèque de St-Omer, etc. — Idem dans celles de MM. MALLET et HERMAND; les exemplaires complets sont assez rares.

(3) Cette inscription fut enlevée et brisée à la révolution : elle se retrouve dans les écrits de Dom de Witte, l'infatigable auteur du grand cartulaire de St-Bertin (bibl. de St-Omer, n°s 803, 806, etc.)

Votre intention réparatrice n'a pu jusqu'ici recevoir son exécution ; elle ne sera point toutefois perdue de vue : le vœu de la Société s'accomplira, ce sera pour elle l'acquittement d'un pieux devoir.

Nous pourrions, sans doute, énumérer encore bien d'autres actes publics de votre sollicitude éclairée ; mais nous craignons d'être entraîné trop loin ; déjà peut-être n'avons nous que trop abusé de votre bienveillante attention.

Ce que nous venons de dire suffit, ce nous semble, pour établir que, dans les limites de ses attributions, la Société des Antiquaires de la Morinie ne faillit point à son importante mission et que toujours elle se montre digne de la bienveillance qui lui est accordée.

Pour nous conformer aux prescriptions du réglement, permettez-nous maintenant quelques mots sur les modestes détails de votre administration intérieure.

Les ressources financières de la Société, un instant ébranlées par les récentes commotions politiques, ont repris leur équilibre. Elles se composent de nos cotisations personnelles, du produit de la vente de nos publications, d'une allocation annuelle du conseil général et de quelques encouragements accordés à nos travaux par le ministère de l'instruction publique. Nous avons besoin, vous le savez, Messieurs, de la conti-

nuation de ces indispensables secours pour poursuivre notre œuvre scientifique. Espérons qu'ils nous seront conservés.

Interprète des sentiments de la compagnie, votre bureau, malgré les vides qui se font sentir dans ses rangs, s'efforce de pourvoir à tout et de ne laisser aucun intérêt en souffrance ; il croit avoir à cet égard justifié votre confiance.

Votre bibliothèque s'accroît de jour en jour par les dons du gouvernement, les hommages des sociétés correspondantes, les donations particulières et par les souscriptions autorisées par vous. Malheureusement, il faut bien le dire, quelques parties de nos importantes collections ne sont plus complètes. Nous avons la confiance qu'avec la bonne volonté de tous, les lacunes pourront parvenir à se combler !

Plus tard nous aurons l'honneur de vous soumettre l'inventaire de vos richesses bibliographiques ; contentons-nous de dire aujourd'hui que parmi les livres imprimés qui ornent vos collections on remarque :

1° Les superbes volumes des documents inédits de l'histoire de France, publiés par le gouvernement sous les auspices du ministère de l'instruction publique;

2° Les importantes publications dont nous sommes redevables à nos collègues d'Angleterre, de Russie, de Suisse, de Belgique, etc.

3° Celles de la Société des Antiquaires de France, et une grande partie des mémoires publiés sur nos villes de province etc. etc.

Au nombre de nos récentes acquisitions manuscrites, nous voyons :

1° Les anciennes chartes de MERCK, tracées en original sur d'interminables rouleaux de vieux parchemins, rongés par le temps ; elles sont un don offert à la Société par M. l'abbé Robert.

2° Un autre titre non moins curieux, également en parchemin, avec un plomb portant d'un côté les effigies de ST-PIERRE et de ST-PAUL, de l'autre ces mots : PIUS PAPA V. C'est une bulle originale et confirmative de la fondation du collége des jésuites et de celui des pauvres de St-Bertin, à St-Omer, par GÉRARD d'HAMÉRICOURT, donnée à Rome, sous la date des nones de juin 1571. Ce précieux document historique parfaitement conservé a une dimension de 82 centimètres sur 63 ; il nous a été présenté par notre honorable collègue, M. l'abbé Clovis BOLARD, aumônier des hôpitaux civil et militaire de cette ville, au nom de Messieurs du bureau de bienfaisance de St-Omer. Ce titre est littéralement transcrit dans le grand cartulaire de Dom de Witte : On pourra maintenant comparer l'original avec les copies.

3° Une reproduction textuelle des premières feuilles d'un manuscrit de Dom. JEAN BALLIN, an-

cien religieux du monastère de Clairmarais ; ce manuscrit fait actuellement partie de la bibliothèque de Mons *(Hainaut)*. Les pages qui en ont été extraites sont un hommage de M. Fainne, M^d^ de charbon à St-Omer, au nom duquel M. Dufaitelle les a déposés sur votre bureau. Elles ont pour titre :

» *Recueil de ce qui est advenu plus digne de* » *mémoire depuis l'an de salut* 1576 *jusques en* » 1586, *tout recueilli par* Fr. Jean Ballin, *re-* » *ligieux de Clermaretz-lès-St-Omer* » L'époque que retrace cet écrivain, est pleine d'intérêt ; ce manuscrit est d'autant plus curieux que le principal ouvrage de Ballin est égaré et que le petit livre de cet auteur qui existe sous le nom *d'Annales* à la bibliothèque de St-Omer ne peut guère justifier ce titre. — On sait d'ailleurs que la chronique d'Hendric ne commence qu'en 1594 et finit en 1623.

Vous avez enrichi vos rayons, Messieurs, d'un exemplaire de l'inventaire général des archives d'Artois, par Godefroy. Le premier volume textuellement reproduit d'après la copie de la bibliothèque de Calais prise elle-même sur celle des archives d'Arras, est entièrement terminé. Le second dont nous devons l'obligeante communication au fils de l'auteur, se transcrit en ce moment d'après l'original certifié. Bientôt nous pourrons y

ajouter les cinq *in-folio* de l'inventaire des archives de Flandres.

La copie de ce manuscrit facilitera nos recherches historiques; elle manquait à St-Omer; ainsi vous aurez rempli une nouvelle lacune.

Vous recueillez en outre les anciens plans topographiques des points les plus saillants de la contrée; ne vous doit-on pas : 1° la description militaire de THÉROUANNE, alors que cette antique cité succombait sous les coups de CHARLES-QUINT à la tête des armées coalisées contre elle (1) (1553); 2° la publication du plan de WATTEN et de son fort, en 1644 ainsi que la carte du pays à cette époque (2) etc., etc.; 3° vous allez reproduire le tracé de la ville et du château de *Guînes* sous la domination anglaise, d'après les originaux conservés à la tour de Londres. D'autres plans non moins curieux vous seront sans doute réservés encore: le beau cabinet de MM. DERHEIMS, nos honorables collègues de Calais, est une mine féconde en richesses de ce genre, leur aimable obligeance vous a permis d'y puiser à pleines mains (3).

(1) Atlas du tome V des mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie.

(2) Id t. IV, p. 51.

(3) C'est à MM. DERHEIMS que nous sommes redevables des plans de *Thérouanne*, de *Guines*, d'*Hâmes*, etc., etc. tous officiellement certifiés par le garde des archives.

M. MANOY, horloger à St Omer, a eu la bonté de nous communiquer également une autre copie de l'ancien plan de Guines, provenant de la même origine.

Ajoutons un mot ; on nous annonce la réapparition d'un document précieux pour l'histoire de notre province. L'ancien cartulaire de THÉROUANNE, longtemps égaré, est actuellement, dit-on, dans la bibliothèque de notre savant collègue de BRUGES, M. l'abbé CARTON, membre de l'Académie royale de Bruxelles, etc. Félicitons-nous, Messieurs, de cette heureuse découverte ; ainsi confiée, la lumière ne saurait plus rester sous le boisseau, elle rejaillira sans doute jusqu'à nous. Nous nous empresserons de vous reparler de cet intéressant volume aussitôt qu'il nous aura été permis de l'examiner nous même.

Nous avançons, Messieurs, notre tâche s'accomplit ; mais nous ne pouvons la terminer sans exprimer un sentiment douloureux ; nos rangs se sont éclaircis.... les fonctions publiques de quelques-uns, la santé de quelques autres, les ont éloignés de nous... D'autres encore ne sont plus... la mort, toujours impitoyable, a frappé à notre tête ce vénérable et spirituel vieillard qui, pendant plusieurs années, présida nos travaux : le général vicomte DU TERTRE, ancien député, commandeur de la Légion-d'Honneur, chevalier de St-Louis, de Charles III, de St-Ferdinand d'Espagne et de plusieurs autres ordres, a été enlevé depuis peu à la Société, à sa famille, à ses amis, à l'âge de 76 ans.... Ses funérailles ont eu lieu avec la distinction due à son rang, à St-Martin-au-Laërt, où

reposent ses dépouilles mortelles. L'honneur de vous parler de lui reviendra naturellement à celui d'entre vous que vos suffrages désigneront plus tard pour prendre sa place vide encore.... Nous devons nous borner maintenant à déposer sur la tombe à peine fermée de notre ancien président, l'expression des regrets unanimes de ses collègues.

Au milieu des pertes souvent irréparables que d'après les lois de notre fragile nature nous sommes forcés de subir; dans ce roulement perpétuel de la vie humaine, où les existences d'aujourd'hui ont succédé à celles d'hier et où celles de demain remplaceront à leur tour celles d'aujourd'hui; si les hommes disparaissent pour faire place à d'autres hommes, les sociétés seules restent debout et ne meurent pas, malgré les orages dont par intervalles elles sont traversées : ainsi le veut dans ses éternels décrets la volonté immuable de la Providence... Autant qu'on peut comparer les petites choses aux grandes, il en sera de même, Messieurs, pour notre modeste association scientifique : dans son humble sphère, malgré les épines dont sa route est parsemée, elle continuera son œuvre avec la confiance d'accomplir une utile mission.

Uno avulso non deficit... alter !...

Grâce à nos efforts communs, l'importance des études historiques, quelque fois méconnue, grandira et s'acclimatera parmi nous. En attendant, Messieurs,

unissant nos travaux à ceux des nombreux comités historiques ou archéologiques qui couvrent le pays, rivalisons de zèle et de dévouement pour « illustrer » notre petite patrie locale, élément de la grande » patrie commune (1). » Atteindre ce but ne serait-ce pas, la meilleure des récompenses et le plus beau succès que la Société des Antiquaires de la Morinie puisse ambitionner ?

(1) M. Jules Desnoyers. — Rapport des travaux de la Société de l'histoire de France, bulletin n° 5, mai 1851, p. 80.

NOTICE

SUR

UN TRAITÉ RELATIF A LA PEINTURE

AU MOYEN-AGE.

NOTICE

SUR

UN TRAITÉ RELATIF A LA PEINTURE

AU MOYEN-AGE;

PAR PIERRE DE SAINT-OMER,

INSÉRÉ DANS LE MANUSCRIT N° 6741 DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Les bibliothèques de Paris et des départements renferment une foule de documents inédits qui seraient de nature à nous intéresser, non-seulement par leur importance archéologique ou historique, mais encore comme émanant d'individus de notre pays, dont on connait à peine les noms. Déjà le premier volume du catalogue des manuscrits contenus dans les bibliothèques des départements, publié par le ministère de l'instruction publique, nous a révélé une lettre attribuée, selon l'auteur

du catalogue, à un moine de St-Omer, nommé Osto, personnage que M. Hermand vous a démontré être le même que l'ex-châtelain de St-Omer, du même nom, près parent de l'un des fondateurs de l'ordre des Templiers, et qui après être entré dans l'ordre du Temple lui-même, s'intitulait ordinairement : *Frater de Sancto Audomaro*, comme il est indiqué dans ladite lettre.

Espérons que la suite de ce catalogue nous révélera encore d'autres richesses, et que peu à peu nous finirons par connaître tout ce qui, intéressant notre pays, est disséminé dans toutes les bibliothèques de France.

Je viens aujourd'hui vous soumettre l'analyse d'un manuscrit de la bibliothèque nationale, dont je dois la connaissance à notre honorable collègue M. Dufaitelle. C'est un traité sur la peinture, écrit par un nommé Pierre de St-Omer. Le titre de cet ouvrage est : *Liber magistri Petri de Sancto Audomaro de coloribus faciendis*. Il se trouve dans le recueil portant le n° 6741 (manuscrits latins). Je crois assez intéressant de donner *in extenso* la table de ce manuscrit.

Dans son introduction au manuscrit de Théophile publié par M. de l'Escalopier, M. Guichard donne aussi cette table, mais seulement telle qu'il l'a extraite du catalogue imprimé des manuscrits de cette bibliothèque (1) ; elle y est nécessairement

(1) Loc. cit. pag. XXII.

abrégée. La voici telle qu'elle est écrite sur le premier feuillet du manuscrit :

CONTINENTUR HOC VOLUMINE.

1° *Tabula de vocabulis synonymis et aequivocis colorum rerumque et accidentium colorum, ipsique or arti pictoriae conferentium nec non operum exercitiorum que propitiorum ac contingentium eorum.*

2° *Alia tabula licet imperfecta et sine initio.*

3° *Experimenta de coloribus.*

4° *Experimenta diversa alia que de coloribus.*

5° *Liber Theophili admirabilis et doctissimi magistri de omni scientia picturaee artis.*

6° *Liber magistri Petri de Sancto Audomaro de coloribus faciendis.*

7° *Eraclii sapientissimi viri, liber primus et metricus de coloribus et artibus romanorum.*
Ejusdem liber secundus item metricus.
Ejusdem liber tertius sed prosaicus de coloribus et artibus pictis.

8° *De coloribus ad pingendum capitula scripta et notata a Johanne Archerio sive Algerio an. d. 1398 ut accepit a Jacobo Cona flamingo pictore commorante tunc Parisius.*

9° *Capitula de coloribus ad illuminandum libros, ab eodem Argerio sive Algerio scripta et notata*

an. 1398 *ut accepit ab Antonio de Compendio illuminatore librorum in parisius et a magistro Alberto Perzello perfectissimo in omnibus modis scribandi mediolani scholas tenente.*

10° Aultres receptes en latin et françois *per magistrum Johannem le bègue licentiatum in legibus et generalium magistrorum monetæ regis preffario parisius qui præsens opus seu capitula in hoc volumine aggregata propria manu scripsit anno Domini* 1431 *ætatis suæ* 63.

ILLUSTRA DEUS OCULUM.

Comme on le voit, cet ouvrage n'est autre chose qu'un recueil de recettes relatives à la peinture, écrites par un amateur. Dans son introduction précitée, M. Guichard pense que le manuscrit n° 6741 de la bibliothèque nationale a été écrit dans la deuxième moitié du 15° siécle. Je serais plutôt d'avis qu'il a été écrit à la date de 1431, par Jean le Bègue. La méntion faite dans la table citée plus haut, *propria manu scripsit*, le prouverait si cette table n'était pas d'une époque postérieure à la composition de l'ouvrage (1). Mais il

(1) La table a été écrite vers 1570 environ. Cette date, écrite sur le couvert, de la même écriture que la table, me le fait penser : l'orthographe des mots où l'on voit employer la diphtongue æ au lieu de la voyelle e simplement, est une nouvelle preuve de la date plus récente de cette table.

existe à la fin du volume la mention suivante, de la même main que le reste du manuscrit :

Compositum est librum iste a magistro Johanne le Bègue licentiato in legibus greffario generalium magistrorum monete regis, parisius anno Domini 1431, *etatis sue* 63.

Le mot *librum* s'applique, il me semble, à tout le corps de l'ouvrage, et non seulement aux *recettes* qui en forment la dernière partie.

Au reste, quoiqu'il en soit, il est certain par la composition des matières du volume, que tous ces ouvrages sont antérieurs à 1431.

Les nos 8 et 9 portent leur date de 1398. Le n° 7, quoique sans date, parait être assez ancien. Le n° 5 est le premier livre de l'ouvrage de Théophile, qui a écrit, au plus tard, dans le 13e siècle, un traité intitulé : *Diversarum artium Schedula* (1). Mais rien ne vient nous indiquer la date de celui composé par Pierre de St-Omer, *de coloribus faciendis*. Si l'on avait le manuscrit original, on pourrait peut-être en juger par l'écriture, l'époque approximative. Cependant voici un fait qui pourrait nous mettre sur la voie ; il existe à la bibliothèque nationale un autre manuscrit in-8°, catalogué sous le n° 8484, qui contient au bas

(1) C. F. l'Ouvrage de M. de l'Escalopier qui a publié le traité de Théophile et l'introduction de M. Guichard.

de la première page la mention suivante, d'une écriture assez récente :

In codice 658 *S. Germani de pratis hi versus tribuuntur Petro Pictori canonico S. Audomari.*

Ce *Pierre Pictor* serait-il le même que celui qui a écrit l'ouvrage sur les couleurs dont nous nous occupons. La chose est possible. Le manuscrit n° 8484 contient diverses pièces, toutes de la même main, à l'exception de la dernière, intitulée : *Sermo S. Bernardi abbatis.*

Le commencement, qui est en vers, n'ayant qu'une seule rime pour deux vers consécutifs, parait être seul attribué à Pierre *Pictor*, chanoine de St-Omer, et puisque tout le volume a été évidemment écrit par le même individu, il s'ensuit que ces vers ont dû être faits à une époque antérieure, aussi peu éloignée que l'on voudra de la composition du recueil. Pour celui-ci, l'inspection de l'écriture nous donne incontestablement l'époque du 13e siècle. Rien ne nous apprend dans l'examen du manuscrit ce que faisait ce chanoine de St-Omer. Mais, à cette époque où les noms de famille n'étaient pas encore complètement en usage, et où l'on donnait aux personnes des surnoms, dérivant de leur profession, ou de l'art qu'ils pratiquaient le plus habituellement, il est probable que ce Pierre, chanoine de St-Omer, s'adonnait surtout à la peinture des manuscrits, ce qui lui aura valu le surnom

de *Pictor*. Quoi de plus naturel d'admettre alors que, puisque nous retrouvons un ouvrage traitant spécialement de la peinture, écrit par un nommé *Pierre de St-Omer*, celui-ci, et *Petrus Pictor canonicus Sancti Audomari*, l'auteur des vers contenus au commencement du manuscrit n° 8484, ne sont qu'un seul et même personnage. Un autre fait me porterait encore à le penser.

L'ouvrage *de coloribus faciendis* contient divers membres de phrase qui prouvent que son auteur n'était pas un laïque. Ainsi à l'article 16, intitulé *de croco et de diversitatibus ejus*, on trouve la mention suivante :

Et enim quedcm herba albo silis foliis et audicibus cujus flores nos crocum, laici vero safran vocant.

Dans l'article 54, où il est question de l'emploi de l'étain lorsque l'on n'a pas d'or, parmi les préparations à faire, on trouve pour la durée de l'une d'elle, cette mention :

.... *Quantum spatium est cantare missam...*

Tout prouve et je crois, Messieurs, que vous serez de mon avis, que notre auteur était un ecclésiastique ; et comme il ne porte point de nom patronimique, on peut admettre qu'il écrivait à une époque où ces noms n'étaient point en usage, d'où découlent les conclusions que j'ai posées plus haut.

Une fois ce point admis, resterait encore un autre à résoudre. Quel pouvait être notre auteur, Pierre de St-Omer. Je ne puis, en l'absence d'aucun renseignement positif, et je crois la chose, sinon impossible, du moins très-difficile, dire quel grade il avait dans le chapitre de St-Omer. Ce chapitre se composait de vingt-huit chanoines et d'un prévôt. Comme on le voit, le champ des recherches est assez large. Plusieurs prévôts ont porté ce prénom de Pierre dans le cours du 13e siècle, mais rien ne nous dit si l'auteur de notre ouvrage était revêtu de la dignité prévotale. Je ne le pense pas. Nous avons vu plus haut les raisons qui m'ont porté à penser que notre auteur était le même que celui qui a écrit une partie du manuscrit n° 8484, lequel est qualifié seulement de *canonicus Sancti Audomari*. Si ce dernier avait joui de quelque dignité, telle que celle de prévôt, certainement le bibliothécaire de St-Germain-des-Prés, l'eut indiquée. Nous sommes donc réduits à reconnaître que Pierre de St-Omer était simple chanoine.

Quant à la présence de ces manuscrits à Paris, elle peut s'expliquer par les faits suivants: Adenulphe d'Anagnia, prévôt de l'église de St-Omer vers le milieu du 13e siècle, était chanoine de Notre-Dame de Paris. Il refusa l'archevêché de Narbonne et se retira à l'abbaye de St-Victor, où il mourut le 2 avril 1289, Le nécrologe de cette

abbaye dit qu'en preuve de l'affection qu'Adenulphe lui portait, il lui avait fait don de 100 sous parisis, et que depuis lorsqu'il s'y était retiré, il leur donna d'excellents livres *(libros optimos)*, acquis et recueillis par lui avec un grand soin, parmi lesquels on distinguait l'ancien et le nouveau testament (1). Qu'y a-t-il de plus naturel de supposer que ce prévôt pendant son séjour à St-Omer soit devenu possesseur du traité de Pierre de St-Omer sur la peinture et du poème qui commence le recueil n° 8484, manuscrits qui seraient alors passés dans la bibliothèque des Victorins. Plus tard, l'abbaye de St-Germain-des-Prés a sans doute fait copier le poème qui commence le recueil n° 8484, traitant complètement de sujets sacrés, tandis qu'au contraire en 1431, Jean le Bègue qui composait un recueil de recettes relatives à la peinture, aura emprunté le premier traité pour le copier et l'insérer dans ledit recueil. Cela nous expliquerait en même temps pourquoi les manuscrits originaux ne se retrouvant pas, on n'en a que des copies qui n'en sont pas moins précieuses. Quoiqu'il en soit, en l'absence d'autres faits plus positifs, je livre cette hypothèse à l'appréciation des archéologues.

L'ouvrage de Pierre de St-Omer traite, comme l'indique le titre, de la manière de faire les cou-

(1) Histoire littéraire de France, tom. XXI, pag. 298 et 296.

leurs, et un peu aussi de celle de s'en servir. Il est plus explicite que le traité de Théophile pour la première partie, mais il est beaucoup plus succinct pour ce qui concerne la seconde. L'auteur a dû certainement avoir connaissance de ce traité, car il y a des articles, dans le manuscrit qui nous occupe, qui sont copiés mot pour mot dans Théophile. De même que ce dernier, Pierre de St-Omer enseigne en très-peu de mots, il est vrai, et comme en passant, que pour peindre sur des murs ou du bois, il faut délayer les couleurs à l'huile. Au reste, ce fait n'a rien d'étonnant. M. Guichard, dans son introduction au traité de Théophile, publié par M. de l'Escalopier (1), démontre facilement que la peinture à l'huile était connue dès les douzième et treizième siècles; mais qu'on ne s'en servait pas, parce que c'était une très-longue affaire vû qu'il fallait laisser sécher sa peinture au soleil, à chaque couche que l'on donnait, tandis que les frères Van-Eyck, trouvèrent un vernis siccatif qui leur permettait de faire sécher leurs tableaux sans les exposer au soleil. A ce titre, ils sont donc bien les inventeurs de la peinture à l'huile, puisqu'ils ont trouvé la manière de s'en servir.

Ces préliminaires posés, nous allons maintenant examiner le manuscrit de Pierre de St-Omer, et en donner une courte analyse des chapitres, sur-

(1) Pag. LXVI et suivantes.

tout de ceux qui m'ont paru les plus intéressants. Le peu de temps que j'ai eu pour examiner le manuscrit m'a empêché, du reste, d'en prendre autre chose que l'analyse plus ou moins détaillée, il est vrai, mais toujours assez exacte du moins, je l'espère, pour donner une idée des procédés employés à l'époque où écrivait l'auteur (1).

Le titre est le suivant :

Incipit liber magistri Petri de Sancto Audomaro de coloribus faciendis et primo prohemium

1. *De modo faciendi viridem colorem ex sale,*

2. *Quomodo fit acetum.*

J'ai réuni ces deux articles, parce qu'à proprement parler, il n'en font qu'un, puisque pour faire le vert dont il est parlé dans le premier, il faut employer le vinaigre, et qu'on donne sa préparation dans le second. Théophile, dans son chapitre XLII (2), donne la méthode pour préparer le vert salé, qui est à peu de chose près la même que celle de cet auteur, savoir : faire torréfier le sel pour pouvoir le réduire en poudre fine, enduire

(1) Les titres des chapitres du manuscrit sont en rouge, et les initiales sont successivement rouges et bleues. Toutes les recettes portent un numéro d'ordre à partir du commencement du manuscrit.

(2) V. M. de l'Escalopier, pag. 68 et note pag. 308. Je renverrai dans les articles suivants en note aux chapitres de l'ouvrage de Théophile qui ont rapport à ceux du manuscrit dont nous nous occupons.

de savon des lames de cuivre, les asperger de sel et les exposer ensuite à la vapeur de vinaigre dans un vase clos et dans un endroit chaud, tel qu'une écurie. On retire ensuite les lames de cuivre au bout de quatre semaines, et on les gratte pour en retirer la couleur verte. L'auteur fait évidemment une distinction entre ce vert et celui appelé habituellement vert-de-gris, dont il est question dans l'article suivant.

3. *De albo et viridi colore quomodo fiunt et distemperantur* (1).

Exposer des lames de cuivre ou de plomb, à la vapeur de vinaigre dans un vase clos, pendant trente jours, dans du fumier. Pour peindre sur bois, broyer avec de l'huile; pour les employer sur du parchemin, les délayer dans du bon vin très-clair ou du vinaigre.

4. *De aqua vel viridi colore ad scribendum.*

Broyer de la poussière verte avec le doigt à plusieurs reprises dans du vin ou du vinaigre, jusqu'à ce que l'on ait la couleur voulue; ajouter un un peu de safran (crocus) pour la rendre plus belle; laisser reposer, décanther et concentrer,

(1) Traité de Théophile, chapitre XLIII et XLIV. M. de l'Escalopier, pag. 70.

C'est de cette manière que se préparent encore aujourd'hui la céruse et le verdet du commerce. Théophile appelle ce vert *viridis Hispanicus*.

soit au feu, soit à un air doux, ou à l'ombre du soleil le soir et le matin.

5. *De minio faciendo de albo colore antedicto* (1).

Mettre de la céruse dans un vase ouvert, au milieu de charbons, de manière à ce que la flamme ne puisse la toucher, faire cuire deux nuits sans discontinuer, en ayant soin que les cendres ne volent pas.

6. *Quomodo fit viride eris quod grecum dicitur seu communè.*

Prendre un vase creux où l'on met du vinaigre très-fort, suspendre des lames de cuivre dans ce vase de manière qu'elles ne touchent pas le vinaigre, clore le vase, et le mettre pendant six mois dans un endroit chaud. Ouvrir ensuite le vase, racler les lames de cuivre et sécher au soleil (2).

7. *De viride Rothomagense fiendo.*

Prendre des lames de cuivre ou d'airain très-pur, les frotter de savon, puis les suspendre au-dessus du vinaigre comme à l'article 6, laisser dans un endroit chaud pendant un mois. Le reste comme ci-dessus.

(1) Traité de Théophile, chap. XLIV. M. de l'Escalopier, p. 71. Le mode de préparation indiqué ne donne que la couleur appelée *mine-orange*. V. Mérimée de la peinture à l'huile page 123,

(2) Cette préparation est à peu de chose près la même que celle du n° 3; nous rencontrerons encore souvent ce fait dans le cours de cette analyse.

8. *Item de viridi eris qui sit pro scribendo.*

Mêler du miel avec du vinaigre, mettre ce mélange pendant douze jours dans un vase de cuivre ou d'airain, et l'ensevelir dans du fumier de cheval. Râcler ensuite la couleur et sécher au soleil.

9. *Item de fiendo viridi alter..... eris.*

Pour faire du vert terrestre *(terrenum)* prendre dans le milieu de mai une grande quantité d'herbe appelée *aquileia*, la piler dans un mortier, recueillir le jus, déposer dans un vase et faire sécher au soleil jusqu'à ce qu'il soit dur ; pour l'employer, le délayer dans l'eau ou bien avec un œuf pour les bois et les murs.

10. *Item de viridi faciendo.*

Préparation analogue au n° 6, seulement laisser pendant neuf jours dans un endroit chaud. Si la couleur n'est pas assez verte, ajouter le vert précédent, si elle tend à noircir, ajouter de l'orpiment (1).

11. *Item eris viride sic fit.*

Mettre du vinaigre dans un vase d'airain ou de cuivre et le faire bouillir fortement, séparer le vert qui est au fond, le broyer et remettre le

(1) Cet article dans le manuscrit commence par cette phrase : *Si vis facere colorem viridem accipe nuctum hois..*, .. Je n'ai pu déterminer quel était cet ingrédient à mélanger avec le vinaigre ou l'urine pour faire la préparation de cette couleur verte, et qui abrège probablement la durée de l'opération.

vinaigre dans un autre vase. Recommencer ainsi plusieurs fois jusqu'à ce que l'on ait suffisamment de couleur.

12. *Quomodo pulcrum fit viride.*

Mêler du safran *(crocus)* au vert d'Espagne.

13. *De folio quomodo distemperatur* (1).

L'auteur explique ce que l'on entend par *folium* en ces termes :

Purpureus color quem folium vocant laici qui lanam indè tingunt, vel potius anglici in quorum terra conficitur nuorinam vocant.... etc.

Pour l'employer on se sert de l'urine ou d'une préparation faite avec des cendres de frêne, lorsqu'on veut s'en servir sur les murs; et avec de la colle de fromage pour les parchemins.

14. *Quomodo viscum de caseo fit* (2).

Laver un fromage neuf dans l'eau plusieurs fois pour chasser le lait et piler ensuite dans un mortier de marbre, en y ajoutant de l'eau pour avoir une liqueur visqueuse blanche comme le lait. Pour s'en servir avec le *folium*, on fait réchauffer la couleur

(1) Théophile, chap. XL. V. M. de l'Escalopier, page 65.

(2) Théophile, chap. XVII. V. M. de l'Escalopier, page 31. Théophile n'indique l'emploi du *folium* qu'avec des cendres; le moyen décrit par Pierre de St-Omer avec de la colle de fromage, paraît lui appartenir, c'était peut-être celui dont il faisait usage.

et on la mélange avec cette colle au moyen d'un bâton ou d'un couteau, en ayant soin que le vent ne l'atteigne pas.

15. *De folio scamuriensi purpureo colore quomodo distemperatur seu fit* (1).

Prendre du bois d'orme, le brûler et séparer les fleurs de cendre qui apparaissent sur le charbon; broyer dans un mortier avec de l'urine de manière que le mélange prenne la consistance du pain non cuit; en faire des tourteaux, et cuire pendant un demi-jour sur des plaques de fer. Piler ensuite de nouveau jusqu'à ce que ces tourteaux soient réduits en poussière et faire passer à travers un linge. Ayez ensuite des vases pleins d'urine qu'on fait bouillir trois ou quatre fois, mélangez le *folium* avec l'urine encore chaude, lavez ensuite et faites sécher. Prenez ensuite avec une spatule la cendre préparée précédemment, faites des lits successifs de cette cendre et de *folium*, broyez le mélange et laissez le pendant trois jours auprès du feu. Vous aurez ainsi une couleur pourpre. Si on veut l'employer à teindre, il suffit de la dissoudre dans l'eau.

16. *De croco et de diversitatibus ejus.*

Tous les crocus ne sont pas bons pour peindre. Voici la définition qu'en donne notre auteur : *Et*

(1) La méthode indiquée ici est précisément celle que Théophile décrit dans son chapitre XL.

enim quedam herba albo silis foliis et radicibus cujus flores nos crocum, laici vero safran vocant. Il faut humecter ses doigts de salive, frotter un peu la fleur, si les doigts sont jaunes, la plante vient d'Italie ou d'Espagne et elle est bonne. Pour se servir du crocus, l'auteur le met dans l'eau auprès du feu et l'étend avec un pinceau.

17. *Quod folii tria sunt genera et de modo distemperandi purpureum.*

Il y a trois genres de *folium*, le pourpre, le rouge et le saphir. Même préparation qu'au paragraphe 15, seulement on mélange un peu de chaux vive avec la cendre employée.

18. *De azurio quomodo distemperatur et cum quibus liquoribus.*

Broyer avec du lait de chèvre, du lait de femme ou de la glaire d'œuf.

19. *Quomodo preparatur et purgetur azurum.*

Le broyer dans l'eau avec le doigt à plusieurs reprises, laisser reposer et ne prendre que ce qui va au fond, parce que la couleur la plus pesante est la meilleure, mélanger avec une glaire d'œuf pour empêcher la décomposition, laver et conserver dans un vase de bois avec de l'huile, comme pour les couleurs broyées (1).

(1) Notre auteur donne ici, suivant son habitude, la manière d'employer la couleur avant celle de la faire. Je n'ai pas retrouvé

20. *De azurio quomodo efficitur.*

Prendre un vase qui n'a jamais servi, y mettre des lames d'argent très-pur, le couvrir et le sceller, mettre le vase dans la vendange *(vindemia)* pendant quinze jours, retirer et gratter les lames, on a alors de l'azur très-pur.

21. *De alio azurio non tam bono fiendo.*

Prendre un vase de cuivre, remplir à moitié de chaux et le reste de vinaigre, le clore et mettre dans un lieu chaud, fumier, vendange, etc., pendant un mois, gratter le vase et dessécher au soleil.

22. *Item aliter fiendo azurio cum succo florum persarum.*

Prendre des fleurs bleues ou de couleur céleste, les broyer, en exprimer le jus, et le mettre dans un vase avec de la céruse par lits successifs.

23. *De nigro colore quomodo fit diversi mode.*

On fait du noir avec du charbon de bois ou de cuir, excepté avec le chêne; on broye à l'eau ou avec une glaire d'œuf; et avec de l'huile pour les murs et les bois.

dans Théophile aucune manière de préparer le bleu. On en donne ici diverses méthodes très-différentes les unes des autres. Toutes fournissent une couleur à base métallique, ce qui explique sa stabilité dans beaucoup de manuscrits, ce qui n'aurait pas lieu avec des couleurs végétales.

24. *Item alio modo de nigro faciendo.*

Prendre l'écorce de bois d'aulne, jeter par parties avec du fer dans de l'eau, ajouter un peu d'encre et faire bouillir. Pour teindre un objet on le met dans cette liqueur bouillante depuis le matin jusqu'à tierce : si la couleur n'est pas bonne, remettre l'objet en ajoutant de l'encre.

25. *De vermiculo faciendo* (1).

Mettre dans une ampoule de verre une partie de vif-argent et deux de soufre blanc ou jaune, mettre sur trois pierres au milieu des charbons, couvrir l'orifice d'une tuile, et ne retirer du feu que lorsqu'on voit une fumée rouge.

26. *De alio modo ad faciendum vermiculum.*

Mettre dans une ampoule de verre deux tiers de soufre et un tiers de vif-argent de manière à remplir jusqu'au col de l'ampoule, entourer d'argile à trois reprises et mettre au milieu du charbon comme dessus.

27. *De minio faciendo aliter sandaroco dicto* (2).

Cuire au feu de la céruse, broyer avec de l'eau

(1) Théophile, chap. XLI. V. M. de l'Escalopier, page 567. La manière de faire le cinabre indiquée par Théophile, se rapproche davantage du second mode employé par notre auteur. C'est du reste à peu près le moyen suivi actuellement pour se procurer du vermillon. Voir Mérimée, traité de la peinture à l'huile, pages 129 et suivantes.

(2) Théophile, chap. XLIV. V. M. de l'Escalopier, page 70. Ce procédé a déjà été indiqué plus haut au paragraphe 5.

gommée ou de l'œuf pour peindre sur parchemin, et avec de l'huile pour peindre sur bois.

28 *Quomodo misceatur minium cum vermiculo.*

Si le vermillon est bon, en mettre deux parties contre une de minium, s'il est vieux ne mettre que la moitié ou le tiers et le reste en minium.

29. *Quomodo lavatur minium.*

Pour rendre la couleur au minium qui est vieux, et d'une vilaine teinte, le mélanger avec de l'eau et du vin, ce dernier dans la proportion du tiers ou du quart, laisser reposer, jeter l'eau et le vin; et mélanger la couleur avec de la glaire d'œuf.

30. *De sinopide.*

Le sinople est plus rouge que le vermillon, c'est du très-beau vermillon.

31. *Quomodo componitur olchus color seu membrana* (1).

Cette couleur s'emploie pour les chairs. Elle se forme de vermillon et de blanc de céruse. Il faut y mélanger un peu de vert, ou mettre de l'orpiment et de l'azur.

32. *Quomodo efficitur lacha.*

Prendre des petits fragments de bois de Brésil (2)

(1) *Membrana*, c'est-à-dire *couleur de chair*. Théophile ch. 1. V. M. de l'Escalopier, pag. 11.

(2) Le bois de Brésil, *Braxilii lignum*, est un bois de teinture appelé aussi Brézillet, on le tiroit de l'Inde. On explique plus bas, art. 35, la manière de faire la laque.

les faire bouillir dans un vase propre avec du vin rouge ; faire bouillir également la laque avec de l'urine, mélanger le tout avec un peu d'alun, fortement broyer, réduire et faire sécher au soleil.

33. *Item de faciendo sinopide de mellana.*

Prendre la gomme laque, broyer et détremper dans le vinaigre ou l'urine, ajouter de la farine de peau bien préparée, en faire des pastilles que l'on fait chauffer jusqu'à ce que l'on ait une bonne couleur rouge (1).

34. *Sicut supra de eodem synopide aut faciendo.*

Prendre de la gomme laque et de la garance, et cuire avec un peu d'eau ; laisser refroidir et broyer dans un mortier ; remettre le mélange avec de l'eau sur le feu dans une bassine, en prenant soin que l'eau ne bouille pas, mais frémisse seulement, mettre sur l'ongle de temps en temps pour s'assurer de l'épaisseur, laisser refroidir et faire des pastilles.

35. *De lacca.*

Au mois de mars, couper transversalement et en divers endroits des branches de lierre, les percer recueillir la liqueur et cuire avec de l'urine, cette liqueur se tourne en couleur de sang.

(1) Le texte renferme une phrase que je ne suis pas sûr d'avoir bien traduite, même approximativement. La voici :, après avoir indiqué de prendre de la gomme laque, l'auteur dit : *deinde farinam custiceam benè à surfure mundatam adjungens....* Je la donne ici, espérant que quelqu'un plus habile la devinera.

36. *De stannea scriptura vel pictura* (1).

Quand on n'a pas d'or ni d'argent, il faut prendre de l'étain que l'on fond en plaques d'un demi-pied de longueur, comme celles que l'on emploie aux fenêtres; les gratter en totalité avec un couteau; mettre les ratissures dans un mortier en métal de cloche, ajouter de l'eau et broyer avec une meule. Quand cette meule ne pourra plus tourner, mettre le mélange dans un vase très-propre, décanther, dessécher l'étain au soleil ou au feu, passer la poudre à travers un linge fin, et recommencer l'opération pour les parties qui ne passeraient pas. On met cette poudre d'étain sur les parties à dorer, sur lesquelles ou aura étendu avec un pinceau d'âne de la colle faite avec du cuir de bœuf de la manière suivante.

37. *Quomodo viscum vel gluten fit de corio bovis vel vacce* (2).

Mettre du cuir préparé avec de l'eau dans un vase sur le feu pendant trois heures, ajoutant de l'eau quand c'est nécessaire; au bout de ce temps retirer l'eau et en mettre de nouvelle; on laissera cuire jusqu'à la sixième heure; au bout de ce temps remettre de l'eau claire, mais seulement une ou deux fois. Laisser réduire au tiers et re-

(1) Théophile, chap. XXXVI. V. M. de l'Escalopier, page 60.

(2) Théophile, chap. XVIII. V. M. de l'Escalopier, page 32. La manière indiquée par Théophile est au fond la même que celle-ci qui entre dans plus de détails.

froïdir deux jours ; s'il en reste au doigt lorsqu'elle est coagulée, la colle ne vaut rien. Il faudra alors recuire pour qu'elle devienne dure et n'attache plus au doigt. Pour l'employer, en prendre un peu et fondre sur un feu doux, l'étendre ensuite avec le pinceau, et avant qu'elle soit refroidie, répandre la poudre d'étain, de manière que tout soit couvert ; opérer sur des parties pas trop grandes ; enlever l'étain en excédant et laisser sécher jusqu'au lendemain.

38. *De cognitione boni stanni.*

L'échauffer dans la main et écouter s'il fait un petit bruit en se dilatant, voir ensuite s'il plie bien au lieu de casser net.

39. *De incausto quomodo efficitur* (1).

Prendre de l'écorce d'épine noire, que l'on met dans un vase et cuire comme de la viande ; extraire l'eau qu'avait absorbé l'écorce, et cuire de nouveau cette eau jusqu'à ébullition ; quand la liqueur sera réduite, transvaser et bouillir de nouveau ; transvaser encore dans un petit vase et bouillir une troisième fois. Quand l'encre est assez épaisse, il faut la retirer parce qu'elle est assez cuite.

Pour s'en servir, en délayer un peu avec du

(1) En marge est écrit d'une écriture plus récente *atramentum*. Théophile indique exactement le même moyen pour faire de l'encre que celui-ci. Voir chap. XLV, M. de l'Escalopier, page 71.

vin, en faisant attention que les ordures tombent au fond. Prendre garde que le vase soit exposé à la chaleur. On peut se servir de cette liqueur pour écrire pendant quatre jours ou une semaine; si elle est trop pâle et qu'elle traverse le parchemin comme l'eau, l'encre n'est pas bonne et doit être recuite.

40. *Quomodo in muro vel in pergameno ponitur aurum* (1).

Si vous voulez poser de l'or sur le mur, le carton, le bois ou le marbre, broyer séparément du minium et du brun; prenez trois parties du premier et quatre du second, et détrempez-les avec de la colle de parchemin ou de cuir; étendez le mélange trois ou quatre fois avec un pinceau. sur les parties que l'on veut dorer; râclez ensuite avec un couteau, mettez de l'urine dessus, et lorsque ce sera à peu près sec, étendez l'or que vous polierez délicatement deux ou trois fois avec un drap légèrement chauffé, ou avec la main.

41. *Item de ponendo auro.*

Broyer fortement du plâtre, délayer dans un

(1) Théophile chap. XXXI, V. M. de l'Escalopier, page 52.

L'auteur du manuscrit dont nous nous occupons après avoir décrit la manière de poser l'or et de le polir, ajoute ces mots : *vel sicut ego facio*, ce qui prouve que les recettes qu'il donne il les avait employées, et que ce n'est point seulement un traité théorique, mais bien un traité pratique de la fabrication des couleurs

glaire d'œuf de la colle ou gluten fait avec de la graisse de taureau, mélanger le plâtre avec cette liqueur, mettre ce mélange sur les parties où l'on veut mettre de l'or, laisser sécher et recommencer l'opération deux à trois fois; râcler pour applanir; brunir avec de la colle de peau et étendre l'or; laisser ensuite sécher et polir avec une dent de chien.

42. *Item ad ponendum aurum.*

Prendre de la teinture nouvelle de bois de Brésil, avec un glaire d'œuf; peindre avec ce mélange les parties que l'on veut dorer; mettre l'or aussitôt, laisser sécher un demi-jour ou un jour; brunir avec une dent de chien, d'abord doucement, ensuite plus fort, enfin très fort, de manière que la sueur coule du front. Ce moyen est employé lorsqu'on fait usage de parchemin de veau; si l'on a de la peau de bélier, il faut ajouter un peu de gomme arabique à la liqueur formant mordant.

43. *Modus distemperandi gummas ad ponendum aurum.*

Mettre la gomme dans un linge très-propre et plonger dans un vase de verre avec de l'eau pendant un jour et une nuit; si on veut hâter la dissolution, broyer un peu avec le doigt.

44. *De adjunctis habendis in ponendo aurum* (1).

Opérer dans un endroit un peu chaud et non

(1) Je n'ai pu lire bien exactement le deuxième mot de ce titre.

humide ; si le parchemin est trop humide ou trop sec, le brunissage ne se fera pas.

45. *Item ad ipsum aurum ponendum.*

Mélanger la gomme arabique avec du *moniaculum* (1), détremper dans l'eau chaude et mettre au soleil pour fondre ; détremper également du plâtre dans du glaire d'œuf et former un amalgame de cette dernière liqueur claire avec les gommes précédentes. Quand on voudra dorer des fleurs ou des animaux ou autres choses, on étendra un peu du mélange précédent, on soufflera dessus, et il ne restera plus qu'à poser l'or et à brunir.

46. *De quibusdam generibus gummi aut glutinis.*

On peut se servir de la colle de poisson, de celle faite en cuisant les os de la tête du loup marin, et ajouter un peu de gomme arabique.

47. *Quomodo temperantur colores in libris ponendis et de quibus licoribus* (2).

Toutes les couleurs sont broyées ou délayées avec

Le sens de l'explication m'a fait adopter le mot *adjunctum* qui signifie *circonstance*.

(1) M. de l'Escalopier n'a pu traduire le mot *moniaculum*. Il pense que c'est un mordant quelconque peut-être du sel ammoniac (voir son ouvrage sur Théophile, page 301). Cependant il résulterait du procédé indiqué par notre auteur, que c'est une espèce de gomme, car le manuscrit porte positivement le mot *gummas* à l'endroit où il parle du mélange à faire avec le plâtre détrempé dans le glaire d'œuf. Il résulterait de là que ce mot avait diverses significations.

(2) Théophile, chap. XXXIX. V. M. de l'Escalopier, page 64. Cet article est presque textuellement identique avec celui du ma-

la gomme arabique excepté le vert, la céruse, le minium et le carmin. Le vert salé ne vaut rien pour les livres. Le vert d'Espagne se délaie avec du vin; et si l'on veut faire des ombres, ajouter un peu de suc d'Iris, de chou ou de poireau. Le minium et la céruse doivent être broyés avec un glaire d'œuf. Pour se servir de l'azur, il faut mélanger avec du savon, laver, et ensuite délayer avec une glaire d'œuf.

48. *Quod ex mixturis colorum adjunctione plurimine ipsorum varietates fiunt.*

Cet article ne fait que répéter ce qui est exprimé dans le titre, nous passerons au suivant.

49. *De atramento et incausto et de nigro et viridi colore.*

Prenez la graine mûre du chèvrefeuille qui est appelée en anglais *gacetrice* (1), broyez bien dans un mortier; faites bouillir du fer décapé *(erugmatum)* dans du vin, ajoutez-y les graines précédentes, vous aurez une encre verte brillante. Si vous voulez faire un vêtement vert, employez cette couleur; si vous voulez un vêtement noir, prenez de l'encre.

50. *Quod gumma cum perhibet fluxum incausti.*

Pour empêcher l'encre de couler, ajoutez-y de la gomme.

nuscrit de Théophile; ce qui me porte à croire, ainsi que je l'ai dit plus haut, que notre auteur avait eu connaissance du manuscrit du premier.

(1) La phrase latine dont la traduction est ci-dessus est la suivante : *Accipe grana matura caprefolii hoc est anglice gacetrice.*

51. *Item de vridi* (sic) *flendo secundum normannos.*

Prendre l'herbe appelée *gremispeet*, bouillir avec du vin ou de la cervoise jusqu'à ce que la liqueur devienne jaune; décanther, ajouter du vert grec en poudre en suffisante quantité pour saturer la liqueur, et mettre dans une bassine de cuivre au soleil pour mûrir.

52. *Quomodo efficitur auripentrum.*

Délayer le crocus avec de la colle très-claire, placer dans le mélange des lames d'étain à peine polies; mettre au soleil, et le crocus devient orpiment par l'influence du soleil et de l'étain (1).

53. *Item que sunt vasa cuprea linicio fellis dauraturam mentitur.*

Râcler un vase de cuivre avec un couteau, brunir avec une dent d'ours; passer dessus plusieurs fois un pinceau trempé dans du fiel en ayant soin de bien laisser sécher chaque fois.

54. *Ad colorandum cuprum.*

Faire rougir le cuivre, le décaper, lui mettre une couleur, et remettre au feu.

55. *Item de modo actenuandi laminas stanni ut aurate videantur ex carencia auri utendas pro operibus.*

Prendre des lames d'étain très-fines, enduites

(1) Il ne faut pas confondre cette couleur avec celle qu'on trouve actuellement dans le commerce et qui, étant un sulfure d'arsenic, ne peut être employée qu'à l'huile.

de crocus jaune, les mettre dans un linge, les plonger dans l'eau gommée, et laisser jusqu'à ce qu'elles s'y ramollissent. Il faut alors les retirer et prendre garde qu'elles se cassent. Si le crocus est trop frais, faire sécher séparément les fleurs au soleil dans un linge; délayer ensuite dans un glaire d'œuf, frotter les lames avec cette liqueur; laisser sécher, puis les plonger de nouveau trois fois dans la même liqueur, en laissant sécher à chaque fois; polir ensuite avec un onyx ou bien avec de l'huile de lin.

56. *Item ut supra de modo aurandi folia seu laminas stanni actenuatas* (1).

Faites bouillir dans un vase avec de l'eau une partie de myrrhe et d'aloës et mettez dedans les feuilles d'étain, en les y laissant autant qu'on veut; prenez ensuite la seconde écorce du bois pourri que vous ferez bouillir dans l'eau. Vous plongerez les lames d'étain de nouveau dans ce dernier liquide et vous ferez sécher sur une table (2).

57. *Item ut supra.*

Prendre de l'huile de lin et de la poix, et faire

(1) Théophile, chap. XXVI. V. M. de l'Escalopier, page 44.

(2) J'ai suivi ici en partie la leçon de Théophile; il se trouve dans cette recette une phrase que je n'ai pu comprendre et que voici : *Deinde medianam corticis primi nigri fac bullire in sartagine.* Je n'ai pu trouver quel était l'arbre appelé *primum nigrum*, à moins que ce ne soit l'épine noire. Théophile dans son chap. XXVI dit *viryas ligni putridi* et de crainte de faire un contre-sens, j'ai préféré traduire la phrase en substituant ces mots à ceux contenus dans notre manuscrit.

bouillir avec une mesure de vernis au safran. Vous pourrez mettre ensuite les feuilles d'étain dans le mélange et vous ferez sécher au soleil.

58. *Item ut supra.*

Mettre de l'huile de lin et du cuir dans un vase neuf et faire bouillir peu à peu sur un feu clair; ajouter de l'alun, du sang de dragon et de la poix; puis fondre le tout en faisant attention (1).

59. *Item ut antea.*

Recueillez des branches de *nigrum primum* (2), mettez-les huit ou quinze jours au soleil; jetez-les ensuite dans un vase avec du cuir de manière que le vase soit rempli; ajoutez de l'huile de lin ou de canope autant que le vase peut en contenir, et soumettez le tout à l'action d'un feu lent, jusqu'à ce que le cuir soit en charbons, passez par un linge, ajoutez de la poix et de l'encens blanc, puis recuisez plusieurs fois.

L. DESCHAMPS DE PAS,

INGÉNIEUR DES PONTS-ET-CHAUSSÉES,

Membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie.

(1) La recette indiquée ainsi que la suivante ne sont que pour obtenir des vernis qui donnent à l'étain la couleur de l'or.

(2) L'embarras est le même ici que pour la recette n° 56. Celle-ci commence par ces mots: *Collige virgulas de nigro primo.* Je laisse le soin d'expliquer ces mots à de plus savants que moi. J'avoue mon insuffisance.

NOTICE

SUR LA

MINIATURE D'UN MANUSCRIT

DE

LA BIBLIOTHÈQUE DE BOULOGNE-SUR-MER.

NOTICE

SUR

LA MINIATURE D'UN MANUSCRIT

DE

LA BIBLIOTHÈQUE DE BOULOGNE-SUR-MER,

PAR M. F. LEFEBVRE.

« La peinture est le livre des ignorants qui
» ne sauraient pas en lire d'autres. »
(Concile d'Arras en 1205).

Une révolution a passé sur notre pays, et la Morinie a vu renverser les merveilleuses créations dont son sol était couvert. — Presque tout fut détruit et à peine put-on sauver quelques débris des riches bibliothèques de ses monastères. Mais maintenant que l'on est revenu de ces fureurs et qu'on se reporte à ces temps lointains si pleins de poésie

et d'amour, à ces temps de foi et de conviction où le mouvement donné à la société partait du calme et de la solitude du cloître ; maintenant, dis-je, n'est-il pas de notre devoir de réparer, s'il est possible, les pertes immenses que nous avons faites, en venant nous inspirer aux illustres débris du moyen-âge.

L'architecture a fait un grand pas, une révolution immense s'est opérée dans les esprits ; on comprend maintenant la nécessité d'une architecture nationale qui parle plutôt aux cœurs qu'aux sens. Ce que l'on a fait pour l'architecture, il serait à désirer qu'on le fit pour la peinture et pour toutes les branches qui s'y rattachent. Il serait à désirer que toutes les sociétés d'archéologie pussent mettre au jour les charmantes miniatures des manuscrits qui ont échappé à la tourmente révolutionnaire, et ainsi dévoiler les richesses qui sont encore enfouies dans les bibliothèques.

C'est cette pensée qui, aujourd'hui, me fait entreprendre une étude sur la miniature d'un manuscrit qui se trouve dans la bibliothèque de Boulogne. Heureux si je pouvais, par ce faible essai, inspirer à quelqu'un l'idée d'entreprendre un travail sur les manuscrits provenant de l'abbaye de St-Bertin et qui sont conservés dans différentes bibliothèques du Pas-de-Calais. On rendrait un grand service à l'art en même temps qu'à l'histoire, et on acquitterait la dette de re-

connaissance due aux moines de St-Bertin, qui ont tant fait pour la gloire, la civilisation et le bien-être de la Morinie.

La miniature qui nous occupe aujourd'hui représente l'apothéose de Lambert, 40e abbé de St-Bertin. Dans ce dessin, le miniaturiste a réuni en quelques figures, les principaux caractères de la vie du pieux abbé. Placé au milieu de la gloire des cieux, Jésus-Christ, assis et les pieds sur des nuages, attend l'âme de l'abbé Lambert, que des anges enlèvent dans les cieux et viennent poser à ses pieds. De chaque côté du Seigneur et comme devant servir d'avocats, se trouvent personnifiés les vertus et les travaux de l'abbé. Tandis qu'au bas, revêtu des insignes de sa dignité, son corps est étendu dans un tombeau. Mais avant d'expliquer cette miniature, avant même d'en donner le caractère artistique, il est indispensable d'esquisser à grands traits la vie de l'abbé Lambert, en l'appropriant au sujet de notre miniature, afin de la faire comprendre; nous passons donc un grand nombre de détails intéressants fournis par Iperius et par les cartulaires de St-Bertin.

Admis fort jeune à l'abbaye de St-Bertin, Lambert fut envoyé à Paris pour y étudier les sciences, et ses succès furent si grands qu'à son retour dans le monastère, on le chargea d'y enseigner les belles-lettres et la théologie. Ses vertus le firent bientôt nommer Prieur. Ce ne fut qu'avec répu-

gnance qu'il se vit élever à cette charge ; sa profonde humilité se trouvait blessée de tant d'honneurs, aussi donna-t-il bientôt sa démission. Mais à la mort de Jean, premier du nom, 39e abbé de St-Bertin, Lambert réunit tous les suffrages des religieux et fut nommé abbé en 1095. Il fut béni par Gérard, évêque de Térouanne.

« Zélé pour la gloire de Dieu, d'un caractère » ferme et énergique, le nouvel abbé porta toute » sa sollicitude sur ses moines et sur son abbaye, » dont on peut le regarder comme le second fon- » dateur. Dès les premières années de son admi- » nistration, Lambert continua les travaux de ses » prédécesseurs et s'occupa avec activité des grandes » constructions qu'on faisait alors dans l'abbaye, » et le 1er mai 1106, le bienheureux Jean, » évêque de Térouanne fit la dédicace de l'église.

» Lambert fit à l'abbaye des embellissements et » des améliorations considérables. Il fit bâtir, à » grands frais, des moulins hors de l'enceinte du » monastère, et distribuer de l'eau dans tous les » endroits nécessaires, au moyen d'un aqueduc » souterrain. Il construisit une chapelle en l'hon- » neur de la Sainte Vierge, une infirmerie, un » cloître, un dortoir, et flanqua de deux tours » la façade de l'abbaye. L'église lui dût la plus » grande partie de sa couverture en plomb, » presque toutes ses cloches, une croix d'or et » une chasuble d'un travail précieux, une foule

» d'autres ornements, tels que chasubles, chapes, » dalmatiques, candélabres, le tout en or et en » argent et orné de pierres précieuses, un devant » d'autel en or d'un riche travail, deux autres » en argent et un ciboire. De plus, il recouvra » les fiefs aliénés et les biens tombés entre les » mains des laïques. (Cartulaire de St-Bertin).

Après avoir relevé les ruines de l'abbaye, le nouvel abbé avait porté tous ses soins à rappeler la vie dans ce corps de religieux qui ne rougissaient pas de ne porter du moine que le nom et l'habit. La pauvreté et l'obéissance, ces deux bases fondamentales de tout ordre religieux, avaient disparu, et la vanité et l'orgueil étaient venus prendre leur place. Aussi pour guérir ce mal qui ne faisait que s'augmenter chaque jour, il fallait une réforme, une rénovation immense; l'abbé Lambert la tenta, mais sans succès d'abord (décembre 1100) (1). A la voix qui les rappelait à la règle et à la pénitence, les moines se révoltèrent et méconnurent l'autorité de leur abbé; mais la patience du pieux réformateur devait triompher de tous les obstacles qu'une fureur aveugle lui opposait.

Le bienheureux Jean (1101) se préparait à aller à Rome, Lambert se joignit à lui et sous le prétexte de se rendre dans la ville éternelle, il

(1) Voir le cartulaire.

quitta son couvent, et comme simple moine, alla faire profession à l'abbaye de Cluny. Là était son dernier espoir.

Au souffle de St-Bertin, la Morinie avait vu s'élever et grandir une des plus belles et des plus nobles associations monastiques. Les hommes du nord, peuples épars et nouveaux, avaient besoin de stabilité; l'abbaye de St-Bertin fut pour eux comme un point de centre, un rendez-vous commun. Faisant briller partout le double flambeau de la science et de la foi, les moines avaient sauvé la Morinie; mais à l'époque où nous sommes arrivés, les institutions de Colomban n'avaient plus assez de force pour contenir ces religieux dans l'obéissance et le devoir, une nouvelle règle était nécessaire. « Ce fut la plus forte, la plus vaste, la plus discrètement combinée; » ce fut celle de St-Benoit qui fut choisie par Lambert; moine de Cluny, il devait bientôt revenir dans son monastère rapporter l'ordre et la paix.

Jean de Commines (ou de Warneston) étant de retour de Rome, les religieux apprirent avec étonnement l'action de leur abbé, et les plus sages d'entre eux lui envoyèrent des députés pour l'engager à revenir; mais ce ne fut que d'après les ordres positifs de St-Hugues, abbé de Cluny, qu'il se décida à retourner au milieu de ses frères; il partit donc, emmenant avec lui quelques religieux de cet ordre pour rendre la force et l'énergie

aux institutions de St-Colomban, en les relevant par les décrets de St-Benoit. Depuis son départ, les esprits n'étaient guères mieux disposés, et il fut même obligé de faire éloigner une partie de ses moines par la force séculière. Dès lors, la réforme qu'il avait projetée put s'accomplir, et une nouvelle vie, une ère de renaissance, une rénovation complète commença pour l'abbaye qui bientôt compta plus de 120 religieux.

Du monastère de St-Bertin, la règle de Cluny fut portée, par ses soins, dans les églises de St-Martin, d'Ypres, et dans celle de Formezelle; puis dans les abbayes d'Auchy-les-Hesdin, de Bergues-St-Winoc, et de St-Wast.

Les travaux et les vertus de l'abbé Lambert donnèrent une telle réputation à son abbaye, qu'on l'appela le monastère des monastères. La charité fut surtout une des vertus dominantes de Lambert. Le cartulaire de St-Bertin nous parle d'un bâtiment qu'il fit construire pour recevoir les étrangers dans son monastère. De plus, il concourut à la fondation d'une maladrerie près de la ville de St-Omer, ainsi qu'à celle de plusieurs autres établissements de charité. Il était d'une si grande libéralité envers les pauvres que pour les secourir dans une année de disette, il vendit une table d'autel en argent.

En 1123, l'abbé Lambert ayant perdu l'usage de la parole et des membres, à la suite d'une pa-

ralysie, nomma, d'après le conseil de Jean de Commines, Simon de Gand, comme vice-abbé ; mais ce dernier fut bientôt déposé et remplacé par Jean 2e. L'abbé Lambert mourut le 22 juin 1125 (1).

Revenons à la miniature, objet de ma notice.

La manière dont cette composition est traitée rappelle la fin du 12e siècle. Le mouvement donné à cette époque à l'architecture commence à s'y faire sentir, quoiqu'on y rencontre cependant encore des éléments bysantins. Le coloris s'y développe, les demi-teintes et les essais d'ombres sont bien marqués, et le dessin d'une exécution très-habile, laisse pressentir le mouvement qui doit briser définitivement les vieux types et élever un art nouveau. On y reconnait une époque de transition. Les draperies surtout ont atteint une assez grande perfection, les plis sont saillants, ils se prononcent fortement, dessinent des courbes diverses et forment des creux larges et profonds.

Les traits de ce dessin sont marqués en noir et à la plume, puis légèrement enluminés, pour les vêtements, en vert et en bleu ; quant au reste des vêtements en rouge, il ne semble pas qu'il y ait eu aucun fond. Les contours sont marqués en noir; le reste des traits et des ornements sont tracés à la plume en rouge. Cette miniature se sent encore

(1) Sur la vie de l'abbé Lambert. V. *le cartulaire de St-Bertin* et *Iperius*.

des peintures carlovingiennes, mais il y a beaucoup plus de délicatesse et de fini. En général, les mains sont plus grandes que nature, les yeux sont encore dilatés et effarés, et les joues ne sont marquées que par des tâches rouges sans aucune ombre.

Assez habiles, les miniaturistes attachent peu de prix aux encadrements et aux fantaisies bysantines, et s'adonnent à l'étude de la nature et à l'imitation des objets réels. Les enroulements qui entourent notre miniature sont très légers, et la peinture y est plus soignée que dans le reste des sujets; on y remarque plus de netteté, de coloris, de perfection. En général, le dessin a de la précision et de la fermeté; on reconnait que l'art se développe, qu'il s'appuie sur une société nouvelle, sur des idées plus grandes et plus en rapport avec les sentiments qui animaient les peuples d'alors.

Maintenant arrivons à l'explication détaillée de la miniature.

Placé dans une triple auréole oblongue en forme de feuille d'olivier, et que plusieurs archéologues ont appelée *vesica piscis*, Jésus-Christ siège, la tête ornée du nimbe crucifer, et les bras étendus; il semble appeler l'abbé Lambert à jouir de la gloire éternelle. Il tient entre ses mains, un phylactère sur lequel on lit ces deux vers léonins:

Pro bene gestorum meritis Lamberti tuorum
Sit decus in cœlis semper tibi serve fidelis.

Les ornements qui font partie de ses vêtements sont tout-à-fait bysantins.

De chaque côté du Christ se trouvent les vertus et les travaux du pieux abbé; ils sont placés dans des demi-circonférences. A droite, l'Aumône et la Ste-Vierge, à gauche, la Patience et St-Bertin.

Ces quatre sujets renferment toute la vie de l'abbé Lambert.

L'Aumône la tête ornée d'une couronne murale, présente d'une main un pain marqué d'une croix, et de l'autre un vase. L'inscription qui se trouve autour du demi-cercle porte :

Ad modicos Christi patuit semper manus isti.

L'original porte *iste*, mais il est facile de remarquer que ce dernier mot a été retouché et je crois que la leçon primitive doit être *isti*, tous les vers étant léonins.

La Vierge tient entre ses mains une église flanquée de deux petites tourelles et la montre à son fils. L'inscription présente :

Hanc fabricam templi dat Lambertus tibi fili.

La Patience est représentée sous les traits d'une femme baissant la tête sous un glaive et ayant les mains enchaînées. Son vêtement semble être la grande chasuble; sur sa poitrine se trouve une croix. L'inscription montre :

... *sit magnorum pater hic sub fasce malorum.*

Le premier mot du vers a été en partie effacé, on ne peut pas le lire. On pourrait peut-être hasarder *mansit* ou mieux encore *fulsit.*

St-Bertin en habit de moine et revêtu de la chasuble tient le livre de la règle et tend sa main vers le Seigneur. L'inscription porte :

Complaceat Christe tibi successor mens iste.

Au-dessous de la Vierge et de St-Bertin se trouve l'âme de l'abbé Lambert portée par des anges. La représentation de cette âme n'apparait que sous la forme d'une demi-figure où la partie supérieure est seulement développée ; le reste se trouve caché par les draperies. Voici comment le P. Cahier explique cette singularité :

« Soit dans l'Orient, soit dans l'Occident, Dieu » et les anges se voient souvent peints à mi-corps, » à quoi les nuages qui enveloppaient ces figures » ont pu d'abord donner occasion. En outre, toute » idée de la vie purement matérielle était ainsi à » peu près supprimée (1). Cette idée se trouve » encore soit dans nos têtes aîlées d'anges, soit » même jusqu'à certain point dans les bustes et » les statues en gaine de l'antiquité. Par suite de » cette idée on a voulu dans la représentation des » purs esprits et même des corps glorifiés ou des » ames séparées de leurs corps, sinon retrancher

(1) V. Durand rational, lib. 1, c. 3, n° 2.

» du moins masquer tout ce qui tient de plus
» près à la terre et à la vie terrestre.....
» L'intelligence et la volonté une fois exprimées
» par la représentation de la tête et de la poi-
» trine, il semble à ces idéalistes que tout ce
» qui rappelle les fonctions de la vie matérielle
» serait de trop (1).

Cette âme a conservé la tonsure monacale et lève ses bras vers le Seigneur. La draperie qui la soutient est un des morceaux les plus remarquables de la miniature, à cause de la perfection du dessin ; peu de miniatures de cette époque ont autant de fini, de perfection. Au bas se trouve étendu dans son tombeau le corps de Lambert avec les insignes de sa dignité ; il porte l'aube traînante, la tunique et la grande chasuble. Les dessins du pallium et des orfrois qui décorent ces ornements sont tirés de l'art bysantin. Lambert tient dans sa main sa crosse abbatiale qui est d'un travail des plus simples. Le bas de cette miniature a été retouché, les souliers de l'abbé ont entièrement disparu sous une couche très épaisse de noir ; de plus quelque ciseau ignorant ou mal habile, a rogné le bas de la page et nous a privés d'une partie de l'encadrement, ainsi que de quelques détails du tombeau.

(1) Accord de la religion et des sciences. (Annales de philosophie).

RECHERCHES

SUR

LA QUESTION D'ANTÉRIORITÉ ET DE PATERNITÉ

ENTRE

LES DEUX MONASTÈRES PRIMITIFS

DE LA VILLE DE SAINT-OMER,

DANS SES RAPPORTS AVEC L'HISTOIRE DES

COMMENCEMENTS DE CETTE VILLE.

RECHERCHES

SUR

LA QUESTION D'ANTÉRIORITÉ ET DE PATERNITÉ

ENTRE

LES DEUX MONASTÈRES PRIMITIFS

DE LA VILLE DE SAINT-OMER,

dans ses rapports avec l'histoire des commencements de cette ville,

PAR M. ALEXANDRE HERMAND.

Les recherches que je livre aujourd'hui à la publicité datent de plusieurs années. J'ai tardé à leur faire voir le jour afin d'avoir le temps de mûrir les idées nouvelles que j'y exprime; aujourd'hui ma conviction est complète, et je cède aux bienveillantes réclamations exprimées par M. Wallet, dans sa *Description du pavé de l'ancienne*

cathédrale de St-Omer (1) ; j'exécute la promesse que notre docte concitoyen me rappelle. J'aborde la question d'antériorité et de paternité, sujet d'une discussion jadis palpitante d'actualité et pleine d'irritation pour deux corps religieux posés sur le sol de la ville de St-Omer, le chapitre canonial de Notre-Dame et l'abbaye de St-Bertin.

La richesse du clergé en France, dès son origine, fut principalement concentrée dans les mains du clergé régulier. La conséquence inévitable de la grande fortune des monastères, fut d'y développer les passions humaines, et de mettre les moines en lutte avec toutes les puissances. Ils luttaient, pour des intérêts de toute espèce, avec les évêques, avec les souverains, avec les seigneurs, avec les pouvoirs judiciaires et communaux; ils luttaient entre eux, et les questions d'amour-propre et de préséance étaient débattues à l'égal de celles où les plus graves intérêts étaient en jeu. Ces questions se présentaient constamment lorsque la proximité de deux monastères les mettait souvent en présence, en contact.

Tel était l'état des choses dans la ville de St-Omer; les moines et les chanoines posés dans son enceinte, étaient souvent en désaccord, en rivalité. Ensemble, ils faisaient partie de réunions de toutes natures; ensemble ils allaient aux pro-

(1) P. 98.

cessions ; ensemble ils avaient des propriétés communes ; ensemble ils eurent long-temps les droits de tonlieu sur la ville de St-Omer ; ensemble ils avaient dans leur patronat les paroisses de la ville et de sa banlieue ; les uns près des autres, ils possédaient des corps saints, véritable source de richesse, d'orgueil et de puissance durant un long temps.

Fondée sur de graves intérêts d'abord, la lutte entre ces deux corps puissants, fut continuée par des considérations d'amour-propre. Dès le commencement du 9e siècle, à la suite de la séparation des deux monastères, qui occasionna une guerre trés-vive et nécessairement momentanée, une première contestation fut soulevée, au sujet de la suprématie, entre les moines et les chanoines ; résolue alors et momentanément en faveur des premiers, elle ne fut que le prélude de discussions fâcheuses. L'une d'elles prit surtout des proportions presque incroyables et dura pendant des siècles. Le vif désir de posséder le corps du saint fondateur Omer, ou mieux Audomar, et surtout de détruire la fâcheuse concurrence qu'il faisait à celui de St-Bertin, se révéla chez les moines par un acte de violence (1). L'audacieux rapt tenté, n'ayant pas réussi, les chanoines restèrent en possession presque incontestée (2) et bien

(1) Voir à la fin, la note A.

(2) La formule que le corps de St-Omer reposait dans l'abbaye de Sithiu, conservée dans les diplômes, était une protestation peu ostensible.

jalousée de leur précieuse relique, jusqu'au milieu du onzième siècle. A cette époque, les moines affichèrent publiquement leurs protestations contre la possession des chanoines; ils prétendirent avoir la châsse ou fierte renfermant le véritable corps de Saint Omer, objet de leur constante convoitise. Leurs prétentions ayant été repoussées par l'autorité ecclésiastique, ils ne se regardèrent pas comme définitivement battus. A plusieurs et assez fréquentes reprises, jusqu'à la fin du 15e siècle, une lutte sérieuse se manifeste, avec l'intervention devenue nécessaire de la puissance séculière jointe à l'autorité ecclésiastique. Elle fut enfin terminée par un arrêt du parlement en faveur des chanoines, reconnus désormais possesseurs du vrai corps du bienheureux fondateur de la ville, leur patron.

Entre-temps, la défense des intérêts communs entre les chanoines et les moines, la défense de leurs droits de toute nature et de leurs priviléges contre les puissances diverses, amena des trèves et des alliances entre les deux corps religieux. Leur entente accidentelle était toutefois encore interrompue par des questions de partage des biens provenant de la même source, par une recrudescence de la lutte pour la possession du corps de Saint Omer, et par des prétentions de supériorité et de préséance. A une époque moins ancienne, la mître et la crosse que l'abbé de St-Bertin, voulait porter jusques dans l'enclos des chanoines,

en présence de l'évêque, fut une nouvelle cause de discorde. La bonne harmonie ne put donc jamais s'établir entièrement entre les adversaires; la jalousie, la rivalité d'amour-propre et d'intérêts, la pensée réciproque de supériorité, toujours de plus en plus forte, furent des obstacles insurmontables à une véritable paix. Il n'y eut plus depuis un long temps, entre les deux corps religieux, que de courts instants d'une apparence de concorde, ou mieux de trève armée.

L'érection d'un évêché au milieu des chanoines, la conversion de leur Prévôt en Evêque, avait donc augmenté leurs prétentions, auxquelles s'adjoignirent les exigences de leurs nouveaux chefs. Dans les processions, les chanoines avaient jusques alors cédé aux moines et pris alternativement le pas; s'appuyant sur la suprématie de leur chef-Evêque, ils voulurent avoir partout et toujours la préséance, la prééminence. Les moines résistèrent à cette prétention, en invoquant leur antique possession des honneurs contestés, et surtout leur histoire de la fondation des deux monastères. L'Evêque et les chanoines répondirent par une version historique toute différente, et il faut le dire, en grande partie nouvelle. C'était, en définitif, à qui serait l'aîné des deux corps religieux, à qui appartiendrait l'antériorité d'établissement, et à qui serait le fondateur, le père enfin du corps rival!

Des mémoires volumineux et très-nombreux furent

composés (1) ; un nouveau débat s'engagea, par la voie judiciaire, et une importante question d'histoire locale fut soulevée et débattue. Les prétentions exhorbitantes et exclusives, les exagérations réciproques rendirent toute conciliation impossible. Le procès suivit son cours et les juges ecclésiastiques et laïques ne voulaient pas surtout se prononcer sur ce qui avait trait à l'histoire des deux monastères. La discussion historique fut continuée par les écrivains de chacune des deux corporations et par la plupart de ceux des ordres religieux auxquels elles appartenaient. Elle était loin d'approcher de son terme, d'amener une solution, quand arriva la destruction des corps religieux, par le souffle révolutionnaire de la fin du 18e siècle ; plaideurs et procès furent ensemble anéantis. Pour se convaincre que la victoire historique que chacun des deux corps s'était orgueilleusement attribuée, n'appartenait à personne, il suffit de voir l'incertitude dans laquelle les historiens modernes, complètement désintéressés et partant impartiaux pour la plupart, sont restés au sujet de l'antériorité et des droits de paternité de l'un des monastères sur l'autre. MM. Quenson,

(1) Voir aussi les diplômes belgiques, t. 4, p. 144, la Gallia Christiana et une foule d'ouvrages différents ; voir aussi la *notice* manuscrite des *dignités de l'église de St-Omer*, p. 146. A la page 200, cette *notice*, qui fait partie de ma bibliothèque, montre cette mention utile pour reconnaître son auteur : *Raynard, bailly d'Aire et bailly de St Omer pour le Roi Philippe ; il a signé dans une charte de Lambert, l'an 1193. Voyez mon histoire, p. 354.*

Wallet, Piers, Derheims et de Laplane ont différemment envisagé la question d'origine des deux monastères de Sithiu ; ils n'ont pas osé se prononcer absolument en faveur de l'un ou de l'autre des deux systèmes historiques en présence ; P. Caullet n'a pas été bien inspiré dans les idées qu'il a formulées (1) et M. P. Roger a encore été moins heureux que lui dans le peu de mots qu'il a écrits à cette occasion (2).

A la question historique si vivement débattue et restée jusqu'à ce jour non résolue, se rattache essentiellement l'origine de la ville de St-Omer ; sans cela elle ne nous intéresserait que bien médiocrement. Sa non-solution laisse des incertitudes sur les commencements de notre ville ; il est indispensable de chercher à les faire cesser. Si la vérité historique ne s'est pas manifestée encore, c'est que les écrivains, ou *mieux* les folliculaires des deux adversaires, ont eu le triste talent d'embrouiller, d'obscurcir des faits déjà peu clairs par leur ancienneté, et de mettre une apparence d'opposition entre les documents d'où ils sont tirés.

Ces folliculaires avaient leurs motifs pour agir

(1) Dans sa courte notice historique sur St-Omer, p. 56, il donne l'antériorité à l'église Notre-Dame ; il a suivi en cela l'opinion exprimée par le chanoine Hennebert, dans le tome 2, de son histoire générale d'Artois.

(2) Archives historiques et ecclésiastiques de la Picardie et de l'Artois, t. 1. p. 129.

comme ils l'ont fait; tous, ils eurent la mission d'exprimer un système historique exclusivement favorable au corps religieux qu'ils défendaient. Les parties en présence étaient trop voisines l'une de l'autre, elles avaient trop de points de contact irritants, leur amour-propre était trop en jeu pour qu'elles se fissent des concessions mutuelles, à l'aide desquelles on serait arrivé à l'expression de la vérité.

Une véritable narration des commencements de la ville de St-Omer est donc encore à faire; c'est un devoir pour nous de faire des efforts pour arriver à l'établir. Pour cela il faut nécessairement rentrer dans la discussion des faits avancés par les auteurs du siècle dernier, et surtout de leurs interprétations des sources primitives de notre histoire; heureusement nous ne sommes pas obligés d'imiter leur effrayante prolixité, et de produire comme eux de véritables volumes de toutes les dimensions.

Je n'ai guères, pour ma part, de documents nouveaux très-importants; mais je me présente principalement avec une analyse non encore essayée, je m'appuie sur une interprétation nouvelle de ceux déjà mis en usage. La signification que je leur attribue, amène une conciliation véritable entre les systèmes opposés. Si je ne me trompe, la divergence d'opinions historiques, née d'interprétations forcées et intéressées, ne pourra plus sub-

sister ; les documents mis en avant par les parties opposées, ne se contrarieront plus dans ce qu'ils ont d'essentiel et d'authentique. J'arriverai, je l'espère, à donner satisfaction aux prétentions légitimes des deux monastères, car tous les deux en ont de bien fondées ; je ferai marcher d'accord les dires de l'histoire écrite et ceux d'une vraie tradition. Il est bien temps que le dernier mot arrive sur une question si vivement et si longtemps controversée, qui a divisé mes honorables devanciers dont je viens de citer les noms ! Sera-ce le mien ? Je le désire ; il serait trop hardi d'en formuler positivement l'espoir.

Selon l'abbaye de St-Bertin, Audomar, depuis nommé Saint Omer, est au 7e siècle, appelé à l'évêché des Morins. Aussitôt son arrivée à Térouanne, il se livre à la propagation de la foi chrétienne et de la civilisation. Il avise bientôt, non loin de sa cité épiscopale, un riche propriétaire, ancien pirate, nommé Adroald. Cet homme puissant, qui n'avait pas de fils, habitait quelquefois son château de la terre de Sithiu ; il était entièrement plongé dans les erreurs du paganisme. Audomar l'aborde et parvient à le convertir au christianisme. Adroald, dans le but de travailler à son bonheur éternel, offre à l'Evêque des Morins une partie de ses propriétés situées dans le pays de Térouanne. Il veut

lui donner la villa Sithiu avec de nombreuses dépendances, pour y établir un hôpital. Audomar accepte avec joie, la pensée de la donation, mais il en combat l'attribution ; il persuade au donateur de fonder préférablement un monastère. L'Evêque a près de lui, dans une espèce d'hermitage, au lieu nommé depuis St-Mommelin, trois ouvriers apostoliques, trois pieux compagnons, Mommelin, Ebertrand et Bertin, arrivés depuis peu de temps pour le seconder dans sa mission civilisatrice. Là, sous la direction de Mommelin, ils ont reçu de nombreux profès. Le goût monacal s'est développé autour d'eux ; leur demeure est devenue trop étroite. C'est le moment d'exécuter le projet d'Audomar et de fonder une véritable maison monacale. Alors, en l'année 648 (1), a lieu la donation de la *villa Sithiu* et de ses dépendances ; elle est faite directement aux trois moines, et Bertin, chargé de chercher le lieu le plus favorable de cette villa, pour établir les constructions nouvelles, en confie le choix à la Providence divine. Il monte sur une barque et là où elle s'arrête, au moment où il entonne les mots : *hæc requies mea in seculum seculi, hic habitabo quoniam elegi*

(1) Folquin dit : *anno DCXLV qui est annus XI regis Ludovei filii Dagoberti.* La charte ne porte que cette dernière mention, qui correspond à l'année 648. Folcard, moine de St-Bertin, au XIe siècle, s'exprime ainsi : *Cunctis que proceribus orbis Taruennæ anno sexcentesimo vigesimo sexto dominicæ incarnationis, anno autem undecimo regnantis Chlodovei filii Dagoberti regis...*

eam (1), sera la place du nouvel établissement. Bertin fait exécuter de grands travaux de défrichement, puis il préside aux constructions; il devient le premier abbé du monastère nommé Sithiu et dédié primitivement aux apôtres Saint Pierre et Saint Paul.

Bientôt on s'aperçoit que le terrain sur lequel les bâtiments ont été élevés, n'est pas propre à la sépulture des moines. Bas et humide, il développe des émanations insalubres. Non loin de là est la butte sur laquelle Audomar a fait construire une première église, celle de St-Martin. Ce lieu est très-favorable à l'ensevelissement des religieux; avec le bon vouloir de l'Evêque des Morins, il sera le cimetière du monastère. Audomar et Bertin, de concert, y construisent un oratoire, une chapelle consacrée à la Vierge Marie, et près d'elle un logement pour les prêtres chargés de la desservir. Par son testament, Audomar fait don aux moines, de cet oratoire et de ses dépendances, sous la condition d'y recevoir la sépulture au milieu des religieux. Dès qu'Audomar eut cessé de vivre, la condition de la donation fut remplie, et des moines allèrent habiter à tour de rôle auprès du cimetière. Alors le monastère ajouta à ses invocations, celle de la Vierge Marie; il comprit deux maisons monacales distinctes, sous une seule et même direction, sous celle de l'abbé de Sithiu.

(1) Iperius.

Cet état de choses dura jusques vers l'année 820. A cette époque, un puissant abbé de St-Bertin, du nom de Fridogis, mu par son désir de donner un plus libre cours à ses mauvais penchants, sécularise la maison d'en haut, devenue importante; il enlève sa direction aux religieux de la maison d'en bas. Aux lieu et place des quarante moines qui s'y renouvelaient tous les mois, il y établit trente chanoines. En même temps il réduit au nombre de soixante, les moines laissés dans le vrai monastère de Sithiu. Puis se basant sur le nombre relatif des habitants de chaque maison devenue séparément un monastère, il divise les propriétés, jusqu'alors communes aux religieux des deux maisons. Il en laisse les deux tiers aux moines du monastère d'en bas et en attribue le troisième tiers aux chanoines du monastère d'en haut. Cela fait, Fridogis, à son titre primitif de chanoine, quitte les moines dont il conserve toutefois la direction, et va vivre séculièrement et avec plus de liberté, parmi les nouveaux chanoines.

Du légitime mécontentement des moines naquirent des protestations contre l'acte inouï de leur abbé; elles n'eurent leur effet qu'après la mort de Fridogis, advenue en l'année 834. L'abbé Hugues, son successeur dans le monastère d'en bas, déploya une grande activité dans cette occurrence; malgré l'influence dont il jouissait, il n'obtint cependant pas le rétablissement complet des choses

primitives. Les chanoines subsistèrent, mais ils perdirent leur indépendance. Par une charte de Folquin, évêque de Térouanne, revêtue de l'approbation du Roi Louis-le-Débonnaire, l'abbé de St-Bertin, acquit en 839, pour lui et ses successeurs, le droit de nommer l'*œdituus* ou *custos*, véritable chef des chanoines, dont le nom fut plus tard changé en celui de Prévôt. Ainsi donc, les chanoines furent soumis à la direction des moines représentés par leur abbé. Toutefois ce droit et cette direction ne furent pas très longtemps conservés; les malheurs des temps, les ravages des Normands qui bouleversèrent tout, ou toute autre cause, les fit tomber en désuétude à une date indéterminée.

Cette narration des moines est ainsi modifiée par les chanoines.

La donation d'Adroald, disent-ils, fut directement et entièrement faite à l'Evêque Audomar, qui en transmit verbalement, une partie aux trois missionnaires fondateurs de la discipline monacale à Sithiu. Avant l'arrivée de ces hommes évangéliques, Audomar avait déjà bâti deux églises sur la butte de Sithiu; d'abord celle dédiée à St-Martin, puis dans son voisinage, une autre vaste et belle église consacrée à la Vierge Marie, auprès de laquelle

fut élevé de suite un hôpital, selon les conditions de la donation d'Adroald. Là, vivaient en communauté, dans un véritable monastère, et formant un clergé assez nombreux, des clercs institués par le saint Evêque des Morins lui-même, dont ils étaient les disciples chéris, et pour l'existence et l'entretien desquels Audomar conserva une partie importante des biens octroyés. Ces clercs étaient chargés de desservir les deux églises et de diriger l'hôpital.

L'évêque de Térouanne, qui donna son nom à la ville de St-Omer, quittait fréquemment sa cité épiscopale, son clergé principal, pour se reposer de ses travaux apostoliques, à Sithiu, au milieu des clercs de l'église de la Vierge. C'était une résidence qu'il affectionnait tout particulièrement. Ces choses se passaient avant la venue des trois missionnaires. Ceux-ci vécurent un peu de temps au monastère de la Vierge; sur leur demande, ils reçurent de l'Evêque l'autorisation de construire un hermitage dans le lieu nommé depuis Saint-Mommelin. Cet hermitage étant devenu trop petit pour contenir les nouveaux profès, Audomar leur permit de bâtir un véritable monastère dans l'île de Sithiu. Ce monastère dédié d'abord à Dieu et à Saint Pierre, puis à Saint Bertin par la suite des temps, reçut des mains de l'Evêque, Mommelin pour premier et Bertin pour second abbé. A la mort d'Audomar, les clercs de Sithiu conjointe-

ment avec les moines de St-Bertin, ensevelirent son corps dans l'église de la Vierge d'où il n'a jamais été déplacé.

Rien ne fut changé dans l'existence des chanoines pendant un long temps. Leur antériorité et leur paternité sur les moines ne sont pas douteuses (1). Leur supériorité sur eux exista toujours ; leur indépendance ne fut donc jamais compromise. La vie commune dans le monastère de la Vierge, qui datait du temps d'Audomar, dura jusqu'à la fin du 12e siècle, époque où les chanoines furent véritablement sécularisés.

Ces narrations différentes exprimées définitivement dans le siècle dernier, les moines et les chanoines cherchèrent à les étayer sur des preuves. Ils fouillèrent, les uns et les autres, leurs archives et produisirent des documents historiques. Par des interprétations plus ou moins forcées, par des réticences, par des interprétations adroites, ils étaient parvenus à leur faire dire ce qu'ils voulaient.

Le chapitre appuyait sa narration et ses exigences, par des textes de différentes vies de Saint Omer plus ou moins authentiques dans tout leur

(1) *Donc le chapitre est fondé en titres pour prouver que l'abbaye de St-Bertin est de sa filiation* (mémoires).

ensemble, et par des *livres anchiens* (1). Il ne pouvait citer ni chartes, ni diplômes, ni bulles papales, ni priviléges qui lui fussent spéciaux, avant l'époque du milieu du 9e siècle. Le plus vieux diplôme qu'il fut jamais en mesure de produire datait de l'année 1016 (2) ; les plus anciens titres trouvés dans ses archives sont des bulles de l'année 1075 (3). Ces bulles renouvellent des priviléges donnés pour la première fois *(fecit privilegia)* et verbalement sans doute, aux chanoines de St-Omer, vers l'an 863, par le Pape Nicolas 1er, à une date donc postérieure à celle attribuée à la séparation des deux maisons monacales. La suite des Prévôts du chapitre de St-Omer, a pour point de départ connu, seulement, le commencement du onzième siècle. Trois dignitaires plus anciens ne sont signalés que par les chroniqueurs ou les hagiographes de l'abbaye de St-Bertin. Les noms de Fridogis au commencement, et d'Herric (4) à la fin du IXe siècle, ne se trouvaient pas dans

(1) La vérité de l'hist. de l'église de St-Omer, p. 313, etc., etc.

(2) Gallia christiana, instrumenta, t. 3, p. 111 ; et diplômes belgiques, t. 4, p. 176.

(3) Archives de l'ex-chapitre de St-Omer. Voir le rapport de M. Vallet de Viriville, dans le t. 6, des mémoires de la société des Antiquaires de la Morinie.

(4) La vie de St-Bertin, manuscrits nos 764 et 819, de la bibliothèque de la ville de St-Omer, se sert des expressions : *cuidam monacho cenobii S. Bertini cdituo silicet ecclesiæ prefati presulis memorabilis persone viro nomine Herrico.* (Vita vel miracula Stii Bertini, cap. 37).

les archives des chanoines, qui ne les acceptaient pas plus pour chefs supérieurs de leur monastère, qu'un certain Morus, indiqué sous le titre de custos ou gardien, comme Herric lui-même, par les chroniques des moines.

L'abbaye de St-Bertin, au contraire, basait son récit historique et ses prétentions sur de très-anciennes archives, sur des chartes et des diplômes importants et nombreux. Elle produisait de vieux titres de propriétés revêtus de signatures et de sceaux les plus recommandables, et comblait, dans l'intérêt même du chapitre, la lacune de ses archives. Elle avait une chronologie d'abbés bien établie, dès les temps les plus anciens.

Embarrassés de ce qu'ils ne pouvaient pas montrer, non-seulement les chartes primitives de leur institution, mais même des diplômes des premiers siècles de leur existence indépendante de St-Bertin, telle qu'ils voulaient l'établir, les chanoines cherchèrent à prouver que tous les anciens titres si nombreux du monastère d'en bas, étaient faux (1). Ce procédé expéditif était mal choisi; il était aussi préjudiciable aux chanoines eux-mêmes qu'aux moines; les uns et les autres seraient ainsi restés

(1) Le faussaire serait bien ancien. Selon M. Guérard, le cartulaire manuscrit donnant ces chartes et qu'il a vu, est du 12e siècle. Mabillon, *de re diplom*, lib. VI, en cite un du 10e siècle.

sans aucune pièce ancienne, justificative, sinon de leur histoire, au moins de leurs propriétés, de leurs droits de toute nature et de leurs importants priviléges. Les actes dont les chanoines niaient l'authenticité, étaient des preuves communes aux deux monastères. Cet argument aussi complètement négatif, était nouveau de leur part. Les chartes constitutives des droits et des priviléges de St-Bertin, au lieu d'être arguées de faux par les chanoines, avaient à diverses époques, été invoquées par eux pour défendre et leurs propriétés et leurs immunités. Au 13e siècle même, acceptant les faits historiques de leur union et de leur séparation, ils avaient appelé ces chartes au secours de leurs réclamations; le Prévôt Robert, en se basant sur les biens encore indivis, voulut obtenir pour les chanoines, la juste moitié des biens partagés. En l'année 1309, ceux-ci présentèrent même une requête au parlement, afin d'avoir communication des titres de l'abbaye de St-Bertin, qui leur étaient refusés, dans la crainte des interprétations qu'ils en tiraient en leur faveur. Jusqu'à une date assez voisine de celle où la lutte entre les deux corps religieux prit un caractère nouveau, et se revêtit d'un manteau historique, les chanoines invoquèrent l'autorité des diplômes bertiniens pour appuyer leurs prétentions à l'indépendance devant les supérieurs ecclésiastiques et pour établir le point de départ de leurs exemptions. Cela ne pou-

vait avoir lieu au 17e siècle, époque où on le constate, qu'à la condition d'une tradition bien établie dans le chapitre même, de sa filiation de l'abbaye de St-Bertin, malgré la volonté exprimée à diverses époques, de révoquer en doute quelques assertions des chroniqueurs de St-Bertin, et surtout de suspecter de faux les chartes de Saint Folquin et de l'abbé Hugues, de l'année 839 (1).

A la fin du 17e siècle, en 1682, pour établir l'ancienneté de leurs priviléges, les chanoines produisirent un *factum*, *où il est dit, que l'église de St-Omer, avant l'érection de l'évêché, est une des plus anciennes églises du royaume, érigée de régulière en séculière à la fin du 8e siècle* (2). A une petite erreur de date près, c'est la version des historiens de l'abbaye de St-Bertin.

Quelques années après, en 1696, l'Evêque de St-Omer voulut établir quelques statuts pour son chapitre, conformément aux prescriptions du concile

(1) Cette tradition est exprimée positivement dans un manuscrit écrit en 1646, et qui provient de la bibliothèque de M. de Valbelle, Evêque de St-Omer.

(2) Dignités de l'église de St-Omer, p. 147. L'auteur qui a produit dans son ouvrage des extraits ou des analyses de toutes les pièces importantes du chapitre de St-Omer, parait lui-même convaincu de l'ancienne union et de la séparation des deux églises ; son travail, fait sous l'influence immédiate des chanoines, a pour but la glorification du chapitre de St-Omer.

de Trente ; les chanoines qui se regardaient comme immédiatement soumis au S. Siége, et qui voulaient conserver, selon leurs serments, les droits, les libertés et les priviléges de leur église, rejetèrent ces statuts comme nuls et les regardèrent comme non-avenus. On fit valoir *qu'il se voit dans les manuscrits très anciens et authentiques qui se conservent dans le monastère de St-Bertin, à St-Omer, et particulièrement dans l'histoire de Jean d'Yperius, abbé de St-Bertin, que l'église de St-Omer, jadis régulière et la même que celle de St-Bertin, et toutes deux ou plutôt cette église, une pour lors, et depuis divisée en deux, quand celle qui est aujourd'hui St-Omer, a été sécularisée et érigée en collégiale, ce qui arriva vers la fin du 8e siècle, ces églises ont depuis leur commencement et origine, joui de plusieurs droits, immunités et priviléges qui leur étaient communs* (1).

Les Evêques de St-Omer eux-mêmes, dans des procès du commencement du 18e siècle, arguèrent de l'ancienne union des églises de St-Bertin et de St-Omer, alors que c'était dans leurs intérêts (2). Eux aussi s'appuyaient alors, sur les textes de Folquin et d'Yperius, et sur les chartes dont ils combattirent depuis l'authenticité.

(1) Id. p. 177.

(2) Louis et François de Valbel'e, dans des écrits faits pour soutenir un procès contre *le Marquis de Trazenaies.*

La longue acceptation par le chapitre, des titres primitifs de l'abbaye de St-Bertin, ressort du texte même de la vie de Saint Erkembode, contenue dans un manuscrit des chanoines, composé au milieu du onzième siècle (1) ; elle ressort encore de l'insertion dans leur bréviaire, au milieu du 16e siècle (1550), du fait de la séparation des deux monastères, accepté par la plus grande partie des auteurs qui font autorité (2).

Cependant la tactique nouvelle du chapitre de St-Omer, jeta l'inquiétude parmi les moines de St-Bertin ; aussi s'empressèrent-ils de montrer que l'authenticité de leurs chartes avait été reconnue et défendue par les plus habiles diplômatistes des 17e et 18e siècles, par les Mabillon, les Lecointe, les de Brequigny, les Lemire, les frères de Ste-Marthe, les Adrien de Valois, les Pagi, les Bulteau, les de Longuerue, etc., etc. Ils cherchèrent

(1) L'auteur du manuscrit, maintenant à la bibliothèque de la ville de St-Omer, sous le n° 698, dit avoir écrit plus de quatre cents ans *après la mort du saint*, fixée par lui à l'année 734 ; c'est donc au milieu du XIe siècle qu'il a composé cette vie.

C'est bien à tort qu'on a voulu attribuer la vie de St Erkembode à un abbé de St-Bertin du nom de Jean et surtout à Yperius, qui vivait à la fin du 14e siècle. Cette vie a été imprimée dans les *acta sanctorum*, 12 avril. Voir l'addition à la vérité de l'hist. de l'église de St-Omer ; Hennebert, t. 2, p 353, et M. Wallet, Description de l'ancienne cathédrale de St-Omer, p. 94-95.

(2) Par Adrien de Valois, Dom Mabillon, Bulteau, Molan, Aubert Lemire, Gazet, Malbrancq, l'abbé de Longuerue, les auteurs de *Gallia christiana*, etc., etc.

en même temps à prouver que cette authenticité découlait même de l'ancienneté indubitable des copies qui en avaient été faites, comme de quelques faits incontestables exprimés par elles et acceptés dans tous les temps par le chapitre, sans autres témoignages. En cherchant à démontrer l'antiquité véritable et la bonté de leurs chartes, les moines n'avaient fait que la moitié de leur besogne ; il fallait encore en justifier dans toutes les parties, l'interprétation donnée par leurs historiens (1). C'était très difficile assurément, et sur ce point l'on ne pouvait invoquer un acquiescement plus ou moins ancien ; dans aucun temps, les chanoines n'avaient accepté tous les dires des historiens de l'abbaye ; ils avaient entre autres, depuis long-temps rejeté comme inexacte, la version de leur soumission nouvelle à l'abbé de St-Bertin, après la séparation du commencement du 9e siècle (2). Pour en avoir plus tôt fait de cette prétention des moines, ils avaient, dès les siècles passés, déjà dit que les diplômes sur lesquels ils l'établissaient, étaient supposés (3).

(1) La vie de St-Bertin du manuscrit 819, qui parait copiée d'une autre fort ancienne, donne aussi l'interprétation la plus favorable à l'abbaye.

(2) Voir la vérité de l'histoire de l'église de St-Omer, p. 14, 409-412.

(3) *DD. canonici Audomarenses diploma istud volunt esse suppositum, cum ab Fridogiso semper sui juris fuerint, et ab eo præpositos suos accersant.* (Malbrancq, De Morinis, t. 2, p. 235 ; imprimé en 1647).

Dans la défense de leurs chartes, les moines qui en exagéraient la portée et la signification, qui les dénaturaient même quelquefois, oublièrent quelques indications favorables à leur authenticité, comme à leur interprétation, dans ce qu'elle avait de vrai; je viens les suppléer dans l'intérêt de la vérité.

L'union primitive des deux monastères, point fondamental de la discussion, et le plus contesté par les dissertateurs modernes du chapitre et des Evêques de St-Omer, pouvait être plus complètement prouvée. Les moines n'ont pas fait assez d'usage de leurs diplômes moins anciens et incontestés, qui disent implicitement la même chose que les plus âgés prétendus faux. Ainsi l'appellation indéterminée de monastère de Sithiu (1) dont on se servait pendant la durée des 7e et 8e siècles, ne put avoir lieu qu'à la condition qu'il n'y eut qu'une seule administration pour les deux maisons monacales posées sur le sol de la ville de Saint-Omer. D'un autre côté l'appellation de monastère de Saint-Omer, employée par des auteurs

(1) L'expression de *monasterium Sitdiu* sur laquelle les moines ont joué pour dire que leur abbaye était presque impérissable, est bien ancienne; on la trouve dans la charte d'Adroald. L'authenticité de cette version n'a pu être contestée que par les personnes qui n'avaient pas connaissance qu'on la trouve dans la charte originale de la donation de *Rocashem* de l'année 745, charte conservée aux archives de la Flandre orientale à Gand, et dont M. Warnkœnig a donné un *fac simile* dans les preuves de son ouvrage sur les institutions de la Flandre.

des 8e et 9e siècles (1), pour des faits appartenant certainement à l'abbaye de St-Bertin, porte la même signification. Ces deux désignations, positivement distinctes après la séparation, ne pouvaient être communes aux deux maisons monacales qu'autant qu'elles n'en fissent qu'une par l'administration, qu'il n'y eut qu'un corps religieux dans la villa Sithiu, prise dans sa plus grande extension.

Il est encore des expressions d'un grand nombre de chartes ou diplômes qui indiquent aussi qu'un seul corps religieux existait primitivement sur le sol de notre ville. Les mentions que les corps de Saint Omer et de Saint Bertin reposaient dans le monastère de Sithiu, ont cette signification ; elles ne peuvent être vraies que si les deux maisons religieuses étaient unies et confondues dans une même administration, et elles sont trop souvent répétées pour pouvoir être suspectées de faux. Le corps de Saint Omer a toujours reposé dans la maison d'en haut (2) ; celui de Saint Bertin dans la maison d'en bas, située véritablement dans l'île. Avant l'époque de la séparation, cette phrase ou formule : *monastère de Sithiu où les corps de Saint Omer et de Saint Bertin jouissent du repos*, est véritablement consacrée; on peut dire qu'elle ne manque jamais. Pendant la vie de Fridogis, sous l'administration duquel cette séparation a eu

(1) Voir ci après.

(2) Voir à la fin, la note A.

lieu, la même phrase est conservée; cet abbé demeurant le chef des deux monastères séparés, leur direction concentrée dans la même main, permit de continuer par habitude, une mention inexacte après sa mort, advenue en l'année 834. Dans les deux diplômes de l'an 839, en vertu desquels le monastère d'en bas acquiert le droit de nommer le *custos* ou gardien de l'église du monastère d'en haut, la formule n'est plus la même; elle est amenée à cette expression simplifiée et vraie, de *monastère de Sithiu où repose le corps de Saint Bertin.* Cette nouvelle rédaction y est d'autant plus saillante, plus significative, qu'elle est opposée dans les mêmes diplômes, à la mention formellement exprimée que les deux corps saints reposaient précédemment dans le monastère de Sithiu. Comme conséquence de ces deux diplômes, dont la signification fut exagérée, et par forme de protestation contre la séparation, les moines reprirent dans leurs actes, l'ancienne phrase qui laissait croire à leur possession du corps du saint fondateur dont ils n'avaient que la garde par un délégué. Toutefois ils eurent la précaution dès-lors, de ne l'employer que lorsque sa signification ne pouvait que leur être utile, en stimulant la vénération fructueuse des fidèles, pour le lieu où les reliques du saint patron Audomar étaient censées déposées. Mais lorsque cette formule pouvait entraîner une interprétation nuisible à leurs intérêts, les moines

avaient le soin de s'en abstenir. Lors donc qu'il était question d'une donation spéciale à l'abbaye, ils formulaient la mention du repos des deux corps dans le monastère de Sithiu de manière à ce qu'on ne put pas comprendre qu'il s'agissait d'un hommage fait aux deux saints, ce qui aurait entraîné le partage des biens et des priviléges donnés, entre les deux monastères (1). Ainsi, par exemple, les moines faisaient alors octroyer spécialement, en énonçant que les donations étaient faites à Saint Pierre ou à Saint Bertin, au monastère établi dans l'île de Sithiu; ou bien encore, après avoir, au commencement de l'acte, exprimé le nom de l'abbé du monastère de Sithiu où reposaient les corps des Saints Omer et Bertin, était-il dit, ils déterminaient avec soin les donations ou les priviléges, au monastère de St-Pierre, où Saint Bertin, le seul nommé alors, jouissait du repos (2).

(1) Il en est une preuve sans réplique; les droits de tonlieu partagés pendant des siècles entre les deux monastères n'étaient pas la conséquence d'une autorité seigneuriale sur la ville de St Omer, pour les moines et pour les chanoines; ils découlaient de la concession d'un marché, en 874, dont les profits furent attribués à Saint Omer et à Saint Bertin, par le diplôme du Roi Charles-le-Chauve.

(2) Dans la confirmation des biens et priviléges de l'abbaye par Charles-le-Chauve, en 877, après la mention qu'Hilduin est abbé du monastère de St-Pierre qui est appelé de Sithiu, où les corps de Saint Omer et de Saint Bertin, jouissent du repos, on exprime que les priviléges sont donnés pour le monastère de St-Pierre, où repose le corps de Saint Bertin. Il n'y est aucunement question des chanoines; bien loin de là, on détermine, dans cette con-

La même signification d'union d'abord, et de séparation ensuite, est encore donnée par une autre formule des diplômes du monastère de Sithiu. Pendant tout le temps où une communauté de biens et d'administration unissait les deux maisons monacales, les chartes exprimaient que le monastère de Sithiu était élevé sous l'invocation de la Sainte Vierge et des Saints apôtres Pierre et Paul, même quelquefois sous celles de Saint Martin et de Saint Omer. Après la séparation et malgré les chartes de l'année 839, l'invocation de la Vierge, si régulièrement reprise jusques alors disparut des diplômes bertiniens (1). L'expression de cette mention eut pu compromettre les intérêts du monastère d'en bas; on eut pu élever la prétention que les donations reprises dans les diplômes où elle se trouvait, devaient être communes ou partagées entre les deux églises, indiquées par l'effet de leurs invocations spéciales. Les moines évitèrent adroitement les dangers de cette interprétation, en supprimant de leurs actes,

firmation, le nombre de 50 moines, ce qui exclut complètement toute idée d'union des deux monastères alors.

En l'année 889, une donation est faite au monastère d'en bas, et pour la première fois, dans tout l'acte il n'est que la mention du repos du corps de Saint Bertin (Chart. Sit.).

(1) Cependant le moine Folcard s'exprime ainsi : *Ædificaverunt etiam oratium quoddam adhuc vivente suo predilecto Audomaro Dei antistite, quod ab orientali plaga templi Sancti Petri constructum, dedicari fecit ab eodem pontifice in veneratione sanctæ Dei genitricis Mariæ.* (Vita S^ti Bertini m^a n° 773).

l'invocation de la Vierge (1), comme celle de Saint Omer (2).

L'union des deux monastères et leur séparation, s'appuient donc non seulement sur des chartes spéciales à ces faits historiques et dont les chanoines ont dans les derniers temps contesté l'authenticité, mais elles ressortent de mots et de phrases, au premier aspect sans importance, employés dans une foule de diplômes reconnus vrais. Ce n'est pas encore là que s'arrêtent les preuves, pour la plupart nouvellement données, de cette union et de cette séparation; on va le voir.

Si les deux maisons religieuses n'avaient pas fait

(1) Dans un diplôme de l'année 962, par un effet sans doute de vue rétrospective inexplicable, on retrouve à l'abbaye de Sithiu, son ancienne expression de monastère construit en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie et des apôtres Saint Pierre et Saint Paul, où reposent les corps de Saint-Omer et de Saint Bertin. (Chart. Sit. p. 149).

Si dans des chartes et entre autres dans celle de Charles-le-Chauve qui établit un marché à Sithiu en 874, il est exprimé la défense de diviser les propriétés du monastère, c'est la conséquence des craintes des moines, de voir de nouveau opérer une séparation entre les divers et importants établissements de Saint Bertin.

(2) La consécration véritable de l'église du monastère d'en haut fut toujours à la Vierge Marie, mais ce monastère avait pris le nom de l'évêque Audomar ou Omer qui reçut le titre de Saint en 723, pour la première fois après sa mort. Le nom de St-Omer fut étendu à l'église elle-même dès l'an 1015; quelquefois il fut adjoint à celui de la Vierge, de cette manière : Baudouin, prévôt de l'église de la Vierge et de St Omer (1042); il le fut ainsi pendant une

un seul et même monastère à Sithiu, à quel titre Saint Erkembode, mort en 737, Evêque de Térouanne et abbé de Sithiu, eut-il été enterré dans l'église du monastère d'en haut, où son tombeau est encore conservé (1). Si l'union n'eut pas eu lieu, il eut fallu chez Folquin, chroniqueur du 10e siècle, une grande malice, pour avancer un fait en lui-même fort peu important, et qui parait sans recherches, sans intention frauduleuse, révéler la vérité. Selon lui, pendant les travaux de canalisation et d'établissement de moulins, exécutés à Arques, vers l'année 800, sous l'abbé Odland, chaque semaine, il arrivait dans ce village, à tour de rôle, cinq moines du monastère d'en bas et autant du monastère d'en haut (2).

Si cette union n'avait jamais existé, des intérêts communs de propriété, eussent-ils été aussi nombreux qu'ils le furent longtemps entre les moines et les chanoines? Evidemment non. Au milieu du

certaine période de temps; puis l'invocation de St Omer fut employée seule et fit presque oublier la consécration à la Vierge, à l'expression de laquelle on a fini par revenir exclusivement.

(1) *Interea et præfatus Erkembodus episcopus et abbas decessit à sæculo* (734 à 742), *et in monasterio Sancti Audomari, coram altare sanctæ Dei genitricis (quod dicitur ad campanas) tumulatur à populo (ubi usque hodiè ejus tumba cernitur lapidea).* (Folquin, chart. sit. p. 50). Il y a des mots ajoutés postérieurement, comme il est facile de s'en apercevoir. Le tombeau de Saint Erkembode est maintenant placé contre la paroi extérieure et orientale du chœur.

(2) Id. p. 67.

10e siècle, les chanoines et les moines allèrent de compagnie sur les bords du Rhin, avec le corps de Saint Omer, afin que par sa présence, les détenteurs des biens communs entre eux, fussent amenés à les leur rendre (1). N'est-ce pas ensemble qu'ils reçurent en l'année 1015, un privilége pour leurs biens indivis, situés dans l'évêché de Cologne, privilége dans lequel est exprimée l'existence de deux monastères *in loco Sithiu* (2). Les dîmes des villages de Cormettes, de St-Martin-au-Laërt et de Tatinghem, ne leur étaient-elles pas communes, et ne les partageaient-ils pas par moitié (3). N'avaient-ils pas encore en 1153, des biens indivis dans le pays de Liège (4). Le chapitre n'abandonne-t-il pas, sous certaines conditions, à l'abbaye de St-Bertin, en 1193, ce qu'il possédait de compte à demi, avec elle, au village de Caumont (5). N'est-ce pas ensemble qu'en 1175, les deux monastères soulevèrent des difficultés à la

(1) Chart. sit. p. 148. Iperius chap. 27, et Malbrancq, de Morinis, lib. VII, p. 553, donnent des variantes inexactes.

(2) *Duobus monasteriis in loco Sithiu dicto, constructis, quorum unum est canonicorum, alterum vero monacorum.* (Ch. sit. appendix p. XCIX) Le grand cartulaire reproduit la même chose en plusieurs endroits.

(3) 1123, Gd cart. t. 1, p. 201, etc., etc., encore en 1469, t. 7, p. 620, et en 1510 pour St-Martin-au-Laërt, t. 9, p. 135.

(4) Gd cart. t. 1, p. 293.

(5) Id. p. 537, et Malbrancq, t III, p. 358; à la p. 436, est un extrait de diplôme où se trouvent encore ces mots: *cum in villa Sanctorum Bertini et Audomari Caimont dicta.*

communauté bourgeoise de St-Omer, au sujet des vastes propriétés communales (1). N'est-ce pas entre eux qu'ils s'étaient partagé sur notre ville les droits de tonlieu (2). Enfin n'est-ce pas par partage, qu'ils possédèrent le patronat des églises paroissiales de la ville de St-Omer jusqu'à la fin du 18e siècle.

Quant à l'époque de la séparation, sans le secours des chartes spéciales, elle se trouverait même assez bien indiquée par les renseignements implicites des diplômes postérieurs. Ceux-ci corroborent et les textes des chartes et les dires des chroniqueurs que nous n'avons plus de motifs de repousser, pour les deux faits principaux et pour leurs dates. Voici quelques autres mentions qui peuvent conduire au même résultat.

En l'année 826, comme en 838, Goibert, l'un des principaux bienfaiteurs du monastère de Sithiu, énonce dans les mêmes diplômes, des donations distinctes en faveur de Saint Omer et en faveur de Saint Bertin (3) ; la distinction est conservée par le chroniqueur Folquin, dans sa narration de la mort

(1) Malbrancq, t. III, p. 302 (1175) gd cart., t. 1, p. 366.

(2) Le gd cart. en plusieurs endroits, notamment à l'année 1102, t. 5, p. 708. Dans la bulle donnée au chapitre en 1130, par Innocent 2, on voit : *Telonium dimidium totius oppidi* (Dignités de l'église de St-Omer, p. 157). Il existe dans toutes nos archives une foule de documents à l'occasion du tonlieu.

(3) Chart. sit. p. 158-160.

de Goibert. En 831, le même bienfaiteur exprime une donation au sépulcre seul de Saint Bertin (1). Dans le relevé fait en 857, par les moines, des biens octroyés par Goibert, ceux-ci laissent de côté, sans les reprendre, les parties de terre données spécialement à Saint Omer (2). Guntbert, fils de Goibert et moine de St-Bertin, exécuta de sa propre main, trois manuscrits, dont deux antiphonaires; le plus beau des manuscrits fut pour St-Bertin ; des deux antiphonaires, l'un fut offert à St-Omer et l'autre à St-Winoc (3). L'administration du monastère d'en haut était donc alors comme celle du monastère de St-Winoc, séparée de l'administration de l'abbaye de St-Bertin, ou mieux du monastère de St-Pierre ou d'en bas.

Si dans les derniers temps, et à l'exemple de leurs prédécesseurs, les chanoines avaient limité et fort rétréci le champ du combat, entre eux et les moines de St-Bertin, s'ils avaient moins mis en jeu leur amour-propre, ils auraient pu combattre avec un certain avantage.

Les chanoines pouvaient prétendre justement que la donation primitive et totale, fut faite à Audomar par Adroald, selon l'expression des vies de ce

(1) Chart. sit. p. 156.

(2) Id. p. 161-162.

(3) Id. p. 80.

saint Evêque : *Deo et beato obtulit Audomaro* (1). Ce n'est pas, comme on pourrait le croire, que si cette donation n'avait pas été octroyée à Audomar, il n'aurait pu bâtir l'église St-Martin, depuis transportée au Laërt, que tout le monde reconnait avoir été construite dès les premières années de son épiscopat (2) ; mais comment l'Evêque de Térouanne se serait-il trouvé en mesure pour établir la première demeure de ses trois compagnons, l'hermitage de St-Mommelin connu depuis sous le nom de vieux monastère (3)? Cet établissement avait lieu, selon les historiens des deux partis, plusieurs années avant la date du diplôme d'Adroald. Comment encore serait-ce par le fait d'Audomar que le cimetière et l'église de la Vierge aient été établis sur la hauteur?

(1) Vies de Saint Omer, m^s^ de Corbie et du chapitre de St-Omer. (La vérité de l'histoire de l'église de St-Omer, pièc. just. p. 399).

Au 12e siècle, la donation à Saint Omer était dans la tradition ; Lambert d'Ardres, s'exprime ainsi : *Quidam Adroaldus nomine beato contulit Audomaro*.

(2) Voir les différents auteurs et les mémoires. Quant à moi je suis convaincu qu'il faut voir dans la construction de l'église St-Martin un acte d'administration épiscopale plutôt qu'un acte de propriétaire de la part d'Audomar, surtout si comme on le dit, ce saint Evêque n'a fait que transformer un temple payen en église chrétienne. Ce qui m'engage à penser ainsi c'est que les chanoines de Notre-Dame n'étaient pas propriétaires du terrain sur lequel l'église primitive de St-Martin était construite, et que cette église n'a pas été enserrée dans leur enclos.

(3) On est parfaitement d'accord pour regarder ce petit monastère comme construit avant la date de la donation *écrite* d'Adroald.

Audomar, le vrai fondateur du christianisme dans notre pays, n'a pu attendre l'arrivée des trois missionnaires pour arborer l'étendard du christianisme sur la terre de Sithiu ou dans son voisinage. Il est le véritable donataire; il s'est servi du nom d'Adroald pour transmettre à Bertin ce qu'il crut devoir consacrer à l'établissement d'un monastère. Il faisait pour plus de sureté, intervenir la signature du premier donateur, dans la transmission d'une grande partie de la donation, comprenant la terre de Sithiu et ses dépendances nommées; puis quatorze ans après, Adroald n'existant sans doute plus, Audomar a directement donné à l'abbé de Sithiu, par l'octroi de l'église de la Vierge et de ses dépendances, tout ce qui lui restait des libéralités du premier possesseur (1). L'Evêque fondateur agissait en cela avec une grande prudence, sous l'empire des idées religieuses de son époque et des espérances du 7e siècle, car on comptait alors sur les moines pour établir la religion chrétienne, comme au 9e, on compta sur les chanoines réguliers pour la consolider. Audomar assurait ainsi

(1) Un manuscrit du chapitre dit, qu'*Adroald donna à Monsieur Saint Omer... plusieurs terres et seigneuries à lui appartenants et entre aultres une ville et seigneurie nommée Blendecque...* Il y a exagération dans l'énonciation qui a trait à Blendecques, mais on ne trouve aucune autre indication du commencement de la possession des terres que le chapitre possédait de temps immémorial dans ce village. Il semblerait que ces terres furent toujours attachées au monastère d'en haut; elles étaient une de ces dépendances de l'église de la Vierge dont parle le testament d'Audomar.

l'exécution des volontés du vrai donateur ; il donnait un gage de durée aux établissements qu'il avait fondés ; il ne laissait pas l'action civilisatrice divisée et en concurrence ; il évitait des luttes toujours préjudiciables. Si une question d'amour-propre n'avait pas été en jeu entre les moines et les chanoines, tout cela aurait été bientôt reconnu, car il n'y aurait eu qu'un dissentiment historique, sans grande importance, qu'une bonne interprétation facile à trouver, devait faire cesser. Tous les titres, la charte d'Adroald elle-même, nécessitent ou permettent cette interprétation, qu'Audomar a reçu d'Adroald tous les biens destinés par lui à une œuvre pieuse ; qu'il a usé de la donation avant l'arrivée de ses trois collaborateurs et qu'il a transmis en deux fois à Saint Bertin tout ce qu'il avait reçu.

S'il était resté dans les termes que je viens d'exprimer, le chapitre eut gagné la première partie de sa cause ; mais cela ne faisait pas l'affaire de son amour-propre ; il voulut aller beaucoup au delà. Il ne fut pas bien inspiré dans sa prétention d'un collége de chanoines toujours indépendant, formé à Sithiu par Audomar lui-même ; il ne fut jamais en mesure de prouver l'établissement d'un hôpital auprès de l'église de la Vierge pendant la vie du saint fondateur (1) ; il ne put certes,

(1) Le nom d'*Escoterie*, conservé aux établissements qui ont suc-

jamais démontrer que cette église fut construite avant l'arrivée de Bertin, et qu'elle eut, à son origine, les proportions grandioses qu'il voulait lui reconnaitre. La plupart des titres sur lesquels le chapitre appuie sa version, les principales des vies de Saint Omer, ne disent pas, comme il l'a prétendu, qu'avant la venue des trois missionnaires apostoliques, l'église où le bienheureux Audomar fut enterré, avait été bâtie; elles expriment littéralement que ce saint Evêque, avant l'arrivée de Mommelin, d'Ebertrand et de Bertin, avait construit une église dans le lieu où son corps repose en paix : *Beatus Audomarus in prædicta villa, ante adventum predictorum virum, ecclesiam edificavit in eo loco in quo suum posat in pace corpusculum*, disent-elles (1). L'erreur d'interprétation, n'a pas été relevée par les adversaires des chanoines, et cependant elle est évidente; il ne s'agit ici que

cédé à l'hôpital qui exista certainement dans le cloître des chanoines, peut faire supposer, comme le disent plusieurs auteurs anciens, qu'il remontait assez loin dans le passé. Dans les chapitres adressés en 858, au Roi Louis, par les Evêques de la province de Reims et autres, on voit cette phrase : *hospitalia peregrinorum sicut sunt scottorum et quæ tempore antecessorum vestrorum regum constructa et constituta fuerunt.* (Capit. Caroli Calvi, p. 187).

(1) La vérité de l'histoire de l'église de St-Omer, p. 399. Je dois dire cependant que lorsqu'il est parlé de la mort de Saint Omer, on voit ces mots : *eumque (Audomarum) in prædicta ecclesia quam ille beatus pontifex in Sithiu ædificavit, cum immenso circumstantis populi sepelierant luctu.* D'après les diplômes, Audomar est le véritable fondateur de l'église de la Vierge et la petite confusion que je signale se comprend parfaitement.

de l'église St-Martin, la première construite sur la hauteur, dans la localité donc, où Audomar reçut la sépulture.

L'église de la Vierge n'a pas de cause sérieuse, de but utile, dès l'instant où on lui retire celui de servir, sous forme primitive de chapelle, au cimetière établi en faveur du monastère de Sithiu, élevé dans un lieu impropre à la sépulture. En effet le motif de la fondation du monastère d'en haut et de sa basilique, invoqué par les chanoines est complètement nul, puisque l'église St-Martin, bâtie avant celle de la Vierge, et dont parlent les vies de Saint Omer, devait avoir des prêtres pour la desservir; que ces prêtres auraient pu suffire à la double mission de clergé d'une toute petite paroisse et de directeurs de l'hôpital, s'il y en avait eu un aussi tôt établi, ce qui n'est pas du tout probable. Le luxe des deux églises de St-Martin et de la Vierge Marie, posées en même temps et avec intention, si près l'une de l'autre, serait incompréhensible dans un pays presque sauvage et payen, à une époque où les prêtres en général étaient encore en petit nombre. L'établissement de deux monastères, si voisins l'un de l'autre, serait également incroyable, s'il avait eu lieu intentionnellement et au même moment. On comprend bien mieux le fait du monastère d'en haut, dans son humble naissance, sous forme de simple chapelle, grandie peu à

peu, auprès de laquelle on posa un modeste cloître dépendant du monastère d'en bas, pour le logement des moines chargés de la sépulture de leurs frères ; on comprend parfaitement le développement de ce cloître placé dans un lieu aéré et bien plus favorable à la santé que celui où gisait le monastère de St-Bertin.

Nous savons combien de peines infructueuses, le chapitre s'est données dans les derniers temps, pour combattre l'union et la séparation des deux monastères. Après la donation totale faite à l'Evêque Audomar par Adroald, ce que le chapitre aurait pu démontrer à son avantage, c'est que la séparation n'avait pas eu le caractère de violence prétendu par les moines. Il aurait appelé au secours de son interprétation l'esprit de concorde qui existait primitivement entre les deux monastères disjoints, puisque des donations leur sont faites distinctement dans les mêmes actes, par Goibert et par Guntbert, et que ces bienfaiteurs, père et fils, dans une parfaite intelligence, vivaient, le premier, chanoine au monastère d'en haut, et le second, moine au monastère d'en bas (1). Le chapitre pouvait démontrer que ce n'était pas, comme son adversaire le prétendait, des étrangers introduits dans le monastère d'en haut, lors de sa transfor-

(1) Chart. sit. C'est d'après les conseils de son fils que Goibert fit ses dernières libéralités.

mation, mais que ce furent d'anciens moines convertis en chanoines, conformément à l'esprit dominant au neuvième siècle; il en avait de bonnes preuves à puiser dans les auteurs mêmes de l'abbaye de St-Bertin qui les donnent bien involontairement. Goibert, d'abord moine avec son fils, se fit chanoine; il mourut en l'année 838, au monastère d'en haut, d'où son corps fut rapporté à celui d'en bas pour y être enterré dans l'église de St-Bertin (1). Adalard fut offert à Saint Pierre et à Saint Bertin pour être moine; ensuite il se fit chanoine sous Fridogis; puis il devint abbé du monastère d'en bas (2). Le chapitre aurait assuré ainsi que l'abbé Fridogis, chanoine de conviction, sous l'empire de la pensée favorable de son temps au nouvel ordre de religieux nommés chanoines (3), était resté dans les limites de la permission accordée aux moines par le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 816, de se transformer en chanoines (4).

Le chapitre pouvait prouver l'exagération pri-

(1) Chart. sit. p. 160.

(2) *Sed post canonicus est effectus sub Fridogiso* (id. p. 92).

(3) Raoul Glaber, auteur du onzième siècle, s'exprime ainsi : *des moines d'un autre ordre, de ceux que nous appelons chanoines.* (Traduction de M. Guizot; Buchon, t. 6, p. 189).

(4) Paul le diacre. M. Guizot, hist. de la civilisation en France, t. 2, p. 286-287, édit. de 1840. Sacro sancta concilia Ph. Labbei, t. 7, col. 1444.

mitive des moines, par l'assentiment de presque tous les historiens, de beaucoup des modernes de l'abbaye même (1) ; il pouvait, dis-je, prouver que les chanoines vivaient régulièrement sous la règle de Chrodegand perfectionnée par le concile d'Aix-la-Chapelle, en opposition apparente avec cette phrase de Folquin : *et quia canonicus erat cum canonicis in sancti Audomari monasterio seculariter vivebat* (2). De bonnes preuves d'une vie commune, au moins en principe, jusqu'au commencement du 13e siècle, ont été données par les chanoines (3) ; sur cet objet ils combattent victorieusement Yperius qui a pris à la lettre, d'après ce qu'il voyait de son temps, les expressions figurées de Folquin. Il en ressort cette interprétation, que si ce dernier auteur, de la fin du 10e siècle, s'est servi des mots : *vivebat seculariter*, c'est d'après le peu de régularité qu'il voyait chez les chanoines de son temps, et relativement à la discipline beaucoup plus sévère des moines. On sait que les chanoines en général tendaient toujours à se relacher des obligations de la vie commune. Sous Charles-le-Chauve déjà, nous disent les capitulaires de ce Prince, on était forcé de leur or-

(1) Dissertation. p. 331.

(2) Chart. sit., p. 75.

(3) Mémoire pour les doyen, chanoines et chapitre, p. 63 ; la vérité, p. 319.

Le diplôme de l'année 1010, fut fait sous le Prévôt Helecin : *in monasterio S^ti Audomari* (loc. cit.).

donner, entre autres obligations, soit dans les villes, soit dans les monastères, de dormir dans le dortoir, de manger dans le réfectoire, de rester malades dans l'infirmerie (1). Etienne de Tournai mort en 1203, faisait un mérite spécial aux chanoines de Reims, d'avoir conservé la vie régulière du dortoir et du réfectoire communs (2). La tendance à vivre séculièrement ressort pour les chanoines de St-Omer, du fait certain de leur sécularisation au commencement du 13e siècle, comme conséquence d'un relachement progressif des liens de la vie commune, dont aucun acte connu n'a prononcé la dissolution à une date donnée.

Ce que le chapitre de St-Omer pouvait surtout démontrer mieux qu'il ne l'a fait, c'est son indépendance perpétuelle après la séparation du commencement du 9e siècle. Il n'était pas nécessaire pour cela de récuser la bonté, la validité des chartes de 839, dans lesquelles on voit qu'à l'abbaye de St-Bertin, est donné le droit de nommer un *œdituus* ou *custos*; il n'était pas nécessaire de traiter Folquin et Ypérius de faussaires et d'imposteurs. Il s'agissait tout simplement d'interpréter les expressions des chartes sur lesquelles ces auteurs bertiniens appuient leurs prétentions exhorbitantes. Selon les historiens de l'abbaye de St-Bertin ces

(1) Anno 846. Capitula Caroli Calvi. (Syrmondus, p. 57.)

(2) Steph. Tornac. ep. 160. Mém. du chap., p. 65.

chartes lui donnèrent plus même qu'un droit de patronage sur le monastère d'en haut; les chanoines furent dorénavant soumis aux moines; le chef des chanoines ne fut plus qu'un délégué de l'abbé, nommé par lui. Ces historiens précisent, dans leur interprétation, le point de départ de cet état de chose, mais ils n'en déterminent pas la durée, ce qu'il leur aurait été sans doute difficile de faire, car pour qu'une chose ait une fin, il faut qu'elle ait eu véritablement un commencement. Ces historiens invoquent les désordres amenés par les invasions normandes, pour cacher leur embarras de préciser le moment où leur prétendue domination a cessé.

Les chartes de l'année 839 de Saint Folquin, Evêque des Morins et de Hugues, abbé, sont identiquement les mêmes. La deuxième copie littéralement la première pour la confirmer avec le consentement du seigneur Louis, Empereur. Ces chartes établissent d'abord que les moines avaient sollicité l'expulsion des chanoines du monastère d'en haut, mais que toutes leurs sollicitations furent vaines et que les chanoines restèrent maîtres du terrain. Est-ce bien là ce qui aurait eu lieu si vraiment le monastère d'en haut avait été remis de nouveau aux mains de l'abbé du monastère d'en bas ? Non sans doute, s'il en avait été ainsi, le nom de chanoines eut entièrement disparu; des religieux qui régulièrement pouvaient être soumis

à l'abbé d'une maison positivement monacale, des moines enfin eussent remplacé les chanoines, ou plutôt les chanoines seraient redevenus moines (1).

Nous allons voir que pour établir leur prétendue domination sur les chanoines, les moines ont dénaturé la véritable signification des chartes; qu'ils ont mis une véritable adresse à séparer les paragraphes les uns des autres, pour leur faire dire toute autre chose que ce qu'ils disent réellement.

Que signifient en réalité les mots : *eos (canonicos) huic loco (S^ti Bertini) subegi*, dont on a tant abusé? Seuls, ils se prêteraient à l'interprétation donnée par les moines; mais ils sont précédés et suivis de phrases qui les expliquent, et qui disent la prétention des chanoines, tout nouveaux qu'ils étaient, d'avoir la préséance sur les moines (2) :

(1) L'exagération du diplôme de l'Evêque Folquin, qui a été signalée, n'est que dans les expressions; c'est une espèce de satisfaction donnée au violent mécontentement exprimé par les moines depuis la mort de Fridogis; ils savaient alors par expérience le tort que cet abbé leur avait fait. La décision que le diplôme exprime est au contraire fort modérée et aussi équitable que possible dans l'état des choses. Le verbe *expulit* à l'occasion des moines du monastère d'en haut, rentre dans l'exagération générale et n'exprime pas exactement ce qui fut fait par Fridogis qui ne les expulsa pas en totalité ni en général. Le *quod dictu horribile est*, qui tombe sur l'établissement des chanoines, a si peu une signification sérieuse en dehors de l'enceinte du monastère d'en bas, que l'évêque de Térouanne laisse subsister les chanoines. Ce fait vaut à lui seul une dissertation en faveur de la légalité d'établissement des chanoines.

(2) *Denique jam quidem emerserant audacia temeritatis decepti*,

dicentes primatum locorum ad se pertinere debere. C'est contre cette prétention que les mots dont il s'agit, ont été écrits. Résistant à la présomption orgueilleuse des chanoines : *quorum presumptuosæ superbiæ resistens* (1), disent les chartes, Saint Folquin annihila leur tentative de supériorité, en leur déterminant la seconde position dans les bourgs de Sithiu ; il les mit ainsi hiérarchiquement sous les moines de St-Bertin, c'est-à-dire dans une position d'infériorité relative : *eos huic loco subegi et conatum eorum adnichilavi.* Les moines furent donc quelques temps, le premier corps religieux dans ces localités (2), en souvenir de la paternité du monastère d'en bas sur le monastère d'en haut, et contrairement à la véritable hiérarchie ecclésiastique qui donnait la préséance aux chanoines comme ils l'avaient réclamée (3).

dicentes primatum locorum ad se pertinere debere. (Chart. sit. p. 86-88) etc.

(Id.

(2) Depuis longtemps, dans les diplômes, le monastère d'en haut et son Prévôt, passaient ordinairement avant le monastère d'en bas et son abbé.

(3) *Ut missi nostri per civitates et singula monasteria tam canonicorum quam monachorum sive Sanctimonalium,... monasteria etiam religiosa atquæ præcipua canonicorum et monachorum....* disent les capitulaires des synodes de Soissons, en 853, et du Palais en 858 (Syrmondus).

Les souverains affranchirent bientôt de toute domination, les lieux sur lesquels les cloîtres des chanoines étaient établis. (*Ansegisi capitularium, lib. IV ; Documenta germaniæ*, t. 3, p. 318).

Rien de plus qu'une supériorité d'amour-propre, n'est donc donnée aux moines sur les chanoines par les paragraphes cités des chartes de l'année 839 ; serait-il possible que d'autres paragraphes octroyent aux abbés de St-Bertin la nomination des chefs des chanoines ? Non sans doute, cela ne serait pas conséquent, et nous allons voir, par l'analyse des expressions mêmes des chartes, que ce droit exhorbitant ne leur a pas été donné.

Les chartes s'expriment ainsi : *edilitatem seu custodiam ipsius basilicæ (Sanctæ Mariæ) Sancto Petro Sanctoque Bertino reddendam, et monachum ad custodiam ibi ponendum censui et statui.* D'abord remarquons que ce n'est pas la garde ou custodie du monastère des chanoines qui est octroyée, mais simplement celle de leur église, *edilitas seu custodia basilicæ*, ce qui est bien différent et constitue une fonction d'un ordre particulier et tout-à-fait inférieur, ainsi que nous le verrons tout à l'heure.

Pourquoi l'Evêque de Térouanne croit-il devoir rendre à l'abbaye de St-Bertin la garde de l'église de la Vierge, de celle du monastère d'en haut ? Parce que là, était l'ancien cimetière des moines; parce que là surtout étaient les reliques d'Audomar, du véritable fondateur des monastères de Sithiu, reliques les plus vénérées et auxquelles les moines savaient bien qu'ils ne pourraient substituer celles de Saint Bertin, dans la confiance des peuples, pas

plus que dans la leur actuelle. Auprès du patron, du protecteur par excellence, les moines conservaient le désir d'être enterrés (1); le droit leur en était rendu par le fait que le gardien du corps saint et de l'église était l'un des leurs. Au tombeau de Saint Omer affluaient les malades (2), et leurs offrandes étaient pour la maison religieuse qui le possédait. Sur le monastère possesseur des reliques vénérées, rejaillissait une considération souvent fructueuse. Ces bénéfices, jadis partagés entre les deux monastères unis, étaient entièrement perdus pour celui d'en bas, depuis le jour de la séparation; c'était une grave et injuste lésion dans ses intérêts de toute nature et surtout dans ses intérêts matériels. Le *Custos* de l'église et du précieux tombeau remis à la nomination de l'abbé de St-Bertin, reçoit dans les chartes le privilége d'officier dans

(1) Par l'interprétation de quelques inscriptions trouvées à St-Bertin, j'ai fait voir quelle était l'importance attachée par les moines à être enterrés auprès de leur fondateur. (Mém. de la Soc. des Antiq. de la Morinie, t. 7, p. 156). Le chroniqueur Folquin signale, p. 96, la sépulture de l'Evêque Saint Folquin au côté droit de Saint Bertin. Quel ne devait pas être, à plus forte raison, le désir des moines de recevoir la sépulture auprès du corps de Saint Omer. Ce fut l'Empereur Léon (457) qui en abrogeant la défense d'enterrer dans les lieux habités, tombée en désuétude, laissa un libre cours à la volonté des chrétiens de reposer auprès des martyrs et des saints. La question de savoir si un mort pouvait profiter à être enterré auprès d'un saint fut même posée à Saint Augustin.

(2) *Multi enim variis languoribus fatigati, cum ad beati Audomari tumulum veniunt, divinâ largiente gratiâ, subitum recipiunt sanitatem.* (Vies de Saint Omer, loc. cit., p. 401).

l'église des chanoines, quatre fois l'an, aux jours de solennités déterminées : *ut et quatuor temporibus in anno missarum sollempnia celebrarent ;* il reçoit en même temps le droit utile de percevoir, ces quatre jours, les offrandes des fidèles : *quidquid ad ipsum altare veniret.*

Les avantages octroyés par Saint Folquin au monastère d'en bas, ainsi déterminés, ne paraissent aucunement arbitraires ; ils ne sont qu'une faible indemnité honorifique et pécuniaire, et sous ce point de vue, une légère réparation d'une injustice véritable : *perpendens injustitiam lacrimabilem..... qualiter eundem locum ad pristinum honorem valerem reducere.* La décision de l'Evêque prend un caractère d'équité qu'elle ne pouvait avoir dans l'interprétation erronée et partiale des moines, faite après coup, pour la satisfaction de leur amour-propre. Tout s'éclaircit, les faits s'enchaînent. Les chanoines furent mécontents des droits accordés à leurs rivaux ; les moines les regardèrent comme insuffisants et ils ne s'en contentèrent pas ; ils tentèrent bientôt, par un acte de violence, d'atténuer les conséquences d'un état de choses qui leur laissait de continuels regrets, et qui ne donnait pas satisfaction entière à leurs demandes, à leurs intérêts ; ce fut le point de départ de leurs perpétuelles tentatives. Un jour de l'an de grâce 843, une agitation extraordinaire se manifeste dans l'enceinte du monastère d'en haut ; en un instant elle se

communique à tous les habitants voisins. Est-ce un puissant ennemi qui s'approche ? Non, c'est l'abbé de St-Bertin qui, d'accord avec le moine Morus, gardien de l'église des chanoines, s'est enfui avec le corps du saint fondateur, pour l'éloigner à toujours de la terre de Sithiu. On s'arme et sous la conduite de l'Evêque de Térouanne, on rejoint l'infidèle abbé et l'on ramène en triomphe la précieuse relique (1); l'espérance de la remplacer dans la confiance du peuple, par celle de Saint Bertin, est ainsi déçue (2).

La fonction de *Custos*, ancienne dans les chapitres, y était généralement d'un ordre peu élevé; je pourrais en joindre des preuves à celles données par les chanoines de St-Omer, dans les archives desquels on voit à toutes les époques, le *Custos* nommé le dernier de tous les dignitaires. Je pourrais ajouter que l'existence simultanée du Prévôt et du Custos, dans le chapitre de St-Omer, résulte de titres fort anciens; que des bulles papales recommandent à ce dernier une soumission complète aux

(1) Voir Folquin et une foule d'autres auteurs. Dom Guillaume de Witte, dans *la vie miraculeuse de Monseigneur Saint Folquin*, imprimée en 1618, p. 7, raconte ce fait en l'appuyant sur le légendaire de l'église cathédrale.

(2) Folquin, p. 90, assimile à peu près la protection donnée par les deux saints patrons: *Sancti Audomari corpus, cujus ope et auxilio, una cum sodali suo Bertino*, dit-il. Il en est de même de tous les auteurs bertiniens.

diverses autorités canoniales (1). J'ai quelque chose de beaucoup plus important à dire : une *custodie de l'église*, une custodie spéciale aux lieux saints, existait au monastère d'en-bas, à l'abbaye de St-Bertin, dès les temps les plus anciens. Elle se manifeste dans son histoire au commencement du 8e siècle (2), et dans ses diplômes en 853 (3). Vers le même temps on voit même le *Custos ecclesiæ* chargé des détails des distributions à opérer annuellement pour un anniversaire (4). A la même époque, le célèbre moine Guntbert est reconnu pour Custos des lieux saints (5). En l'année 874, le roi Charles octroie un marché pour Sithiu; les profits furent destinés à entretenir les luminaires des saints Omer et Bertin ; une fois l'année, dit la charte, le *Custos de l'église*, en attribuera une partie aux nécessités des frères du saint Lieu : *custos ecclesiæ fratribus ipsius sancti loci, refectionem exinde tribuat* (6).

En présence des preuves que la charge de

(1) Bulle du pape Alexandre 3 de l'année 1179 : *Custos qui minister dicitur, sit in potestate præpositi, decani et capituli, propter ornamenta quæ in ejus potestate sunt.*

(2) L'hagiographe de St-Bertin dit que lorsque le vol fait sous l'abbé Erlefride fut commis, le coupable évita la présence des *custos ecclesiæ*. (Cap. 15).

(3) *Ad custodiam sancti Petri et sancti Bertini*, (Chart. sith., p. 94).

(4) Id. p. 110.

(5) *Omni tempore vitæ suæ his sanctis Locis custos.* (Id. p. 164).

(6) Id. p. 120. On trouve encore en 1225 un Custos de l'église de St-Bertin.

Custos existait au huitième siècle, pour le monastère d'en bas, avec les fonctions de simple administration matérielle de l'église, pouvons-nous croire que dans le monastère d'en haut, le *custos basilicæ* ou *ecclesiæ* selon les expressions des chartes et du moine Folquin lui-même (1), l'*edituus ecclesiæ* selon l'expression du vieil auteur de la vie de St-Bertin, (2) ait été le chef des chanoines? Nous le pourrions d'autant moins que les chartes qui nous font connaître le Custos de l'église d'en haut, expriment une charge à la nomination de l'abbé de St-Bertin. Le titre de *Prévot* ou *préposé* était également en usage au monastère d'en bas, dès le commencement du 9e siècle ; il y était attribué aux délégués de l'abbé, pour la direction des maisons religieuses dépendantes de l'abbaye, de celles de peu d'importance même, comme le prouve cette mention de l'année 806 : *cella quæ dicitur Hebrona, ubi Ebroinus præpositus esse videtur* (3), mention corroborée par beaucoup d'autres postérieures (4). Dans cet état de choses, est-il croyable

(1) *Ante dictus autem custos ecclesiæ morus,* (Chart. Sith. p. 92.)

(2) Il dit Herric *edituus ecclesiæ,* comme nous allons le voir.

(3) Chart. Sith. p. 68.

(4) Parmi les noms des prévots et des doyens révélés par les cartulaires de St-Bertin, pendant le cours des 9e et 10e siècles, il pourrait y en avoir des chefs du chapitre de St-Omer. Beaucoup d'étrangers au monastère d'en bas signent ses diplômes. La plupart toutefois sont bien les noms des dignitaires du monastère de St-Bertin. Guntbert fut élevé aux honneurs de la prévôté vers l'année 850; Hildrade était prévôt en 890; Wiefride en 935 ; Hemfride en 938, 959 et 961. La certitude de l'existence de

est-il possible même, que le titre de Prévot eut été refusé au délégué de l'abbé, s'il avait eu la direction de l'important monastère d'en haut, pour lui donner celui de Custos, expression d'une fonction particulière à l'église, et tout à fait secondaire dans le monastère d'en bas ? Non cela n'est pas possible. Je n'hésite pas à dire, dès à présent, que si le Custos est, pour les historiens de l'abbaye, le prédécesseur du Prévot, que si ses attributions, sous leur plume, se sont transformées en celles de la dignité la plus élevée chez les chanoines, il n'en sera pas ainsi pour nous, qui sommes désintéressés et impartiaux. Je n'aurais certes pas besoin d'en aller chercher d'autres preuves que toutes celles qui précèdent; toutefois, malgré leur surabondance, j'en donnerai encore de très significatives, tirées des chartes de 839 elles-mêmes et d'un fait qui les a suivies de près. Le *Custos basilicæ* y reçoit, nous l'avons vu, le privilége d'officier quatre fois l'an dans

prévots spéciaux à St-Bertin, dès au moins le 9e siècle, est donnée par Guntbert, moine, qui vers 831, stipule des réserves dans sa donation, en cas que l'envie et l'avarice des prévots, le forçent à sortir du monastère ; elle est garantie par la charte de l'empereur Charles en 877, qui ordonne que les prévots et les autres ministériels du monastère soient choisis à l'élection parmi les moines ; elle l'est par les mentions de : *Wicfridus hujus nostri monasterii Sithiu prepositus* en 935, de : *Engelandus loci hujus autem prepositus* en 947. Il en est de même pour les doyens du monastère d'en bas. Amalbert était doyen, en 854; Dotsolon, en 890 ; Witnemare, en 938, et Odoldus, en 961. L'expression de : *Leduinus decanus et monacus*, ôte toute équivoque (Chart. Sit. p. 93, 125-157).

l'église des chanoines et de percevoir alors les offrandes des fidèles. Sont-ce là les droits d'un supérieur dans une communauté ? Sont-ce là les limites qui auraient dû être données, par un saint évêque, à celui qui, comme chef, aurait dû montrer l'exemple du zèle religieux ? Je ne formulerai pas de réponses ; elles se trouvent négatives dans tous les esprits.

Le fait qui a suivi de près l'obtention des chartes, nous est déjà connu. Morus, moine de St-Bertin, est le premier Custos de l'église des chanoines, nommé par l'abbé du monastère d'en bas (1). Quatre ans après il prête son concours à l'enlèvement du corps de saint Omer ; il le livre à son chef, à son abbé. Non-seulement, ce fait détruit, par sa signification, les prétentions de domination du monastère d'en bas sur celui d'en haut ; non-seulement il prouve que les moines savaient bien ne pas avoir la véritable possession du corps de saint Omer, malgré les mentions fastueuses et inexactes de leurs diplômes, puisqu'on ne dérobe pas ce qu'on possède véritablement, mais il démontre que Morus n'était pas le supérieur des chanoines. L'action imputée à ce Custos de l'église du monastère d'en haut, n'aurait sans aucun doute, pas eu lieu de sa part, s'il avait occupé la première place chez les chanoines. Chef et haut dignitaire, il aurait eu l'esprit de sa charge. Comment aurait-il pu consentir à éloigner de sa

(1) Le *signum Mori monachi* est au bas des diplômes de 839.

maison, son plus beau titre de gloire, sa plus grande cause de prospérité, ce qui lui donnait alors l'importance à laquelle il aurait tout particulièrement participé. Au lieu de livrer le corps de Saint Omer à Hugues, abbé de St-Bertin et de St-Quentin, pour être transporté dans ce dernier lieu, il l'aurait défendu comme un propriétaire défend son bien. L'action attribuée au Custos par les chroniqueurs, est bien plutôt celle d'un fonctionnaire inférieur, resté sous la main de son chef abbé, et jaloux de la position supérieure de ceux avec lesquels il devait vivre, que d'un dignitaire glorieux de sa position élevée. Ce dignitaire même aurait éprouvé de grandes difficultés pour exécuter son action mauvaise s'il l'avait conçue; il aurait dû tromper ou corrompre celui qui, muni de la confiance de ses frères, aurait gardé de plus près le corps saint.

Les fonctions du Custos ramenées à leur véritable caractère, tout d'infériorité et de spécialité à la garde de l'église, le droit de le nommer constitue un privilége bien inférieur à celui prétendu par la partie intéressée, mais qui cependant n'était pas sans quelque importance. L'embarras éprouvé par les historiens de l'abbaye de St-Bertin, pour préciser le moment où ce droit cessa, aurait pu donner la pensée de sa perte immédiate après l'abus auquel il avait donné lieu, et que Saint Folquin, lui-même auteur du droit, avait dû réprimer.

Mais l'hagiographe de Saint Bertin, suivi par Yperius, donne à Herric, à la fin du 9e siècle, les titres de moine et d'*edituus* de l'église de l'évêque Audomar (1). La même signification de durée du droit de Custodie est donnée par plusieurs diplômes des archives de St-Bertin, et surtout par celui de l'année 874, du roi Charles-le-Chauve. Si sur la demande de l'abbé de St-Bertin, ce prince octroyant un marché à Sithiu, veut que les profits servent à entretenir les luminaires de Saint Omer et de Saint Bertin, c'est qu'évidemment la garde des deux corps demeurait encore à l'abbaye.

Plus ou moins longtemps conservé, le privilége donné par Saint Folquin, n'entraîna pas la domination du monastère d'en bas sur celui d'en haut; il ne soumit pas l'administration du dernier à celle du premier. Aucune trace de ses affaires, après la mort de Fridogis, n'existe dans les cartulaires de St-Bertin, si exacts à reproduire toutes les opérations faites dans l'intérêt de l'abbaye. Le moine Folquin lui-même, montre, à la date de la mort du comte Adalolphe, en 933, une distinction réelle entre les intérêts des deux maisons (2). Ce comte, abbé de St-Bertin, offre spécialement des dons à Saint Omer, et le comte Arnoud, son

(1) Saint Omer, apparait : *cuidam monacho cœnobii S. Bertini edituo scilicet ecclesiæ prefati præsulis memorabilis personnæ viro nostro Herrico.* (Vita S. Bertini, mss. n° 819.)

(2) Chart. sit. p. 141.

successeur, pour éviter la jalousie des moines, fait des offrandes absolument semblables à Saint Bertin. L'indépendance absolue du monastère d'en haut après la séparation, ressort de tout ce qui précède, combiné avec l'octroi de priviléges spéciaux, fait aux chanoines de St-Omer, vers l'année 863, pour la première fois, sur la demande du comte de Flandre, Baudouin, Bras-de-Fer (1).

Ainsi donc, préséance accordée aux moines sur les chanoines; nomination par les moines du gardien de l'église des chanoines seulement, avec le droit d'officier quatre fois l'an dans cette église, et de percevoir alors les offrandes des fidèles, à titre d'indemnité; voilà ce qui découle directement des chartes de 839. Ce qu'elles donnent encore, c'est un témoignage de l'ancienne union et de la séparation des deux monastères, déjà démontrées par d'autres preuves.

J'ai posé en principe que l'appellation *Sithiu*, était primitivement commune aux deux maisons

(1) Ces priviléges sont rappelés dans les bulles papales de l'année 1075, comme ayant été donnés sur la demande du comte de Flandre Baudouin, Bras-de-Fer : *Renovamusque etiam illa quæ beatus Nicholaus, a beato Gregorio quadragesimus secundus, eidem ecclesiæ fecit, privilegia, petente Balduino quondam tuo progenitore, qui ad sanctorum limina ad eundem papam veniens, promeruit pacificari eorum auctoritate cum socero suo karolo imperatore, cujus filiam copulaverat eo ignorante.* (Arch. de l'ex-chapitre, diplômes belgiques, et les mémoires de la Société des Ant. de la Morinie, t. VI, p. IV).

monacales renfermées dans les murs de notre ville, et que celle de *St-Omer*, leur fut quelquefois confusément donnée vers les premiers temps; j'ai non-seulement le devoir de prouver mes assertions, mais je dois dire dans quelle mesure cette communauté de noms et cette espèce de confusion eut lieu, et qu'elle est leur véritable signification.

La détermination des divers noms de la ville de St-Omer, ou mieux des diverses parties qui l'ont formée, n'a pas pour seule utilité d'aider aux conclusions de mon travail. Si elle est appelée à certifier une partie des opinions ci-devant énoncées; à les corroborer par ses conséquences; à dire le degré de créance que nous devons accorder aux documents mis en jeu par les deux parties adverses (1); elle est aussi destinée à éclairer l'histoire de la ville de St-Omer, dont les commencements sont intimement liés à la fondation des deux monastères. L'attribution rigoureuse de ces divers noms doit nécessairement entraîner un point de vue nouveau, dans l'appréciation des éléments qui ont constitué la ville de St-Omer, et par contre amener des idées plus précises sur son organisation au moyen-âge, comme cette organisation, dans sa forme collective, est appelée retrospectivement à vérifier ce point de vue nouveau.

Parmi les titres présentés en extraits justificatifs

(1) De la justification ou non-justification des noms produits par les titres, dépendra la foi que nous aurons en eux.

par les chanoines, dans leurs mémoires, il en est un assez moderne, mais qui s'appuie sur des livres anciens. Il s'exprime ainsi: *Adrualdus illustre en son temps, seigneur de Hebbingahem, qui après fu nomé Sithieu et maintenant St-Omer* (1). Ce nom d'Hebbingahem, que les écrivains du chapitre n'avaient pas intérêt à inventer, fut vivement attaqué par les historiens de l'abbaye de St-Bertin. L'un d'eux s'écria : *Nous avons obligation à l'auteur de cet acte de nous apprendre que la terre de Sithiu s'appelait auparavant Hebbingahem, personne avant et après lui ne s'est avisé de le dire* (2). Cette appellation fut défendue avec énergie, et l'historien Hennebert, chanoine, l'a reproduite dans son histoire générale d'Artois (3). Depuis on s'était divisé d'opinion au sujet de ce nom (4), dont les historiens plus ou moins récents, n'ont même pas tous parlé (5). Son existence est restée problématique jusqu'au jour où je l'ai retrouvé dans un compte manuscrit et original, des rentes dues à la maladrerie de St-Omer, pour l'année

(1) Mémoire pour les doyen, chanoines, etc., p. 46. Vérité de l'hist. de l'ég. de St-Omer, p. 3 et 12.

(2) Dissertation historique et critique sur l'origine et l'ancienneté de l'abbaye de St-Bertin, p. 314.

(3) T. I. p. 25.

(4) Voir M. Quenson, Notre-Dame de St-Omer, p. 6, 29 et 30. M. Piers, Variétés historiques, p. 10. M. Derheims, Hist. de la ville de St-Omer, p. 48.

(5) Dom Devienne et P. Caullet n'en parlent pas.

1416 (1). On y voit des rentes établies sur quelques maisons à *Hebbinghem*, lieu voisin de la rue Boulenisienne, non loin de l'esplanade actuelle.

De ce fait qu'une partie de la ville ou de ses faubourgs portait encore au 15e siècle, le nom si controversé, il résulte que l'appellation Hebbinghem appartient certainement à notre topographie, qu'elle est décidément historique pour nous, et que les chanoines ne l'ont pas inventée. Le manuscrit qui donne ce nom en reçoit une autorité nouvelle. Mais son auteur qui l'avait trouvé dans des livres anciens, où sa mention est maintenant un titre en leur faveur, n'a-t-il pas fait une interprétation très hardie et même tout-à-fait erronée, en disant qu'*Hebbingahem*, fut après *nomé Sithieu*, et ensuite *St-Omer?* N'a-t-il pas pris une partie pour le tout? Lui qui devait savoir qu'Adroald *donna à Monsieur Saint Omer.... plusieurs terres et seigneuries à lui appartenants*, puisqu'un manuscrit du chapitre l'a dit, n'aurait-il pas dû s'exprimer autrement qu'il ne l'a fait? S'il avait avancé que parmi les seigneuries ou mieux parmi les terres possédées par Adroald, il y en avait une nommée Hebbinghem, il se serait trouvé d'accord avec la seule interprétation permise actuellement. S'il avait ajouté qu'une partie de la terre d'Hebbinghem fut sans doute incorporée dans la ville de St-Omer,

(1) *Compte des rentes.., appartenans à la maison et hospital des Ladres.* J'en ai parlé dans une lecture publique faite en 1846.

et certainement dans l'un de ses faubourgs, il aurait rencontré la vérité. Hebbinghem et Sithiu existaient ensemble et non loin l'une de l'autre; le nom de la première de ces deux *villa* a même duré plus longtemps que celui de la seconde, mais sans importance, sans célébrité, et il ne se rencontre que très rarement dans les documents historiques.

Le nom de Sithiu est complètement dominant; il apparait à nos yeux, pour la première fois, dans la charte d'Adroald, de l'année 648. Il y porte le cachet d'une désignation antique bien établie, bien connue, mais sa portée a été fort exagérée, son application trop étendue. Contrairement aux idées reçues, le nom Sithiu y exprime une surface de terrain fort restreinte, et très limitée. Audomar, sous le nom d'Adroald, octroye la *villa nommée Sitdiu, posée sur le fleuve de l'Aa*. Il y a déjà, dans cette expression, une précision de position d'après laquelle on ne peut pas étendre cette *villa*, au-delà des rives de ce fleuve. Folquin corrobore cette interprétation; selon lui, la terre de Sithiu était entièrement déserte à l'arrivée de St-Bertin; les hommes l'avaient délaissée à cause des exhalaisons putrides des marais et de l'épaisseur des bois, pour en laisser la jouissance aux animaux de toutes espèces (1). La tradition et

(1) *Sithiu cum duobus adisset loca, tunc temporis, ob nimiam multorum paludum putreditatem vel nemorum densitatem per omnia invenit*

quelques interprétations de titres anciens, d'accord avec l'apparition hative de noms de magistrats civils et judiciaires, et l'établissement d'une église paroissiale dès le milieu du 7e siècle, disent au contraire que la partie haute de la ville de St-Omer, *intra et extra-muros*, avait avant cette époque, ses habitants (1), son château-fort (2) et son temple payen même (3). Voilà donc deux localités distinctes, Sithiu et une autre très voisine dont le nom n'est pas déterminé.

Le peu d'importance et par conséquent le peu d'étendue de la terre de Sithiu ressortent de sa désignation ordinaire sous le titre de *villa* et plus encore sous celui de *villula*. L'appellation *villa Sithiu*, la plus fréquente dans les chartes, est usitée par les plus anciennes vies de Saint Omer, en opposition calculée avec le titre de *vicus*, attribué aux territoires plus considérables (4). Comme

deserta, nec ad usus hominum nisi quod et adhuc incolis non deest pro capescendis squamigerorum generibus, quid unquam utilia. (Chart. sit. p. 17).

(1) Voir les noms de différents magistrats, à Sithiu, repris à la fin de cette notice.

(2) Voir la note B, à la fin de cette notice.

(3) Voir le mémoire sur l'introduction du christianisme dans la Morinie, par M. l'abbé Fréchon, t. 6 des mémoires de la Morinie p. 33.

(4) La distinction y est bien tranchée dans cette phrase : *Beatus Audomarus episcopali more vicos circuiret, pervenit ad quamdam vocabulo Sithiu villam.* (Mém. pour l'Evêque de St-Omer, p. 17, etc.) Les lieux sont ainsi classés dans l'édit de Pistes, sous

toujours sa position y est déterminée sur le fleuve de l'Aa (1). L'appellation *villula Sithiu* est employée en l'année 887, pour indiquer le lieu de situation de 50 mesures de terres, posées contre la rivière d'Aa, et données par l'abbaye, en jouissance viagère à l'Avoué Odgrin, afin qu'il les mette en culture et les améliore *(ad excolendum et emeliorandum)*. Elle détermine une distinction véritable entre le bourg ou le terrain bâti, occupé depuis un long temps, auquel le nom Sithiu avait été étendu, et la terre fort peu importante, la *villula*, spécialement nommée Sithiu, encore en grande partie inhabitée au 9e siècle, et composée de terrains ou incultes ou nouvellement livrés à la culture (2).

La concentration de la terre de Sithiu sur les rives de l'Aa, est parfaitement exprimée dans l'acte de donation directe de l'église Notre-Dame (3),

Charles-le-Chauve : *et in omnibus civitatibus et vicis ac villis.* (Syrmondus, p. 305-330).

(1) *Sithiu ex præfata villa nominatum, super agnionem fluvium.*

(2) *Bunaria L jacentia in villula quæ dicitur Sithiu super fluvio agniona.* (Chart. sit. p. 129, et le grand cartulaire.

(3) Saint Omer y parle de l'église de la Vierge comme si elle était bâtie dans l'île, et de son corps comme devant être rapporté : *in præfata insula*, tandis qu'il est constant que ce saint fut enterré sur la hauteur. On a fait de ces expressions un motif de suspicion contre la charte elle-même. C'est à tort, selon moi, car elles me paraissent au contraire une indication d'authenticité. En effet, si un faussaire avait fabriqué la charte, il aurait eu le soin d'éviter ce qui est une erreur matériellement pariant.

par Audomar lui-même. On peut même induire de ce diplôme, comme de plusieurs autres, que la *villa Sithiu* n'était primitivement que l'île de ce nom, sans extension au-delà de ses limites. En effet, que voit-on dans cette donation au monastère de l'île de Sithiu *(insulæ Sithiu monasterio)?* L'expression *insula Sithiu* (1), si ordinaire au monastère d'en bas, prise dans une acception générale et étendue au cloître bâti sur la montagne, absolument de même que l'expression *villa Sithiu* le fut si fréquemment depuis. Le monastère d'en bas, ce principal lieu d'habitation des moines, entraîne avec lui, dans une désignation qui lui est propre, le monastère d'en haut placé dans sa dépendance et dont le sol avait bien certainement porté jusques alors, un nom particulier de lieu (2).

L'île de Sithiu dont on a combattu l'existence très ancienne, comme moyen de battre en brèche les vieux diplômes qui en parlent, existait au temps d'Adroald. L'antique auteur de la vie et des miracles de St-Bertin, dit non-seulement que le lieu du monastère d'en bas était naturellement fortifié : *locum naturaliter munitum;* mais il narre l'histoire d'un voleur qui, au commencement du

(1) La locution : *monasterium constructum in insula Sithiu*, revient bien souvent.

(2) Dans les vies de St-Omer, en parlant de la première église élevée par Saint Omer, il y a l'expression : *in eo loco*, comme indiquant une localité particulière.

8e siècle, après avoir commis son crime, voulut fuir; il parcourut les marais alors en partie habités et compris dans l'île du monastère, mais il se trouva cerné de tous côtés par l'eau et par les terres marécageuses; n'ayant pas de bateau à sa disposition, il fut obligé de revenir vers la seule entrée du monastère, placée à l'occident (1). Cette île devait être primitivement moins petite que par la suite des temps; antérieurement aux travaux de régularisation du cours de l'Aa, par l'abbé Odland, au commencement du 9e siècle, elle devait gagner davantage sur la ville de St-Omer (2); avant l'enceinte tracée par l'abbé Foulques, puis par le comte Baudouin-le-Chauve, si elle ne s'étendait pas sensiblement d'un côté vers St-Mommelin (3) et de l'autre vers Arques, elle comprenait

(1) *Revertens per medium monasterium iter arriperet, insulamque peteret que intra paludem ejusdem monasterii sita est, ut ubi apud quendam sibi cognitum reponeret quod furtim à sacris abstulerat... inde aquarum ac paludis impedimenta cerneret, nam ut nescientibus loquar locus ille talis est ut per mille passus et multo amplius nisi navigio non habeat ingressum, excepta una porta ab occidente.* (Cap. 15).

(2) Voir la note C à la fin de cette Notice. D'après les *Mémoires touchant le fait de l'aman de St-Bertin* (Gd cart. t. 5., p. 442, année 1388), le fief de St-Bertin s'étendait sur la ville jusqu'à la naissance de la ruelle conduisant à l'*Attre St-Jean* (Place actuelle des Concerts). Il allait donc au-delà des limites tracées alors comme actuellement par le cours régularisé de l'Aa, et rapproché de l'église.

(3) *Mox ergo in territorio quodam ejusdem villæ pariter insistant operi, qui locus ad præsens usque vetus monasterium ex re ipsa dinoscitur censeri.* (Vita Sancti Bertini per Folcardum,

au moins le faubourg qui a retenu le nom d'Ile (Izel) (1), et la partie de la ville qui l'avoisine et que la rivière d'Aa enserrait.

Une indication bien puissante qu'il ne faut pas aller chercher primitivement la *villa*, la *villula Sithiu*, au-delà des bornes de l'île primitive, est donnée par les travaux pénibles auxquels Saint Bertin a dû se livrer, pour asseoir et édifier son monastère. Si cet abbé fondateur, devenu possesseur de la villa Sithiu, avait eu la propriété de la colline occidentale, dont le pied baignait dans le marais si malsain de l'île, il ne se serait pas donné toutes les peines qu'il dut prendre pour rendre le sol de cette île propre à porter son monastère (2); il l'aurait construit sur un terrain

monachum Sithiensem, sæculo XI. Man'. n° 773, de la bibliothèque de St-Omer). Le lieu du vieux monastère à St-Mommelin ne peut avoir fait partie de Sithiu que comme dépendance. La seigneurie du Haut-Pont et d'autres encore les séparaient.

(1) L'église paroissiale du faubourg était posée dans l'enclos de St-Bertin, près de l'église abbatiale ; elle était connue sous le nom de *St-Martin-en-l'Ile*. La propriété de St-Bertin, s'étendait jusqu'au lieu nommé *la Maire*. Plusieurs discussions eurent lieu entre le magistrat de St-Omer et l'abbaye pour *la Maire* ; malgré sa position dans la banlieue, des droits réels y furent reconnus à l'abbaye. (Arch. de la ville).

(2) *Erat enim à colle occidentali cespes vergens et in modum linguæ devexa planitie vicinam paludem ingrediens ; atque ex ipsa palustri lue que utrumque exumebat dissolutus salicibus alnisque frequens. Egressus è navi putri profundo petrinam molem firmare temptat divinoque fretus adjutorio pravam loci naturam magna laboris sui instantia superat* (Folcard, loc. cit.)

naturellement disposé à le recevoir ; il l'aurait édifié dans le lieu, où quelques années après, avec l'autorisation d'Audomar, il plaça le cimetière de ses moines. La preuve qu'il ne faut pas chercher la terre de Sithiu au-delà des limites de l'île naturelle, existe enfin dans la comparaison des deux titres primitifs des possessions du monastère.

Audomar, ai-je dit, est le véritable donataire des biens d'Adroald ; il en transmet d'abord une partie à Bertin ; il lui remet la *villa Sithiu* dans son intégralité, puisqu'aucune restriction n'est exprimée dans l'acte de donation, et qu'au contraire on y voit les expressions extensives : *cum omni merito suo, vel adjacentiis seu aspicientiis ipsius villæ.* Et cependant, en transmettant la terre de Sithiu aussi entière, aussi intacte, et avec des dépendances prises parmi les libéralités d'Adroald, Audomar ne donnait pas tout ce qu'il avait reçu ; il conservait l'emplacement du monastère d'en haut avec tout ce qui en dépendait; il y faisait acte de propriétaire encore, selon Folquin, Folcard, et tous les autres historiens de l'abbaye, en y autorisant l'établissement du cimetière du monastère d'en bas et d'une petite basilique consacrée à la Vierge Marie, pour le desservir (1). Cette partie importante de la

(1) Le droit de propriété pour Audomar, est également exprimé dans la version des chanoines, et la séparation des deux parties de la ville y est bien plus complète encore.

donation d'Adroald, qu'Audomar ne transmit à Bertin, que par un diplôme postérieur de quatorze années au premier, l'abbé de St-Bertin n'en jouit même qu'après la mort de l'Evêque de Térouanne(1). La partie haute de la ville et le faubourg voisin, où étaient l'église St-Martin et la basilique de la Vierge, n'étaient donc pas compris dans la terre de Sithiu, ni dans ses premières dépendances nommées dans la charte primitive de donation. Rien ne semble plus rigoureusement exact, et cette conclusion est la seule que permettent les titres.

Par son acte de donation directe de l'église de la Vierge, avec tout ce qui lui appartenait, Audomar ajouta une dépendance de plus et nouvelle à la *villa Sithiu*; à la mort du saint Evêque, elle y fut administrativement liée au point d'être dorénavant et le plus souvent comprise dans l'appellation Sithiu, devenue commune aux deux centres réunis des propriétés des moines, lorsqu'on parlait d'eux ensemble, sous un point de vue collectif. Mais là s'arrête l'emploi du nom de Sithiu pour la hauteur où furent depuis des chanoines. Si nous possédions des documents écrits avant la mort d'Audomar et spéciaux au monastère d'en haut, ou au lieu sur lequel il fut placé, nous lui trou-

(1) *Igitur decedente domino Audomaro episcopo XXXV anno post predicti cimeterii et capellæ donationem..... ac deinceps ipsa basilica domino Bertino fuit subdita* (Vita S^ti^ Bertini. m^o^ 819.

verions nécessairement un nom particulier, soit ancien, soit nouveau même, car il fallait pouvoir le distinguer du monastère d'en bas d'une manière facile lorsqu'on en parlait séparément. Du reste, l'appellation Sithiu, restée spécialement celle de l'abbaye de St-Bertin après la séparation (1), fut toujours le moins possible employée pour désigner la partie haute de la ville actuelle de St-Omer. Bien avant la séparation des deux monastères, on les signalait séparément par le nom du Saint fondateur qui y avait reçu la sépulture ou de celui auquel chaque église était particulièrement dédiée. L'appellation St-Omer était dès-lors attribuée spécialement au monastère d'en haut, et le nom de Sithiu était toujours surtout celui du monastère d'en bas (2).

Folquin en donne de nombreuses preuves (3) ;

(1) Il suffit pour s'en assurer d'examiner les diplômes des cartulaires de St-Bertin. Tous les autres titres sont d'accord avec eux. Les annales védastines, à l'année 879, s'expriment ainsi : *Balduinus ferreus cognomine comes moritur, sepeliturque in Sithiu monasterio...* (Documenta germaniæ, t. 1, p. 517, t. 2, p. 197, etc., etc.)

(2) *Actum in supradicto loco Sithiu in atrio Sancti Bertini*, dit un diplôme du Roi Charles en 788. Les deux chartes de 839 sont faites la première, *in ecclesia Sanctæ Mariæ*, la seconde, *in basilica Sancti Petri apostoli.*

(3) Pour préciser le lieu de la sépulture de Saint Erkembode, mort vers 737, Folquin dit : *in monasterio S^ti Audomari coram altare sanctæ Dei genitricis* (p. 50). Pour montrer le concours des religieux des deux maisons aux travaux d'Arques en 800, il s'exprime

mais ces distinctions aussi positives ne pouvaient être établies que sur les lieux mêmes. Au loin la célébrité du nom de Saint-Omer le mettait en concurrence avec celui de Sithiu et il servait quelquefois à désigner les monastères unis (1) ; il passa même, dans sa signification collective, la limite de l'époque de la désunion des deux maisons religieuses (2).

ainsi : *quinque ex Sancti Bertini monasterio quinque ex Sancti Audomari* (p 67). Pour indiquer le personnel du monastère de Sithiu avant l'abbé Fridogis, il se sert des mots : *centum et triginta monachorum inter utraque monasteria, Sancti Bertini, Sanctique Audomari ;* il ajoute ensuite : *in capitaneo apostolorum seu Sancti Bertini loco , ... in Sancti Audomari quoque monasterio* (p. 74-75). Goibert fit des dons séparés à Saint Omer et à Saint Bertin ; mort chanoine « *in monasterio Sancti Audomari in monte,* son corps fut porté : *ad monasterium Sithiu sepelierunt in basilica Sancti Bertini* (p. 160, 161). Si l'hommage d'un antiphonaire avait été fait par Guntbert à l'église et non au monastère d'en haut, il aurait dit *à la Vierge Marie ;* le nom de St-Omer ne convenait pas alors à l'église, mais au monastère. Folquin dit encore : *Fridogisus.... cum canonicis in Sancti Audomari monasterio vivebat* (p. 75) Le titre de *Beati* précéda celui de *Sancti.*

(1) *Anno* 750. *Et Hildericus rex Merovingorum ex genere ortus, depositus, tonsusque ac in monasterio Sancti Audomari quod dicitur Sithiu trusus est.* (Gesta abbatum Fontanellensium, Documenta germ. t. 2, p. 289).

Dans les *annales francorum*, regardées comme très anciennes, puisqu'on suppose que Reginon et Eginard, ou l'auteur de la chronique mise sous son nom les ont copiées, il y a : *Hruotfridus notarius et Nantuarius de Sancto Otmaro.* Dans la *chronica Einhardi : Nantharius de Sancto Audomaro.* Dans celle de Reginon : *Rotfridus not. et Nantuarius.* Dans les annales bertiniennes : *Nantharius de cœnobio Sancti Bertini.* Ces dernières sont dans le vrai.

(2) 830. *Qua de re commoti, cum Imperator Britanniam per-*

La séparation des deux maïsons monacales, faite du vivant de Fridogis et consommée à sa mort, en l'année 834, amena la rigoureuse nécessité d'avoir toujours deux noms distincts pour elles. Le nom Sithiu resta d'abord au monastère d'en bas et on lui ajouta ceux de St-Pierre et de St-Bertin ; le nom de St-Omer continua d'être celui du monastère d'en haut. Ces appellations furent étendues aux deux groupes d'habitations qui avoisinaient les monastères. La mission des deux chefs ecclésiastiques, n'était pas bornée à l'administration de leurs religieux ; ils avaient chacun le patronage des laïques dont les demeures, placées auprès de chaque monastère, formaient deux bourgades distinctes, à peu de distance l'une de l'autre (1),

geret juxta maritimos fines, et in monasterium Sancti Otmari quod dicitur Sidiu causa orationis pervenisset. (Annales Laurissenses ; Doc. germ., t. 1, p. 331).

Ansgise abbé de Fontenelle, des années 823 à 833, donne : *ad Sanctum Audomarum libras duas et semis.* (Gesta abb. Fontanellensium ; id. t. 2, p. 298).

(1) Voir la note 2 de la page 120. Malbrancq, t. 1, p. 550 et t. 2, p. 395, et les plus anciens chroniqueurs, disent les Normands campés entre les deux enclos ; son plan de *Sithiu antiquum*, montre deux groupes bien séparés. Ces auteurs se sont sans doute guidés sur le texte de la vie de Saint Bertin; on y voit les Normands arrivant à Sithiu, à la fin du 9e siècle; par une permission de Dieu, ces terribles ennemis se portent vers le lieu naturellement fortifié, c'est-à-dire contre le monastère de St-Bertin : *ad locum naturaliter munitum, silicet S. Bertini pissimi suorum protectoris...* Entre les deux monastères : *inter duo monasteria*, était un jardin : *pomarium*, espèce de forêt plantée d'arbres fruitiers parmi lesquels

qui, en se rejoignant et s'étendant, constituèrent la ville actuelle. Les deux enceintes dont les fortifications furent augmentées, à la fin du 9e siècle, celles d'en bas par l'abbé Foulques (1), celles d'en haut par le conseil d'Herric (2), et qui furent réunies sous la direction du comte de Flandre, Baudouin 2, au commencement du 10e siècle (3), expriment positivement le besoin, d'abord de deux noms différents, et ensuite d'un seul commun aux deux groupes d'habitations adjoints. Cependant,

s'élevait un poirier remarquable. On résolut de détruire ces arbres qui pouvaient servir d'abri aux ennemis : *ne forte latibulo inimicis esset christiani extirpare decreverunt.* (Cap. 38, 40).

(1) Vers l'an 878 ; *sub cujus (Folconis) tempore, ambitus castelli circa monasterium Sancti Bertini est dimensus et per ministeria distributus ; sed plurimus rebus obstantibus, non est perfectus.* (Chart. sit. p. 126. Voir aussi Malbrancq, t. 2, p. 362-387 et les autres auteurs. L'hagiographe de St-Bertin parle dans le même sens : *ambitus castellani cum consensu populi et procerum condictatus, mensuratus, ac per potestates et ministeria ad perficiendum distributus, receptus ex immodica parte jam cœptus : sed proh dolor propedientibus peccatis inconsummatus quam pro gyri amplitudine excusatione nefaria atque infelici fuit impeditus et intermissus* (Cap. 37).

(2) Folquin n'a pas mentionné la vision d'Herric ; d'après les expressions de l'hagiographe de St-Bertin, Herric ne peut être que le promoteur et non l'exécuteur du travail de fortification. Malbrancq t. 2, p. 390 ; Deneuville, annales manuscrites de la ville de St-Omer, p. 59, attribuent ce travail à Herric.

(3) *Balduinus (Calvus) autem comes et abbas monasterii Sithiu, ambitum castelli circa monasterium Sancti Bertini construxit et per ministeria disposuit* (918). (Ch. sith. p. 139. Voir Malbrancq, à l'année 902, t. 2, p. 433).

avant même l'adjonction matérielle des deux groupes, dans les murs d'une enceinte commune, il était quelquefois nécessaire de les indiquer collectivement sous un seul nom; Sithiu était alors le véritable nom légal, comme il l'était devenu pour les deux monastères, lors de leur union administrative; il le fut encore quelques temps après la réunion des deux groupes d'habitations (1); mais celui de St-Omer lui faisait une sérieuse concurrence, toujours de plus en plus forte (2). N'est-ce pas avec le nom de St-Omer que parurent des deniers frappés sous Charles-le-Chauve et sous Charles-le-Simple (3)? N'est-ce pas au monastère ou au bourg d'en haut, que le moine Folquin lui-même rattache le château-fort lorsqu'il le dit incendié en l'année 893 (4)? La prédominance du nom de St-Omer était inévitable puisque c'était auprès du monastère de ce nom qu'existait la plus grande agglomération

(1) Un diplôme de l'année 1015, entre autres, s'exprime ainsi: *Duobus monasteriis in loco Sithiu dicto constructis, quorum unum est canonicorum, alterum vero monacorum, sub nomine et veneratione sanctorum Christi confessorum Audomari episcopi et Sancti Bertini abbatis* (Ch. sit. p. XCIX, et le gr^d cartulaire).

(2) Lambert d'Ardres à l'année 1072, dit en parlant du Comte Arnould, mort en combattant: *qui ante majus altare in ecclesia S. Audomari apud Sithiu sepultus est* (manuscrits, cap. 28; Hist. des Gaules, t. XI, p. 298). C'est bien à St-Bertin qu'Arnould a été enterré; les moines ont même mis au-dessus d'*Audomari*, le mot *Bertini*, dans leurs manuscrits.

(3) Histoire monétaire de la province d'Artois.

(4) Chart. sith., p. 136.

des habitations, amenée par l'action même lointaine des mérites du saint patron, par l'effet de la protection du château-fort, et par l'influence de l'air pur et sain qu'on y respirait.

La supériorité du bourg (1) d'en haut est indiquée par les expressions caractéristiques des vieilles annales védastines. En l'année 880, les Normands s'emparent de Sithiu; ils saccagent le monastère et la *cité*, excepté ses églises; ils saccagent le bourg du monastère et toutes les *villa* situées aux entours : *in circuitu* (2). Une autre chronique, celle des Normands, en narrant le même désastre, détermine l'attribution du titre prédominant de *civitas*, de cité où les églises furent préservées, au groupe d'habitations voisin du monastère d'en haut, et par contre le titre inférieur de *vic*, ou bourg du monastère, au groupe placé dans le voisinage de l'abbaye de St-Bertin; elle dit Sithiu dans son ensemble, sous son expression collective, envahie par les hommes du nord et livrée aux flammes, excepté l'église de St-Omer bien fortifiée grâce à la Providence divine (3). Si l'hagiographe de Saint

(1) C'est au pied méridional de la motte châtelaine de St-Omer, qu'est encore une rue nommée *du Bourg*.

(2) 881. *Nortmanni vero cum infinita multitudine monasterium Sitdiu, ingressi 7 Kal. januarii, ipsum monasterium et civitatem exceptis ecclesiis, et vicum monasterii, et omnes villas in circuitu pervagati sunt.* (Docum. germ., t. 2, p. 19).

(3) 881, 7. *Kal. januarii, northmanni Sithiu oppidum ingressi*

Bertin et le chroniqueur Folquin n'expriment pas la même exception, lorsqu'ils parlent de l'invasion des Normands à Sithiu, ils ne disent rien qui la contrarie (1). Ils la rendent même probable, l'hagiographe lorsqu'il fait voir le monastère de St-Omer muni d'une fortification particulière faite avec beaucoup d'art (2), tandis au contraire qu'il montre l'abbaye de St-Bertin d'abord abandonnée à sa seule défense naturelle (3); Folquin en ne citant que le monastère de St-Pierre et de St-Bertin, comme ayant été incendié (4).

Selon la plupart des auteurs voilà pour la même localité, trois noms successifs dont les substitutions sont précisées, *Hebbinghem*, *Sithiu*, *St-Omer*.

Le nom *St-Omer* est certainement celui de notre ville entière depuis des siècles; mais avant de le devenir, nous l'avons vu attribuer seulement à sa partie haute, et appartenir spécialement au

cum infinita multitudine, ipsum oppidum cum ecclesiis igne cremaverunt, excepta Sancti Audomari ecclesia quæ Dei providentia bene munita erat. (Duchesnes, annales, t. 2, p. 527. Docum. germ., t. 1, p. 534. Voir aussi Malbrancq, t. 2, p. 387).

(1) *Cum tota jam terra incensa et depopulata et plurima hominum fere consumpta....* (Vita S^ti Bertini c. 37, p. 62).

(2) *Circa monasterium eximii presulis Audomari, fuste, gleba et cespite sicut artificiosissime ita et jam firmisse constructam.*

(3) Voir ci-devant, p. 117, note.

(4) *Hujus anno primo (Folconis) monasterium Sancti Petri et Sancti Bertini, jam vice altera a nordmannis est incensum, V Kalendas augusti.* (Chart. sit., p. 126).

Folquin met l'invasion en 878.

monastère d'en haut (1). Il n'est pas devenu général et exclusif à un jour donné ; il s'est petit à petit substitué à un autre plus anciennement employé. Quoique commun à la ville entière depuis quelque temps déjà, au commencement du 12e siècle (2), il se trouve encore, exceptionnellement toutefois, dans la charte communale de 1127, comme opposé à celui de St-Bertin, exprimant une partie de la ville (3).

Le nom *Sithiu*, primitivement spécial à l'une des parties qui ont formé la ville de St-Omer, à sa partie basse sur laquelle l'abbaye de St-Bertin fut posée, est devenu par extension l'appellation d'ensemble ou collective des deux monastères unis et des groupes de maisons qui les avoisinaient. Cette appellation longtemps réfugiée ensuite dans l'enclos du monastère d'en bas, auquel elle redevint particulière, est restée quelque temps la seule légale pour la ville entière ; elle indiquait au 11e siècle encore assez souvent, l'ensemble de la ville (4).

(1) *In villa quæ dicitur Sancti Audomari ecclesia*, dit, en 1208, la chronique d'Andres.

(2) Baudouin, comte de Flandre, fait un acte, en 1065, *apud Sanctum Audomarum*, où est présent l'abbé de St-Bertin et où personne du chapitre n'apparait. (Dipl. belg., t. 1, p. 153).

(3) *Ab una quaque domo in eadem villa, scilicet ad Sanctum Audomarum, sanctumque Bertinum*, dit le 15e paragraphe de la charte de 1127.

(4) *Duobus monasteriis in loco Sithiu dicto* 1015. (Voir ci-devant p. 119, note 1).

Le nom *Hebbinghem* ne fut jamais général; il était celui de l'une des terres assez nombreuses comprises parmi les *villa* situées : *in circuitu monasterii*, selon les annales védastines, et dans lesquelles, à la fin du 9e siècle, les Normands, avant d'attaquer Sithiu, mirent paître leurs chevaux (1), dit l'hagiographe de St-Bertin. Ces villas, propriétés particulières des nobles du lieu qui, selon le même hagiographe, avaient assez de patrimoine héréditaire pour vivre dans l'indépendance (2), furent transformées en fiefs ou seigneuries, sous l'empire des idées féodales, et devinrent à la fin vassales et dépendantes de la communauté bourgeoise; elles ont prêté leur sol, en tout ou en partie, au développement de la ville de St-Omer, à l'établissement de ses importants faubourgs (3)

(1) *Remiserunt æquos per pabulatores in pascua ad villarum loca.* (ch. 38, m° n° 819).

(2) *Quia pene nobilitas terræ illius ex multo jam tempore... abscesserat nativitatis patria relicta, prœter paucos qui ita hereditariis prediti erant patrimoniis ut non esset eis necesse subdi, nisi sanctionibus publicis.* (m° n° 819, p. 61).

(3) *Il y avoit avant ce siége* (1638), *quantité de beaux villages à l'entour de la ville, qui servoient comme de faubourg, fort bien basties et plantés de beau vergés et allées qui rendoient le lieu plaisant et extrémement récréatif.* (La ville et cité de St-Omer, p. 116). Ce manuscrit qui appartenait à M. Leroy-Aspelly, est égaré.

Au commencement du 14e siècle, une partie des faubourgs de St-Omer avait été détruite, comme ils le furent souvent et notamment en 1477. En l'année 1315, Louis 10, Roi de France, octroie au magistrat de St-Omer, une somme de 10,000 livres pour aider à

et de sa banlieue ; elles serraient de près les enceintes séparées des deux monastères. C'était principalement sur elles qu'étaient posées les maisons des bourgs de Sithiu, puisque leurs habitants jouissaient d'une assez grande indépendance, devant les chefs ecclésiastiques, pour être appelés, au 9e siècle, à donner leur acquiescement à l'établissement des fortifications militaires (1), faites même en grande partie par eux (2), et qu'ils avaient dès l'origine une administration civile et judiciaire autre que celle des monastères (3).

L'organisation complexe de la ville de St-Omer,

rebâtir les faubourgs qui avaient été saccagés. (Reg. serv. d'indication, etc.). On ne peut expliquer la grande population de la ville de St-Omer au moyen âge que par le développement et le grand nombre de ses faubourgs. Sans la population *extra muros* de St-Omer on n'aurait pu former les 10,000 hommes armés de toute manière qui sortirent de cette ville en 1376, pour se porter sur Arques, afin de détruire les métiers des fabricants de draps de ce village, qui avaient imité la marque Audomaroise et qui avaient livré de la mauvaise marchandise. (Gd cart. t. 5, p. 255, 285, 302, 382, 434).

Avec l'existence des faubourgs on peut accepter les chiffres énormes de mortalité dans les diverses épidémies qui ont sévi à St-Omer.

(1) *Ambitus castelli cum consensu populi et procerum.* (Vie de Saint Bertin, loc. cit. ch. 37)

Post consultum tamen super eo prius idonearum personarum, populo convocato. (Id.).

(2) L'hagiographe de St-Bertin et Folquin disent que le travail fut : *per potestates et ministeria ad perficiendum distributus* (mr 819, p. 62, et Folq. loc. cit.)

(3) Voir les preuves à la fin de cette notice.

au moyen-âge, dont les traces existaient encore à la fin du siècle dernier, donne des indications irrécusables de l'existence primitive des villas ou des terres particulières ; elle fait connaître leur indépendance première de la *villa Sithiu*, dont elles restreignent l'étendue et diminuent l'importance ; elle donne des noms qui, pour quelques-uns, doivent remonter aux premiers temps de notre histoire. Cette organisation complexe, si vicieuse et en même temps si pleine de mouvement, si grosse d'agitations et de luttes, apporte donc son utile secours pour nous faire apprécier l'état des lieux et des choses au temps de l'Evêque Audomar. En effet, elle ne pouvait être que la conséquence du fractionnement nombreux du territoire audomarois, dans les temps primitifs, en villas ou terres distinctes et séparées d'administration, comme elles l'étaient encore sous le régime féodal avec le titre de grands fiefs ou mieux de seigneuries (1). Aucun autre point de départ ne peut exister pour les fiefs principaux enclos dans la ville ou dans les faubourgs de St-Omer, et qui ont longtemps relevé de toute autre juridiction supérieure que de celle du ma-

(1) *Il existait dans la ville comme dans la banlieue de St-Omer plusieurs seigneuries particulières. C'est ce qu'on a vu dans l'arrêt du conseil souverain de Malines du* 17 *mars* 1542, *et dans le mémoire des mayeur et échevins de St Omer, imprimé en* 1718. (Consultation pour les habitants de la ci-devant banlieue, an 13, p. 59).

gistrat communal. Rien ne peut faire supposer la création de grandes seigneuries sur le territoire de St-Omer, dès l'instant où il fut devenu communal ; les bourgeois furent ordinairement, sous l'empire d'une pensée contraire à cette création ; ils rachetaient les fiefs qui les gênaient lorsque cela était possible. Si les terres sur lesquelles ces fiefs étaient établis, avaient fait partie de la donation d'Adroald, comme comprises dans la villa Sithiu ou parmi ses dépendances ou ses adjacences, elles eussent été et seraient restées plus ou moins longtemps soumises, soit à l'administration directe, soit à la souveraineté, soit à la suzeraineté des monastères, et c'est ce dont il n'existe aucune trace. Quelques-unes furent incorporées, en tout ou en partie, dans l'enceinte de la ville formée par le comte de Flandre Baudouin-le-Chauve ; sa position de souverain lui permit de lever les difficultés devant lesquelles les chefs ecclésiastiques, qui n'agissaient que par influence, avaient échoué. Depuis, aucune extension ne fut sans doute donnée à cette enceinte jusqu'au jour où l'octroi des propriétés communales (1) et surtout l'établissement d'une

(1) Yperius, loc. cit., col. 590, parle de la donation des propriétés aux bourgeois de St-Omer, par Robert-le-Frison. Les chartes communales s'expriment de manière à laisser de l'incertitude sur la situation des biens donnés; les noms de lieux qu'on y voit, sont aujourd'hui pour la plupart inconnus Il est un relevé qui fait beaucoup mieux comprendre la position et l'étendue des propriétés communales de St-Omer. Ce relevé existe dans un diplôme du comte Philippe d'Alsace

banlieue qui en fut, un peu plus tard, la conséquence (1), transmit à la corporation bourgeoise une certaine partie des droits du maître supérieur (2), qui augmentèrent jusqu'à devenir ceux de *gouvernement général*, selon les termes des chartes anciennes (3). Cela détruisait en partie

réglant des démêlés à leur occasion, entre les bourgeois et les deux monastères unis dans leur intérêt commun. Ce diplôme de l'an 1175, qui fait partie du grand cartulaire de St Bertin, est reproduit par Malbrancq, *de Morinis*, t. 3, p. 302 Il est intéressant de comparer ce relevé avec l'état des propriétés de la ville de St-Omer en l'an 1547, dans le registre en parchemin des archives de cette ville, p. 198 et avec ce qu'il en reste aujourd'hui.

(1) Voir la note D à la fin de cette notice.

(2) *Le ban de le ville de S. Aumer ne se extend outre le banlieue* (1384) (g[d] cart, t. 5, p. 389). *Ne payer ni exiger sans titre de reliefs pour tennement de la ville en banlieue sur* LX *livres, grand amende.* (Arch. de la ville, registre C, folio 120, v°).

(3) Cette expression est reprise dans plusieurs titres anciens. L'augmentation progressive de droits ressort d'une grande quantité de pièces des archives de St-Omer ; ils furent réduits petit à petit à peu de choses.

Dans l'appointement de l'année 1378, entre la comtesse d'Artois et le magistrat de St-Omer, la connaissance sur les fiefs tenus de la Comtesse, *assis et enclavés en la loy et banlieue de St-Omer*, fut reconnue à ce dernier, mais en présence de l'amman et du bailli de la comtesse. (Registre en parch. p. 236). Une sentence de 1401, maintient les mayeurs et échevins de St-Omer, joint à eux le procureur du comte d'Artois, dans la possession et saisine d'exercer toute justice dans la ville et dans la banlieue. (Recueil de chartes... Fertel, 1739). Les droits de seigneurie et justice *sur les baillis, amans et eschevins... en ladite ville et banlieue*, sont reconnus aux magistrats de St Omer, à l'occasion de la partie de la terre de Burques, située dans la banlieue, *comme ils ont*

les perpétuelles entraves amenées par les diverses justices, par les diverses coutumes des seigneuries nombreuses qui se partageaient le territoire audomarois. Dès-lors il exista moins de difficultés sérieuses pour les bourgeois, à l'incorporation dans leur ville, de parties plus ou moins grandes des seigneuries particulières, et à l'extension des fortifications et des faubourgs sur elles. L'agrandissement de St-Omer se fit à leurs dépens, par adjonctions successives et en les coupant pour la plupart d'une manière irrégulière(1); les faubourgs prirent surtout, presque tout autour de la ville, une telle extension que la population *extra-muros* égala, si elle ne la dépassa même pas, celle *intra-muros*.

La concordance des indications fournies par l'existence de seigneuries véritables sur le territoire de St-Omer, avec mon interprétation des titres les plus anciens, est remarquable, et ne peut être l'effet du hasard. Les seigneuries foncières principales, ayant une organisation sérieuse, renfermées en tout ou en partie, dans les murailles de

ailleurs es mettes d'icelle (banlieue) *et comme ils ont sur les autres seigneurs ayans aman, eschevins et juridiction pareille*, par sentence du duc Philippe de l'an 1423. (Recueil id. p. 42).

(1) Pour englober les propriétés du seigneur principal, du châtelain, il fallut toutefois longtemps sa permission. En 1218, le châtelain donne cinq mesures de terre, *le long du fossé du côté de St.Michel*, pour être incorporées dans les fortifications.

(Arch. de la ville; Registre servant d'indication...)

la ville, ou comprises dans sa banlieue, représentaient donc les anciennes terres ou *villa* non soumises à celle de Sithiu, *propriétés nobles* sur lesquelles les chefs ecclésiastiques n'avaient jamais eu de juridiction civile, administrative ou judiciaire. Comme dans la ville de Gand (1), quelques-unes eurent longtemps la prétention primitivement légitime, de n'avoir d'autre supérieur que le Souverain. La plupart conservèrent plus ou moins de temps leur indépendance de l'échevinage communal (2), pour ne relever immédiatement que du Châtelain (3). Ce haut et puissant

(1) V. la trad. du 3e vol. de l'hist. de la Flandre et de ses instit., par M. Gheldorf.

(2) Cette indépendance première ressort d'une foule de titres différents. On voit que pendant un long temps les maisons situées dans la ville et dans la banlieue et tenues en fiefs, n'étaient sujettes ni au guet ni à la garde. Les hommes de fiefs du bailliage de St-Omer, furent longtemps exempts des droits de portage pour les grains provenant de leurs fiefs et dépendances.

(3) Le Châtelain eut durant des siècles, dans la ville et dans la banlieue les droits qui constituaient les seigneuries. Le droit de forage lui fut longtemps dû. En 1274, Guillaume, châtelain de St-Omer vend au magistrat communal le droit de 4 sols 6 deniers qu'il prélevait sur chaque étranger devenant bourgeois.

En 1281, il vend au magistrat son droit de seigneurie de faire moulins à vent et à eau dans la ville et dans la banlieue, et en même temps quatre moulins en plein exercice. Le Sénéchal prétendait tenir en fief le droit d'avoir four banal et moulin banal. En 1242, avait eu lieu le rachat du droit de banalité des moulins du Châtelain, tenus en fief du seigneur d'Artois. Philippe de Quienville possédait dans la banlieue un moulin qu'il tenait du Châtelain. (Reg. serv. d'ind.)

En 1274, Guillaume, châtelain, donne à Lambert Wolveric, fils de Jean Wolveric de St-Omer, des droits qui lui appartenaient

Baron avait une cour féodale, des plaids généraux où les bourgeois étaient d'abord tenus d'assister (1), et d'autres droits qui les atteignirent assez longtemps; il était soumis au Souverain pour son *fief dominant*, dont la partie *intra-muros* était encore au 14e siècle, appelée *le seigneurie par dedens* (2). Le Châtelain pos-

dans cette ville, savoir : trois deniers par bourgeois qui étale dans la halle et cinq deniers par forain ou étranger ; quatre livres parisis dues par la ville sur toutes les rentes dont elle jouit sur *le Gher* (la Ghière), pour les tenir en fief de lui, à la charge d'offrir une *blanche lance tous les ans à la Pentecoste.* (Inventaire ; premier cartulaire d'Artois.

En 1272, le châtelain vend au magistrat de St-Omer le droit d'*épreuves* des marchandises qui passaient par la banlieue, dont ses ancêtres avaient toujours joui, sous la condition qu'il le fera cesser. (Reg. servant d'indication).

En 1281, Guillaume, châtelain de St-Omer, vend aux bourgeois ses droits de seigneurie dans la banlieue. (Arch. de la ville, boîte 249 n° 2).

Les souverains n'eurent plus tard de droits de suzeraineté immédiate sur les seigneuries qui avaient été dépendantes du châtelain, qu'à cause du château de St-Omer et parce qu'ils étaient en lieu et place du châtelain dans son autorité seigneuriale. On trouve souvent encore en 1623 et beaucoup plus tard, cette phrase : *Lesdits eschevins de la dite seigneurie font serment à sa dite Majesté à cause de sa chastelenie que l'on dict le bourgaige.* On voit encore également cette autre phrase : *tenu du Roy à cause de son chasteau et motte chastelaine dudit St-Omer.*

(1) Robert de Fiennes, Châtelain, confirme en 1353, l'exemption d'assistance, donnée par ses prédécesseurs, etc., etc. (Arch. de la ville).

(2) *Jehan le kalendier, lieutenant du castellain estant del office de sergenterie du signeur par dedens,* 1364.

Li troy sergans du singneur par dedens... avoient esté en le maison Jehan Emenzoène en le rue Bollinxiene... et pour ce sans eschevins li dit sergans estoient alé et entré en le maison dudit

sédait donc la domination directe sur les fiefs situés à l'intérieur de la ville comme sur beaucoup d'autres posés à l'extérieur. Sous la mouvance du château de St-Omer toujours conservée, toutes ces seigneuries furent, non sans mal et petit à petit, amenées à se soumettre au ressort et à la police de l'échevinage communal, qui s'agrandissait par tous les moyens (1). Plus tard lorsque la puissance des communes eut sensiblement décru, l'autorité supérieure du magistrat de St-Omer fut attaquée par les Baillis au nom des Souverains ; ils la prétendaient usurpée.

Pour obtenir par le moyen de ces fiefs ou seigneuries, la connaissance de l'état primitif du territoire de notre ville, il faut déterminer et préciser leur position topographique ; il faut les distinguer des fiefs d'un ordre secondaire qui jamais n'ont été élevés au rang véritable de seigneuries, et dont la signification n'est pas la même. Ces fiefs secondaires, dont la juridiction était très bornée

bourgois, contre les libertés et franchises de le ville et contre leur sérement ; ils furent tous trois mandés en halle. Le lundi suivant le Bailli reconnut que les sergents *sestoient meffait de entrer en le maison dudit bourgois sans eschevins.* (Registre en parch. p. 248).

Il y a ici une espèce de confusion entre la seigneurie du Châtelain et celle du Comte d'Artois ou Souverain.

(1) Il parait que le magistrat n'eut d'abord de droits dans les seigneuries ou fiefs, que sur les bourgeois. *Li dis sergans ne avoient requis deux eschevins car li dis Symons estoit bourgois,* 1374. (Id. p. 249). Voir aussi la note précédente.

Il s'agissait d'un délit commis sur la seigneurie de Ste-Aldegonde

lorsque par exception ils en avaient une, fourmillaient sur le sol audomarois ; ils ne remontaient pas à l'origine de la ville de St-Omer ; ils avaient été formés, soit sur la demande d'un seigneur voisin et souvent comme lieu d'abri pour lui, dans le genre des *refuges* des communautés religieuses situées hors de la ville (1) ; soit sur la sollicitation d'un propriétaire local, pour recevoir un patronage utile, pendant la plus grande vogue des idées constitutives de la féodalité, alors qu'on mettait tout en fiefs, non seulement l'air qu'on respirait, mais les charges de différents offices, la location des halles, les recettes des impôts, les droits dus aux portes, ceux de tonlieu, de ruage, les affoRages, la pesée des marchandises, le droit d'avoir des cignes, de prendre du poisson, etc., etc. (2).

Les seigneuries qui limitaient les enceintes des deux monastères et montraient leur possession territoriale et leur autorité civile et judiciaire bornées à

intrà-muros. On voit les mêmes mentions au sujet d'autres seigneuries intérieures ou situées dans la banlieue. La puissance du magistrat communal alla longtemps en augmentant ; quand les comtes d'Artois la reconnurent et l'agrandirent même, ce fut toujours avec la mention que le magistrat les représentait, et en leur imposant le concours judiciaire du grand bailli, délégué direct du Souverain.

(1) Plusieurs fiefs *intra-muros* établis sur des maisons et qui prenaient les noms de villages plus ou moins voisins, étaient immédiatement attachés à la seigneurie de ces villages; ils étaient subordonnés a tous les changements de mains de ces seigneuries. (Voir le registre aux fiefs tenus du château de St-Omer, aux arch. de la ville.

(2) Voir la note E.

leur enclos, prouvent évidemment que la villa Sithiu était renfermée dans son île. Au milieu du 18e siècle, huit *Ammans* ou *Baillis* représentaient encore les principales au siége des Vierschaires, réunion de toutes les justices des fiefs soumis à la domination communale (1), expression elle-même d'une seigneurie d'une autre nature, de création relativement nouvelle.

Le *Haut-Pont*, faubourg considérable, compris dans une enceinte extérieure de la ville de St-

(1) En 1424, l'ordonnance faite de concert entre les échevins de St-Omer et les représentants du Souverain, parle des *vierscaires du marquiet, du Hault-Pont, du Brulle, du Coolhof, des tenemens appartenans au corps de le ville et autres dedens le ville.* (Reg. en parch., p. 195).

La juridiction des vierscaires était composée en 1709, de huit Ammans qui tenaient leurs commissions des seigneurs, et de douze échevins communs à toutes les seigneuries. (Mémoire pour les amans et échevins de la juridiction des vierskaires de la ville de St-Omer, p. 3).

Dans le mémoire signifié pour Me Jean Petit, conseiller du Roi, substitut de M. le procureur général au bailliage royal de St-Omer, p. 37, 38, on reconnait la juridiction supérieure du magistrat communal de St-Omer, mais il y est dit qu'elle n'était que le résultat d'une usurpation. Le magistrat a répondu à cette allégation intéressée.

L'institution des vierscaires avait deux motifs très-importants. Le premier était que le magistrat communal avait ainsi toutes les juridictions seigneuriales réunies sous sa direction ; le second que toutes les seigneuries ayant des échevins communs, se trouvaient placées sous l'empire de la même manière de juger, et de la même coutume, ce qui était un avantage considérable.

Omer, montrait le nom d'une véritable seigneurie d'une assez grande étendue et d'une sérieuse importance pendant des siècles. Cette seigneurie qui mouvait du château de St-Omer (1) et dont le siége était *intra-muros*, au lieu nommé la place du Haut-Pont, avait sa justice particulière et sa prison (2) ; elle s'étendait non-seulement sur les faubourgs placés à l'est de St-Omer, mais à l'intérieur de la ville sur les paroisses de Ste-Marguerite, de St-Jean et de St-Martin-en-l'Isle (3); la place du *Vincay*, si voisine de l'abbaye de St-Bertin, était de sa dépendance (4). On voit fréquemment, pendant des siècles, apparaître l'*Amman* ou

(1) Jean Bournel *pour le fief nommé l'ammanie du Haut-Pont en St-Omer, devait un combattant à pied, en* 1475. (Manuscrit des fiefs et arrière-fiefs tenus du château de St-Omer; mes archives particulières).

(2) Registre en parchemin, p. 249.

(3) Mémoire pour les amans et échevins, p. 39.

Les droits de l'Amman n'étaient pas entièrement les mêmes sur l'Izel que sur le Haut-Pont; ils paraissent n'avoir été sur l'Izel, qu'une extension de puissance pour le seigneur du Haut-Pont.

Des discussions eurent lieu à l'occasion de la prétention des seigneurs du Haut-Pont d'instrumenter *partout* sur les trois paroisses; en 1417, sire Nicole de Wissoc, avait cette prétention ; il nomma Jacques Clay *Amman*. (G^{d} cart. t. 6, p. 210).

(4) Une discussion s'engagea, pour cette petite place, entre le magistrat de St-Omer et sire Nicole de Wissoc, seigneur du Haut-Pont ; elle fut terminée contre le magistrat, en 1434, sous Jeanne de Wissoc, fille de Nicole ; veuve de monseigneur de Kerscamp et femme de Guichart Bournel, écuyer. (Reg. en parch., p. 86). *La place du Vincay de lez le maison de l'église de Clairmarais.* (Id. p. 86).

Bailli du Haut-Pont, comme représentant le seigneur (1). Dans le 15e siècle, *la mairie du Haut-Pont*, tenue en fief d'un seigneur supérieur, dépendait cependant du magistrat de St-Omer (2). Il en fut de même lorsqu'elle devint la propriété du Roi (3).

Cette ancienne terre, complètement indépendante de l'abbaye de St-Bertin, touchait au nord et au nord-ouest de l'île de Sithiu. Elle avoisinait un fief moins important, offert en hommage à l'abbaye de St-Bertin, à la fin du 12e siècle. Ce fief qui relevait du comte de Warenghe, était situé dans la paroisse Ste-Marguerite; il avait le caractère

(1) En 1339, on trouve l'expression de *seigneurie du Haut-Pont*. (Gd cart., t. 4, p. 324). En 1373, *Jehan de Wissoc, fils Simon, comme aman de Haut-Pont*, avait instrumenté au *Bruille*, sans les échevins communaux ; il répara sa faute. (Reg. en parch., p. 248). Hellin de Wavrin, selon Anselme, t. 6, p. 704, était seigneur d'un Haut-Pont au 14e siècle. *Amman du Haut-Pont au lieu de seigneur*, 1446. (Gd cart., t. 6, p. 692). *Ammanie du Haut-Pont* 1479. (Id. t. 8, p. 136). Jean Bournel, chevalier, seigneur de Boncoud, possédait l'*amandrie du Haut-Pont*, en 1506. (Gd cart. t. 9, p. 94). Le même Jean Bournel, est appelé *viconte du Haut-Pont*, en 1513. (Id. p. 185, etc., etc.) Droits de la seigneurie *vulgairement l'amansgueppe du Haut-Pont*, 1513. (Id. p. 188). Depuis, cinq individus du nom De Lannoy sont l'un après l'autre seigneurs d'un lieu nommé le Haut-Pont, selon Anselme, t. 8, p. 83, 86).

(2) Nos archives nous apprennent qu'en 1417, *la mairie du Haut-Pont*, qui était tenue en fief de Monsieur, frère du Roi, duc d'Orléans, était néanmoins justiciable du magistrat. (Piers, hist. des Flamands du Haut Pont, p. 63).

(3) Mém. pour les amans et échevins....

essentiel d'une seigneurie véritable ; il possédait les droits supérieurs (1).

Le monastère de Clairmarais, fondé au 12e siècle, sur des terrains octroyés par les comtes de Flandre, le châtelain de St-Omer et le comte de Guines, était posé à l'est de l'abbaye de St-Bertin. Ces terrains, fiefs toujours indépendants de cette abbaye, concurremment avec le sol de la seigneurie vicomtière de Meckem qui relevait du château de St-Omer et reconnaissait la juridiction du magistrat de cette ville (2), avec celui du fief maresque de Ste-Aldegonde aussi mouvant du château de St-Omer (3)

(1) Jean de Seninghem donne en 1193, à l'abbaye de St-Bertin : *terram quam à comite de Warenghe, infra burgum S. Audomari in parochia S. Margarite jacentem, in feodo libere, cum fundo et comitatu tenebam.* (gd cart., t. 1, p 528 et suivantes. Malbrancq, t, 3, p. 355, met *Warenghem* et une autre variante).

(2) *Terre et seigneurie foncière et vicontière nommée Meckem, située au marais de l'Izel-Broucq, entre le fauxbourg de l'Izel et l'abbaye de Clairmarais, relevante du Roy, à cause de son château de St-Omer.* (Mes papiers de famille ; acquisition de l'année 1707 et partage de 1784, etc.) En 1440, Pierre Claissoenne, seigneur de *Mickem*, reconnait la supériorité du magistrat de St-Omer. (Reg. en parch., p. 143).

En 1623, Philippe Folie, fils et héritier de Louis, tenait du château de St Omer, le fief de *Mecquem*, qui fut acheté en 1643, par Jean-Baptiste Van Mestracte. (Reg. aux fiefs, p. 85 et note en marge).

(3) *Terre maresque.... vivier de Ste-Aldegonde ou fief de Ste-Aldegonde.* (Arch. de la ville et gd cart.) En 1420, dame Isabelle de Ste-Aldegonde, veuve de Béthis d'Olehain, donna en location un fief dépendant du duc de Bourgogne comte d'Artois, à cause de son château *du Bourg*, et nommé *les pesqueries du breuc de Ste-Audegonde*, gisant dans la paroisse de St-Martin en *l'Izele*.

et avec d'autres encore (1), restreignaient de ce côté, la *villa Sithiu* dans les limites de l'île de ce nom.

Véritable et importante seigneurie, *l'ammanie, le fief de la mairie du bruille* ou *brule* (2), situé à l'intérieur et à l'extérieur des murs, porta longtemps une espèce de bourg ou village particulier, enclos dans l'enceinte même de la ville de St-Omer (3).

(G[d] cart., t. 6, p. 282). En 1475, Jean d'Eule, propriétaire du fief de Ste-Aldegonde, est taxé à un combattant, *pour un fief qui se comprend en certaine pescherie et terres maresques.* (Les fiefs et arrière-fiefs tenus du château de St-Omer). Dans le registre des fiefs du château de St-Omer, de l'an 1623, ce fief nommé les viviers et eaux de Ste-Aldegonde, est dit contenir 94 mesures et être situé entre la ville de St-Omer et l'abbaye de Clairmarais. En 1516 et 1517, eut lieu le mesurage du lieu nommé Ste-Aldegonde, situé entre St-Bertin et Clairmarais. (G[d] cart.)

(1) En 1208, l'abbaye de St-Bertin reçut en don de Gison de Cluse et d'Agnès sa femme : *terram quam habebant propé monasterium S. Bertini, super ripam fluminis (agnionis) et aliam ultra stratam contiguam quæ vocatur Tawreland.* (Malbrancq, t. 3, p. 719),

En 1278, le marais nommé *Vlote*, qui relevait du Chatelain de St-Omer, à Nieuwerlet (Nieurlet), fut vendu à l'abbaye de St-Bertin. (G[d] cart. t. 3, p. 454).

(2) *Bruhl*, marécage, *Brolium*, marais. *Et marescum quod dicitur de Bruille.* (Diplôme de l'an 1215 ; Duchesne, maison de Béthune, p. 96, 105). En général, dans les villages de nos environs, il y a un *brule* quand il s'y trouve un marais.

(3) En 1340, on voit cette phrase : *la commune pasture de la dite que on dist le brulle.* (G[d] cart., t. 4, p. 340).

En 1236, se trouvent déjà ces mots : *Domum etiam in brulio.* (Arch. de la ville, boîte 81, n° 38). En 1235, le châtelain de St-Omer, décharge à toujours de leurs redevances annuelles, les maisons situées dans la seigneurie du brule. (Reg. serv. d'indic.)

Sa surface bâtie fut à peu près assimilée aux parties communales de la ville, vers le 14e siècle (1).

Cette seigneurie limitait l'île et la *villa Sithiu* au sud, et longeait une partie de la rue St-Bertin. Elle fut administrativement rattachée au fief nommé de *la châtellenie* ou de *la motte châtelaine*, lorsque tous deux, ils se trouvèrent, à la fin du 14e siècle, aux mains des comtes d'Artois, devenus propriétaires de leur domaine utile, après les Châtelains (2).

Le fief de *la châtellenie* ou de *la motte châtelaine*, n'était pas éloigné de celui du *brule*. Sa position et son peu d'étendue dénotent un démem-

En 1274, le châtelain Guillaume parle de *son fief de la mairie du bruille*. (Invent. chron. des chartes de la chambre des comptes à Lille).

En 1388, il y a : *in vico de brulio, videlicet in hospitio gallice nuncupanto de labaleste*. (G[4] cart., t. 5, p. 440) ; en 1407 : *rue de la Lombardie derrière l'escoterie au brule*. (Reg. B, f° 41 v°).

En 1421, un clerc ayant cassé la verge de l'Amman du Brule, se soumit à faire un pélerinage à St-Nicolas, pour racheter l'amende à laquelle il avait été condamné. *Gui Harrinc, aman du Coolhof et du Brule*, en 1430. (G[4] cart., t. 6, p. 470).

(1) Le 15 décembre 1382, la ruelle ou allée pavée au *Bruille*, fut déclarée rue et flégard commun, par délibération du magistrat de St-Omer. (Reg. aux délibér. de la ville de St-Omer).

(2) Philippe de Bourgogne parle en 1386, de son *aman que on dist du Brule*, chargé de faire les inventaires au fief de *la Motte*, en appelant les échevins de la ville. (Reg. en parch., p. 239. Mém. pour les amans et échevins, 1769).

brement extrêmement ancien de la terre devenue seigneurie de Ste-Aldegonde. Il touchait à l'est de l'enclos des chanoines. Malgré la position supérieure que lui avait donnée quelques temps le château qu'il portait et d'où mouvaient un grand nombre de seigneuries (1), le magistrat de St-Omer y avait, à la fin du 14e siècle, une juridiction en concurrence avec celle des officiers du Souverain, spéciaux à ce fief (2). La juridiction communale n'y est constatée toutefois qu'après le transfert des droits supérieurs du château de la *Motte*, au château nouveau posé près de la porte Boulenisienne; elle pourrait tout au plus remonter à l'époque où l'au-

(1) La mouvance fut transportée au nouveau château placé sur l'esplanade, lors de la destruction de la puissance des châtelains à St-Omer; la suzeraineté châtelaine se fondit dans la souveraineté, la juridiction féodale de la châtellenie fut réunie à la puissance souveraine. En 1386, dans les mêmes lettres où Philippe de Bourgogne reconnait le droit du magistrat à être appelé pour les inventaires sur la motte châtelaine, il renvoya à son bailli et aux hommes de son *chastel* de St-Omer, la connaissance d'une discussion pour une maison qui était un fief relevant du château. C'est une preuve évidente que le transport de ses droits de châtelain avait été fait du château de la Motte au château de l'Esplanade.

(2) Voir la note 2 de la page précédente.

Le château de la Motte ou du Bourg, ancienne résidence des Châtelains, était habité en 1386. C'est à la mort de la veuve de *Guy de Relenghes*, que la décision pour les inventaires eut lieu.

Le magistrat avait prétendu être en jouissance du droit que le Bailli lui contestait : *à cause du droit de notre chastellenie de St-Omer*, dit le comte. Le magistrat avait pris l'initiative et d'accord avec l'Amman, avait appliqué des sceaux qui avaient été rompus par le Bailli.

torité des châtelains fut réduite à peu de choses (1).

Au Brule existaient plusieurs fiefs dont le plus important, établi sur quelques maisons du côté est de la rue de ce nom, arrivait dans celle *des Classes* et s'étendait sur la *place de l'Etat*. Sous le nom de fief d'*Avroult*, il avait un Amman qui tenait sa place aux Vierskaires de la ville de St-Omer (2).

Le fief de *la Marlière*, dit de *la Sénéchaussée*, comprenait une petite partie de la ville de St-Omer au sud-ouest du Brule (3). Le seigneur jouissait

(1) L'autorité des Châtelains diminua non seulement par la vente ou l'abandon successifs de leurs droits, mais encore parce qu'elle était sans cesse battue en brèche par les souverains qui, fatigués de leur indépendance héréditaire, avaient établi au-dessus d'eux des Baillis amovibles, officiers civils et militaires, tout à la fois.

En 1353, le Châtelain autorisa le magistrat de St-Omer à laisser subsister, pendant la guerre seulement, deux moulins posés sur la motte châtelaine. (Arch. de la ville).

(2) *Le fief d'Avroult se consiste en plusieures rentes sur maison et héritages en la rue du Brusle et celles devant les escolles des pères Jésuistes et sur la place de l'Estat ; à cause duquel fief ledit sieur Destracelles a droit de commettre un aman, lequel comme tous autres amans des autres fiefs estans en ladite ville, faist touttes exécutions de justice es mectes dudit fief, ouvre cours avecq les eschevins des vierscaires de ladite ville...* 1623. (Registre des fiefs relevant du château de St-Omer, p. 53, v°).

(3) Dans le rapport et dénombrement servi par Robert le Normand en 1567, on trouve la limitation de cette seigneurie ; elle s'étendait depuis l'escoterie dans la rue *du Brule* maintenant *d'Arras* : *jusques et compris la dernière maison dudit Collof.* (Mém. pour les amans, p. 61, 62). Le registre aux fiefs tenus du château de St-Omer, fait en 1623, cite : *le fief nommé vulgairement de la*

d'une certaine considération (1), il avait sa *justice*. L'*Amman* ou *Bailli* était, dans les derniers temps, à la nomination du magistrat communal, sur la présentation du propriétaire du fief. Cette seigneurie mouvait du château de St-Omer et était tenue noblement en un seul fief et hommage.

Marlière et par cydevant de la séneschaussée, établi sur toutes les maisons du lez west (ouest) de la rue du Brusle au lez de l'escotterie, à commencer la première et prochaine maison joindant du coté nord à ladite escotterie et consécutivement toutes les maisons sans nulles exceptées en allant au nouveau Bollewercq et vers la derniere porte du Colof jusques et comprins le lieu ou soulloit estre assize la derniere maison dudit Colof, et l'autre lez de la rue à commencher à la maison du Chevalet d'Or et toutes les maisons sans nulle réserver en allant jusques et comprins la maison Jan Vandieust, (p. 84).

(1) En 1320, Pierre de la Marlière était bailli de St-Omer. (Deneuville).

François de la Marlière, dit de Poix, habitait en 1408, sur la ligne de séparation entre le fief de la Marlière et le Colhof. (Voir la note 1 de la page 142).

Le fief de la Marlière parait avoir cessé d'appartenir à la famille de ce nom, vers le milieu du 15e siècle. Le 1er mai 1608, Quentin Pommart fut admis comme amman, en vertu du pouvoir spécial du propriétaire du fief, Robert le Normand. En 1623, Jeanne Normand est dite héritière de Louis Normand. En 1643, le relief de ce fief est payé par Herman Esguy. En 1661, il est acquitté par François Ogier par suite d'acquisition de demoiselle Marie Normand. (Registre aux fiefs, notes en marge). En 1712, le magistrat conféra l'ammanie de la Marlière, sur la présentation d'Ogier, seigneur. En 1739, après la mort de Philippe Ogier de Baubrel, ses enfants furent représentés, pour le fief de la Marlière qui mouvait du château de St-Omer, par leur oncle, aux réunions de rédaction des coutumes de St-Omer.

Au sud et en se dirigeant vers l'extérieur de la ville, venait immédiatement ensuite la seigneurie du *Colhof*, sur laquelle était anciennement une porte, ainsi qu'un beau et très important faubourg (1), borné au sud-est par le fief de *le Lo* ou de *Loo* (2), et à l'ouest par celui du *Mont*

(1) *Pardevant eschevin del Colhof*, 1279. (M^r^ de la bibliothèque de la ville, n° 830). En l'année 1368, il est convenu que l'amman du *Collof* peut accorder la saisine des maisons situées dans la seigneurie de ce nom, sans préjudice aux droits de la ville ou mieux des bourgeois. (Reg. serv. d'indication). *Eschevins de Saint Omer du Coelhof*, 1371. (G^1^ cart., t. 5, p. 107). *Rue de Misebourg ou Coilhof... rue de Paddebroucq ou Colhof*, 1404. (Reg. A f° 13; arch. de la ville). *Deux maisons estans ou colhof, entre liretage qui fu Colart Lestorin vers zut, et liretage Franchois de la Marlière, dit de Poix vers nort, aboutant par derière à liretage de le ville, et ledite maisoncelle estans sur une ruelle desrière lesdites deux maisons entre liretage dudit Franchois... neuve rue dehors le porte du Colhof.* 1408. (Fondation de l'hôpital St-Jean; Reg. en parch.) *Tassard de Runescure en son hostel du Coilhof en icelle ville.* 1408. (Reg. id. p. 95). *Maraud Duvivier, amman du Colhof.* 1487. (G^1^ cart., t. 8, p. 271). *Maisons étant en Coelhof... porte du Colhof.* (Compte des argentiers de St-Omer, 1415, 1418, etc.). *Rivière du Colhof; rue du Colhof; courtil des religieuses de Ste-Claire, devant la barrière de la porte du Coelhof.* (Compte des rentes... 1416). La première église St-Michel hors les murs, était placée au Colhof. *En l'an* 1522, *l'église paroissiale de St-Michel, située hors les faubourgs de St-Omer du costé de la porte du Brusle, à l'occasion des guerres, fut démolie et transportée en ceste ville, en la rue du Colhof, et fut rebastie, mais l'an* 1566, *fut de relief démolie et adnullée, et ladite rue du Colhof pareillement.* (Note prise par M. Dufaitelle dans le m^r^. de Brésin, à la bibliothèque nationale). (Voir M. Wallet, Description de l'ancienne cathédrale, p. 43). En 1583, il est encore parlé d'une pièce de terre au Colhof.

(2) La charte de 1127 parle de la forêt, *quod dicitur Lo.* Guil-

Yserin situé près du *Mont St-Michel* (1). Les fortifications de la ville étaient de ce côté posées sur la

laume de Lo, souscrit à la charte communale de 1128, après Guillaume, châtelain de St-Omer.

En 1221, un accord fut fait, par lequel le Châtelain s'engage, pour lui et pour ses héritiers, à ne pas mettre hors des mains du magistrat de St-Omer, le bois de le Loo, mais à l'en laisser jouir aux mêmes charges que ses prédécesseurs. (Reg. serv. d'ind)

En 1394, le fief nommé : *le bos de le Lo en le banlieue de le ville de St Omer*, tenu en fief du comte d'Artois, à cause de son château de St-Omer, avait été confisqué par le comte sur Tassard d'Averhoud, banni pour meurtre ; le magistrat de St-Omer fit valoir les priviléges de la ville et obtint main-levée (Reg. en parch., p. 217).

En 1417, une conduite d'eau de fontaine, pour la maison de la Magdelaine ou des Ladres, nécessita : *un petit édifice de bos assez prez du bos de le Loe, ou fief et tenement de noble dame me dame de Waudringhem... fief qu'elle tient de sire Melay le Hels....* une clé du petit édifice de la fontaine lui est donnée. (Id. p. 181).

Dans le registre des fiefs tenus du château de St Omer, en 1623, on voit, p. 35, des *terres situez près de la Loe alias du Lo, à présent la Malle-Assisse... terres de la ville de St-Omer dict le bois de le Loe.* On y voit encore, p. 36 : *Pierre Van Houlthoren, ditte de Vlaming et Marie Colombier, pour un fief nommé le bois de Loe, se consistant en manoir amazé de maison, granges, etc., hors la porte du Brusle. Nicolas de Wissocq pour le fief nommé le bos de le Loe, emprès St Omer*, devait *quatre combattans à pied*, 1475. (Les fiefs et arrière-fiefs tenus du château de St-Omer). En 1739, Antoine F^s^ Vanhoutsoom, écuyer, comparut à la réduction des coutumes de St-Omer, pour *son fief et seigneurie du bois de le Loo.*

Plus loin, en partie dans la banlieue et en partie au-delà, vers Blendecques, était situé l'important *fief de Bicquenes.* Il y eut, au 15e siècle, de sérieuses contestations, pour la haute justice de ce fief, avec le magistrat de St Omer. (Reg. en parch. p. 95).

(1) Registre aux fiefs, p. 86, v°.

seigneurie du Colhof, un château y existait en 1197 ; Baudouin, comte de Flandre, commença par s'en emparer lors de son attaque de la ville de St-Omer (1).

Ce fief, dont le propriétaire prétendit longtemps avoir la haute justice, était sous la juridiction supérieure du magistrat de la communauté bourgeoise de St-Omer (2).

En remontant à l'ouest, à l'intérieur et à l'extérieur de la ville, après la Marlière et le Colhof, commençait le fief important de la famille de Ste-Aldegonde, tenu du château de St-Omer (3). Sous le nom de : *seigneurie de la rue de Ste-Croix* (4),

(1) *Balduinus ... villam S^ti Audomari per aliquod tempus obsedit et quoddam ejus suburbium seu forisaltium quod Colof dicitur cepit.* (Yperius, nov. thes. t. 3, col. 677. Lambert d'Ardres et Malbrancq, t. 3, p. 361, disent : *arcem quandam in suburbano, Colof dictam.* Voir aussi P. Collet, notices historiques du Calaisis, p. 145.

(2) Au milieu du 14e siècle, une grave discussion eut lieu entre Eustache de Conflans, avoué de Térouanne, seigneur du Colhof, qui prétendait avoir, dans cette seigneurie, la haute justice, et le magistrat de St-Omer qui disait cette seigneurie placée sous sa juridiction *supérieure*. (Arch. de la ville, boîte 172, n° 22). En 1488, un individu qui appelait d'une sentence de l'Amman et des échevins *de le vierscaire du Colhof*, fut renvoyé devant les échevins de St-Omer, par jugement du parlement. (Reg. en parch.)

(3) *Ladite conté de Ste-Aldegonde tenue du Roy à cause de son château de St-Omer.* (Registre des fiefs, p. 16).

(4) *Pardevant les eskevins de la rue Sainte-Crois, en la seignorie Jehan de Sainte Audegonde*, 1297. (M^e^ n° 830). Jean est le nom du seigneur du val de Ste-Aldegonde, qui fonda les Chartreux, en l'année 1299. En 1321, les échevins de la rue Ste-Croix, hors les murs, prouvèrent qu'ils relevaient du magistrat de St-Omer.

relevant du magistrat communal, la terre des Ste-Aldegonde, *intra et extra-muros*, limitait à l'est et au sud, la motte châtelaine et l'enclos des chanoines; puis sous l'appellation du *val de Ste-*

(Reg. en parch., p. 75. Recueil des chartes et mém. signifié pour les mayeur et échev.) En 1422, Pierre de Ste-Aldegonde, seigneur de Nortquelmes et de Wisques, selon la promesse faite au magistrat de St-Omer, par Jacques, son père, ancien mayeur, affranchit de tout impôt les voitures passant à la porte Ste-Croix située sur son fief, dont il faisait hommage au Comte d'Artois, à cause de son château de St-Omer. (Arch. de la ville, arm. AB. XI. 3). En 1475, *Nicolas de Saincte Aldegonde, pour ung fief nommé le fief de la rue Saincte Croix*, était taxé au service du château de St-Omer, *à trois combattans à pied.* (M[s] des fiefs et arrière-fiefs).

Il ne s'agit ici que de la rue de Ste Croix basse et de celle du même nom, placée autrefois contre la porte Ste-Croix, dans le faubourg de ce nom. La rue actuellement nommée de Ste-Croix haute, porta longtemps le nom de l'*Ecusserie*, resté à sa partie haute. Voici des mentions prises dans les registres aux délibérations du magistrat de la ville de St-Omer qui le prouvent:

Fontaine au pied de la motte châtelaine dans la rue Ste-Croix; 1418 (Reg. C. f° 18). *Rue de la Potstraecque menant de l'Escucherie vers l'église de St-Omer;* 1405. (Reg. B. f° 25). *Rue du Pot qui conduit de la rue de Lescucherie vers l'église de St-Omer;* 1418. (Reg. C. f° 28). De même en 1472.

Dans un manuscrit de la société des Antiquaires de la Morinie, p. 30, on voit que la rue de Ste Croix touchait à la place châtelaine.

On trouve déjà l'expression de *rue de Ste-Croix haute*, en 1623, dans le registre des fiefs relevant du château de St-Omer, p. 59 et 60, etc.

Dans la rue de Ste-Croix existaient des fiefs particuliers, peu importants, qui relevaient cependant du château de St-Omer, entre autres le fief de *la Palme*, ayant Amman aux vierskaires. (M[s] des fiefs et arrière-fiefs, et registre aux fiefs, p. 112).

Aldegonde, elle resserrait cet enclos, extérieurement à l'ouest, et dans l'intérieur de la ville, au nord-ouest (1); ensuite elle s'étendait dans la banlieue, entre l'ammanie de Longuenesse (2), paroisse importante au moyen-âge, et les villages de Wizernes, de Tatinghem et de Wisques. Elle rencontrait, près de la porte Boulenisienne, la seigneurie du Comte de

(1) L'église paroissiale de Ste-Aldegonde, dans la ville de St Omer, au côté ouest du vieux marché, maintenant la Petite Place, formait le commencement de la seigneurie du val de Ste-Aldegonde. Dans la reconstruction de l'année 1515, on agrandit cette église; le chœur fut placé sur le terrain communal, en vertu d'une délibération du magistrat de St-Omer. (Deneuville).

Le 14 avril 1515, on jeta les fondations nouvelles de l'église paroissiale de Ste-Aldegonde à St-Omer, de 182 pieds de longueur sur 122 de largeur. La première pierre fut posée au nom de Messire Jean de Ste-Aldegonde, seigneur de Noircarmes. (G[d] cart. t. 8, p. 326).

En 1623, dans le registre des fiefs tenus du château de St-Omer, aux archives de la ville, Maximilien de Ste Aldegonde, chevalier, est dit Comte dudit lieu, Baron de Nortquelmes.... fondateur de l'église paroissiale de Sainte Aldegonde... La maison de Ste-Aldegonde, bâtie sur le marché, fut unie au fief de ce nom, au 14e siècle, malgré les réclamations du magistrat de St-Omer. (Voir les registres).

Un titre de 1613 dit: *Maître Jacques Desmons, Aman du sieur Comte de Ste-Aldegonde;* il dit encore: *l'amanie et seigneurie dudit Ste-Aldegonde en la ville de St-Omer....* Il parle d'inventaires de maisons mortuaires tenues dudit fief et situées en cette dite ville.

Il est un rapport très-détaillé, dans lequel la position *intra et extra-muros* de cette seigneurie, est déterminée. (Mém. pour les Amans. p.34, 35, 60, 61). En 1739, L[t]-F[t] de Mailly-Mametz comparait à la rédaction des coutumes de St-Omer, pour sa terre de Ste-Aldegonde.

(2) 1265; Jean, Amman de Longuenesse. (G[d] cart. t. 3, p. 314, etc., etc.)

Guines, longtemps indépendante du magistrat de St-Omer et du châtelain (1). En l'année 1248, ce puissant Comte faisait directement hommage au comte d'Artois, pour sa terre à St-Omer (2).

En revenant dans l'intérieur de la ville, non loin et à l'est de la seigneurie de Ste-Aldegonde, se trouvait *le fief de St-Nicolas* qui, quoique peu étendu, avait sa juridiction et son Amman siégeant aux Vierskaires; ce fief était posé sur le vieux marché, maintenant la Petite-Place, depuis *l'hostellerie du chevalier au cigne jusqu'à la ruelle Vacquestraete en la rue de la Cleuterie* (3).

Plus au nord, en restant dans l'intérieur de la ville, était *le fief du marché*, appelé quelquefois et assez modernement, *le Comté de Clarques*. C'était

(1) *Item domum eorum (comitum Ghisnensium), juxta Sanctum Audomarum confiscatam in qua comitissa Artesiæ ædificavit domum fratrum predicatorum vidi et presens fui, ubi Rodulfus Ghisnarum comes et Franciæ conestabulus, lancea perfossus, in hæstiludio interiit.* (Yperius, nov. thes. t. 3, col. 650. M. Legrand de Castelle, dans un mémoire pour la paroisse St-Denis, précise l'an 1324.

Balduinus etiam Ghisnarum comes, qui portam Boloniensem obsederat in adjutorium Balduini comitis Flandriæ, de hospitio ubi nunc est domus fratrum predicatorum facta turri permaxima potenter dedit assultum, 1107. (Yperius, col. 677. Lambert d'Ardres. Malbrancq, t. 3, p. 361).

(2) Inventaire des chartes des Comtes d'Artois; Duchesne, maison de Guines; Lefebvre, histoire de Calais, t. 1, p. 658. Mémoires de la société d'agriculture de Calais.

(3) Registre aux fiefs, p. 18 v°.

une ammanie très-importante, ayant une juridiction étendue, et même sa prison particulière au 13e siècle (1). Cette seigneurie relevait du château de St-Omer (2) et s'étendait jusques auprès de l'église du Saint-Sépulcre. Dans les derniers temps, elle appartenait au Roi (3) ; l'Amman avait son siége dans la maison nommée *les Batons Royaux*, qui, au 18e siècle, était la propriété du sieur de Brias, doyen du chapitre de St-Omer (4).

Sous la direction d'un échevinage, d'abord spécial, et d'un Amman, *la rue Boulenisienne* formait, près du lieu qui avait conservé le nom d'*Hebbinghem* (5), un fief qui touchait *intra-muros*, à la partie nord du fief du marché. La rue Boulenisienne détachée sans doute de la terre d'Hebbinghem avec laquelle elle de-

(1) *Jaque Cloent comme Aman du markiet de St-Omer*, ayant fait un exploit *en le rue derrierre Saint Sepucre*, sans échevins des bourgeois, reconnut sa faute et la répara ; 1378. (Reg en parch., p. 248). *Prison, de l'Aman du markiet.* (Id. p. 249).

Cette seigneurie est indiquée, comme l'une des plus importantes, dans l'ordonnance de 1424, citée ci-devant ; elle est reprise de même dans le mém. pour les mayeur et échevins, de l'an 1748.

(2) Lettres de l'année 1386, dans le reg. en parch, p. 239.

(3) Mémoire pour les Amans ; 1760, p. 3.

(4) Mém. pour les mayeur et éch., p. 42, 43.

(5) *A Hebbinghem ; pour une maison, masure et grange joingnant oest et west à Medame de Lisques et zut à le rue et quin qui maine de Saint Omer à Salpruic. (Compte des rentes appartenans à le maison et hospital des Ladres ; 1416)* Dans cette citation, Hebbinghem a la physionomie d'un nom de territoire.

vait composer primitivement une *villa* assez importante, était devenue avec un nom nouveau, une seigneurie posée non seulement à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de la ville (1). Prolongée *extra-muros* au nord de la seigneurie du Comte de Guines, elle avoisinait aussi la propriété communale nommée *le Laër*, sur laquelle fut transportée l'église St-Martin (2); elle tendait vers la seigneurie importante de *Burques*, située en partie en dehors de la banlieue (3), vers celle

(1) *Eskevin de le rue Boulisienne, Goissin d'Arde, Wautier le Sueur, Gillon de Radinghem.... et devant Jehan lamman pour seigneur;* 1284, (M° n° 830). *Pardevant le loy Henry de Waloncapelle en le rue Bolinzième;* 1345. (Id.) *Allard Danne seigneur en la rue Boinlenisienne;* 1384. (Répertoire des chartes d'Artois). *Le rue dehors le porte Boulisienne, tout du long jusques à le baille au bout dela des murs des Jacobins;* 1418. (Compte des argentiers de St-Omer, etc, etc.) *Jacques de Rebecque, pour le fief de la porte Boulisienne, gisant en la ville de St-Omer,* était taxé à *un combattant à pied;* 1475. (Fiefs et arrière-fiefs).

En 1439, la ville de St-Omer acheta la moitié d'un fief nommé *le fief de St-Omer*, consistant en *l'estoccage qui se cueilloit à la porte Boulnizienne.* Il était établi *depuis la porte jusqu'au-delà des maisons, en suivant l'atre de St-Martin.* (Arch. de la ville, arm. AB. XI. 2). Différents actes ont trait à cet estocage.

(2) Le mot *Laër*, *Lare*, signifie terrain inculte. (Voir le Messager des Sciences de la Belgique, 1838, p. 370). L'audomarois Simon Ogier, dans ses étymologies, remonte jusqu'à Laerte, père d'Ulysse, pour trouver la signification de notre *St-Martin-au-Laërt.*

(3) Hugues de Burques apparait en 1166 et 1200. (Arch. de la ville, B. 81, 38, et diplômes belgiques, t. 1, p. 560). *Le grant quemin royal ou val de Burques ainsi que on va à Ardre.* (Compte des arg. de 1418). On trouve ordinairement la terre de Burques avec le village de Salperwic. *A Salperwic usque ad paludem de Burka;* 1175. (Malbrancq, t. 3, p. 302, met *Burba* par erreur). *Marais de Salperwicke et de Burkes;* 1236. (Arch. de la ville, B. 81). Dès l'année 1282, un

d'*Arquingoult*, aussi à cheval sur la limite de la banlieue, et vers la seigneurie de *Laires* (1).

La seigneurie de la rue Boulenisienne et la terre d'Hebbinghem s'étendaient plus ou moins au nord de la ville de St-Omer; elles se rapprochaient moins toutefois de la partie de l'ammanie du Haut-Pont, située dans l'intérieur de la ville, que celle *du marché*, que nous avons rencontrée dans le voisinage de l'église du St-Sépulcre.

Quelques autres fiefs, l'un assis principalement en *la ruelette que l'on dist les pieds de St-Omer* (2), l'autre nommé *de Sépoix* (3), tous deux établis sur des maisons éparses, celui formé par quelques maisons de la rue *de St-Bertin* et *du File* (4), avaient leurs Ammans siégeant aux Vierskaires ; ils ne peuvent toutefois avoir la même signification que les véritables seigneuries représentant chacune un

compromis eut lieu pour la seigneurie de Burques, entre le Comte d'Artois et le magistrat de St-Omer, d'une part, et le chapitre de St Omer, d'autre part. (Reg. serv. d'ind.)

(1) D'autres seigneuries existaient encore dans la banlieue de St-Omer. Il n'entre pas dans mon sujet de chercher à déterminer leur position. La terre et seigneurie *d'Arquingoult* était l'une des plus importantes ; son possesseur avait de justes prétentions à la haute justice, en dehors de la banlieue. La seigneurie de *Laires* était entre Arquingoult et Tatinghem.

Le chapitre y possédait les seigneuries de *Lannoy* et *Halimbroucq*.

(2) Registre aux fiefs, p. 72.

(3) Id. p. 21 v°.

(4) Id. p. 120.

ensemble, un morceau de terre d'une étendue plus ou moins grande.

Selon un auteur moderne, la famille de Ste-Aldegonde aurait été fondatrice du chapitre de St-Omer(1). Son dire est remarquable, quoique son expression ne puisse être prise qu'au figuré sans doute. Par une fiction féodale ordinaire, cet auteur a voulu exprimer qu'un ancien propriétaire de la terre de Ste-Aldegonde, étranger ou non à la famille de ce nom, avant même l'existence historique de cette famille, avait fondé et transmis ses droits de fondateur à ceux qui étaient en son lieu et place.

Ce dire est-il la conséquence de quelque prétention de la famille de Ste-Aldegonde, appuyée sur des documents ou sur une tradition? Je ne sais; mais il est bien remarquable de le voir en harmonie avec la signification d'une topographie, que l'auteur du dire, étranger au pays, ne pouvait connaître. En effet, l'état des lieux fait croire que l'enclos des chanoines de St-Omer, a été établi aux dépens de la terre, de la seigneurie des Ste-Aldegonde qui l'enserre, seigneurie qui éprouve une dépression singulière, un raccourcissement tout-à-fait irrégulier, pour

(1) *Ste Aldegonde, famille fondatrice du chapitre de St-Omer, de l'hospice des Récollets de Rosembais.* (Essai historique sur la rentrée des biens, tant à l'église qu'à la nation, p. 78. Malbrancq, t. 3, p. 687, constate aussi à sa manière, la puissance de la famille de Ste-Aldegonde, dans la ville de St-Omer.

faire place à cet enclos. Ce dire s'harmonise on ne peut mieux avec mon interprétation des chartes qui restreint le nom de Sithiu à l'île qui le portait, et rattache l'enclos du monastère d'en haut, à une terre dont le nom ancien, maintenant inconnu, a été changé en celui de Ste-Aldegonde. Cette fraction d'une terre assez considérable, était trop peu importante en elle-même, pour qu'elle en ait conservé le nom; aussi prit-elle, durant un certain temps, celui de la *villa* à laquelle elle fut adjointe, pour finir par adopter le nom du Saint, fondateur de la religion chrétienne dans le pays.

La topographie féodale de la ville de St-Omer vient d'être appelée à nous faire connaître l'état du territoire audomarois, à l'origine des monastères; sa signification est semblable à celle des documents historiques dans leur interprétation nouvelle; elle en est une vérification à laquelle j'attache beaucoup de valeur. Tout nous dit donc que les deux centres des propriétés monacales étaient peu spacieux, surtout celui placé sur la hauteur; tout nous assure que la villa Sithiu était vraiment concentrée dans son île, et que cette île, plus grande que dans les derniers temps et qu'on ne la voit encore aujourd'hui, n'était cependant pas très-étendue. Tout nous montre clairement les deux points principaux de la donation d'Adroald, cernés de tous côtés et séparés par d'autres terres indépendantes de l'un et de l'autre monas-

tère; tout nous prouve que le territoire de St-Omer et celui de sa banlieue, furent primitivement morcelés en une certaine quantité de villas ou propriétés nobiliaires, devenues plus tard de véritables seigneuries, s'étendant les unes au-delà de la ville, les autres au-delà de la banlieue et coupées arbitrairement lors de la formation de la ville et lors de l'établissement de la banlieue.

La topographie dit aussi que les dépendances et les adjacences de la villa Sithiu, exprimées dans la charte d'Adroald, n'étaient guères placées près de cette villa, et que les dépendances de l'église de la Vierge, dont il est question dans le testament de Saint Omer, ne touchaient pas à l'enclos du monastère d'en haut (1). La topographie ajoute sa signification, à celle des documents écrits, pour nous faire comprendre que les unes et les autres n'étaient pas de très grande importance. Si parmi les noms des dépendances de Sithiu, quelques uns conviennent à des lieux encore connus, nous savons qu'aucun des deux monastères n'avait sur eux de juridiction vraiment seigneuriale (2). Les adjacences

(1) Les adjacences d'une terre n'étaient pas nécessairement dans son voisinage; en voici une preuve de l'année 723, prise parmi plusieurs autres que je pourrais citer. *Hoc est omnes villas meas nuncupantes Selhtiaco super fluvium Agniona', cum adjacentiis suis Kelmias et Strato, et infra Mempisco, Lcodringas mansiones seu Belrinio super fluvio Quantia, sitas in pago Taruanense, cum adjacentiis suis quæ sunt in pago Pontivo, in loco nuncupante Monte, super fluvio Altea.* (Chart. sit. p. 49 et g' cart.).

(2) *Villa magnigeteca, Wiciaco, Tatinga villa, Amne.o, Vasto,*

et les dépendances de la villa Sithiu étaient sans doute des morceaux de terre ou de simples redevances (1), situés ou établis dans des localités plus ou moins éloignées et qu'il ne faut pas vouloir trouver en général dans le voisinage ou dans l'enceinte de la ville de St-Omer. Aucune signification de dépendance absolue et inséparable d'une terre à l'égard d'une autre terre, ne doit être cherchée dans la charte de l'année 648; à l'époque de la donation écrite d'Adroald, les rapports hiérarchiques des terres entre elles, n'existaient pas encore, la féodalité n'était pas établie.

Les narrations historiques des moines et des chanoines sont entachées de partialité, nous l'avons vu; non seulement elles diffèrent entre elles, mais elles se contrarient quelquefois; elles s'appuient sur des titres dont le sens a été dénaturé, et qui bien interprétés s'accordent dans ce qu'il y a d'essentiel et de fondamental. Les erreurs sont

Fabricinio, *Losantanas*, *et ad Fundenis seu Malros*, *Alciaco*, *Laudardiaca villa*, *Franciliaco*. Parmi ces noms, l'un d'eux doit sans doute indiquer le lieu nommé depuis St-Mommelin, placé certainement dans la dépendance de l'abbaye de Sithiu. Serait-ce le premier repris, comme le lieu du vieux monastère était le premier parmi ceux des dépendances de St-Bertin à cette époque.

(1) L'étude des diplômes de donations aux monastères, prouve que la plus grande partie des prétendus villages entiers qui leur auraient été octroyés, se réduisent à de simples morceaux de terre plus ou moins étendus, dans ces mêmes villages.

pour la plupart volontaires et quelques-unes remontent même loin dans le passé. Entrées dans la tradition, elles sont devenues difficiles à détruire ; elles ont entraîné une fausse appréciation des faits appartenant aux temps primitifs de notre histoire locale.

Mon travail a eu pour but de changer les interprétations intéressées et erronées des moines et des chanoines ; de détruire l'opposition réciproque qu'ils ont mise dans leurs récits historiques ; de démontrer qu'elle n'existe pas dans les documents dont ils se sont servi ; de rétablir enfin la vérité dans l'histoire des premiers temps de la ville de St-Omer, en faisant une part équitable aux deux corps religieux. En me dépouillant autant que possible des impressions de l'actualité, j'ai cherché à me renfermer dans la véritable expression des documents anciens. C'est la seule manière de se rendre un compte exact de l'état des choses et des lieux d'autrefois et de ne pas reporter dans les temps où elle était loin d'exister, la supériorité ou la suzeraineté administrative communale des siècles derniers, et surtout l'unité d'administration et la centralisation de notre époque ; c'est la seule manière d'arriver à comprendre l'histoire dans son expression exacte, en lui laissant la physionomie propre à chaque période de temps.

Je désire avoir obtenu le résultat que je poursuis ; je désire avoir amélioré les éléments de la véritable histoire des commencements de la ville de St-Omer. Je vais maintenant les mettre en œuvre,

et grouper les faits historiques qui ont trait au sujet que je viens de traiter.

Audomar, né dans le pays de Constance, s'était fait moine à l'abbaye de Luxeuil ; chargé de la conversion des Morins, il arrive à Térouanne vers l'année 637, avec le titre d'Evêque. Sa mission était importante autant que difficile. Les vieux cultes dominaient encore presque exclusivement dans la Morinie (1). Les prédications des premiers missionnaires apostoliques, des saints Fuscien et Victoric, au milieu du 3e siècle, étaient complètement oubliées. Les fondations chrétiennes de saint Victrice au 4e siècle, de saint Maxime de Vime et surtout de saint Antimond et de saint Athalbert, deux cents ans après Victrice, n'avaient pas laissé beaucoup de traces (2). L'image de la croix n'existait plus sur aucun monument morin. A son arrivée, Au-

(1) Folcard s'exprime ainsi : *Ante adventum siquidem ejus (Beati Bertini) in regione Taruenensi, exceptis his qui jam converti erant per doctrinam sanctissimi presulis Audomari, omnes reliqui indigenæ ydolorum adhuc deserviebant cultui quamquam jam dudum ascetis martyribus Victorico et Fusciano, qui de illo candenti, quintinianæ cohortis collegio divisi ad predicandum. Primi Christicolæ fines penetrarunt Morinorum.*

(2) Les deux exemplaires, également authentiques de la bulle papale de 1075, retrouvés dans les archives de l'ex-chapitre de St-Omer, disent l'un : *Beatus Audomarus primus morinensis episcopus.....* l'autre : *tertius episcopus.* Antimond et Athalbert seraient, d'après le second, comptés dans la série des Evêques des Morins.

domar a donc tout à faire dans son diocèse, pour implanter la civilisation chrétienne. Il commence par combattre le paganisme dans sa cité épiscopale; puis il parcourt les campagnes. Audomar arrive dans la contrée de Sithiu et d'Hebbinghem, lieux voisins l'un de l'autre et faisant partie de ces terres, encore alors marécageuses ou couvertes de bois, dans lesquelles, aux jours d'invasions, les Morins avaient souvent trouvé un refuge assuré.

Dans ces lieux restés sauvages, où les habitants du pays fuient devant les idées civilisatrices, il s'agit de défricher les intelligences humaines, les marais et les forêts; d'ôter à la barbarie ses abris; de détruire les asiles, les refuges des idées druidiques et polythéistes. Pour y parvenir, il faut des ouvriers évangéliques, courageux et intelligents, qui travaillent avec un esprit de suite; car leur mission sera difficile et longue.

Dans ce pays dominait un riche propriétaire, ancien pirate, nommé Adroald. Audomar va le trouver et, non sans peine, l'amène à la foi chrétienne. Zélé pour la religion à laquelle il vient d'être converti, ce chef puissant, qui n'avait pas de fils, veut concourir au progrès de ses croyances nouvelles. Adroald avait sans doute beaucoup à racheter dans son passé, dans sa vie aventureuse; il offre à l'évêque des Morins, avec une destination de bienfaisance, une partie assez importante de ses propriétés situées dans le pays de

Térouanne et composée de terres libres ou nobles, assez distantes les unes des autres. Audomar, heureux de cette offre, provoquée par lui sans doute, l'accepte avec joie ; il fait toutefois changer la destination d'une partie de la donation. Au lieu d'un hôpital d'abord projeté, il obtient de faire élever un monastère. Seul encore, il ne peut exécuter immédiatement tous ses projets. Cependant il se met de suite à l'œuvre de la conversion du pays. Le saint Evêque jette bas l'idole du temple de Minerve, placé sur la hauteur la plus voisine de l'ancien *Sinus-Itius*, au centre d'une pauvre et chétive bourgade. Il y pose, en son lieu et place, une image de Saint Martin, cet apôtre des Gaules, dont l'invocation fut presque partout la première dans notre pays, amené aux croyances chrétiennes (1). C'est le phare religieux qui doit éclairer et guider le pays. Le temple consacré à St-Martin est placé auprès d'une forteresse antique qui protégera la fondation pieuse d'Audomar. Le lieu ne pouvait être mieux choisi dans le but civilisateur de l'Evêque ; il offrit dès lors les deux espèces de protection les plus efficaces au moyen-âge, l'église et le château fort, la croix et l'épée.

(1) L'existence de ce temple payen n'est pas plus certaine que la profession de *pirate* pour Adroald. La tradition seule les fait d'abord connaître. Mathieu Desprez et Malbrancq parlent, dans leurs récits historiques, de la transformation de ce temple en église chrétienne.

Adroald avait cédé aux conseils d'Audomar, et la construction d'un monastère sur l'une des terres octroyées, était décidée. L'Evêque, dont les soins devaient s'étendre sur tout son vaste diocèse, sentit le besoin du concours d'hommes apostoliques d'un mérite connu, d'une foi éclairée, qui fussent fixés sur les lieux mêmes où il y avait tant à faire dans l'intérêt de la religion et de la civilisation. Il demande et obtient trois de ses compagnons, restés après lui au monastère de Luxeuil. Mommelin, Ebertrand et Bertin lui sont envoyés. Audomar leur établit une demeure monacale au lieu depuis nommé St-Mommelin, en souvenir du pieux cénobite qui la dirigea le premier. Le succès de ces ouvriers évangéliques ne se fait pas attendre ; il est bientôt complet. Les néophites et les novices deviennent nombreux ; leur habitation est bientôt trop étroite. L'œuvre d'Audomar est heureusement commencée ; il faut en assurer le succès, la durée. A ces abeilles laborieuses, il faut une ruche convenable et suffisante au développement de leurs essaims. Le saint Evêque n'hésite pas ; Bertin, le plus jeune des trois compagnons, deviendra le chef, le premier abbé d'un monastère véritable et vaste, établi selon l'esprit et les besoins du moment, et largement doté des libéralités du pirate converti.

Pour assurer davantage sa fondation monacale, démembrement de la donation d'Adroald, Audo-

mar emprunte le nom de ce premier et véritable donateur. Celui-ci consent à comparaître dans un acte authentique revêtu de nombreuses signatures. La transmission revet ainsi le cachet d'une donation directe faite à Bertin ; elle se compose de la *villa* ou de l'île de *Sithiu*, assez peu importante en elle-même, sur le territoire de laquelle le monastère sera édifié, et de plusieurs autres parties de terre, attachées à cette villa, comme adjacences et dépendances.

Bertin cherche, avec l'intervention de la volonté divine, sur le terrain marécageux de l'île de Sithiu, le lieu le plus favorable à l'établissement du monastère. L'emplacement déterminé se trouve le plus voisin possible de la terre ferme ; les travaux commencent. Bertin fait affermir et exhausser le sol fort humide de l'île, sur lequel le monastère doit être érigé. Puis il dirige les constructions aux titres d'abbé et d'architecte, souvent réunis au moyen-âge.

La maison religieuse à peine élevée, on s'aperçoit que la nature du terrain qui la porte, est impropre à la sépulture des moines ; qu'il y aurait danger, pour la santé des vivants, d'enterrer les morts aussi près d'eux, dans un sol aquatique dégageant des miasmes déjà trop délétères. Audomar et Bertin, de concert, établissent alors, pour les religieux, un cimetière, non loin de l'église St-Martin, sur la partie de la butte voisine com-

prise dans la donation générale, et restée aux mains de l'Evêque avec quelques autres morceaux de terre. Ils construisent au milieu de ce lieu de repos, une petite église dédiée à la Vierge Marie, et desservie sans doute, d'abord par le clergé de l'église voisine. Mais bientôt est sentie la nécessité d'attacher immédiatement et à toujours, le cimetière au monastère, et de constituer l'unité dans la direction civilisatrice. Alors, par un acte nouveau en forme de testament, et fait après la mort d'Adroald sans doute, puisque son intervention n'est pas exprimée, (662) Audomar donne à Bertin et à ses successeurs abbés, l'église de la Vierge, le cimetière et toutes leurs dépendances, sous la condition d'y recevoir lui-même la sépulture au milieu des moines, par les soins de l'abbé.

Cette seconde donation comprenait ainsi tout ce qu'il restait à l'Evêque, des libéralités d'Adroald; l'emplacement du cimetière et de l'église de la Vierge en était la partie principale, les propriétés de Blendecques et d'Alveringhem sans doute, les dépendances les plus importantes. A la mort d'Audomar, vers l'an 673, la donation nouvelle eut son effet; elle rattacha immédiatement à la villa, à l'île de Sithiu, pour être souvent comprise dans une appellation commune, la butte voisine, fraction d'une terre particulière assez importante où étaient la forteresse et la population primitive. Le nom de Sithiu, pris dans une acception collective, de-

vient dès-lors, le plus ordinaire pour les deux centres des propriétés des moines, administrativement adjoints ; il est ainsi fréquemment employé jusqu'à ce que celui de St-Omer, longtemps attaché distinctement au monastère d'en haut, où le saint Evêque fondateur était enterré, et bientôt à toutes les habitations qui l'accompagnaient, eut définitivement prédominé et l'eut fait abandonner.

Sous l'administration des moines, le cloître placé contre l'église de la Vierge, s'étendit et composa bientôt une espèce de second monastère dirigé par l'abbé de Sithiu. Le tiers des moines, à tour de rôle, et de mois en mois, habitait le monastère d'en haut ou de St-Omer.

Cet état de choses fut changé au commencement du 9e siècle. A cette époque, une idée nouvelle s'était fait jour dans le clergé. Toute favorable à un ordre religieux d'institution récente, elle tendait à diminuer l'importance des monastères primitifs. L'ordre des chanoines réguliers, établi vers l'an 760, avait pour fondateur, Chrodegand, Evêque de Metz. Les conciles de Mayence en 813, et d'Aix-la-Chapelle, trois ans après, s'en occupèrent sérieusement. Louis-le-Débonnaire, en l'année 826, compléta les statuts donnés par le fondateur; depuis lors, cet ordre religieux fut toujours nommé le premier dans les capitulaires, dans les chapitres des conciles et des synodes. Dès le commencement du 9e siècle, les dons affluèrent aux corporations

canoniales qui se propageaient rapidement, et *la règle des chanoines*, dit M. Guizot, *joua dans la réforme de l'église, à cette époque, un rôle important.* Les souverains affranchirent bientôt de toute domination, les lieux sur lesquels les cloîtres de ces nouveaux religieux étaient établis (1).

Fridogis, anglais de nation, parent de l'empereur Charlemagne et élève du célèbre Alcuin, était en 820, devenu abbé des monastères unis de Sithiu. C'était un homme puissant et chaud partisan de l'ordre nouveau des chanoines. Abbé de St-Martin-de-Tours, il avait usé de la permission accordée par le concile d'Aix-la-Chapelle, à tous les moines de se transformer en chanoines. Un chapitre régulier y avait été formé par ses soins. A Sithiu, Fridogis, toujours sous l'empire des mêmes inspirations, suivit la même marche, et il était dans son droit, quoique cependant les véritables besoins du temps fussent surtout, de créer des communautés de chanoines *avec des prêtres épars, vivant isolément et chacun à sa façon.* Il détacha le monastère d'en haut ou de St-Omer, de celui d'en bas ou de St-Bertin (St-Pierre, Sithiu), et lui donna une entière indépendance. Trente moines furent convertis en chanoines réguliers et il y vécut au milieu d'eux, d'accord en cela avec sa qualité première de chanoine; Fri-

(1) Ansegisi capitularium, libr. 4. (Documenta germaniæ, t. 3, p. 318).

dogis conserva toutefois le titre et les attributions d'abbé de St-Bertin ou de Sithiu jusqu'à sa mort, en 834. En même temps cet abbé réformait le monastère d'en bas, et cette réforme amenait l'occupation sérieuse de copier des manuscrits et la formation d'une bibliothèque. Fridogis réduisit le nombre des moines à soixante; avec un véritable esprit d'équité, et en se basant sur le personnel de chacune des deux maisons religieuses qu'il séparait, il fit trois parts des biens de l'ancienne communauté, en laissa deux aux moines du monastère d'en bas et en attribua la troisième aux chanoines dont la maison conserva le nom de monastère, selon l'expression constante et généralisée des capitulaires synodaux: *monasteria tam canonicorum quam monachorum*. Les chanoines s'arrogèrent bientôt la supériorité sur les moines, en se fondant sur les canons des conciles et des capitulaires qui la leur attribuaient (1).

La séparation des deux monastères avait mécontenté profondément les moines et lésé véritablement leurs intérêts; ils s'en vengèrent en attaquant et ses motifs et même la réputation de Fridogis; les prétentions des chanoines les exaspérèrent. Aussitôt la mort du novateur abbé, Hugues son successeur dans le monastère de l'île de Sithiu, interprète des sentiments de sa commu-

(1) Selon Folquin cette prétention de supériorité était basée sur ce que l'abbé commun demeurait avec eux.

nauté, sollicita vivement le changement des chanoines en moines, et la réunion des deux monastères, sous la direction de l'abbé de Sithiu. Malgré son titre de frère de l'Empereur Louis-le-Débonnaire, il ne put y réussir. Tout ce qu'il obtint pour remplacer l'ancienne domination de ses prédécesseurs, et pour couvrir la privation importante des dons nombreux faits au tombeau de Saint Omer, désormais perdus pour eux, fut une espèce de satisfaction d'amour-propre, et une indemnité légère d'intérêts matériels. Le monastère d'en bas fut déclaré supérieur à celui d'en haut, et reçut le privilége de nommer le *Custos* ou gardien de l'église de la Vierge et du cimetière commun, dans lequel les moines aimaient à être enterrés auprès du saint Evêque, le protecteur par excellence, le vrai patron des Morins de Sithiu. A cette fonction, d'un ordre inférieur, fut attaché, pour son titulaire et au bénéfice du monastère d'en bas, le droit d'officier quatre fois l'an, dans l'église des chanoines, aux jours déterminés de fêtes solennelles, et de percevoir ces quatre jours, les offrandes des fidèles. (839).

Les moines ne furent pas satisfaits des faibles compensations qui leur étaient accordées par l'Evêque de Térouanne, St-Folquin. Aussi cherchèrent-ils un autre moyen de rentrer dans la perception de toutes les offrandes pieuses. L'abbé Hugues résolut de faire disparaître la précieuse relique, qui attirait

au monastère d'en haut, la vénération fructueuse et presque exclusive des fidèles, dans l'espérance de lui substituer, au profit de sa maison, celle de Saint Bertin. Il ne lui fut pas difficile de faire entrer dans ses vues, *Morus*, l'un de ses moines, gardien de l'église de la Vierge Marie. L'abbé reçut les restes de Saint Omer, des mains de l'infidèle Custos ; à la tête d'une troupe nombreuse il prit le chemin du monastère de St-Quentin, dont il était aussi le chef, et dans lequel il voulait expatrier la relique vénérée. Bientôt l'évêque de Térouanne averti, se présente accompagné de ses nombreux fidèles et recouvre le corps saint stationné au village de Lisbourg.

Cette tentative audacieuse de rapt avortée, il ne resta plus aux moines qu'à subir les fâcheuses conséquences de la séparation des deux monastères, avec la petite compensation qui leur était accordée et qui ne dura même pas un très long temps. Ils parurent s'y résigner jusqu'au jour où la pensée leur vint d'opposer un prétendu corps au véritable corps de St-Omer. Je n'entrerai pas dans le détail de la longue lutte qui s'ensuivit ; je ne veux pas m'éloigner des temps primitifs de notre histoire ; je reviens sur mes pas, pour opposer, en peu de mots, aux discussions ardentes des moines et des chanoines entre eux, leur rôle d'utile et intelligent patronage sur les habitants de leur voisinage, leur initiative dans la mise en culture de

notre sol ou marécageux ou trop boisé, et leur important concours à la formation et à la mise en défense de notre ville (1).

Près du lieu où fut posé le monastère d'en haut, sous l'action des mérites de son saint patron, et sous la protection de la forteresse, se développa bientôt une population, placée principalement sur le sol libre des villas ou des terres voisines. Cette population, qui constitua bientôt un bourg assez important, avait déjà précédemment son administration civile et judiciaire, qui demeurait indépendante du monastère, sa hiérarchie sociale, sa noblesse (2). C'était au centre de ce bourg que l'Evêque de Térouanne, Audomar avait érigé la première église dédiée à Saint Martin et depuis transportée au Laër. Ses chefs étaient des *Centeniers* (3), des *Sagiba-*

(1) De l'opinion reçue jusqu'à ce jour que les deux corps religieux avaient eu primitivement la propriété, puis la seigneurie du sol de la ville de St-Omer, il ne peut absolument rien subsister. Bien loin de là, il est non-seulement prouvé qu'ils n'eurent la propriété et plus tard la seigneurie complète que de leurs enclos, mais qu'ils n'y avaient même pas primitivement la justice. Le voleur dont j'ai parlé p. 110 ayant été pris, les juges séculiers le firent conduire au *castellum menapiorum*. C'est avec des prières que les moines obtinrent sa grâce.

(2) Dans la vie de St-Bertin déjà citée, on voit c. 37, p. 61, que : *nobilitas terræ illius..... abscesserat, nativitatis patria relicta, præter paucos qui ita hæreditariis preditterant patrimoniis.* On y voit encore : *ambitus castelli cum consensu populi et procerum condictatus....*

(3) On trouve, en 685 : *Gislefridus centenarius ;* en 723, *signum Chumbaldi centenarii ;* en 745, *sig... Austroaldi centenarii ;* en 807 et 811, *sig... Wendelgeri centenarii.*

rons (1), et dès le milieu du 8e siècle, on y voit des *Echevins* (2); elle avait un personnel militaire (3) indépendant des Avoués des monastères (4). Tous ces fonctionnaires étaient soumis au représentant du Souverain, avec le simple titre de *Vicaire* d'abord (5) et accidentellement d'*Illustre* (6), puis avec celui de *Comte*, au 9e siècle (7), lorsque la

(1) Il y a déjà un Sagibaron dans la charte de donation d'Adroald de l'année 648 : *signum sacebaronis ;* d'où était-il ?

(2) Le manuscrit sur lequel le *chartularium sithiense* a été publié par M. Guérard, ne porte pas la souscription *Gumbarii scawini* à la charte de la donation de Rocashem de l'année 745; le grand cartulaire de St-Bertin la montre ; mais ce qui tranche toute discussion, c'est que la charte authentique, sur laquelle M. Warnkœnig a publié la copie imprimée de cette donation, à la suite de son histoire des institutions de la Flandre, donne positivement cette souscription. En 883, on voit le *signum Thiodradi Scavini. Thiodradus caballarius habet bunaria XI, in Gisna.*

(3) En 839, *signum Everwini militis, sig. Berharii militis. In Fresingahem Everwinus habet bunaria V. Berharius caballarius* possède beaucoup à *Morninghem.* (Chart. sit., p. 97, 98)

(4) Les Avoués jouèrent un grand rôle dans notre ville ; on trouve en 839, *Signum Odgrini advocati* ; en 865 et 867, *sig. Hucberti advocati* ; en 868, *sig. Fardulfi advocati ;* en 875, *sig. Odberti advocati* ; en 883, *sig. Odgrini advocati* ; en 938-962, *Everardus advocatus ;* en 986 et 1026, *sig. Gerbodonis advocati,* etc.

(5) En 708, *sig. Humberti vicarii.*

(6) En 745, *Signum Chrodgarii illustris.* En 868, *sig. Grimbaldi senioris.*

(7) Dès l'année 839, il y a, dans deux actes dont l'un est passé dans l'église de Ste-Marie, le *signum Unrici* ou *Undrici comitis.* Un capitulaire de l'année 811, dit : *super comites et eorum centenarios ;* un autre deux ans après, s'exprime ainsi : *Ut comites vel vicarii, aut centenarii...* A la même date il y a encore : *Ut nec episcopi ; nec abbates, nec comites, nec vicarii, nec judices.* (Documenta germaniæ, t. , p. 168, 190, 193).

population devint plus considérable et fit quelquefois donner au bourg d'en haut, relativement au peu d'importance de celui d'en bas, le titre de *cité*. Ce bourg resta d'abord en dehors des fortifications spéciales au monastère ; à la fin du 9e siècle, il fallut l'intervention éclairée des religieux pour décider ses habitants à établir une enceinte fortifiée, dans laquelle leurs maisons, le monastère et la forteresse furent compris, ce qui lui fit souvent donner depuis le nom d'*oppidum*, surtout après l'extension des fortifications autour du monastère d'en bas et d'une partie des maisons qui l'accompagnaient.

Sur les terres améliorées et en partie desséchées de l'île de Sithiu, sous le patronage du monastère d'en bas et à l'abri de la défense naturelle des eaux et des marais, s'éleva un groupe de chaumières formant une espèce de bourgade dans une île naturelle, où était posé le monastère. Ces chaumières, origine des faubourgs de l'Izel et du Haut-Pont, s'étendirent bientôt sur les villas attenantes et indépendantes de l'autorité des moines. L'administration de cette bourgade était sans doute, en partie, entre les mains des moines, et en plus grande partie, réunie à celle du bourg d'en haut. A la fin du 9e siècle, l'abbé Foulques comprit la nécessité de mettre son monastère et les habitations voisines en meilleur état de défense ; avec le consentement des habitants, il traça des fortifications

autour de son monastère et de la bourgade d'en bas, en les appuyant sur la forteresse d'en haut. Il les étendit tellement qu'il ne put réussir à les achever (1).

Sous la direction des monastères, les marais furent desséchés, les bois défrichés, des écoles fondées (2), un marché public établi (3), un atelier monétaire fonctionna, la civilisation enfin suivit son cours. Leurs tentatives pour former un tout, un ensemble important, une ville enfin, avec les deux groupes de maisons, connus primitivement sous le nom collectif de Sithiu, n'avaient pas été couronnées de succès; pour mener à fin cet important projet, il fallut le concours du Souverain lui-même. Le Comte de Flandre, Baudouin-le-Chauve, au commencement du 10e siècle, fit cesser tous les obstacles, dont le principal était la grande quantité de terres ou seigneuries sur lesquelles il était nécessaire de poser les fortifications. Il forma une clôture vaste

(1) *Pro giri amplitudine excusatione.* (Vita Stⁱ Bertini).

(2) Les écoles de Sithiu eurent du renom dès leur origine ; M. Guizot et plusieurs autres auteurs les citent. C'est par erreur typographique que M. Guizot place en Normandie, l'école de Sithiu. L'hagiographe de St-Bertin, c. 33, distingue l'école du monastère d'en haut : *Miserunt eum ad canonicorum scolam litterarum studiis.*

(3) Voir la charte d'obtension dans les divers cartulaires de St-Bertin, à la date 874. Le chroniqueur Simon s'exprime ainsi, à l'année 1051 : *Quo quoque tempore, forensiorum negotiorum nundine in opido Sancti Audomari celebrabantur ex more.* (Chart. sit. p. 180).

et commune aux deux monastères et à une partie des maisons qui les avoisinaient. Appris par l'exemple des difficultés que Foulques avait rencontrées pour enclore la totalité des deux bourgs dans l'enceinte fortifiée, Baudouin laissa en dehors de ses travaux et sous la seule protection des marais, des cours d'eau et des faibles levées de terres faites sous cet abbé, les demeures bâties à l'est et au nord du monastère d'en bas, connues depuis sous le nom de faubourg de l'Izel; il laissa encore en dehors, à l'ouest du monastère d'en haut, pour former un faubourg important, détruit depuis long temps, l'église primitive de St-Martin et les nombreuses maisons au milieu desquelles elle avait été établie (1). Ce travail terminé, bien plus au détriment qu'au profit des deux monastères, selon l'expression du chroniqueur Folquin (2), la ville nouvelle, qui en fut la conséquence, se forma petit à petit par des constructions de demeures entre les deux monastères; un *Pretor urbanus*, fut mis à sa tête (3); une ghilde ou corporation de commerce fut formée, précédant et amenant notre hâtive

(1) Dans un diplôme de l'année 1123, l'église St-Martin est dite : *extra burgum.* (G[d] cart., t. 1, p. 201). La bourgade primitive qui est le point de départ de la ville de St-Omer, resta en grande partie en dehors des murs de la ville.

(2) *Et post hæc, ut brevius ejus facta perstringentur, plus abstulit ecclesiæ quam dedit, et hactenus de dampno a se perpetrato sentient monaci presentes et futuri.* (Chart. sith. p. 139).

(3) On voit dans les cartulaires de St-Bertin en 959, la signature de *Rodulfus Prætor urbanus.*

institution communale (1). L'autorité de la corporation bourgeoise fut grande le jour où, par suite de l'octroi de vastes propriétés autour de la ville, une banlieue fut établie ; sa puissance fut sans rivale auprès d'elle, lorsque la suzeraineté fut donnée à sa juridiction sur celles des seigneuries situées dans la ville ou dans la banlieue. Les noms affectés au bourg d'en haut et au bourg d'en bas, furent longtemps en concurrence pour désigner la ville entière ; le nom de Sithiu fut enfin délaissé pour adopter définitivement celui du saint patron du monastère d'en haut, étendu depuis des siècles, au groupe principal de maisons posé dans le voisinage de ce monastère, et véritable point de départ de la ville de St-Omer (2).

(1) La ghilde, amoindrie par l'institution communale, fut remplacée par l'association à la hanse commerciale de Londres.

Un paragraphe de la charte communale de l'an 1127, dit : *omnes qui gildam eorum habent et ad illam pertinent*

La ghilde audomaroise est rappelée dans des titres des archives de St Omer ; elle l'est aussi sur les dalles, du 13e siècle, de l'église Notre-Dame.

(2) Voir la note F ci-après.

Depuis la lecture de mes recherches, dans le sein de la société des Antiquaires de la Morinie, il a paru, dans le journal l'*Indépendant*, un intéressant travail historique sur le faubourg St-Martin. L'auteur y a utilisé mes preuves sur la séparation d'*Hebbinghem* et de *Sithiu* ; sans accepter complètement la position topographique qui y est attribuée à Hebbinghem, je répète les étymologies tudesques, données à ces deux noms, parce qu'elles amènent des conclusions

J'aurais pu différer la publication de mon travail sur les commencements de la ville de St-Omer afin de le produire plus développé, plus complet; les interprétations que je propose, plus longtemps étudiées, auraient pu être plus fécondes en aperçus nouveaux et m'amener à une comparaison avec ce qui a eu lieu autre part, dans des circonstances de lieux et d'événements à peu près les mêmes. Si c'est souvent une mesure de prudence, dans son intérêt personnel, de ne pas mettre hâtivement dans le domaine public, des idées nouvelles, c'est en même temps une résolution fâcheuse qui arrête les développements dont ces idées sont susceptibles. La science historique, sous tous ses aspects, sous celle de sa philosophie surtout qui est son objet principal, gagne par un concours général d'observations et de réflexions, bien plus que par des méditations isolées. Un seul point de vue ne suffit pas à son développement. Pénétré de cette vérité, je n'ai jamais hésité, lorsque j'ai cru faire quelque découverte utile, à la livrer le plus tôt possible, aux réflexions, à l'examen des personnes qui s'occupent des mêmes études que moi, et je n'ai jamais

semblables à celles de mes recherches et qu'elles pourraient peut-être même faire étendre le nom d'Hebbinghem à toute la partie haute de notre ville, comme elles concentrent l'appellation *Sithiu* ou *Sitdiu*, dans le bas de la ville : *sit*, côté, versant (d'une colline), *diew*, le bas, le fond d'une chose, bassure, bas pays. *Hebbinghe*, exhaussement, levée, *hem*, enclos; selon moi *bourgade du haut.*

reculé devant une discussion modérée ; sans la controverse, il est assez difficile d'envisager les questions d'histoire sous toutes leurs faces. Dans l'intérêt de l'histoire et de l'archéologie, je n'ai jamais regretté la pensée d'intérêt général qui m'a toujours dirigé. Par le concours de plusieurs intelligences, j'ai vu développer des recherches historiques qui seraient restées stationnaires, oubliées peut-être, si une prompte attention n'avait pas été appelée sur elles, ou qui seraient demeurées incomplètes si elles avaient été suivies par une seule personne. Je suis cette fois encore les principes que je me suis faits. N'ayant pas la prétention d'arriver seul à la découverte de toute la vérité sur notre histoire locale, j'appelle le plus grand concours pour compléter autant que possible les travaux déjà bien importants de mes devanciers ; l'étude de plusieurs érudits, dont quelques-uns ont déjà fait leurs preuves, fera bien plus pour atteindre ce but que la patience d'un travailleur isolé.

NOTES.

NOTE A.

L'idée de s'attribuer la possession du corps de Saint Omer, vint aux moines après la découverte des véritables restes de Saint Bertin, en 1051. Ils voulaient dès lors que dans la châsse où ils avaient cru qu'étaient les reliques de Saint Bertin, il y eut celles de Saint Omer. Alarmés et irrités, les chanoines, l'année suivante, firent ouvrir leur châsse, et avec toutes les formalités requises, ils constatèrent qu'ils possédaient bien réellement le corps de Saint Omer, rapporté dans leur église après le rapt fait en l'année 843, sous le Custos Morus. Cette ouverture prouva que, si les reliques du saint fondateur avaient été cachées par Saint Folquin, hors du monastère d'en haut, dans la crainte des Normands, elles y avaient été réintégrées. De nouvelles vérifications officielles furent faites en 1269, en 1324, et enfin en 1464, et il s'ensuivit en l'année 1495, un arrêt du parlement qui condamna l'abbaye de St-Bertin à faire disparaître pour toujours la châsse ou fierte attribuée faussement au saint Evêque. C'est à l'ouverture de l'année 1269, que le prévôt Arnoud fit séparer le chef de Saint Omer de son corps, pour le placer séparément.

Voilà donc déjà une succession sérieuse de preuves matérielles que c'est bien dans l'église de la Vierge Marie

que reposait le corps de Saint Omer, ainsi que ce saint Evêque l'avait ordonné par son testament. Les vies de Saint Omer, du manuscrit de Corbie et de celui du chapitre, assurent que cette clause du testament avait été observée : *ecclesiam edificavit in eo loco in quo suum posat in pace corpusculum*, disent-elles. La charte de St-Folquin, de l'année 839, dit implicitement la même chose, puisqu'elle fait entendre que la clause du testament a été observée ; il en est de même des expressions du moine Folcard ; dans sa vie de Saint Bertin, il raconte que le comte Walbert alla prier dans la basilique de la Vierge, dans laquelle Saint Bertin avait enseveli le bienheureux Omer ou Audomar. J'ajouterai d'autres preuves qui, comme les précédentes, puisées à des sources étrangères au chapitre, ne peuvent être suspectées de partialité.

D'abord, se présente le dire de Folquin, dans son cartulaire de St-Bertin (p. 152), qu'en l'année 959, pour calmer les terreurs du peuple, on sortit les châsses des saints ; que le corps de Saint Omer fut processionnellement porté par l'Evêque de Térouanne au monastère d'en bas, et celui de Saint Bertin, au monastère d'en haut, en reprenant le même chemin. Viennent ensuite cette expression de l'historien Tomellus, qu'en 1069, à la dédicace du monastère de Hasnon, les chanoines de St-Omer, portaient le corps de Saint Omer, et les moines de St-Bertin, celui de Saint Bertin. (Nov. thes., t. 3, col. 791) ; la charte de fondation des chanoines d'Ardres, de l'année 1069, par l'Evêque des Morins, Drogon, qui octroye des libertés à l'instar de celles de l'église de Ste-Marie où repose le corps de Saint Omer. (Dipl. belg. t. 1, p. 158, et Lambert d'Ardres : *ad instar ecclesiæ S. Mariæ in qua requiescit corpus S. Audomari*) ; le dire de ce même auteur que les chanoines de St-Omer donnèrent à ceux d'Ardres, une dent de leur patron et père Saint Omer (cap. 117) ; la

mention des bulles papales de 1075, adressées au chapitre ainsi conçue : *qui usque in hodiernum diem ejusdem episcopi venerabilis habetur corpore.* (Diplômes originaux aux arch. de l'ex-chapitre, et les dipl. belg. t. 4, p. 5); l'attestation qu'en 1097, les chanoines de St-Omer et de Térouanne et les moines de St-Bertin, assistant à la dédicace de l'église du monastère de Watten, les premiers portèrent le corps de Saint Omer, les seconds celui de Saint Maxime, et les moines le corps de Saint Folquin. (M^s^ cité dans mon hist. de Watten, p. 77, et le catalogue des prévôts de Watten, dans les arch. du nord, n. série, t. 6, p. 270.

Note B.

Selon le *Chronicon Morinense* cité par Malbrancq, t. 3, p. 638, et suivi en général par les historiens modernes, Jules-César aurait bâti un château-fort sur la hauteur connue sous le nom de Sithiu, au lieu nommé *la Motte*, et Minerve y aurait eu un temple. C'est là l'expression de la tradition ordinaire qui attribue généralement au vainqueur des Gaules, les forteresses bâties par les Romains, longtemps même après lui. De cette tradition il ressortirait une probabilité que le premier château de St-Omer, remontait à la période romaine, car il faut compter pour quelque chose en histoire, les dires traditionnels qui se perdent dans la nuit des temps. L'analyse des expressions de nos plus anciens chroniqueurs, particulièrement de l'hagiographe de St-Bertin et du moine Folquin, conduit au même résultat.

La première mention bien positive de l'existence du château de St-Omer, est dans cette phrase de Folquin qui se rattache à l'année 893 : *Castellum Sancti Audomari igne consumitur.* Remarquons d'abord que l'auteur

ne dit pas le *castellum* de Sithiu comme il l'eut fait s'il s'était agi des fortifications en général, mais bien le château de St-Omer, c'est-à-dire celui posé près du bourg ou du monastère d'en haut ; remarquons encore qu'il ne fait pas sous-entendre sa construction récente. Ici donc pas de doute possible, il ne s'agit que d'une partie non-seulement du Sithiu collectif, mais même de la fraction posée sur la hauteur. S'il avait été question du bourg d'en haut entier, avec lequel le monastère de St-Omer se serait trouvé exprimé dans la désignation générale de *castellum*, ce n'eut pas été sous cette expression que l'auteur moine aurait raconté cet incendie ; il se serait servi du mot bourg ou plutôt encore de celui de monastère, car le monastère était la chose principale pour lui. D'un autre côté, il n'est pas possible de supposer qu'il ne se soit agi que de l'incendie des seules fortifications ; un incendie de cette espèce serait bien difficile à expliquer.

Ce qui parait au premier abord laisser de l'incertitude pour l'interprétation de la phrase de Folquin, c'est la signification ordinaire du mot *castellum* dans les deux auteurs cités ; ils semblent le plus souvent le prendre d'une manière générale, sous l'acception de fortification lorsqu'ils l'appliquent à Sithiu, de même qu'ils donnent quelques fois le nom de *châtelains* à ses habitants. Folquin dit les Normands vaincus par les châtelains de St Omer, de St Bertin et de St Folquin, c'est-à-dire par les habitants du lieu fortifié où ces Saints étaient spécialement vénérés : *occisi CCCX in Windingahammo à castellianis sanctorum predictorum.* L'hagiographe parle dans le même sens de la volonté des Normands d'assaillir les châtelains : *castellanos incessere* (1), ce qui ne peut laisser aucune équivoque.

(1) Voilà les expressions du manuscrit primitif ; les copistes ont mis *castellanos incendere*.

L'expression *castellum*, généralisée par nos deux auteurs, ne paraîtrait pas bien choisie, si elle ne s'expliquait par la présence d'un véritable château-fort sur lequel toutes les nouvelles fortifications s'appuyaient. Elle ne pourrait certes pas convenir aux nouvelles levées de terre et de gazon, garnies de pieux : *fuste*, *gleba et cespite*, qui protégèrent primitivement le monastère de St-Omer sous l'appellation spéciale de *munitiuncula*. Il faut supposer à Folquin et à l'hagiographe, la connaissance de la valeur des mots de leur temps. Les capitulaires des Rois Carlovingiens ne font aucune confusion ; par le mot *castellum* ils entendent un petit fort détaché. Lorsque Charles-le-Chauve dans son édit de Pistes, ordonne de détruire les *castella*, les *firmitates* et les *haias* qui avaient été construits sans sa permission, il est bien certain qu'il ne s'agit pas de fortifications de villes ou de bourgs (1). Tous les travaux nouveaux de défense à Sithiu, n'étaient que l'extension, la continuation des murs de la forteresse primitive. Foulques, abbé de St-Bertin, lui-même veut mettre en état de défense, son monastère et les maisons qui l'avoisinent, il cherche à étendre l'enceinte fortifiée du château autour du monastère d'en bas : *ambitus castelli cum consensu populi et procerum condictatus, mensuratus* (2); ou *ambitus castelli circa monasterium Sancti Bertini est dimensus et per ministeria distributus* (3). Baudouin-le-Chauve ne fait pas autre chose que ce que l'abbé Foulques avait voulu faire : *ambitum castelli circa monasterium Sancti Bertini construxit* (4). Le Custos Herric lui-même sollicite le peuple d'étendre et d'augmenter les fortifications du châ-

(1) Symondus, p. 340.
(2) Voir ci-devant, p. 118.
(3) Id. et id.
(4) Id. et id.

teau : *arcem die noctuquefirmare*. Dans cet état de choses seulement on comprend que le mot *castellum* ait dû l'emporter sur ceux de *burgum* et de *monasterium* et être communiqué à toutes les parties des bourgs sur lesquelles les fortifications du château seraient établies ; ce mot n'a pu être attaché au monastère d'en bas qu'après les travaux de Foulques et surtout de Baudouin-le-Chauve, lorsque les deux parties de Sithiu furent réunies dans la même enceinte. C'est ainsi que tout le bourg ou mieux toute la ville reçoit le titre de *castellum* en 1042, lorsqu'il s'agit de construire une église : *intra ambitum hujus castelli* (1). Au loin on traduisait cette expression par une autre plus exacte dans la signification ordinaire des mots, lorsqu'il n'y avait pas eu de motif pour la changer, on se servait, comme le fit à l'année 880, l'auteur de la chronique des Normands, du mot *oppidum*, qui régulièrement signifiait une ville un bourg fortifié.

C'est donc une exception dont je viens de donner le motif, que l'appellation *castellum* appliquée à la ville entière de St-Omer, dans les premiers temps, par les auteurs du pays même; aussi sont-ils entraînés le plus souvent à se servir de la même expression lorsqu'ils veulent indiquer le château seul ou pris isolément. Alors ils la restreignent forcément à la véritable forteresse, comme rigoureusement elle aurait dû toujours l'être. C'est sous l'empire de cette signification restreinte, que Folquin en 891, annonce la venue des Normands : *ad castellum sanctorum predictorum ;* et que surtout l'hagiographe montre les Normands arrivant par l'occident des monastères : *respiciens contra monasteria ex parte occidentali ;* il dit que le combat fut facilement vu des murs de la forteresse : *à meniis castelli facile fuerat prospectari*. L'hagiographe distingue ainsi parfaitement des

(1) Diplôme dans le g^{d} cart., t 1, p. 95.

monastères, pour lui la chose principale, le château-fort, dont il n'aurait pas parlé en cette circonstance, si sa construction sur une motte élevée, n'avait pas permis d'apercevoir le combat au moins aussi bien que du monastère d'en haut lui-même. Cet auteur presque contemporain, fait ensuite voir les Normands se dirigeant vers Sithiu ; si comme l'auteur des annales védastines il ne se sert pas du mot *monasterium* au lieu de celui d'*oppidum* employé dans la chronique des Normands, pour indiquer le lieu où les ennemis voulaient arriver, c'est qu'il désire opposer à la force du château, la faiblesse de résistance du monastère et du bourg d'en haut. Les Normands accourent vers le château : *cursuque concito castellum tendentes*, avec l'intention de donner un dur assaut à ceux qui étaient dedans : *dira inpugnatione castellanos incessere*; ils connaissaient donc les moyens de résistance qu'offrait le château, et cependant ils arrivent comme s'ils devaient s'emparer à la première attaque de la *munitiuncula*, c'est-à-dire du bourg et du monastère faiblement fortifiés alors : *tanquam primo impetu munitiunculam capturi ;* comme s'ils devaient s'emparer à la première attaque, dit une seconde fois le même auteur, de la *munitiuncula* faible et peu garnie d'habitants : *pro tenuitate seu paucitate inabitantium* ; il oppose ici le nom d'habitants à celui de châtelains donné à ceux qui défendaient la forteresse. L'hagiographe ajoute que les cavaliers s'attaquèrent au lieu naturellement défendu, c'est-à-dire au monastère d'en bas : *ad locum naturaliter munitum, scilicet S^ti Bertini piissimi suorum protectoris ;* que les piétons avec les plus agiles des cavaliers se portèrent sur la forteresse : *ad castelli munitionem.* Il montre ensuite les chefs Normands délibérant dans l'église de St-Bertin sur l'attaque du château : *super castelli captione ;* puis il les fait voir établis, les uns autour du château, les autres sous des tentes et dans les prairies :

sive circa castellum seu in tabernaculis vel in pascuis constituti.

Voilà le *castellum* distingué primitivement et sans aucun doute du monastère et du bourg d'en bas. Sa séparation du monastère et du bourg d'en haut me paraît aussi déjà bien indiquée; voyons cependant pour l'établir encore davantage. Le *castellum* est en général moins distinct du monastère de St-Omer et du bourg voisin, dans les récits de nos deux auteurs, par le motif que le monastère d'en haut surtout et d'abord (1), et le bourg qui le touchait, reçurent en premier des fortifications et que le château situé près de ce monastère concourait à sa défense en l'absorbant quelquefois dans son appellation. L'hagiographe fait voir le monastère de St-Omer entouré hâtivement d'une élévation de terre et de gazons garnie de pieux, faite avec assez d'art et de solidité : *circa monasterium eximii presulis audomari, fuste, gleba et cespite sicut artificiosissime ita et jam firmissime constructam ;* elle ne formait toutefois qu'une fortification de peu d'importance : *munitiunculam paupere proh dolor sumptu parvoque licet frenno incolarum comitatu factam* (2). Cela ne constituait pas un château, une forteresse véritable ; c'était la *munitiuncula* que les Normands avaient espéré emporter au premier assaut. Aussitôt qu'on aperçoit les ennemis, dit

(1) Ces mots : *necdum locum hunc aliqua castelli vel valli defensabat munitio et ideo magis huc perfacilis mimicorum irrupit incursio* sont une interprétation d'un auteur du XIe siècle, et s'appliquent à la première invasion des Normands et au bourg d'en haut qui n'avait pas encore de fortifications, et se trouvait alors placé à une certaine distance du château.

(2) Dom de Whitte, dans la vie miraculeuse de Monsieur Saint Folquin, p. 13 et 59, paraît attribuer à Sithiu dans son ensemble, la fortification formée de murailles de pieux et de gazons.

l'hagiographe, les habitants les premiers prêts, montent avec de très-bonnes armes sur le mur qui, pris ici d'une manière générale, exprime tout à la fois le mur du *castellum* et celui de la *munitiuncula : murumque protinus optimis ut mos incolarum regionis est armis preparati conscendentes ;* en même temps ils garnissent la forteresse d'instruments préparés pour la défense : *una cum prius preparatis bellicis instrumentis munitissime arcem vestierunt.* S'il ne s'était pas agi d'une forteresse distincte et sur laquelle on comptait spécialement pour la défense, l'auteur n'aurait sans doute pas changé ses expressions ordinaires. Il avait son appellation de *munitiuncula*, il avait celle de *castellum ;* il les change parce qu'aucune des deux ne pouvait, dans la circonstance présente, indiquer sans confusion le château-fort pris isolément. Le château-fort c'était la ressource, le refuge des habitants de Sithiu contre les attaques de leurs ennemis dont on prévoyait le retour. C'était sur lui que s'appuyait le monastère de St-Omer et avec son aide qu'en l'année 880, l'église de St-Omer avait pu résister aux ennemis, nous disent les annales de St-Vaast et des Normands, lorsque les deux bourgs furent envahis et livrés aux flammes (1). Il était urgent qu'il fut en parfait état de défense, aussi les religieux se servirent-ils de l'intervention de leur saint patron pour décider les habitants à augmenter ses fortifications. On attendait trop prochainement les Normands pour que les habitants peu nombreux eussent le temps de fortifier suffisamment le bourg entier ; le Custos Herric parle aux habitants au nom de Saint Omer ; il les sollicite de travailler jour et nuit pour accroître le château : *arcem die noctuque firmare.*

Voilà donc tous les documents d'accord pour établir

(1) Voir ci-devant, p. 120.

des distinctions réelles entre les diverses parties du Sithiu collectif.

Un château-fort d'abord, une fortification du monastère d'en haut, étendue imparfaitement au bourg voisin ; une défense naturelle pour le monastère d'en bas, puis l'extension restée incomplète du mur du château autour de ce dernier monastère et du bourg posé auprès de lui ; augmentation ensuite des fortifications du château, du monastère et du bourg de St-Omer ; enfin complément des travaux de défense par la continuation des murs du château autour des deux monastères, pour former un tout, et par expression extensive, un *castellum* ou mieux un *oppidum*.

Quelques réflexions vont compléter les motifs qui militent en faveur de l'ancienneté du château de St-Omer. D'abord, ce château ne pouvait être repris dans la charte d'Adroald pour plusieurs motifs; le premier, c'est qu'il n'est jamais sorti des mains du propriétaire séculier, devenu châtelain et seigneur dominant du territoire de St-Omer ; secondement, c'est que s'il avait été donné à Audomar, il serait resté attaché au monastère d'en haut et n'aurait pas été octroyé avec la villa Sithiu à St-Bertin. Le château apparait comme distinct de la ville elle-même, sous l'expression de *castellum*, dès l'instant même où l'histoire de notre ville se développe et fournit quelques détails. S'il n'avait pas existé avant l'arrivée du Saint qui a donné son nom à la ville, à quelle époque pourrait-on faire remonter son établissement sans que les historiens en aient parlé ? Devrait-il avoir été construit en même temps que les autres fortifications de la ville pour n'en être qu'une partie plus ou moins principale ? Avant l'invention de la poudre à canon, une butte élevée en guise de cavalier, ne pouvait guère avoir d'utilité qu'à la condition d'être isolée et entourée de fortifications de tous les côtés. En la regardant comme contemporaine des fortifications géné-

rales, ce serait donc toujours un château-fort véritable que l'on aurait dû faire. Alors, le monastère d'en haut existait avec son église, dont la tour dominait nécessairement la butte châtelaine qui l'avoisine et qui n'est pas beaucoup plus élevée que le terrain sur lequel le monastère était établi. Dans cette position des choses, il eut été absurde de construire un château dans un lieu ainsi dominé ; le château ne peut donc être postérieur à l'église. D'un autre côté on a dû désirer pour le monastère, le voisinage d'une forteresse, car il n'était pas, comme celui d'en bas, naturellement fortifié ; ce monastère doit donc être postérieur au château et avoir été placé sous sa protection ; l'état des lieux dit tout cela. Des considérations de même nature s'élèvent contre la pensée de faire de la butte de St-Omer une simple motte féodale élevée pour y poser au moyen-âge la demeure seigneuriale du châtelain. Dans cette hypothèse, une nouvelle difficulté naitrait encore des dispositions topographiques. La seigneurie immédiate de la motte châtelaine est bornée à la butte elle-même ; elle est resserrée de tous côtés par une autre seigneurie et par l'enclos des chanoines qui a été détaché de cette seigneurie. Un seigneur suzerain, un châtelain n'eut certes pas posé sa motte dans des conditions aussi défavorables ; il n'a dû se résigner à y demeurer, que parce que le château, construit dans d'autres conditions par une puissance qui ne s'inquiétait guères des droits des propriétaires, existait de temps immémorial et représentait traditionnellement la souveraineté dans le pays.

NOTE C.

M. Wallet qui dans sa description de l'ancienne abbaye de St-Bertin, p. 14, a donné de bonnes indications de l'antiquité de l'île de Sithiu, s'exprime ainsi : *L'ancien cours de l'Aa fut légèrement altéré par l'abbé Odland, lorsqu'il dériva une portion des eaux de cette rivière pour*

former, *sous le nom de haute Meldick*, *le bief supérieur des moulins d'Arques*. Ce ne fut pas une dérivation positive qui eut alors lieu, sans cela le cours de l'Aa eut été plus que légèrement altéré; ce fut une direction meilleure et plus régulière donnée à une branche existante de l'Aa, un approfondissement de lit, un exhaussement de sol et de digues pour contenir dans des limites fixes, dans des bornes régulières, l'embranchement de la haute Meldick (1), qui existait depuis des siècles sans cours réglé, s'épanchant dans la campagne et ayant formé les marais de St-Omer, de St-Roch, du Cœur-Joyeux et de la Magdelaine, longtemps nommés collectivement *le Brule*.

Le point de séparation de la branche de l'Aa nommée *la haute Meldick*, a lieu au territoire de Blendecques, à l'endroit où étaient jadis *les moulins du Hamel*, dont les revenus furent affectés, au 12e siècle, *à l'œuvre et à la réparation de l'église* de St-Omer, moulins qui furent achetés en 1263, au chapitre de St-Omer, par l'abbaye de St-Bertin (2). La haute Meldick courait immédiatement sur une seigneurie (3) aussi complètement étrangère au monastère de St-Bertin, que l'était d'abord entièrement la terre du Hamel en Blendecques (4). En quittant cette seigneurie, et seulement alors, elle atteignait

(1) *Meuledick*, digues du moulin, selon les archives du génie. Une pièce insérée dans le grand cartulaire de St-Bertin parle en l'année 1424, de la rivière coulant à Arques nommée la *Moelendic*.

(2) Archives de l'ex-chapitre et grand cart. de St-Bertin.

(3) Cette seigneurie nommée *la vicomté de Bilques en Blendecques*, s'étendait le long de la haute Meldick, à partir du Hamel concentré à la naissance de l'embranchement, jusqu'au territoire d'Arques vers le *Havelt*. (Mes papiers de familles, partages).

(4) Dans les comptes des rentes de la maladrerie, pour l'année 1416, on voit cette phrase : *Monsieur de Rabodenghes, seigneur de Bilques, à sa recette du Hamel en Bleudecque*.

le territoire d'Arques, propriété de St-Bertin dès les premiers temps de cette abbaye, depuis la donation du Comte Walbert au premier abbé, à Saint Bertin lui-même. Ainsi donc pour établir une dérivation véritable, pour créer une branche nouvelle à la rivière d'Aa, l'abbé Odland, fondateur des moulins d'Arques, aurait dû l'aller chercher sur une propriété qui n'était pas à lui et la faire passer sur une autre propriété qui n'appartenait pas davantage à son monastère. Cela eut été sans doute impossible ou au moins très-difficile.

Comme preuve qu'avant les travaux de l'abbé Odland, l'Aa possédait deux branches importantes dont l'une longeait les hauteurs de la garenne d'Arques sans limites fixes, surtout lorsqu'elle avait quitté le pied de ces hauteurs, qu'alors en suivant à peu près la direction de la grande route de St-Omer à Arques, dans sa partie voisine de ce village, elle formait les marais de la Magdelaine ou du Brule et quelques autres entre Arques et St-Mommelin, on peut citer les traces irrécusables de son passage. Des travaux profonds ont mis à nu, en plusieurs endroits, et notamment aux lieux nommés *St-Roch* et le *Cœur-Joyeux*, tout ce qui compose le fond, le lit des eaux courantes, recouvert de terre depuis des siècles (1).

NOTE D.

L'association communale de St-Omer, est prouvée dès le milieu du 11e siècle et successivement depuis. La

(1) Le lieu nommé St-Roch, où a été trouvé aussi de nombreuses substructions de très forte dimension, semble être celui où était située la première Ladrerie qu'eut la ville de St-Omer. L'église de cette Ladrerie est indiquée à cette position, par une phrase d'un diplôme de l'année 1247 : *per magnam stratam publicam ante ecclesiam beatæ Mariæ Magdalenæ versus Arkes.* (Gl cart. t. 3, p. 81, etc.

comtesse Mahaut, en l'année 1324, assure avoir vu le scel de la communauté de la ville de St-Omer, de l'année 1052. Robert le Barbu a donné vers 1072, des propriétés considérables aux bourgeois de St-Omer, dit la charte de 1127; ceux-ci formaient donc alors un corps apte à recevoir et à posséder.

L'existence de la banlieue de St-Omer, ne peut remonter aussi loin que celle de la communauté bourgeoise. Il est matériellement impossible que la banlieue ait été établie avant la donation de l'année 1072, qui comprenait des terrains fort étendus tout autour de la ville, en bois, marais, prés et bruyères. Ces terrains étaient la propriété du comte de Flandre, puisqu'il les octroye lui-même directement, non à tous les habitants, mais aux seuls bourgeois, à ceux qui avaient juré la commune, ce qui était alors bien différent; ces terrains ne purent être soumis à la juridiction des bourgeois aussi longtemps qu'ils furent entre les mains du souverain, et sans eux aucune banlieue n'était possible. Une indication positive que la banlieue fut après coup et arbitrairement formée, existe dans ce fait qu'elle coupait plusieurs seigneuries qui se trouvaient ainsi en dedans et en dehors de la banlieue et sous l'empire de dominations différentes. Les seigneuries de *Burques* et de *Biéquenes* et quelques autres étaient dans ce cas. Une semblable indication ressort des droits de seigneurie, longtemps possédés dans la banlieue, par le châtelain de St-Omer, et des luttes que le magistrat eut à soutenir pour établir sa juridiction d'abord légitimement contestée. Des droits longtemps progressifs furent reconnus dans la banlieue, au magistrat par le Souverain lui-même, qui lui céda de plus en plus les siens, en le mettant en son lieu et place, par une espèce de délégation. Il faut, du reste, descendre jusqu'à l'année 1168, pour voir la première mention de la banlieue de

St-Omer. La charte ou keure de 1127 n'en montre pas le nom ; des priviléges y sont donnés aux individus qui font partie de la *ghilde*, pourvu qu'ils habitent dans l'enceinte de la ville : *omnes qui gildam eorum habent, et ad illum pertinent et infra cingulam villæ suæ manent.* Les exemptions qu'elle accorde, sont pour ceux qui demeurent ou demeureront dans les murs de St-Omer : *omnes qui infra murum S^ti Audomari habitant, et deinceps sunt habitaturi, liberos à cavagio.*

C'est la charte de 1168, appelée *le grand privilége*, qui montre, pour la première fois, l'existence d'une banlieue à St-Omer. Bien loin de la confondre avec la ville, elle distingue soigneusement l'*infra bannileugam*, de l'*infra cingulam* et de l'*infra villam ;* les peines sont plus sévères pour les coups portés dans la ville que dans la banlieue. Aucune confusion n'existe pour deux choses si positivement distinctes à toutes les époques, et que l'on a si malheureusement confondues, sans avoir égard à la vraie signification des documents nombreux qui depuis 1168, parlent de la banlieue ; sans avoir égard à l'esprit de l'organisation féodale qui plaçait partout un seigneur et des vassaux, et par assimilation des communautés bourgeoises seigneuriales et des hommes sous leur juridiction. Il pouvait y avoir, il devait même y avoir des bourgeois demeurant dans la banlieue, mais c'était par exceptions ; la corporation bourgeoise habitait en principe *intra-muros*, comme le seigneur d'une terre demeurait en principe dans son château situé sur la motte féodale d'où dépendait sa terre.

NOTE E.

Je range parmi les fiefs inférieurs et de création postérieure à l'établissement communal à St-Omer, les suivants :

Le *fief d'Esquerdes ;* cette appellation indique une création

féodale peu ancienne, en faveur d'un seigneur de ce nom dont l'influence fut sans doute assez grande dans la ville de St-Omer. Le 25 août 1598, le Magistrat, chef supérieur, admet en qualité d'*Amman* Jean Artzenie, sur la nomination faite par Guislain de Fiennes, vicomte de Fruges, Baron d'Eulle, seigneur d'Esquerdes. Ce fief était probablement une espèce de refuge.

Le fief de *Clarques* était établi sur une maison qui suivait toujours le sort de la seigneurie formée par le village de ce nom.

Le fief de *Meling;* le 22 juin 1594, Jean Gazet se constitua caution de David Mercier, Amman du fief de *Meling*, appartenant au chapitre.

Les fiefs de la *Heuzerie*, de l'*Escucherie*, du *Pot* ou de la *Potterie*, de la *Heaulmerie*, de l'*Isel*. En 1604, le magistrat nomme à l'Ammanie des fiefs appartenant au sieur de la Chaussée, nommés de la *Heuserie*, de l'*Escucherie*, du *Pot* et de l'*Isel*. Le 2 décembre 1598, Pierre Leroy est admis par le magistrat en qualité d'*Amman de la Heuzerie*, *Potterie et Heaulmerie*, suivant le pouvoir reçu par lui, du sieur de la Chaussée, à cause de sa femme, Antoinette de Créquy. Ce sont là des fiefs de rues. *Jehan Bournel pour ung fief gisant en la rue de l'Escucerie*, en 1475, était taxé à *trois combattans à pied.* (Les fiefs et arrière-fiefs tenus du château de St-Omer).

Le fief de *Robecques*. En 1618, François de Montmorency, seigneur de Robecques, commet Jean Roussel à l'ammanie de son fief, vacante par la mort de Jean Titelouze. Le magistrat prononce l'admission. Ce fief est de l'espèce de celui d'Esquerdes.

Le fief de *Mesmes*. En 1600 environ, Aléaume de Nœufrue apparaît pour son fief de *Mesmes*, gisant au

Brule, tenu du château de St-Omer, dont *il doibt de recognoissance par an au terme de Noël, un chappon.*

Le fief de *Coubronne.* Le 17 décembre 1618, Gilles de Halle est admis en qualité d'Amman de *Coubronne*, par pouvoir donné par Robert de Lens, seigneur de Blendecques, Hallines, Coubronne. Ce fief s'étendait sur certaines maisons aux environs de la rue Boulizienne ; il est dans l'espèce de ceux d'Esquerdes et de Robecques.

Plusieurs maisons situées à St-Omer sont reprises sous le titre de fiefs, dans le manuscrit original intitulé : *Les fiefs et arrière-fiefs*, 1475.

Plusieurs petits fiefs étaient possédés par le chapitre de St-Omer et par l'abbaye de St-Bertin, par dons et acquisitions ; ces corps ecclésiastiques avaient leurs *Ammans* qui seuls pouvaient instrumenter. (Voir le g^d^ cart. ; les registres capitulaires, et ci-devant p. 150).

NOTE F.

La véritable origine de la ville de St-Omer est bien différente de celle qu'un auteur belge assez moderne a voulu lui trouver. Selon M. Degrave, dans sa *République des Champs-Elisées ou monde ancien*, St-Omer sous le nom de *Situn*, *Sithiu*, ou tout autre à peu près semblable, signifiant *dune ou barrière de la mer*, aurait été une antique ville maritime située, non à l'extrémité du monde connu des anciens, mais au contraire dans un pays éminemment historique ; l'*extremique hominum Morini*, de Virgile, et la *terra Morinorum situ orbis extrema*, de St-Paulin, et les autres phrases analogues de divers auteurs, seraient des expressions d'erreur et d'ignorance.

Sithiu, dans son exubérance de population, aurait envoyé des colonies par toute la terre. Les *Sithoniens*, enfants des Morins de Sithiu, seraient avec les *Mori-*

siens, leurs frères, non-seulement les ancêtres des *Sithones* de Suède, de Norwège et d'Islande, mais ils auraient porté leurs mœurs et leurs coutumes chez les Thraces, où selon Pline et Solin, naquit Orphée.; ils auraient subjugué l'île de Chypre, appelée *Citium* par Flavius Joseph, et lui auraient imposé leur nom. En un mot Sithiu aurait eu la prééminence parmi les *cités* les plus célèbres des Atlantes, des peuples hyperboréens et des habitants des Champs-Elisées, dénominations diverses indiquant une seule et même nation. Visité par Ménélas, dans un de ses voyages, le vieux château de Sithiu aurait été l'écueil des mers, connu sous le nom de *Scylla*, et *Charybde* se serait trouvé dans son voisinage.

Par la puissance d'une imagination érudite autant que hardie, Sithiu est ainsi, tout-à-coup, posé sur l'important coin du monde qui a servi de théâtre à quelques-unes des principales scènes de l'Illiade et de l'Odyssée. Nos régions hyperboréennes parfaitement connues des plus anciens peuples civilisés, auraient été fréquentées et recherchées par eux. Les habitants de Sithiu auraient marché à la tête des idées les plus avancées; ils auraient été la source d'où les ruisseaux de la civilisation se sont répandus dans toutes les directions. Chez les Hyperboréens seraient nés les génies les plus sublimes de l'antiquité. Homère, ce chantre immortel des héros grecs, aurait vu le jour sur les bords de l'Aa, et le nom moderne de notre ville lui aurait été donné en souvenir de sa naissance. Hésiode serait aussi né chez les vertueux Elyséens qui, selon Saint Clément d'Alexandrie et d'autres savants, formaient un peuple de sages. Il n'est pas besoin de combattre ces dires, l'histoire vraie et l'archéologie les détruisent complètement.

LECTURE ET PUBLICATION

D'UN PLACARD

DE CHARLES-QUINT

A LA BRETECQUE DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-OMER, EN L'AN DE GRACE MIL CINQ CENT TRENTE-ET-UN.

TABLEAU DE MŒURS

A SAINT-OMER ET EN ARTOIS

AU SEIZIÈME SIÈCLE.

LECTURE ET PUBLICATION

D'UN PLACARD

DE CHARLES-QUINT

A LA BRETECQUE DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-OMER,
EN L'AN DE GRACE MIL CINQ CENT TRENTE-ET-UN;

TABLEAU DE MOEURS

A SAINT-OMER ET EN ARTOIS,

AU SEIZIÈME SIÈCLE,

PAR M. COURTOIS, SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE.

(Lu à la séance solennelle du 7 Février 1848 *)*;

La ville de St-Omer possédait encore, il y a deux siècles, sur la Place Royale qu'on appelait le *Grand Marchiés*, une maison de fort chétive apparence. Elle consistait en deux petites places, l'une au rez-de-chaussée, dite la *chambre basse*, et l'autre, au premier, dite la *chambre haute*.

Cette maison, sans contredit, l'une des plus anciennes de notre cité, se trouvait, au dix-septième siècle, dans un tel état de délabrement et de vétusté et, pour nous servir des termes mêmes d'une requête adressée alors à ce sujet au Roi d'Espagne, en sa qualité de Comte d'Artois, « le » comble de cette maison et le maistre sommier » qui en traversait le grenier, au-dessus de la » chambre haute, était tellement caduques de » vieillesse et pourriture qu'il y avait péril immi- » nent d'y être accablé par leur cheute, comme » il aurait déjà pu estre arrivé, si le dit sommier » n'avait été appuyé d'une pièche de bois. » (1).

Une pareille masure n'était guère digne assurément de figurer parmi les monuments publics d'une ville aussi importante que l'était alors St-Omer. Cependant elle portait un nom, elle avait une destination qui contrastaient singulièrement avec son misérable aspect. C'était là ce qu'on appelait la Maison Royale ; c'était là, comme le porte encore la requête que je viens de citer que, depuis un temps immémorial, les officiers du bailliage, assistés des hommes de fief ou francs hommes, « administraient la police et justice à un chacun, » tant pour le fait du domaine que des particu- » liers et inhabitants de la dite ville et bailliage. » C'était là enfin, dans la chambre haute, que du haut d'une espèce de tribune qui s'avançait en saillie sur la façade et qui était au bailliage ce

qu'était la bretecque à l'hôtel-de-ville « se publiaient » les placards et édits des Souverains et se pro- » nonchaient les sentences des criminels et con- » damnés. »

Ce ne fut qu'en 1661, à la suite de cette requête, que Philippe IV autorisa les officiers du bailliage à vendre cette maison pour en acheter une autre, dite *l'Ane Royez*, sur l'emplacement de laquelle a été construit depuis l'ancien bailliage aujourd'hui le musée.

La Maison Royale avait été rebâtie trois cent quarante ans auparavant, en 1321. C'est du moins ce que semblent prouver les *comptes et recettes* des baillis de St-Omer à cette date. Nous y voyons en effet portés en compte le prix des matériaux et les journées des ouvriers maçons et charpentiers qui furent employés, selon l'expression du temps, « pour la justiche de St-Omer qui étoit vieille par » pourriture faire et appareiller de nouvel. » (2).

Cette vieille justice, comme l'appelaient si naïvement les Audomarois du quatorzième siècle, était un peu moins délabrée au seizième que du temps de Philippe IV. Elle était toujours le siége du bailliage. C'était tout à la fois ce qu'on aurait appelé dans les temps plus modernes le palais de justice et l'hôtel du gouvernement.

Le lundi 15 novembre 1531, les abords de la Maison Royale étaient obstrués par une foule assez

nombreuse qui stationnait sur le grand marché en face de la bretecque de cette chambre haute d'où émanaient, à cette époque, ainsi qu'on vient de le dire, les oracles de la justice et de l'administration du pays. Cette foule se composait des habitants de la ville de toutes les classes et de toutes les conditions, et se divisait en plusieurs groupes que paraissaient agiter différentes passions, différents intérêts, mais qui tous, dans l'attente de ce qui allait se passer, se réunissaient dans un sentiment commun, celui d'une vive et impatiente curiosité.

Cette fois ce n'était pas, comme cela arrivait le plus souvent, l'émotion d'une condamnation à mort ou le spectacle d'une sanglante exécution qui avait attiré la multitude. On ne voyait nulle part en effet, sur le grand marché, se dresser ce fatal bûcher où tant de malheureux furent impitoyablement livrés aux flammes après avoir été préalablement écartelés. La potence même de M. le bailli, avec sa fourche à trois piliers, aussi bien que sa sœur, la potence rivale du Magistrat, se tenaient là à l'écart avec leur air sombre et sinistre, sans fixer en aucune manière l'attention de la foule, preuve certaine qu'il ne s'agissait même pas du spectacle fort ordinaire d'une simple pendaison.

Toutefois, soit dit en passant, ce dernier genre d'exécution, tout classique qu'il était, ne laissait pas que d'attirer quelquefois aussi la foule des

curieux, comme cela eut lieu notamment en 1321, lors du supplice de Pierrin Prest, dont l'histoire ne nous a pas révélé le crime. Cet individu, qui trouvait apparemment que la justice ecclésiastique lui serait plus indulgente que la justice séculière, s'était fait passer pour clerc. Réclamé en cette qualité par le procureur de la cour de Thérouanne, il était détenu dans la prison de cette ville. Mais le bailli de St-Omer ayant découvert qu'il n'appartenait pas au clergé, mais qu'il était simple laïc, et n'étant pas fâché sans doute de trouver dans cette circonstance l'occasion de prouver à sa souveraine, qui était pour lors Madame la Comtesse Mahaut, son zèle et son dévouement à défendre ses droits et les prérogatives de sa juridiction, voulant d'ailleurs, par un amour-propre bien naturel, qu'il ne fût pas dit qu'un de ses justiciables avait été pendu à une autre potence qu'à la sienne, le bailli dépêcha à Thérouanne un notaire « pour racater les écrits » c'est-à-dire les pièces du procès, et Pierrin Prest lui-même qui ramené à St-Omer et condamné au gibet, expia sa peine sur le grand marché au milieu d'une grande affluence « de bourgeois et de commun peuple » qu'y avait attiré la singularité de cette affaire. Il en avait coûté pour cette exécution, à Madame la Comtesse, indépendamment des frais de voyage du notaire, seize deniers, tant pour le prix de la corde qui avait servi à traîner le patient que

« pour les gants du pendeur de larrons. » C'était ainsi que, dans le langage officiel de l'époque, on désignait le droit éventuel du bourreau, dont les gages étaient fixés d'ailleurs à quatre livres quatre deniers tournois par chaque année, les deux tiers à la charge de la ville et l'autre tiers à celle du Comte d'Artois (3).

Ce qui réunissait ainsi sur le grand marché les manants et inhabitants de St-Omer, le lundi 15 novembre de l'an de grâce mil cinq cent trente-et-un, ce n'était pas non plus l'un de ces spectacles grotesques, dont l'histoire nous offre tant d'exemples, de la peine capitale infligée, avec tout l'appareil imposant que peut déployer une justice sévère, à des êtres dépourvus de raison, comme en 1370 et en 1585, lorsqu'on vit, pour me servir du langage naïf de cette époque, « un » pourceau de Monsieur Saint Antoine » condamné, comme homicide, par sentence du magistrat de cette ville, à être étranglé court et net et pendu à un poteau avec une inscription portant l'arrêt de sa condamnation (4).

Mais voici ce qui avait ainsi mis en émoi toute la population. C'est que la veille, à l'issue de la messe, les six sergents à cheval de Monseigneur le bailli, le Sire de Noircarmes, avaient annoncé à son de trompe aux fidèles réunis aux portes des six paroisses, comme quoi l'on publierait le lendemain à l'heure ordinaire des plaids, à la

chambre haute de la Maison Royale, au nom de Sa Majesté Charles cinquième du nom, Empereur des Romains, toujours auguste, etc., Comte d'Artois, « un placard touchant les monnaies, » notaires, vivres, monopoles, banqueroutiers, » vagabonds, pauvres, dédicasses, nôces, dons » aux baptêmes, ivrognes, tavernes, homicides, » vêtements, gens de loi, blasphémateurs, etc. » (5)

En toute autre circonstance que celle où l'on se trouvait alors, l'annonce de cet immense placard, malgré son titre assez curieux, aurait excité moins d'intérêt et produit une moins grande sensation parmi les citoyens. Un bref exposé de la situation où se trouvait alors l'Artois et St-Omer en particulier nous fera comprendre pourquoi on y attachait autant d'importance.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici cette guerre sanglante et acharnée que venaient de soutenir depuis dix ans Charles-Quint et François premier, ces deux éternels rivaux qui épuisèrent leurs peuples et leur causèrent mille maux, sans aucun autre but que celui de dominer l'un sur l'autre et de se détruire. La victoire, jusque-là toujours fidèle à l'Empereur, avait successivement amené les deux traités de Madrid et de Cambrai qui valurent à Charles, entr'autres avantages, la pleine et entière souveraineté de l'Artois qu'il possédait déjà par droit de succession, mais à titre d'hommage.

Une fois maître absolu de cette province, l'Em-

pereur s'occupa à la détacher pour jamais de la France et à pourvoir à son administration. C'était dans ce double but qu'il venait de détruire entre elle et ce royaume tout rapport de juridiction en créant, sous le nom de Conseil d'Artois, un tribunal supérieur dont le siége était fixé à Arras et auquel seul ressortissaient, par appel, toutes les justices immédiatement inférieures qui, pour la plupart, avaient elles-mêmes trois degrès de juridiction (6).

Mais ce n'était là qu'une mesure de politique, une mesure d'ordre et d'administration toute préliminaire. La situation de l'Artois réclamait bien d'autres réformes.

Les guerres continuelles dont cette province avait eu en particulier à souffrir, non-seulement depuis Charles-Quint, mais encore sous Maximilien et sous Charles-le-Téméraire, ses prédécesseurs; l'absence continuelle de ses comtes et leurs occupations extérieures; l'absence aussi des baillis qui étaient avant tout des hommes de guerre et tout à la fois juges, magistrats et capitaines, n'exerçant ces deux premières attributions de leurs charges que par leurs lieutenants qui, étant pris pour la plupart parmi les citoyens des villes, ne pouvaient avoir ni la main aussi ferme, ni la même autorité,.... toutes ces circonstances avaient amené dans la province, comme aussi dans les mœurs et les habitudes de sa population, de graves

désordres et favorisé le développement de ceux qui s'y étaient déjà auparavant glissés.

D'une part en effet le commerce était en souffrance depuis que les relations de l'Artois avec la France avaient été interrompues. Des banqueroutes scandaleuses étaient encore venues compliquer la situation. « Des debteurs fugitifs emportaient frau-
» duleusement et doleusement l'argent et mar-
» chandises des bons marchands étrangers et d'au-
» tres gens de bien qui en avaient juste igno-
» rance. »

Aux banqueroutiers se joignaient les accapareurs, ou comme on les appelait alors, les monopoleurs, sorte de gens qu'on est toujours sûr de rencontrer dans les moments de crise. C'étaient « des mar-
» chands, des sociétés ou bourses, des gens de
» mestiers ou leurs suppots qui faisaient pactions
» ou contrats illicites et avaient entre eux de
» secrètes intelligences, si comme d'acheter toute
» une sorte de marchandise, la garder sous eux
» et par ce moyen en mettre ou tenir les autres
» qui en auraient eu besoin en nécessité et les
» contraindre d'acheter la dite marchandise à taux
» et prix excessifs et déraisonnables à leur vo-
» lonté. »

Les vivres étaient devenus rares et « à grande
» cherté » grâces encore à ces odieux monopoles « qui se faisaient et commettaient à la grande

» charge, dommage et intérêt de tous, et, par » spécial, du pauvre commun peuple et de la » chose publique. »

Aussi « les pauvres affluaient-ils en Artois, en » trop plus grand nombre que d'anchienneté ils » n'avaient accoutumé. » Cela tenait aussi, il est vrai, à la trop grande facilité avec laquelle « on permettait à tous indifféremment d'y mendier » et demander l'aumosne, d'où il s'ensuivait plu- » sieurs fautes et mesus, pour autant que les men- » diants, la pluspart yvrognes, oiseux, belistres » et hazeteurs se donnaient à oisiveté qui est com- » mencement de tous maux, délaissant par eux » et leurs enfants à faire mestier ou style dont ils » auraient pu gagner leur vie et conséquemment » s'adonnaient à être de méchante et damnable vie, » et leurs filles, à pauvreté et malheur et à toutes » méchancetés et vices; et combien qu'ils fussent » jeunes, puissants et dispos de corps, si extor- » quaient-ils par grande importunité, ce qui au- » trement aurait été distribué aux anciens, ma- » lades, impotents et constitués en grande né- » cessité. »

Mais si dans les classes infimes les plaies du corps social étaient saignantes et profondes, elles ne l'étaient pas moins, sous d'autres rapports, dans les régions plus élevées. Les riches et les nobles affichaient un luxe insolent et ruineux qu'ils se plaisaient à étaler surtout dans leurs vêtements.

« De là d'insupportables dépenses au préjudice du » bien de la chose publique. Car les hommes, » comme les femmes, portaient toute sorte et » manières de draps d'or et draps d'argent, de » toilles d'or et d'argent, de brocard d'or ou » d'argent, tant en robes, manteaux ou cappes, » pourpoints, sayes, cottes ou cotelettes, en man- » ches ou manchettes et en broderies grandes ou » petites. »

D'autre part on voyait partout « de désordonnées » beuveries et yvrogneries. » L'habitude de s'enivrer avait gagné toutes les classes de la société et jusqu'aux gens de Loi eux-mêmes. La tempérance était une vertu si rare, même parmi les magistrats, que l'on se contentait de recommander aux électeurs des villes et des bourgs et aux commissaires du gouvernement « de ne pas promou- » voir ou avancer en Loi gens qu'ils entendraient » être famez ivrognes et accoutumièremeni excessifs » buveurs. »

Dans la plupart des villes, Messieurs les échevins ne se faisaient pas scrupule de faire bombance, qu'on me passe l'expression, aux dépens du budget. On avait dû défendre à ceux de St-Omer en particulier de donner des repas publics, sauf le jour des élections et pour honorer les grands personnages qui daigneraient visiter leur ville.

Il parait qu'à cette époque le diner jouait un

très grand rôle dans la vie officielle de Messieurs du Magistrat. Dans un village de cet arrondissement, à Nielles-lez-Bléquin, les abbés de Rheims qui possédaient quelques biens sur ce territoire, étaient tenus de fournir trois dîners par an aux gens de loi du pays les jours où ceux-ci y allaient tenir leurs plaids. Un article de la coutume réglait minutieusement le menu de ces trois dîners. D'abord on devait échauffer la salle du festin avec un feu sans fumée. — « Item, ajoute le mayeur Antoine » de Buymont qui rédigea cette coutume en 1458, » ne devons boire que du vin blanc et vermeil et » nous doit-on servir pour le premier mets de » petits pâtés de bœuf aux raisins et puis potage » tel que le cas désire et manger bœuf, mouton » bouillis et mouton rôti, faisans, perdrix, co- » chon rôti et autres viandes selon le temps. » Pour qu'il n'y eut aucun biais ni aucune fraude possible, les religieux de l'abbaye de Rheims ou leurs représentants n'étaient censés s'être bien acquittés de cette obligation que lorsqu'après le dîner le mayeur avait bien voulu leur dire « qu'il était » suffisant. »

Les buveurs de profession, qui cependant avaient encore un peu de respect pour eux-mêmes, allaient s'enivrer, pour être plus libres, « en divers ca- » barets, tavernes et logis qui se tenaient en lieux » détournés hors des villes, bourgs et villages et » en dehors des grands chemins. »

Sous ce rapport « les manants et inhabitants de » la bonne ville de St-Omer » ne restaient pas en arrière. A cette époque on fabriquait dans cette ville et aux alentours « des cervoises étranges et » doubles bières » fort estimées des amateurs. Les excès qui en résultaient furent plus d'une fois signalés aux assises. Ces grandes assemblées judiciaires qui se tenaient tous les sept ans sur les bruyères en un lieu nommé EDEQUINES étaient appelées FRANCHES VÉRITÉS parce que tout le monde était obligé d'y comparaître et d'y dénoncer, sous la foi du serment, les abus qui étaient à sa connaissance et qui auraient échappé aux magistrats. Dans celles qui se tinrent huit ans après, le samedi premier septembre 1539, les francs hommes, du consentement de plusieurs baillis et de plusieurs sujets du ressort « pour ce que plusieurs » des dits sujets dissippaient leurs biens et subs- » tance, à cause de quoi ils ne pouvaient plus » payer leurs rentes et censives et que aussi plu- » sieurs s'enivraient de cervoises estranges, ordon- » nèrent que dorenavant dans les limites du bail- » liage il ne se brasserait ni vendrait, ni serait » vendue à détail et à brocque aucune bière à » plus haut prix que de quatre deniers le lot, » sur peine et amende de 60 sous parisis. »

Cette ordonnance des francs hommes du bailliage fut homologuée l'année suivante par lettres-patentes de l'Empereur « pour faire cesser, y est-il

» dit, plusieurs débats, procédant des yvrogneries,
» à cause des cervoises estranges et doubles bières
» et pour donner plus grande crainte aux trans-
» gresseurs. »

C'est qu'en effet cette passion pour la bière n'avait pas seulement pour résultat la ruine des familles, mais elle était encore une source continuelle de rixes et de débats sanglants. Il ne se passait pas une Dédicasse ou une Kermesse qui ne fût signalée par quelque bataille. De là des blessures graves, des homicides on ne peut plus fréquents. C'est en vain que l'on recommandait aux autorités locales « de tenir grande advertance » sur ces homicides et autres délits commis ès » dédicasses, festes et kermesses des villes et » villages ; » les mœurs étaient plus fortes que les ordonnances. Le plus souvent les officiers de la Loi fermaient les yeux sur ces désordres. Ils accordaient avec la plus grande facilité aux homicides et aux délinquants ce qu'on appelait alors un Gheleyde ou sauf-conduit qui leur assurait l'impunité. D'ailleurs la composition était encore admise en une infinité de cas. On pouvait, en Artois, moyennant vingt sous, assommer un homme à coups de bâton et on en était quitte pour la moitié de cette somme lorsqu'on ne l'avait frappé qu'avec le poing. Dans le bailliage de St-Omer, « les navrures à sang courant, les battures et » mêlées » n'entrainaient qu'une amende de soixante

sous. Les bourgeois de cette ville avaient le privilége de ne pouvoir être arrêtés pour coups et blessures que lorsque le patient y avait succombé dans la journée. La loi, il est vrai, punissait sévèrement le meurtre et l'homicide, mais lorsqu'on s'était arrangé avec les parents de la victime, qu'on avait reçu d'eux le ZOÉNINGUE ou BAISER DE PAIX, il était toujours facile, moyennant une certaine rétribution, de s'arranger également avec la justice et d'obtenir des lettres de répit et de rémission.

Les tavernes et les cabarets, qui furent l'objet d'une foule de dispositions sévères, étaient cependant pour le trésor une excellente source de revenus. Il était défendu aux habitants des frontières d'aller boire chez leurs voisins parce que c'était diminuer d'autant l'impôt que le fisc percevait sur les boissons. (6).

Dans certains endroits on affermait aux jeunes gens un droit assez curieux, qu'on appelait le droit de la SOULLE. Ceux qui en étaient en possession élisaient entr'eux l'un de leurs compagnons qui portait le titre de PRINCE DE LA JEUNESSE. Ce droit consistait, lorsqu'il y avait un mariage, à exiger la SOULLE des nouveaux mariés, c'est-à-dire, comme l'interprête un ancien arrêt, un pourboire avec lequel ils pussent se souler en leur honneur. (7.)

Dans les campagnes le relâchement des mœurs, les abus étaient les mêmes; les réglements d'ordre

et de police n'étaient pas mieux observés « Une » foule de laboureurs, d'artisans et autres gens » mécaniques délaissant et négligeant leurs labeurs, » agriculture et mestiers s'adonnaient et s'appli- » quaient journellement à chasser et prendre sau- » vages et volailles, lièvres, perdrix, faisans et » autres gibiers, même avec tonnelles, filets, » lacs, harnois, retz et plusieurs artifices tendant » à proye nouvellement trouvez et inventez tant » par gens estrangers que par ceux du dit comté » d'Artois, par où se trouvait peu ou point de » gibier, de sorte que les nobles et gentils hommes » auxquels proprement appartenait de se récréer » à la chasse pour éviter oisiveté et s'exercer à » honnête passe-temps, n'y trouvaient aucun déduit » ni plaisir, à l'occasion que dessus. »

Mais ce qui paraissait le plus insupportable à la noblesse, c'est qu'on voyait maint et maint roturier « se faire nommer, intituler, qualifier ou traitier » de parolles ou par escrit du titre de CHEVALIERS » et leurs femmes de celui de MADAMES, » bien qu'il n'apparût point qu'ils eussent jamais acquis ce droit. D'autres se permettaient de prendre la qualité de COMTES ou BARONS et de se créer à eux-mêmes des timbres et des armoiries.

La religion elle-même devait nécessairement se ressentir aussi de ces désordres. Sans parler « de » la perverse secte de Martin Luther et autres » acteurs réprouvés au reboutement desquels Sa

» Majesté l'Empereur avait déjà pourvu par des » ordonnances contenues en ses lettres de placard » du 14 novembre de l'an 1529, » le clergé s'efforçait en vain de combattre une foule « d'abus » invétérés et notamment contre l'exprès commandement de Dieu et de l'église touchant la violation des festes et saints dimanches. » Ce jour-là bien des individus ne se faisaient pas scrupule « durant la grande messe et sermon ou autrement » du matin, et durant les vespres, de se promener au marché ou places publiques ou près » des églises, ni d'aller en tavernes s'adonner à » quelques jeux publics, si comme d'archers, » canoniers ou arquebusiers, escrimeurs, jeux de » paulmes et autres, d'aller aux danses, soit » pour solennité de nopces ou autrement, comme » aussi d'aller pescher en rivières ou fossés ou » même de se promener dans les églises tant hors » l'office divin que durant iceluy. » La plupart des gens de métier ne craignaient pas de vaquer à leur besogne ces jours-là comme dans les temps ordinaires. On se plaignait aussi « du grand scandale » et incommodités qui advenaient au service divin » par les passements et recours de maisons et » autres héritages et vendition des biens meubles » qui en plusieurs lieux se faisaient ès dits jours » de festes et dimanches, encore qu'après ledit » saint service divin »

Mais ce qui était plus scandaleux encore, les

rues et les places publiques retentissaient des jurons et des blasphèmes les plus grossiers. On voyait des individus s'oublier jusqu'à « renier, » désavouer, maugréer ou dépiter Dieu, sa mère, » leurs noms et leurs saints. » D'un autre côté, « plusieurs gens de guerre et autres demeurant » audit pays et comté d'Artois, s'avançaient jour- » nellement de dire et proférer plusieurs infâmes, » deshonnêtes, exécrables et abominables paroles » au grand vitupère de l'honneur de Dieu notre » créateur et scandale des jeunes-gens et enfants, » lesquels ayant ouï et eu connaissance des dites » paroles en courroux ou autrement les ensui- » vaient et en usaient parce que leurs pères, » mères, parents et amis, bien souvent ne les » reprenaient et châtiaient. »

Les dîmes étaient une source de contestations entre les habitants de la campagne et le clergé, à cause de la tendance continuelle de celui-ci à étendre ses droits, de ceux-là à s'en affranchir. C'était à peine si trois ordonnances encore toutes récentes avaient pu mettre un terme aux différends qui s'étaient élevés à cette occasion durant les dernières années.

Telle était alors, sous le rapport matériel et moral, la fâcheuse situation dans laquelle se trouvait l'Artois, et cette situation engendrait un malaise général dont se ressentaient toutes les classes de la société.

On savait déjà depuis quelque temps que Charles-Quint travaillait à y porter remède ; car « il avait » fait proposer à ce sujet aux Etats du pays et » leur avait fait bailler par escrits en leur der- » nière assemblée aucuns points et articles pour » sur iceux avoir leur avis, à quoi ils avaient » satisfait. « En d'autres termes et pour m'ex- primer comme on le ferait aujourd'hui, l'Empereur avait fait présenter à l'Assemblée des députés de la province un projet de loi sur cette matière. Cette chambre des représentants de l'Artois se réunissait régulièrement une fois chaque année à l'hôtel des Etats à Arras, soit pour voter et ré- partir l'impôt, soit pour délibérer sur les propo- sitions du Prince ou lui en soumettre d'autres au nom de ses commettants.

On connaissait donc à St-Omer, quoique d'une manière vague, quelles étaient les principales dis- positions de ce placard qu'on devait lire ce jour-là, non-seulement à la bretecque de la Maison Royale, mais encore à celles de la Maison Rouge et de la Cité d'Arras et même dans tous les bailliages et les châtellenies de la province.

Si les réformes qu'on annonçait étaient désirées par quelques uns, elles étaient redoutées par le plus grand nombre. L'un des côtés les plus saillants du caractère artésien, c'était, comme l'a judicieu- sement observé un savant magistrat qui fut long- temps, sous Louis XIV, préposé à l'administration

de cette province, c'était la défiance de tout établissement nouveau, quelqu'indifférent qu'il fût. Les Artésiens étaient excessivement jaloux de leurs coutumes et de leurs priviléges. Ils craignaient tout ce qui pouvaient y porter atteinte. C'est pour cette raison que les nouvelles lois leur étaïent toujours suspectes.

D'ailleurs on avait pour soi une expérience toute récente et qui était bien de nature à éveiller, sous ce rapport, la susceptibilité déjà si ombrageuse de nos bons aïeux. La création du Conseil d'Artois avait été cette année même une cause de troubles ; elle avait rendu suspectes les intentions du gouvernement. Cette cour d'appel oubliant dès le principe le but de son institution avait débuté par affecter la prétention d'attirer à elle toutes les affaires de la province, même celles de première instance. Elle envoyait ses huissiers instrumenter dans tous les bailliages et toutes les juridictions du ressort. Ils étaient venus jusqu'à St-Omer même signifier leurs exploits. Aussi les officiers de ce bailliage, le maïeur et les échevins de la ville adressèrent-ils à ce sujet à l'Empereur les plus énergiques réclamations, les premiers, dans une requête en quinze articles, les seconds, « en une » feuille de papier » à laquelle ils ajoutèrent une copie de leurs priviléges « en un cayer contenant » vingt-sept feuillets. » Ils virent s'adjoindre à eux les officiers de la gouvernance d'Arras, dont la

juridiction était bien plus menacée encore, puisque le Conseil d'Artois, ayant son siége dans cette ville même, leur faisait une concurrence bien plus redoutable et ne tendait à rien moins qu'à faire de leur office une véritable sinécure. Les États eux-mêmes furent saisis de cette grave affaire. Les députés avaient apporté à l'assemblée de nombreux cahiers de plaintes que leur avaient remis à ce sujet leurs commettants avec la mission d'user de toute leur influence pour mettre fin à une pareille usurpation. Ils rédigèrent eux-mêmes en commun et firent parvenir de leur côté à Charles-Quint une requête particulière en treize articles.

L'Empereur vivement contrarié de ce conflit qui était de nature à faire suspecter la loyauté de ses intentions et à discréditer, à son origine, dans l'esprit de la population, l'institution de ce nouveau tribunal qu'il avait voulu rendre supérieur aux autres non seulement par la prééminence et l'étendue de sa juridiction, mais encore par le choix des personnes dont il l'avait composé, se hâta d'y mettre ordre. A la fin de la session, il enjoignit au Conseil, par une ordonnance en date du huit juillet de cette même année 1531, qu'il eût à se renfermer strictement dans les limites de sa compétence, en même temps qu'il imposait, comme un devoir aux magistrats qui s'étaient plaints à lui, le respect et la subordination envers cette cour d'appel qu'ils devaient regarder comme étant leur supérieur en juridiction et en dignité.

Cette affaire quoiqu'heureusement appaisée n'en avait pas moins laissé une fâcheuse impression dans les esprits. On se demandait s'il n'en serait pas des autres institutions de Charles-Quint, comme il en avait été de celle-ci.

Toutes ces circonstances nous expliquent à merveille l'importance qu'on mettait à entendre la lecture de ce placard annoncé la veille et l'intérêt saisissant qu'on y attachait.

Comme il était de règle que ces sortes de publications se fissent en présence du bailli ou de son lieutenant, on venait de voir passer, en l'absence du sire de Noircarmes, son lieutenant premier et général M. Denis de Bersaque, seigneur de Welle et de Monnecove, en grande tenue et accompagné des cinq conseillers à savoir : Messieurs Jacques de Rebecque, écuyer, conseiller ordinaire de l'Empereur; Gardien Guilleman, Charles de Poix, Jean de Rente et Jean Lefebure, tous licenciés-ès-lois et pensionnés par Sa Majesté aux appointements de dix florins chaque année. Après eux étaient venus les hommes de fief ou francs hommes qui étaient à la cour du bailliage à peu près ce que sont aujourd'hui les jurés à la cour d'assises, avec cette différence qu'ils étaient juges au civil comme au criminel et, qu'avec l'assistance des conseillers qui étaient de véritables avocats, ils prononçaient tout à la fois sur la question de droit et sur la question de fait. On remarquait

parmi les hommes de fief qui desservaient la justice cette année, noble homme Louis de Renty, seigneur de Curlue, Messieurs Nicole de Stiembecque et Jehan du Tertre, licenciés-ès-lois, Jehan de Guines et Simon de Fromentel. On avait observé que l'un des principaux officiers du bailliage n'assistait point à cette cérémonie. C'était le procureur général Me Jacques Wallart qui était retenu chez lui par une grave maladie dont il mourut quelque temps après. Il fut remplacé le premier février suivant par M. Jehan de Honvault qui prit possession de de ce siège le 19 du même mois (8).

A l'heure indiquée on vit s'ouvrir la porte à deux battants qui donnait sur la bretecque de la Maison Royale et apparaître le greffier du bailliage, Pierre de Hegue, tenant à la main un immense parchemin qu'il déroula aux yeux de la multitude, pendant que les six sergents sonnaient de la trompe, pour avertir le peuple de faire silence et d'être attentif. Le greffier commença la lecture du placard en ayant soin d'appuyer avec une intention non équivoque sur cette pompeuse et emphathique nomenclature de tous les royaumes, de tous les états et de tous les lieux dont Sa Majesté l'Empereur et Roi se qualifiait le souverain et que sa vanité castillane se plaisait à étaler à la tête de ses moindres ordonnances. Cette lecture dura plus d'une heure et demie.

Il serait trop long de donner ici l'analyse de ce

placard qui est tout à la fois une loi somptuaire et un réglement de police, avec des dispositions pénales destinées à réprimer les abus que je viens d'énumérer.

Il s'en faut de beaucoup que tout le monde en fût satisfait. Les mendiants particulièrement qui assistaient en assez grand nombre à cette lecture, laissèrent échapper comme un cri de détresse lorsqu'ils entendirent que la mendicité était interdite, « à peine par les contrevenants d'être constitués » prisonniers à pain et eau à la discrétion des » officiers et des juges. » Pourtant cette rigueur était tempérée autant qu'elle pouvait l'être par une foule de dispositions sur les mesures à prendre par les communautés des villes et des villages pour nourrir leurs pauvres et se créer des ressources avec lesquelles elles pussent fournir des secours aux malades, aux infirmes et à toutes les classes nécessiteuses. En même temps que l'Empereur recommandait de ne fournir que des secours en nature aux pauvres qui seraient reconnus pour être « oiseux, yvrognes, belistres et » hazeteurs, » afin qu'ils ne pussent pas dépenser dans les tavernes les aumônes destinées à sustenter leurs familles; en même temps qu'il punissait de la même peine que les mendiants eux-mêmes ceux d'entre les pauvres qui, recevant des secours soit pour eux-mêmes ou pour leurs familles, fréquenteraient les cabarets et dépenseraient le produit de

leur travail à jouer aux quilles, à la boule, aux dez et autres jeux et brelans, il poussait l'indulgence jusqu'à leur permettre « qu'aucune fois pour » récréation ils pussent boire un pot de cervoise » avec leurs femmes, sans toutefois eux enivrer. »

Lorsque Pierre de Hegue eut terminé sa lecture, ce placard de l'Empereur fut, de la part de ceux qui avaient assisté à sa publication, l'objet d'une foule de commentaires et de critiques. Les plus sages ne disaient rien, mais ils pensaient avec raison que toutes ces dispositions, quelque bien conçues qu'elles fussent, seraient toujours insuffisantes aussi longtemps qu'on aurait à déplorer ces guerres sanglantes et continuelles qui appauvrissaient les peuples et corrompaient leurs mœurs en les livrant à l'anarchie, en détruisant chez eux l'esprit d'ordre et de discipline et en rendant par cela même toute espèce de répression, sinon impossible, du moins impuissante et difficile.

L'avenir prouva qu'ils devinaient juste. Les nouvelles ordonnances qui ont été publiées depuis sur le même sujet, par Charles-Quint lui-même et ses successeurs, sont pour nous une preuve manifeste que ces mêmes ordonnances n'ont jamais été bien observées.

Maintenant qu'on me permette, en terminant, de faire une remarque que me suggère un arrêté tout récent qui intéresse notre pays et qui a beaucoup

de rapport, du moins sous un point de vue, avec le sujet que je viens de traiter.

Par une coïncidence assez curieuse, nous venons de voir, après trois cent seize ans, le même mois, le même jour, c'est-à-dire le quinze novembre 1847 qui comme le quinze novembre 1531 est tombé par un lundi, publier et mettre en vigueur, dans notre département qui correspond à l'ancien Artois, des dispositions analogues à celles que je viens de rappeler sur la mendicité.

Puissent ces dispositions, que du reste nous trouvons déjà établies en France du temps même de Charlemagne et inscrites dans les capitulaires comme elles le sont aujourd'hui dans notre code; puissent, disons-nous, ces dispositions que depuis on a tant de fois, mais toujours en vain renouvelées sous des formes et avec des clauses pénales si diverses, être enfin plus heureuses et surtout plus efficaces au dix-neuvième siècle qu'elles ne l'ont été au seizième et à toutes les époques qui l'ont précédé ou suivi.

NOTES ET PREUVES.

LETTRES-PATENTES

De l'acquisition de la Maison du Roy dans laquelle les officiers du bailliage administrent la justice civile, criminelle et la police aux habitants de la ville et bailliage de St-Omer.

DU 20 MAY 1661.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu, Roy de Castille, d'Arragon, des Deux-Siciles, etc., comte de Flandre et d'Artois : A tous ceux qui ces présentes lettres verront, SALUT.

Receu avons l'humble supplication et requeste de nos chiers et bien-amez les lieutenant-général, officiers, conseillers et hommes de fief, de nostre bailliage de Saint Omer, contenant que de temps immémorial leur est assigné sur le grand marchiez de la dite ville, une maison dicte vulgairement la MAISON ROYALE, en laquelle ils administrent la police et justice à un chacun, tant pour le fait de nostre domaine, que des particuliers et inhabitants de notre dicte ville et bailliage, sans que toutefois il y ait en la dite maison place décente et convenable à cet effet, à cause que parmi la dite petitesse, il n'y a qu'une petite chambre basse et une autre haute, en

laquelle se publient nos placards et éditz et se prononchent les sentences des criminels et condamnés : qui pis est, le comble de la diete maison et le maistre sommier qui traverse le grenier au-dessus de la dite chambre haute, sont tellement caducques de vieillesse et pourriture, qu'il y a péril éminent d'y être accablés par leur cheute, comme polroit estre ja arrivé si le dit sommier n'estoit appuyé d'une pièche de bois ; tellement que pour prévenir les malheurs et inconvénients qui les menacent les remontrans nous ont tres humblement supplié qu'il nous plust les autoriser de pouvoir acquérir à titre d'achapt une autre maison plus convenable, comme celle qui se présente, nommée l'*Anne Royez*, située sur le marchié de nostre dite ville, dont le prix ne pourra monter qu'a 4000 florins ou environ, et sur ce leur faire dépescher nos lettres-patentes d'octroy en ce cas pertinentes : *Scavoir faisons*, que Nous, les choses susdites considérées, eu sur ce l'advis de nos très-chers et féaulx les chiefs, trésorier général, commis de nos domaines et finances, qui au préalable ont, sur ce, eu celuy de nos très-chiers et féaulx les président et gens de nostre conseil provincial d'Artois inclinant favorablement à la supplication et requeste desditz lieutenant général, officiers, conseillers et hommes de fief de nostre dit bailliage de St-Omer, leur avons par la déclaration de nostre très-cher et très-aimé cousin Don Louis de Benavides Carillo et Toledo, marquis de Fromesta et de de Caracena, comte de Pinto, de nostre conseil d'Etat lieutenant-général gouverneur et capitaine-général de nos Pays-Bas et de Bourgogne, octroyé, permis et consenti, octroyons, permettons et consentons, par ceste, la vente de la dite maison, pour employer les deniers à en provenir, à l'acquisition et achapt de celle du dit *Anne Royez* la subrogeant en la place de la dite première, et que pour parfurnir le prix du dit achapt ils puissent et pourront lever argent à cours

de rente et pratiquer une taille sur tout le dit bailliage, pour rembourser tant le capital qu'intérêtz en dedans deux ans prochains, le tout à l'intervention de l'un de nos officiers fiscaux de nostre conseil d'Artois, et à charge de rendre compte de l'employ des dits deniers, pardevant commis d'iceluy, à l'intervention de nostre dit fiscal : si donnons en mandement, etc. Donné en nostre ville de Bruxelle le 20 may l'an de grâce 1661 et de nos règnes le 41 paraphé C. H. O. V. (A).

(2) Comptes de recettes et despenses des baillis de St-Omer depuis 1306 jusqu'en 1352. (manuscrit original, bibliothèque de M. L. de Givenchy).

1321. « Pour le justiche de Sainct Omer qui estoit » vieille par pourriture faire et appareiller de nouvel, » pour marien (matériaux) pour carpentiers et pour ma- » chons et pour rames au fonds des pleurs del vile de » St-Omer. » *Pleurs* veut dire *bruyères ;* peut-être s'agit-il ici de la potence qui s'élevait au-dessus d'EDEQUINES.

La ville de Térouane avait aussi sa *Maison Royale.* On l'appelait la CANISIE, par corruption du mot flamand KONINCKX-HUYS, *Maison Royale.* Elle fut détruite et brûlée par l'armée flamande qui assiégeait St-Omer en 1346. (V. le manuscrit n° 707 de la bibliothèque de St-Omer).

(3) Comptes de recettes ibid.

« Pour les escrits racater à Terwane du présentement » le procureur de le court de Terwane et Pierin Prest » qui adonc repris esté en la prison mesme de Terwane » qui se disoit estre clerc d'une part et le baillie d'autre » part, et pour le notaire qui vint rendre la sentence

(A) Ces lettres-patentes ont été imprimées dans le recueil des *Ordonnances Royaux*, relatives au bailliage de St-Omer.

» du présent et de lui le dit Pierin comme lui à St-
» Omer pour che que les gens Madame n'ont mie place
» à Terwane et demoura par 11 jours.

» Pour cordes pour trener le dit Pierin Prest et pour
» wans pour le pendeur de larrons XVI d. »

» Pour les gages du pendeur de larrons à le part
» Madame pour le tierche 26 sous 8 deniers. »

(4) Mémoires des Antiquaires de la Morinie, t. 2, seconde partie, p. 11. — Hendricq, t. III.

(5) Ce placard et ceux où j'ai puisé les détails qu'on trouve ici sont imprimés dans plusieurs recueils et notamment à la suite d'une édition des coutumes d'Artois de 1679. Ce qui n'a pas été extrait de ces placards l'a été des *Ordonnances Royaux*, des *recettes et dépenses*, du *coutumier*, des *recueils d'arrêts* et autres documents.

(6) Cette loi fiscale subsista jusqu'en 1704. A cette époque le parlement de Flandre (la cour de Douai), décida sur appel « qu'on ne peut ôter au peuple d'une même domi-
» nation, quoique de provinces ou villes différentes, la
» liberté d'aller respectivement boire dans les cabarets de
» la province limitrophe. » Il s'agissait dans l'espèce de plusieurs bateliers de la Châtellenie de Lille qui avaient été condamnés « pour avoir été boire de la bière dans un
» cabaret près du Pont-à-Vendin, territoire d'Artois. » — *Arrêts de Jaunaux.*

(7) « Le nommé Arnout ayant épousé le 13 octobre 1696
» une fille du village d'Hargnies, les jeunes hommes
» s'assemblèrent le lendemain au nombre de 8 à 10,
» ayant à leur tête le nommé Pierre Liégeois, capitaine
» de la jeunesse dudit lieu, et s'allèrent poster dans le
» grand chemin, par où le nouveau marié devait s'en re-
» tourner chez lui avec son épouse, où l'ayant rencon-

» tré sur les dix heures de nuit, ils l'arrêtèrent et lui » demandèrent *une soulle*, c'est-à-dire de quoy boire et » apparemment de quoy se souller : mais n'ayant eu que » deux écus à leur offrir, ils luy prirent son justeau- » corps qu'ils mirent en gage au cabaret. » Actionnés en justice à raison de ce fait, ces jeunes gens « prétendoient » être en possession d'exiger semblable présent des nou- » veaux mariez ; qu'ils jouissaient même dudit droit à » titre onéreux, puisque pour iceluy ils payaient deux » livres l'an en reconnaissance à la paroisse dudit lieu, » etc. (Ibid., t. III.)

(8) V. dans le manuscrit de Denœuville les noms des conseillers et dans le procès-verbal de réception de Jehan de Honvault ceux du lieutenant-général et des hommes de fiefs. (*Ordonnances royaux.*)

L'office de conseiller au bailliage de St-Omer était une création de Charles-le-Téméraire. Il n'y en eut d'abord qu'un seul. Mais le nombre en fut successivement augmenté jusqu'à cinq. Cette institution du comte d'Artois avait un double but : diriger les hommes de fiefs dans les questions de droit et rattacher plus intimement la justice au pouvoir.

Au XVIIe siècle l'exercice de la justice par les hommes de fiefs et les échevins était, depuis longtemps, aboli en France. Ces tribunaux qui ne s'étaient maintenus qu'en Artois et en Flandre, avaient fait place partout ailleurs aux présidiaux où siégeaient sept conseillers. Aussi l'intendant Bignon, dans son *Mémoire sur l'Artois en* 1698, présente-t-il cette organisation judiciaire de l'ancienne France, comme une véritable anomalie et une source d'abus qu'il signale à l'attention du gouvernement de Louis XIV. Voici comment il s'en exprime :

« Les charges de grands baillifs étaient auparavant at- » tachées aux gouvernances des villes. Ils étoient en cette

» qualité chefs de la justice des bailliages, nommoient » des lieutenants pour la faire exercer et pour conjurer, » suivant le terme du pays, les hommes de fiefs de la » rendre. Cet usage particulier de la province d'Artois » doit estre remarqué en cet endroit.

» Toutes les justices d'Artois sont entre les mains des » échevins des villes ou des hommes de fiefs. On ap- » pelle homme de fief tout vassal qui tient en fief quel- » que terre d'un seigneur dominant qui, de son costé, » tenant son fief médiatement ou immédiatement du roy » à cause du comté d'Artois, est aussi homme de fief à » l'égard du roi dont il relève.

» Ces propriétaires de fiefs sont obligés par la loy et » par l'investiture de leurs fiefs de servir par eux-mêmes » ou de faire desservir par des personnes commises la » justice du seigneur supérieur. Les premiers abandon- » nements des terres par les comtes d'Artois pour estre » tenus en fiefs, ont été faites à cette condition aux pre- » miers seigneurs féodaux qui ayant donné des parties » de leurs fiefs et arrière-fiefs ont imposé la même loy » à leurs vassaux. Ainsi les justices des seigneurs, celles » même des bailliages et gouvernances, quoique royalles, » sont administrées par les propriétaires des fiefs qui en » relèvent. Ils en font tous les frais; mais ils usent de » la liberté qu'ils ont de commettre des desservant-fiefs » qui prêtent serment et font enregistrer leur pouvoir au » greffe de la justice à laquelle ils ont été commis. Le » premier officier du seigneur dans les justices féodales, » le grand bailly ou le lieutenant dans les justices royal- » les, les convoquent pour instruire et juger les affaires » qui se présentent. C'est ce qu'on appelle conjurer les » hommes de fiefs. Il arrive rarement, surtout dans les » justices seigneuriales, qu'ils soient graduez. Ce sont des

» païsants qui à peine savent lire et écrire. Pour sup-
» pléer à leur ignorance, ils prennent, à la vérité,
» conseil et avis des graduez, lesquels disposent par con-
» séquent des intérêts des parties. Ces graduez dressent
» un avis en forme de jugement, le signent. Les hom-
» mes de fief déclarent par un acte qu'ils jugent suivant
» l'avis. Le greffier expédie la sentence. — Il est évident
» de combien d'abus cet usage est susceptible et combien
» il est irrégulier, principalement dans les siéges royaux
» où sa majesté a des officiers qui doivent avoir des
» fonctions réglées de judicature, etc. »

Le Pouvoir royal semble avoir pris acte de cette observation. Sans toucher à la forme, car Louis XIV avait formellement promis de maintenir et de respecter les coutumes et les priviléges du pays, voici comment on s'y prit pour détruire cette antique institution du tribunal des hommes de fiefs, ou francs hommes qui remontait au temps de la première race et même aux anciens Germains. A St-Omer et dans les autres grands bailliages, on ne conjura plus d'autres hommes de fief que les graduez. Ceux-ci qui étaient en fort petit nombre siégèrent d'une manière permanente et bientôt leurs fonctions se confondirent avec l'office de conseillers. Dans les siéges inférieurs comme à Tournehem, Audruicq et Fauquembergues, les lieutenants-généraux ne remplirent plus, du moins pour les affaires criminelles, que les fonctions de juges instructeurs. Ils ne conjuraient les hommes de fief que pour les affaires peu importantes. Quant à celles qui présentaient quelque gravité, ils les renvoyaient immédiatement à la cour du bailliage de St-Omer. On réduisit à peu près au même rôle la justice échevinale elle-même, dont les Audomarois avaient toujours été si fiers. Au moyen d'un appel *a minimâ* que ne manquait jamais d'interjeter le ministère public sur les jugements

préparatoires relatifs à l'instruction, les prévenus étaient distraits de leurs juges naturels et traduits devant le conseil d'Artois qui ne manquait jamais de son côté d'évoquer la cause au fond. C'est ce qui est arrivé à Montbailly.

On voit combien l'on s'était éloigné de l'article VII de la coutume de 1509 qui contenait cette disposition :

« Et en matières criminelles ne ont accoustumé (les
» échevins de St-Omer) d'estre appellables de leurs juge-
» ments et sentences par eulx rendus non plus que sont les
» villes capitalles du Pays et conté de Flandres, duquel
» Pays la dicte ville a été autrefois esclicée, et en signe
» qu'ils ne sont appellables es dictes matières criminelles,
» non plus que les dicts de Flandres, ils ont accoustumé faire
» randigier leurs dictes sentences criminelles en langaige
» flameng. »

C'est ainsi que la politique des rois de France a peu à peu escamoté aux villes de l'Artois les priviléges que la politique des rois d'Espagne leur avait conservés.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

QUELQUES MÉDAILLES

DE

NOTRE-DAME DE BOULOGNE.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

QUELQUES MÉDAILLES

DE

NOTRE-DAME DE BOULOGNE,

PAR

M. JULES ROUYER, MEMBRE CORRESPONDANT.

Nous ne retracerons ici de l'histoire de l'ancienne statue de Notre-Dame de Boulogne, que ce qu'il importe plus particulièrement de rappeler à nos lecteurs pour l'explication et l'interprétation des médailles que nous nous proposons de publier dans cette notice (1).

(1) Voir pour plus de détails les ouvrages suivants :

Histoire de l'ancienne Image de N.-Dame de Boulongne, par le père Alphonce. Paris 1634.

Histoire de Nostre-Dame de Boulogne, par Antoine Leroy. Paris 1681

Histoire de N.-D. de Boulogne, par le même (neuvième édition), continuée par M. Hédouin. Boulogne-sur-Mer 1839.

Une tradition qui se trouve consignée dans les écrits de quelques anciens chroniqueurs de la localité, fait aborder dans le port de Boulogne, en 633, suivant les uns, et suivant d'autres en 636, un vaisseau sans rames et sans matelots, conduit uniquement par la main de Dieu ou par le ministère des anges, et dans lequel était une statue de la Sainte Vierge, tenant l'enfant Jésus sur son bras gauche (1). « Le pilote qui gouvernoit ce » navire, écrit l'un des historiens de la statue, » estoit le S.-Esprit, et les anges les matelots, » qui, sans rames et sans voiles advancèrent droit » au port (2). »

La statue fut pieusement recueillie par les habitants de Boulogne, et portée dans la ville haute, où ils la déposèrent dans une chapelle, alors de peu d'importance et mal entretenue, mais qui ne tarda pas à être reconstruite et convertie en une église assez vaste, qui, placée sous l'invocation de la Sainte Vierge, devait devenir par la suite un lieu de dévotion célèbre dans la chrétienté.

Lorsque vers 1109, par la libéralité du comte Eustache III, l'église de N.-D. de Boulogne fut érigée en église abbatiale, la statue, que l'on y conservait, était déjà depuis longtemps l'objet d'un

(1) Leroy.

(2) Le père Alphonce, p. 25.

pèlerinage très fréquenté. Au XIIIe siècle, ce pèlerinage était assez connu pour que le Parlement de Paris en ait imposé l'obligation à plusieurs criminels, en expiation de leurs fautes (1) ; et l'on vit dans le siècle suivant le Pape Clément V comprendre l'église de N.-D. de Boulogne au nombre des lieux de dévotion que Nogaret dût visiter dans le but d'obtenir le pardon des excès auxquels il s'était porté sur la personne de Boniface VIII. Les autres pèlerinages qu'il fut prescrit à Nogaret d'accomplir, dans la même circonstance, furent ceux de N.-D. du Vauvert, de Rocamadour, du Puy, de Chartres, de St-Gilles et de St-Jacques de Compostelle (2).

Les Rois de France Philippe-Auguste, Philippe-le-Bel, Jean-le-Bon, Charles V, Charles VII, Louis XI, le Roi d'Angleterre Henri III, le Prince Noir, Fernand de Portugal et Guy de Dampierre, Comtes de Flandre, les Ducs de Bourgogne Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire, plusieurs Comtes de Boulogne et de St-Pol, et un grand nombre des plus hauts Barons de France, d'Angleterre et des Pays-Bas, se sont tour-à-tour signalés par leur dévotion envers N.-D. de Boulogne et par les riches offrandes qu'ils firent pour la plupart à son image vénérée.

(1) Le père Alphonce, p. 50.

(2) Leroy, éd. de 1681, p. 11.

En 1478, le Roi Louis XI, qui, dans la guerre qu'il avait entreprise contre l'héritière de Charles-le-Téméraire, s'était emparé d'une grande partie de la province d'Artois, qu'il avait prétendu confisquer, et s'était en outre rendu maître du comté de Boulogne, qui relevait de celui d'Artois, imagina, pour éteindre cette suzeraineté, contraire à ses vues, de la conférer de son autorité à la Sainte Vierge, après avoir acquis de Bertrand de la Tour les droits qu'avait ce dernier sur le comté de Boulogne, comme héritier de la maison d'Auvergne, sur laquelle les ducs de Bourgogne avaient usurpé ce même comté. Louis XI, dit Leroy à cette occasion, était devenu seigneur direct du Boulenois; « mais par le mouvement d'une piété » également spirituelle et généreuse, il se dévêtit » de cette qualité, pour ne plus en prendre d'autre » à l'avenir que celle de vassal et de feudataire » de N.-D. de Boulogne. Il entra donc en cette » qualité dans son église; il se présenta devant » l'image miraculeuse, à genoux, nu-tête, n'ayant » ni baudrier, ni éperons, et, dans cette humble » posture, il fit l'hommage du comté de Bou- » logne à la Vierge titulaire de ce pays, entre les » mains de l'abbé et des religieux, et en présence » de toute sa Cour. Et pour droit de relief il » présenta un cœur d'or, du poids de treize marcs, » depuis apprécié à deux mille écus, voulant » que tous ses successeurs, Rois de France et

» Comtes de Boulogne fissent le même hommage à
» la Sainte Vierge et payassent à chaque changement
» d'homme un cœur d'or, de même poids et valeur,
» pour être employé au bien et entretenement de
» son église. »

En 1544, les Anglais, sous la domination desquels Boulogne était tombée, pillèrent le trésor de l'église de N.-D., profanèrent l'église, qu'ils transformèrent en arsenal, et transportèrent la statue dans leur île, où elle demeura jusqu'en 1550. Elle fut alors rendue à Boulogne, sur la demande qu'en fit Henri II, sous le règne duquel la France venait de rentrer en possession de cette ville. Le Roi s'acquitta dans la même année de l'hommage du cœur d'or ; Catherine de Médicis, Diane de Poitiers, le Connétable Anne de Montmorency, François de Lorraine, Duc de Guise, et plusieurs autres seigneurs de la Cour s'empressèrent, à l'exemple du Roi, de témoigner de leur dévotion envers N.-D. de Boulogne, par de riches présents, qui consistèrent pour la plupart en de grandes lampes d'argent.

Dix-sept ans plus tard, des bandes de soldats huguenots, en garnison à Boulogne, incendiaient l'église, érigée depuis peu en cathédrale, et transportaient clandestinement la statue à une demi-lieue de la ville, au château de Honvault, que possédait un seigneur de leur secte ; elle y resta pendant quarante ans cachée et ignorée. En 1607, elle fut

reportée dans la ville, et elle fut replacée en 1630 dans la cathédrale, où elle redevint bientôt l'objet des vœux et des hommages des fidèles; ce qui dura jusqu'au moment où l'église de N.-D. fut fermée au culte, en 1791, pour être, quelque temps après, vendue comme propriété nationale, et ensuite démolie. L'antique image de N.-D. de Boulogne ne put non plus échapper à la destruction. Elle fut brûlée sur la place de la Haute-Ville le 8 nivose an II, par les iconoclastes de cette déplorable époque, au grand regret de la majeure partie des habitans, et particulièrement des marins, « habitués de temps immémorial à invoquer son secours au milieu des écueils de l'Océan (1). »

Dès les premières années de notre siècle, et peu après la réouverture des églises, quelques personnes pieuses, secondées par le clergé de la ville, s'empressèrent de rétablir le culte de N.-D. de Boulogne. Une chapelle lui fut consacrée dans l'église paroissiale de St-Joseph, et l'on plaça dans cette chapelle une statue de la Sainte Vierge, imitée de celle qui avait disparu dans la tourmente révolutionnaire. Ajoutons qu'une nouvelle église de N.-D. s'élève en ce moment sur l'emplacement de la cathédrale, par le zèle et les soins de M. l'abbé Haffreingue.

(1) M. Hédouin, 3e édition de l'histoire de Leroy.

Leroy a consacré aux anciennes médailles de N.-D. de Boulogne quelques lignes que nous croyons devoir reproduire ici :

« Ce qui montre, dit cet auteur, combien l'église de Boulogne a été fréquentée autrefois, ce sont toutes ces anciennes images de N.-D., représentée dans un bâteau, que les pèlerins remportoient avec eux, tant pour se conserver dans leur dévotion envers la Sainte Vierge que pour l'inspirer aux autres. On en fabriquoit de toutes sortes de métaux, mais particulièrement d'or et d'argent, et il s'en débitoit une telle quantité dans la ville que la plupart des orfèvres et autres ouvriers n'étoient occupés qu'à ce travail. Plusieurs de ces médailles se sont sauvées du naufrage des temps, et il s'en voit encore aujourd'hui en beaucoup de lieux de Flandre et d'Artois, surtout en la ville de St-Omer, laquelle étant plus voisine de Boulogne avoit aussi avec elle un commerce plus particulier de religion (1). »

..... « Par un effet de la tendre affection que les habitants de Boulogne avoient pour leur chère patronne, dit autre part le même auteur (2), ils regardoient ses images et ses médailles comme les plus riches joyaux qu'ils pussent offrir, même aux Reines et aux princesses. La ville en fit faire une

(1) Edition de 1681, p. 37.

(2) 9e édition, p. 101.

l'an 1567, pour la prochaine arrivée de la Reine Catherine de Médicis ; et l'an 1551, on en avoit présenté une autre richement façonnée à Marie de Lorraine, femme de Jacques Stuart V du nom, Roi d'Ecosse, et mère de la fameuse Marie Stuart. »

La confrérie de N.-D. Panetière, établie dans l'église de St-Pierre d'Aire, possédait en 1460, comme on le voit par un compte de la confrérie rendu en cette année (1), « *une cotte pour parer Nre-Dame, de drap de damas cler sanguine figurée de feuilles d'or, et une parelle cotte pour son fils, sur laquelle a atachie iij ymaiges de Nre-Dame de Boullongne d'argent doiré, dont l'une est atachie à une cainette d'argent, et les deux autres sont dorées, dont l'une est grande comme ung noble* (2), *toutte ronde, et l'aultre est de le faiçon que celle qui pent atout led. cainette ;* item, *une piece de drap ou il y a iij grans ymaiges rons de Nre-Dame de Boullongne, ung ymaige de Saint Lanbert et ij rozes d'argent.* »

(1) Archives du chapitre d'Aire.

(2) Le *noble* était une monnaie anglaise, d'un diamètre de 33 à 35 millimètres environ, frappée sous Edouard III et ses successeurs, et sur laquelle se trouvait la figure du Roi, à mi-corps, dans un vaisseau flottant, représentation qui n'était pas sans analogie avec le type ordinaire des médailles de N.-D. de Boulogne.

Quelques nobles ont été frappés en Flandre par les ducs de Bourgogne Philippe le-Hardi et Philippe-le-Bon, à l'imitation de ceux d'Angleterre ; ils étaient d'ailleurs de la même grandeur que ces derniers, et les uns et les autres avaient cours dans l'Artois.

Nous trouvons dans un inventaire dressé en 1536, des reliques et joyaux conservés dans la trésorerie de la même église de St-Pierre d'Aire (1), la mention d'une autre « *petite ymaige d'argent dorée d'une N^re^-Dame de Boullongne.* »

Il est presque superflu de faire remarquer que ces diverses *ymaiges* d'argent ou de vermeil à l'effigie de N.-D. de Boulogne, dont il est question dans les deux titres que nous venons de citer, n'étaient autre chose que des *enseignes* de pèlerinages (2), enseignes désignées plus tard sous le nom de médailles, que leur donne Leroy, et qu'il nous parait sans inconvénient de leur conserver ici.

Ainsi que M. Hédouin a déjà eu occasion de le constater, les anciennes médailles de N.-D. de Boulogne sont devenues d'une assez grande rareté. Malgré de nombreuses recherches, cet auteur n'était parvenu à en découvrir qu'une, lorsqu'il publia en 1839, la neuvième édition de l'ouvrage de Leroy. Nous nous estimons heureux d'avoir à produire à l'appui de notre notice le dessin de plusieurs de ces médailles restées inédites jusqu'à ce jour.

La figure n° 1er de notre planche représente une enseigne en étain, que nous possédons, et qui a

(1) Archives du chapitre.

(2) Voir sur les enseignes de pèlerinage. *Revue Numismatique*, année 1849, p. 373.

été retrouvée à Paris dans les travaux de draguage que l'on y exécute dans la Seine depuis plusieurs années. Cette enseigne, qui ne peut, par ses caractères, appartenir qu'au XVe siècle, est faite en forme de sachet; elle était garnie par le haut de deux anses de suspension, dont l'une a disparu. Elle est creuse, et les bords supérieurs, bien que rapprochés, n'en sont pas soudés, ce qui ne laisse guère douter de l'intention que l'on a eue, en la confectionnant, de ménager ainsi au futur acquéreur les moyens d'insérer dans le corps de l'enseigne, soit un souvenir de pèlerinage, comme quelques gouttes de la cire d'un cierge consumé devant la sainte image, soit tout autre objet qui dût augmenter à ses yeux le prix de l'enseigne, ou dont l'enseigne devait augmenter le prix. On voit d'un côté de cette pièce la Sainte Vierge dans un vaisseau flottant, portant sur le bras droit le plan en relief d'une église. Ce type est entouré d'une légende en caractères gothiques ainsi conçue : STE-MARIE : DE : BOVLOINGNE. De l'autre côté se trouve la même légende, avec une légère variante : STE : MARIE : DE : BOVLLONGNE, autour de l'effigie de la Sainte Vierge portant l'enfant Jésus sur le bras gauche, et recevant les vœux d'un personnage qui prie à ses pieds (1).

(1) Un autre sachet, offrant la plus grande analogie avec celui que nous venons de décrire, tant pour les types que pour les

Si l'on veut se souvenir qu'il était de coutume au moyen-âge, de représenter le fondateur d'une église portant le modèle en relief du monument dû à sa piété, on trouvera aisément l'explication du type de notre enseigne que nous avons décrit en premier lieu, dans cette circonstance que la Sainte Vierge était considérée comme la fondatrice de l'église de Boulogne; ce qui résulte d'une tradition, suivant laquelle le jour même où la statue miraculeuse arriva dans le port, la Sainte Vierge serait apparue aux habitants de Boulogne dans la chapelle où fut transportée la statue, et leur aurait indiqué « un endroit où ils n'avoient qu'à fouir » pour y trouver de quoi fournir à la construction » d'un édifice plus propre et plus digne que ne » l'étoit cette pauvre chapelle de renfermer un

légendes, mais nous paraissant un peu moins ancien, a été publié par M. C. Roach Smith, dans le second volume des *Collectanea antiqua* (Londres, 1850-1851).

Notre notice était terminée et avait même déjà été communiquée à la Société des Antiquaires de la Morinie, quand notre ami et notre collègue, M. Octave Hermand, a bien voulu nous faire connaître qu'il existe dans la collection de M. Albert Legrand, à St-Omer, plusieurs sachets de plomb au type de N.-D. de Boulogne, mais sans légende, retrouvés à Térouane. M. Alexandre Hermand a eu de son côté l'obligeance de nous offrir un sachet du genre de ceux que possède M. Legrand, et retrouvé à Térouane comme ces derniers; il représente, au revers de la figure d'un ermite debout, la Sainte Vierge en bateau, supportant sur le bras droit le plan d'une église. Cette pièce paraît appartenir, par son style, au XVe siècle.

» dépôt si auguste, et un gage si précieux de son
» amour pour eux (1). »

La figure n° 2 est la reproduction en sens inverse d'une empreinte symétrique, sur papier, prise vers le milieu du XVIe siècle, sur une médaille en or de N.-D. de Boulogne de l'extrême fin du XVe siècle ou des premières années du XVIe. Nous tirons cette empreinte d'un recueil manuscrit qui contient la représentation de plus de deux cents *monnaies* d'or et d'argent de tous pays, recueil dont nous devons la possession à l'obligeance de M. Michaux, chef de bureau à la sous-préfecture d'Avesnes, qui en avait fait l'acquisition dans la localité. Ce manuscrit, qui ne porte pas de titre, remonte évidemment, par ses caractères, ainsi que par diverses indications que l'on y retrouve, à l'époque de Charles-Quint, et tout porte à croire qu'il est l'œuvre d'un changeur de la Flandre ou du Hainaut. Ce n'est que par suite d'une erreur assez singulière, que nous sommes loin de nous sentir le courage de reprocher à l'auteur, que la médaille de N.-D. de Boulogne a trouvé place dans le recueil, où elle figure improprement sous la dénomination de *double ducat de Bologne*, en Italie, lieu dans lequel les papes ont fait forger de nombreuses monnaies, mais non pas de l'espèce que

(1) Leroy, 9e éd., p. 23.

notre changeur a jugé à propos d'attribuer à cette ville.

L'empreinte que nous publions représente, d'un côté, la statue miraculeuse dans un vaisseau voguant, conduit par deux anges, qui le dirigent à l'aide de rames et de voiles. Ce type ne semble pas en parfaite harmonie avec la manière dont le père Alphonce et Leroy ont retracé, d'après la tradition, les circonstances de l'arrivée de la statue dans le port (1). Au revers de la médaille paraissent les armes de France couronnées, entourées du collier de l'ordre de St-Michel fondé par Louis XI, et de la légende NOTRE * DAME * DE * BOVLONGNE, en caractères gothiques. Ces armes font évidemment allusion ici aux devoirs de vasselage auxquels les Rois de France étaient tenus envers N.-D. de Boulogne, depuis que Louis XI avait fait hommage du comté à la SainteVierge, en 1478.

Nous donnons, sous le n° 3 de la planche, le dessin d'une médaille en étain, de notre collection, qui ne diffère de la précédente que par de légères variétés de coins.

Une autre médaille en étain, aux mêmes types que les deux précédentes, mais dont l'état de conservation laisse malheureusement à désirer, fait

(1) Voir plus haut.

partie de l'intéressante collection numismatique de M. l'abbé Fréchon, chanoine d'Arras. Cette dernière, aussi bien que la nôtre, et que l'enseigne que nous avons décrite plus haut, a été retrouvée à Paris dans les travaux de draguage de la Seine. On sait au surplus que, dès le XIVe siècle, la dévotion envers N.-D. de Boulogne était assez généralement répandue parmi les parisiens pour qu'ils aient fondé une église en son honneur, à quelques pas de la capitale, et avec l'assentiment du Roi Philippe-le-Long, dans le village de *Menus*, qui prit depuis le nom de Boulogne-sur-Seine. On sait ausssi qu'ils établirent dans cette église le siége d'une association qui prit le titre de *grande Confrérie de N.-D. de Boulogne-sur-Mer*, et dans laquelle se sont fait enrôler plusieurs Rois et Reines de France. Il y a lieu de croire que pour être admis à faire partie de cette confrérie, il fallait, le plus ordinairement, avoir accompli le pèlerinage de N.-D. de Boulogne-sur-Mer. Cela nous parait du moins ressortir de plusieurs textes cités par Leroy (1) et particulièrement du titre du catalogue sur lequel étaient inscrits les noms des confrères et des consœurs, titre ainsi rédigé : « *Magna Confratria Dominæ-Nostræ Boloniensis juxta Mare*, constans peregrinis utriusque sexus, *fundata in Ecclesia Dominæ-Nostræ Boloniensis Parvæ prope sanctum Clodoaldum.* »

(1) Edition de 1681, pages 45 à 51 et 262 à 266.

On conçoit par ce qui précède, qu'un grand nombre de médailles de N.-D. ont pu être rapportées ainsi de Boulogne-sur-Mer à Paris. D'un autre côté, il n'est pas impossible qu'il ait aussi été vendu de ces médailles à Boulogne-sur-Seine, qui avait fini par devenir également un lieu de dévotion assez fréquenté.

La médaille de plomb, du XVIe siècle, représentée sous le n° 4 a été publiée par M. le docteur Rigollot, d'Amiens, qui la possède, dans son intéressant ouvrage sur les monnaies des évêques des innocents et des fous, auquel nous renvoyons le lecteur. On voit sur cette pièce, d'un côté un écusson chargé d'un dauphin et entouré de la légende : FRATER : FRANCISCUS-BLONDIN ; de l'autre côté, la légende : NOSTRE : DAME : DE BOVLONGNE, et le type de la Sainte Vierge dans un navire, avec l'enfant Jésus dans ses bras.

On ne sait ce qu'était le frère François Blondin, mais il est à présumer qu'il aura rempli le rôle de chef d'une compagnie de liesse dans quelque fête du genre de celles des fous et des innocents et que la médaille qui nous a conservé son nom, aura été faite à cette occasion. Quant au type du revers, il ne peut assurément suffire pour indiquer que la pièce ait été faite à Boulogne ou pour Boulogne, plutôt que dans ou pour tout autre lieu de la Picardie ou de l'Artois.

M. Hédouin a signalé en 1839, dans les notes qu'il a ajoutées à la neuvième édition de l'histoire de Leroy (1), l'existence entre les mains de M. Dutertre-Yvart, de Boulogne, d'une médaille en argent, très-mince, de la grandeur d'un franc, et qui représente la statue miraculeuse dans un bateau. « Ce qui rend cette médaille plus précieuse encore, ajoute M. Hédouin, c'est qu'elle est appliquée sur un morceau de bois très noir, très luisant, ayant l'apparence du jais, et qui certainement est un des fragments de l'antique statue. On sait que plusieurs de ces fragments furent donnés à diverses personnes lors de la restauration et de la retaille de cette relique vénérée. » (1607-1630).

Depuis quelques années, des exemplaires en argent et en cuivre d'une nouvelle médaille de la Vierge de Boulogne se vendent dans cette ville au profit de l'œuvre de la reconstruction de l'église de Notre-Dame. Nous ne croyons pouvoir mieux terminer notre notice que par la description de cette médaille, dont les coins ont été gravés à Paris, par M. Vachette : URBIS ET ORBIS HONOS, STELLA MARIS SIS BONA. La statue miraculeuse dans un bateau flottant, placée entre deux anges dont l'un tient le gouvernail. Au-dessus, une étoile. A l'exergue : N.-D. DE BOULOGNE, et le

(1) Pages 97 et 203.

millésime 1840, entre les lettres S. M. Revers : REFUGIUM PECCATORUM, ORA PRO NOBIS. Le cœur de la Sainte Vierge, percé d'un glaive, et entouré de rayons et de flammes. A l'exergue, le nom du graveur.

NOTICE

SUR

LES MANUSCRITS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE DE BERGUES.

NOTICE

SUR

LES MANUSCRITS

DE LA

BIBLIOTHEQUE DE BERGUES

PAR M. J. LEPREUX,

MEMBRE CORRESPONDANT.

APERÇU HISTORIQUE

SUR

LA BIBLIOTHÈQUE DE BERGUES.

La bibliothèque de Bergues, comme la plupart des bibliothèques de province, provient en grande partie des anciens couvents et surtout de l'abbaye de Saint-Winoc. Cet antique et célèbre monastère avait l'une des plus riches collections du nord de

la France, qui pouvait rivaliser avec celles de St-Bertin, de Clairmarais et autres savantes communautés. Néanmoins les armoiries et inscriptions que l'on trouve encore sur bien des ouvrages semblent prouver que la *généralité* de Bergues possédait aussi un fonds de bibliothèque. Ainsi bien des couvertures portent les deux lions de la Châtellenie, ou l'inscription R. P. C. B. *respublica bergensis*; ce sont en général des livres de droit et d'administration, datant presque tous du XVIIe ou du XVIIIe siècle. Les manuscrits, les incunables, les belles éditions des Pères de l'Église, les grands ouvrages historiques viennent de l'abbaye Saint-Winoc.

La formation de cette belle bibliothèque de Saint-Winoc, résultat des travaux des moines pendant plusieurs siècles, avait été longue et difficile. Les invasions des Normands d'abord, puis de nombreux incendies, et enfin le sac de 1558 avaient détruit bien des manuscrits. Mais les abbés peu à peu réparaient ces désastres. L'un d'eux, Jean Mofflin, en 1585, apporta, dit Sanderus, une belle bibliothèque renfermant de rares manuscrits, et des livres richement reliés et ornés de ses armoiries : elles représentaient un limaçon rentré aux trois quarts dans sa coquille, avec cette devise : *Tecum habita*. Il reste encore une assez grande quantité de ces volumes. Cette précieuse collection, fruit de tant de peines et de recherches, devait être bien tristement dispersée.

Le 26 mars 1790, l'Assemblée nationale rendit un décret qui ordonnait la vente des biens du clergé et le transport de leur mobilier au district. Presqu'aussitôt, le 23 avril suivant, un inventaire général fut dressé de tous les couvents de la ville. Les livres en particulier furent tous apportés à la maison commune; plus tard les bibliothèques des villes voisines telles que Dunkerque, Bourbourg, Cassel, Hondschoote, etc. arrivèrent pour grossir cet amas de travaux littéraires de tant de siècles. Il n'y eut pas jusqu'aux villes étrangères sur la frontière belge, qui ne fournirent aussi leur contingent. En effet lors de l'invasion de 1793 et 1794, l'armée française, à mesure qu'elle pénétrait dans le territoire du roi de Hollande, avait pris pour règle de renvoyer par ses derrières, sur le chef-lieu de district le plus voisin, tous les livres de bibliothèques et autres objets de valeur qu'elle rencontrait dans les villes et bourgs échelonnés sur son passage. Or, les campagnes de Bergues, qui était chef-lieu de district du département du Nord, venaient d'être traversées par l'armée de Jourdan et d'Houchard poursuivant les coalisés du duc d'Yorck, et à ce double titre cette ville reçut le dépôt de toutes les dépouilles ennemies.

Cependant à Bergues on entassait pêle-mêle dans les salles, les caves, les greniers de l'hôtel-de-ville ces masses énormes de volumes arrivant de

toutes parts, et quand il fut impossible de plus rien y faire entrer, on remplit une partie des chambres du collége. Puis on ne se donna plus même la peine d'abriter les ouvrages; on les déposa par charretées sur la place publique; alla en prendre qui voulut. De ce qui restait, le peuple fit un immense feu de joie qu'on alimentait avec les parchemins des archives et les cachets de cire que l'on arrachait aux diplômes et aux vieilles chartes, sans couper seulement les fils de soie qui les retenaient. Les vieillards qui se rappellent ces particularités, ajoutent avoir vu, dans le chœur de l'église constitutionnelle de Saint-Martin, un dallage de volumes in-folio.

Ces temps d'exaltation passèrent enfin et le Concordat, en rétablissant en France le libre exercice du culte catholique, permit aux communes dépouillées de reprendre les bibliothèques de leurs couvents respectifs, pour en former un fonds de bibliothèque publique.

Alors on vit à Bergues se renouveler, en sens inverse, les scènes de 1791 et de 1792. Toutes les villes voisines et notamment Dunkerque envoyèrent des fourgons pour reprendre les ouvrages qu'ils jugeaient devoir leur revenir. Mais au milieu d'une telle confusion, il n'était guère possible de les reconnaître, et d'ailleurs l'appréciation de ce temps là était totalement différente de la nôtre. Aussi les Dunkerquois s'emparèrent-ils de tous les livres

modernes enrichis de belles reliures qui, à l'exception du *Gallia Christiana* et de quelques traités de jurisprudence forment encore aujourd'hui le principal fonds de leur bibliothèque. Bergues, au contraire, conserva dans ce prétendu partage, les manuscrits, les éditions rares et anciennes, les volumineuses collections historiques consultées et admirées par quelques-uns de ses habitants et par les amateurs étrangers.

Pendant les années de la Révolution, un prêtre constitutionnel, M. Bareel (1), dressa un catalogue général de tous les livres réunis et entassés à la mairie et au collége. Ce catalogue, conservé à la préfecture du Nord, se compose de vingt mille numéros ou environ soixante mille volumes. Ainsi, sans la restitution de 1804, Bergues posséderait la bibliothèque la plus importante de tout le Nord. On doit regretter la perte de l'ancien catalogue de St-Winoc qui formait un gros volume in-folio; la ville aurait pu revendiquer avec justice à cette époque tous les livres de cette abbaye qui devaient de droit lui revenir.

Sous le gouvernement impérial le vertige des conquêtes fit perdre de vue la littérature et, comme on le disait alors, *Minerve fit place à Bellone*; c'est en 1817, sur l'ordre du ministre

(1) M. Bareel était ancien vicaire de St-Pierre; il prêta serment, se rétracta dans la suite et fut nommé par M. Belmas curé de Socx; il mourut à la fin de 1847.

de l'intérieur, qu'on fit pour la seconde fois un état détaillé de tout ce qu'il y avait de livres appartenant à la ville de Bergues. Une expédition fut envoyée au préfet, mais l'original se trouve encore à la bibliothèque. L'inspection de ce document fit constater l'absence des manuscrits suivants mentionnés par M. Bareel.

1. *Graduale romanum ad usum ecclesiæ abbatialis Sancti Winnoci per Dallery Religiosum Sancti Winnoci*, 1735, in-f°.
2. *Proprium de tempore, per Duchemin*, 1598, provenant de St-Winoc, in-f°.
3. *Statuta synodi diocesæ iprensis anni* 1577, interfolio de papier blanc avec notes.
4. *Chronique des Evénements particulièrement du diocèse d'Ypres*, qui parait avoir été composée au couvent des Carmes à Dunkerque, de 1611 à 1638, in-8°.
5. *Elucidationes præcipuorum documentorum ac præceptorum Regulæ S^ti Benedicti.* Manuscrit de la fin du 17e siècle, in-4°.
6. *Annalia sive chronica forestarium et comitum Flandriæ ab anno..... ad Philippum Bonum.* Manuscrit du 16e siècle incomplet, in-f°.
7. *Lois et coutumes de la ville de Bruges du* 26 *août* 1649, in-4°.
8. *Humani corporis Machina.* Fin du 17e siècle, in-4°.

9. *Tragédies et pièces de poésie en latin.* 17e siècle, in-8°.

10. *OEuvres de Chiroc ; ou traité des fièvres.* 2 vol. in-4°, commencement du 18e siècle.

11. *Proprium missarum de tempore.* Manuscrit moderne gr. in-f°.

Parmi ces manuscrits ne sont pas comptées les *Annales de l'abbaye St-Winoc*, écrites en latin par D. Walloncappelle, longtemps en la possession d'un bourgeois de Bergues et que l'insouciante administration de cette ville a laissé acheter par un ancien magistrat de Dunkerque. La perte irréparable de tous ces manuscrits fut encore augmentée par une malheureuse vente qui eut lieu en 1820 d'après une lettre ministérielle du 23 janvier 1818. M. M..... alors maire de Bergues, fit enlever 2865 volumes prétendus doubles ou dépareillés et les fit vendre à l'encan sur la place publique. L'ignorance municipale avait estimé le tout à 260 *francs*, ce qui n'était pas le poids du papier. Aussi les épiciers et les rares amateurs qu'avait réunis cette vente, en firent-ils monter le produit à *mille quatre cent soixante-quatorze francs*. Faite avec plus d'intelligence et de lenteur, une sage épuration de ce genre eut rapporté trois et quatre fois plus. Mais sous prétexte de doubles on se défait parfois d'exemplaires fort précieux et beaucoup plus chères que celles qu'on conserve, et l'on donne presque pour rien, comme dépareillés de rares

volumes d'éditions souvent incomplètes, ou d'antiques incunables dont le texte est insignifiant, mais dont les caractères primitifs sont des plus curieux et des plus intéressants.

On employa les fonds de cette vente inconsidérée à se procurer quelques ouvrages modernes, tels que Corneille, Voltaire, Marmontel et les autres classiques du XVIIIe siècle ; puis on ne s'occupa plus de notre dépôt littéraire jusqu'au mois de février 1842. Une commission de trois membres tirés du conseil municipal fut nommée à cette époque pour enlever la bibliothèque de l'ancienne chapelle de la mairie où elle était entassée et la transporter dans les chambres alors vacantes de l'ancienne maison de ville sous le beffroi. Cette commission devait aussi opérer un nouveau classement et dresser, pour la troisième fois, un catalogue général. Un seul des membres de la commission se livra sérieusement à ce travail et fit imprimer, après six mois de veilles, un catalogue de la bibliothèque de Bergues par ordre alphabétique et méthodique (1). L'auteur, se créant une nouvelle méthode bibliographique, a divisé son ouvrage en cinq séries, la religion qui renferme aussi l'hagiographie, l'histoire, la littérature, les sciences et les œuvres diverses qui comprennent les polygraphes, les traités politiques et tous les ouvrages enfin qu'on ne pouvait naturellement

(1) Dunkerque, Vanwhormout, 1842, in 8°

ranger dans les autres séries. Notre généreux compatriote pour ne pas laisser son œuvre incomplète accepta, sur les instances de l'autorité municipale, les fonctions gratuites de bibliothécaire avec deux séances par semaine. Mais son zèle fut bien mal récompensé, car dès 1844, il lui fallut abandonner la bibliothèque qui se trouva vacante jusqu'en février 1848. La nouvelle administration satisfit à cette époque aux justes susceptibilités qui avaient motivé une démission, et M. G..... voulut bien se charger de nouveau d'ouvrir au public notre dépôt littéraire. Mais l'administration de 1848 ne tarda pas à être remplacée, et des vexations nouvelles, ainsi que l'inintelligente parcimonie du conseil municipal qui défendait l'achat d'aucun ouvrage, obligèrent de nouveau le bibliothécaire à se retirer au mois de juin 1851. Maintenant la bibliothèque est fermée à tous les hommes d'étude ; les privilégiés seuls y sont admis et cet état de choses durera probablement jusqu'à ce qu'un maire et un conseil moins préoccupés des intérêts matériels et plus amis des lettres, veuillent bien se souvenir qu'une bibliothèque communale doit avant tout être publique et qu'il n'est pas plus permis à une ville d'enfouir ses trésors littéraires que ses archives historiques (1).

(1) Les archives n'ont été mises en ordre et livrées au public qu'après les menaces réitérées et les plus vives sommations de l'autorité préfectorale. Nous nous proposons au reste de les faire connaître par une courte notice.

NOTICE

SUR

LES MANUSCRITS.

N° 1. — CÔTÉ 1310 AU CATALOGUE GÉNÉRAL.

Vita Sancti Winnoci in tribus libris sequitur passio Sancti Oswaldi regis et translatio S^æ. Levinnæ. Manuscrit in-8° sur velin. — 164 feuillets à longues lignes tracées au stylet. — (Provenant de St-Winoc).

Ce manuscrit, véritable joyau de notre bibliothèque, est écrit en petites capitales gothiques, les titres sont en caractères romains. Il paraît appartenir d'après les diplomatiques à la période de transition entre le XIIe et le XIIIe siècle, et les miniatures que nous décrivons plus bas ne font que confirmer cette opinion.

Le volume est de format in-8° doré sur tranches; le plat de la couverture qui est toute moderne, porte de chaque côté un calvaire rayonnant. Le recto du premier feuillet est en blanc, on y lit ces mots d'une écriture récente : *Vita beatissimi Patris nostri Winnoci abbatis præstantissimi.*

Le manuscrit est orné de sept miniatures fort belles, mais évidemment faites par des artistes différents ; les dessins à la plume ont presque tous une correction que l'on chercherait vainement dans ceux qui sont coloriés. Voici la description de ces dessins : sur le verso du premier, on voit la figure de St-Winoc en pied, tracée à la plume. Il est représenté marchant sur les nuages, la tête entourée d'une auréole, ses habits sacerdotaux sont l'aube, l'étole et la chasuble antique relevée sur les bras. Il tient sa crosse à la main ; à ses pieds est un moine en prières dont on ne voit que le buste. Le feuillet entier est encadré par des enroulements et des feuilles de fantaisie.

La seconde figure qui se trouve au troisième feuillet représente encore Saint Winoc assis, revêtu de la chasuble et tenant la crosse d'une main et le missel de l'autre. Au dessus de sa tête on voit une abbaye qui repose sur un plein-cintre appuyé lui-même sur d'énormes colonnes à chapiteaux romans. Cette miniature est coloriée et l'on remarque que Saint Winoc a les cheveux rouge-carmin ; sa chasuble très-riche est toute incrustée de pierres précieuses, ce qui n'est pas commun dans les peintures du XIIe siècle. L'encadrement est formé par des grecques et aux quatre coins sont de larges médaillons.

La troisième figure qui se trouve au-devant de la vie de Saint Oswald, représente probablement

ce Roi. Il porte la couronne et le sceptre et il est couvert du manteau royal; ses pieds chaussés d'une sorte de bottines ouvertes sur la jambe, reposent sur les nuages et au bas on voit le buste d'un moine en prières. L'encadrement fort simple ne consiste guère qu'en traits et en feuilles de fantaisie.

La quatrième figure qui se trouve au feuillet suivant est coloriée, c'est la répétition de la précédente, mais le dessin en parait moins correct; par une singulière bizarrerie, le moine agenouillé porte un costume bleu qui n'était celui d'aucun ordre.

La cinquième, la sixième et la septième figure se trouvent au-devant de la vie de Sainte Lévinne. Sur la cinquième, faite au trait seulement, on voit la sainte debout, revêtue d'un très-beau costume religieux; les plis de la robe et du manteau sont drapés avec art. Sur le côté gauche on voit un rideau à demi ouvert et aux pieds de la sainte, comme dans les figures précédentes et comme dans la suivante, on voit agenouillé un moine en prières. L'encadrement de ces feuilles consiste en enroulements assez semblables à ceux du premier.

Sur la sixième figure, Sainte Lévinne a l'air d'être enlevée au ciel, sa robe de dessus en forme de rochet est garnie d'une large bordure dorée. Un ange offre d'une main un sceptre à la sainte et de l'autre il lui pose un diadême sur la tête.

Sur la septième et dernière figure, tracée à la plume, on aperçoit un moine, probablement l'auteur du manuscrit, assis dans une chaise de forme particulière. Devant lui sont l'ancien et le nouveau testament, et sur son pupitre de forme très-simple, se trouvent un encrier et deux stylets. Il tient une sorte de plume de la main droite et un grattoir de l'autre.

Toutes ces figures, quoique très-curieuses ne peuvent pas entrer en comparaison avec le fini et la délicatesse des lettres majuscules et têtes de chapitres.

Plusieurs de ces lettres coloriées présentent des allégories complètes. Ainsi dans la première, on voit la vigne du Seigneur, au centre Jésus-Christ foule le pressoir tout rempli de raisins, à droite sont les vendangeurs et à gauche les renards qui ravagent la vigne. La lettre initiale du second livre de la vie de Saint Winoc est encore fort curieuse, mais d'un symbolisme tellement obscène que nos mœurs actuelles n'en permettent pas l'explication(1). On le retrouve au reste fort souvent dans l'église de St-Germain-des-Prés à Paris. Nos pères ne voyaient pas de mal dans ces représentations qui nous choquent maintenant, leur but était d'inspirer l'horreur du vice et ils le montraient dans toute sa laideur et sa crudité.

Le manuscrit que nous décrivons, très-intéres-

(1) Voyez Gerbert, XXXVIII. — 9.

sant par la forme, est aussi d'un mérite historique incontestable. La vie de Saint Winoc a été imprimée par le célèbre Mabillon, dans les *Acta sanctorum ordinis benedictini*. Le premier livre qui renferme toute la vie, car les deux autres ne sont que des récits de miracles, est d'un auteur inconnu que Mabillon ne croit pas antérieur au XIe siècle. Il termine ainsi son ouvrage :

Hæc de viro Sancto dicta sufficiant, quanquam signorum ipsius materies omnem stylum exsuperet, miraculisque ejus omnis sermo inferior sit. Nec credi non debet in artubus suis defunctis, ipsum adhuc vivere, cui olim in terris viventi Christus fuit vivere.

Pro nobis oret sub quo Flandria floret,
Ac me, scribentem, te respiciatque legentem.

Quoique la vie de St Winoc telle que nous la possédons, soit imprimée dans plusieurs recueils, entre autres dans Mabillon et dans Laurentius Surius, nous ne croyons pas inutile de réunir sous les yeux du lecteur les titres des différents chapitres qui la composent. Voici la table du premier livre :

GENEALOGIA SANCTI PATRIS WINNOCI.

I. *De beati viri nativitate et pro christo peregrinatione.*

II. *Quod beatum Bertinum petierint, ejusque se regimonio subdiderint.*

III. *De illustri viro Heremaro largiente prædium Sancto Winnoco ac cellæ constructione in prædii possessione.*

IV. *Quod Sanctus Bertinus post obitum trium virorum, Beatum Winnocum gregi præfecerit monachorum.*

V. *De mola ad orationem viri divi divinitus rotata.*

VI. *De curioso fratre divinitus cœcato sed per orationem viri divi illuminato.*

VII. *De multimoda viri divi devotione ejusque in Christo dormitione.*

VIII. *De oratorio sancti concremato, sed sepulcro cœlitus intacto.*

IX. *Quod inter manus bajulorum, immobile manserit corpus sacrosanctum.*

X. *De quodam claudo, meritis sancti reparato.*

XI. *De viro virtute sancti nullum post ruinam incommodum perpesso.*

XII. *De præfati illustris viri Gerardi donatione, calicisque vitrei conquassati redintegratione.*

XIII. *De reliquiis sancti per incuriam perditis, gratia ejus mirabiliter inventis.*

XIV. *De vitrea ampulla ad tumulum sancti post ruinam illæsa.*

XV. *De piratorum intra fines Flandrarum irruptione sacrique corporis translatione.*

XVI. *De castri Bergas constructione, sacrique corporis illò translatione.*

XVII et XVIII. *De corpore sacrosancto Vuoromholt deportato, et cæco illuminato.*

XIX. *De cœca illuminata.*

XX. *De reo captivato meritis sancti liberato.*

XXI. *Item de quodam captivo virtute sancti erepto.*

XXII. *De muliere a nativitate cœca coram lipsana sancti illuminata.*

Dans ce premier livre la question de délimitation de la Morinie est assez nettement tranchée par différents passages (1).

Erat tunc temporis in præfata Morinorum seu Taruennensium regione, beatus Bertinus in ornamento ecclesiæ Dei lapis preciosus in Sithiu monasterio merito et officio abbas. C. II.

Est autem idem locus Morinorum regione situs, mons Sancti Winnoci usque in præsentem diem vocitatus. C. II.

Adjacet eadem possessio (prædium Vuoromholt) super fluviolum qui dicitur Pena, Taruennensium Flandrarumque confinio. C. III.

Le second et le troisième livre de la vie de Saint Winoc sont dus, ainsi que la vie de Saint Oswald et la translation de Sainte Lévinne, au moine

(1) L'opinion du rédacteur de la vie de Saint Winoc sur la délimitation de la Morinie vers l'est, est propre à cet auteur ; car la plupart des noms de lieux cités dans notre manuscrit comme appartenant à la Morinie, sont désignés comme étant de la Ménapie dans des chartes de l'époque. Voir sur cette question la notice de M. Hermand sur Watten et celle de M. de Baecker sur *la Flandre maritime avant et pendant la domination romaine.*

Drogon, religieux de l'abbaye de St-Winoc à Bergues.

Bien des auteurs, dont quelques-uns fort en renom, ont confondu le bénédictin de Bergues avec ses deux homonymes et contemporains ; l'un curé de Ghistelles et auteur de la vie de Sainte Godelive; l'autre Evêque de Thérouanne.

Possevinus, savant jésuite, est le premier qui commit cette erreur dans son *apparatus sacer ;* il fut copié par Arnould Wyon, puis par Casimir Oudin qui écrivait cependant après Mabillon. Vossius, dans son traité des historiens latins lib. 2, c. 5 est tombé dans la même faute et il y a entraîné le fameux Dupin dans sa bibliothèque ecclésiastique. Une foule d'écrivains s'en sont rapportés à l'autorité de Dupin et l'erreur s'est perpétuée. On comprend que, pour des ouvrages aussi généraux et aussi volumineux que le traité des historiens latins et la bibliothèque ecclésiastique, les auteurs ne puissent passer un temps précieux à vérifier les assertions de leurs devanciers à propos d'écrivains aussi peu importants que Drogon. Mais les historiens locaux, surtout ceux qui se sont occupés de l'histoire littéraire, auraient pu examiner les choses avec plus de soin. Ainsi Malbrancq, Meyer, Lemire, les auteurs des différentes *Bibliotheca Belgica*, n'eussent pas dû commettre ou plutôt répéter cette méprise.

Les bénédictins de St-Maur qui ont écrit l'histoire littéraire de France, prenant pour guide le manuscrit lui-même et le savant Mabillon, ont clairement établi la différence des trois Drogon. En effet Mabillon, dans les annales de l'ordre de Saint Benoît, prouve que dès 1030, l'Evêque de Thérouanne Drogon occupait son siège, et le moine de Bergues qui écrivait en 1058 en parle plusieurs fois dans son ouvrage comme s'étant trouvé à diverses cérémonies (1). Dans sa lettre à son abbé Rumold, notre auteur se dit pauvre pécheur, moine et prêtre. — *Peccator Drogo presbyter et monachus.*

Son dernier ouvrage est la translation de Sainte Lévinne, et l'on ne dira pas que c'est après l'avoir écrit, qu'il fut porté au siége de Thérouanne, car cette translation eut lieu en 1058, comme le dit le manuscrit (V. la note) et comme le prouve Mabillon (*Sæc. VI. benedict. parte* 2. p. 112); depuis longtemps déjà l'autre Drogon administrait

(1) *Ibi erat Drogo, Taruanensis episcopus, abbates nonnulli, inter quos erat Adelardus, tunc temporis abbas Sancti Vedasti.* — Lib. III. — Cap. XIII.

Acta quidem est hæc translatio anno incarnationis Domini nostri millesimo quinquagesimo octavo indictione tertia, feria quarta, regente Henrico rege sceptrum regni francorum, optimo autem comite Balduino gubernante Flandriam, vivente et jam Drogone, episcopo Taruanense, administrante vero Bergense cœnobium Rumoldo, venerando abbate. — (*Transl. Sanctæ Levinnæ, lib. primus, c.* 1).

son diocèse. Enfin le moine Drogon écrivait en 1068 et mourut en 1070, et l'Evêque qu'on surnomma l'Evêque Jubilaire, parce qu'il occupa son siège pendant cinquante ans, ne mourut qu'en 1077, comme le témoignent Mabillon et les listes authentiques et uniformes des Evêques de Thérouanne.

Il est encore plus facile de distinguer l'auteur de la vie de Saint Winoc d'avec celui de la vie de Sainte Godelive ; un mot suffira. Ce dernier dit dans son prologue (*vita Sæ Godelevæ ap. Surium*), qu'il écrit longtemps après la mort de la sainte, d'après les anciens qui lui ont raconté ce qu'ils ont vu : « *Quæ vero scripsimus, ea pro certo sic se habere, ab illis accepimus qui hodieque supersunt et suis ea oculis conspexere.* » Or, Sainte Godelive mourut en 1070, année même de la mort de Drogon de Bergues. Ce fait est prouvé d'une autre manière par la chronique de l'abbaye de St-André près Bruges où était d'abord le curé de Ghistelles. (Voy. Sollerius, *acta Sæ Godelevæ*).

Les deux derniers livres de la vie de Saint Winoc ne sont, comme nous l'avons dit plus haut, qu'un récit des miracles attribués à l'intercession du Saint. Parmi ces légendes, un fait intéressant est celui de l'antiquité et de l'origine de la procession et de la fête célébrée à Bergues le jour de la Trinité (1). Voici le texte de l'auteur :

(1) La fête de la Ste-Trinité fut créée en 920 par l'Evêque de

Mos habetur mortalibus Bergensis pagi, ut octabis Pentecostes, die scilicet qua Sanctæ Trinitatis unius ac veridius commemoratio recordatione recolendo celebratur, seu celebrando recolitur, deportari ossa venerabilis patris Winnoci, utriusque sexus sequente multitudine, deferrique donorum vota quæ promiserint oppressi quacumque valitudine. Deportabantur more solito cum maximo tripudio hujus sancti pignera, præcedebat ac sequebatur laudantium dominum multitudo maxima. Hi laudes reddebant docti legis ac gratiæ cantica solvere, illi clamantes juxta id quod videbatur seu secundum suum scire carmina ducebant. (Lib. 2 cap. 4).

Il existe plusieurs textes manuscrits de la vie de Saint Winoc, par Drogon; l'abbaye de St-Corneille à Corbie, en possédait un exemplaire exactement copié sur celui de Bergues; c'est du manuscrit de Corbie que Dom Mabillon s'est servi dans les *Acta sanctorum ordinis benedictini*. Au reste cet illustre savant connaissait aussi l'original conservé à Bergues ainsi que la vie du Saint, écrite en espagnol par Amand Belver. Voici comment il s'exprime en tête de ses observations sur le culte rendu à Saint Winoc :

« *Reverendus admodum ac prænobilis abbas W. B.* (1) *D. Maurus de Wignacourt, litteris a me*

Liége qui en composa l'office. Elle se répandit très vite, surtout dans les monastères, mais ne fut définitivement établie que par Jean XXII au 14e siècle. Ce pape conserva l'office de l'Evêque de Liége.

(1) *Winnoci Bergensis.*

interpellatus, ut rebus S. Winnoci illustrandis manum daret id præstitit humanissime tum per se tum per religiosum cœnobitam suum D. Amandum Belver qui vitam S. Winnoci singulari libello hispanice scripsit. Ex utriusque observationibus quœdam huc paucis referre visum est. » Les deux abbayes de St-Corneille et de St-Winoc étaient unies par des liens assez étroits de confraternité. Après la mort de Fulcon, abbé de Corbie en 1097, les moines de Bergues envoyèrent à ceux de Corbie un poème élégiaque *(carmen lugubre)* avec cette prière : *Orate pro nostris fratribus Rumoldo, Ingelberto, Ermengero abbatibus ; Sicboldo, Odgero, Alolfo, Meyzone, Drogone sacerdotibus ; Reyboldo, Bernoldo, Arnoldo, Idesboldo diaconibus, et cœteris in Christo quiescentibus. — Hœc Bergenses ad Corbeienses pro mutua societate.*

Le moine Drogon, auteur du manuscrit dont nous parlons, n'est pas le seul qui ait composé la vie de Saint Winoc. La bibliothèque de St-Omer, au n° 764 de ses manuscrits, en possède une autre recueillie probablement par un religieux de St-Bertin et éditée par M. Louis Deschamps. (1) Les recherches de cet auteur, nous apprennent que ce précieux ouvrage remonte au dixième siècle, et nous sommes entièrement de son avis sous ce rapport. Mais il avance encore que ce manuscrit n'est qu'un

(1) Mémoires de la Soc. des Antiq. de la Morinie, t. 5. p. 200.

brouillon destiné à être recopié, et cela d'après quelques ratures et quelques traits de plume en surcharge. Notre opinion, sous ce rapport, n'est pas tout-à-fait conforme à celle de M. Deschamps; au dixième siècle le vélin n'était pas assez commun pour s'en servir comme brouillon, et le prix exorbitant des manuscrits à cette époque prouve en même temps le petit nombre des bons copistes, la cherté des matières premières et la difficulté de les mettre en usage. Au reste au dixième siècle, dans notre pays surtout, les fréquentes invasions et les ravages des Normands, ne laissaient pas le loisir de composer ces chefs-d'œuvre d'art et de patience que nous ont légués les siècles suivants. On transcrivait à la hâte les pieuses légendes des Saints pour les soustraire aux barbares et les transmettre à la génération suivante. D'ailleurs l'attente épouvantable de l'an mil, glaçait tous les esprits de terreur; on ne bâtissait plus de villes, on ne construisait plus de vastes églises, on ne passait plus un temps précieux à enluminer et à copier les manuscrits; le monde entier tremblait dans l'épouvante du jugement dernier. Il est donc très-vraisemblable que la vie de Saint Winoc conservée à St-Omer n'est pas un brouillon. La bibliothèque de Boulogne renferme aussi, sous le n° 107, la vie de Saint Winoc, qui n'est que la reproduction de celle de Saint Omer; elle est précédée des vies de Saint Bertin, de Saint Folcuin et de Saint Silvin, et de plus,

enrichie de dessins très remarquables. Le savant Dewhitte, dans ses notes marginales, malheureusement entaillées par l'ignorant ciseau du relieur, attribue ces divers ouvrages à Folcuin, abbé de Lobbes et son opinion est confirmée par les auteurs de l'histoire littéraire de France (1).

Une troisième vie manuscrite de Saint Winoc existe encore à la bibliothèque de Bergues et se trouve dans le *Memoriale Benedictinum* d'Amand Belver. Nous la décrirons à son endroit. Les hagiographes qui ont parlé de Saint Winoc, ont tous copié ou traduit l'ouvrage de Drogon ; il se trouve dans Surius, Molanus, etc. ; les Bollandistes, (t. 5 de juill., p. 608) se proposaient de l'employer. Amand Belver, dans la vie qu'il a fait imprimer en Espagnol (2), ne parle que de Drogon et de Walloncappelle. Plus tard, le moine Vervlake, en 1757 (3), se contente aussi de traduire notre auteur en flamand ; il parait ignorer celui de Saint Omer. Notre manuscrit au reste est beaucoup plus remarquable que les autres, quand ce ne serait

(1) Il est inutile de dire que l'illustre fondateur de l'abbaye de Bergues n'a de rapport que par le nom et la patrie avec le *Winoc* ou *Wennoc* dont Grégoire de Tours nous raconte la déplorable histoire au liv. 5, chap. 21, et au livre 8 chap. 24. Car notre saint mourut en 716, longtemps par conséquent après le père de l'histoire de France.

(2) Bergues, Ketelaer, 1666.

(3) *Het leven van h. Winocus door Oswaldus Vervlake.* — *Duynkerke by Weins*, 1757.

que par l'office noté de Saint Winoc et de Saint Oswald qu'il renferme, et sur lequel M. de Coussemacker a fait quelques études remarquables.

Cet office est suivi de trois hymnes que nous croyons inédites et qui se chantaient, la première à vêpres, la seconde à matines et la troisième à laudes. Voici ces trois hymnes qui sont assez curieuses.

YMNUS AD VESPRAS.

Rerum cuncta gerens arbiter orbis
Jeshu perpetuum cum patre numen
Irrorans animas imbre salubri
Reple corda tui flaminis igne.

Winnoci famuli festa colentes
Primum summe tibi vota sacramus.
Tantæ militiæ solvimus ymnos
Cujus cœlis tuo lumine fulsit.

Ortus nobilibus sanguinis alti
Dimisit patriam regna parentum
Quœrens pauperiem scemate vili
Virtutum meruit dote beari.

Fari dignus erat nomine pastor
Cunctis se famulum prætulit actis
Enitens manibus, vel vice servi
Exempla dederat digna sequendi.

Virtus ipsa molam summa rotabat
Fletus dulcifluos ipse trahebat
Orans multimodam mole farinam
Dignis luminibus cernere stabat.

Cernens pravus homo decidit arvis

Lumen perdiderat, membra vigorem;
Oravit pius hic mox fore sanum
Egit cunctipotens vota precantis.

Dilectus superis junctus in astris
Splendet perpetuo munere compitus
Comptus perpetuis usque coronis
Reddit digna deo carmina laudum.

Sit laus perpetuo cunctipotenti
Patri sit que suæ gloria proli
Sancto Spiritui tempore cuncto
Qui semper Deus est trinus et unus. Amen.

YMNUS SUPER NOCTURNAS.

Audi poli rex gloriæ
Laudum modos ecclesiæ
Quos corde solvit intimo
Et vocis orat debito.

Hoc sole Winnocus pater
Sancto solutus corpore
Cœlis potens extollitur
Donatur alto lumine.

Stirpis fuit claræ patrum
Felix fide plenus Deo
Summam suæ originis
Virtutum augens munus.

Cum clarus esset stemmate
Exemplar altum protulit
Servire subdi maluit
Cavit decus ferri sibi.

Quantus fuit miraculis
Quam magnus et stet meritis

Signorum claret copia
Pandunt Dei magnalia.

Tectorum ignis culmina
Absumpsit edis robora
Servantur ejus pignera
Tum quœque sibi proxima.

Ad tumbam claudus venerat
Corpus solo jam straverat
Factus valens exiliit,
Laudes Deo lœtus dedit.

Deo patri sit gloria
Proli patris dignissimœ
Laus flamini altissimo
Semper decus soli Deo. Amen.

YMNUS AD LAUDES.

Terris jubar jam spargitur
Orbi dies refunditur
Mentes graves pigredine
Juva Deus justissime.

Assint preces fusœ Deo
Patris beati Flandriæ
Munus ferant his luminis
Virtutum ornent munus.

Cœli repletus lumine
Orbi bonus resplenduit
Exempla doctor prœvius
Ostendit actis omnibus.

Mitis, pius, verus pater
Compassus est valde gravi
Icto viro virga Dei
Audit preces, lumen dedit.

Cœcœ puellæ contulit
Natura quod negaverat
Lumen sibi, menti fidem
Exemplar et mortalibus.

Lucem, Jeshum in œthere
Lucem tuæ da gloriæ
Servis tuis omnipotens
Omnia seclorum regens. Amen.

La seconde partie de notre manuscrit se compose de la vie de Saint Oswald, roi de la Grande-Bretagne, et de la translation des reliques de Sainte Lévinne à l'abbaye de Bergues. La vie de Saint Oswald, éditée par Mabillon, d'après le texte même de Saint Winoc, se divise en deux parties. La première est extraite de Bède-le-Vénérable (Histoire ecclés. d'Angleterre), et renferme vingt-deux feuillets, la seconde est formée de deux discours de Drogon, partagés en leçons qu'on récitait à la fête du saint. Cette seconde partie ne contient que six feuillets.

La translation des reliques de Sainte Lévinne a été éditée par D. Mabillon, d'après un manuscrit de M. Bigot, avocat à Paris, et aussi par Dusolier au tome 5 de juillet, page 608, du recueil des Bollandistes; ce savant jésuite la fait suivre d'une intéressante dissertation critique sur Drogon et ses ouvrages. Cette translation se trouve encore dans Alford (1) : Annal. ad. ann. 687, p. 21. Il existe

(1) Alford ou Griffith ou J. Flood, né à Londres en 1587, mort à St-Omer en 1652. (Biog. univers.)

une conformité complète entre ces divers imprimés. L'ouvrage est divisé en deux livres précédés d'une lettre à l'abbé Rumold et d'un prologue où l'auteur s'excuse de ne pouvoir donner la vie de Sainte Lévinne, qui lui est inconnue. « *Vel propter incuriam scriptorum, vel quia etiam periit scriptum.* » Il raconte ensuite qu'un moine nommé Balgerus alla chercher les reliques en Angleterre et aborda un port nommé Douvres *(qui Dovere dicitur)*. Après un voyage aventureux, il revint en Flandre et se reposa au monastère de St-André, puis enfin il arriva à Bergues. Plusieurs Evêques se trouvaient réunis pour recevoir les saintes dépouilles; c'était un Evêque d'Orient nommé Bovo, homme de mœurs sévères aimant et craignant Dieu; c'était un Archevêque nommé Théodore, puis enfin Edelmus qui leva lui-même le corps en présence d'une foule innombrable.

Nous avons remarqué, dans ce récit, un trait qui prouve le cas qu'on faisait alors d'une bibliothèque. En l'absence d'un local disposé exprès pour renfermer les restes de la sainte, on le déposa, dit l'auteur, dans la bibliothèque où étaient les livres, jusqu'à ce qu'on eut construit un monument digne de recevoir un aussi précieux dépôt. Peut-être était-ce aussi parce que la bibliothèque, d'après la règle de St Benoit, était située hors des bâtiments claustraux, où le peuple ne pouvait entrer; on voulait que tout le monde put vénérer les reliques.

Le second livre est un recueil de miracles attribués à la Sainte et précédés encore d'un prologue à l'abbé Rumold. Tel est ce beau manuscrit dont s'énorgueillit à juste titre la bibliothèque de Bergues.

N° 2. — côté 1311.

Horæ de Sancta Cruce, officium B. Virginis, septem psalmi et vigiliæ mortuorum. Manuscrit in-8° sur vélin. — 102 feuillets à longues lignes tracées en rouge. (Provenant de St-Winoc).

Ce manuscrit est tout-à-fait un ouvrage de luxe, d'une grande richesse d'illustrations. La reliure est formée de deux planches de bois recouvertes en veau ; les coins et les fermoirs sont en cuivre poli. Le plat de la couverture est gauffré de chaque côté d'une manière assez remarquable. On y voit deux grands compartiments divisés chacun en onze petits médaillons qui représentent un agneau, une licorne, un chameau, un dragon, un pélican, un aigle à deux têtes, deux colombes soutenant la croix au-dessus d'un calice, un lion, un cerf, un écureuil et un héron ; autour du compartiment se trouve cette devise assez commune au moyen-âge : *Amor vincit omnia, hoc negat pecunia.* Ces reliures avec allégories et sentences, ne sont pas rares dans les bibliothèques anciennes ; elles datent presque toutes du XVe siècle ou du commencement du XVIe. Le XVe siècle ou tout au plus la fin du

XVe est aussi l'époque à laquelle on peut rapporter le manuscrit que nous examinons et qui ne parait pas bien ancien dans la bibliothèque de l'abbaye St-Winoc. Le premier feuillet en effet porte ces mots : *Amando Sallemghe religioso abbatiæ Sancti Winnoci bergis, dono R. Domini Francisci Hardume pastoris in Waeten* 1698.

Le manuscrit est orné de dix belles peintures représentant divers sujets religieux et qui sont exécutées avec le plus grand soin. Par un vandalisme qui n'est que trop commun, on a coupé ou plutôt scié plusieurs feuillets qui devaient être enrichis de miniatures du même genre que celles qui restent. Chaque page en outre renferme plusieurs lettres majuscules finement coloriées et d'autres où l'or est appliqué d'après un procédé que nous avons perdu; dans certaines initiales on voit jusqu'à sept ou huit personnages tous parfaitement dessinés. Plusieurs feuillets sont complètement encadrés de guirlandes de fleurs et de rinceaux d'une rare délicatesse.

Au devant des heures de la croix se trouvent deux calendriers. Le premier, qui est en flamand, a été évidemment ajouté après la confection du manuscrit. Il porte la date de 1485. Le second calendrier est en latin et le précédent n'en est que la traduction. Les heures de la croix forment la première partie du manuscrit; plusieurs auteurs et

bibliophiles les attribuent au père Germain, deuxième abbé de St-Winoc mais ne citent aucun document à l'appui de leur opinion. Ces heures, du reste, consistent uniquement en une courte réflexion pour chaque division de l'office, elles n'occupent que trois feuillets.

Les heures de la croix sont suivies de l'office de la Sainte Vierge, des sept pseaumes et des vigiles des morts. Puis viennent des prières et des antiennes à Marie et à plusieurs Saints, entre autres à Saint Antoine, l'un des premiers ermites, envers qui tous les religieux avaient la plus grande dévotion.

N° 3. — CÔTÉ 1279.

Hieronymus ad Eustochium de virginitate servanda, idem ad Demetriadem. Manuscrit in-12, écrit sur vélin à longues lignes tracées en violet. (Prov. de St-Winoc).

La reliure de ce manuscrit est du XVIe siècle et porte les armes de Jean Mofflin, abbé de St-Winoc en 1585, dont nous avons parlé plus haut. Sur le premier feuillet se trouvent d'autres armoiries peintes à la main. Le manuscrit qui, d'après l'écriture, parait dater du XVe siècle, est d'une conservation parfaite; on le croirait de la veille. Les lettres initiales sont toutes dorées et coloriées; plusieurs pages sont encadrées de peintures assez

fines. Tout l'ouvrage enfin est chargé de notes et de renvois plus modernes à l'encre noire et rouge.

L'épître de Saint Jérôme à Eustochium sur la virginité, charmait autrefois les loisirs des moines dans les communautés. Il y fait, ainsi que dans sa lettre à Démétriade, un tel éloge de la continence absolue, qu'on l'accusa d'être du parti de certains hérétiques, qui niaient la sainteté du mariage. Saint Jérôme s'en défendit et réfuta ses adversaires par une lettre fort piquante où il dévoile leur hypocrisie. Le traité de la virginité adressé à la vierge Eustochium a été écrit à Rome et date, selon Dupin, de 385.

N° 4. — CÔTÉ 1281.

Boeck van den Heiligen Sacrament end dit heeft ghemackt St Thomas van Aquinen. Manuscrit in-12 sur papier. (Prov. de St-Winoc).

Sous ce titre flamand qui veut dire *Livre du St-Sacrement d'après Saint Thomas*, ce manuscrit renferme des méditations flamandes sur la Passion de Jésus-Christ, traduites et commentées de Saint Augustin, de Saint Thomas, etc.

Cet ouvrage, dont plusieurs feuillets sont arrachés, est écrit à l'encre noire et rouge, il date probablement du XVe siècle. Les initiales sont surchargées d'ornements, et plusieurs pages, surtout la première qui est en vélin, sont assez richement en-

cadrées. L'auteur de ce livre, dont les Flamands seuls peuvent apprécier le mérite, est totalement inconnu, il était probablement moine de St-Winoc, car son œuvre nous vient de l'abbaye.

N° 5. — CÔTÉ 1449.

Jehan Boccace de Certald, des cas des nobles malheureux hommes et femmes, translaté de latin en françois. Manuscrit in-f° de 7 à 800 pages, écrit sur papier, caractères de la fin du XVe siècle. (Provenant de St-Winoc).

Boccace (Jean), né à Certaldo près de Florence, et selon d'autres à Paris, est non seulement un conteur admirable, mais aussi un historien et un érudit. Son ouvrage le plus connu est le Décaméron où Lafontaine a puisé plusieurs contes en choisissant les plus licencieux et en ajoutant encore à la hardiesse de l'original. Les exemplaires manuscrits du Décaméron sont assez communs et existent dans bien des bibliothèques; mais le livre *de casibus illustrium virorum*, traduit en français, est plus rare. Le prix cependant devait en être bien peu élevé à une certaine époque, car au temps où la bibliothèque n'était pas encore classée, un magistrat de Bergues, mort depuis longues années, essaya de vendre à Paris le manuscrit dont nous parlons; rebuté par la modique somme qu'on lui en offrait, il le rapporta à Bergues. Il est vrai de

dire que notre manuscrit est d'une exécution matérielle assez peu soignée. Le copiste a défiguré Boccace et son naïf translateur, par une foule de peintures plus laides et plus grotesques les unes que les autres. Elles sont curieuses cependant en ce qu'elles donnent les costumes du XVe siècle, revêtant des personnages grecs et romains. La traduction française est de Laurent de Premierfait. Elle fut employée dans plusieurs éditions imprimées à la fin du XVe siècle, en particulier dans celle de Paris de 1483, dont la vignette représentant l'offrande du livre est absolument la même que celle de notre manuscrit (1).

Voici la dédicace du traducteur qui peut servir de spécimen de sa diction ;

A puissant noble et excellent prince Jehan filz de Roy de France, Duc de Berry et de Auvergne, Comte de Poitou, d'Estampes et de Boulongne et de Auvergne, Laurens de Premierfait, clercq et vostre moins digne secrétaire et serf de bonne foy, toute obédience et subjection deue comme à mon très redoubté seigneur et bienfaicteur et agréablement recepvoir le labeur de mon estude et bénignement excuser la petitesse de mon engin au regard de la grande besongne de vostre entendement par moy dapiecha entreprinse et nouvellement finée. Combien que par vostre espécial mandement, je aye soubz

(1) Brunet, éd. de 1812, t. 1, art. Boccace.

la confiance da vostre naturelle bégninité et en espoir de vostre gracieux aide et confort entreprins le dangereux et long travail de la translation d'un très singulier et exquis volume des cas des homes et femes nobles, escript et compilé par Jehan Boccace de Certald jadis home moult excellent et expert en anchienes histoires et toutes aultres sciences humaines et divines. Néantmoins pour l'excellence de celle anchienne et royale lignée dont vous prenez naissance et vertus, aussi pour la noblesse de vos mœurs et vertus qui à bon droit deservent par durable bienheurte envers Dieu et envers les hommes, loange et renommée là longtemps et que en obéissant à vos commandements je tournay mon courage à yceulx accomplir ainsi comme je doy. C'est assavoir à translater en langage franchois le volume dessusdit contenant en latin IX livres particuliers racontants ou en long ou en brief les malhenreux cas des nobles homes et femes, qui depuis Adam et Eve les premiers de tous homes moururent en hault degré de la roë de fortune, jusques au temps de très excellent et noble prince Jehan le premier de ce nom vostre très royal père jadis Roy des Franchois, du quel le cas très briefment racompte la fin de ce présent volume. Et pour ce doncques que ce présent livre est intitulé des cas des nobles homes et femes et que les cas semblent avoir dépendance et cause efficiente de par fortune, je voeil premierement et en brief selon mon advis ychi dire la cause pourquoy touttes les dis-

tinctes et honneurs, richesses, puissance et gloire mondaine semblent être et soient subjectes à fortune qui toudis tourne sa roë en transuivant les choscs de ce monde, et après je diray une prouvable manière parquoy chacun home et feme puissent eulx affranchir et exempter de ces cas et des trébuchements de fortune.

N° 6. — CÔTÉ 1312.

Ce numéro contient, dans un même volume, deux ouvrages différents. Nous les traiterons l'un après l'autre.

I. *Livre de Boèce de la consolation lequel maistre Jehan de Mehun translata de latin en franchois et dédia au Roy de France Philippe le quart du nom.* Manuscrit in-4° de 1491, papier. (Prov. de St-Winoc).

Boèce est assez connu pour qu'on nous dispense d'en parler. La traduction qu'en fit Jehan de Meung en 1283, est fort curieuse par l'intérêt même qui s'attache à notre antique romancier. Cette traduction est en vers et en prose. Dans la dédicace, l'auteur rappelle ses autres ouvrages :

« *A ta royale Majesté, très noble prince, par la grâce de Dieu Roy des Franchois, Philippe le quart, je Jehan de Mehun, qui jadis au romant de la Rose puisque jalousie ot mis en pris Beaccueil, enseigné la manière du castel prendre et de la rose cueillir,*

et translaté de latin en Franchois le livre de Vegece de chevalerie, et le livre des merveilles de Hirlande, et le livre des épistres de Maistre Pierre Abeillard et d'Helois sa feme, et le livre de Aelred de spirituelle amitié, envoye ores Boece de consolation que j'ai translaté en franchois, jaçoit ce que entendes bien le latin, etc.

L'on nous permettra de citer ici un court fragment de la traduction en vers de Jean de Mehun.

Icy Philosophie parle à Boèce en la personne de Fortune qui se complaint de l'avarice des homes.

Se autant comme la mer a d'avaines,
Et les nues cleres et seraines
Ont d'estoiles au firmament :
Tant administrait largement
Fortune aux homes convoiteux ;
Or ils avoient dons précieux,
Ja pour le moins ne se plaindroit,
Et tousiours plus avoir vouldroit.
Si Dieu faisoit tout leur vouloir
Et se fist or du ciel plouvoir
Nen seroient-ils saoulx !
Qual tant auroient angoulx
Autre guise de plus conquerre
Quéroient en ciel et en terre,
Car, quand convoiteux est plus riche
Assez et plus avers et sicche.

La deuxième partie du n° 6 est intitulée ou plutôt commence ainsi :

« *An ce petit livre est contenue une briefve et*

utile doctrine pour les simples gens la quelle est prinse et composée sur le Cathon avec aucunes dictions et autorités des saints docteurs et des prophètes et aussi plusieurs histoires et exemples authentiques des saints pères et croniques anciennes, vraies et aprouvées. »

Cet ouvrage est un commentaire français des distiques de Dionysius Caton, auteur latin, qui vivait vers le 3e siècle et qui jouissait d'une très grande vogue au moyen-âge, comme le prouvent les nombreux manuscrits et imprimés que l'on en connait. Une des éditions les plus remarquables est celle de 1533, sous ce titre :

Les mots et Sentences dorées de Maître de sagesse Caton, etc. Cette traduction a été imprimée en 1798, avec les notes de Boulard et une polyglotte.

Le manuscrit que nous possédons est loin d'être remarquable ; il est comme le précédent, d'une écriture assez difficile à lire et porte la date de 1491.

N° 7. — CÔTÉ 1321.

Legendæ sanctorum quas compilavit Frater Jacobus de Voragine, nacione genuensis, de ordine fratrum prædicatorum. Manuscrit in-f°. 250 feuillets papier. (Proven. incertaine).

La légende dorée, dont les naïfs récits plaisaient tant à nos bons aïeux, tomba avec tous les

autres monuments du moyen-âge devant le magnifique mépris du dix-septième siècle. Plus tard, la philosophie voltairienne, cette philosophie froide et sans cœur, écrasa de son ironie le pauvre archevêque de Gênes et son livre si poétique. Aujourd'hui que l'idée chrétienne refleurit de toute part, que les belles églises ogivales sortent de leurs ruines, que la critique historique puise dans l'hagiographie comme aux sources les plus certaines, on n'a eu garde de laisser dans l'oubli les légendes des saints de Jacques de Voragine. On les a rééditées, on les a étudiées, on a constaté la vérité ou du moins la probabilité de certains récits qui, jusqu'à présent, avaient passé pour absurdes (1); on a admiré la richesse d'imagination et la poésie si chrétienne qui font de ce livre pieux l'un des plus précieux legs du moyen-âge. Le manuscrit que nous avons, est de date assez récente, comme l'indique son dernier feuillet : *Completa est hæc aurea legenda in profesto Matthæi apostoli per manum Nicolai Oostone, anno* 1436. L'écriture est en général peu soignée et parfois même presque illisible.

N° 8. — CÔTÉ 1322.

Postilla Nicholai de Lyra, sup. epistolas Pauli, canonis Jacobi, Petri, Joannis, Judæ, in actibus

(1) Ainsi Sainte Madelaine au désert de la Ste-Baume qui a donné lieu au poème ridicule du père Saint-Louis.

apostolorum et apocalypsi. Manuscrit in-f° sur parchemin et papier, rel. cuir de Russie. (Prov. incertaine).

Nicolas de Lyre ou Lyranus tire son nom de son pays situé près d'Evreux, comme le prouve le distique :

Lyra brevis vicus normanna in gente celebris,
Prima mihi vitœ janua sorsque fuit.

Nicolas prit l'habit de St François en 1291, et mourut en 1340. Ses postilles, qui jouissaient autrefois d'une très grande célébrité, sont de petits commentaires sur les versets de la bible. Celles qui concernent la seconde partie du nouveau testament, sont seules renfermées dans notre manuscrit qui est d'une assez belle exécution mais qui ne peut guère remonter qu'au commencement du XV° siècle.

N° 9. — CÔTÉ 1314.

Quo ordine aut quibus horis divina peragantur. Manuscrit petit in-f°. à longues lignes, 1589. (Prov. de St-Winoc).

Ce livre donne l'ordre des offices à l'abbaye de St-Winoc. Il est très-bien écrit avec lettres rouges encadrées et enluminées. En voici le commencement : « *Volumus igitur ut omnia divina obsequia ordinate et certo tempore fiant. Ita volumus ut privatis diebus omni tempore circa duodecimam, do-*

minicis et festis circa undecimam noctis, aut maturius secundum officia, excitator ad vigilias prius vocatis fratribus, primum signum pulset. Quibus diligenter pactis simul cum matutinis fratres se recolligant ut moris est meditationi vel lectioni insistentes aut hujus modi ita tamen ut post mediam horam se reponant. » On voit que dans nos abbayes, à la fin du 16e siècle, la règle de St-Benoit était encore assez rigoureusement observée.

L'ouvrage se termine ainsi : *Huic scriptioni finem imposuit Fr. Gerardus Sourys Terlonius, anno domini* 1589, 6a *aprilis.*

N° 10. — CÔTÉ 1313.

Antiquæ constitutiones abbatiæ Sancti Winnoci. Petit in-f°. d'environ 200 feuillets. (Provenant de St-Winoc).

Ce manuscrit se divise en deux parties ; la première traite exclusivement des offices et est à peu de choses près la reproduction du manuscrit précédent ; la seconde partie donne les règles intérieures de la maison. On peut y voir les prérogatives et les obligations de l'abbé, les heures de repas, de rentrée et de sortie des moines. Ce manuscrit fut terminé par Jean de Cambrai, le 7 avril 1590. L'écriture est mieux soignée que celle du n° 9 ; l'ornementation des grandes majuscules initiales est tout-à-fait du même genre.

N° 11. — CÔTÉ 1294.

Liber cæremonialis monachorum congregationis cassinensis alias S^æ Justinæ distinctus in quinque partes. Manuscrit in-8° de près de quatre cents feuillets, fin du 16e ou commencement du 17e siècle. (Prov. de St-Winoc).

Saint Benoît avait laissé, par sa règle, chaque monastère dans une complète indépendance ; l'abbé était chef souverain des moines qui l'avaient élu. Mais bientôt les papes se virent obligés de relier entre elles les diverses abbayes; et celle du Mont Cassin, fondée par Saint Benoit lui-même, s'attribua une sorte de prépondérance et se mit à la tête d'une congrégation qui porta son nom. Cette congrégation, en 1504, s'incorpora à celle de Sainte Justine de Padoue. Mais en France, les monastères ne voulurent pas se soumettre à une surveillance étrangère ; en vain les abbés de Citeaux, munis des ordres du pape, voulurent visiter les abbayes de l'ordre de Saint Benoît ; l'autorité qu'ils voulaient se donner fut entièrement méconnue. Mais enfin, en plusieurs endroits, les désordres des moines devinrent extrêmes, et le pape força les abbayes restées indépendantes à se réunir au nombre de trois ou quatre au moins, pour former une congrégation. C'est alors, vers la fin du 16e siècle seulement, que la congrégation dite du Mont-Cassin, fut fondée dans le nord de la France et dans la vieille Flandre, mais elle n'avait de com-

mun que le nom avec celle d'Italie dont nous avons parlé plus haut.

La congrégation de Flandre, où chaque abbé conservait son entière indépendance, se composait des abbayes de St-Vaast, de St-Bertin, de St-Winoc et de St-Pierre de Blandin. Les règles qu'on y observait sont renfermées dans le manuscrit que nous examinons. Il est divisé en cinq livres qui sont chacun précédés d'un prologue. Le premier livre est tout-à-fait liturgique; il indique les heures des offices, les cérémonies du chœur, les prières particulières des moines.

Le deuxième livre traite du Chapitre où chaque religieux venait humblement accuser ses fautes; il parle aussi des autres cérémonies religieuses en usage dans les communautés; le troisième livre donne les statuts généraux de la congrégation et les règles particulières aux monastères; un chapitre spécial est consacré à la bibliothèque, située, comme l'on sait, hors des bâtiments claustraux; les frères par conséquent n'y étaient pas admis; un bibliothécaire, nommé par l'abbé, distribuait un livre à la fois à chacun de ceux qui en avaient besoin; cependant pour une cause raisonnable et avec l'assentiment du supérieur, il était permis d'avoir plusieurs ouvrages ensemble : *Pro causa honesta et cum licencia superioris plures libros habere licet.* Quant aux gens instruits, la bibliothèque leur était toujours ouverte; c'était en leur

faveur qu'elle se trouvait, ainsi que le logement de l'abbé, hors de l'enceinte réservée aux moines.

Le quatrième livre règle les sorties des frères qui ne doivent avoir lieu qu'avec la permission de l'abbé ; il ordonne aussi le travail manuel et assigne les heures qui doivent lui être consacrées. Le cinquième livre enfin traite uniquement des fautes et des punitions qu'elles encourent. En somme ce manuscrit, qui est d'une lecture assez facile, est fort intéressant et le deviendra davantage par la suite, lorsque les souvenirs encore vivants des anciennes communautés viendront à s'effacer totalement. — Cet ouvrage n'était pas à l'abbaye de St-Winoc avant 1618, car sur la première page on lit ces mots :

Monasterii Sancti Petri ante fui, nunc sum monasterii Sancti Winnoci, ex domo PP. administratore et servante, 1618.

N° 12. — CÔTÉ 1271.

Den speighel van Sassen dat welcke tracteerende ende in houden is alle keyserlicke rechten, dyemen daghelick mest ghebruck ende is. Mss. in-8°, 200 feuillets ; prov. inconnue.

Ce titre flamand est celui d'un petit traité imprimé à Leyde par Janseversen en 1512. Il signifie : Sommaire de toute la législation civile, dixmes et autres communes impositions, par Sassen.

Ce petit imprimé d'une cinquantaine de pages se trouve au devant du Mss. dont voici le titre latin :

Copia sabullæ sive litterarum creationis primi ducis Gelriæ per Ludovicum quartum Romanorum imperatorem semper augustum, usque ad 1538.

Ce manuscrit est tout flamand, il donne les décrets et ordonnances des ducs de Gueldre depuis leur origine jusqu'en 1538. L'écriture, très difficile à lire, paraît appartenir à diverses époques depuis la fin du XVe siècle jusqu'à la moitié du XVIe. Le cartonnage récent du volume fait supposer qu'on aura voulu réunir les deux ouvrages pour la commodité des lecteurs.

N° 13. — COTÉ 1276.

Brevis methodus orationis mentalis. Mss. in-16, sur papier. 17e s. (Prov. de St-Winoc.)

Ce petit livre est dans le genre des fameux exercices de Saint Ignace qui, selon l'expression d'un écrivain, « a transformé la prière en art mécanique en faisant de la folle du logis le guide vagabond de la pensée. » Un chapitre entier est consacré à prouver que les Bénédictins doivent s'attacher à l'oraison mentale : *Benedictinos monachos ex instituto et regula ad orationem mentalem teneri.* La Méthode est suivie d'un autre ouvrage intitulé ainsi : *Brevis tractatus de instrumen-*

tis sive de mediis assequendæ virtutis auctore eodem. L'auteur du reste ne s'est pas fait connaître.

N° 14. — côté 1783.

Statuta et ordinationes capituli provincialis celebrati in ecclesia Sanctæ genitricis Mariæ, Antverpiæ, ordinis præmonstratensis, anno Domini 1643, a secunda die Julii usque ad 21 ejusdem; præsidente in eo admodum reverendissimo patre Domino, Domno Joanne Chrysostomio prædictæ ecclesiæ abbate, ejusdem sacri et canonici ordinis præmonstratensis circarias Brabantiæ et Frisiæ vicario generali et visitatore. Manuscrit in-8° d'une centaine de feuillets. (Prov. inconnue).

L'ordre des prémontrés, fondé en 1120, par Saint Norbert, s'était excessivement étendu puisqu'il comptait plus de mille abbayes et près de mille huit cents prévôtés et prieurés (1). L'ordre était tombé par là même dans un grand relâchement, et au 17e siècle des réformes s'établissaient partout. Le chapitre tenu dans l'église de Ste-Marie à Anvers, avait pour but de faire revenir à la règle primitive les religieux de la province qui s'en étaient écartés. Aussi les statuts ordonnent-ils une foule de prescriptions tombées en désuétude par rapport au jeûne, à l'assistance au chœur, à l'habit monachal. Elles s'étendent même à la barbe

(1) Lepaige, biblioth. S. *ord. præmonstr.*

que tous les chanoines sont obligés de se faire raser ainsi que les cheveux, à moins d'une dispense expresse des supérieurs. Ces statuts qui ont dû être copiés fort peu de temps après la tenue du chapitre, se terminent ainsi : *Extractum hoc ex actis capituli provincialis concordat cum resolutionibus originalibus quod testor Chrysostomus abbas, Michaelis vicarius.*

N° 15. — côté 1274.

Memoriale benedictinum sanctorum, beatorum, ac illustrium virorum memoriæ juvandæ gratia in singulos totius anni dies distributum opere et studio R. D. Amandi Belver, benedictini. Manuscrit in-8° sur papier. 340 feuillets. 17e siècle. (Prov. de St-Winoc).

Dom Amand Belver était, selon toute apparence, d'origine espagnole, et fut religieux de l'abbaye de St-Winoc. Les ouvrages que l'on connait de lui sont d'abord le *Memoriale benedictinum* dont nous allons parler, puis *Elucidatio rubricarum* (v. n° 16), et enfin une vie de Saint Winoc, écrite en espagnol d'après Drogon, imprimée à Bergues chez Ketelaer en 1666. L'auteur des recherches sur la ville de Bergues lui attribue encore, mais à tort, selon nous, les constitutions de l'abbaye de St-Winoc dont nous avons parlé plus haut (n° 10). Ces constitutions écrites par

Jean de Cambrai datent de 1590, longtemps avant la naissance de Belver.

Le *Memoriale benedictinum* est bien postérieur à la date de 1622, qu'on lui a attribuée (1), puisque p. 284, l'auteur parle de la vie de Saint Winoc qu'il a éditée, dit-il, en 1666. Ce *Memoriale* donne la vie de tous les Saints de l'ordre des bénédictins au jour où ils sont fêtés. Celle de Saint Winoc est traitée d'une manière spéciale, et les dates précises qui y sont rapportées, d'après les chroniques du monastère, la rendent fort intéressante. Selon Belver, Saint Winoc mourut à Whormout le 6 novembre 717, après cinquante-deux ans de profession religieuse, et fut mis au nombre des Saints par l'*Evêque du diocèse*, le 23 mars *de l'année suivante*. Le corps du Saint reposa à Whormout jusqu'en 836, puis fut porté à St-Omer où il resta jusqu'en 900; à cette époque, Baudouin-le-Chauve le fit revenir à Bergues où il demeura définitivement.

Belver, contre l'usage de son temps, cite avec un soin extrême toutes ses autorités et surtout les annales de Pierre Walloncappelle. Son ouvrage est dédié au père Van Osch, prieur de l'abbaye de St-Winoc. Il est suivi d'un catalogue fort curieux où il indique les Saints que l'on invoquait dans la Flandre pour les diverses maladies. Nous ne

(1) Rech historiq. sur Bergues. Cet ouvrage est très-remarquable malgré quelques erreurs de détail impossibles à éviter complétement.

voulons pas priver le lecteur de ce singulier document que nous copions textuellement :

MORBORUM MEDICI MIRIFICI.

FEBRIS ICTERITIS SEU AURIGINIS GALLICÈ, *maladie qu'on appelle la jaunisse*, FLANDRICÈ, GEELSUCHTE.

Sanctus Mochua.	1	Januarii.
Sanctus Tillo	7	id.
Sanctus Leobardus.	18	id.
Sanctus Dominicus Soranus. .	22	id.
Sanctus Agilus.	23	id.
Sanctus Macarius	24	id.
Sanctus Eleutherius abbas . .	5	Februarii.
Sanctus Amandus.	6	id.
Sanctus Bonifacius Laus. . .	19	id.
Sanctus Joannes Lucensis. . .	22	id.
Sanctus Winebaudus. . . .	6	Aprilis.
Sanctus Paternus.	16	id.
Sanctus Richardus abbas. . .	14	Junii.
Sanctus Alelmus	5	Septembris.
Sanctus Rogindus.	18	id.
Sanctus Hugo Aurelian . . .	19	id.
Sanctus Gerardus.	3	Octobris.
Sanctus Deusdedit.	9	id.
Sanctus Winnocus.	6	Novembris.

TERTIÆ ET QUARTANÆ (febris).

Sanctus Venantius.	13	Octobris.

QUARTANÆ (febris).

Sanctus Amabilis.	19	Octobris.
Sanctus Robertus.	19	Julii.

HERNIÆ ET RUPTURÆ.

Beatus Joannes Casinensis . . 18 Januari.
Sanctus Thomas Camald. . . 25 Martii.
Sancta Maria de Œgnies. . . 23 Junii.

DENTIUM.

Sanctus Michael Camald. . . 21 Januarii.
Sanctus Tetricus . . . . . 16 Martii.
Sanctus Ursmarus. . . . . 18 Aprilis.
Sanctus Ingelmundus, . . . 21 Junii.
Sanctus Ediltruda. . . . . id.

AMENTIÆ.

Sanctus Nicolaus genuensis. . 23 Februarii.
Sanctus Cradda episcop. . . 2 Martii.
Sanctus Gerardus. . . . . 5 Aprilis.
Sanctus Wilhelmus. . . . . 5 Julii.

LEPRÆ.

Sanctus Romanus. . . . . 28 Februarii.
Sancta Aleydes. . . . . 11 Junii.

DOLORIS CAPITIS.

Sanctus Adus episcop. . . . 28 Febr.
Sancta Juliana abbatissa. . . 22 Julii.

SQUINANTIÆ.

Sanctus Suitpertus. . . . . 1 Martii.

CADUCIS MORBI.

Sanctus Reinhardus . . . . 2 Martii.

LYMPHATICI MORBI.

Sanctus Pontius. . . . . 26 Martii.

LUNATICI MORBI.

Sanctus Germinus abbas.. . . 17 Aprilis.

VILCRUM ET TORMINUM.

Sanctus Elphegus. . . . . 19 Aprilis.

OCULORUM.

Sancta Francha abbatt. . . . 25 Apr.
Sanctus Leodegarius (1). . . 2 Octobris.

PHLEBOTOMIÆ, GALLICÈ *seignée*, DE BEINE, FLANDRICE: ADER-LATINGHE MET DE VLIEME.

Sanctus Joannes . . . . . 6 Maii.

LETHARGIÆ.

Sanctus Adelmus. . . . . 25 Maii.

EPILEPSIÆ *(le mal caduc)*.

Sanctus Lambertus vincensis.
Sancta Erentruda. . . . . 30 Junii.

POLYPI.

Sanctus Fiacrius . . . . . 30 August.

MORBI REGII.

Sanctus Gerardus. . . . . 3 Octobris.

LUIS GALLICÆ.

Sanctus Titho abbas. . . . 3 Octobris.

(1) Saint Léger est encore spécialement invoqué à Soex, arrondissement de Dunkerque.

PARTURITIONIS.

Beatus Godefridus. . . . . 3 Octobris.
Sanctus Winnocus. . . . . 6 Novembris.

CALCULI.

Sanctiss. P. noster Benedictus. 21 Martii.
Sancta Syria. . . . . 8 Junii.

PESTIS.

S^ss^ Pater nos. Benedictus . . 21 Martii.
Sanctus Raynaldus. . . . . 9 Februarii.
Beata Joanna Balneensis. . . 16 Januarii.
Sanctus Molacus . . . . . 20 Januarii.
Sanctus Oswaldus episc. . . 28 Febr.
Sanctus Cuthberthus. . . . 20 Martii.
Sancta Godoberta. . . . . 11 Aprilis.
Sanctus Gudwalus. . . . . 6 Junii.
Sancta Colomba. . . . . 9 Junii.
Sanctus Deodatus. . . . . 19 Junii.
Sanctus Hildulphus. . . . . 11 Julii.
Sancta Hunegondes. . . . . 25 Aug.
Sanctus Agricolus episc. . . 2 Septembris.
Sanctus Remaclus episc. . . 3 Septemb.
Sanctus Richardus. . . . . 15 Septemb.
Sanctus Benedictus Wallumb. . 24 Septemb.
Sanctus Nicetius episc. . . . 6 Octob.
Sanctus Malachius. . . . . 9 Novemb.
Sanctus Eligius episc. . . . 1 Decembris.

N° 16. — CÔTÉ 1273.

Elucidatio brevis rubricarum seu legum breviarii romani Clementis VIII et Urbani VIII authoritate recogniti authore R. D. Amando Belver religioso benedictino in abbatia St Winnoci. Manuscrit in-8°, 216 feuilles. (Prov. de St-Winoc).

Ce petit ouvrage, dédié à l'abbé Maur de Wignacourt, en 1662, a pour objet d'aplanir les difficultés que présente parfois aux ecclésiastiques la récitation du bréviaire. Il est divisé en neuf parties, dont voici les titres : 1° *De horis canonicis in genere ;* — 2° *De præludiis breviarii romani ;* — 3° *De rubricis ;* — 4° *De proprio ritu singularum horarum canonicarum ;* — 5° *De horarum partibus ;* — 6° *De proprio de tempore ;* — 7° *De proprio sanctorum ;* — 8° *De communi sanctorum ;* — 9° *De appendicibus breviarii.* Le manuscrit est suivi de l'approbation du censeur diocésain à Ypres, François de Carpentier. Elle est datée du mois de décembre 1662.

N° 17. — CÔTÉ 1275.

Regulæ ad monachos. Manuscrit petit in-4° de 200 feuillets environ, moitié du 17e siècle. (Prov. inconnue).

Ce manuscrit est un traité de règles générales pour les moines, divisé en un prologue et soixante-

treize chapitres. Le premier parle des différentes espèces de moines que l'auteur divise en Cénobites, Ermites, Sarabaïtes et Girovagues. Mais cette division ne peut guères s'appliquer qu'aux premiers siècles du christianisme ; les ermites n'existent plus depuis longtemps, et les ordres que l'on appelait *Mendiants* ne peuvent se comparer aux anciens girovagues qui erraient de monastères en monastères. L'auteur de ces règles a suivi en général celles de Saint Augustin et de Saint Benoît qui étaient les plus répandues. Le manuscrit ne porte ni nom ni date, mais d'après l'écriture on le suppose du 17e siècle.

N° 18. — CÔTÉ 1277.

Recueil de pièces de vers, latines et flamandes, de 1677 à 1681. Manuscrit in-18. (Provenant de St-Winoc).

Ce recueil assez curieux vient probablement des Jésuites qui avaient autrefois un collége à Bergues ; le titre suivant de l'une des pièces semble au moins l'indiquer : *Ecloga recitata sexto die à festo divi Petri qua R. P. Van der Plancken celebratur gymnasii Bergensis præfectus.* Puis viennent les personnages obligés de toute églogue : *Mopsus, Damœtas, Tityrus et Corydon.* Dans ce recueil se trouvent des tragédies, des chansons, des poèmes, des épitaphes, des églogues, des descriptions, des discours

en vers. Le style de ces différentes pièces est souvent fort étrange et l'on y rencontre des endroits très libres, surtout dans certaines chansons macaroniques, moitié latines moitié flamandes. Tout, au reste, est dans le goût payen qui dominait au 17e siècle.

N° 19. — côté 1272.

Festa sanctorum ordinis. Manuscrit petit in-4° de 400 feuillets environ. (Prov. de St-Winoc).

Ce livre purement ecclésiastique contient l'office des Saints de l'ordre des Bénédictins. Les leçons de matines de Saint Winoc, offrent quelque intérêt parce qu'elles présentent un abrégé de sa vie. Elles sont d'ailleurs presque textuellement tirées du manuscrit de Drogon.

N° 20. — côté 1270.

Officia propria sanctorum quæ in hoc monasterio Sancti Winnoci celebrantur. Manuscrit in-4° de 300 feuillets environ, 17e siècle. (Prov. de St-Winoc).

Ce manuscrit qui porte la date de 1692, est remarquable par la beauté de l'écriture. Il contient à peu de chose près les mêmes offices que le précédent. Vers le milieu du volume se trouve un second titre : *Officia nova quæ non habentur in*

breviario romano. Ce sont encore des offices propres à l'ordre de Saint Benoît et qui ne se trouvent pas dans le bréviaire ordinaire.

N° 21. — CÔTÉ 1280.

Officia propria ordinis S^i Benedicti atque nostri monasterii Sancti Winnoci. Manuscrit in-16, doré sur tranches, rel. maroquin. (Provenant de St-Winoc).

Du même genre que les deux précédents, ce manuscrit n'est remarquable que par sa belle exécution. Il ne porte pas de date, mais on peut l'attribuer comme les autres au 17e siècle.

N° 22. — CÔTÉ 1278.

Manuale verborum D. N. Jesu Christi quæ nobis in Evangeliis suis, discedens ex hoc mundo ad patrem, per testamentum reliquit. Manuscrit in-18, 200 pages. *(Ex libris Lafond).*

C'est un recueil des paroles de Jésus-Christ, rangées par ordre d'évangiles et par ordre de versets. Ce petit ouvrage est suivi d'exercices pieux à l'usage d'une congrégation dite de Jésus-Christ, de prières diverses et de litanies. Il parait dater tout au plus de la fin du 17e siècle.

N° 23. — CÔTÉ 1439.

Dictionarium-biglotton geographicum latino-belgicum

et belgico latinum opera Fris Frederici Codron, prioris Sæ Ceciliæ Dixmudis. Manuscrit petit in-4° composé de deux volumes, le premier de 1500 pages, le deuxième de 300. (Prov. de St-Nicolas de Furnes).

Ce dictionnaire géographique latin-flamand et flamand-latin, est revêtu de deux approbations, l'une de Burie, prieur de St-Nicolas à Furnes, l'autre de Bertrando Pycko, provincial des Franciscains, toutes les deux datées de 1770. Il est plus que probable que malgré la permission et les éloges des supérieurs, le manuscrit n'a pas été imprimé, car voici ce qu'on lit au verso du premier feuillet :

Cum auctor hujus operis impressorem rogasset quam mercedem pro impressionne hujus desideraret, proba hic adjacente sumpta, tantum 1260 *florenos petiit, pro proba autem* 8 *solidos hispanicos.* — *Pro memoria.*

L'ouvrage du père Codron se divise en deux parties qui forment chacune un volume. Dans la première partie, qui est la plus importante, il donne en langue flamande les noms géographiques avec leur traduction latine qui renvoie à l'autre volume. Cet ouvrage au reste parait avoir été composé pour les écoliers.

N° 24. — CÔTÉ 274.

Schouburg der Bajanisten, Jansenisten en Quenel-

listen. Manuscrits in-4° composés de sept volumes de 5 à 600 pages chacun. (Provenant probablement des Capucins).

Le mot flamand *schowburg* répond exactement au *theatrum* des latins. Le titre latin serait donc : *Theatrum Bajanistarum, Jansenistarum et Quenellistarum*. L'ouvrage est en effet une histoire et un tableau de ces diverses hérésies. L'auteur, Raphaël de Dous était père capucin au couvent de Bergues-St-Winoc, et voici ce qu'il nous apprend lui-même sur sa personne. Que l'on nous pardonne ces quelques citations traduites du flamand.

« Moi, Raphaël de Dous, capucin de l'ordre de St-François au couvent de B. S. W. j'écris mon livre pour démontrer l'erreur et l'impiété des sectaires du Baïanisme, du Jansénisme et du Quenellisme, qui pour la plupart se sont retirés en Hollande, où j'espère que cette hérésie s'éteindra d'une manière lente mais infaillible. » (Extr. de la préf. t. 1er). — « Le premier volume a été commencé le 1er janvier 1751 et terminé le 28 février de cette même année; il comprend l'espace de 105 ans, depuis 1545 jusqu'à 1651. » (Fin du t. 1er). — « Le 2e volume comprend l'espace de 40 ans, de 1652 à 1692. Je l'ai terminé le 21 mai 1751. » (Fin du t. 2).

« Le mépris et le dégoût que m'inspire cette hérésie (le Jansénisme), m'ont fait pendant trois

ans interrompre mon travail, j'avais serré ma plume au fond de mon secrétaire. Mais Dieu soit béni et loué de m'avoir inspiré le dessein de reprendre mon œuvre le 5 avril de cette année 1754, et de finir ce 3e volume le jour de l'Ascension 23 mai 1754. Il comprend l'espace de 17 ans depuis 1692 jusqu'en 1709, Je le soumets conséquemment, moi Raphael de Dous, capucin jubilaire (1), au jugement des autorités de l'église et de mon ordre. » (Fin du t. 3).

Je finis ce 4e volume le 21 juillet 1754, après l'avoir commencé le 23 mai de cette même année. Il comprend le parcours de 10 années de 1709 à 1719. » (Fin du t. 4).

« Ce 5e volume a été commencé le 15 novembre 1754 et fini le 15 janvier 1755. Il comprend l'espace de 5 ans de 1719 à 1724. » (Fin du 5e vol.).

« Je finis ce 6e volume le 10 avril 1755 faute de documents. J'espère que mes travaux auront un résultat utile et répondront aux vues éminemment catholiques qui m'ont toujours dirigé. Du reste, malgré mes 71 ans, si Dieu me conserve encore quelque temps sur la terre, je ferai un 7e volume qui comprendra toutes les pièces justifica-

(1) On appelle jubilaire le religieux qui a 50 ans de profession dans son ordre.

tives et enfin un 8e que j'appellerai *infâmie*, qui sera un résumé de faits saillants et déplorables, peignant d'un seul trait l'horreur de ces doctrines hérétiques. » (Fin du 6e vol.)

Le 7e volume, que l'auteur vient d'annoncer, contient en effet toutes les pièces justificatives et a été terminé en 1755, sans autre indication de date.

Quant au 8e volume, il est probable que la mort a empêché l'auteur de le composer. Du reste, Raphael de Dous avait déjà écrit antérieurement sur cette matière ; à la fin du 6e volume, il fait mention de 31 ouvrages, dont vingt-deux en français, huit en flamand et un en latin ; malheureusement il n'en donne pas les titres.

La catholicité de cette histoire du jansénisme est reconnue par le censeur d'Ypres, Plumyoen qui a revêtu chaque volume de son approbation et de sa signature.

La septième partie de l'ouvrage qui comprend les pièces justificatives, est certainement la plus curieuse ; on y voit toutes les bulles des papes portant condamnation des livres de *Baïus*, de *Jansenius*, etc. L'on y trouve une correspondance française du cardinal de Granvelle et de Morillon, son grand vicaire, avec des lettres de Philippe II qui recommande la sévérité. Les lettres de Granvelle sont d'une douceur bien opposée au caractère

qu'on lui prête généralement ; elles ne se trouvent pas dans le recueil de M. Weiss, mais il n'est pas probable cependant qu'elles soient inédites.

Le manuscrit du père Raphael de Dous nous parait être intéressant, mais on doit regretter qu'il ait été composé dans une langue que si peu de personnes sont à même maintenant de bien comprendre. La ville de Bergues y attache beaucoup de prix en ce que l'auteur est un de ses enfants.

N° 25. — CÔTÉ 1447.

Jurisprudence du parlement de Flandre, par M. George de Ghewiet, sire de Blinville, conseiller du Roi, référendaire en la chancellerie et ancien avocat au dit parlement. Manuscrit in-f° d'un millier de pages. (Prov. de St-Winoc).

Malgré nos recherches, nous n'avons pu nous procurer de notice biographique satisfaisante sur cet auteur, dont la bibliothèque de Bergues possède plusieurs ouvrages manuscrits. Les titres nous apprennent qu'il était conseiller du Roi, référendaire honoraire en la chancellerie et ancien avocat au parlement de Flandre. Monsieur Pillot, conseiller à la cour d'appel de Douai, que tout le monde connait par son excellente histoire du parlement de Flandre, nous parle d'un livre de George Ghewiet intitulé : *Institutions du droit Belgique tant par rapport aux dix-sept provinces qu'au pays de*

Liège, avec une méthode pour étudier la profession d'avocat, in-4°, réédité plus tard in-12. Le privilége résulte de lettres-patentes données à Bruxelles le 27 septembre 1758. Dans cet ouvrage, M. de Ghewiet cite sa jurisprudence du parlement de Flandre, qui parait cependant n'avoir pas été complètement imprimée. Les deux premiers feuillets seuls sont un carton d'imprimerie surchargé de notes et de corrections, qui du reste ne porte aucune date.

La jurisprudence du parlement de Flandre est un recueil d'arrêts rendus en ce parlement, et voici les raisons que donne l'auteur pour justifier le titre qu'il a adopté :

« J'ai intitulé cet ouvrage du nom de jurisprudence du parlement de Flandre à cause des règles et maximes qu'on y trouve, pour pouvoir former cette science, au moyen de laquelle on est capable de discerner les choses justes d'avec celles qui ne le sont pas, par rapport au grand nombre de résolutions et d'arrêts de cette cour souveraine jusqu'à l'an 1724. » Puis il donne en abrégé l'histoire du parlement de Flandre. M. Ghewiet passe ensuite à des considérations générales sur la Flandre, son pays, qu'il parait aimer beaucoup, et il rapporte, en finissant, ces deux vers qui font, dit-il, allusion aux qualités des habitants de la Flandre :

Miltiades animo, Cimon pietate, Pericles
Consilio, probitate Solon, gravitate Lycurgus.

L'ouvrage ne porte pas de date, mais il est à remarquer que tous les arrêts sont antérieurs à 1724.

N° 26. CÔTÉ 1448.

Arrêts du parlement recueillis par MM. Deflines père, de Blie, Baralle, Heindericx, de Mullet, Pollet, Dermanville et par moi, Georges de Ghewiet. Manuscrit in-f° d'un millier de pages. (Prov. de St-Winoc).

Ce manuscrit, qui forme un énorme volume in-f°, paraît être la continuation du précédent. Les arrêts sont suivis de huit dissertations de jurisprudence : la première traite de la portion congrue des curés; la seconde les matières de *fidei commis*; la troisième a pour objet les coutumes; la quatrième le droit d'indemnité; la cinquième les tailles, leur nature et leurs priviléges; la sixième l'hypothèque des mineurs; la septième les usages de Flandre pour la réception des bulles, etc.; la huitième dissertation enfin a rapport aux sommations, aux exécutions, aux saisies, etc. selon les usages de Flandre. Tout cela est écrit en latin et en français, chargé de notes et de renvois; les caractères sont très fins comme dans tous les ouvrages de M. Ghewiet, ce qui en rend la lecture fatigante.

N° 27. — CÔTÉ 1451.

Les coutumes, stils et usages de la ville et cité de

Tournay, pouvoir et banlieue d'icelle, commentés par M. Gh. Manuscrit in-f° composé de 2 vol. d'un millier de pages chacun. (Provenant de St-Winoc).

Cet ouvrage est du même auteur que le précédent, quoique son nom ne s'y trouve pas en entier; on y voit son portrait et sa devise : *Sustine et Abstine.* Les coutumes et usages de Tournai, ne nous offrent aujourd'hui que peu d'intérêt; ces coutumes au reste ont été plusieurs fois imprimées; M. Ghewiet n'y a ajouté que ses commentaires.

N° 28. — CÔTÉ 1345.

Elucubrationes. Grand répertoire de M. Georges de Ghewiet, conseiller, etc. Manuscrit in-f° composé de 6 vol. d'un millier de pages chacun. (Prov. de St-Winoc).

Ces élucubrations sont un résumé alphabétique de toute la science des jurisconsultes. Ce livre renferme tout ce que l'auteur avait pu apprendre et recueillir sur chacun des articles qu'il traite. Il est orné du portrait de l'auteur et porte ces mots en épigraphe : *Omnium habere memoriam et in nullo penitus errare divinitatis magis est quam mortalitatis.*

N° 29. — CÔTÉ 1446.

Miscellana. Arrêts de M. Dufief, arrêts de M. Cuve-

lier, observations de M. de Masures, repertorium, pièces diverses, le tout recueilli et mis en ordre par M. Ghewiet. Manuscrit in-f° composé de 25 vol. de sept à huit cents pages chacun. (Prov. de St-Winoc).

Parmi ces vingt-cinq volumes de procédures et de pièces diverses, concernant la jurisprudence, treize seulement sont manuscrits ; les autres contiennent des arrêts, des ordonnances et des plaidoyers imprimés. Tous les écrits qui composent ce volumineux recueil ne sont pas de la même époque ; il en est qui remontent au commencement du 17e siècle, mais aucun n'est postérieur à 1760. Il est inutile d'ajouter que la plupart, pour ne pas dire tous, sont entièrement dénués d'intérêt.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

19
12

119

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES

DE LA

MORINIE.

TOME 9. — 1854.

Doctrina investigando restituet.

DEUXIÈME PARTIE.

A St-Omer { TUMEREL, *Libraire, rue Nationale.*
LÉGIER, *Libraire, Grand'Place.*

A Paris { DERACHE, *successeur de* LANCE, *rue du Bouloy*, N° 37.

M DCCC LIV.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

SUR LE

PRIEURÉ DE SAINT MICHEL DU WAST,

ORDRE DE CLUGNY,

DIOCÈSE DE BOULOGNE,

PAR M. L'ABBÉ HAIGNERÉ, MEMBRE CORRESPONDANT.

Le bourg du Wast, qui fait partie des communes du canton de Desvres, est situé à trois lieues à l'Est de Boulogne-sur-mer, près de la route royale de Lille, dans une plaine agréable et pittoresque, arrosée d'une petite rivière à laquelle les historiens boulonnais Henry et Bertrand (1), ont donné le nom de *Wimereux*. Ce cours d'eau reçoit dans la localité le nom de tous les villages qu'il traverse; et, prenant sa source à Boursin (2), il porte successivement les noms

de rivière de Boursin, du Wast, de Belle, etc. Les historiens que nous avons cités lui ont donné le nom de *Wimereux*, parce que c'est dans cette bourgade qu'il se réunit à la mer.

Le bourg du Wast ne manquait point d'importance au moyen-âge. Depuis un temps immémorial, il est en possession d'une foire annuelle, qui se tient le 28 septembre (3), et qui a été fort fréquentée. Les villes de Boulogne, Guines, Calais, les bourgs de Samer, de Tournehem, etc., étaient reliés avec le Wast par des routes dont quelques-unes ont conservé leur nom de *Route du Wast*. Aujourd'hui le Wast est encore une des localités les plus commerçantes du canton, et il possède sous le rapport industriel le premier rang après le chef-lieu. Depuis environ douze ans, on y a établi un marché, qui se tient le lundi de chaque semaine.

L'origine du bourg du Wast est d'une antiquité assez respectable. Nous lisons, en effet, dans la vie de la bienheureuse Ide, comtesse de Boulogne, écrite par un moine du Wast peu après l'an 1130, que « cet endroit était *fameux par son antiquité*, » et avait autrefois possédé de grands biens tem- » porels; mais, que, par les péchés de ceux qui » l'habitaient, il était presque réduit à néant (4),» au moment où cette sainte comtesse entreprit la restauration du monastère. Il résulte clairement de ce récit qu'avant le XIIe siècle, il y avait eu

au Wast un établissement religieux dont la fondation remonte assez haut dans notre histoire. C'est ce qui n'a pas été soupçonné par Henschenius, dans son commentaire sur la vie de la bienheureuse Ide : le savant bollandiste a cru que ce passage regardait l'abbaye de Samer (5). Cependant les archives de cette illustre abbaye n'ont point conservé le souvenir de ce fait; bien plus, Eustache III y fit, de concert avec sa mère, en 1107, une réforme *à radice*, qui n'eut pas été nécessaire, si vers 1095 (car c'est là la date où il faut placer le fait dont il s'agit), la vénérable Comtesse y avait eu rétabli l'ordre, la discipline et le bien-être. Sans aucun doute, les actes qui concernent la réforme faite dans l'abbaye de Samer en 1107, contiendraient des récriminations contre l'ingratitude de ces moines rebelles. Au reste, l'ensemble et la contexture du texte nous paraissent se refuser à l'interprétation d'Henschenius. C'est ce qu'a très bien compris Dom Brial, qui au tome XIV des *Historiens des Gaules et de la France* (6), reproduisant ce passage, n'accepte point la note du célèbre bollandiste. Luto, historien boulonnais, dont les rapports littéraires avec le P. Lequien, fortifient l'autorité, n'admet pas non plus l'interprétation d'Henschenius (7).

Les documents manuscrits et imprimés que la bibliothèque et les archives de St-Bertin ont légués à notre histoire, font mention d'une « *église de*

St-Michel de Wachun-Villers » qui était une dépendance de l'illustre abbaye de Sithiu. Cette église située sur le *territoire du Boulonnais*, avait été, au rapport de Folcuin (8), inféodée par quelqu'un des comtes de Flandres à un homme qualifié de très illustre, nommé Hugues.

En 954, Regenold (ou Ragenold) abbé de St-Bertin, retira des mains de ce seigneur Hugues, l'église de Wachun-Villers, moyennant la somme de cinq livres de deniers (9). Cette acquisition fut confirmée par un décret de franchise et d'immunité, que le roi Lothaire rendit le 7 janvier 962, 8e année de son règne.

L'année qui précéda cette confirmation (961), Regenold, attaqué d'une maladie terrible, l'*elephantiasis*, avait été forcé, par ordre du comte Arnoul-le-Vieux, de se retirer dans le monastère ou prieuré de Wachun-Villers, afin de ne pas communiquer à ses frères le mal dont il était atteint.

Les faits que nous venons de rapporter d'après Folcuin, sont aussi relatés par Jean d'Ypres, en sa chronique de St-Bertin (10); mais, ce dernier chroniqueur ajoute que le Comte Arnoul-le-Vieux, attaqué du même mal que Regenold, se retira aussi à Wachun-Villers; ce qui n'est appuyé d'aucune autorité, bien qu'aveuglément accepté par Malbrancq (11). Luto reproduit cette erreur (12);

mais Folcuin, qui est plus ancien et plus rapproché des faits que Jean d'Ypres, nous paraît plus digne de créance, et nous nous en tenons à son récit.

Les monuments de St-Bertin ne sont pas les seuls qui nous aient signalé l'existence d'une localité qui portait le nom de Wachun-Villers, dans le Boulonnais. Nous trouvons en effet, dans les actes de la translation des reliques des saints abbés de Fontenelle, la mention d'un patrimoine de *Wachone-Villers*, situé sur le territoire *de Boulogne* (13); on ne peut guères douter que ce ne soit le même village que celui dont nous parlent les archives de Sithiu. Pendant que les reliques des saints abbés de Fontenelle reposaient dans une église de saint Quentin, près de Boulogne, une jeune fille de Wachone-Villers, qui était tourmentée du démon, fut guérie devant la châsse de saint Ansbert (14), vers l'an 954.

Nous aurions eu assez de peine à nous décider à placer au Wast le *patrimoine de Wachone-Villers* et *l'église de St-Michel de Wachun-Villers*, si Jean d'Ypres ne nous avait affirmé que cette église était sortie des possessions de son abbaye, pour tomber au pouvoir des moines de Clugny : *Hic est, qui nunc dicitur* PRIORATUS DE WASTO, *qui post in jus Cluniacensium cessit* (15); car, si cette autorité nous manquait, il y aurait à cet égard beaucoup moins de certitude. Le nom du village que Folcuin orthographie Wachun-Villers (16), que les actes de

saint Ansbert appellent Wachone-Villers, a quelque peu changé en route pour devenir Wast, synonime de *lieu dévasté, désert, sans culture ; (le Wast, la Watine ou Wastine,* sont dans notre ancienne langue des mots absolument identiques) (17). Les actes de la bienheureuse Ide, écrits, ainsi que nous l'avons dit, peu après 1130, disent : *ad locum* WAST *appellatum.*

Quoiqu'il en soit, si Jean d'Ypres n'a point sacrifié l'exactitude historique à la prétention d'attribuer à son monastère une possession qui ne lui aurait jamais appartenu, nous savons qu'au temps de la bienheureuse Ide, « les biens du prieuré » avaient été aliénés *(calumniata)*, l'église ruinée, » les bâtiments claustraux renversés et détruits. » C'est pourquoi, après la mort de son époux, secondée par les pieuses libéralités de son fils, Eustache III, la vénérable comtesse, désireuse d'augmenter dans ses domaines le nombre des établissements monastiques, ces asiles de la prière, de la charité, de la civilisation, porta toute sa sollicitude sur le prieuré du Wast.

« Par de grandes et dévotes prières, nous dit l'auteur de sa vie, elle demanda un certain lieu dans le pays de Boulonnais ; et l'ayant obtenu de celui à qui il appartenait, elle parvint à le restaurer (18). S'y étant donc rendue, la vénérable Ide, fortifiée par l'assentiment et les conseils du très-pieux Gérard, évêque de Térouanne, racheta

tous les biens qui avaient été aliénés, rebâtit l'église qui avait été détruite, et l'enrichit de livres et d'ornements. Elle s'occupa ensuite de la reconstruction du cloître et des cellules, et dota cette maison de nombreux revenus. De plus elle y vint souvent habiter, et elle illustra ce lieu par sa présence (19). »

« Pendant ce temps, en effet, elle pria saint Hugues, abbé de Cluny, de lui envoyer quelques religieux de son abbaye, pour orner ce lieu nommé *Wast*, d'un établissement monastique; et, par des prières dévotes et multipliées, elle le sollicita de l'admettre au nombre de ses filles d'adoption, et de l'associer aux prières des frères de son ordre. Le saint ami de Dieu, Hugues, apprenant ces choses et connaissant la sainteté et la dévotion de la vénérable comtesse, satisfit au désir et à la demande de la dévote Dame. Il lui envoya quatre frères et un prieur, qu'elle reçut d'un air affable et d'un cœur plein de contentement. Elle se montra toujours à leur égard pleine de sollicitude et de bienveillance (20). »

Cette petite communauté, composée comme nous venons de le dire, était obligée « à célébrer chaque jour une messe à note, ainsi que tout l'office divin. Les dimanches, lundis et samedis, on devait y ajouter une messe basse. Les moines y faisaient aumône de chair le jour de carnaval, récitaient trente psaumes et portaient le froc (21). »

Nous n'avons trouvé nulle part d'une manière précise, la date de la fondation de ce prieuré. L'auteur de la vie de sainte Ide, déjà cité, y faisant intervenir les conseils et l'assentiment de Gerard, évêque de Térouanne, qui mourut en 1099, et, d'un autre côté plaçant ce fait après la mort d'Eustache-aux-grenons, mari de sainte Ide, arrivée, selon les auteurs les plus certains (22), vers 1093, c'est entre ces deux années, c'est-à-dire vers 1096, qu'on doit placer la date que nous cherchons. Il reste cependant une difficulté. L'auteur de la vie de sainte Ide rapporte que l'abbaye de Capelle fut fondée après la mort d'Eustache aux Grenons, et, en cela, il est contredit formellement par Lambert d'Ardres (23) et par Jean d'Ypres (24), qui assignent à cette fondation la date de 1090 ou 1091. Bien que les deux auteurs dont nous parlons aient vécu assez longtemps après les faits qu'ils rapportent, ils ne laissent pas de tenir l'historien en suspens, et d'empêcher qu'il ne se prononce avec trop de confiance sur des questions douteuses.

Laissant donc la date de cette fondation flotter entre 1083 et 1099, limites de l'épiscopat de Gérard, nous dirons que les donations qui furent faites à Dieu et à saint Michel, pour l'entretien des pauvres et le soin des frères, étaient assez considérables au rapport des contemporains. Outre celles qui provenaient des libéralités de la bienheureuse comtesse, on peut citer les revenus et les droits des comtes

de Boulogne sur la terre de Peuplingues, (village voisin de Calais), donnés par un Eustache que Lambert d'Ardres croit être le mari d'Ide de Lorraine, et qui pourrait bien être son fils (25). Ajoutons à cela les possessions allodiales de Warin de Fiennes, dans le Boulonnais, qui durent avoir une certaine importance. Si cet homme, plein de générosité, ne s'était point retiré dans l'abbaye d'Andres, pour y dévouer sa vie tout entière au service des pauvres et des étrangers, il aurait encore donné au prieuré du Wast le reste de ses biens ; mais il en disposa au profit de l'abbaye où il s'enferma pour le reste de ses jours (26).

Ainsi doté et enrichi, « le prieuré du Wast, devint florissant par l'établissement des moines de Clugny et par la perfection des mérites de la très sainte comtesse. Du vivant de la bienheureuse Ide, veuve très parfaite et très agréable à Dieu, ce lieu était renommé au loin et au large, » suivant les expressions un peu emphatiques de l'auteur de sa vie (27).

Nous avons déjà dit, en citant les paroles du même auteur, que la bienheureuse comtesse habitait quelquefois le prieuré du Wast. Plusieurs écrivains, entre autres Philippe Luto (28) et M. P. Hédouin (29), ont cru que les comtes de Boulogne avaient un château au Wast. L'antériorité de l'assertion appartient à Charles Regnard, sieur de Limoges, qui a laissé un mémoire manuscrit

sur l'histoire de Boulogne, souvent cité sous le nom de manuscrit de 1650, quoiqu'il soit de 1658. Regnard s'exprime ainsi : « Aucuns disent que la » mère de Godefroy de Bouillon, estant enceinte » de luy, en fit sa couche *dans le château du* » *Wast*, A PRÉSENT PRIEURÉ (!) ; les autres, dans » la ville de Boulogne, dans l'hostel qui est sur » la place de la ville, et auquel on a eslevé un » beffroy ou clocher, pour servir à ladite ville » pour les découvertes ; autres, qu'il est né dans » le bastiment vis-à-vis, qui a été depuis dédié » en abbaye nommée St-Wilmer (30). » Il est très facile de voir que Regnard n'adopte pas l'opinion qui lui est attribuée, mais qu'il se borne à la relater comme le dire d'*aucuns ;* or, ce dire populaire et traditionnel n'a aucun fondement dans l'histoire. Il suffit pour expliquer son existence de savoir que sainte Ide habita le prieuré du Wast et qu'elle y fut enterrée ; il y a là plus qu'il n'en faut pour donner naissance à de bien plus grandes suppositions.

Revenons à notre récit. La vénérable servante de Dieu, qui résidait habituellement dans l'abbaye de Capelle, pendant les dernières années de sa vie, tomba malade pendant le carême de l'an 1113. Les moines du Wast, ayant appris que leur bien-aimée fondatrice touchait au terme de sa carrière, se rendirent auprès d'elle, *afin d'assister à ses offices*, ainsi que parle l'auteur de sa vie, c'est-

à-dire, à l'administration des derniers sacrements que l'Eglise catholique accorde aux mourants. Après s'être acquittée avec piété des derniers devoirs du chrétien, « la sainte et vénérable veuve, animée de l'esprit de prophétie, dit aux religieux qui étaient venus près d'elle : Allez, et tenez pour certain que dimanche prochain, vivante ou morte, j'irai fixer ma demeure, dans l'église du Wast (31). »

Le 13 avril de l'an 1113, au milieu de la nuit du dimanche de Quasimodo, sainte Ide mourut dans son abbaye de Capelle. Les religieux de St-Wulmer de Samer, les chanoines réguliers de St-Wulmer de Boulogne, les moines de l'abbaye de Capelle, se disputaient ses reliques ; mais « ils ne purent prévaloir contre la prophétie de la sainte, qui avait dit que son corps serait déposé dans l'église du Wast. Sa dépouille mortelle y fut donc portée au milieu d'un grand concours de religieuses personnes, et d'une multitude infinie de peuple. Après que les assistants, les pauvres surtout, qui perdaient en elle une mère, eurent versé d'abondantes larmes, et se furent répandus en gémissements et en cris de douleur, le corps de la sainte fut enseveli honorablement. Pendant qu'elle vivait, continue l'auteur que nous citons, la servante de Dieu avait aimé de cœur et d'âme le prieuré du Wast, et l'avait fait prospérer en toute manière ; maintenant qu'elle est morte, elle le protège et le défend par ses mérites et ses éclatants miracles. Tous les mal-

heureux, en effet, et tous les infirmes qui s'approchent avec confiance de son tombeau, y reçoivent la guérison de leurs maux (32). »

La renommée des miracles que la sainte opérait dans l'église du Wast, se répandit jusqu'en Allemagne et parvint auprès de ses parents, qui résidaient en ce pays. Ayant envoyé au Wast des gens affidés, pour enlever le saint corps, ils n'y purent réussir. Cependant, quelques doutes s'étant élevés à ce sujet, les moines du Wast ouvrirent le sépulcre pour rassurer les habitants de la province, que ces tentatives d'enlèvement avaient effrayés. Ils y retrouvèrent intact le corps de la servante de Dieu, que la corruption avait épargné. Les vêtements dont on l'avait revêtu, n'avaient souffert non plus aucune altération.

L'auteur de la vie de sainte Ide à qui nous empruntons, en les abrégeant, ces derniers détails, raconte assez longuement la guérison de trois personnes tourmentées du démon. L'une d'elles était d'un village qu'il appelle *Vertum*, et qui pourrait bien être Verton (canton de Montreuil). De x miracles d'un autre genre, la guérison des fièvres, lui sont aussi attribués par le même écrivain. L'un fut opéré sur la personne de la nièce même de la sainte, Mathilde, comtesse de Boulogne, mariée plus tard à Etienne, comte de Blois et de Mortain, roi d'Angleterre. Cette princesse mourut en 1153. L'autre miracle a été opéré sur un moine

nommé Hugues, « qui avait été la nuit et le jour dévot serviteur de sainte Ide. » Il attribuait cette grâce « à l'amitié vive et officieuse qu'il avait eue pour la sainte pendant qu'elle vivait, aussi bien qu'après sa mort (33). »

Il est assez probable que ce moine Hugues était un des premiers religieux qu'avait envoyés le saint abbé de Clugny, lors de la fondation du prieuré, puisqu'il avait connu sainte Ide et avait assez vécu avec elle pour l'aimer. Nous sommes porté à croire qu'il est l'auteur de la vie que les bollandistes ont publiée. Le récit du miracle qui le concerne est placé au dernier paragraphe de ce travail. Il nous parait assez naturel que, malgré l'humilité monastique avec laquelle il nous a caché ce titre à notre reconnaissance, il ait voulu mettre quelque part son nom dans cette œuvre, qui lui a coûté tant de labeurs, mais qui devait illustrer celle qu'il aimait d'une sainte amitié. Voici le jugement que les auteurs de l'histoire littéraire de France ont porté sur le mérite de cette vie

« Si l'auteur n'étoit pas contemporain, il étoit » bien voisin du tems de la B. Ide. Il paroit bien » instruit de sa vie, de ses actions et de sa famille. » Son ouvrage n'est point chargé de ces lieux com- » muns qu'on prodigue ordinairement dans ces » sortes d'écrits. Le style, quoique rampant, en » est supportable. La vie est précédée d'un pro- » logue dans lequel l'auteur fait voir qu'il n'y a

» aucun état ni aucune condition, soit sous l'an-
» cienne loi, soit sous la nouvelle, qui n'ait fourni
» des exemples de vertu et de sainteté (34). »

Cet éloge, quelque maigre qu'il soit, est assez important, relativement à l'époque où il a été écrit. Henschenius a publié cette vie sur un manuscrit du XIVe siècle, qui reposait chez les jésuites de Bruges, et qui se trouve maintenant à la bibliothèque royale de Bruxelles, n° 1773.

L'histoire ne nous a conservé que peu de documents sur le prieuré du Wast (35), depuis l'époque de sa fondation jusqu'à nos jours. Nous allons consigner ici le peu de notes que nous avons recueillies sur les faits qui se sont accomplis dans cette localité.

1112. Le bienheureux Jean de Commines, évêque de Térouanne, se rendit au prieuré du Wast, où il signa, à la prière du Comte Eustache III, et de Marie, son épouse, la donation de l'église de Frévent au monastère de St-Martin-des-Champs (36).

1119. Haunon, prieur du Wast, signe avec un de ses moines, nommé Etienne, une donation que fit Adelaïde de Fiennes à l'abbaye d'Andres (37).

1197. Convention faite entre Itérius, abbé d'Andres, et Simon, prieur du Wast, touchant certaines possessions de ladite abbaye. Voici la traduction de cet acte dont le texte est inédit. (Voir aux pièces justificatives).

« Moi, Hugues, par la miséricorde divine, humble

ministre de l'église de Clugny, fais savoir à tous présents et à venir, que, de la volonté et de l'assentiment de l'église de Clugny, dont Dieu m'a fait le serviteur, j'ai donné mon consentement à une convention faite entre Itérius, abbé d'Andres, le chapitre de cette abbaye, et les prieur et chapitre du Wast, de la manière suivante :

« L'église d'Andres avait reçu, de l'ancienne libéralité des fidèles, certains biens situés près de l'église du Wast et de la paroisse deB ouxin (aujourd'hui Boursin), savoir, le bois de Clerbois, une aulnaye et le pré Ulier, qui étaient des possessions éloignées de l'église d'Andres. Or, le susdit prieur avec son chapitre payera, sous cens annuel, pour chaque quatre mesures du bois de Clerbois avec ses appendices, cinq boistels de froment, annuellement, à la mesure de Ghisnes ; et, pour ce qui appartenait à l'église d'Andres dans l'aulnaye et le pré, il payera de même, par chacun an, quatre polkins et demi d'avoine, à la mesure de Boulogne ; et parce que ces églises sont éloignées l'une de l'autre, de crainte que les envoyés de l'église d'Andres n'éprouvent dommage des fréquentes allées et venues, les deux parties ont fixé le terme du payement de la rente annuelle aux douze jours qui suivent la fête de Noël. Que si, par hazard, l'église du Wast ne paie pas dans ces douze jours à l'église d'Andres la rente qu'elle lui doit, elle paiera le jour suivant ou un peu après une amende de deux sols. »

. . . . . .

« Or, pour que cette convention demeure ferme et stable, moi, Hugues, abbé, et l'abbé d'Andres nous l'avons confirmée en copie double; la partie de l'église d'Andres a été munie de mon sceau, et de celui du chapitre du Wast; et la partie du chapitre du Wast a été scellée du sceau de l'abbé et du chapitre d'Andres. Ce fut fait, cette année de l'Incarnation de N. S. mil cent quatre-vingt-dix-sept. Les témoins sont : Henry, *prieur;* Galfrid, *prévot;* Willelm; un autre Willelm, *aumônier;* Henry, *chantre;* Willelm, *vinier;* Robert, *cellerier;* Willelm, *notaire, tous moines de l'église d'Andres.* Etienne, Willelm, Michel, Walter, *moines du Wast;* Pierre, *prêtre, curé d'Andres;* Willelm, *prêtre, curé de Bouxin;* Radulph, Witard, Gilles, *chevaliers*, et beaucoup d'autres.

Ces revenus de l'église d'Andres ont été confirmés dans une bulle d'Innocent III, en date du 12 des kalendes de janvier 1208 (38).

1207. Simon, *prieur du Wast*, et grand-bailli de Renaud, comte de Boulogne, est élu abbé d'Andres, après qu'Itérius eut été transféré dans l'abbaye de Ham. Mais comme son élection n'avait pas été faite librement par les religieux, il aima mieux renoncer à cette dignité, que de se maintenir par la violence dans une position où il n'avait pas été régulièrement appelé (38).

1216. Au mois d'avril, daté d'Oye. « Bauduin, fils de Mahault de Saint-Omer-Capelle, et Sibille sa femme, donnent à Simon, prieur du Wast, et à tout le couvent, 150 razières d'avoine, qu'ils reçoivent tous les ans sur la dixme de Hove (aujourd'hui Offekerque, dans la terre de Merc) et déclarent que cette donation a été faite en présence du seigneur Eustache de Oyes et de Bauduin son fils, dont cette dixme étoit tenue en fief. Bauduin et Sibille ont prié le roi de France de confirmer ces lettres (40). »

1217. Le prieur Simon paraît avoir été confirmé dans sa charge de bailli du Boulonnais par le roi de France, après les événements qui suivirent la bataille de Bouvines. En effet, après un combat soutenu en Angleterre par Loüis, fils aîné de Philippe-Auguste, vers 1217, quelques-uns des siens, au rapport de la chronique (41), « *revinrent à Roumeniel; d'illuec envoièrent-il lor messageus en Bouleignois au prieus del Wast, 1 moine de Cluigny, qui baillius estoit de Boulenois, de par Looys.* »

1220, 27 juin. C'est probablement comme bailli du même prince que notre prieur fit à Hesdin l'acte suivant, que nous trouvons dans le cartulaire de l'abbaye d'Auchy-lès-Hesdin, publié par Dom Bétencourt (42):

« Je, Symon, prieur du Wast, à tous ceux qui

ces présentes lettres verront, salut en celui qui est l'auteur du Salut. Sachent tous que, un différent s'étant élevé entre l'église d'Auchy et les hommes du même village sur la pêche dans les eaux d'Auchy, et beaucoup de personnes ayant travaillé à rétablir la paix entre les parties, et n'ayant pu réussir à ramener la concorde ; Moi, en présence de mon seigneur Louis, fils aîné de mon seigneur le roi de France, ayant entendu les témoins des deux parties, et ayant étudié avec soin les priviléges de l'église, du conseil d'honorables personnes, savoir, mon seigneur Enguerran de Hesdin et mon seigneur Bauduin, châtelain de la dite ville, et beaucoup d'autres, j'ai promulgué la sentence définitive, d'après le mandement de mon seigneur Louis. Est à savoir : Nul, avec quelque engin que ce soit, ne doit ni ne peut pêcher dans toute l'eau d'Auchy, sans la permission de l'abbé d'Auchy, ou de ses moines. Fait à Hesdin, en l'aitre de St Fuscien, l'an du Seigneur, mil deux cent et vingt, en la veille des Apôtres Pierre et Paul, le jour du Dimanche, environ la troisième heure, présents et entendants, Jean, abbé d'Auchy, et quelques uns de ses moines, et Jean Maletrace, mayeur, et les échevins de Hesdin, et les hommes d'Auchy qui étaient venus pour entendre la sentence, et beaucoup d'autres. »

Au bas de cet acte pendait à un lacs de par-

chemin un reste de scel, où l'on voit un homme vêtu d'une robe monastique, tenant un livre et un bâton fleurdelisé; et un contrescel, où est une tête, avec quelques lettres qui ne forment plus un sens complet.

1233. « Philippe *(Hurepel)*, comte de Boulogne, et Mahault sa femme, confirment une aumône de 200 razières d'avoine, que les héritiers de feu Eustache de Oyes avoient faite au prieuré du Was en Boulonnais. Daté de Verberie, (près Compiègne) » (43).

1243. Amortissement de certaines terres dépendantes du prieuré. Baudouin, abbé de la Capelle, signa l'acte qui se fit à cette occasion (44).

1260 (au mois de mars). « Les prieur et religieux du Wast cèdent à l'abbaye de Licques 3 razières de froment de rente, sur des *héritages* à Bainghem et à Surques (45). »

1272 (en parlement). « Le comte de Boulogne ayant demandé qu'un sergent, mis par le bailli d'Amiens dans le prieuré du Wast, en fut retiré, parce que ce prieuré était dans sa comté, et avait été fondé par ses prédécesseurs les comtes de Boulogne, prétendant aussi que ses prédécesseurs les comtes de Boulogne étaient et avaient été en possession de la garde de cet endroit; d'autre part, le procureur des prieur et couvent du dit lieu disant qu'ils étaient de la garde de monseigneur

le Roi, et non dudit comte, et alléguant qu'ils étaient en possession d'avoir la garde de monseigneur le Roi, et que monseigneur le Roi était en possession aussi de les garder, et montrant un privilége royal pour prouver que monseigneur le Roi avait certainement charge de les garder; cela étant, et vu que ledit bailli aurait dit avoir, à la vérité placé un sergent dans ce prieuré, mais l'en avoir déjà retiré depuis quelque temps; la Cour a répondu audit comte que monseigneur le Roi n'avait pas présentement de sergent dans le dit lieu; c'est pourquoi il n'était point fondé dans ses plaintes. Il a été aussi enjoint au bailli, que si le sergent y était encore, il le retirât (46).

1318. (En Parlement). « Une discussion s'étant élevée dans notre Cour, entre notre amé et féal le comte de Boulogne, d'une part; et religieuses personnes l'abbé et le couvent de Clugny et leurs prieurs de Rumilli, de Bongessant (Beussent) et du Wast, ordre de Clugny, en leur nom et au nom des dits monastères, comme aussi le bailli d'Amiens, d'autre part; sur ce que le dit comte disait avoir la saisine et propriété de la garde et du ressort des dits prieurés et de leurs appartenances, et demandait qu'on la lui adjugeât (par arrêt), et présentait à cette fin beaucoup de raisons dans les articles par lui donnés à ce sujet; de leur côté les dits religieux et bailli sus-nommés affirmaient le contraire, savoir, que la saisine et propriété des

dits ressort et garde n'appartenaient qu'à Nous, présentant aussi, afin de ce prouver, de nombreuses raisons dans les articles par eux donnés, et demandant à voir le comte de Boulogne débouté des fins de sa requête. Notre Cour, ayant vu avec soin les enquêtes faites à sa réquisition sur ce sujet, et ayant trouvé, par le résultat de ces mêmes enquêtes, que le dit comte n'avait point prouvé ses prétentions, notre dite Cour a, par son jugement, absous les dits religieux et bailli de l'attaque du dit comte, imposant à ce même comte un perpétuel silence à cet égard. »
« Du IV avril. Me Ive de Prévost, rapporteur, (47). »

1376, 22 mars. Jean de Nutry, (ou *de Mitry*), prieur du Wast, donne quittance à l'abbaye de Licques, pour les arrérages de cinq polkins de blé que l'abbaye devait au prieuré, à raison de certaines terres que cette abbaye avait sans doute pris à rente, de la même manière que le prieuré l'avait fait lui-même à l'égard de l'abbaye d'Andres, comme nous l'avons vu plus haut. Ces biens arrentés, que possédait l'abbaye de Licques, lui avaient été confirmés dès 1164, dans une bulle d'Alexandre III, et se trouvent repris dans une charte de Didier, évêque de Térouanne de l'an 1170 (48).

« Thomas le barbier, paraît avoir succédé à Jean de Nutry. Ce Prieur nous est révélé par les catalogues latins des moines bénédictins de la ri-

che et populeuse abbaye de St-Bertin, où nous trouvons cette mention : *Thomas barbitonsor, prior de Wasto.* Il a été admis dans la famille bertinienne entre les années 1334 et 1365, sous la prélature d'Aléaume Boistel, natif de Frencq. Le Barbier occupe la quatrième place sur une liste chronologique des religieux vêtus par Boistel, en suite de la présentation de l'évêque des Morins, peut-être le cardinal morin, Gilles Aycelin de Montagu, 1355-1365. Le 3e religieux de cette réception est Jacques de Condète, boulonnais, qui devint le 59e abbé de St-Bertin, après la mort du chroniqueur Ipérius, 1383-1387. »

« L'éloignement de la maison mère et le malheur des temps ont souvent amené une grande perturbation dans la nomination aux prieurés nombreux, semés sur le sol du Nord de la France, si souvent désolé par la guerre ; c'est ce qui explique la nomination de Le Barbier, qui était sur les lieux et appartenait à une communauté puissante (49). »

1431, 21 mai. « Compromis entre Nicolas, abbé de Licques, et Guérard Favelin, (ou Fanelin), prieur du Wast, à l'occasion de la dime qu'ils prétendoient respectivement sur 4 mesures de terre, nommées *la terre Galot*, en la paroisse d'Hervedinghem ; sur un courtil en la paroisse de Boursin, tenant à la rue qui mène vers Alembon, à l'opposite du manoir de *Wiart de la Remonderie*, et

sur 4 mesures au terroir de Sanghem, tenant vers midi au bois dudit prieuré (50). »

1452 — 1471. « Nous trouvons à cette époque un *Baudouin de Wast*, ou *du Wast*, abbé de St-Jean de Valenciennes, ordre de St Augustin, congrégation d'Arrouaise, que nous citons pour mémoire, bien que nous ne sachions rien sur sa naissance, ni sur son origine, comme religieux (51).»

1502 — 1518. « Gérard de Cuynghem, de Lille, moine de St-Bertin, obtint le prieuré du Wast par le crédit de son abbé, Antoine de Berghe, en 1502. A quelques années de là, ce même prélat ayant cédé son abbaye de St-Tron à Guillaume Bollart, celui-ci à son tour se démit de la crosse abbatiale de St-Amand, en faveur de notre prieur Gérard de Cuynghem, aux termes du marché passé avec de Berghe. Cet arrangement fut sanctionné par Léon X, le 5 des kalendes de Décembre 1518. Cependant, Gérard eut le chagrin de se voir repoussé par des raisons politiques; et, avant sa bénédiction, il fut contraint d'abandonner Saint-Amand au jeune cardinal Louis de Bourbon, qui lui donna en échange un de ses nombreux bénéfices, l'abbaye de St-Faron de Meaux. C'est dans cette maison qu'il mourut en 1532. »

« Sanderus a connu notre prieur qu'il appelle Gérard de Ouinghem ou de Vinghem (52); mais

il l'a créé prévôt de Watten, ordre de St Augustin, en confondant les noms des deux localité qu'il n'est pas toujours facile de distinguer (53).

1604. Arrêt du Parlement qui condamne l'abbaye de Licques à payer au prieur du Wast Nicolas Allart, le restant de six années échue à Noël 1593, des cinq polkins de blé froment de rente, dont nous avons déjà parlé (54).

1680. 2 août. Transaction notariée, entre Dom Jean François de la Rochequibal, prieur du Wast, et l'abbaye de Licques, laquelle reconnaît devoir au prieur cinq razières de blé, grande mesure de Boulogne, chaque année (55).

Ce prieur résigna son bénéfice en 1693, moyennant une pension annuelle de 800 livres. Il était docteur de Sorbonne et prieur claustral, de N.-D. de Longpont.

1694. Dom Louis de Pestinien de Cuvilly, grand prieur de l'Ordre, pourvu en Cour de Rome du prieuré du Wast, prit possession par procuration le 17 juin 1694.

Le prieuré était en commende, n'avait point de charge locale et n'exigeait point la résidence. Nous ne saurions dire à quelle époque cette lèpre de la commende l'avait atteint; mais nous pensons que *Gérard de Cuynghem* pouvait bien être déjà prieur commendataire au commencement du

XVIe siècle. Quoiqu'il en soit, les religieux de Clugny luttaient de toutes leurs forces contre les invasions toujours croissantes de ce mal qui tuait les ordres monastiques. Ils cherchaient à en paralyser les effets désastreux, en retenant dans leurs mains les bénéfices qu'ils pouvaient ravir à l'avidité des commendataires. Ceux-ci de leur côté saisissaient toutes les occasions de séculariser les revenus qui leur étaient donnés par la complaisance des monarques; mais à Clugny, plus qu'ailleurs, ils éprouvaient une vigoureuse résistance. De là tant de procès, de luttes déplorables qui achevèrent de déconsidérer en France les saintes et sociales institutions de la vie monastique. Ainsi, lorsque le prieur résignataire, Jean-François de la Rochequibal, vint à mourir, le cardinal de Bouillon (Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne), qui était abbé commendataire de Clugny, regardant sans doute comme nulle la nomination de Louis de Pestinien de Cuvilly, donna le prieuré du Wast à Antoine-Alexandre Le Vaillant, clerc du diocèse de Paris.

Ce nouveau prieur prit possession par procuration le 3 février 1696. Il s'en suivit un procès coûteux qui eut bien vîte absorbé les revenus qu'on se disputait. Force fut donc de s'arranger à l'amiable; ce qui eut lieu. Le Vaillant se désista de ses prétentions moyennant une pension annuelle de 300 livres sur les revenus du

prieuré. Cet accord fut approuvé à Rome le 7 des kalendes d'octobre de l'année suivante.

1724. Dom Joseph de Fransure de Villers, prieur du Wast, présente à la cure de Boursin. En 1729 il fut pourvu du prieuré d'Ardres, dont il prit possession le 19 novembre. Bientôt il permuta son prieuré du Wast contre celui de St-Jean de Fontaines, au diocèse de Luçon, avec Dom Martin Laillier, religieux de Clugny, abbé de St-Martin-de-Bois-Aubry, au diocèse de Tours.

1729. 21 décembre. Dom Martin Laillier, prend possession du prieuré du Wast, par procuration. Il avait été déjà pourvu d'un prieuré du diocèse de Boulogne, celui de Beussent, dont il avait pris possession le 29 septembre 1724, mais qu'il résigna en 1725.

1745. A Dom Martin Laillier succéda un prieur sur lequel nous n'avons aucun renseignement; c'est Mᵉ Delavigne.

Nous trouvons ensuite Dom Nicolas-Aimé de St-Vincent, dont la démission pure et simple amène à la jouissance du bénéfice le prêtre séculier qui va suivre.

1788. René-Louis-Joseph Sannier, curé de la paroisse de Gallion, diocèse de Rouen, nommé au prieuré du Wast par le cardinal Dominique de la Rochefoucauld, Archevêque de Rouen, abbé commendataire de Clugny. Le visa de cette nomi-

nation a été délivré par l'évêque de Boulogne, (de Partz de Pressy), le 18 avril.

1789. Jean-Alexandre Baroche, chanoine de Rouen, échangea avec le précédent son prieuré de St-Nicolas de Cotte-Cotte, au diocèse de Rouen, contre le prieuré de St-Michel du Wast, en s'engageant à payer une pension annuelle de 1200 livres tournois à l'ancien prieur. Le visa de M. de Pressy sur la bulle de la Cour de Rome qui fut expédiée à ce sujet, est du 21 février (56).

La Révolution Française consomma les iniquités de la commende. Ne nous étonnons point cependant du peu de regrets que laissèrent après eux beaucoup de monastères. « Aucune chose ne peut vivre sans les conditions de son existence; et c'est une dérision amère que d'accuser le vent de la tempête d'avoir jeté à terre l'arbre mutilé qui n'avait plus ni racines ni feuillage. Il n'était resté à Clugny que des biens, et ces biens mêmes ne lui appartenaient plus. Au lieu d'être consacrés à d'immenses miséricordes, à de grandes entreprises catholiques, à la multiplication des maisons et des bonnes coutumes claustrales, ils n'étaient plus que le patrimoine de l'ambition, la dot des familles de cour, la feuille des bénéfices d'un cardinal Dubois ou d'une vile favorite. Prenons-y garde : lorsque l'Assemblée constituante rendit son décret célèbre, le 13 février 1790, qui détruisait de fond en comble l'édifice monastique, elle ne fai-

sait guère que proclamer une ruine déjà accomplie et promulguer un décret de la Providence (57) »

Il se trouvait cependant encore des âmes généreuses pour établir des fondations nouvelles, destinées au bien de la religion et au soulagement des classes nécessiteuses. La demoiselle Jeanne-Marie Guillard, fille de Christophe Guillard et de Marguerite Marin, née à Dunkerque le 10 avril 1693, marchande de drap dans la même ville, légua à sa mort une somme considérable pour établir au Wast plusieurs écoles, ainsi qu'on va le voir par la teneur de son testament, dont nous devons la communication à l'obligeance de notre savant collègue, M. Louis Cousin.

« Jeanne-Marie Guillard donne et lègue à la paroisse du Wast 8,000 livres tournois, pour y fonder une école publique pour les pauvres de la dite paroisse et des paroisses voisines; laquelle somme ses exécuteurs testamentaires placeront en rente sur un lieu tel que les chefs de la dite paroisse du Wast trouveront convenable; pour aider à l'entretien d'un bon maître d'école qui enseignera gratuitement tous les pauvres qui se présenteront tant de la dite paroisse que de celles voisines; en rapportant audit maître d'école un certificat d'indigence délivré par leur curé; lequel maître d'école sera pareillement obligé d'enseigner gratuitement le plain-chant, au parfait, à six garçons qui seront à cet effet choisis de parents vertueux

et de bonnes mœurs par MM. les curés et prêtres, desserviteurs dans l'église et prieuré du dit lieu, afin d'en former de bons maîtres d'école ; ajoutant la testatrice qu'il serait même à souhaiter que les seigneurs évêques et autres supérieurs s'y donnassent tant de soins que la dite paroisse du Wast devienne comme le noviciat des bons maîtres d'école, dont les pauvres garçons et filles ont tant besoin. »

« Elle donne et lègue en outre à la même paroisse du Wast, pareille somme de 8,000 livres pour y fonder une autre école pour les filles sous la direction de deux sœurs de la doctrine chrétienne, somme à placer en rente avec les mêmes précautions que ci-dessus ; lesquelles religieuses seront tenues d'enseigner gratuitement aux filles de la dite paroisse et de celles voisines, la doctrine chrétienne, catholique, apostolique et romaine, et de leur apprendre à lire et à écrire jusqu'à l'âge 16 ans. »

« Elle donne et lègue à la dite paroisse du Wast 2,000 livres, à placer également en rente comme les autres, de l'intervention des sieurs curé et margueilliers de la même paroisse, à l'effet d'y fonder une confrérie du St Sacrement ; à condition que sur les cent livres de rente qui en proviendront, 50 livres seront employées chaque année pour l'entretien de cierges de cire verte qui seront brûlés sur l'autel pendant l'office, et que les autres

50 livres seront remises chaque année à titre de rétribution au prêtre desserviteur du prieuré de la dite église ; lequel sera obligé, au moyen de cette somme, toute modique qu'elle soit, de chanter le salut du St Sacrement, tous les dimanches et fêtes et tous les jeudis de l'année ; auquel salut le maître d'école assistera et chantera gratuitement, comme il est d'usage ès-paroisses des campagnes ; l'intention de la testatrice étant que tous ceux et celles qui voudront être agrégés à la dite confrérie, de telle paroisse qu'ils puissent être, y soient admis et reçus en payant pour leur entrée 3 livres une fois ; qui serviront pour les menus entretiens de l'autel et pour une messe de *requiem*, au décès de chaque confrère ou consœur de la dite confrérie ; et qu'on oblige les confrères à avoir chacun leur flambeau en propriété à leurs dépens, pour accompagner le St Sacrement aux processions et dans les occasions convenables ; la testatrice espérant que les charités et aumônes des confrères et consœurs seront assez abondantes pour former et entretenir la rétribution d'une messe chaque semaine, qui seroit chantée solennellement tous les jeudis par le desserviteur du prieuré de la dite église ; ce qui le mettroit au pair du côté de l'intérêt, avec le curé de la même église paroissiale ; attendu que le desserviteur ne jouit, comme on le sait bien sur les lieux, que d'une très petite pension de l'abbé commendataire du dit prieuré. »

Ce testament a été passé devant les notaires Six et Jeaussoone, le 23 mai 1753. La testatrice mourut à Dunkerque, rue et paroisse St-Eloi, munie des sacrements, le 10 mars 1757, et fut enterrée le lendemain dans l'église des religieuses Clarisses de cette ville, auxquelles elle avait légué 1,200 livres.

Le premier legs, concernant l'école des garçons, a été reconnu et adopté par les administrateurs de la province du Boulonnais le 22 avril 1777 (58). Un prêtre habitué, J. Delerue, portait en 1765, le titre de « chantre et desserviteur de la fondation de la demoiselle Guillard; » et nous trouvons en 1776 le nom du premier maître de cette école, Me Pierre-Nicolas Pagnerre (59).

La difficulté de faire des recherches suivies dans les archives du tribunal civil de Boulogne, à cause de la reconstruction du palais de justice de cette ville, ne nous permet pas d'être aussi complet que nous voudrions l'être, sur l'époque précise où ces fondations ont été définitivement acceptées et établies. Nous dirons seulement que, vers 1783, nous voyons dans la paroisse du Wast, trois sœurs, (dont la supérieure, sœur Barbe, est morte après la révolution), donner leurs soins à l'instruction des pauvres filles (60).

Un autre grand bienfaiteur des pauvres dans le diocèse de Boulogne, Jean-Baptiste-Olivier-Placide de Méric de Montgazin, originaire du diocèse de Toulouse, abbé de Cellefrouin, au diocèse d'An-

goulême, grand vicaire de M. de Partz de Pressy, député du clergé à l'Assemblée nationale, plaça aussi sur l'administration du Boulonnais 8,000 livres, pour établir au Wast, une école destinée à l'enseignement gratuit des filles pauvres. Après avoir fait mention de ce bienfait dans son testament, il ajoute dans un codicille, écrit le 28 janvier 1789 : « Aiant des vuës particulières que j'ai communiquées à Mgr. l'Evêque, pour faire de l'établissement où sont les sœurs de la charité au Wast, un *noviciat de maîtresses d'école* pour tout le diocèze, en y mettant des sœurs qu'on appelle, si je ne me trompe de..... et dont la maison-mère et dans la ville de Rouen, je donne et lègue à cet effet une somme de douze mil livres, laquelle, au cas que mon projet ne pût avoir lieu, servirait à augmenter le bien que font au Wast les trois sœurs de la charité (61). »

Nous avons trouvé dans les registres aux insinuations des donations entre vifs, pour l'an 1784, une autre libéralité de M. de Montgazin en faveur du Wast. Par acte passé par devant Me Dutertre, notaire à Boulogne, le 4 juin 1770, autorisé par lettres-patentes du mois de décembre 1768, registrées au Parlement le 3 août 1771, ce vénérable prêtre donnait « aux habitants corps et communauté du bourg et paroisse du Wast deux maisons, pour le logement du maître et de la maîtresse d'école; promettant le donateur et s'enga-

geant de faire valoir et garantir cette donation de tous troubles et autres empêchements généralement quelconques, et même d'affranchir les dits habitants du bourg et paroisse du Wast, de tous droits seigneuriaux, d'indemnité, d'amortissement, etc.; les dites deux maisons estimées par experts nommés d'office, en vertu de l'arrêt du Parlement du 4 janvier 1770, valoir annuellement, la première 45 livres et la seconde 90 livres.... En capital, sur l'état actuel des lieux, 1,050 livres pour la maison du maître d'école, et 2,700 livres pour celle de la maîtresse; pour des dittes deux maisons jouir perpétuellement et à toujours par les maître et maîtresse d'école, que les seigneurs évêques de Boulogne voudront bien nommer à cet effet, et qu'ils auront la liberté de destituer toutes et quantes fois ils le jugeront à propos (62). »

La Révolution ne permit pas à cet homme de Dieu, qui avait institué les pauvres du Diocèse de Boulogne ses légataires universels, d'exécuter tout le bien qu'il méditait. Les chagrins de l'exil, les douleurs de l'Eglise sa mère et de la France sa patrie, joints aux infirmités de la vieillesse, minèrent son existence et le conduisirent au tombeau, le 16 janvier 1793, à Heinsberg, dans le duché de Juliers (63).

Quant au Prieuré, il fut vendu avec ses dépendances, comme bien national. L'église seule retourna à la commune après le Concordat. Le

cimetière fut même rétréci; car, en 1760, on trouve la mention d'une inhumation faite « *au milieu, derrière l'église,* » et aujourd'hui ce terrain est en culture (64).

Les prieurs du Wast étaient seigneurs de cette localité, et présentaient à la cure de Boursin, dont le Wast était alors le secours. L'évêque diocésain avait le droit de *procuration* dans ce prieuré, d'après le pouillé de Térouanne du moine bertinien Alard Tassard (65). Il avait encore, aux termes d'un autre pouillé de ce même diocèse, le droit de visiter l'eau, *visitationem aquæ;* nous ne savons en quoi consistait ce droit singulier. L'archevêque métropolitain (de Reims) joignait au droit de procuration celui de visite (66).

Lors de la rédaction des coutumes de Boulogne, en 1550, le Prieur du Wast fut appelé à comparaître en la Sénéchaussée, comme faisant partie des états du clergé; mais il ne se présenta point à la première convocation. Nous croyons qu'il comparut à la seconde séance, le 20 octobre; car il n'y est plus signalé comme défaillant. (67).

Aux Etats du Boulonnais, convoqués en 1588, pour faire l'élection de trois députés, à l'assemblée de Blois, nous voyons comparaître, pour l'Etat du clergé, au nom du prieur du Wast, Me Pierre Desmaretz, procureur en la Sénéchaussée, et Jehan du Crocq, « fermier général de la dicte prieuré » et pour le Tiers au nom des habitants du

bourg, « Jehan du Crocq l'aisné, l'un des dictz habitans, et recepveur de la prieuré du dict lieu (68)»

Il nous serait difficile d'être complet sur les prérogatives seigneuriales du prieur du Wast. Voici les seuls renseignements que nous ayons jusqu'ici trouvés sur cet article. L'abbaye de Notre-Dame de Licques, à cause du *fief de Cateinbosq*, séant à Bainghem, Hocquinghem et Surques (qu'elle tenait du prieuré du Wast, pour la rente dont nous avons déjà parlé,) s'engageait en 1680, à donner « homme vivant et mourant, au déceds duquel relief écheoira. » De plus le 17 janvier 1684, elle reconnut « tenir en fief du prieur du Wast, *une seigneurie*, consistante en *droit de justice, haute, moyenne et basse, censives et rentes foncières seigneurialles, reliefs, droits de lots et de vente, et tous autres droits seigneuriaux* (69). » En vertu de l'axiôme : *nemo dat quod non habet*, nous sommes en droit de reconnaître que le prieur du Wast avait toutes ces prérogatives. C'est ce qui résulte encore plus clairement de la déclaration que l'un d'eux, Dom Joseph de Fransure de Villers, nous a laissée sur les revenus de son bénéfice.

Le 12 mars 1729, ce prieur envoya à la chambre ecclésiastique du diocèse, un *relevé* des revenus qu'il percevait chaque année. « Ces revenus consistent, dit-il, en dixmes, terres labourables, *droits de lots, de ventes*, rentes en bled, en

avoine, en volailles, cens, rentes et *droits de justice.* » (70)

La somme des revenus du prieuré a varié selon les temps. Au XVe siècle, d'après le pouillé de Tassard, nous le trouvons taxé à 300 livres pour décimes, lorsque l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne est taxée à 1500 livres et l'abbaye de Samer à 2000. Au XVIIIe siècle, dans le « *relevé* » que nous avons cité, le prieur accuse 1000 livres de revenus, provenant des dixmes, rentes et droits dont nous avons parlé, plus « d'un vieux bâtiment et un jardin, tous lesquels revenus en entier étaient affermés moyennant cette somme, franc et net argent, et toutes charges acquittées, excepté celles des églises où sont situées les dixmes. » Mais, continue-t-il, « il y a sept branches de dixmes dans sept différentes églises. » (Ces églises étaient celles de Belle, Houllefort, Hardinghem, Le Wast, Boursin, Colembert, et une autre que nous n'avons pu trouver). Le prieur étant obligé de contribuer pour sa quote part aux réparations de ces sept églises, comme à celles de la maison prieurale, il estimait à 200 livres au moins, chaque année, les charges que ces réparations faisaient peser sur ses revenus; de sorte que le produit net de son bénéfice ne dépassait pas 800 livres. C'est à ce taux, en effet, qu'il est porté dans les pouillés du diocèse, antérieurs à 1760.

A cette époque, les revenus, sans doute mieux administrés, s'élevèrent à 1800 livres, et furent taxés *par réduction* à 201 livres 10 sols, pour les impositions prélevées sur les revenus du diocèse.

Lors des impositions qui suivirent, en 1761 et 1770, le prieuré du Wast ne fut plus estimé qu'à 1150 livres, et paya la même taxe; en 1781, toujours à la même estimation, il paya 218 livres 5 sols, 6 deniers; et en 1787, 232 livres 17 sols.

Le Wast était annexé, pour l'administration spirituelle, à la paroisse de Boursin. Le pouillé de Tassard, au XVIe siècle, mentionne, dans le Doyenné de Wissant, *Boussin et S. Micael de Wasco*, qui était taxé pour les dîmes à vingt livres. Le curé de Boursin y allait « dire la messe, les jours d'obligation, et une fois ou deux par semaine, et administrer les sacrements aux infirmes, quand il était besoin. » En 1721, Pierre de Langle, évêque de Boulogne, aurait, si nous en croyons une note écrite sur les registres paroissiaux de cette même année, érigé en cure l'église du Wast. Nous n'avons pas vu dans les registres de l'évêché, la preuve de cette assertion. En 1724, J. Lorgnier, précédemment *desserviteur* du prieuré (71), fut nommé à la cure de Boursin et Le Wast; et, les choses demeurèrent dans l'état où elles étaient depuis longtemps. Le mauvais vouloir des prieurs, la pauvreté du

bourg, où il n'y avait alors que 30 feux, ont pu contribuer à faire abandonner ce projet.

L'église prieurale et l'église paroissiale du Wast, confondues dans le même édifice, et usant du même autel, n'avaient point le même patron: la première était sous le titre de St Michel, la seconde, sous celui de St Eloi.

Ce monument qui subsiste encore tel qu'il était au XVIIIe siècle, n'est plus qu'un reste mutilé de l'église primitive. Nous ne saurions dire à quelle époque le prieuré du Wast fut ruiné. Il y a grande apparence que cette destruction eut lieu pendant le XVIe siècle, alors que les Anglais, maîtres de Calais, bataillaient sans cesse avec nous, pour augmenter l'étendue de leur domination sur notre territoire, et pour repousser les attaques dont ils étaient l'objet. Les bâtiments claustraux de ce prieuré furent assez vastes; car ses fondations, qui ont été remuées, il y a quelques années, par les possesseurs du sol sur lequel il était bâti, couvraient un assez grand espace de terrain. Il en reste une petite maison d'une apparence peu monumentale, bâtie à la fin du XVIIe siècle, mais dont la partie basse conserve deux arcades romanes, qui appartiennent sans contredit à la construction primitive. Cette maison se trouve presque en face de l'église, et porte encore le nom de *Prieré*.

L'église, avait autrefois trois nefs : il n'en est resté qu'une. Les arcades en maçonnerie sur lesquelles s'appuyaient les colonnes qui soutenaient la voûte, ont été bouchées ; mais les colonnes sont restées, avec leurs chapitaux coniques sans ornements. Le tracé des arcades se distingue encore facilement ; on y peut constater que le plein-cintre se brise, et tend à se transformer en ogive. Le bénitier de l'église, posé sur des tréteaux en bois, affecte la forme d'un chapiteau du XIIe siècle. Nous ne pouvons dire si, comme cela arrive fréquemment, on s'est servi d'un véritable chapiteau, dont on aura ainsi changé la destination ; ou bien si l'on n'en a adopté que la forme : mais, sur la partie supérieure du tailloir, on a gravé des dessins qui ont l'air d'appartenir à la même époque. Il n'est peut-être pas impossible que le bénitier-chapiteau ait été autrefois engagé dans le mur de l'une des nefs, pour l'usage auquel il sert actuellement, et qu'on l'ait rapporté plus tard dans la seule partie de l'église qu'on a restaurée, après la destruction du prieuré.

Les fonts baptismaux n'ont rien de remarquable : ils sont octogones, et paraissent être de la fin du XVIe siècle.

La cloche de l'église date de l'an de grâce 1850 ; elle a été fondue à Tournehem. Celle qu'elle a remplacée portait en inscription :

† IE. MAPPELLE. ELISABETS. POVR. PARIN. LOVIS. MARIE. LE PORCQ. DSERLAN. ET. MAREINE.

† ELISABETS. MVTINOT. DIMBRETVN. HVBERT. RENARD. MA FAICT. A. LILLE. 1697.

Outre cette inscription, (dans laquelle la lettre H avait été, par l'inhabileté du fondeur, remplacée par un S, dans les mots d'HERLEN et ELISABETH,) on voyait sur cette cloche des armes *vairées d'argent et de sable, de cinq traits*, qui appartiennent à la famille du prieur, dom Louis de Pestinien (ou Pestivien) de Cuvillers, qui habitait le Soissonnais.

Le morceau d'architecture le plus important que cette église puisse offrir à l'histoire de l'art, est le beau portail romano-byzantin, dont le plan a été publié dans la collection des Antiquités départementales, avec exactitude pour l'ensemble, mais de nombreuses incorrections de détail. Les piédroits des baies sont ornés de trois colonnes aux chapiteaux diversement sculptés, assez semblables à ceux de l'ancienne cathédrale de Boulogne. Ces colonnes supportent avec élégance et légéreté, une triple archivolte en retraite. La plate-bande de l'archivolte supérieure, est couverte de chevrons. Ces trois arcades sont couronnées par une corniche, décorée d'une double rangée de *pointes de diamants*, au-dessus de laquelle s'élève un fronton aigu, plus communément appelé *gable* ou *pignon*.

Le tympan de ce pignon a conservé un reste de sculpture, dont il ne nous a pas été possible de définir l'intention (72).

Cinq travées seulement sont restées debout de l'ancienne nef centrale; elles forment la nef actuelle de l'église du Wast. Le chœur se compose des bases méconnaissables de la tour, qui dut se trouver au centre de la croisée. Le mur qui ferme rectangulairement, à l'est, l'église actuelle, est bâti dans l'arcade, encore visible, qui ouvrait l'entrée de l'ancien chœur.

C'est là, au chevet de l'église actuelle, à l'entrée de l'ancien chœur, et du côté de l'Evangile, que reposa pendant cinq siècles et demi, la sainte femme qui porta dans son sein le héros des Croisades, Godefroy de Bouillon. Ce que la fureur des guerres laissa subsister de l'église du Wast, après la ruine du prieuré, n'abritait plus le tombeau de la bienheureuse comtesse. On construisit en conséquence un petit édifice, séparé de l'église, où les fidèles purent continuer d'aller vénérer *la bonne sainte* qui les guérissait de la fièvre, ce mal rebelle que la science ne savait point combattre en ces temps reculés.

Cependant, par la négligence coupable de ceux qui était chargés d'entretenir ce pieux sanctuaire, il se trouvait en 1669, dans un état d'abandon et de ruine, qui fut cause de l'enlévement des saintes reliques. Un cordelier, nommé le père Salure,

y étant allé dire la messe, fut indigné du peu de soin avec lequel on conservait ce précieux dépôt. On en parla à Mme la duchesse douairière d'Orléans, Marguerite de Lorraine, qui avait avec la sainte comtesse de Boulogne quelques relations de parenté. Cette princesse obtint un ordre de la Cour, pour transporter à Paris le corps de sainte Ide, et elle envoya à Boulogne M. Batailler, évêque de Béthléem (73), pour s'entendre avec François de Perrochel, à l'effet d'opérer la translation des ossemens vénérés. Le pieux évêque de Boulogne ne put résister aux ordres formels qui lui étaient intimés. S'étant rendu au Wast, le 28 septembre de cette même année 1669, il apporta à Boulogne les restes de la sainte, et les remit à l'envoyé de la duchesse d'Orléans.

Les reliques de sainte Ide, furent déposées chez les religieuses bénédictines de l'Adoration perpétuelle, rue Cassette, à Paris. Soustraites à la profanation révolutionnaire, on les a depuis transportées à Bayeux, dans un couvent du même ordre, où on les conserve aujourd'hui avec le respect qui leur est dû (74).

Bernard, dans ses *Annales de Calais* (75), a parlé de la translation de 1669, d'une manière fort inexacte; mais nous ne pouvons nous arrêter à le réfuter. Notre notice servira de rectification à ses erreurs, et à bien d'autres encore (76).

Nous devons dire, pour achever l'histoire de la chapelle où reposait le corps de sainte Ide, au chevet de l'église du Wast, que, malgré le soin qu'on avait eu d'y renvoyer de Paris une côte de la sainte, dans un petit reliquaire d'ébène, enrichi de rinceaux d'argent, ce petit édifice ne fut pas mieux tenu qu'auparavant. Les archidiacres de Boulogne, dans leur visite de 1715, la trouvèrent *comme abandonnée, sans autel, sans pavé, et, le plus souvent, la retraite des bestiaux pendant l'été*, ce qui décida l'évêque Pierre de Langle à l'interdire. Rien n'y fit, cependant; car en 1725 le curé de Boursin la signale, dans un rapport sur l'état de sa paroisse, comme étant *en mauvais ordre*. Cette chapelle est détruite depuis le commencement de ce siècle.

Le P. Malbrancq nous dit qu'Eustache III éleva à sa mère un magnifique tombeau. La supposition nous paraît assez naturelle; on voit encore d'ailleurs, près de l'église du Wast, une pierre sculptée, qui à dû en faire partie. Cette pierre provient de la chapelle; d'où l'on avait ôtée, dans notre siècle insouciant et prosaïque, pour en faire la voûte d'un pont. Grâces à l'intervention de quelques amis de l'histoire et de l'art, on l'a dernièrement soustraite à cette indignité. La sainte y était représentée en semi-relief, presque de grandeur naturelle; mais le ciseau vandale des architectes du pont du Wast a tellement mutilé

la sculpture, qu'on peut à peine reconnaître la destination primitive de ce monument, qui appartient à l'époque romane. La figure était déjà fort dégradée au milieu du siècle dernier; et cette mutilation est d'autant plus regrettable que c'était là peut-être le seul portrait un peu fidèle qu'on eût conservé de la sainte comtesse (77).

L'emplacement du tombeau de sainte Ide, longtemps respecté, recouvert même il y a quelques années, par une dalle de Stinkal, est aujourd'hui profané. Aucun indice ne le signale au pélerin qu'y conduit la piété ou l'histoire; et cette terre, sacrée à tant de titres, est maintenant sillonnée par la charrue!..... — N'avons-nous pas laissé détruire à Jérusalem par des schismatiques, ennemis de la France, le tombeau de Godefroy de Bouillon? Comment aurions-nous souci du tombeau de sa mère?

NOTES,
SOURCES, ET ECLAIRCISSEMENTS.

(1) Henry, Essai historique, p. 150. Bertrand Hist. de Boulogne t. II p. 221.

(2) Ou au pied des monts d'Alembon, car il est difcile de dire quelle est la tête principale de cette petite rivière.

(3) Dans ses Mém. mss. sur l'Histoire de Boulogne, t. Ier p. 27, Philippe Luto dit que c'est *la foire de Bellebrune qui se tient au bourg du Wast le* 28 *septembre.* Il y a là une méprise évidente. Notre estimable collègue, M. Courtois, nous a communiqué une note tirée des Archives de Tournehem, qui pourrait bien mettre sur la trace de quelque fait, source de l'erreur de Luto. Dans le compte de la châtellenie de Tournehem pour 1473, extrait des registres de Guillaume Fasselin par Jehan de la Caurie, receveur en 1543, (pièce 71, cotée hhh), on lit: « (Reçu) de Anthoine de le Motte, seigneur de Bellebronne, fils et héritier de feu Messire Robert de le Motte, en son vivant chevalier seigneur dudit Bellebronne, pour le relief d'un fief tenu dudit Tournehem; et se comprend ledit fief, la nuit et le jour sainct Michiel, chacun an, en la ville du Wast en Boullonois, durant la franche feste d'icelle, en et sur tous les tonlieulx, foraiges, droitures et aultrement, qui durant lesdits deux jours peuvent venir et escheoir audit lieu du Wast, amendes et touttes fourfaictures; et duquel fief est deub à mon dit seigneur, quand le

cas y escliet, X livres parisis et XX sols parisis de chambellage. »

En 1543, ce fief appartenait à Messire Philippe Blondel, chevalier et séneschal du Ponthieu, baron de Bellebronne.

La tradition locale a conservé le souvenir de ces droits seigneuriaux ; et, de plus, elle attribue au curé de Bellebrune le droit d'avoir chaque année, à la foire du Wast, *un chapeau et une paire de gants.*

(4) Vit. B. Idae, ap. Bolland., Act. SS aprilis, tom. II, Die XIII, p. 142, n° 7.

(5) Ibid. not. *e*, p. 143.

(6) Rerum gallicarum et francicarum scriptores. T. XIV, p. 114.

(7) Ph. Luto, op. jam cit. p. 369.

(8) Chartularium Folcuini, (documents inédits), pp. 148, 150, 153 et præf. p. 47. Luto, jam cit. l. pp. 275, 369.

(9) Il est presque impossible de déterminer quoi que ce soit, sur la valeur de la livre de deniers en 954. Cs. Ducange et les monétaires.

(10) Chronicon sithiense S. Bertini, ap. Martenne, Thes. nov. Anecdotor. T. III. coll. 556, 559.

(11) De Morinis. Lib. VII, p. 569.

(12) Op. cit. loc. sup. cit.

(13) Act. SS. ord. S. Bened. auct. Mabillon. Sæc. II, p. 552, n° 13.

(14) Cf. Boll. Act. SS. Julii T. V., p. 285, col. 2.

(15) Op. cit. col. 556.

(16) Dans son édition de Folcuin, M. Guérard a écrit une fois Wachimvillare. Au reste, bien que Folcuin écrive partout *Wachun-villare*, qui se trouve identique avec le *Wac'bone-Villare* du moine de Fontenelle, Iperius orthographie d'une autre manière. Le Ms.

sur lequel Dom Martenne a fait son édition portait *Wascon-villare*, (leçon adoptée par Malbrancq) et *Wastavillare*. Trois autres manuscrits, consultés par nous, nous ont donné tantôt: *Wasconvillare*, *Wascuvillare*, tantôt *Wastovillare*, *Wastuvillare*, *Wastonvillare* et *Wastumvillare*. (Bibl. Boulogne s.-m., Ms n° 147; Bibl. de de St-Omer, Mss. n°s 739 et 740)

(17) Cf. Ducange, verbo *Vastum*.

(18) Il y a ici une lacune dans le Ms qui a servi de teste à Henschenius. Voici ce texte: « Ida.... locum quemdam expetit; cujus assensum et auxilium pia mater promeruit..... Il y a là un *cujus*, qui, grammaticalement ne se rapporte à rien: il faut donc que le copiste ait oublié ici un membre de phrase. Henschenius ne paraît pas avoir remarqué cette particularité.

(19) Vit. B. Idæ. in op cit. n° 7.

(20) Vit. B. Idæ. ibid.

(21) Biblioth. Cluniac., Col. 1716. Cf. Luto, jam cit. p. 370.

(22) Luto, toties cit. p. 361, et alibi. Art de vérifier les dates (des comtes de Boulogne) t. II. p. 762 col. 2.

(23) In chronic. Ghisnensi, cap. 31, ap. Boll., op. quo sup., in analect. Henschenii, p. 148, n° 7.

(24) In chronic. S. Bertini, cap. 39, § 2, Ibidem.

(25) Lamb. Ardensis, qui sup., ap. Ludewig, Reliq. Mssorum, T. VIII p. 508, et Luto pp. 281, 370.

(26) Gulielmi Abbatis Andrensis chronic., ap. d'Achery spicilegium, edit. in f°, t. II, p. 786, col 2. Cf. Luto, pp. 345, 371.

(27) Vit. B. Idæ ubi sup. n° 9.

(28) P. 369.

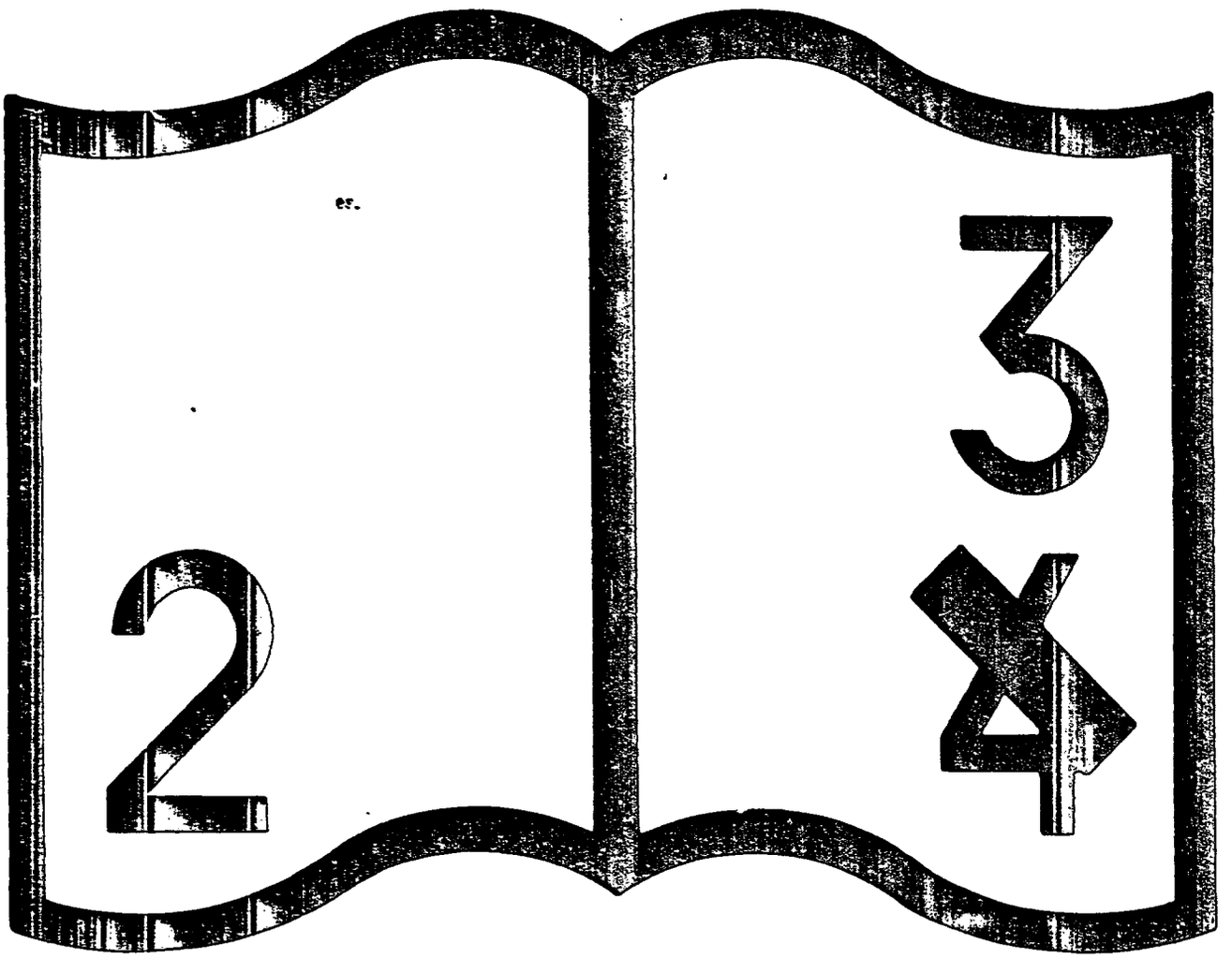

Pagination incorrecte — date incorrecte

NF Z 43-120-12

(29) *Godefroid de Bouillon, lieu de sa naissance.* (Dissertation imprimée dans la dernière édition de l'Hist. de N.-D. de Boulogne (1839), pp. 244 et 245).

(30) Une copie, assez ancienne, du Ms de Regnard se trouve à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris (Mss. français, hist. n° 251). Il en existe une autre copie dans les Mss. de J.-F. Henry, et dans la Bibliothèque de Boulogne.

(31) Vit. B. Idæ. ubi sup. n° 11.

(32) Ibid. n° 12.

(33) Ibid. n°s 13 — 18.

(34) Hist. litt. de France t. XI, p. 134.

(35) L'histoire de ce prieuré est d'autant plus inconnue, que les auteurs qui en parlent se sont très souvent fourvoyés à l'article *du Wast.* Ainsi, par exemple, *L'Art de vérifier les dates*, cité plus haut, le confond avec *St-Vast d'Arras; L'histoire littéraire de France* l'appelle *Prieuré de St-Wast*, d'autres l'ont confondu avec la *Prévôté de Watten*, etc., etc.

(36) Bibl. cluniac. sup. cit., col. 555. Cf. Luto. item cit. p. 371.

(37) Chronic. Andr., ubi sup., p. 788., col. 2. *in fine.*

(38) Chronic. Andr., ubi sup., p. 845. col 2.

(39) Id. Ibid. pp. 840-841. Gall. Christ. X. col 1605.

(40) Godefroy, Inventaire des chartes d'Artois. T. I. n° 52.

(41) Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre, publiée par Francisque Michel, p. 184—187. (Communiqué par M. A. Hermand, président de la Société).

Le tympan de ce pignon a conservé un reste de sculpture, dont il ne nous a pas été possible de définir l'intention (72).

Cinq travées seulement sont restées debout de l'ancienne nef centrale; elles forment la nef actuelle de l'église du Wast. Le chœur se compose des bases méconnaissables de la tour, qui dut se trouver au centre de la croisée. Le mur qui ferme rectangulairement, à l'est, l'église actuelle, est bâti dans l'arcade, encore visible, qui ouvrait l'entrée de l'ancien chœur.

C'est là, au chevet de l'église actuelle, à l'entrée de l'ancien chœur, et du côté de l'Evangile, que reposa pendant cinq siècles et demi, la sainte femme qui porta dans son sein le héros des Croisades, Godefroy de Bouillon. Ce que la fureur des guerres laissa subsister de l'église du Wast, après la ruine du prieuré, n'abritait plus le tombeau de la bienheureuse comtesse. On construisit en conséquence un petit édifice, séparé de l'église, où les fidèles purent continuer d'aller vénérer *la bonne sainte* qui les guérissait de la fièvre, ce mal rebelle que la science ne savait point combattre en ces temps reculés.

Cependant, par la négligence coupable de ceux qui était chargés d'entretenir ce pieux sanctuaire, il se trouvait en 1669, dans un état d'abandon et de ruine, qui fut cause de l'enlévement des saintes reliques. Un cordelier, nommé le père Salure,

y étant allé dire la messe, fut indigné du peu de soin avec lequel on conservait ce précieux dépôt. On en parla à Mme la duchesse douairière d'Orléans, Marguerite de Lorraine, qui avait avec la sainte comtesse de Boulogne quelques relations de parenté. Cette princesse obtint un ordre de la Cour, pour transporter à Paris le corps de sainte Ide, et elle envoya à Boulogne M. Batailler, évêque de Béthléem (73), pour s'entendre avec François de Perrochel, à l'effet d'opérer la translation des ossemens vénérés. Le pieux évêque de Boulogne ne put résister aux ordres formels qui lui étaient intimés. S'étant rendu au Wast, le 28 septembre de cette même année 1669, il apporta à Boulogne les restes de la sainte, et les remit à l'envoyé de la duchesse d'Orléans.

Les reliques de sainte Ide, furent déposées chez les religieuses bénédictines de l'Adoration perpétuelle, rue Cassette, à Paris. Soustraites à la profanation révolutionnaire, on les a depuis transportées à Bayeux, dans un couvent du même ordre, où on les conserve aujourd'hui avec le respect qui leur est dû (74).

Bernard, dans ses *Annales de Calais* (75), a parlé de la translation de 1669, d'une manière fort inexacte; mais nous ne pouvons nous arrêter à le réfuter. Notre notice servira de rectification à ses erreurs, et à bien d'autres encore (76).

Nous devons dire, pour achever l'histoire de la chapelle où reposait le corps de sainte Ide, au chevet de l'église du Wast, que, malgré le soin qu'on avait eu d'y renvoyer de Paris une côte de la sainte, dans un petit reliquaire d'ébène, enrichi de rinceaux d'argent, ce petit édifice ne fut pas mieux tenu qu'auparavant. Les archidiacres de Boulogne, dans leur visite de 1715, la trouvèrent *comme abandonnée, sans autel, sans pavé, et, le plus souvent, la retraite des bestiaux pendant l'été*, ce qui décida l'évêque Pierre de Langle à l'interdire. Rien n'y fit, cependant; car en 1725 le curé de Boursin la signale, dans un rapport sur l'état de sa paroisse, comme étant *en mauvais ordre*. Cette chapelle est détruite depuis le commencement de ce siècle.

Le P. Malbrancq nous dit qu'Eustache III éleva à sa mère un magnifique tombeau. La supposition nous paraît assez naturelle; on voit encore d'ailleurs, près de l'église du Wast, une pierre sculptée, qui à dû en faire partie. Cette pierre provient de la chapelle; d'où l'on avait ôtée, dans notre siècle insouciant et prosaïque, pour en faire la voûte d'un pont. Grâces à l'intervention de quelques amis de l'histoire et de l'art, on l'a dernièrement soustraite à cette indignité. La sainte y était représentée en semi-relief, presque de grandeur naturelle; mais le ciseau vandale des architectes du pont du Wast a tellement mutilé

la sculpture, qu'on peut à peine reconnaître la destination primitive de ce monument, qui appartient à l'époque romane. La figure était déjà fort dégradée au milieu du siècle dernier; et cette mutilation est d'autant plus regrettable que c'était là peut-être le seul portrait un peu fidèle qu'on eût conservé de la sainte comtesse (77).

L'emplacement du tombeau de sainte Ide, longtemps respecté, recouvert même il y a quelques années, par une dalle de Stinkal, est aujourd'hui profané. Aucun indice ne le signale au pélerin qu'y conduit la piété ou l'histoire; et cette terre, sacrée à tant de titres, est maintenant sillonnée par la charrue!..... — N'avons-nous pas laissé détruire à Jérusalem par des schismatiques, ennemis de la France, le tombeau de Godefroy de Bouillon ? Comment aurions-nous souci du tombeau de sa mère ?

NOTES,
SOURCES, ET ECLAIRCISSEMENTS.

(1) Henry, Essai historique, p. 150. Bertrand Hist. de Boulogne t. II p. 221.

(2) Ou au pied des monts d'Alembon, car il est difcile de dire quelle est la tête principale de cette petite rivière.

(3) Dans ses Mém. mss. sur l'Histoire de Boulogne, t. Ier p. 27, Philippe Luto dit que c'est *la foire de Bellebrune qui se tient au bourg du Wast le* 28 *septembre.* Il y a là une méprise évidente. Notre estimable collègue, M. Courtois, nous a communiqué une note tirée des Archives de Tournehem, qui pourrait bien mettre sur la trace de quelque fait, source de l'erreur de Luto. Dans le compte de la châtellenie de Tournehem pour 1473, extrait des registres de Guillaume Fasselin par Jehan de la Caurie, receveur en 1543, (pièce 71, cotée hhh), on lit: « (Reçu) de Anthoine de le Motte, seigneur de Bellebronne, fils et héritier de feu Messire Robert de le Motte, en son vivant chevalier seigneur dudit Bellebronne, pour le relief d'un fief tenu dudit Tournehem; et se comprend ledit fief, la nuit et le jour sainct Michiel, chacun an, en la ville du Wast en Boullonois, durant la franche feste d'icelle, en et sur tous les tonlieulx, foraiges, droitures et aultrement, qui durant lesdits deux jours peuvent venir et escheoir audit lieu du Wast, amendes et touttes fourfaictures; et duquel fief est deub à mon dit seigneur, quand le

cas y eschiet, X livres parisis et XX sols parisis de chambellage. »

En 1543, ce fief appartenait à Messire Philippe Blondel, chevalier et sénéschal du Ponthieu, baron de Bellebronne.

La tradition locale a conservé le souvenir de ces droits seigneuriaux; et, de plus, elle attribue au curé de Bellebrune le droit d'avoir chaque année, à la foire du Wast, *un chapeau et une paire de gants.*

(4) Vit. B. Idae, ap. Bolland., Act. SS aprilis, tom. II, Die XIII, p. 142, n° 7.

(5) Ibid. not. *e*, p. 143.

(6) Rerum gallicarum et francicarum scriptores. T. XIV, p. 114.

(7) Ph. Luto, op. jam cit. p. 369.

(8) Chartularium Folcuini, (documents inédits), pp. 148, 150, 153 et præf. p. 47. Luto, jam cit. l. pp. 275, 369.

(9) Il est presque impossible de déterminer quoi que ce soit, sur la valeur de la livre de deniers en 954. Cs. Ducange et les monétaires.

(10) Chronicon sithiense S. Bertini, ap. Martenne, Thes. nov. Anecdotor. T. III. coll. 556, 559.

(11) De Morinis. Lib. VII, p. 569.

(12) Op. cit. loc. sup. cit.

(13) Act. SS. ord. S. Bened. auct. Mabillon. Sæc. II, p. 552, n° 13.

(14) Cf. Boll. Act. SS. Julii T. V., p. 285, col. 2.

(15) Op. cit. col. 556.

(16) Dans son édition de Folcuin, M. Guérard a écrit une fois Wachimvillare. Au reste, bien que Folcuin écrive partout *Wachun-villare*, qui se trouve identique avec le *Wachone-Villare* du moine de Fontenelle, Iperius orthographie d'une autre manière. Le Ms.

sur lequel Dom Martenne a fait son édition portait *Wascon-villare*, (leçon adoptée par Malbrancq) et *Wastavillare*. Trois autres manuscrits, consultés par nous, nous ont donné tantôt: *Wasconvillare*, *Wascuvillare*, tantôt *Wastovillare*, *Wastuvillare*, *Wastonvillare* et *Wastumvillare*. (Bibl. Boulogne s.-m., Ms n° 147; Bibl. de de St-Omer, Mss. n°s 739 et 740)

(17) Cf. Ducange, verbo *Vastum*.

(18) Il y a ici une lacune dans le Ms qui a servi de teste à Henschenius. Voici ce texte: « Ida.... locum quemdam expetit; cujus assensum et auxilium pia mater promeruit..... Il y a là un *cujus*, qui, grammaticalement ne se rapporte à rien: il faut donc que le copiste ait oublié ici un membre de phrase. Henschenius ne paraît pas avoir remarqué cette particularité.

(19) Vit. B. Idæ. in op cit. n° 7.

(20) Vit. B. Idæ. ibid.

(21) Biblioth. Cluniac., Col. 1716. Cf. Luto, jam cit. p. 370.

(22) Luto, toties cit. p. 361, et alibi. Art de vérifier les dates (des comtes de Boulogne) t. II. p. 762 col. 2.

(23) In chronic. Ghisnensi, cap. 31, ap. Boll., op. quo sup., in analect. Henschenii, p. 148, n° 7.

(24) In chronic. S. Bertini, cap. 39, § 2, Ibidem.

(25) Lamb. Ardensis, qui sup., ap. Ludewig, Reliq. Mssorum, T. VIII p. 508, et Luto pp. 281, 370.

(26) Gulielmi Abbatis Andrensis chronic., ap. d'Achery spicilegium, edit. in f°, t. II, p. 786, col 2. Cf. Luto, pp. 345, 371.

(27) Vit. B. Idæ ubi sup. n° 9.

(28) P. 369.

(29) *Godefroid de Bouillon, lieu de sa naissance.* (Dissertation imprimée dans la dernière édition de l'Hist. de N.-D. de Boulogne (1839), pp. 244 et 245).

(30) Une copie, assez ancienne, du Ms de Regnard se trouve à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris (Mss. français, hist. n° 251). Il en existe une autre copie dans les Mss. de J.-F. Henry, et dans la Bibliothèque de Boulogne.

(31) Vit. B. Idæ. ubi sup. n° 11.

(32) Ibid. n° 12.

(33) Ibid. n°s 13 — 18.

(34) Hist. litt. de France t. XI, p. 134.

(35) L'histoire de ce prieuré est d'autant plus inconnue, que les auteurs qui en parlent se sont très souvent fourvoyés à l'article *du Wast*. Ainsi, par exemple, *L'Art de vérifier les dates*, cité plus haut, le confond avec *St-Vast d'Arras; L'histoire littéraire de France* l'appelle *Prieuré de St-Wast*, d'autres l'ont confondu avec la *Prévôté de Watten*, etc., etc.

(36) Bibl. cluniac. sup. cit., col. 555. Cf. Luto. item cit. p. 371.

(37) Chronic. Andr., ubi sup., p. 788., col. 2, *in fine.*

(38) Chronic. Andr., ubi sup., p. 845. col 2.

(39) Id. Ibid. pp. 840-841. Gall. Christ. X. col 1605.

(40) Godefroy, Inventaire des chartes d'Artois. T. I. n° 52.

(41) Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre, publiée par Francisque Michel, p. 184—187. (Communiqué par M. A. Hermand, président de la Société).

(42) Cartulaire de l'abbaye d'Auchy, p. 000.

(43) Godefroy, qui sup. n° 84.

(44) Charte du prieuré du Wast, citée dans un *factum ou liste des abbés de l'abbaye de Merk, depuis l'année 1090 jusques en l'année 1638, pour montrer que ladite abbaye n'a jamais été unie.* (Petit ms in-f°).

(45) *Etat des titres et papiers de l'abbaye de Licques, en 1776*, f° 6 v°, (Archives de Calais).

(46) Documents inédits sur l'histoire de France, publiés par le ministère. *Olim*, t. 1er p. 906.

(47) *Olim*, quæ sup. t. III p. 1395.

(48) Inventaire des papiers de l'abbaye de N.-D. de Licques, dressé en 1784, par Garnier, notaire à Ardres. Copie notariée, biblioth. de Boulogne-s.-m. f° 3223.

(49) Nous devons à l'obligeance de notre collègue, M. Dufaitelle, les renseignements qui concernent *Thomas le Barbier.*

(50) Etat des titres de l'abbaye de Licques en 1776, sup. cit. f° 14 r°.

(51) Gall. christ. Gosse, hist. d'Arrouaise, p. 365.

(52) Fland. illust. III, p. 105.

(53) La Notice sur Gérard de Cuynghem nous a été communiquée par M. Dufaitelle, à qui nous devons beaucoup de reconnaissance pour les bons et utiles services qu'il nous a rendus dans la composition de notre travail.

(54) Inventaire des papiers de N.-D. de Licques, par Garnier, sup. cit. fol. 3224—25.

(55) Ibid. f° 3227—28.

(56) Les *registres du secrétariat de l'évêché de Boulogne*, (dans la bibliothèque de M. l'abbé Haffreingue),

et les *registres aux insinuations ecclésiastiques* du même diocèse, (dans la même bibliothèque et aux archives municipales), nous ont mis à même de dresser la liste des derniers prieurs, telle que nous venons de la donner.

(57) P. Lorain, hist. de l'abbaye de Cluni, p. 265.

(58) Une copie de cet acte, *pour première grosse à la minute, demeurée ès mains de M. Le Porcq, notaire à Boulogne*, est conservée dans la bibliothèque de M. l'abbé Haffreingue.

(59) Registre de la paroisse succursale du Wast. (An 1765 et 1776).

(60) Almanachs de Picardie, 1783 et années suivantes.

(61) Papiers divers, concernant l'administration et l'histoire du diocèse de Boulogne, pendant le XVIIIe S. et la Révolution Française, (bibliothèque de M. l'abbé Haffreingue).

(62) Registre aux insinuations des donations entre vifs. Archives du tribunal civil de Boulogne.

(63) Papiers divers, déjà cités à la note 61.

(64) Registres de la paroisse du Wast. Sup. cit. an. cit.

(65) Ms. n° 732, (bibliothèque communale de St-Omer). t. 1 f° 202.

(66) Cart. E. du chap. de Reims, écrit vers 1346. Cité au tome II, 2e part., p. 639, des *Archives administratives de la ville de Reims*, publiées par P. Varin. (Documents inédits).

(67) Procès-verbal de la coutume de Boulogne.

(68) Procès-verbal Ms. des Etats de 1568.

(69) Inventaire des papiers de N.-D. de Licques, par Garnier, sup. cit. f° 3229—30.

(70) Relevé des Revenus du diocèse de Boulogne en 1729. (Archives municipales).

(71) Voici la liste des desserviteurs ou sous-prieurs qui nous sont connus : Pierre Dulamel, 1662 ; — Parrel, 1678 ; — Antoine de Langaigne, 1681 ; — Robert Noël des Carrières, 1689 ; — Dom François Drouhyn, religieux, prêtre, de l'ordre de St-Benoit, 1706 ; mort l'année suivante et inhumé dans le chœur de l'église (3 octobre 1707) ; — Jacques Lorgnier, 1707 ; — J. Ben, 1725 ; — André Le Febvre, 1732 ; — De Maadinier de Varennes, 1734 ; — Pierre Raymond Le Sage, 1742 ; — C. Tassart, 1750 ; — A. Hochart, 1768.

(72) On peut consulter les dessins de M. L. Gaucherel, dans la *Statistique monumentale du Pas-de-Calais*, et une trop brève notice de M. l'abbé Parenty.

(73) François de Batailler, fut nommé à l'évêché de Bethléem le 25 juin 1664. Le territoire de ce singulier diocèse se réduisait au faubourg de Panthenor-lez-Clamecy, ou Bethléem sur la rive droite de l'Yonne, qui le séparait de Clamecy dans l'intendance d'Orléans. Batailler était fort lié avec Marguerite, sœur de Charles, duc de Lorraine, femme de Gaston, duc d'Orléans et frère de Louis XIII, douairière d'Orléans, après le mariage de Philippe, frère unique de Louis XIV, avec Henriette d'Angleterre. Cf. Expilly, *Dictionn. géog. de la France*, t. I, p. 621, au mot *Bethléem ;* et Walckenaer, *hist. de la Fontaine*, p. 151 et sqq.

(74) On trouve des détails étendus et assez exacts sur cette translation, dans la *vie de Sainte Ide*, imprimée en 1692, probablement à Paris, et réimprimée à Boulogne chez Charles Battut, au milieu du XVIIIe siècle. Nous en avons déjà fait usage dans le Légendaire de la Morinie, lorsque nous prêtions à ce recueil notre collaboration. On y trouvera des détails auxquels nous renvoyons le lecteur, p. 111 et 112.

(75) PP. 103. 104. Il y parle de gens qui vinrent la

nuit avec des mémoires qui indiquaient le lieu où reposait le corps de la sainte ; qui fouillèrent *au milieu de l'église*, etc. Nous ne croyons pas que l'évêque de Boulogne ait agi de cette manière. En effet, la notice de 1692 dit que d'après le *procès-verbal de la translation*, François de Perrochel se rendit au Wast *accompagné de l'évêque de Bethléem, d'un archidiacre de son église, d'un de ses grands vicaires, d'un prêtre et de son secrétaire.*

(76) Trompé par Malbrancq et par Bernard, M. Harbaville, dans l'article *le Wast* de son *Mémorial du Pas-de-Calais*, accumule au sujet de ce bourg et de ce prieuré les erreurs les plus singulières. Vid. t. II p. 44.

(77) Nous ne connaissons d'autre ancienne représentation de la comtesse Ide, qu'un sceau du XIe siècle, appendu à une charte de donation de la même époque. Le dessin de ce sceau se trouve dans un *Afflighemum illustratum*, Ms. de la bibliothèque des PP. bénédictins d'Afflighem, près de Termonde, en Belgique, qui nous a été signalé par notre savant ami le Rév. P. Dom Pitra, de l'abbaye de Solesmes.

Il est aussi très difficile de rencontrer des gravures, ou des images populaires, qui représenteraient notre sainte d'après un type conventionnel. Son culte ne fut pas très répandu, hors de l'église où reposait son corps. Il n'a même commencé à être universel, dans le diocèse de Boulogne, qu'en 1727, sous l'épiscopat de J.-M. Henriau. La légende générale des saints, par les PP. Ribadeneira et Rosweide, (édition in-f°, Anvers, 1649), nous offre, au XIII avril, une image de Sainte Ide, *représentée debout tenant une église.* (Guénebault, *Iconographie*, édit. Migne, col. 283).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Convention de 1197.

La chronique d'Andres, imprimée dans le Spicilége ne donne de cet acte qu'une analyse, et ne lui assigne aucune date. Mais comme elle place ce document entre plusieurs autres qui furent écrits en 1194 ou 1195, Malbrancq (de Morinis, lib. XI, cap. X, p. 388) le met résolument à l'an 1194. Les auteurs du *Gallia Christiana* ont soupçonné une erreur, et ont proposé la date 1176 (t. X, col. 1605). Nous avons été assez heureux pour rencontrer à Amiens une copie intégrale de cette convention, datée de 1197. Elle se trouve dans le Ms. n° 496, à la suite du texte de la chronique d'Andres. Nous croyons pouvoir attribuer à *Hugues de Clermont*, abbé de Clugny, la signature de cette pièce.

En voici le texte :

« Ego Hugo, divina misericordia ecclesiæ Cluniacensis humilis minister, notum facio tam præsentibus quam futuris, quod, de voluntate et assensu ecclesiæ Cluniacensis, cui, Deo actore, deservio, assensum præbui conventioni factæ inter J. abbatem et capitulum Andrensis ecclesiæ et priorem et capitulum de Wasto, hoc modo.

Erant itaque Andrensi ecclesiæ, ex antiqua fidelium largitate, quædam bona penes ecclesiam de Wasto et parrochium de Buxin, nemus videlicet de *Clerbois*, alnetum et pratum *Ulier*, quæ ab Andrensi ecclesia longe erant suscepta; prædictus prior cum capitulo suo, sub

annuo censu, pro singulis q^r iiij mensuris nemoris de *Cleirbois* cum appenditûs, persolvet ecclesia de Wasto Andrensi ecclesiæ V bustellos frumenti annuatim ad mensuram de Ghinis; pro eo quod Andrensis ecclesiæ fuit in alneto et prato, persolvet itidem, per annos singulos, iiij polkinos et dimidios avenæ, ad mensuram Boloniæ; et, quia altera ecclesia ab altera distat, ne Andrensis ecclesiæ nantii, præ crebros reditus, gravamen incurrant, terminum persolvendi censûs annui posuerunt infrà XII dies Natalis Domini. Quod si forte ecclesia de Wasto Andrensi ecclesiæ infra hos dies non persolverit censum debitum, sequenti die vel postmodum per legem et emendationem duorum solidorum sibi persolvet; et, si in prioris et ecclesiæ suæ defectu debita termini persolutio steterit, Andrensis ecclesiæ nuntiis, ut in sumptibus et necessariis providebit.

Ut autem hæc conventio firma et inconcussa permaneat, eam, per chyrographum divisum, ego H. abbas, et abbas Andrensis ecclesiæ, confirmavimus; et pars Andrensis ecclesiæ sigillo meo et sigillo capituli de Wasto munita est, et pars ecclesiæ de Wasto, sigillo abbatis et capituli Andrensis roborata est.

Actum est hoc anno dominicæ incarnationis M° C° nonagesimo septimo. Hujus rei testes sunt : Henricus, *prior;* Galfridus, *præpositus;* Willelmus; item et Willelmus *elemosinarius;* Henricus, *cantor;* Willelmus, *vinarius;* Robertus, *cellerarius;* Willelmus, *notarius, Andrensis ecclesiæ monachi;* Stephanus, Willelmus, Michael, Walterius, *monachi de Wasto;* Petrus, *de Andrensi;* Willelmus, *de Buxin, presbyteri parochiales;* Radulphus, Witardus, Egidius, *milites;* et multi alii.

Actes de prise de possession du prieuré.

Aujourdhuy dix septe jour de juin XVI cent quatre-vingt quatorze, avant midy, en la présence et compagnie de Louis Correnson, nottaire royal appostolicque, immatriculé en la seneschaussée et évesché de Boulogne sur la mer, et en la présence des témoins cy-après nommez et soussignés, Me Hugues Le Porcq d'Imbretun, advocat au parlement et en lade seneschaussée de Boullenois demeurant en lade ville de Boulogne sur la mer, au nom et comme porteur de procuration passée par devant les conseillers du Roy et nottaires au Chatelet de Paris le 24 may dernier de Dom Louis de Pestinien de Cuvilly, religieux de l'ordre de saint Benoît, pourvu en Cour de Rome du pryeuré simple non-réquerant résidence de St Michel du Wast, dud. ordre, de ced. diocèze, s'est présenté au devant de la porte et principalle entrée de l'église dud. pryeuré de St Michel dud. lieu du Wast, de cedit diocèze, où estant entré, prenant de l'eau bénitte, se prosternant à genoux devant le grand autel, y faisant sa prière, baisant iceluy, et gardant les autres cérémonies en tel cas requises et accoustumées; pour, et au nom de Dom Louis de Pestinien de Cuvilly, en conséquence de le signature et provision par luy obtenue en cour de Rome, dudit pryeuré de St Michel du Wast, en datte du 25 de décembre dernier, et du visa de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de Boulogne, en datte du 28 dud. mois de may dernier, à prise de possession réelle, corporelle et actuelle en personne dud. pryeuré de St Michel dud. lieu du Wast, et de tous les droits, fruits, proffits, revenus et dépendances généralement quellesconques, laquelle prise de possession ainsi faite, led. Correnson, nottaire, auroit publiquement et hautement déclarée aux paroissiens et habitants à ce pré-

sents, et à laquelle personne ne s'est opposé, dont et de tout ce que dessus led. d'Imbretum, aud. nom, en a requis acte aud. nottaire et à luy octroyé le présent pour servir et valloir à qui il appartiendra ce que de raison. Ce fut fait passé en lad^e^ église du pryeuré de St Michel du Wast, lesd. jour et an que dessus, en présence de Jacques du Crocq, greffier dud. lieu, et Pierre Dandres, clercq dud. lieu, témoins pris et appelés au deffaut d'un second nottaire, qui ont signé avec led. s^r^ d'Imbretun et led. nottaire et plusieurs autres personnes après lui avoir nottifié l'édit des Insinuations, la minute des présentes demeurée en l'estude dud. Correnson, nottaire susdits et soussignés; laquelle a esté deuement controllé par Ballenet. Ainsy signé Correnson.

(Insinuat. Ecclés. du diocèse de Boulogne).

Le procureur d'Antoine Al. Vaillant prend possession avec les cérémonies suivantes qui complètent les renseignements de la pièce précédente :

« Michel Levêque, prêtre habitué en l'église cathédrale Notre-Dame de Boulogne, » a pris « au nom dud. s^r^ Vaillant possession corporelle réelle et actuelle dud. prieuré, par l'entrée libre qu'il a faite en l'église paroissiale dud. lieu du Vaast, où led. prieuré est desservy, par le moyen de l'eau benitte qu'il a prise et dont il a aspergé les assistants, après avoir à genoux adoré le très St Sacrement de l'autel, baizé l'autel, sonné la cloche, touché le livre des SS. Evangilles, s'estre transporté aux lieux et bastiments dud. prieuré, et fait toutes les autres cérémonies ordinaires et accoutumées. » Ibid. 3 fév. 1696.

Jacques Ben, desserviteur du prieuré, chargé de

prendre possession pour Don Martin Lallier, sonne la cloche, puis fait sa prière au grand autel, chante le *Veni Creator*, « Le tout revêtu de surplis et orné de tulle ; » après quoi le notaire, « en présence des témoins et de la plus saine partie des peuples dud. lieu assemblée en lad. église au son de la cloche, fait lecture à haute voix des provisions et *vêsa* dud. prieuré, et déclare qu'il met et installe le sr Laillier en la personne dud. Ben, en la possession dud. prieuré. » « Puis led. notaire a réitéré la prise de possession en la chapelle de Ste Yde attenante à lad. église, une des dépendances du chef dud. prieuré. » Ibid. 24 déc. 1729.

Présentation a la cure de Boursin.

Par devant les notaires royaux résidens à Boulogne-sur-mer soussignés, est comparu Dom Joseph de Fransure de Villars, prêtre religieux de l'ordre de Clugny, demeurant ordinairement à St-Christophe près Senlis, diocèse de Beauvais, prieur du prieuré de St Michel du Vüast en Boulonnais, de présent en cette ville, lequel en la dite qualité a nommé et nomme par ces présentes pour titulaire et curé de la paroisse de Boursin, et du bourg du Wast son secours, la personne de Me Jean Lorgnier, prêtre et curé dud. prieuré du Wast et de la paroisse de Boursin, pour par led. sr Lorgnier acceptant en personne jouir du bénéfice desd. cures de Boursin et du Wast, vacans par la mort de Me Alexandre Bernard, en tous fruits, proffits et revenus ordinaires et accoustumez, priant et requérant Mrs les grands vicaires de ce diocèse de l'y vouloir recevoir et admettre aux droits et proffits cy-devant dits, par la vacance du

diocèse, et de luy en délivrer les lettres de provisions à ce nécessaires. En foy de quoy led. s[r] de Villers a signé aud. Boulogne ce 17e aoust 1724. Ainsy signé : D. Josephe de Fransure de Villers, prieur du Wast, prieur de Loche, et de St Christophe, J. Lorgnier, prêtre, Brisset et Moguion, avec paraphe, et en marge est écrit : Controllé à Boulogne le 19e aoust 1724. Receu six livres, signé Lheureux avec paraphe. Lecouvreur. (Ibid. 19 août 1724).

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LA LEULENE.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LA LEULENE,

(Voie romaine de Térouanne à Sangate et à Wissant).

I.

ORIGINE DE LA LEULENE.

Rome et Sangate ! la capitale de l'ancien monde, la ville toute puissante et éternelle et la chétive bourgade des dunes de la Morinie, *Sand-gate* (1),

(1) « Sangate, en latin *Sangata*, autrefois secours de *St-Martin de* » *Sclives* dont il ne reste plus aucuns vestiges tire sa dénomination » et signifie en bas flamand, langage ordinaire du païs, trou de » sables, *arenæ foramen*... »

(Petit Pouillé du diocèse de Boulogne; Lambert d'Ardres).

Il est fait plusieurs fois mention de *St-Martin de Sclives* dans le cartulaire d'Andre. Malbrancq en parle aussi comme étant l'une des localités traversées par la Leulene et cette paroisse est indiquée sur la carte de Delisles.

L'emplacement de l'église appartient aujourd'hui à un charpentier. C'est près de là qu'est établi le télégraphe de Sangate, sur la ligne de Calais à Boulogne.

le trou ou la baie des sables, comme l'ont appelé ses anciens habitants ; ce sont là sans doute deux extrêmes bien opposés! Extrêmes à tous égards, en effet, sous le rapport de la distance et de la position, comme sous celui de la grandeur de l'une et de l'éclat qui s'attache à son nom, du néant de l'autre et de son obscurité.

Et cependant, comme si ce vieil adage *les extrêmes se touchent* devait toujours avoir raison, ces deux extrêmes, si opposés ROME et SANGATE se touchaient en réalité. Ils étaient unis par une chaussée la plus longue peut-être de l'Empire.

Cette chaussée c'est celle qu'on appelle encore aujourd'hui *la Chaussée de Brunehaut* au-delà de Térouanne, et la *Leulene*, à partir de cette ancienne ville jusqu'au détroit. (1). Elle partait de Rome, passait à Milan, à Vienne en Dauphiné, à Rheims, à Cambrai, à Arras et à Térouanne. C'est ainsi qu'elle est indiquée sur les cartes et les itinéraires de l'Empire. C'est aussi dans cette direction qu'on la retrouve encore, sinon dans son intégrité, du moins par tronçons, dans ce long parcours à travers la France et le nord de l'Italie (2).

(1) *Leulene*, *Leuline*, *Leulingue*, tel est le nom donné à ce chemin dans tous les terriers, dans tous les titres, dans les coutumes du comté de Guines et celles de la chatellenie de Tournehem et tel est encore le nom qu'il porte dans tout son parcours depuis Térouanne jusqu'à Sangate.

(2) Cette chaussée est ainsi indiquée dans l'itinéraire d'Antonin :

Quant au prolongement de cette chaussée jusqu'au point de la côte où est aujourd'hui Sangate, il n'est pas également indiqué sur les cartes et les itinéraires, spécialement destinés, comme l'on sait, à servir de guide et à faire connaître les principaux centres d'occupation où les Romains entretenaient des postes et des garnisons dans chaque contrée. Or, comme les côtes de la Morinie avaient pour chef-lieu *Gessoriacum*, appelé depuis *Boulogne*, c'est la chaussée qui conduisait de Térouanne à cette ville qui est indiquée, du moins dans l'itinéraire d'Antonin, comme étant le

Iter a portu Gessoriacensi...

Tarvennam M. P. XVIII...

A Tervenna Durocortorum (Rheims):

« *Nemetacum* (Arras);

« *Cameracum* (Cambrai);

« *August. Viromandorum* (St-Quentin); etc.

Suit la nomenclature des lieux par où passe la chaussée depuis Rheims jusqu'à *Mediolanum*, Milan et de cette dernière ville à Rome.

Quant à la carte de Peutinger où il n'y a aucune proportion gardée, les lignes indiquant les chemins et les tours indiquant les villes y sont si singulièrement placées, qu'on ne saurait dire si pour aller de Gessoriac à Térouanne il faut passer par Cassel, ou si pour aller à Cassel il faut passer par Térouanne.

Quoi qu'il en soit, si sous l'empire Romain la voie de Térouanne à Boulogne était le principal prolongement de la chaussée Brunehaut, on verra que dans le moyen-âge il n'en était plus ainsi; que cette chaussée, au rapport d'Iperius, confirmé par une foule de documents, se continuait par la Leulene jusqu'à la mer et à Wissant.

prolongement ou, si l'on veut, la continuation et l''extrémité du chemin de Rome au détroit de la Gaule.

Cette absence d'indication sur les cartes et les itinéraires m'avait d'abord porté à me poser cette question: Le chemin de Térouanne à Sangate, la LEULENE, comme on l'appelle depuis les temps les plus reculés, est-elle la continuation primitive du chemin de Rome, ou bien est-elle d'une origine plus récente et postérieure à l'époque Gallo-romaine?

Cette question je l'ai examinée autant qu'on peut le faire, en l'absence de tous documents contemporains et précis, et je crois pouvoir en conclure que, si cette section du chemin de Rome était, par rapport à celle de Térouanne à Boulogne, une voie secondaire, elle est néanmoins de la même époque que cette branche principale et le reste de la chaussée.

Voici sur quels indices je base à cet égard mon opinion.

Il existe à quelque distance de St-Omer, sur la Leulene, un hameau appelé *Estréhem*. Ce hameau est mentionné dans une charte du cartulaire de St-Bertin à la date de 723 sous le nom de STRATO. Ces deux localités sont bien identiques, car il s'agit dans cette charte de la donation de Setque, *Sethiaco* avec ses adjacences, *cum adja-*

cenciis Kelmias et Strato, c'est-à-dire Quelme et Estréhem qui sont en effet voisins de Setques.

Or STRATO, qui dans la langue vulgaire de cette époque devait se prononcer et s'écrire *Straet*, est évidemment le mot latin *Strata* employé seul, dans l'usage, pour *Strata via*, chemin pavé, chaussée (1).

Il s'ensuit donc qu'en 723 la chaussée de Leulene, que nous verrons être encore au douzième siècle une route royale très fréquentée, existait déjà depuis assez longtemps puisqu'elle donnait son nom à une localité qui pouvait être déjà très-ancienne et remonter, comme semble l'indiquer ce mot latin, au milieu des autres noms de lieux qui sont tudesques, à l'époque gallo-romaine. Du reste, ce n'est pas hasarder beaucoup que de le supposer ainsi, puisqu'il suffit pour cela d'en reporter l'existence à trois ou quatre cents ans au-delà de cette époque 723.

Ajoutons qu'Estréhem n'est pas la seule localité qui ait emprunté son nom à cette chaussée. Depuis

(1) Dans les chartes on omettait quelquefois le mot *hem* équivalent au mot latin *villa*. C'est ainsi que nous trouvons *Tatinga villa*, *Hockinga* pour *Tatinghem* et *Hockinghem*. De même ici *Strato* est pour *Strathem*. Cette dernière orthographe était encore celle d'*Estrehem* au douzième siècle. Et en effet dans un accord passé en 1200 entre Iterius, abbé d'Andre, et Guillaume, châtelain de St-Omer, nous voyons figurer au nombre des *francs échevins* ou hommes de fief de la châtellenie de St-Omer, *Walterus* DE STRATHEM.

ce hameau jusqu'à Sangate, on compte deux Leulinghem et quatre Leuline, Leulene ou Leulingue (1). Ce nom nous apparait dans les premières chartes de l'abbaye d'Andre en 1084 et dans l'histoire ou les vies de saints, selon Malbrancq, ce que je n'ai pu vérifier, dès l'an 668.

Voilà une première présomption en faveur de l'origine romaine de la Leulene; en voici une seconde :

Cette chaussée aboutissait à Sangate. Or, il y a quelques années, on a trouvé dans ce village des médailles à l'effigie de l'empereur Tibère et l'on pense généralement qu'au temps des Romains Sangate était l'un des ports de la Morinie.

(1) Voici quelles sont les localités que traverse la Leulene depuis Sangate jusqu'à Téroüanne :

Peuplingue, l'extrémité ouest de Coquelle et de Frethun, les deux hameaux de Basse et Haute Leulingue, sur St-Tricat, Boucres, hameau de Hames, l'extrémité de Guines où elle forme aujourd'hui une partie du grand chemin de cette ville à Ardres ; elle se sépare de ce chemin entre Campagne et Balinghem, puis elle traverse le territoire de Ferlinghem, hameau de Brême, Lostebarne, Autingues, Louches, Zouafques. Leulene, hameau de Tournehem, la ligne séparative du territoire de cette commune d'avec celui de Nordausque, le territoire de Nord-Leulinghem ; elle laisse à droite le hameau de Celhem et Pitques, traverse l'extrémité ouest de Cormette et Leuline, hameaux de Zudausque, Estrehem, Wisque, Esquerde, Crehem, Bientque, Herbelle et au Mont St-Jean elle se confond avec la chaussée de Boulogne à Téroumne.

Je dois faire observer que Nordausque, jusqu'au XVIe siècle, s'est écrit Ausque, Euske, au XIVe, Eusseque, Ausseque ; au XIIe, Elseke, en latin Elceka. C'est de ce mot Elceka que Malbrancq a forgé celui d'Elcan.

La tradition rapportée par Lambert d'Ardres au douzième siècle vient à l'appui de cette opinion. Car, au dire de cet historien, à une époque reculée qu'il ne précise pas, la mer a fait irruption à travers les dunes. Ses eaux en se répandant dans l'intérieur des terres, comme un lac, y formèrent un port qui offrait une station sûre et commode aux vaisseaux. Mais dans la suite, les sables en s'accumulant fermèrent peu à peu l'entrée de ce bassin qui, étant ainsi isolé de la mer, reçut des anciens habitants de cette contrée un nom que Lambert rend en latin par celui de *puteus* (1). C'est sans doute le mot *put* qui en flamand signifie tout à la fois un puits, une fosse, un lac, une mare.

La direction de la voie de Leulene sur ce point de la côte ajoute un nouveau degré de vraisemblance à l'existence de ce port. Ou plutôt ce sont là deux choses en quelque sorte corrélatives. L'existence de la chaussée suppose l'existence du port à priori, comme l'origine romaine du port, appuyée sur les médailles qu'on y a trouvées et sur une tradition du douzième siècle, fait présumer l'origine romaine de la chaussée.

Mais à ces données que nous fournissent l'histoire, la tradition et l'archéologie, vient se joindre une autre présomption qui en est comme le complément et qui leur prête une force presque

(1) Duchesne ; *Maison de Gand et de Guines*, preuves, p. 115 et 116.

équivalente à une certitude ; c'est le tracé même de cette ancienne voie en ligne droite et à travers champs. C'est à ce signe éminemment caractéristique qu'on a toujours distingué les voies romaines d'avec les autres grands chemins allant d'une bonne ville à une autre, mais en cotoyant ou en traversant toutes les petites villes, les bourgs et les villages qui se rencontrent dans leur parcours. C'était à ce signe aussi que le célèbre Beaumanoir, qui rédigeait sa coutume du Beauvaisis sous le règne de Louis IX, reconnaissait ces chaussées qu'il mettait en première ligne dans la division qu'il établissait entre les différentes classes de chemins.

« La quinte manière de quemins qui furent faits, » dit ce savant bailli de Clermont, ce furent li » cemin que Julien-César fit fere ; et cil quemin » furent fet à droite lingne ès liex où ligne se » pooit porter sans empecquement de très grant » montaignes, de rivières ou de mares et de » soixante-quatre pieds de largue. »

A ces soixante-quatre pieds de largeur près, la Leulene réunissait en sa faveur toutes ces conditions. Il s'en fallait bien du reste que les chaussées romaines fussent parvenues jusqu'au temps de Beaumanoir dans ces magnifiques proportions qu'il indique. « Noz avonz parlé de la division des que- » mins, ajoute-t-il quelques lignes plus bas, por » ce que noz regardons qu'ils sont, ne s'en faut

» gaires, tout corrumpu par le convoitise de cix » qui y marcissent (qui en sont les riverains) et » par l'ignorance des sovrains qui les deussent fere » garder en leur larguece. »

J'ai suivi la Leulene dans une grande partie de son parcours et j'y ai remarqué deux choses qui se représentent constamment dans les mêmes circonstances. C'est d'abord que dans les villages et les hameaux, où elle est protégée par d'anciennes haies, elle est beaucoup plus large qu'en plein champ. Elle a même conservé en plusieurs endroits, comme à Estréhem et à Louches, ses soixante-quatre pieds. C'est en second lieu que dans ces hameaux et ces villages elle a pour fond un empierrement de silex tellement compacte et solide, qu'on le croirait formé d'un seul caillou.

Entre Sangate et Nord-Leulinghem, la Leulene ne présente que deux solutions de continuité : la première, à Guînes, où elle se confond avec le chemin de cette ville à Ardres, jusqu'à la hauteur de Balinghem ; la seconde, au-dessus de Welle où, suivant l'expression des anciens terriers, « le » chemin de St-Omer à Tournehem vient entrer » dans la Leulene » et se confond avec elle jusqu'à l'extrémité du bois de le Lo. Mais arrivé à la hauteur de Nord-Leulinghem, on rencontre d'abord une nouvelle lacune, et à partir de ce village non seulement la chaussée est encore en plusieurs endroits supprimée, mais elle ne pré-

sente plus jusqu'à Cormette qu'un chemin vert ayant tout au plus la largeur d'une voie et réduit même, en beaucoup d'endroits, à l'état de simple sentier.

J'ai suivi cette partie de la Leulenne avec notre collègue, M. Edmond Liot de Norbécourt, qui connait parfaitement le pays et qui a bien voulu m'accompagner. Nous avons choisi, pour faire cette excursion, une belle journée de janvier. Dans cette saison où les champs sont entièrement nus, il nous a été facile, en nous plaçant sur la hauteur de Mentque et sur celle qui sépare le val de Difques du val d'Inglenghem, d'embrasser le parcours de la Leulene dans un espace d'environ douze kilomètres, depuis l'extrémité du bois de le Lo sur le mont de Tournehem jusqu'à Cormette. Cette chaussée se dessine à travers champs comme une étroite ligne verte gravissant toutes les côtes et disparaissant dans les vallées. Elle forme différentes courbes qui toutes néanmoins se meuvent, pour ainsi dire, sur un axe commun, sur la ligne droite qui sépare ces deux extrémités, Cormette et le bois de le Lo.

Voici ce que nous avons principalement remarqué dans cette excursion :

Sur la pente méridionale du mont de Mentque, au sortir des *riez* de cette commune, le côté ouest de la Leulene est sillonné par une large rigole qui laisse à découvert une couche épaisse et com-

pacte de marne entremêlée de silex. Un peu plus loin, le chemin tombe dans un ravin profond qui part de Culhem et se dirige vers Eperlecques. Nous nous étions dit, en apercevant ce ravin qui forme une tranchée profonde dans la Leulenne, que nous devions trouver sur ses bords les traces de l'empierrement de la chaussée. Notre espoir n'a pas été trompé.

Le côté méridional de la tranchée, formée par le ravin, présente, à deux ou trois pieds au-dessous de la terre végétale, une épaisse couche de silex entièrement semblable à celle qui recouvre nos grands chemins. Nous en avons mesuré la largeur et nous avons trouvé qu'elle était d'environ soixante pieds. Nous avons constaté que cet empierrement ne ressemble en rien au tuf qu'on rencontre sous l'argile et la terre glaise.

Plus loin, sur le versant nord de la colline septentrionale qui domine le val d'Inglinghem, le chemin est presqu'entièrement labouré. La terre retournée présente dans cet endroit une zône de marne d'environ soixante pieds de large au milieu de laquelle passe l'ancienne chaussée. La Leulene descend de là dans le val d'Inglinghem où elle traverse le nouveau chemin vicinal de Nordbécourt à la grande route et elle se continue sans interruption jusqu'à Cormette en passant à l'est de Difques.

Toutefois arrivée sur la hauteur qui est au nord

de ce dernier village, la Leulene se confond avec un chemin de traverse allant de l'ouest au sud-est, l'espace d'environ cent mètres, et à l'endroit où ce chemin s'en sépare, elle opére sa jonction avec un autre chemin vert venant en ligne directe de Bayenghem. Ce chemin, qui est désigné dans les terriers du seizième, du dix-septième et du dix-huitième siècles et qui est encore connu dans le pays sous le nom de PETITE LEULENE, est aussi, selon nous, une voie d'origine romaine qui avait pour but d'établir une communication *per compendium* entre Térouanne et le poste militaire de Watten, en rattachant la Leulene à la voie de Boulogne à Cassel, laquelle passait à Bayenghem-les-Eperlecques.

Pour ceux qui ne connaissent pas le pays, la Petite Leulene semble être la continuation de la grande parce que celle-ci, à l'endroit même où l'autre vient y tomber en ligne droite, forme un coude très prononcé en même temps qu'elle se confond avec le chemin de traverse dont je viens de parler, de manière à faire croire que cette section de la chaussée est la continuation du chemin de traverse. Aussi les ingénieurs qui ont dressé la grande carte de l'Etat-major s'y sont-ils laissé tromper. Ils ont donné la petite Leulene comme étant la continuation de la grande qui semble ainsi aller aboutir à Bayenghem. Il en résulte que, sur cette carte, la Leulene présente,

entre le fond de Difques et Nord-Leulinghem, sinon une solution complète de continuité, du moins plusieurs lacunes; elle y est confondue avec tous les petits chemins ruraux qui la traversent ou s'y ramifient. A moins d'en bien savoir à l'avance la direction, il est impossible de la reconnaître sur cette carte et de l'y démêler au milieu du labyrinthe que forment avec elle tous ces petits chemins de traverse.

Tel est l'ensemble des présomptions, pour ne pas dire des preuves, qui établissent suffisamment à mes yeux l'origine romaine de l'ancienne voie de Sangate à Térouanne. J'ajouterai que cette origine est généralement admise par les ingénieurs et les géographes, comme par les historiens, et que personne encore, que je sache, ne l'a contestée.

Je laisse de côté toutes les hypothèses plus ou moins ingénieuses qu'ont bâties au gré de leur imagination la plupart de ceux qui ont écrit sur l'histoire de cette contrée. On sait que tous les ports du littoral depuis Dieppe jusqu'à Gand ont disputé à Wissant l'insigne honneur d'avoir été le *Portus Itius* où s'est embarqué César pour la Grande-Bretagne. Dans cette dispute plus littéraire qu'archéologique et où l'esprit de localité et l'affection pour la terre natale ont bien plus contribué à décider la question que la situation des lieux, la logique des faits et l'intègre impartialité de

l'historien, le port de Sangate ne pouvait être oublié. A l'avantage de la position sur tous ses rivaux il a ajouté celui d'avoir pour lui l'opinion de Malbrancq. Mais malheureusement cette opinion, qui ne repose d'ailleurs que sur de pures hypothèses, doit perdre beaucoup de son autorité auprès des hommes sérieux quand on voit cet historien, abusant d'une presque analogie de nom, placer GESSORIAC dans un hameau de Blendecques à *Sorièque*, au fond de ce prétendu *Sinus Itius*, invention toute moderne dont l'étymologie de l'ancien nom de St-Omer, *Sithiu*, commentée à la façon de ces historiens du moyen-âge qui voulaient voir partout du Troyen, du Grec ou du Romain, a fait seule tous les frais.

Dans ce système topographique, la Leulene qui aboutissait à Sangate, son port *Itius*, à lui Malbrancq, devait nécessairement jouer un rôle en rapport avec la célébrité de ce port, réputé le plus fréquenté de la Morinie et le principal lieu de passage entre les Gaules et les Iles Britanniques. Aussi l'auteur *de Morinis* appelle-t-il la Leulene la VOIE ITIENNE, *Via Itiana*, ou la VOIE DES SAINTS, *Via Sanctorum*, par allusion aux saints personnages qui l'auraient suivie pour passer dans la Bretagne, mais un peu sans doute aussi par une interprétation à sa manière de ce nom de *Sangate* qui, indépendamment de son véritable sens, pouvait se prêter à plusieurs autres significations

telles que *San-Agathe*, Sainte Agathe (1), ou *Sant-Gate*, ce dernier mot dans le sens de l'allemand [illegible], rue des Saints.

Mais sans me jeter dans ce monde idéal et imaginaire, j'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de faire connaître quelles ont été, si je puis m'exprimer ainsi, les destinées de cette ancienne voie, pendant la première période du moyen-âge, les faits qui établissent la preuve de son déclassement comme route royale et son remplacement par l'ancien chemin d'Ardres, vers la fin du douzième siècle, et enfin les causes qui ont amené ce changement.

Ces détails m'ont semblé moins indifférents qu'au premier abord on pourrait le croire. Car un déplacement dans la circulation est toujours la conséquence naturelle d'un déplacement analogue dans les centres de populations ou dans le commerce ou dans la prospérité des divers cantons d'une même contrée ou enfin le résultat d'une amélioration et d'un progrès. Cette observation paraîtra d'autant plus juste, en ce qui concerne la Leulene, que ce n'était pas, comme on le verra, même dans le haut moyen-âge, un chemin ordinaire, mais une route internationale, dans le sens propre de ce mot, entre l'Italie, la France et l'Angleterre.

(1) Et en effet, d'après Malbrancq, Sangate se serait appelé aussi *Sainte Agathe*.

II.

LA LEULENE JUSQU'A LA FIN DU DOUZIÈME SIÈCLE.

Le plus ancien historien qui fasse mention d'une manière un peu précise du chemin de Leulene, c'est celui que j'ai déjà cité, Lambert d'Ardres, qui, suivant les indications qu'il nous fournit lui-même, a commencé en 1160 à écrire son histoire des comtes de Guines, qu'il a laissée inachevée vers 1202. Voici comment s'exprime cet auteur à l'endroit où il raconte la construction d'une maladrerie avec une chapelle par Arnould de Markene (1), autrement appelé Arnould de Colewide, seigneur d'Ardres (vers 1157), à Lostbarne, hameau de Louches, que traverse cette ancienne voie.

(1) Markene, en latin *Markinium*, que Duchesne et tous les historiens ont confondu avec Marck qui s'écrivait au contraire *Merch*, *Mercuritium*, était, d'après les pouillés des diocèses de Térouanne et de Boulogne, le lieu où est actuellement l'église de *Hames*. Cette dernière localité était alors environ deux kilomètres plus bas, à l'endroit appelé aujourd'hui *rue d'Hames*, où était le château de ce nom.

Suivant notre collègue, M. Dufaitelle, *Markene* était St-Tricat, et l'église actuelle de Hames, l'ancien village appelé *Fontaines*. Mais cette opinion de M. Dufaitelle ne s'accorde pas avec les anciens pouillés cités ci-dessus où St-Tricat est ainsi désigné : *Ecclesia sancti Nicasii in Fontenes*. D'où il suit que *Saint-Nicas* ou Nicaise, aujourd'hui encore le patron de l'église était le nom de la paroisse de Fontenes et non pas de *Markene*. — Quant à *Colewide*, dont le nom se retrouve dans les terriers, c'était un château-fort, situé au-dessus de Rodelinghem.

« Voyant que tout lui avait prospéré selon ses » vœux, Arnould, qui était riche, n'oublia pas le » riche de l'Évangile ; il voulut plaire à Dieu » comme il avait plu en tout au monde et aux » enfants du siècle. A la sollicitation de sa ver- » tueuse épouse Adeline dont il tenait la seigneurie » d'Ardres, il fonda, dans le voisinage de cette » ville, une maladrerie, c'est-à-dire un hôpital » pour les infirmes avec une chapelle, sur la » LEODBERNE (1) qui était à cette époque une » route royale fréquentée par une populeuse » multitude de passants. Il dota cet établissement » de revenus pour y sustenter les malades ou lé- » preux et la pourvut d'un aumônier pour en » desservir la chapelle. »

Cette route royale, qui était si fréquentée du temps d'Arnould de Markene et que Lambert appelle la *Leodberne*, est incontestablement la Leulene qui, ainsi que je viens de le dire, traverse Autingues et Lostbarne, à un kilomètre au plus des remparts d'Ardres. La chapelle fondée par Arnould existait encore au seizième siècle. Elle est désignée dans les titres sous le nom de chapelle de LOCDEBARNE (2). Sur son emplacement s'élève

(1) ..... *Supra viam, tunc temporis regalem et populosâ transeuntium multitudine frequentatam*, LEODEBERNAM.... (Lambert. Ardens. mss cap. 68).

(2) Les dénombrements des seigneurs de Rodelinghem, de Ferlinghem et de Landrethun, font souvent mention des terres appartenant à la chapelle de *Locdebarne*. Ces dénombrements sont inscrits tou

aujourd'hui une habitation à usage de ferme et appartenant à M. Brémart, maire de Loucres. Le cimetière des ladres, qui porte encore ce nom mais qui est depuis longtemps à usage de pâture, était presqu'en face, de l'autre côté du chemin en tirant vers Ardres ; il est presqu'attenant aux glacis de cette ville.

Joint à d'autres, ce renseignement échappé par hasard à la plume de l'historien est comme un trait de lumière qui nous révèle tout à la fois l'importance et la prospérité de la voie de Leulene antérieurement au treizième siècle, sa décadence et son déclassement, à partir de cette même époque.

Et en effet, il résulte positivement de ce récit de Lambert d'Ardres que, vers la moitié du douzième siècle, la Leulene était une route royale,

au long dans le registre des fiefs de la châtellenie de Tournehem, dressé par le procureur fiscal, Jehan de la Caurye, en 1543. — (*Archives de Tournehem, registre* n° 71, *cotté hhh.* Voir ce que j'en ai dit dans la deuxième livraison du *Bulletin historique*). Ce registre est très précieux pour déterminer la véritable position de la Leulene. Car il comprend tous les villages, les seigneuries et les fiefs que parcourt ce chemin, dans une étendue d'environ six lieues, depuis les possessions anglaises, au nord de Rodelinghem et Ferlingheut, jusqu'au-delà de Cormette. La Leulene remplit dans les titres un double rôle, d'abord comme tenant et aboutissant et ensuite pour la fixation des droits de relief qui, aux termes de l'article 22 de la coutume de la châtellenie de Tournehem, se payaient à raison de XII sous pour chaque mesure de terre située à l'est de la Leulene, et de VIII sous seulement, pour chaque mesure située à l'ouest.

et une route royale fréquentée, suivant l'expression de cet historien, par une populeuse multitude de passants, *populosâ transeuntium multitudine ;* que ce fut même là un des motifs qui portèrent Arnould de Markene dans un esprit de charité chrétienne à élever sur ce chemin une maladrerie, en même temps que son suzerain immédiat, Arnould de Gand, en fondait une autre à deux lieues de là à Espelleke, l'un des faubourgs de Guines (1). Or, quelle était la cause de ce grand mouvement qu'on remarquait à cette époque sur le chemin de Leulene? C'est ce qu'il n'est pas indifférent de rechercher. Ce n'était pas assurément le port de Sangate qui n'existait plus depuis longtemps et qui était à cette époque, suivant l'expression de Lambert lui-même, un lieu obscur et ignoré, *sine nomine locus*. Ce n'était pas non plus la petite ville de Guines qui n'avait rien qui pût attirer un aussi grand nombre de voyageurs.

La cause de ce grand mouvement c'était le port de Wissant, le *Portus Itius* de César, le *port britannique*, comme l'appelle Lambert. Wissant, ou plutôt *Wisan*, dont César n'a fait que défigurer le nom gallo-belge (2), avait toujours conservé

(1) *Arnould de Gand*, neveu et successeur de Manassès, était le 7e comte de Guines. — « *Sub eodem autem temporis cursu, Arnoldus* » *comes,..... instauravit et ipse pauperum xenodochium et lepro-* » *sorum extrà Ghisnas apud Spellekas....* » (Lamb. Ardens, ibid. cap. 69).

(2) *Wisan dont César n'a fait que défigurer le nom gallo-belge ;*

le monopole du passage en Angleterre que lui donnait naturellement sa position sur le point le

ceci a besoin d'une explication. — Au dixième siècle, Flodoard et Richer (voir le t. V du *monument. collect. Allemand.*, p. 385 et 589) appellent Wissant Portus Guisus. Ce dernier mot est évidemment employé pour Wisus et la terminaison latine *us* a été substituée par ces chroniqueurs à la terminaison teutonique *an* que remplace aujourd'hui en allemand et en flamand la terminaison *en*. Aussi, M. Guizot a-t-il traduit ce mot *Guisus* par *Wisan*. Il suit donc de là qu'il faut considérer le mot Wissant comme étant formé du radical *Wis* et de la terminaison *an* qui était muette dans la prononciation, comme la terminaison *en* dans *Watten*, *Bergen*, etc, qu'on prononce, malgré cette orthographe, *Watte*, *Bergue*, etc. — Or si Wissant devait s'écrire *Wisan* et se prononçait primitivement *Wiss*, il est facile de s'expliquer que César, peu familier avec le *W* teuton et gallo-belge qui était étranger à sa langue, ait négligé cette lettre, comme le suppose le savant Ducange, dans sa dissertation manuscrite sur le Port Itius, et que, latinisant ce nom comme s'il s'était écrit simplement *Iss* en y ajoutant la terminaison *ius*, il en ait fait *Itius* ou *Iccius*. C'est ainsi qu'en français nous avons fait *Odin* de *Woden*, *Eustache* de *Wistasse*, *Eussy* de *Wilciacus*, etc. Mais dans la suite, les Romains, plus familiers avec l'idiôme de nos aïeux, rendirent le plus ordinairement le *W* par un *G*; c'est ce que continuèrent à faire non seulement les chroniqueurs qui se piquaient d'une bonne latinité, mais les *romanciers* eux-mêmes, et par ce mot, j'entends les auteurs qui écrivirent dans la langue *romane*, origine première de notre langue française. C'est ainsi que dans le manuscrit anglais *de la chronique des ducs de Normandie*, écrite vers 1172 par le trouvère anglo-normand Benoit, nous trouvons ce vers :

A Dovre passa de Wisçant.

Mais dans le manuscrit français de la bibliothèque de Tours, le W est remplacé par un *G* et l'*S* par un *N* :

A Dovre passa de Guinçant.

La charte de Guillaume Cliton, en 1127, conserve encore à ce nom son ancienne terminaison, *apud* Witsan. En patois on prononce *Wissein*, en faisant sonner la dernière syllabe comme dans le mot dessein. Si l'on me demandait pourquoi cette terminaison s'est main-

plus rapproché des côtes britanniques. Sa célébrité sous ce rapport, pendant la première période du

tentue, tandis que celle des noms de *Desvrene*, *Wellene*, *Yeuzene*, etc., qu'on prononce et qu'on écrit aujourd'hui *Desvres*, *Welle*, *Yeuze*, a disparu, je répondrais avec Horace, *ainsi l'a voulu l'usage :*

« .... *Si volet usus*
» *Quem penes arbitrium est, et jus et norma loquendi.* »

C'est ainsi que nous prononçons la termaison *ent* dans les mots *confluent*, *évident*, *excellent*, etc,, tandis que nous ne la prononçons pas dans les verbes ils *confluent*, ils *évident*, ils *excellent*.

Quant à l'étymologie du mot *Wisan*, suivant moi, elle est fort simple. C'est notre mot *huis* que Beaumanoir écrivait encore par un *W* au douzième siècle, *Wis*, en italien *uscio* et en latin *ostium*, signifiant, comme ce dernier, *porte* et *embouchure d'une rivière, havre, baie*, Les mots flamands *wyck*, *inwyck* ont encore cette dernière signification. De ce mot on a fait en français *guichet*, *issir* et *issue*, en italien *uscire*, *uscita* ; ce qui prouve l'identité du radical et vient confirmer ce que j'ai dit plus haut sur la formation du mot *Itius* que César a écrit ainsi au lieu de *Wissius*, comme nous avons fait *issir*, *issue*, au lieu de *wissir*, *wissue*. Wisan placé à l'embouchure du riu de Sombre signifiait donc le lieu, la bourgade du *havre*. C'est ainsi qu'on disait autrefois l'*wis* ou l'*huy* de Waldam, pour designer le petit port que formait en cet endroit un ruisseau se jetant dans la mer.

Le poète Le Nort a même cru voir dans cet *wis* de Waldam le *Portus Itius* et dans le nom d'*Oye* une altération du mot *voie*, indiquant que c'était par ce village dont dépendait le petit port de Waldam, qu'avait lieu le passage. Voici en effet comment il s'exprime :

« *Le village, encor* HUY *de Waldam nommé Oye*
» *Se dépouillant d'un V pour ne plus dire* voie... »

Il est à remarquer du reste que sur toute la côte du détroit il n'y a pas une embouchure de rivière où l'on ne trouve un nom de lieu en *wis*, *ghis* ou *wick*. *Wis-an* à l'embouchure du riu de Sombre, *Wis-mille*, *Wis-mereux*, à l'embouchure de cette rivière, *Ghis-oriakon* (dans Ptolémée) à l'embouchure de la Liane, *Quant-wick*, à l'em-

moyen-âge, est un fait trop connu pour avoir besoin d'être démontré.

Or, la Leulene qui, en se continuant par la chaussée de Brunehaut, traversait la France et conduisait en Allemagne aussi bien qu'en Italie, aboutissait à Wissant par deux embranchements dont l'un, qui est aussi à mes yeux d'origine romaine, prend naissance un peu au-dessous de Landrethun et l'autre, d'une création beaucoup postérieure, à Guines (1). Ipérius, qui attribue

bouchure de la Canche et de l'autre côté du détroit *Sand-wich* qu'on prononce *Sand-ouiche*. Nous avons vu quelle était la signification de Wisan. Les autres noms peuvent se traduire ainsi : le *moulin*, le *lac du havre* ou de la *baie*, le *chef-lieu des havres*, le *hâvre* ou la *baie de la Canche*, le *havre des sables*.

Je ferai remarquer encore que les autres ports du littoral ont une signification analogue, tels que *Sand-gate*, la baie des sables, *Calais* et *Escalles* des mots *cale* et *escalle* qui en terme de marine s'emploient encore dans le sens de *crique*, *anse*. Ambleteuse, autrefois *Amfleat* du verbe *anb-leiten*, conduire dedans, signifie embouchure. Les endroits de la côte où se jettent les ruisseaux de moindre importance, prennent en général le nom de *cren*, synonime de *wis* et de *gate*, mais indiquant une plus petite *ouverture*. « Le littoral, » dit M. Harbaville, est coupé de dix-sept ruisseaux ou ravines qui » se font jour à travers les dunes et les falaises et qui sont appelés » *ru*, *riu* et *cren*. » J'ajouterai que de Calais à Audresselle, dans un espace d'environ cinq lieues, on compte huit points de la côte qui portent ce nom de *Cren*.

(1) La première de ces voies conduisant, *per compendium*, de la Leulene et de Landrethun à Wissant, ressemble, sous tous les rapports, à la Leulene : même direction en ligne droite à travers champs et sans déviation vers les villages voisins ; même largeur

la construction de la Leulene et celle de la voie de Térouanne à Cambrai à la reine Brunehaut, nous dit en effet que cette chaussée conduisait à la mer (c'est-à-dire à Sangate) et à Wissant : « *Stratam publicam de Cameraco ad Atrebatum*,

dans les lieux habités et même empierrement qui se remarque encore à la descente du mont de Fiennes.

Quant à la seconde qui ne présente pas les mêmes caractères, elle a dû être créée par les comtes de Guînes, dans un double but : afin d'avoir pour eux-mêmes une voie directe de Guînes à Wissant, et ensuite pour centraliser en quelque sorte le droit de travers, qu'ils faisaient payer, dans leur ville. La première voie n'étant plus entretenue, on dut donc passer par Guînes.

A ce premier tribut, les comtes de Guînes, dans le principe, en avaient ajouté un autre, le droit de sauf-conduit, que devaient payer les voyageurs qui voulaient être préservés des attaques d'une bande de brigands qui, ayant établi leur repaire dans la forêt de St-Inglevert que traversait le chemin de Guînes à Wissant, dévalisaient les passants et quelquefois les assassinaient. *In illo etenim loco*, dit Lambert d'Ardres, *si quid vero creditur*, *inspiliatores*, (PROPTER QUOS APUD GHISNAS TRIBUTUM, UT AIUNT, PRIMO CONSTITUM EST ET SOLUTUM), *olim in concavis terræ locis et in absconditis latitantes et transeuntibus quibuslibet insidiantes aliis onus decutiunt, aliis gestatoria deripiunt, aliis mortem comminantur, nonnullis etiam, ablatis rebus, rumphœis et occultis spatulis vel canipulis sicut siccarii, imò verè siccarii, mortem ingerunt.*—Quelques lignes plus haut, Lambert d'Ardres appelle St-Inglevert, dont le véritable nom était *Santinghevelt*, un lieu couvert de bois, *locus nemorosus*.

Ces brigands furent expulsés, vers le milieu du onzième siècle, par Oylard de Wimille qui établit un hôpital pour les voyageurs sur les bords mêmes du chemin, *inter Ghisnas et Witsand*. — Si ces faits sont exacts, ils font naturellement supposer que, si les comtes de Guînes n'étaient pas d'intelligence avec les voleurs, ils les tolé-raient du moins dans l'intérêt de l'impôt qui leur en revenait.

» *hinc ad Morinum et usque in mare, usque ad* » WITH-SANDUM *fecit, que Calceia Brunechildis* » *nominatur usque in hodiernum diem.* » De son côté, Guillaume d'Andre qui écrivait sa chronique environ un siècle et demi avant Ipérius, appelait le chemin de Leulene qui passait à deux kilomètres au plus à l'ouest de ce monastère, « LA CHAUSSÉE PUBLIQUE ALLANT DE FRANCE EN ANGLETERRE, » *stratam publicam à Francid tendentem in Angliam.* » Ailleurs lorsqu'il parle de la construction d'une aumônerie dans le monastère d'Andre, par Gillebert, son premier abbé, il dit que cet hospice était spécialement destiné « aux pauvres pélerins » qui passaient d'un royaume à l'autre et d'une » nation chez un autre peuple : *ad opus pauperum peregrinorum et de regno in regnum et de* » *gente ad populum alterum transeuntium.* » Il appelle plus loin l'embranchement de la Leulene qui conduisait à Wissant; « le chemin de la Mer » *via Maris.*

J'avais donc raison de dire que la Leulene était une route inter-nationale dans le sens propre de ce mot.

De là *cette populeuse multitude de passants*, surtout pendant le douzième siècle qui, il ne faut pas l'oublier, fut celui des croisades et des pélérinages.

Cette expression de l'historien des comtes de Guines n'a rien d'exagéré, même pour les temps

qui lui sont antérieurs. Car avant son époque, surtout pendant les deux siècles qui ont suivi le règne de Charlemagne, alors qu'il n'y avait aucune police sur les chemins, infestés d'ailleurs par les Normands, les voyages de long cours ne se faisaient que par caravanes. Les particuliers qui n'avaient pas de suite, attendaient sur la route le passage de ces sociétés de voyageurs auxquelles ils se joignaient. Souvent même une caravane s'unissait à une autre, lorsqu'elles se rencontraient, et elles cheminaient toutes deux de compagnie jusqu'à l'endroit où chacune d'elle devait changer de direction. C'est ainsi que dans une histoire des miracles de St-Bertin, écrite vers 900, nous voyons un jeune novice du monastère de Sithiu, qui voulait aller à Rome, attendre le passage d'une caravane d'Anglais ou *Saxons d'outre-mer*, comme les appelle l'hagiographe, et se joindre à elle. Ces Anglais suivaient le chemin de Leulene qui était d'ailleurs le plus direct vers l'Italie, car ils passèrent à Langres qui se trouve en effet dans le parcours de cette ancienne voie. Arrivés au-delà de cette ville, ils rencontrèrent une autre caravane composée de marchands de Verdun qui se rendaient en Espagne pour leur négoce. Ces deux sociétés de voyageurs se réunirent et firent route ensemble jusqu'à l'endroit où le chemin de l'Espagne se séparait de celui de l'Italie (1).

(1) « *At non longo post tædere cœpit, professusque est cordi sibi*

Les bourgeois de St-Omer en particulier fréquentaient beaucoup le port de Wissant, comme le prouve la charte qui leur fut octroyée par Guillaume Cliton en 1127. « Si je me réconcilie avec » Etienne, comte des Boulonnais, porte l'art. 17 » de cette charte, je ferai insérer dans l'accord » qui interviendra entre nous l'exemption à votre » profit du tonlieu et du sewerp (rejet de mer, » c'est-à-dire le droit d'épave) à WITSAN et dans » toute sa terre. » Il est évident que si les Audomarois n'avaient pas freté des vaisseaux à Wissant en destination pour l'Angleterre, Guillaume Cliton ne leur aurait pas fait cette promesse. Et en effet, dans la vie de St-Bernard le Pénitent, écrite au douzième siècle, nous voyons des marchands de St-Omer parcourir les côtes d'Angleterre sur leurs vaisseaux pour y faire des échanges ou débiter leurs marchandises et aller de là dans les ports de l'Ecosse exercer le même trafic (1).

Il est à croire que les cités industrielles d'Arras,

» *fore Romam pretendi. Acceptâque licentiâ, junxit se Saxonibus ultrà* » *marinis Romam pergentibus. Cùmque unâ cum illis pervenisset ultrà* » *Lingonum civitatem consociaverunt se eis Viridunenses negotiatores* » *eamdem viam tendentes usquè ad divexticationem viæ ducentis* » *Hispaniam.* » (Vit. S^ti^-Bert. cap. 33).

(1) Le *livrs des coustumes de la conté de Guisnes*, que la Société des Antiquaires de la Morinie fait imprimer en ce moment, nous donne une idée des marchandises qu'on importait d'Angleterre et qu'on en exportait. Ce sont des laines, des draps de St-Omer, de Douai, du Brabant, de Flandres, des *couvre-chiefs*, des peaux de mouton, des chevaux, etc.

de Verdun, de Reims et une foule d'autres faisaient un commerce du même genre avec la Grande Bretagne. Ce commerce donnait nécessairement beaucoup de vie et d'activité à la Leulene, à la route royale qui conduisait de toutes ces villes, suivant l'expression de Lambert, au port britannique, *britannicum apud portum*, c'est-à-dire Wissant.

Parmi les personnages les plus célèbres qui ont suivi cette chaussée soit pour venir en France, soit pour passer en Angleterre, l'histoire fait mention de St-Dunstan, St-Anselme, St-Thomas et Richard, tous quatre archevêques de Cantorbéry, Alfred Aüré, fils d'Ethelred, roi des Anglo-Saxons lequel,

« A Dovre passa de Wisçant, »

Louis VII et Louis VIII, rois de France.

Au retour de son exil en 1169, St-Thomas de Cantorbéry prit cette voie pour aller à Guines et s'embarquer ensuite à Wissant. Sur l'invitation du comte Bauduin II, Pierre, abbé d'Andre, était allé processionnellement avec toute sa communauté, à la rencontre de cet illustre prélat jusqu'à St-Omer. Arrivé à la hauteur de l'abbaye d'Andre, ce saint archevêque, à la prière de l'abbé, se tourna vers le monastère et, levant la main vers le ciel, il le bénit. Depuis ce jour, dit André de Marchiennes, Dieu entoura ce lieu de ses grâces et de ses bénédictions : *Ad petitionem autem ab-*

batis, dum à parte occidentali hujus loci per STRATAM PUBLICAM ITER FACERET,.... *elevatâ dexterâ locum hunc benedixit*, etc.

Aussi la Leulene était-elle d'un grand revenu pour les comtes de Guines, à cause des droits de tonlieu et de travers qu'ils percevaient sur tous les voyageurs et les marchandises. Ces droits devaient être assez onéreux, car nous voyons Arnould 1er, autrement appelé Arnould de Gand, en exempter, comme une grande faveur, par une charte de 1151, les abbés de St-Bertin pour eux et pour tous ceux qu'ils jugeraient à propos d'envoyer en Angleterre. Ce comte accorda une pareille exemption aux abbés de Clairvaux et de Clairmarais pour tous les droits, est-il dit dans la charte, qu'on exigeait de ceux qui passaient en Angleterre ou qui en revenaient : *quæ à transeuntibus in Angliam, sive redeuntibus exigitur*. Le chemin de Leulene et le port de Wissant devaient être aussi très-fréquentés par les Anglais eux-mêmes, car en 1213, lorsque Fernand, comte de Flandre, envahissant le comté de Guines, se fut emparé de cette ville, les Anglais de son armée, au rapport de la chronique d'Andre et de St-Bertin, brûlèrent le château de Guines, par ressentiment, à cause du droit de passage qu'ils y avaient longtemps payé.

Ainsi c'était Wissant, le port breton, le Portus Itius de César qui faisait la fortune de la Leulene,

cette vieille chaussée construite, suivant toutes les apparences, par les empereurs romains. Mais à la fin du douzième siècle les choses avaient déjà bien changé de face, et cela par des causes qui sont faciles à déduire.

D'abord la fondation d'Ardres, vers 1069, avait dû naturellement créer une voie de communication plus directe entre celle ville et Guines, comme aussi entre cette même ville et St-Omer.

En même temps que la fondation d'Ardres plaçait ainsi, en dehors de la ligne traversée par la Leulene, un nouveau centre de population, Calais qui, au onzième siècle, n'était encore qu'un petit port dépendant de Pétresse (St-Pierre) avait pris, vers la fin du douzième, un développement qui devait bientôt en faire le principal port du détroit et la clef de la France (1).

(1) Rien n'est plus authentiquement constaté que le prodigieux développement que prit Calais dans l'espace d'un demi-siècle.

D'après une charte de Manassès, comte de Guînes, Calais, en 1124, se confondait encore avec *Peterse* (St-Pierre).

En 1181, les Calaisiens obtinrent une *quore* ou échevinage à part et la banlieue de cette ville est limitée au cimetière de St-Pierre.

En 1190, ils obtiennent la permission DE FAIRE UN PORT DANS LEUR VILLE; en 1196, celle de se construire une *Guildhalle*, ou hôtel-de-ville.

En 1200, leur échevinage est enfin séparé de celui de la terre de *Merch* qui comprenait quatre villages.

En 1228, leur ville EST FORTIFIÉE par leur seigneur, Philippe le Hurepel, frère de Philippe-Auguste et comte de Boulogne.

Cet accroissement si rapide coûta cher à Calais, car nous voyons, d'après

A côté de Calais, Thierry d'Alsace venait de creuser le port de Gravelines et de canaliser l'Aa qui mettait ce port à la portée de St-Omer.

Quant à cette dernière ville, qui s'était aussi considérablement développée depuis deux siècles, à tel point qu'elle éclipsait déjà depuis longtemps la vieille capitale des Morins, tout à la fois comme place de guerre et comme cité marchande, elle se trouvait, par rapport à la voie de Leulene, dans une position analogue et tout-à-fait correspondante à celle d'Ardres et de Calais. Il en était de même, plus avant dans l'intérieur, des villes également modernes d'Aire, Lillers et Béthune qui s'éloignaient encore davantage de l'ancienne chaussée. Celle-ci, qui avait été particulièrement construite dans cette direction pour relier entr'elles la cité des Atrebates et celle des Morins et pour communiquer avec un port qui n'existait plus, devait perdre de son mouvement et devenir moins fréquentée au fur et à mesure que les nouvelles villes de l'Artois et de l'ancienne Morinie s'élevaient et acquéraient de l'importance.

Toutefois l'avantage qu'avait la Leulene par son embranchement avec Wissant de relier l'Angleterre avec l'Italie et l'Allemagne par plusieurs autres

les archives d'Artois, où se trouvent tous les actes dont je viens de parler, que le magistrat de cette ville dut emprunter fréquemment, dans le cours du XIIIe siècle, des sommes d'argent assez importantes à des bourgeois d'Arras. (V. *l'inventaire des chartes d'Artois, par de Godefroy*).

embranchements et de traverser toute la France ; joint à cela que ce chemin était parfaitement entretenu par les comtes de Guines qui avaient intérêt à le faire et que d'ailleurs les habitudes une fois prises, surtout quand elles sont aussi anciennes, ne se perdent pas facilement, toutes ces circonstances avaient seules préservé la Leulene de l'abandon qui la menaçait.

Mais quand Wissant eut été dépossédé de ce monopole du passage dont il jouissait depuis tant de siècles ; quand Calais et Gravelines, partageant avec lui ce privilége, eurent attiré à eux le transport exclusif des marchandises dans toute la contrée située à l'e t de la Leulene, contrée qui était sans contredit la plus commerçante ; quand une voie de communication plus directe, l'Aa pour Gravelines et le chemin d'Ardres pour Calais, eurent mis ces deux ports en relation avec les villes de l'intérieur ; quand Paris, d'autre part, fut devenu le centre de toutes les routes royales tant pour l'intérieur de la France que pour l'étranger ; que Philippe-Auguste, revendiquant la propriété des grands chemins du royaume et se chargeant de leur entretien, eut investi des commissaires royaux *(missi dominici)* du droit de régler tout ce qui intéressait la stabilité et la sûreté des routes (1) ; quand enfin, à la même époque, des

(1) Cotelle, *droit administratif*, t. 1er, p. 224.

corporations religieuses s'étant formées sous le nom de *Frères pontifes*, c'est-à-dire faiseurs de ponts, eurent pris à charge d'établir des ponts ou des bacs aux points de passage les plus fréquentés des fleuves (1) et qu'ainsi de nouvelles voies de communications allant d'une province à une autre eurent avantageusement remplacé les chaussées romaines considérablement détériorées sur plusieurs points, faute d'entretien, et ne répondant plus d'ailleurs aux besoins de l'époque, à cause de leur direction à travers champs et loin des villes populeuses qui depuis s'étaient partout élevées; — c'en fut fait de la voie de Leulene. Wissant, par suite de cette force des habitudes dont j'ai déjà parlé, lui survécut encore pendant environ un siècle et demi, comme port de traversée, pour les Anglais qui venaient en France et les voyageurs qui passaient de France en Angleterre. Mais ce port n'était plus que l'ombre de lui-même. Déjà, dès le commencement du quatorzième siècle, Calais était en possession de fournir à l'Artois ses vins et les autres denrées qui venaient par mer et se consommaient dans cette province. C'est ce que prouvent les comptes des baillis de St-Omer à cette époque (2). Les chartes par lesquelles

(1) Cotelle *ibid.*

(2) Mises et communs despens (1332).

« Pour III tonnes de vin blanc accatées à Calais par le bailly, XVIII l. » la tonne et pour une tonne de vin vermeil accatée là même par le dit » bailly, XII liv. X s....

Richard Cœur-de-Lion, Jean-sans-Terre et Henri III, accordèrent aux Calaisiens le privilége d'être traités dans tous les pays de leur domination, comme leurs propres sujets, prouvent même qu'il y avait déjà plus d'un siècle que les marchands de Calais étaient en relation de commerce, peut-être moins encore avec l'Angleterre qu'avec le Bordelais, province qu'Eléonore de Guyenne avait apporté en dot à Henri II (1).

Il me reste maintenant à parler de l'ancien chemin d'Ardres qui, dans cette contrée, a succédé à la Leulene, et à exposer en peu de mots les faits qui établissent ce déplacement dans la circulation, du vivant même de Lambert d'Ardres.

» 1311. — Pierre de la Mallière, bailly de St-Omer pour VI tonnes de » vin vermeil accatées à Calais pour lui à Willaume Renaud IX lib. la » pièce, dont II des tonnes furent mises à Tournehem, II tonnes à la » Montoire et II autres tonnes au castel de Ruhout..... etc. »

(Registre original appartenant à M. L^{s} de Givenchy).

(1) Les Calaisiens se livraient déjà au commerce des vins dès le commencement du XIIIe siècle. Car en 1229 ils rachetèrent leur ville des mains de Fernand, comte de Flandre, qui menaçait de la brûler, moyennant mille cinq cents livres et 20 TONNES DE VIN, *pretio mille quingentarum librarum et* VIGINTI DOLIORUM VINI. Mais il ne devait pas en être ainsi au siècle précédent, car les moines d'Andre, si voisins de Calais, allaient faire leurs provisions de vin à St-Omer, où ces liquides arrivaient sans doute par Gravelines. Ces vins étaient transportés dans des outres ou tonneaux ferrés que les moines envoyaient à cet effet à St-Omer : *Utres vel cadi ferrati mittebantur.* (Chronic. Andrens. *Spicil Achery*, t. 9).

III.

ANCIEN CHEMIN D'ARDRES QUI A REMPLACÉ LA LEULENE COMME ROUTE ROYALE.—ÉTYMOLOGIE DES MOTS *Leuleingue* ET *Brunehaut*.

On a dû remarquer dans le passage que j'ai cité plus haut que, quand il fait mention de la Leulene ou Leodberne comme étant une route royale très fréquentée, Lambert d'Ardres parle au passé. Il fait allusion à un état de chose qui existait du temps d'Arnould de Markene *tunc temporis*, et qui par conséquent avait déjà cessé à l'époque où il écrivait. Ipérius s'exprime également au passé quand il raconte qu'en 1213 les Anglais de l'armée de Fernand brûlèrent le château de Guines pour se venger de ce qu'ils avaient été forcés longtemps, *longo tempore*, d'y payer le droit de travers (1).

Les faits qui suivent viennent prouver que déjà à cette époque, l'ancien chemin d'Ardres avait remplacé la Leulene.

(1) *Anglici illius exercitus castellum Ghisnense combusserunt in ultionem, quia ibidem longo tempore passagium solvere cogebantur.* (Chronicon Sithiense ad ann. 1213).

Oppidum Ginense, cum castello et mansionibus comitis evertit et combussit et ad hoc faciendum omnes Anglicos in exercitu commorantes, pro eo quod tam ipsi quam eorum compatriotæ in eodem castro pedagium sæpius persolverant, quasi in ultionem sui crudeliter ascivit et exegit. (Chronicon Andrense ad ann. 1214).

Vers 1174, Pierre, abbé d'Andre, que ses affaires appelaient souvent à Térouanne et à St-Omer, traversait fréquemment le village de Nordausque *(Elceka)*, en suivant la voie publique qu'inondait, pour la plupart du temps, les eaux de la rivière de Tournehem sortant de son lit (1). Les habitants de Nordausque, il est vrai, étaient toujours disposés à passer les voyageurs en voiture ou en bateau, mais ce n'était que moyennant une rétribution, ce qui était un grand obstacle pour les pélérins et les indigents. Pour parer à cet inconvénient, l'abbé Pierre fit venir sur les lieux maitre Aimon, son architecte, qui venait de reconstruire l'église de l'abbaye d'Andre et lui donna l'ordre de faire un pont, ce qui fut exécuté. On employa à cet effet des pierres de taille qu'on avait fait venir, à grands frais, de lointaines car-

(1) *Eodem tempore Petrus abbas ad castrum S. Audomari et ad urbem Morinensem frequenter transitum pro negotiis domesticis faciens et sub villâ Elcekâ in* STRATA PUBLICA *fluvium de Tornehem sæpius inundantem et naturalem alveum frequenter egredientem prospiciens ac per hoc advenas et peregrinos pauperes et debiles et omnes præcipue pedites moras et pericula pati compatiens, magistrum Aimonem qui ecclesiam præsentem construxerat, qui de novo domum eleemosynariam consummarat, cum quibusdam cæmentariis et aliis operariis ibidem transmissit et dei fultus auxilio, nullius tamen fretus adminiculo, de bonis hujus eclesiæ eleganti opere pontem incepit et ad multorum subsidium in brevi tempore consummavit, lapidibus duris et quadratis de remotis lapidicinis ad opus sumptuosæ structuræ, etc... Ipsius villæ homines,..... cùm pons inibi non esset nunc vehiculo, nunc navigio, non tamen gratis, viatores asportabant....* (Chronicon Andrense, spicilegium Achery).

rières, et le pont qui en fut construit réunit l'élégance à la solidité.

C'était au passage de ce pont qu'on payait les droits de travers à l'entrée du comté de Guînes. Les mayeur et échevins de St-Omer eurent, relativement à cet impôt qu'on percevait au pont de Nordausque, un procès qui donna lieu à une transaction passée entre eux et Marguerite, comtesse d'Artois en 1367 (1).

Ces faits nous prouvent évidemment que déjà dans les dernières années du douzième siècle, on avait abandonné la Leulene, qui traversait la rivière au-dessous de Zouafque *(Suaveca)*, pour suivre le chemin de Nordausque.

Vers la fin du siècle suivant, Robert d'Artois, qui périt si malheureusement à la bataille de Courtrai, avait consacré une somme de mille livres tournois à la réparation des chemins dans le bailliage de St-Omer. Dans le compte que rendit le bailli en 1311 de l'emploi de cette somme, figurent au nombre des chemins réparés : « le pas » entre Houlle et Aske *(alias Ausseque*, Nordausque) ; le malvais pas qui estoit depuis le » mont de Bauinghem (Bayenghem-lez-Eperlecque), » au quemin qui va de St-Omer à Arde.... le pas » qui estoit en cel même quemin entre Auske et » Zuavesque (Nordausque et Zouafque). » Des

(1) V. le 8e volume, p. 547, des *Mémoires des Antiq. de la Morinie.*

réparations sont également faites aux chemins qui se trouvent dans la châtellenie et l'échevinage de Tournehem et dans tout cela il n'y a pas un sou dépensé pour le chemin de Leulene.

Il s'ensuit donc qu'à cette époque la révolution était accomplie ; le chemin d'Ardres avait définitivement remplacé la voie romaine.

Ce fut le premier et non le second de ces chemins que suivit Philippe-le-Valois quand, en 1346, il partit de St-Omer pour aller au secours de Calais assiégé par Edouard III. Il alla coucher à Ausque *avec son ost*, pour arriver le lendemain à Guines.

En rapprochant ces faits du récit de Lambert d'Ardres qu'ils viennent confirmer, il en résulte que c'est dans la dernière moitié du douzième siècle, sous le règne de Philippe-Auguste, que ce déplacement dans la circulation, dont nous connaissons d'ailleurs les causes, s'est accompli. Depuis lors, la Leulene déchue de son titre de route royale n'a plus guère été que ce qu'on appelle communément un *chemin de pays*.

Bignon, intendant de la province d'Artois sous Louis XIV, signalait ainsi, en 1698, le mauvais état où cette chaussée était déjà depuis longtemps : « Les autres chemins moins fréquentés sont ceux » d'Arras à Calais par la chaussée de Brunehaut » qu'on dit avoir été faite par Brunehaut ou Brn-

» nehilde, reine de France. Quelques autres sont » encore attribuées à cette même princesse, comme » celle d'Amiens à Montreuil. Ces chaussées ont » été élevées au milieu des campagnes. . On peut » dire en général que ces chemins, entre lesquels » il y en a d'impraticables, sont en très-mauvais » état. »

Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire remarquer que l'ancien chemin d'Ardres (1) qui a,

(1) L'ancien chemin d'Ardres, au lieu de gravir les hauteurs, comme la grande route actuelle, en suivait le pied, à peu de distance de celle ci. Il traversait les villages de Tilques et de Houlle et passait sur le mont de Bayenghem près du moulin de Monnecove, d'où il descendait dans Norcavesque.

Ce chemin était lui-même très-ancien. C'est celui que suivirent les Normands, après avoir dévasté le monastère de St-Bertin et le bourg de Sithiu en 861. Parmi les captifs que ces barbares traînaient après eux, était Regenard, l'un des quatre moines qui étaient restés seuls dans le monastère. On connait ce touchant épisode raconté par un hagiographe presque contemporain et répété, un siècle après, par le chroniqueur Folquin. Arrivé à Monnecove qui était le lieu de naissance de Regenard, *ad villam propriæ humanitùs de matre profusionis, distantem à monasterio tertio miliario ad aquilonem plagam, dictam* Munnio, ce jeune moine s'étant jeté la face contre terre en s'écriant qu'il voulait mourir là pour le Christ, et s'étant refusé à les suivre quelque effort qu'ils pussent faire pour l'y forcer, les barbares le percèrent de leurs traits.

L'indication si précise du lieu où ce fait s'est passé se rapporte on ne peut plus exactement à Monnecove qui est sur l'ancien chemin d'Ardres, à trois lieues au nord de St-Omer et dont le nom se compose des deux mots *Monick* ou *Monck* et *hove*, la métairie ou le hameau du moine.

Au mot *Munnio* qui se trouve dans l'hagiographe, Folquin a substitué celui de *Munninio*. Cette variante s'explique. En flamand, le mot moine s'écrit de trois manières : *moninck, monick, monck*, et dans le latin rustique qu'on parlait alors dans les monastères, ce même mot s'écrivait

pour ainsi dire, supplanté la Leulene, il y a près de sept siècles, a été supplanté à son tour, il n'y a pas encore cent ans, par la grande route actuelle de St-Omer à Calais et que cette dernière vient de subir à peu près le même sort depuis l'établissement du chemin de fer. Quelle sera la nouvelle voie qui supplantera le rail way, c'est ce qu'il serait difficile de prévoir.

La Leulene était autrefois une ligne de démarcation qui établissait une différence dans la quotité des droits seigneuriaux. Aux termes de l'art. 10 de la coutume de Guines, les fiefs situés à l'est de cette chaussée ne payaient que huit sous de relief, tandis que les fiefs situés à l'ouest en payaient douze. Dans la châtellenie de Tournehem c'était l'inverse. Pourquoi cette différence? Je n'ai pu jusqu'ici en trouver une raison qui me paraisse satisfaisante.

— Mais quelle est la signification de ce mot *Leulene*, *Leuline* et plus anciennement *Leuleingue*? Telle est sans doute la question que le lecteur s'est depuis longtemps posée.

Je ferai d'abord remarquer que dans le bailliage de St-Omer, le Calaisis et le nord du Bou-

munnes, mones. Nous en avons la preuve dans le mot *ladmones* qui revient si fréquemment dans le *breviarium* de 850, pour désigner les robes des moines (de *lead, klead* vêtement). Ces variantes nous expliquent celle de Folquin. Quant au mot *hove*, il en était comme du mot *hem*; on le laissait souvent de côté, ainsi que je l'ai démontré plus haut.

lonnais, ce mot paraît avoir été un nom commun qui s'appliquait autrefois aux routes royales et en général à tous les grands chemins.

On trouve en effet dans les terriers, indépendamment de la Leulene proprement dite, une Leulene qui mène à St-Omer, une Leulene qui mène de Tournehem à Mentque (1), la Petite-Leulene de Bayenghem à Difques dont j'ai déjà parlé (2), une autre Petite-Leulene autrement appelée le Pottrewegh et le Wattrewegh allant de Tournehem au mont de Bayenghem en passant au-dessus de Welle et de Nordausque, dans la direction de Watten (3). Dans le Boulonnais, il y a la Leuleingue ou chemin vert partant de Wissant et passant sur le territoire de Leulinghem

(1—2) « Pour une mesure au Vierberq (au-dessus de Tournehem)..... » aboutant west au *chemin de Loeullyne qui maine de Tournehem à* » *Menteque*....

» Item ung cuclos contenant six quartiers audit lieu de Belleverdure » (hameau de Tournehem)... listant nort au *chemin de Loeullyne qui* » *maisne à St-Omer*,...

» De Maryne de Zeghers.... pour trois mesures de terre séant au ter- » roir de *Boyenghem*.... aboutant west à la *Petite Loeullyne*. » (Archives de Tournehem, registre d'Adolphe Delchelle, n° 64 coté hhh bis, 1578).

(3) « Guy et ses dits héritiers pour une autre pièche contenant six quar- » terons.... gisans au Poitrehout, listant west à le *Petite Leulinne* ou che- » min du Poitrehout (sur le territoire de Tournehem). » — « Jean Bué, » fils et héritier de Liévin.... pour cinq quartiers de terre gisans au Poi- » trehout, aliàs *Petite Leulinne*. » (Ibid. regist. Monsigny, 1673). — Le Poitrehout s'écrit ailleurs et notamment dans le rapport du seigneur de Welle de 1517 *Pottrewegh*.

auquel cette ancienne voie a donné son nom (1), la Petite-Leulene qui passait entre Bainghem, Surques et Rebergues (2) et la Leulene ou chemin vert entre Belle et Colembert (3).

Dans leur traversée dans les villages où ils formaient une rue, les grands chemins prenaient aussi assez généralement le nom de LOSTRAT. Delà les deux hameaux de Lostrat situés, l'un sur la Leulene, à l'entrée d'Esquerdes, l'autre sur l'ancien chemin d'Ardres, entre Nielles et Louches. Cette dernière grande route portait encore le nom de Lostrat à Nordausque et à Bayenghem-lez-Eperlecques (4). Il y a en outre une rue dite

(1) « Leulinghem. — Ce village est situé près de la voie romaine de » Thérouanne à Wissant, dont l'extrémité porte encore le nom de chemin » vert ou de *Leuleingue*. » (M. Harbaville, *Mémorial historique*).

(2) Ce chemin qui parait être la continuation de la chaussée de Wissant à Térouanne, s'appelait par corruption la *Petite Welinde*. « Item le se- » cond fief que je tiengs de Mgr. se comprend et estend en quatre me- » sures de terre à labour gisans à Bainghem. .. aboutant west au *chemin de la Petite Welinde*.... » (Rapport du seigneur de Westrehove, ancien hameau compris entre les trois villages de Surques, Bainghem et Rebergues 1547).

(3) « On se trouvait alors dans un chemin vert, parfaitement droit, » qu'on nommait dans le pays *Levaline* et qui mene (de Belle) jusqu'à » Colembert. » (Puits Artésien, 1841, p. 208). — Ce chemin que M. Dilly, dans ses *chevauchées au XIVe siècle*, a écrit Leveline au lieu de *Leueline*, sans doute par suite d'une mauvaise lecture, porte encore, m'a-t-on dit, le nom de Leulene.

(4) « Item, trois quartrons de terre à labour séant audit dismage de » Nordausque.... aboutant de nord à la rue de *Lostrat*.... (Rapport du

Lostrat à Bilques, une autre à Journy. La première qui porte encore ce nom, est l'ancien grand chemin de St-Omer à Térouanne, la seconde celui de St-Omer à Boulogne (1).

Dans le voisinage de ces grands chemins, de ces Leulenes et de ces Lostrats, on rencontre sur les anciens terriers d'autres chemins désignés sous le nom de BOERWEGH, c'est-à-dire *chemin de païsans ou de cultivateurs* (2). On en trouve plusieurs notamment aux environs de Surques et de Bainghem (3) où passaient les anciens chemins de Térouanne à Wissant, et de Guînes à Montreuil dont Lambert d'Ardres fait mention (4).

seigneur du Ploitz, 1543) — « Guillaume le Walle doibt XI s. p. et II » chapons dont l'église dudit lieu (Bayenghem-lez-Eperlecques) prend et » reçoipt les dits XII s. pour certains obiis assignez sur son manoir ma- » nable.... aboutant west à *Lehostraet*... » (Rapport du Sr de Bayenghem 1543).

(1) « Le premier fief consiste dans le lieu et enclos où est construit et » édifiée la dite église (de Journy) tenant.... vers occident à la *rue dite* » *Lostrat* qui conduit de St-Omer et de la Grande Eclitre à Boulogne. » (Rapport du Sr de Journy, 1773).

(2) Des deux mots *boer*, païsan, cultivateur, en allemand *bauer* et *weg* ou *wech*, chemin.

(3) « Et primes, Simon Lips en tient de mon dit fief une mesure de » terre à labour gesant entre Bainghem et Westréhove, listant zat à Jac- » ques de Bersacque et aultres, nort à Jehan Lips et aboutant oest à de- » moiselle Claire d'Audenfort et west au chemin nommé BOERWEGH.

» Hénin Zeghers en tient aussy cincq quartiers huit vergues, gesans » audict lieu.... aboutant oest et west à deux chemins nommés BOERWE- » GHES.» (Rapport du Seigneur de Westrehove, 1547).

(4) Voir le 8e volume des Mémoires des Antiquaires de la Morinie, p. 343.

Il y avait aussi dans le voisinage de l'ancien chemin d'Ardres un *boerwech* à Bayenghem, un à Eperlecques et un autre à Moulle qui a donné son nom à un hameau de cette commune (1).

De ces observations il résulte : 1° que ces mots *Leulene* et *Lostrat* avaient, dans l'ancienne langue vulgaire du pays, une signification analogue à celle de grand chemin, grande rue ; 2° que cette langue vulgaire était un dialecte tudesque, semblable au flamand auquel appartiennent les mots *str.et* et *boerwech* ; 3° que ces mêmes noms *Leulene*, *Lostraet* et *Leodberne* ont un premier radical commun. C'est, suivant moi, le mot saxon *leod*, dans l'allemand moderne, *leute*, signifiant *peuple*, *public*. Quelques auteurs, dit Brodeau, dans sa coutume de Paris, sous le mot *aleu*, tirent cette expression « du saxon *leod* qui signifie le peuple, » ou une chose populaire, à l'usage commun du » peuple, » et il cite l'autorité de Spelman à l'appui de cette interprétation (2). En admettant cette étymologie, le nom *Lostraet*, contracté de

(1) « Item, huit mesures de terre, sans y comprendre les chemins ge- » sant zut dudit lieu (de Northout à Bayenghem-lez-Eperlecques) et abou- » tant west au BORWECH.... » (Rapport et dénombrement de Jehan de Northout, 1543).

Le *Bourwech* d'Eperlecques porte encore ce nom sur le plan cadastral. Il est contigu à la grande route.

« Les hameaux de Moulle sont : Boisque, BORWEQUE, etc. » (Piers, *Petites histoires des communes de l'arrondiss. de St-Omer*, p. 17).

(2) *Coutumes de Brodeau*, t. 1er, p. 484, édit. de 1669.

Leodstraet, signifie donc *chaussée publique* et sera la traduction parfaitement exacte des mots latins *strata publica*, dont se sert Guillaume d'Andre pour désigner la Leulene. Cette étymologie ne peut plus paraître douteuse, lorsque nous voyons que, dans les contrées voisines où le flamand a été usité presque jusqu'à nos jours, la syllabe *lo* a été remplacé par le flamand plus moderne *lien*, contraction de *lieden* qui est identiquement le même mot que l'allemand *leute* et l'ancien saxon *leod* (1). Ainsi, sans aller si loin, il existe, sur la commune d'Audruicq, un petit hameau, situé sur le chemin de cette ville à Ardres, qui s'appelle LIEN-STRAETE. Le principal chemin qui conduit à Mardick porte aussi ce nom, qu'on a traduit par chemin de *Liene* ou *Lione* (2). Par une transformation semblable mais en sens inverse, dans le haut Calaisis où le roman wallon s'est mêlé beaucoup plus tôt au tudesque que dans les contrées plus rapprochées de la Flandre, on a remplacé le mot *leu*, *leod* par son équivalent wallon *peupel* et l'on a dit *peupel-leingue peupleingue* : c'est le nom qu'a pris et que porte encore le premier village que traverse la Leulene, au sortir de Sangate.

(1) V. dans le *dictionnaire de Darsy*, édit. de 1682, les mots *lien* et *lieden*, et dans le dictionnaire allemand de Schuster, édit. de 1845, le mot *leute*, en gothique *lauths*.

(2) M. de Bertrand, *histoire de Mardick*, p. 14.

Reste maintenant à rechercher le radical du mot *leingue* et le rapport de synonimie qu'il peut avoir avec le mot *straet*.

Je laisse d'abord de côté la finale *ingue* qui n'est qu'une terminaison. Ce qu'il faut rechercher c'est la signification du radical qui doit être *le* ou *li*.

Or, suivant le *dictionnaire du vieux langage françois* de Lacombe, *lée* signifiait « un chemin large » dans un bois (1). » Ce mot est resté dans notre langue avec cette signification, mais il s'écrit aujourd'hui *laie ;* ce qui est beaucoup plus conforme à son étymologie.

Dans le *grand dictionnaire flamand-françois* de Darsy, édition de 1682, publiée par Thomas Lagrue (2), *leye*, *leyde*, veut dire *conduit*, du verbe *leyen*, *leyden* conduire, dans le sens du mot *watter-leyd*, conduit d'eau.

Ce mot est essentiellement germanique, car il se trouve dans toutes les langues dérivées du teuton, dans l'allemand *leiten*, l'anglais *lead*, le danois *lede*, et le suédois *leda*.

Dans le dialecte tudesco-wallon ou bas flamand qu'on parlait encore dans l'ancien comté de Guines

(1) *Dictionnaire du vieux langage françois enrichi de passages tirés des manuscrits en vers et en prose, des actes publics, des ordonnances de nos rois*, etc., etc., par M. Lacombe, Paris, 1766, chez Panckoucke. V. le mot *lée*.

(2) Imprimé à Amsterdam, chez la veuve J.-J. Schipper, anno 1682.

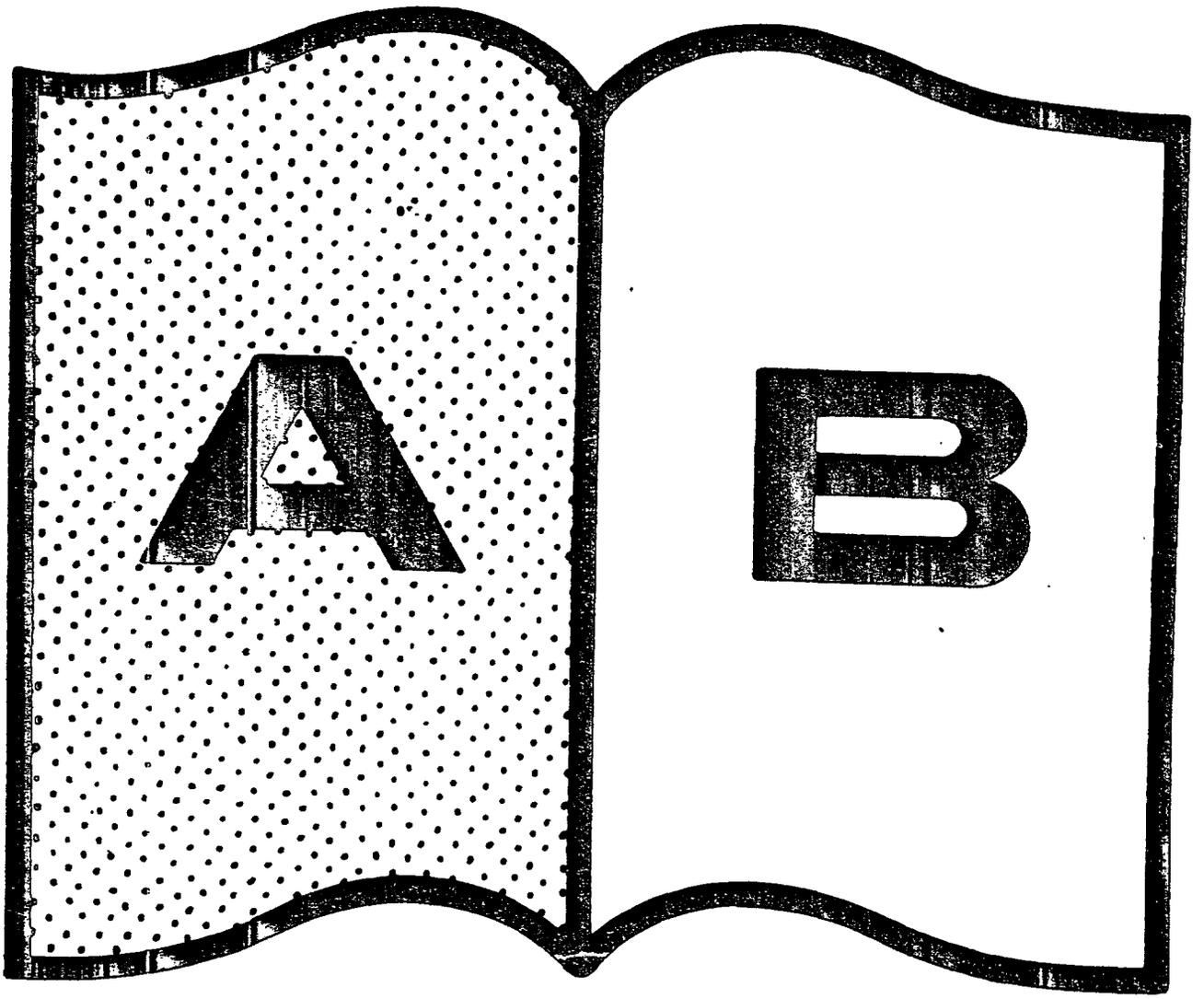

Contraste insuffisant

NF Z 43-120-14

au seizième siècle (1), qu'on a parlé presque jusqu'à nos jours dans les villages voisins de la rive gauche de l'Aa et que l'on parle encore aujour-

(1) L'art. [illegible] de la coutume d'Ardre, rédigée en 1507, est ainsi conçu : « Ils [illegible] prennent lesdits bailli et eschevins, renouveler leur loy, tenir leurs » plaits, faire leurs jugemens EN FLAMENCQ, en la manière accoustumé, » etc. »

Au XIVe siècle, Ipérius donnant l'explication du mot *colvekerli*, noms qu'on donnait à ceux qui étaient soumis à la capitation, dans le comté de Guines, ajoute : *nam eorum vulgare* colve *clavam et* kerli *rusticum so-* » *nat*, » ce qui veut dire : « car dans leur idiôme *colve* signifie massue » et *kerle* païsan. » Ces deux mots ont en effet ce sens en flamand. — Vers 1214, Guillaume, abbé d'Andre, avait été député par son monastère à la maison-mère de Charroux, pour obtenir le droit de choisir un abbé dans le monastère même d'Andre, au lieu d'être tenu, comme les moines de cette abbaye l'avaient été jusque-là de nommer un moine de Charroux. La principale raison qu'en donne Guillaume, c'est que dans le comté de Guines les affaires se discutaient et se jugeaient en flamand : *quæ omnia* NON NISI FLANDRENSI IDIOMATE *discuti debent et terminari*. — Je pourrais citer une foule d'autres preuves à l'appui de ce fait.

A St-Omer, la plus grande partie des rues portaient encore, au XVe siècle, des noms terminés en *straet* : Arkestraet, Teerstraet, Potstraet, Wilkestraet, etc. — Dans un procès-verbal dressé en 1324 par le doyen [illegible] de l'église collégiale de St-Omer, constatant la reconnaissance et l'extention faites par eux, du corps de St-Omer, il est dit que les authentiques trouvées dans la chasse du saint ont été lues au peuple et [illegible] dans le chœur et sur le doyal EN FRANÇAIS ET EN FLAMAND : *quas* [illegible] *dicto populo legi et publicari fecimus et easdem exponi* IN IDIOMATIBUS GALLICO ET FLAMINGO, *tam infra chorum dicta ecclesiæ quam super* [illegible] le 4e vol. des *Mémoires des Antiq. de la Morinie*, pièces [illegible] de l'*Essai sur les chartes confirmatives des institutions communales de la ville de St-Omer*, par M. Ls de Givenchy. — L'art. 7 de la coutume de St-Omer, rédigée en 1569, porte que les échevins de cette ville « ont accoustumé faire randigier leurs dictes sentences » [illegible] EN FRANÇAISE FLAMANDE. »

[illegible] qu'il [illegible] trop long de pro-

d'hui dans les faubourgs de St-Omer, [illegible], et plus prononcé [illegible] par [illegible], avec [illegible] au mot flamand [illegible], [illegible] usuelle et vulgaire qui servait à désigner les principales [illegible] et [illegible] rivières que [illegible] dans un lit.

Ainsi en remontant de [illegible] l'intérieur des terres, nous avons le [illegible]-*leg* qui est l'égout des marais de [illegible], [illegible] ou rivière de Guines à Calais, la *H*[illegible] (de [illegible]), la *N*[illegible] aujourd'hui le *T*[illegible] qui a donné son nom à l'ancienne [illegible] de [illegible]-Nieurlet, la *Nieuwer-leda* désignée dans les chartes du onzième siècle d'abord sous le nom de *S*[illegible]-*led*, puis par le mot latin [illegible] le canal du Haut-Pont à [illegible], l'*H*[illegible]-*led* autrement appelé [illegible], aujourd'hui

dure, on n'en persistera pas moins [illegible] faubourgs de St-Omer, parce qu'ils sont restés [illegible] ou à la simplicité de leurs ancêtres, [illegible] SERF, d'une COLONIE DE SAXONS [illegible] magne, bien que cette opinion n'ait de fondement [illegible] des éléments qui ont [illegible] à [illegible] chat pas que cette [illegible] celle de nos faubourgs n'est [illegible] partout, non seulement dans les [illegible] gante française, mais encore dans [illegible] [illegible]

la rivière de Boninghem, et enfin la *Leia*, en flamand *Leye* et en français la *Lys*.

Mais en même temps qu'il signifiait *voie d'eau*, *aqueduc*, ce mot signifiait aussi *voie de terre*, *viaduc*, car en patois *laie* s'emploie, comme en français, pour désigner une route coupée dans un bois, et en flamand, d'après le dictionnaire cité plus haut, LAEN veut dire ruelle. *Lane* en anglais a la même signification.

On peut donc logiquement en conclure que le mot flamand *leydingue* qui n'est plus guère usité dans cette langue que dans le sens moral de *direction*, *conduite*, était employé dans le dialecte de la Morinie sous une forme analogue à sa prononciation, celle de *Lé-ingue*, *Leingue*, dans le sens physique et matériel de *voie*, *chemin* (1).

Il est facile de s'expliquer comment ce mot, en passant du tudesque dans le patois wallon, s'est prononcé *lene* ou *line*. Au surplus l'orthographe n'en a jamais été bien fixée que parmi les gens de la campagne qui prononcent généralement *Leulene* (2).

Ce mot par opposition à celui de *boerweeh* qu'on

(1) D'ailleurs le verbe *leyen* plus usité encore vulgairement que *leyden* devait avoir aussi son substantif, le mot *leyingue* qui devait se prononcer, par contraction, *leingue*.

(2) GRAVELINES se prononce en patois GRAVELENE, et s'écrivait autrefois GRAVELINGUE, primitivement GRAVENINGUE.

donnait aux divers chemins qui n'étaient qu'à l'usage des cultivateurs et des gens du pays, n'était donc que la traduction en langue vulgaire du mot latin *via publica ;* il indiquait une voie à l'usage de tout le monde indifféremment. Il y avait cette différence entre les mots *Leulene* et *Lostract* que le premier signifiait grand chemin et le second, grande rue. C'est en effet ainsi qu'on les traduisait dans les titres.

Quant au mot *berne* ou *barne*, il signifiait levée de terre, chaussée et par conséquent *leodberne* était synonime de Leulene et Lostrat (1).

Ces recherches étymologiques m'ont conduit naturellement à en faire de semblables sur le mot *chaussées Brunehault*, que portent la plupart des grandes voies romaines et qu'on donne aussi dans l'usage à la Leulene, bien qu'elle ne soit désignée ainsi dans aucun titre.

Je laisse de côté l'histoire de ce devin troyen nommé Bavo et oncle du roi Priam qui, suivant un poète du treizième siècle, Nicolas Reucleri, aurait construit tous les grands chemins de la Gaule-Belgique, après avoir d'abord fondé la ville de Bavai. Je garderai la même réserve sur la

(1) Ce mot est, suivant moi, une altération soit du mot *berm*, levée de terre, chaussée, soit du mot *baen*, chemin large et applani. Dans cette dernière hypothèse, on aurait prononcé *berne* et *barne* comme nous prononçons en français *borne* et *borner*, au lieu de *bonne* et *bonner* qui était encore au treizième siècle l'orthographe usitée de ces mêmes mots.

munificence du roi BRUNEHALDUS qui, s'il fallait en croire Lucius de Tongres et le père de Guise, aurait donné son nom à ces anciennes chaussées. Ce sont là des fictions poétiques en dehors de toute discussion (1).

Quant à l'opinion généralement admise par nos historiens que ce serait la reine Brunichilde qui aurait, sinon construit, du moins réparé ces mêmes chaussées, je la regarde comme n'étant ni plus vraisemblable ni mieux fondée. Comme le fait judicieusement observer le savant Bergier, les historiens contemporains, ni ceux des siècles suivants ne disent pas un mot de ces prétendus travaux faits aux chemins par Brunichilde (2). Iperius est le premier qui se soit avisé d'attribuer à cette princesse la construction, non pas de toutes les chaussées Brunehault, mais seulement de la chaussée qui conduit de Cambrai par Arras et Térouanne à Wissant (3).

A cette première observation, j'en ajouterai une

(1) V. le récit de ces auteurs dans Bergier, *Histoire des grands chemins de l'empire.*

(2) Bergier, *ibidem.*

(3) Voyez plus haut ce passage d'Iperius. — « Je ne sais pas sur quel » auteur, dit Bergier, *loco citato*, celui qui a basti cette chronique se » peut estre fondé, veu que St-Gregoire de Tours qui vivoit du temps de » Brunehaut, Aimon, le moine Sigebert ny aucuns des historiens françois » ne luy attribuent l'invention de ces ouvrages, quoiqu'ils n'aient pas » oublié à remarquer qu'elle fut fort à louer. »

autre qui me paraît péremptoire. Brunichilde était reine d'Austrasie, c'est-à-dire de la partie des Gaules comprises entre la Meuse et le Rhin, augmentée des vastes contrées que Thierry et Théodebert son fils avaient conquises au-delà de ce fleuve, sur toute la lisière de la Germanie. Quant à la Belgique, la Flandre, l'Artois et la Picardie, où sont les chaussées Brunehault, ces provinces faisaient partie de la Neustrie qui comprenait la Neustrie proprement dite et le royaume de Soissons (1). Dans cette partie de la France régnaient Chilpéric et Frédégonde, la célèbre rivale et l'implacable ennemie de Brunichilde. Cette dernière, il est vrai, exerça pendant quelque temps son autorité dans le royaume de Bourgogne, comme tutrice et régente sous son petit-fils, mais elle n'en eut jamais aucune dans le royaume de Soissons avec lequel elle fut en guerre presque toute sa vie et dont le roi Clotaire II, le fils de Frédégonde, la fit périr du supplice le plus cruel et le plus ignominieux.

(1) Voici en effet ce que dit Eginard dans sa vie de Charlemagne, chap. XV : *Illam regionem quæ septentrionem versus inter Mosam et Rhenum porrigitur*, AUSTRIAM, *illam quæ à Mosâ ad Ligerim protenditur*, NEUSTRIAM *vocitarunt*. — Qu'on lise d'ailleurs, dans la collection de Dom Bouquet les *gest. reg. franc.* au chap. 32, on y verra que Sigebert, roi d'Austrasie, ayant déclaré la guerre à Chilpéric, alla l'assiéger à TOURNAI et que s'étant avancé jusqu'à VITRY, entre Arras et Douai, pour y recevoir les serments des habitants qu'il venait de soumettre, il y fut assassiné par les émissaires de Frédégonde. — Donc Tournai et la Gaule-Belgique faisaient partie du royaume de Chilpéric.

Or, en présence de ce fait, supposer que la reine d'Austrasie soit venue dans la Gaule-Belgique, dans un royaume ennemi, faire aux chemins des travaux qu'elle ne parait même pas avoir faits dans ses Etats, et supposer en outre que les habitants de ce royaume ennemi, où on l'a fait mourir du dernier supplice, aient accordé à cette même princesse, en donnant son nom à toutes leurs grandes chaussées, un honneur qu'elle n'a pas reçu de ses propres sujets, c'est évidemment supposer, je ne dirai pas une chose invraisemblable, mais une absurdité. On pourrait s'étonner que des historiens, même du premier mérite, soient tombés dans cette grossière erreur, si l'on ne savait quel est l'empire des idées accréditées et reçues.

Aussi ceux qui se sont sérieusement occupés de l'origine des chaussées Brunehault ont-ils rejeté celle-là, comme la précédente, et ont-ils eu recours, pour l'expliquer, à l'étymologie.

Parmi les diverses significations qu'on a données à ce mot *Brunehault*, je n'en citerai que deux. Les uns l'ont traduit par *cailloux hauts*, les autres par *borne haute*. D'où il suit que chaussées Brunehault signifieraient *chaussées des cailloux hauts* ou de la *borne haute*.

Ces étymologies ne me paraissent pas acceptables. Car d'une part je ne comprends pas comment toutes les populations d'un grand pays comme la

Gaule-Belgique se seraient accordées partout à donner à leurs grands chemins un nom aussi peu significatif et d'un sens aussi détourné que celui-là et, d'autre part, dans le vieux français comme dans toutes les langues du nord, le qualificatif, surtout lorsqu'il consiste en un monosyllabe comme l'adjectif *haut*, précède toujours et ne suit jamais le substantif. Ainsi nous avons dans nos alentours plusieurs hameaux qui s'appellent le *Haut-Mont* et non pas le *Mont-Haut*. En allemand et en flamand on dit de même *hoch-weg*, *hoch-straete*, le haut chemin. *Weg-hoch* et *straet-hoch* seraient dans ces langues une inversion aussi peu harmonieuse, aussi choquante que le serait en français le *chemin grand*, la *route grande*.

J'ajouterai que notre mot *borne* ne s'est jamais écrit *burne*. L'orthographe primitive de ce mot est bien connue, c'est *bonn*. Beaumanoir l'a écrit partout *bonne*, comme il a écrit partout aussi *bonner* pour *borner*.

Je crois, pour ma part, que ce mot *Brunehault* ou, comme on le prononce en bien des endroits, *Burnehault*, devait exprimer un caractère générique et spécialement propre à toutes les grandes voies romaines. Sans quoi on aurait peine à s'expliquer comment cette dénomination se serait généralisée dans toute la Gaule-Belgique. Reste à savoir quel était ce caractère générique.

Je n'ai pas besoin de le faire observer, rien n'est si rare qu'une bonne étymologie. C'est surtout en pareille matière qu'un champ libre est ouvert à l'imagination et qu'il serait vrai de dire, avec l'auteur des *Méditations Poétiques* :

« Le réel est étroit, le possible est immense ! »

Je ne me flatte donc pas, il s'en faut bien, de rencontrer juste ; ma seule prétention est d'arriver à une étymologie raisonnable et satisfaisante.

Ce que les voies romaines avaient de plus remarquable, c'était non-seulement leur largeur que la convoitise des riverains, comme le fait observer Beaumanoir, avait déjà considérablement amoindrie de son temps, mais c'était surtout le lien de communication qu'elles établissaient entre les principales villes et les forteresses. « Et la cause por-
» quoi, ajoute le bailli de Clermont au passage
» que j'ai cité plus haut, ils furent fet si large
» (les chemins qu'il attribue à Jules-César) doit
» estre entendue que toutes cozes terriennes et
» vivans dont hons et feme (hommes et femmes)
» doivent vivre, y puissent estre menées et por-
» tées et çascuns aler et venir et soi porveoir de
» toz ses aisements en le largueee du quemin et
» ALER PAR CHITÉS ET PAR CHASTIAX porcacier ses
» besongnes (1). »

(1) Les *Coutumes du Beauvoisis*, par Philippe de Beaumanoir, nouvelle édition, par le comte Beugnot, t. 1er, p. 358-359.

Ce lien de communication entre les cités et les châteaux était aussi, suivant le même auteur, le caractère distinctif des *quemins royal* qui furent créés par la suite et parmi lesquels les chaussées Brunehault tinrent longtemps encore le premier rang : « Et par cele voie, dit-il encore en parlant » des routes royales, poent aler caretes, et bestes » y poent paistre et arester et repozer sans meffet » et totes marqueandises corre, car ELLES VONT » PAR LES CITÉS ET PAR LES CASTIAX .. »

L'ancienne coutume du bailliage de St-Omer, dans son art. 29, définissait de même les routes royales : « LES GRANDS CHEMINS ALLANS DE BONNES » VILLES A AUTRES, » qu'elles distinguaient des chemins vicomtiers « estans ès villages et allans » de l'un à l'autre. » A cette définition la coutume d'Hesdin, art. 43, substitue celle-ci : « UN » CHEMIN ROYAL QUE L'ON DIT LES CHAUSSÉES DE » BRUNEHAULT. »

Ainsi pour les habitants de nos campagnes, un grand chemin allant par les cités et les châteaux ou de bonnes villes à autres et les chaussées de Brunehault étaient une seule et même chose.

C'est d'abord une première présomption que le mot Brunehault ou Burnehault pourrait bien exprimer ce caractère distinctif et commun qu'avaient les voies romaines et les routes royales.

A cette observation j'en ajouterai une autre. Le

mot Leulene s'employait généralement seul et en outre ce nom est devenu celui de plusieurs villages et hameaux situés sur cette voie.

Le mot *Brunehault* au contraire ne s'emploie jamais que précédé du mot chaussées et si, parmi les nombreux villages et hameaux situés sur ces anciennes voies, il y en a plusieurs dont les noms expriment l'idée de grand chemin, il n'en est pas un seul dans la dénomination duquel entre le mot Brunehault.

C'est à mes yeux une preuve très concluante qu'il n'en est pas de ce mot comme de celui de *Leulene*, que rien n'y rappelle l'idée de chemin.

C'est donc ou un nom propre ou un qualificatif. J'ai donné les raisons qui repoussent l'opinion qui en fait un nom propre. Ajoutons y ce fait que *chaussées de Brunehault* était synonyme de *chemin royal*. Il faut donc en conclure que *Brunehault* ou *Burnehault* est un qualificatif équivalent au mot *royal*. J'ai indiqué d'ailleurs le sens présumé de ce qualificatif, sens que nous trouvons dans la définition même du chemin royal dont le caractère distinctif était de conduire par les cités et châteaux ou de bonnes villes à autres. Reste à savoir si le mot Brunehault ou Burnehault est susceptible de cette interprétation.

Chez les Francs, comme chez tous les autres peuples d'origine germanique, il n'y avait qu'un

mot pour désigner une ville forte et un château : c'était le mot *burg* qui fait au pluriel *burgen*. Il n'en existait même pas d'autre pour exprimer une ville du premier ordre, une cité. C'est ainsi que les Allemands disent encore par habitude le *bourg impérial de Vienne*, pour désigner la capitale de l'Autriche (1).

Or *burgen* se prononce en allemand à peu près comme on prononcerait en français le mot *burghne* (2). Mais chez nous, le *g* suivi d'un *n* se mouille, en patois il se supprime (3). *Burgen*, surtout dans un mot composé, devait donc, en passant du tudesque dans le roman-wallon, se prononcer comme s'il s'était écrit *burne*.

Ce premier radical trouvé et admis, du moins par hypothèse, reste le mot *hault* qui peut venir tout à la fois de *hild*, *hald* ou *halt*. Car les noms propres de femme Brunichilde, Mathechilde, ont fait en roman-wallon, Brunehault, Mahault, comme les noms propres d'homme Archembald, Clarem-

(1) *Die kaiserliche burg in Vieme..* — Ce mot a conservé longtemps cette signification, même dans nos contrées. Ainsi pour n'en citer qu'un exemple, Lambert d'Ardres appelait Lille *castellum* sive *burgum* INSULAS *dictum*, et St-Omer *burgum Sancti Audomari*.

(2) C'est ainsi que les noms de lieux *Markenes*, *Ferkenes*, s'écrivaient aussi *Marcnes*, *Fercnes*. Mais, lorsque la prononciation wallone qui n'admettait pas des sons aussi durs eut entièrement remplacé la prononciation tudesque, on supprima l'*n* et l'on prononça *Marc*, *Ferques*.

(3) Boulogne, campagne, montagne, etc., se prononcent en patois Boulonne, campanne, montanne.

bald, etc., ont fait Archembault, Clarembault. *Hilde* ou *childe* signifiait belle enfant, grâcieuse jeune fille, et *hald* correspondait à notre adjectif rapide et par conséquent ni l'un ni l'autre ne peuvent s'allier à *Burgen*. Le second d'ailleurs est un adjectif et comme c'est une règle constante dans les langues du Nord de toujours placer le qualificatif et même le mot régime avant le substantif, sous ce second rapport encore nous devons le rejeter.

Quant au mot *halt* il s'est conservé dans notre langue comme le mot *burg*. Il s'emploie encore, surtout dans le langage militaire pour indiquer : 1° le temps d'arrêt, la pause que font les gens de guerre dans une marche; il s'emploie en allemand dans le même sens; 2° le lieu où se fait cette pause, la halte, la station. C'est dans ce sens qu'on dit faire préparer une bonne halte, arriver à la halte avant la nuit. On se servait aussi autrefois du verbe *halter*, dans le sens de s'arrêter. En allemand le verbe *halten* qui veut dire à proprement parler *tenir*, *se tenir*, s'emploie aussi avec cette signification . . .

Le mot *halt* peut donc très bien s'allier avec le mot *burgen*. Car placé au singulier après ce mot pluriel, il signifie littéralement la *halte* ou la *station* des villes, des places fortes ou des châteaux et, le faisant précéder du mot chaussées, nous aurons : les chaussées de la station des villes,

ou ce qui revient au même, les chaussées qui aboutissent aux villes ou aux châteaux.

Si cette étymologie n'est pas physiquement certaine, elle réunit du moins en sa faveur la plus grande somme possible des probabilités.

Sous le rapport du sens, il est parfaitement connu, car les deux mots dont elle se compose, bien que la signification en ait été légèrement modifiée, sont encore français.

Sous le rapport grammatical, elle ne laisse rien à désirer. Le mot régime précède le mot régisseur, ce qui est parfaitement conforme à la syntaxe des langues du nord et même du vieux français dans les noms composés. C'est ainsi qu'on dit Abbeville, Ruisseauville, au lieu de Ville de l'Abbé, du Ruisseau.

Sous le rapport de la prononciation, elle est également irréprochable. Je pourrais citer une foule de mots analogues qui ont exactement subi la même modification en passant du tudesque en français. Ainsi, par exemple, nous écrivons aujourd'hui *Renaud* et *Renard* les noms propres d'homme qu'on écrivait autrefois *Regnault* et *Regnard*, en latin *Regenaldus* et *Regenardus*, d'après l'orthographe tudesque *Regenald* et *Regenard*.

Si l'on m'objectait qu'il n'est pas bien démontré que la prononciation *Burnehault* ait jamais été en usage, j'invoquerais un cartulaire de Valoires où

le mot *chaussée Burne haulte* est employé plusieurs fois pour désigner la voie romaine de Boulogne à Reims (1). Tout porte à croire que cette orthographe reproduit exactement la prononciation primitive et que si dans la suite celle de *Brunehault* a prévalu, c'est à cause de l'analogie que présentait ce mot avec le nom de la reine d'Austrasie. Au cas particulier, comme dans une infinité d'autres, l'érudition loin d'éclairer, a, l'imagination aidant, induit en erreur.

Et cela s'explique. Dans l'Europe moderne comme dans le monde ancien, l'histoire a commencé par le roman et l'épopée. Aussi voyons-nous la plupart de nos premiers historiens, l'imagination pleine des fictions de la Grèce et de Rome, créer tout un essaim de héros inconnus soi-disant échappés du siége de Troie à l'instar du bon Enée ou égarés sur les flots par la tempête, comme le prudent Ulysse, ou pris parmi les lieutenants de César, pour en faire des fondateurs de royaume ou de villes et cette manie des noms propres aller si loin qu'il n'y eut plus de bourgade si obscure qui ne pût se glorifier d'avoir eu pour fondateur ou un roi ou un saint, ou un lieutenant de César ou un héros troyen. Cette école historique qui date surtout de la Renaissance et qui a marqué la transition du roman à l'histoire a été fort en honneur dans les provinces et principalement dans nos con-

(1) Voir le t. III des Mémoires des Antiquaires de Picardie, p. 17.

trées. Elle s'y est en quelque sorte personnifiée dans le père Malbrancq, homme d'une profonde érudition, mais dont l'esprit était naturellement enclin au mysticisme et au merveilleux. Son *De Morinis*, qui fait encore autorité et a été le point de départ de la plupart de nos histoires locales, peut être considéré comme une épopée où toutes les légendes, toutes les fables, toutes les traditions fausses ou réelles, en un mot tout ce que l'imagination de ses devanciers avait créé et inventé avant lui a été religieusement recueilli, commenté, amplifié même, élevé à la dignité de l'histoire et a pris place à côté des documents authentiques qu'il avait puisés dans les archives et les cartulaires des anciennes abbayes.

C'est bien certainement sous l'empire de cette école qui tendait en quelque sorte à illustrer et à poétiser les dénominations même les plus vulgaires, et que le livre de Malbrancq, cité par tous les historiens de cette contrée comme l'évangile même de l'histoire, a singulièrement popularisée, qu'est née l'idée d'attribuer à Brunichilde la construction de toutes les chaussées qui portaient un nom analogue à celui de cette princesse. Sans doute cette opinion était répandue longtemps avant Malbrancq, mais cet historien n'a pas peu contribué à la propager et à la faire prendre au sérieux. Bergier, son contemporain, mais dont *l'histoire des grands chemins de l'Empire* a précédé la pu-

blication du *De Morinis*, s'exprime ainsi : « Du » bruit tout commun des bâtiments de Brunehault » peut bien estre venu que quelques esprits des » siècles suivants se soient laissez persuader que » ces chaussées, estant de son nom, soient aussi » de sa façon. JE N'EN AY TOUTEFOIS JAMAIS RIEN » VEU PAR ESCRIT, sinon dans la chronique de la » grande et riche abbaye de St-Bertin au Païs- » Bas, chronique non encore imprimée et de la- » quelle j'ay une copie.... » Après avoir cité le passage d'Ipérius que j'ai reproduit plus haut, Bergier ajoute : « Je ne sçay pas sur quel auteur » celui qui a basti cette chronique se peut estre » fondé, veu que St-Grégoire de Tours, qui vivoit » du temps de Brunehault, Aimon, le moine » Sigebert ni aucuns des historiens françois ne » luy attribuent l'invention de tels ouvrages, » quoyqu'ils n'ayent pas oublié à remarquer qu'elle » aimoit à bastir. En tout cas, la chronique de » St-Bertin ne lui donne qu'une bien petite partie » de ces grands chemins : et faudroit que l'appel- » lation de chaussée de Brunehault donnée à cette » partie (celle de Cambrai à Sangate et à Wis- » sant par Térouanne), se fût, par erreur, » estendue sur le tout : joint l'opinion commune » de ses hautes et admirables entreprises. »

Il est à remarquer que ni la chronique d'Andre qui fait plusieurs fois mention de la Leulene, r Lambert d'Ardres qui lui donne le nom de Leo.

berne qu'elle portait auprès d'Ardres, ne disent pas un mot de cette prétendue origine. Beaumanoir lui-même, qui a fait un chapitre entier sur les chemins et qui met les voies romaines au premier rang parmi les routes royales, en attribue la construction à Jules-César et non à la reine Brunichilde qu'il ne nomme même pas. C'est à mes yeux une preuve frappante et décisive que du temps de Beaumanoir on ne s'était pas encore avisé de lire le nom de cette princesse dans le nom vulgaire que portaient les chaussées romaines et que cette fable, mise en avant pour la première fois, environ un siècle après par Ipérius, mais quant à la voie de Cambrai à Térouanne seulement, n'a pris cours et ne s'est propagée qu'à la longue, qu'à force d'avoir été répétée par les érudits.

Il faut donc regarder le mot *Burnehault* ou *Brunehault*, non pas comme un nom propre, mais comme un qualificatif qui était le corrélatif de *vicontier*. Comme le fait remarquer Nicolas Gosson dans son commentaire de l'art. V de la coutume d'Artois, ce mot *viconte*, *vicontier* n'a aucun rapport avec son homonyme *vicomte* employé dans le sens de lieutenant du comte, *gerens vicem comitis*. C'est un terme coutumier dérivé du latin *vicus*, village, comme son équipollent, le mot *vicinal* qui était employé dans d'autres coutumes et que la loi du 21 mai 1836 a définitivement consacré (1).

(1) Cette étymologie qui est conforme du reste à la définition qu'en donne

Ainsi de même que *chemins vicomtiers* signifiaient, suivant la coutume de St-Omer et d'Artois, « les » chemins estans ès villages et allans de l'un à » l'autre ; » de même aussi *chaussées de Brunehault*, synonime de *chemins royaux*, désignaient, suivant les mêmes coutumes, « les grands chemins » allant de bonnes villes à autres, » ou ce qui revient au même, ayant leur *halte*, leur point d'arrêt, leur issue dans les villes.

Nous avons vu que le mot *Leulene*, voie publique ou du peuple, avait aussi son corrélatif dans le mot *boerwech*, chemin de paysan.

A quelle époque remontent ces dénominations, je l'ignore. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles ne semblent être qu'une traduction des dénominations romaines. En effet le Digeste divise les chemins de l'empire en trois classes : les *voies publiques*, le *voies privées* et les *voies vicinales* (1). « Nous appelons *voies publiques*, dit Ulpien, celles

la coutume, a été admise par Maillard et tous les jurisconsultes artésiens. Mais peut-être serait-il plus exact encore de faire dériver cette expression du droit coutumier des deux mots tudesques *wickenstier*, du verbe *stieren* mener, conduire ou gouverner, ce qui rendrait parfaitement compte du double emploi du mot *vicontier* : appliqué au seigneur, il signifierait *celui qui gouverne les villages*, et au mot chemin, *qui conduit au village*.

(1) *Viarum quædam publicæ sunt, quædam privatæ, quædam vicinales. Publicas vias dicimus quas Græci basilicas id est regias, nostri prætorias, alii consulares vias appellant. Privatæ sunt quas agrarias quidam dicunt. Vicinales sunt viæ quæ in vicis sunt, vel qui in vicos ducunt.* D. lib. 43, t. 8, l. 22 et Sqq.

» que les Grecs appellent *voies royales* et qui sont » aussi connues chez nous sous les noms de *voies* » *prétoriennes*, *voies consulaires* ou *militaires*. Les » *voies privées* sont celles qu'on appelle aussi *voies* » *agraires*. Et quant aux *voies vicinales*, ce sont » celles qui sont dans les villages ou qui y con- » duisent. »

Dans nos contrées les chemins se divisaient aussi en trois grandes classes qui étaient : les *Leulène*, *Lostraet* ou *Lienstraet*, les *Boerwech* et les *chemins vicomtiers*. Ces trois dénominations correspondent parfaitement, comme on l'a vu d'après leur étymologie, aux trois dénominations romaines *viæ publicæ*, *viæ agrariæ*, *viæ vicinales*.

Ces trois classes de chemins, considérées sous le rapport des lieux où ceux-ci allaient aboutir, se réduisaient à deux : les chemins de campagne et les chemins de ville : *viæ rusticæ*, *viæ urbicæ* (1). Cette dernière classe comprenait les *voies publiques* proprement dites, c'est-à-dire les *voies prétoriennes* ou *consulaires* ou *militaires* qui avaient leur issue, leur point d'arrêt, soit dans les ports de mer ou de rivière, soit dans les villes ou les voies militaires qui y conduisaient (2). C'était là ce qui les

(1) *Hoc interdictum tantùm ad* VIAS RUSTICAS *pertinet, ad* URBICAS *verò non.* (D. ibid. l. 24).

(2) *Viæ vicinales quæ ex agris privatorum collatis factæ sunt quarum*

distinguait spécialement des voies vicinales et agraires dont quelques unes seulement avaient leur issue dans les voies militaires et dont la plupart expiraient sans aucune issue dans les champs (1).

Cette division correspond parfaitement à celle qui a existé dans nos campagnes où l'on distinguait particulièrement les *chemins de traverse* ou *de pays* et les *grands chemins* ou *routes royales*, primitivement les *chaussées Burnehault*. On remarquera le rapport frappant qui existe entre cette dénomination tudesque (2), interprétée comme je l'ai fait ci-dessus, et celle de *viæ urbicæ* que

memoria non extat, publicarum viarum numero sunt. Sed inter eas et cæteras vias militares hoc interest quòd viæ militares exitum ad mare aut in urbes, aut in flumina publica, aut ad aliam viam militarem habent. Harum autem vicinalium viarum dissimilis conditio est. Nam pars earum in militares vias exitum habent, pars sine ullo exitu intermoriuntur. (L. i.l. tit. 7, l. 3).

(1) Ibid.

(2) C'est un fait pour moi démontré que la Gaule-Belgique, à partir de la Seine, parlait primitivement un dialecte tudesque. Mais cet idiôme ne tarda pas à s'altérer au contact du latin qui fut pendant plus de quatre siècles la langue officielle dans toutes les Gaules. De ce mélange du tudesque et du latin naquit une troisième langue qu'on appela le dialecte bas-tudesque, *bas thiois* (*S*)*prekard* ou (*S*)*peeckard*, en français le PATOIS PICARD. De là, dans la suite, cette division de la France, sous le rapport des langues, en *pays de langue d'oeq* (le midi), *pays de langue d'oïl* (la France du centre), *pays de patois picard*, ou Picardie (toute la Gaule-Belgique, moins la Flandre maritime), *pays de langue thioise* ou *pays thiois* (la Flandre tudesque ou maritime et les provinces rhénanes). Les Flamands tudesques donnaient à leurs voisins de langue picarde le nom de *Wallons*.

le Digeste définit : les voies qui ont leur issue, leur point d'arrêt dans les villes, *viæ quæ exitum in urbes habent*.

Quoi qu'il en soit, je ne prétends pas, je le répète, donner cette étymologie comme certaine mais seulement comme vraisemblable et satisfaisante.

J'avais d'abord eu la pensée d'ajouter, comme appendice, à ces recherches sur la Leulene un aperçu : 1° sur un chemin direct de Térouanne à Wissant, chemin qu'une foule d'indices me portent à regarder comme une voie romaine destinée à ouvrir la contrée montueuse et très accidentée qu'elle traverse ; 2° sur un chemin de Térouanne à Cassel qui est à mes yeux une section de la voie romaine de Boulogne à Bavai, indiquée dans l'itinéraire d'Antonin comme suivant cette direction ; 3° sur la voie de Boulogne à Cassel, pour en indiquer le parcours, d'après quelques documents que j'ai recueillis, depuis Watten jusqu'à la Tour d'Orde ; 4° enfin sur une voie de Cassel, non pas à Mardick qui, à mes yeux, n'existait pas encore même au neuvième siècle (1), mais aux

(1) Indépendamment des preuves négatives qui résultent de la direction de la chaussée de Cassel en ligne droite sur Synthe et faisant angle avec la branche de rapport qui la relie avec Mardick; de l'absence de tout vestige d'antiquité et de toute espèce de document qui fasse mention de cette prétendue ville gallo-romaine antérieurement au douzième siècle; de l'obscurité profonde qui l'enveloppait encore à une époque où Marck, dont elle prétend usurper le nom à son profit, était le chef-lieu d'un *ministeriu*...

SANTENES, aujourd'hui les deux Synthes, où tout me porte à croire qu'il y avait du temps des Romains des marais salans, *Arenarii salinarum* que je retrouve au onzième siècle possédées *ab initio* par les comtes de Flandre, en même temps qu'il y

ou vicomté qui s'étendait sur tout le littoral entre Sangate et l'Aa et comprenait cinq ou six paroisses, parmi lesquelles étaient Calais et St-Pierre, tandis que Mardick qui dépendait de Bourbourg n'était même pas érigé en commune et était encore si peu connu, même à la fin du douzième siècle, qu'un chroniqueur contemporain, l'un des continuateurs de Simon, faisant l'énumération de toutes les populations maritimes qui occupaient le littoral depuis Sangate jusqu'à Dunkerque, mentionne nommément celles de Calais, de St-Pierre et de Gravelines, *illos de Calesio et Petressa, illos de Gravelingis* et ne daigne même point parler de la population de Mardick qu'il confond avec les autres habitants de cette côte dans cette expression collective : *et omnes maritimos de Broburgensi castellarid*, — indépendamment enfin du défaut absolu de toute donnée sérieuse qui puisse, en dehors de cette transformation puérile, arbitraire et inadmissible des mots *Marcis*, *Merki* ou *Merkisa* en celui de *Mardick*, justifier d'une manière telle quelle l'opinion qui fait de cette petite ville du moyen-âge un port florissant au temps des Romains, nous trouvons dans une charte de Charles-le-Chauve de 877 aux moines de St-Bertin, une preuve positive, et, à mes yeux, péremptoire de sa non-existence au neuvième siècle. Cette charte indique expressément le village de LOON comme étant situé à côté de Synthe; et LOOM AD SENTINAS. Or, les territoires de Loon et de Synthe sont séparés dans toute leur étendue par celui de Mardick. Il s'ensuit donc de deux choses l'une : ou qu'à cette époque Mardick n'existait pas encore et que son territoire, comme semble l'indiquer du reste sa configuration, a été pris et découpé depuis lors entre ceux de Loon et de Synthe; ou bien que s'il existait ce n'était encore qu'une bourgade obscure et innommée, inférieure au village de Synthe puisque c'est le nom de celui-ci qui, malgré la plus grande proximité et la contiguité même de Mardick, est désigné dans la charte de Charles-le-Chauve pour indiquer la position de Loon. Je défie qu'on puisse répondre à cette objection, qu'on puisse passer entre les deux propositions de ce dilemme.

avait à la même époque des salines à Bourbourg. Mais j'ai réfléchi ensuite que quelques restreints que pussent être les développements que j'aurais à donner à ce travail accessoire il aurait toujours trop d'étendue, eu égard à la place qu'il occuperait, et qu'il serait peu logique de greffer ainsi sur l'histoire d'une seule voie romaine une notice qui en embrasserait à la fois plusieurs autres. J'ai donc cru devoir y renoncer.

Nous avons tout lieu d'espérer que le temps n'est pas loin où la question des voies romaines qui ont existé dans nos contrées sera résolue aussi complètement qu'elle est susceptible de l'être.

Déjà en 1840, la Société des Antiquaires de Picardie avait conçu l'excellent projet de faire dresser une carte de toutes les voies romaines qui sillonnent cette ancienne province, y compris l'Artois. Elle a nommé à cet effet une commission prise parmi ses membres. Dans deux rapports pleins d'intérêts dans lesquels il rend compte des travaux de cette commission, M. J. Garnier a présenté un résumé succinct de toutes les recherches, de toutes les opinions, en un mot de tout ce qui avait été écrit ou publié soit sur l'ensemble de ces anciennes chaussées, soit sur quelques-unes d'elles en particulier. Plusieurs de nos collègues, à qui la commission présidée par M. Garnier a fait appel, ont payé leur utile tribut à ces recherches, en ce qui concerne les voies romaines

des arrondissements de St-Omer et de Boulogne. Tels sont nommément MM. Alex. Hermand, Dufaitelle et Cousin.

Le premier a fixé d'une manière définitive le tracé de la voie romaine de Cassel à Boulogne par Watten. Je partage entièrement son opinion et j'ai recueilli dans les anciens terriers, les registres de comptes et autres documents, joints à une connaissance particulière des lieux, des indices qui me semblent de nature à déterminer le parcours de cette chaussée dans le trajet que je viens d'indiquer, en même temps qu'ils nous font connaître qu'elle a continué d'être très fréquentée pendant tout le moyen-âge. De Cassel à Watten, il n'y a pas de difficulté, car cette chaussée existe encore. Je la trouve indiquée dans une charte de Charles-le-Bon de 1124 sous cette dénomination très remarquable : VIA PUBLICA *quæ*, STEEN STRATA DICTA, *Casletum respicit*. Je regrette que M. Hermand, en rejetant avec raison, comme il l'a fait, une prétendue voie romaine de Boulogne par St-Omer à Cassel, n'ait pas songé à la chaussée de Térouanne à cette dernière ville par Renescure. Cette chaussée, l'une des mieux conservée que je connaisse, va de Térouanne à Clarque, donne son nom à la Cauchie d'Ecque et à Quiestède, traverse le grand chemin de St-Omer à Aire à la Belle-Croix, Wardrecque, le Neuf-Fossé sur le Pont-Asquin, Renescure, l'extrémité d'Ebblinghem

et arrivée à peu près à la hauteur de Staple, elle se confond avec le grand chemin de St-Omer à Cassel jusqu'à cette ville. C'est sans doute cette dernière circonstance qui a induit en erreur dom Grenier ou celui sur la foi duquel ce savant bénédictin a admis une voie romaine de Boulogne à Cassel par St-Omer (1).

(1) On a beaucoup discuté sur la question de savoir s'il y avait deux voies romaines de Boulogne à Cassel. M. Garnier, dans son second rapport, conclut pour la négative. Je ne partage pas son opinion. La difficulté consiste à concilier la carte de Peutinger et l'itinéraire d'Antonin qui ne se contredisent pas. La carte de Peutinger indique une voie directe de Boulogne à Cassel; cette voie, on la connait, c'est celle qui passe par le Waast, Tournehem et Watten. De son côté l'itinéraire d'Antonin qui, suivant l'opinion généralement admise, n'était qu'un livre de poste, traçant l'itinéraire que suivaient les postes romaines pour aller de Boulogne à Bavai, indique ainsi les principaux points que ces postes desservaient et où étaient leurs principaux relais :

« Iter a portu Gessoriacensi Bagacum usque :

» Tarvennam M. P. XVII.
» Castellum M. P. IX.
» Viroviacum M. P. XVI.
» Pontem scald. M. P. XII.
» Bagacum M. P. XII. »

Bien que cet itinéraire ne suive pas la voie directe de Boulogne à Cassel, il est loin cependant de l'exclure. On conçoit en effet que Térouanne étant une station centrale et intermédiaire par laquelle devait nécessairement passer la poste de Boulogne pour aller à Arras et de là soit à Cambrai et St-Quentin, soit à Tournai, on se soit servi de cette même poste, par correspondance, entre Térouanne et Bavai par Cassel, afin d'éviter le double emploi qu'aurait fait une seconde poste sur la voie directe de cette dernière ville à Boulogne.

La difficulté pourrait donc, suivant moi, se résoudre ainsi : la carte de Peutinger indique la voie la plus directe à suivre pour aller de Boulogne à Cassel, et l'itinéraire d'Antonin, la voie que suivait la poste.

M. Cousin, de son côté, a jeté un nouveau jour sur les trois grandes voies qui rayonnaient de Boulogne dans les trois directions de Térouanne, d'Etaples et d'Amiens. Il est à regretter aussi qu'il n'ait pas cru devoir diriger également ses recherches sur le chemin direct de Wissant à Térouanne, ni sur la ligne que suivait, à partir de la Tour d'Orde, la voie de Cassel dont je viens de parler (1).

D'ailleurs, concevra-t-on qu'il n'y aurait pas eu de voie directe entre deux points aussi importants et aussi rapprochés que Térouanne et Cassel? La direction de ce chemin en ligne droite, sa largeur qui, par endroits, dépasse soixante pieds, surtout dans Renescure où il est connu et désigné dans les titres sous le nom de *rue de Térouanne* ou *rue menant de Cassel à Térouanne*, le rapport de son parcours quant à la distance, avec celle indiquée dans l'itinéraire, son ancienneté constatée non-seulement par des noms de lieux mais encore par ce fait que c'est par là qu'en 1054 l'empereur Othon venant d'Arras avec une nombreuse armée, *ferme usque ad Arkam*, s'est présenté pour entrer en Flandre lorsqu'il en trouva le passage fermé par le Neuf-Fossé que venait de construire Bauduin de Lille, les dénominations même de *Wardrecques* et d'*Asquin* qui signifient en flamand le *passage du boulevard* et *pont de sortie*, tous ces indices et une foule d'autres qu'il serait trop long d'énumérer me semblent plus que suffisants pour admettre la rue de Térouanne au nombre des voies romaines. Cet honneur lui est d'autant plus légitimement dû, qu'avec tous ces caractères elle est la seule voie qui puisse répondre à la section de la chaussée de Boulogne à Bavai entre Térouanne et Cassel, indiquée dans l'itinéraire.

(1) Il eut été bon aussi, ce me semble, de dire un mot du *septemvium* qui, suivant moi, a donné son nom au village les Zoteux (le *Schredew(eg)*, le carrefour). Plusieurs indices me portent à croire que le *Septemvium*, situé comme il l'est, sur l'un des points les plus élevés de la Morinie, était le centre non seulement d'un réseau de voies romaines, mais encore de plusieurs lignes de *signaux de feu*.

Quant à M. Dufaitelle, l'homme qui possède le mieux l'histoire du Calaisis, il a judicieusement rectifié plusieurs erreurs de Dom Grenier, et indiqué, preuves en main, le véritable tracé de l'extrémité de la Leulene et d'une autre chaussée moins connue de Wissant à Sangate et de là à Marck.

La Société des Antiquaires de la Morinie a donc déjà fait un grand pas dans l'étude des voies romaines de sa circonscription. Ce qui lui reste à faire, c'est beaucoup moins encore d'aller à la recherche de nouvelles découvertes que de s'efforcer d'apporter de nouvelles lumières sur ce qui est déjà connu. C'est là pour ma part ce que j'ai voulu faire. Comme dit un vieil adage qui, ainsi que les autres, est devenu trivial à force de vérité, *il n'est si peu qui n'aide.* Aussi j'ose espérer que ce faible tribut que je viens joindre à celui que les savants collègues, dont je viens de parler, ont déjà si largement payé, ne sera pas tout-à-fait stérile et qu'il ne laissera pas de contribuer tant soit peu à la construction de l'édifice qu'une société voisine, sœur de la nôtre, et, je le crois du moins, sa plus intime alliée, a entrepris d'élever, à frais communs; à l'exécution de cette carte des voies romaines que nous désirons voir bientôt s'achever si toutefois, ce que j'ignore, elle ne l'est pas déjà depuis longtemps.

LA

FLANDRE MARITIME

AVANT ET PENDANT

LA DOMINATION ROMAINE.

LA

FLANDRE MARITIME

AVANT ET PENDANT

LA DOMINATION ROMAINE,

PAR M. LOUIS DE BAECKER, *Membre correspondant.*

I.

La Flandre maritime française, ancienne contrée que bornaient à l'est les Pays-Bas, au midi la Lys, à l'ouest la rivière d'Aa, au nord l'Océan, est enclavée de nos jours dans les arrondissements administratifs de Dunkerque et d'Hazebrouck. Elle est située entre le 10me — 25me degré longitude et le 51me — 35° et a treize lieues de longueur sur six de largeur.

La surface de ce pays est généralement plane; cependant dans sa partie centrale, elle est parsemée de diverses éminences jalonnées sur une ligne qui va de l'occident à l'orient. Ces éminences sont

les côteaux de Watten, St-Momelin, Ravensberg, Bonsberg, Cassel, Uwenberg, Boeschepberg, Catsberg, Kemmelberg, le Mont-Noir et le mont de Lille. Son territoire est arrosé, 1° de sept rivières ou ruisseaux qui sont : la Lys qui suit en partie les contours du département du Pas-de-Calais et de l'arrondissement de Lille ; l'Aa qui prend sa source dans le Pas-de-Calais ; l'Yser qui prend la sienne à Rubrouck ; la Peene qui naît dans les côteaux de Cassel et se jette dans l'Yser près Wylder ; la Colme qui passe à Bergues ; la Lawe qui vient du Pas-de-Calais et se jette dans la Lys au-dessous de Lagorgue ; la Bourre qui naît au village de Borre et déverse ses eaux dans le canal d'Hazebrouck ; 2° de onze canaux de navigation, le Neuf-Fossé, la Nieppe, le Préavin, le canal d'Hazebrouck, celui de Bergues à Furnes ou Basse-Colme, celui de Bourbourg, celui des Moëres, de la Cunette, de Dunkerque à Bergues, de Mardyck et celui de Dunkerque à Furnes ; 3° de sept canaux de communication vicinale qui sont la becque de Vieux-Berkin, la Metterbeke, le ruisseau de Steenwerck, la becque de Nieppe, la vieille rivière et deux becques qui se jèttent dans l'Yser ; 4° de deux-cent quarante-trois canaux de dessèchement dits *Watteryans* ; et 5° de trente-cinq petits courants d'eau qui filtrent à travers les champs et vont grossir les rivières.

Si nous ajoutons à cette quantité de ruisseaux

la quantité de marais qui couvraient la Flandre maritime, nous serons autorisé à dire que cette région, comme tout le littoral du nord de la France, a été, durant de longs siècles, occupée par l'élément liquide.

Elie de Beaumont nous apprend en effet qu'à cette époque de la création, que la science géologique appelle *tertiaire*, un immense lac couvrait les lieux où depuis s'élevèrent Paris, Bruxelles et Londres, et qu'ils ne furent *exondés* que par un soulèvement du sol. Ce fut dans cette période de retraite progressive des eaux, qu'apparurent les terres nouvelles du continent. Enfin, un temps arriva où la mer fut *à peu près* reléguée dans le bassin qui la renferme aujourd'hui ; nous disons *à peu près*, car il parait qu'avant de se tracer ses limites actuelles, elle baigna encore pendant des siècles, la chaine des collines que nous avons plus haut énumérées et qui ne sont autres que d'anciennes dunes. « L'on voit partout, dit l'abbé Mann, que » cette élévation de terrain n'est pas comme les » montagnes ordinaires, dont la déclivité s'étend » communément à quelques lieues dans le pays ; » ici le changement est subit et l'ascente commence » tout d'un coup, comme on le voit presque par- » tout aux bords de la mer. Ce qui peut encore » servir à faire connaître l'ancienne côte élevée, » c'est la grande différence qui se trouve entre le » terrain qui est dans l'intérieur de cette côte et

» celui qui est entre elle et la côte nouvelle, l'un » étant ou sablonneux ou marécageux ; l'autre » élevé, pierreux et inégal (1). » Suivant l'opinion du même auteur, adoptée par MM. Belpair (2) et Schayes (3), « l'ancienne côte de la Belgique » commençait entre Calais et Boulogne, passait » sur la droite de Guines et d'Ardres par le mont » de Ruminghem jusqu'à Watten, où du temps » de César et jusqu'au Xme siècle, il y avait un » golphe qui s'étendait jusqu'à Saint-Omer, Blan- » decques et Wizernes. De Watten, la côte se » dirigeait sur Cassel par Ravensberg, Balemberg, » Domberg ; ensuite elle passait par Eecke, Cats- » berg, Cainberg, Locre, Swartsberg, Mont- » Kemele, Witsecatte, Messine, Rosenberg, La » Hutte jusques vers Warneton. De là, côtoyant » la gauche de la Lys, elle s'étendait par Houthem » jusqu'à Vilvorde, où il doit y avoir eu un golphe, » et jusqu'à Bruxelles par l'allée verte (4).

Ce n'est pas tout, Malbrancq rapporte qu'à Guisnes, Ardres, Ste-Marie-Kerke, Watten, etc., on ne rencontre, à la profondeur de sept ou huit

(1) Mémoire sur l'ancien état de la Flandre maritime, page 74.

(2) Mémoire sur les changements de la côte depuis Boulogne jusqu'à Anvers, inséré dans les nouveaux mémoires de l'académie de Bruxelles.

(3) Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine, Tom. Ier pag. 323.

(4) Schayes, ibid.

pieds, que du sable de mer rempli de coquillages et autres substances marines. On a trouvé des ancres et des débris de navires dans plusieurs endroits de la Flandre, très éloignés de la mer, à Clairmarais, Blandecques, Wizernes et même sur le mont Cassel. La plaine entre Hame et Ardres était, dit-on, autrefois une montagne; mais aujourd'hui elle est à peine une faible colline, tant les terres environnantes se sont exhaussées par les alluvions de la mer (1).

Il y a quelques années, des ouvriers en creusant le sol près l'hôtel-de-ville de Bergues, ont exhumé un humerus de baleine (2); d'autres ont extrait d'une carrière de graviers à Wormhout une molaire d'Hippopotame pétrifiée (3). A Cassel et au mont des Cattes ou Catsberg, on trouve encore tous les jours des coquillages pétrifiés; le terrain de ces monticules est un terrain d'alluvion, et selon M. l'ingénieur Poirier de St-Brice, il se compose en majeure partie d'un sable quartzeux dont les couches horizontales sont de diverses couleurs et renferment assez fréquemment des cailloux roulés.

Ces faits démontrent de la manière la plus

(1) Malb. *de Mor. et reb. Morin.* tom. 1. pag. 54.—Dom Grenier. —Introduction à l'histoire de Picardie, p. 57.

(2) Conservé dans le cabinet d'histoire naturelle de M. Demeezemaker, ancien maire de Bergues.

(3) Id. id.

irrécusable que la partie septentrionale de la Flandre fut, dans l'antiquité la plus reculée, le domaine de l'Océan. Il est impossible de dire quand ses flots se retirèrent de cette contrée; cet événement se perd dans la nuit des temps. Des auteurs l'attribuent au déluge cimbrique; le savant Schayes rejette bien loin cette opinion, par le motif que ce déluge n'arriva qu'environ cent-cinquante ans avant l'ère vulgaire, et qu'alors les Gaules étaient déjà habitées depuis un temps immémorial. L'hypothèse la plus vraisemblable selon lui, l'abbé Mann et Belpair, est celle qui explique cette retraite de la mer par la rupture de l'Isthme qui unissait jadis la France à l'Angleterre (1).

Cette plaine sablonneuse, surgie du sein des flots, il faudra encore des siècles avant que l'homme puisse l'habiter; il faudra que sa surface se consolide,

(1) Mémoire déjà cité. — L'élévation des rivages de France et d'Angleterre, la nature des terres, la correspondance mutuelle de leurs couches, leur coupure perpendiculaire contre l'ordre qu'on remarque dans les montagnes et les hauteurs situées sur les autres côtes, qui sont presque en pente vers les vallées, tous ces rapports frappants ont porté M. Buache (Mém. de l'acad. des sciences, de 1752, pag. 412) à dire que la montagne qui est coupée à Wissant par le détroit, et qui au delà s'étend assez avant en Angleterre, en suivant la même direction, n'est que la continuation d'une branche de montagnes qui traverse les provinces du centre de la France. M. Guettard (Mém de l'acad. de sciences 1746, p. 362) a observé la même interruption par rapport aux mines dont les bandes schisteuses et marneuses paraissent de même de Picardie en Angleterre. — Dom Grenier. — Introd. à l'hist. de Picardie.

se durcisse ; que des végétaux la couvrent, que des forêts l'ombragent ; que l'atmosphère qui l'entoure se purifie. Alors des pas humains se hasarderont sur ce sol tremblant et marécageux, où l'Océan conservera deux lits pour y pénétrer à son gré et submerger, quand il lui plaira, la terre conquise par la végétation. Des hommes partis, on ne sait d'où, peut-être du côté du fleuve Tanaïs, viendront cinq ou six cents ans avant l'ère chrétienne, visiter ces côtes inconnues et s'y fixeront. Ces hommes seront de la race Celtique ou Gallique. Nous n'avons pas à nous en occuper, car il n'en est resté sur notre sol aucune trace historique. Les premiers habitants dont l'histoire a gardé souvenir, sont les Ménapiens, d'origine tudesque.

II.

Nos côtes ne furent véritablement peuplées que lorsque les Teuchtres et les Usipètes chassèrent les Ménapiens des rives du Rhin (1). Alors, cette peuplade germanique, poussant plus avant vers l'occident, prit possession de ce pays, auquel on peut, avec M. Schayes, assigner les bornes suivantes : au nord, l'Escaut et la Meuse qui la séparaient des Bataves ; à l'est l'Escaut la séparant

(1) *Cæsar, Bell. gall. lib. - IV. cap.* 4.

des Nerviens et des Toxandres; à l'ouest, l'Océan et les Morins délimités par la rivière d'Aa; au midi, la Scarpe, la Deûle, la Lys et la Marne, qui paraissent lui avoir servi de limites, du côté des Morins et des Atrébates. Ces bornes ont été, au moins pendant une certaine partie du moyen-âge, celles du *pagus mempiscus* ou *menapiscus* (1).

En effet, on lit dans une charte de Charles-le-Chauve, de l'an 847, donnée en faveur de l'abbaye de St-Bavon, que ce monastère est situé *in territorio Menapiorum quod nunc Mempiscum appellant.* Enschenius, dans ses notes sur la vie de Saint Amand, assure que Tournay s'y trouvait. Selon le biographe de Saint Anschaire et de Saint Rembert, Torhout y était aussi. Roulers y est placé par un diplôme de l'empereur Louis, de l'an 822 : *in pago qui dicitur Mempiscus, in loco nuncupante Rosselar.* Une charte de Charles-le-Chauve de 877, y met Poperinghe; une autre du même prince, de l'an 864, fait mention de *Helsoca in pago Mempisco*, que l'on croit être un village aux environs de Cassel. Yperius dans sa chronique de l'an 860, constate dans le Mempiscus, l'*Yscræ portus* qui fut Nieuport. Une charte datée de 1085, par laquelle Robert-le-Frison fait une donation à St-Pierre de Cassel, comprenait cette ville dans

(2) Schayes, *les Pays-Bas avant et durant la domination romaine.* T. 1. p. 426.

le *pagus Menapiscus*. Meyer, dans ses *Tomi X*, cite un Rigobert de Lederzeele, et dans ses *Annales*, nomme Wormhout, deux villages qu'il dit enclavés dans le *Mempiscus* (1). Si nous récapitulons les noms des lieux relatés dans ces actes authentiques comme faisant partie du pays des Ménapiens, nous verrons que ce peuple occupait encore, vers le IXe siècle, toute la contrée qui s'étend de Lederzeele à Gand, c'est-à-dire, de la rivière d'Aa (Lederzeele y touche) jusqu'à l'Escaut. Il y a plus, un auteur du XIe siècle, cité par M. Alex. Hermand, Ebrard, moine qui a écrit vers l'an 1080, la chronique du monastère de Watten, après avoir qualifié cette ville de très antique demeure des Ménapiens, dit de la manière la plus précise et la plus claire que leur limite à l'occident était la rivière d'Aa. *Est ergò inter Legiam fluvium et flandrinenses maritimos* MENAPIA *cognominatus, cujus incolæ generali vocabulo ab historiographis* MENAPI *denominantur..... Pagi autem ipsius longitudo ab oriente extenditur atque ab occidente* ENULA *videlicet fluvio finem excipiente terminatur.* Ce fleuve *Enula* n'est autre que l'Aa (2).

Nous pouvons donc dire que si les Morins et les Ménapiens étaient voisins et situés sur les bords de la mer, ainsi que nous l'enseigne Strabon (3),

(1) *Ad ann. DVV. VI.*

(2) Sanderus (*Fland. illustr.*). et *Malbr. De Morin.*

(3) Strab. tom. 1 pag. 296. Edit. Amst.

ils étaient séparés par ce golphe qui pénétrait encore au XIIe siècle jusqu'au pied de la colline de Sithiu (1). Les Ménapiens en occupaient le côté oriental, les Morins celui vers l'occident. C'est pour cette raison que Virgile appelle ceux-ci : *Extremi hominum*, et Pomp. Mela : *Ultimi gallicarum gentium* (lib. 3. ch. 2).

Ce golphe est un de ces deux lits que la mer s'était conservés et dont j'ai parlé plus haut. Lorsque celle-ci s'en fut retirée, l'Aa s'en saisit et l'approfondit en s'y précipitant ; le second lit auquel j'ai fait allusion, est cet autre golphe, dont les eaux baignaient le Groëmbeg et que remplaça un canal qui descend de cette élévation perpendiculairement à la côte dans le bassin de Dunkerque.

Maintenant que nous avons déterminé avec quelque exactitude l'emplacement des Ménapiens, examinons-les sous le rapport des mœurs, car c'est-là qu'est la vie des peuples. César, Dion-Cassius et Strabon ont laissé sur ce point historique des détails pleins d'intérêt.

Leur pays était couvert d'immenses forêts et de

(1) Ce golphe est cité dans un diplôme que Vredius a extrait des archives de l'ancien évêché de Thérouanne, conservées autrefois dans celles de la cathédrale d'Ypres. Comme Miræus et son continuateur ne l'ont point connu, ce diplôme, nous croyons devoir renvoyer le lecteur à l'*Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens*, par Des Roches, p. 107, où cette charte est reproduite.

marécages inaccessibles (1). Les bois de Nieppe, de Catsberg, d'Uwenberg, avec ceux situés entre Cassel, Wormhout et Steenvoorde, et les marais connus sous le nom de *Moëres* entre Bergues et Furnes, sont des vestiges des forêts et des marécages primitifs. Les autres ont disparu devant les progrès de l'agriculture, et des noms de villages rappellent seuls les lieux couverts autrefois de leur ombrage touffu et de leurs eaux croupissantes (2).

Les arbres étaient de peu de hauteur; on en entrelaçait les tiges flexibles pour se défendre contre les invasions armées. Les marais formaient de petites îles éparses, du moins dans la partie voisine de la mer; c'est là que les Ménapiens se retiraient avec toutes leurs familles au moment du danger. Lorsque le temps était humide, ils pouvaient aisément s'y assurer un refuge; mais la sécheresse survenant, il était facile de les atteindre (3). Les forêts renfermaient de vastes plaines et de fertiles pâturages. Les Ménapiens s'appliquaient principalement à la culture des champs; ce qui le prouve, c'est que les lieutenants de César les dévastèrent et coupèrent leurs blés (4). Ils entretenaient de

(1) *Continentesque silvas ac paludes habebant*; Cæs. lib. 3. ch. 28. — *Perpetuis paludibus silvisque munîti*; id. lib. 6. ch. 5.

(2) Voy. Les Flamands de France. Etudes sur leur langue, leur littérature et leurs monuments.

(3) Strabon. Tom. Ier.

(4) *Omnibus earum agris vastatis, frumentis succisis ædificiisque incensis.* — Cæs. lib. 4. c. 38.

si grands troupeaux de brebis et de porcs qu'ils fournissaient à Rome quantité de viandes salées et de laines façonnées (1). Martial chante, dans ses vers, les jambons de la Ménapie (2). Gruter dit qu'il existe à Rimini une inscription dédiée à Vespasien par le corps des sauniers Ménapiens : *Salinatores civitatis Menapiorum* (3). Il peut se faire que ce peuple ait eu des salines sur les bords de la mer, aux environs de Dunkerque ; car, non loin de cette ville, il y a un village qui a nom Zudcote et que d'anciennes chartes nomment *Soutcota*, nom flamand qui correspond, selon nous, à cette expression : *Cabane au Sel.* Au surplus, des actes du XIe siècle, font mention de marais salans qui existaient alors le long de la côte entre Mardyck et Gravelines (4).

Les Ménapiens n'avaient point de villes, ils n'habitaient que des chaumières éparses, construites de planches et de branches (5). Cassel, quoique désigné par la carte de Peutinger, sous la dénomination de *Castellum Menapiorum*, ne fut pas une

(1) *Tam copiosi sunt iis pecudum et suum greges, ut sagorum et salsamentorum copiam non Romæ tantum suppeditent, sed et plerisque Italiæ partibus.* Strab. t. Ier p. 301.

(2) Mart. lib. 13. Xen. 50.

(3) Edit. de Grœvius, pag. 1096.

(4) Annuaire du département du Nord, 1835.

(5) *Non in urbibus sed in tuguris habitabant.* — *Dio Cass. lib.* 39.

forteresse bâtie par les Ménapiens, mais par les Romains sur le territoire ménapien. Ces derniers l'appelèrent ainsi pour la distinguer du *Castellum Morinorum*, qui devint la ville d'Aire au delà de la Lys (1). Aussi, César ne dit-il pas que les Ménapiens, fuyant devant lui, se retirèrent dans des châteaux-forts, mais qu'ils se cachèrent au fond de leurs forêts et s'enfoncèrent dans leurs marais (2).

« Leur vêtement est le Sagum, dit Strabon ; » ils laissent croître leur chevelure. Ils ont des » habits ouverts et à manches, qui descendent » jusqu'à la cuisse. Leur laine est rude ; leurs » armes se composent d'un long glaive suspendu » à droite, d'un grand bouclier, d'une lance et » de la méris, espèce de pique ; quelques-uns se » servent d'arcs et de frondes. Ils ont aussi des » pièces de bois en forme de javelots qu'ils ne lancent » pas avec une courroie, mais avec la main et » qu'ils emploient principalement à la chasse des » oiseaux. Ils couchent à terre,... leur nourriture » consiste en laitage et en diverses espèces de » viandes, surtout en chair de porc fraîche ou salée. » Le peuple élit chaque année un prince et un » chef de guerre.

(1) Voy. Schayes. Mém. de la société des Antiquaires de la Morinie tom. 2. — *Flandria Ethnica* de Vredius.

(2) *Omnes se in densissimas silvas abdiderant.... ac paludes habebant, eò se suaque omnia contulerunt.*

» Sous le climat des Ménapiens, il règne le » plus souvent quelque brume, de sorte qu'il » n'y a que trois ou quatre heures, vers le midi, » pendant lesquelles on puisse apercevoir le so- » leil (1). »

Quant à la religion et aux institutions civiles et politiques des Ménapiens, elles sont les mêmes que celles des anciens Germains; nous renvoyons donc aux anciens auteurs qui ont écrit sur la Germanie et surtout au profond ouvrage de M. Schayes, intitulé : *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, ainsi qu'à ceux de J. Grimm, *Deutsche Mythologie*, et de Mone, *Geschicte des Heidenthums im Nordlichen Europa.*

III.

Les Ménapiens, dit M. Dewez, qui se croyaient inaccessibles aux entreprises des Romains, par les avantages que leur offraient leurs immenses forêts, étaient le seul peuple de la Belgique qui n'eût pas demandé la paix (2). Ils avaient pris le parti d'Ambiorix, roi des Éburons, et lui avaient offert un asyle dans leur pays. César marcha en per-

(1) *Strabon*, géo. liv. IV. — Keroyn de Lettenhove; hist. de la Flandre, tom. 1. pag. 13.

(2) Cæs. lib. 3. c. 28; et lib. 4. ch. 38. — Cæs. lib. 6. c. 5 et 6

sonne contre les Ménapiens. Les ponts qu'il pratiqua sur l'Escaut, lui facilitèrent l'entrée dans le pays avec d'autant moins d'embarras et de résistance, que les Ménapiens, n'ayant pas eu le temps d'assembler des troupes, ne purent empêcher les Romains de les poursuivre dans leurs forêts.

L'armée romaine, divisée en trois corps, marquait tous ses pas par l'incendie et la dévastation; et la lueur de l'embrasement qui consumait un village, annonçait au village voisin l'approche de l'ennemi. Les malheureux qui fuyaient ne pouvaient échapper aux vives poursuites des troupes légères, qui, dès qu'elles les atteignaient, ne leur offraient que la désespérante alternative de la captivité ou de la mort. Ceux que n'avaient point atteints le fer destructeur ou la flamme dévorante, n'eurent que la ressource de se soumettre au joug. (1).

Mais les dissensions civiles qui suivirent la mort de César, ne permirent pas aux Romains de s'occuper immédiatement de leurs nouvelles conquêtes; leur domination ne se consolida dans les Gaules que sous l'empereur Auguste. Par ses ordres, des citadelles furent élevées sur le sommet des montagnes de Cassel et de Watten, le port de Mardyck se creusa, des voies militaires traversèrent le territoire ménapien, et pour réparer

(1) Dict. géog. v. *Ménapiens* pag. 307.

les vides pratiqués par les armées des légions de César, il y fit transporter un grand nombre de prisonniers de guerre que Drusus et Tibère avaient faits sur le Rhin. Des Bataves furent établis à Watten (1) en qualité de lètes ou serfs, et des Cattes au Castberg *(Mons Cattorum)* entre Steenwoorde et Bailleul, et peut-être aussi aux environs de Bourbourg à un endroit, nommé *Kattfliet* par Malbrancq. La forteresse de Watten correspondait avec celles de Cassel, d'Eperlecques, de Sithiu, de Tournehem, de la Montoire et de Rihoult, et devint le centre de quelques habitations. Deux grandes routes venaient y aboutir. La première, suivant parallèlement le rivage de la mer, arrivait de Loo; la seconde allait vers l'occident à Boulogne *(Gessoriacum)* (2).

Nous avons fixé le règne d'Auguste, comme l'époque à laquelle fut bâtie la forteresse de Cassel, parce qu'on y a trouvé, à la place qu'elle occupait, des médailles à l'effigie de cet empereur et qu'on n'en a pas vu de Jules-César (3). Il y a quelques années on remarquait encore la clôture antique

(1) *Miscere enim vetutissimos Batavos cum guatinensibus.—Ebrard.*— Not. de M. Hermand sur Watten.

(2) Notice sur Watten, de M. Hermand.

(3) Serikius rapporte, *orig. rerumq. celt. lib.* 7 *n°* 28, que Floris de Staples, grand bailli de Cassel en 1600, possédait une médaille d'Auguste avec cette inscription : DIVUS AUGUST. et à l'exergue, un temple fermé et ces lettres, S. C.

de ce château-fort ; la dureté du mortier, l'arrangement des pierres, la profondeur des fondements, tout indiqnait qu'elle était de construction romaine (1). Un buste de Galba en bronze, une statuette de Vénus, un dieu Lare, une petite louve et un trépied de Bacchus de même métal, découverts à Cassel en 1827 et 1841 (2), joints à la quantité de médailles que le sein de la terre recélait, médailles frappées du temps d'Auguste à Arcadius, prouvent à l'évidence le séjour et la durée du séjour des Romains sur cette colline (3).

Ils eurent encore une station sur les bords de la Lys, à *Minariacum* qui fut dans la suite Estaires. Il est fait mention de ce lieu sur la carte Théodosienne, et Scrikius, qui en a été grand-bailli en 1600, affirme y avoir vu nombre de poteries et de médailles romaines, entre autres quelques-unes en bronze à la face d'Antonin, et d'autres portant cette inscription : *Diva Faustina Pia*, et *Lucilla aug.* (4). La découverte de semblables débris à Estaires est une réfutation complète de l'opinion de M. de Valois qui plaçait

(1) M. Desmytter, qui est de Cassel, a dit aussi : le département du Nord possède à Cassel une antiquité précieuse qui devrait être restaurée. Top. de Cass., p. 71.

(2) *Topog. de Cassel* ; Mém. de M. Vénem, de la Société des Antiq. de la Morinie, 1841.

(3) Ibid.

(4) Serik., orig. rer. celt. lib. XII, n° 39-40.

Minariacum à Merville, et de celle de Desroches, qui le mettait à Zudberquin (1). D'après Meyer, la ville de Bailleul fut fondée sous la domination romaine (2) ; la Flandre maritime fut aussi, à cette époque, percée de quatre voies militaires dont il est facile de suivre les traces.

Une partait d'Aire et aboutissait à Mardyck, en traversant Thiennes, Stenbeke, Sercus, Wallon-cappel, Oxelaere, Cassel, Zermezelle, Ledringhem, Zegerscappel, Ekelsbeke, Crochte, Steene et Spycker.—Une deuxième, commençant à Arras, se prolongeait par Pont-d'Estaires, Zudberquin, Nordberquin, Strazelle, Castre, St-Sylvestrecappel, Ste-Mariecappel, Cassel, Hardifort, Herzelle, Wylder, Westcappel, Hoymille, Teteghem et Leffrinckouke. — Une troisième venant de Thérouanne et une quatrième de Gessoriacum ou Boulogne, se rencontraient à Watten où elles se séparaient de nouveau en deux branches, dont l'une sous le nom de *chemin de Loo*, confinait à cet endroit en touchant à Millam, Looberghe, Drincham, Crochte,

(1) Remarques sur la carte de l'ancienne Belgique ; hist. ancienne des Pays-Bas, par Desroches, p. 181.

(2) Suivant Meyer, des Belges jetèrent les premiers fondements de la ville de Bailleul : *Habeo authores qui hos progenium fuisse confirment eorum Belgarum, qui ex Nerviis ab Romanis olim pressis in sylvas et Astuaria dimittebantur, eosque ad odoacri usque adventum littora Morinorum, ubi nunc Flandria est, incoluisse ac Belgiolum pro montibus condidisse, id quod nunc Baliolum dicimus* (tom. X).

Sox, Quaedypre, Warhem, Houdschoote, Leysele, Giverinchove et Polinchove, et l'autre s'étendait par Busscheure, Nordpeene, Wemarscappel, Cassel, Steenvoorde jusqu'au delà de Poperinghe à Wervick.

Il est à remarquer que toutes ces lignes, à l'exception de celle du chemin de Loo, convergeaient à Cassel, ce qui démontre l'importance que les Romains attachaient à cette position. De cette forteresse, ils dominaient la mer, l'Aa et la Lys, surveillaient les Ménapiens, et dans une journée de marche, ils pouvaient, en cas d'insurrection des Morins, porter secours à leurs frères d'armes établis dans la Morinie.

Au reste, il ne semble pas que les Romains aient exercé une grande influence sur les destinées de la Ménapie. Aucune de leurs lois, aucun de leurs usages ne leur a survécu. Les Ménapiens quoique vaincus, n'avaient pas été soumis et ils étaient demeurés fidèles à leurs coutumes.

A entendre les auteurs de Rome, vanter le génie de cette reine du monde, on s'imagine facilement que la civilisation devait éclore partout où ses enfants portaient leurs pas vainqueurs, que les arts et l'industrie devaient y produire des chefs-d'œuvre. Illusion! Dans la Ménapie, on ne connut Rome que par l'odieux de son gouvernement despotique. Quant à ses bienfaits, ils furent nuls. Les Ménapiens restèrent ensevelis au milieu de leurs bois

et de leurs marais insalubres. Le déboisement de leur pays et le dessèchement de leurs marais ne s'opérèrent que par la vertu du christianisme.

D'après un ancien écrivain, cité par Aug. Thierry, des hommes partis de cette contrée qu'on nomme aujourd'hui la Flandre, obligés d'abandonner sans retour leur pays natal, à cause d'une grande inondation, vinrent, sur des vaisseaux sans voiles, aborder dans la petite île de Wight et sur la côte voisine, premièrement comme hôtes de bonnes grâces et ensuite comme envahisseurs (1). Aug. Thierry place cet événement immédiatement avant l'invasion de la Bretagne par les légions de César. Nous avons des raisons de croire qu'il n'eut lieu qu'après l'envahissement, et ces raisons, les voici: La Flandre maritime garde encore des traces d'une inondation considérable. La mer un jour a dû déborder avec un fracas épouvantable et lancer ses flots sur les terres ménapiennes, avec une force à laquelle rien n'a pu résister. L'onde entraîna des bois entiers dans sa course, et quand elle se fut retirée, la vase couvrit les ruines dont la mer furieuse avait jonché le sol. Nous attribuons à cette cause la formation des vastes et nombreuses tourbières que notre littoral cache dans son sein. Les ouvriers préposés à l'extraction des matières qu'elles renferment, trouvent de temps à autre,

(1) Trioedd, n° 6, Belgæ. — Aug. Thierry, hist. de la conquête d'Angleterre par les Normands. Paris, 4e édition, p. 33 et 34.

sous la tourbe, des bronzes, des vases cinéraires, des poteries d'origine romaine (1). De cette circonstance ne faut-il pas induire que l'inondation de la Flandre, dont parle l'illustre historien, a été postérieure au séjour des Romains dans ce pays? Si elle avait été antérieure, comment expliquer la présence de ces objets au fond des tourbières, qui sont, elles, le résultat de ce cataclisme?

Ce déplorable événement témoigne de la profonde indifférence, de la coupable incurie des dominateurs du monde pour les Ménapiens qu'ils traitaient de barbares. Dans leur égoïsme, ces fiers conquérants n'ont rien fait pour les tirer de cette barbarie qu'ils leur reprochaient. Ils se sont ainsi vengés de l'héroïque résistance que leur avaient opposée ces hommes des marais. Ce qui survécut à ceux-là fut un souvenir de tyrannie; c'est aussi le seul que les Bretons aient gardé des soldats venus des bords du Tibre, souvenir tristement rappelé dans de vieilles chroniques bretonnes. « Après avoir » opprimé l'île pendant quatre cents ans, disent-» elles, et en avoir exigé par année le tribut de » trois mille livres d'argent, ils repartirent pour » la terre de Rome, afin de repousser l'invasion » de la horde noire (2).

(1) Le cabinet de M. de Meezemaker, ancien maire à Bergues, renferme des poteries romaines extraites des tourbières des Moëres.

(2) *Tricold-yays Prydain* n° 8, cité par Aug. Thierry dans l'histoire de la conquête d'Angleterre, pag. 35.

ESSAI

SUR L'ART DES CONSTRUCTIONS

A SAINT-OMER

A LA FIN DU 15e ET AU COMMENCEMENT DU 16e SIÈCLE.

ESSAI

SUR L'ART DES CONSTRUCTIONS

A SAINT-OMER,

A LA FIN DU 15e ET AU COMMENCEMENT DU 16e SIÈCLE,

PAR

M. Louis DESCHAMPS DE PAS, MEMBRE TITULAIRE.

LA TOUR DE L'EX-CATHÉDRALE DE SAINT-OMER.

L'histoire des constructions religieuses au moyen-âge, nous montre souvent une série de tatonnements, provenant, sans doute, dans la plupart des cas, de l'absence d'un plan arrêté d'avance, mais résultant surtout de ce que, les grands monuments de cette époque n'ont pu être faits, à quelques exceptions près, d'un seul jet; les fonds nécessaires étant rarement suffisants pour permettre d'exécuter le travail sans interruption. Les collégiales qui avaient généralement moins de ressources que les abbayes, étaient obligées de ne pousser

leurs constructions qu'en proportion de leurs revenus ; les dons étaient presque nuls, et dans les temps de guerres et de troubles qui agitaient le pays, ces revenus étaient souvent très-faibles, de sorte que l'on était forcé d'interrompre les travaux commencés jusqu'à des temps meilleurs. Aussi arrivait-il que, lorsqu'on pouvait reprendre l'œuvre, les goûts étaient changés, d'autres besoins s'étaient fait sentir qui nécessitaient la modification du plan primitif. On se trouvait ainsi entraîné à des démolitions et reconstructions d'anciennes parties pour les faire cadrer avec le nouveau projet. Toutefois, il est juste de dire à la louange des constructeurs de cette époque, qu'ils ne négligeaient aucune précaution pour assurer la stabilité de leur œuvre, et que les chapitres et abbayes cherchaient à s'éclairer sur le mérite du projet présenté, en le soumettant aux lumières d'une foule de *maîtres-ès-œuvres* qu'ils faisaient venir souvent de fort loin à leurs frais. Ce fait nous explique comment les monuments du moyen-âge, paraissent avoir encore aujourd'hui un si grand air de jeunesse, que n'ont pas beaucoup de monuments modernes. Je ne veux pas dire néanmoins, que les constructeurs d'alors ne faisaient aucune faute; loin de là, ils en commettaient souvent de très-grossières, qu'on ne ferait plus aujourd'hui ; mais on avait soin de faire disparaître toutes les malfaçons, en recommençant au besoin à plusieurs

fois, de sorte que l'œuvre, telle qu'elle est arrivée jusqu'à nous, est sans vice de construction, bien que d'un goût plus ou moins pur. Ce que je viens de dire en général s'est reproduit pour l'église collégiale de St-Omer. Je ne m'occuperai dans cet essai, que de la construction de la tour de cette église, d'après les documents authentiques extraits des archives du chapitre (*).

L'église de St-Omer était presque complètement terminée vers la fin du XVe siècle; on venait d'achever les portions du transsept nord attenant au cloître, lorsque l'idée vint aux chanoines de modifier l'ancien clocher situé à l'extrémité ouest de la nef. Jusqu'alors, celui-ci se composait d une tour basse surmontée d'une aiguille en charpente. Le soubassement était accompagné de clochetons, peut-être comme à Chartres et autres endroits (1)(**). Le clocher de l'église ressemblait donc, par sa forme, à toutes les flèches adoptées à cette époque (***). On ne s'explique pas bien les motifs qui ont porté à changer ce clocher en une tour carrée. Peut-être avait-on l'intention dès-lors, d'établir une nouvelle sonnerie, et l'espace dont

(*) Les comptes de la fabrique renferment une foule de renseignements sur la construction de l'église; ce sont eux principalement qui m'ont fourni les matériaux de cet essai.

(**) Les chiffres servent de renvoi aux notes placées à la fin après les pièces justificatives.

(***) Il était surmonté d'un coq comme le constatent diverses dépenses faites pour descendre, dorer et remonter ledit coq. Année 1463-1464.

on disposait, ne pouvant suffire, pour mettre le nombre des cloches qu'on désirait avoir, on pensa à faire une construction plus spacieuse et plus solide. Mais les documents que nous analyserons plus loin, nous démontrent que les nouvelles cloches ne furent faites qu'en 1474 et 1475, et que dès 1471, il était déjà question de la réédification de la tour. Il n'est donc pas probable que l'on ait pensé si longtemps d'avance à cela, et nous sommes obligé de chercher une autre hypothèse, de laquelle il résulterait que loin de voir dans la nouvelle construction, une conséquence de l'augmentation du nombre de cloches, ce serait au contraire cette dernière qui aurait été inspirée par l'érection de la tour. Nous croyons avoir trouvé cette explication dans la rivalité qui a existé depuis l'origine entre la collégiale et l'abbaye de St-Bertin ou monastère d'en bas. Au moment dont nous nous occupons, l'église de cette dernière était en pleine construction. La tour restait seule à élever, et le plan en était arrêté. Tout le monde connait par l'admirable fragment qui reste de cette église, avec quelle unité son plan fut suivi presque sans altération, malgré le long espace de temps qu'il fallut pour l'exécuter. Qu'y aurait-il d'étonnant que les chanoines, ayant eu connaissance des projets de ceux de St-Bertin, n'aient pas voulu, par esprit de jalousie, rester en arrière, et voir un monastère dont ils contestaient l'antériorité, se

signaler aux yeux des étrangers arrivant à St-Omer, d'une manière plus apparente que leur église, et qu'ils se soient efforcés d'imiter la construction rivale, en substituant une tour carrée à leur clocher primitif. La comparaison qu'on peut faire de ces deux monuments, suffit au reste pour convaincre que le second n'est qu'une pâle imitation du premier, et que dans tous les cas, il a été inspiré par lui.

Quelque soit, au reste, le motif du changement qu'on désirait effectuer, le chapitre ne négligea rien pour assurer la stabilité de son œuvre. Dans le cours de l'année 1471-1472, un conseil de maîtres maçons fut convoqué pour donner son avis sur ce qu'il y avait de mieux à faire. Ce conseil composé de Jehan Sterbecque, Jehan Pinchon, Raoul Pesière, Jehan de Meldre, auxquels fut adjoint Jehan Hughes, maître charpentier, rédigea une instruction assez détaillée, indiquant la marche à suivre, et les travaux à effectuer, pour être certain de la réussite (*). Les principales modifications à apporter à l'ouvrage existant, consistent, d'après cet avis, à construire, sur chacune des faces du soubassement de l'ancien clocher, au nord, à l'ouest et au midi, une seule arche en pierre dure reposant sur les gros piliers placés

(*) Voir les pièces justificatives à la lettre A, cet avis auquel je renvoie, pour le détail complet, n'en donnant ici que le résumé.

aux angles de la tour. Ces arches qui existent en effet, quoique non apparentes à l'extérieur, ont pour résultat de reporter tout le poids supérieur sur les angles, sans charger le pilier intermédiaire. Cependant le côté sud paraissait en mauvais état, les maitres maçons pensent, qu'il y a lieu de le consolider en reconstruisant à neuf le pilier, ainsi que le contre-fort et l'arc-boutant et cela, *pource que le pierre est fort usée tant dure comme blance.* Moyennant ces réparations confortatives, ils sont d'avis qu'on pourra monter la nouvelle maçonnerie sur les vieux murs de la tour, aussi haut qu'on le voudra (*).

Cet avis était parfaitement étudié, et nous verrons qu'il fut suivi en tous points. Quelques-uns des travaux indiqués ne furent point, il est vrai, exécutés de suite, on ne sait s'il faut l'attribuer à des vues d'économies faites mal à propos, puisque plus tard on se trouva obligé d'y revenir. Peut-être aussi ces économies étaient-elles impérieusement nécessitées, par l'état d'hostilités régnant entre la France et la Flandre ; les troupes des deux compétiteurs qui ruinaient tour à tour le pays, privaient souvent les chanoines de la collégiale de St-Omer d'une forte partie de leur revenu. D'un

(*) L'on verra par la suite que le côté sud a été toujours celui qui a donné le plus d'inquiétude, soit qu'il ait été mal fondé, soit que, se trouvant exposé aux vents dominants, la pierre d'assez médiocre qualité qui y était employée, se soit détériorée plus vite.

autre côté il fallait achever les parties commencées, de sorte que la construction de la tour ne pouvait avancer que très-lentement ; ce qui se présentait du reste, dans toutes les constructions un peu importantes.

Les maîtres maçons conseillaient de renforcer le pilier d'angle de la tour et le pilier intermédiaire du côté du midi. On commença ces travaux l'année suivante (1473) (2). Il n'est pas possible de savoir s'ils furent achevés dans le cours de cette année, le compte de 1474 manquant. Pour les exécuter, on n'avait pas eu besoin de s'inquiéter de la flèche en charpente, aussi n'est-on pas étonné de voir seulement que dans le cours de l'année 1474, on s'apprête à démonter l'ancien clocher, pour permettre d'élever les nouvelles maçonneries. La fin de l'entreprise que l'on commençait était si loin de pouvoir être prévue, que dans l'avis dont nous allons parler, il est dit que le nouvel ouvrage *se fera au plaist de Dieu.* Cet avis concernant à la fois le démontage de l'ancien clocher, et la charpente nécessaire à la reconstruction du nouveau, fut rédigé de concert par Jehan de Lavesne, maître charpentier du duc de Bourgogne, à Hesdin ; Guillaume Boidin, maître charpentier de St-Bertin ; Jehan Cornehotte, maître charpentier de la ville de St-Omer ; Jehan Blommart et Guillaume Hughes, maîtres charpentiers de l'église de

St-Omer ; et enfin Jacques Blommart, maître charpentier de l'abbaye de Watten (*).

Suivant les conseils contenus dans l'avis ci-dessus, le beffroi, démonté pièce à pièce, fut remonté à terre, afin de pouvoir y suspendre les cloches, en attendant que la tour fut prête à les recevoir. Mais, l'enclos du chapitre se trouvant trop petit, eu égard à l'encombrement produit par l'approvisionnement des matériaux, nécessaires à ladite construction, les chanoines s'étaient adressés au bailli de St-Omer, pour obtenir de lui l'autorisation d'établir le beffroi provisoire, sur la motte châtelaine, appartenant au duc de Bourgogne, ce qui leur avait été accordé moyennant le paiement de deux chapons de rente pour tout droit et reconnaissance. Cependant il parait que le chapitre ne se pressait pas d'acquitter cette dette, quelque faible qu'elle fut ; peut-être espérait-il qu'on ne viendrait rien leur réclamer. Mais il n'en fut pas ainsi, car le 26 avril 1476, le lieutenant du bailli leur fait signifier un exploit, à l'effet de faire cesser immédiatement les travaux jusqu'à ce que le paiement du droit convenu ait été assuré, et le terrain occupé, délimité (**). Cette signi-

(*) Voir pièce B.

(**) Voir pièce C.

Cette pièce semblerait prouver que la construction de la nouvelle tour était nécessitée parce qu'on n'aurait pu asseoir sur l'ancien beffroi tout un accord de cloches que le chapitre avait fait faire. Ce motif pouvait alors

fication eut son effet immédiat ; le compte de l'année 1475-1476 renferme la mention suivante :

« A Rolant Godreboeur, lieutenant du bourgrave, pour l'ottroy de la place ou est assis ledit beffroy, lequelle place est prise à rente à Messrs les officiers du prince pour le pris de deux cappons au terme de Noel, chacun an vaillichans IIII^s^ par lesd. deux cappons ensemble tant qu'il plaira au prince, fut donné audit Rollant. . . . . XXIIII^s^ »

Il résulte de cette mention qu'il n'y avait pas de terme fixé pour la fin de la redevance, aussi voit-on le chapitre la payer longtemps après l'enlèvement du beffroi et l'érection de la tour (*). Pour achever de remplir les engagements qu'ils avaient pris, les chanoines firent planter une haie pour délimiter l'emplacement occupé par eux (4).

Les cloches étant descendues, le chapitre voulut

être le véritable, puisque quatre cloches avaient été fondues dans l'année 1475 (3), et que la plus grosse avait été donnée l'année précédente par Me Baughois le Béghin. Mais cela ne détruit pas la supposition d'imitation préméditée de la tour de St-Bertin, que j'ai assignée dans le commencement pour véritable cause de l'érection des nouvelles constructions.

(*) Le paiement de cette redevance est indiqué ainsi dans les comptes subséquents :

« Au rechepveur de Sainct-Aumer pour deux cappons deubz chacun an » à Monsr l'archiduc de Bourgongne pour ad cause du lieu du beffroy où » pendent les grosses clocques, au terme de Noël chacun capon II^s^ va- » lent IIII^s^ »

L'on établit ensuite sur cet emplacement, pour l'utiliser, une maisonnette, pour le valet de la fabrique.

de nouveau s'assurer de l'état des maçonneries. A cet effet, dans le cours de l'année 1477-1478, une visite fut ordonnée, et elle fut faite par les maîtres maçons et charpentiers de St-Omer, St-Bertin, Watten et Clairmarais (5). Nous n'en connaissons pas le résultat, rien n'ayant été retrouvé dans les archives. Néanmoins il est permis de penser, que s'il avait eu quelque importance, on l'eut signalé au moins sommairement dans les comptes de la fabrique.

A partir de ce moment, la construction de la nouvelle tour parait être resté en suspens jusques vers l'année 1493-1494 (6). Diverses causes empêchèrent probablement de donner une suite immédiate à cette entreprise. Indépendamment des travaux commencés qu'on voulait achever, et d'autres dépenses urgentes et inattendues, le principal motif de ce retard était l'état permanent de guerre où se trouvait alors le pays. La ville subit plusieurs siéges; prise par les Français, reprise par les Bourguignons, l'on conçoit que cet état de choses devait mettre en souffrance toutes les ressources dont disposait le chapitre. Ces ressources étaient devenues tellement minimes, que l'on ne pouvait trouver moyen d'achever le petit clocher placé au centre de la croisée de la nef et des transsepts, lequel se faisait avec une partie des vieux bois provenant de la démolition du grand clocher. Dans ces conjonctures, on fut heureux de trouver un

chanoine, maître Walleran Peppin, qui donna comptant à la fabrique, la somme de trois cents livres, monnaie de Flandre, pour être employée à poursuivre le travail commencé, à la seule condition que le chapitre acquitterait quelques fondations pieuses, énoncées dans l'acte de donation (7). Il était bien entendu que lorsque la fabrique pourrait restituer cette somme, elle devait l'employer en acquisition de rentes pour servir à l'exécution complète du vœu du donateur, ce qui fut fait en l'année 1490.

Ce n'est donc qu'à partir de l'année 1493 qu'on voit reprendre les travaux d'achèvement de l'église avec quelque activité. Il est bien question dans les comptes de cette année, de la construction d'arcs-boutants du côté nord, mais rien n'indique si cela regarde la tour, ou simplement le transept nord, non encore complètement achevé. Mais ce qui a rapport incontestablement au sujet qui nous occupe, c'est l'achat des gros sommiers destinés à recevoir les planchers des divers étages de la tour. Un devis détaillé du bois nécessaire à ces ouvrages avait été dressé (*), et conformément à ces prévisions un marché fut passé avec Jehan Maillard et Colard Brunel, marchands de bois à Mons, pour la fourniture de dix-huit sommiers de chêne (8), qui ne fut achevée complètement que

(*) Voir pièce D.

vers l'année 1499, c'est-à-dire au moment de leur emploi.

Il y avait pourtant un travail préliminaire, indispensable à faire avant d'exhausser la vieille maçonnerie, c'était de la consolider de manière à la rendre capable de supporter le poids de la nouvelle. Le premier avis donné par les maîtres maçons, dont j'ai parlé en commençant en indiquait une partie. Mais cela ne suffisait pas au chapitre qui parait avoir eu pour principe qu'il fallait demander conseil à plusieurs architectes renommés, afin de contrôler les divers avis l'un par l'autre. A cet effet il fit venir d'abord les maîtres maçons de Doullens, Aire et Tournehem ; puis un nommé Pierre Tarisel, maître maçon de l'église d'Amiens; et enfin Gérard Ledrut, maître maçon à Lille. Cette réunion d'hommes du métier, fait voir assez l'importance que l'on mettait à avoir des renseignements précis sur ce qu'il y avait de mieux à faire. Il est probable que chacun des maîtres ainsi convoqués avait une connaissance suffisante de son art, pour être à même de donner un avis parfaitement étudié ; mais il paraitrait que Me Gérard Ledrut l'emportait sur les autres, en talents ; car non contents de lui réclamer le sien par écrit, les chanoines le font venir pour de plus amples renseignements, et se décident à exécuter ce qu'il recommande (*) (9). S'appuyant sur ce que la

(*) Voir pièce E.

base du clocher, sur laquelle on devait monter la nouvelle tour, n'avait pas été construite en force suffisante pour cela, il fait observer que les montées à vis, qui forment contre-fort à l'extérieur, ne peuvent être exhaussées dans leur état actuel; qu'il faudrait en augmenter l'épaisseur des murs; et comme on ne pouvait les démolir en entier pour les reconstruire à neuf, sans danger pour l'ouvrage existant, il propose de les reprendre en sous-œuvre, par parties, en augmentant l'épaisseur de trois pieds, de manière à former en avant un pilier carré sur lequel régneraient les mêmes moulures que sur l'ouvrage primitif (*). Il prescrit aussi de faire dans l'intérieur desdites montées à vis, des portions d'arches, s'appuyant d'un côté sur le noyau, et de l'autre sur les murs de la tourelle. Ces arches dirigées suivant l'alignement des piliers de l'église, existent et sont surmontées de maçonnerie jusqu'à la rencontre des marches : elles sont destinées à augmenter la résistance à la poussée, tout en laissant libre l'espace nécessaire pour arriver au sommet de l'édifice. Revenant ensuite à l'idée des premiers maîtres maçons consultés en 1471, Me Gérard recommande de faire sur chacun des trois côtés de la tour, une arche *à pointe*, reposant sur les gros piliers, afin que le

(*) Le portail ayant été fait postérieurement, et les piliers au devant des tourelles encore rallongés de nouveau, il n'est pas possible de savoir si le travail prescrit par Me Gérard Ledrut a été exécuté, c'est cependant probable.

poids de la maçonnerie supérieure fut reportée sur ceux-ci.

La concordance de cet avis avec le premier que le chapitre avait demandé, était de nature à lui inspirer toute confiance dans le résultat auquel devaient conduire les travaux à entreprendre. Aussi voit-on dès cette année (1493-1494) reprendre les montées à vis en sous-œuvre et fonder les piliers qui devaient leur être accolés. L'approvisionnement de pierres dures pour les grandes arches fut commencé, et bien qu'on ne trouve dans les années suivantes aucune mention particulière à ce sujet il est hors de doute que tout ce travail de consolidation fut terminé pour l'année 1498 (*) (10). Alors les chanoines se mettent en mesure d'exhausser la tour, pour laquelle ils avaient jusques ici approvisionné des pierres et des matériaux de toute espèce, depuis plusieurs années. Mais auparavant ils voulurent s'assurer encore si le soubassement, après les travaux qu'on y avait exécutés, était capable de soutenir, sans danger, le poids supérieur. Ils s'adressèrent à cet effet à Jehan, maître maçon d'Hesdin, et à un nommé Colart de Haudrechies, qui donnèrent chacun sé-

(*) Les grandes arches dont il est question dans l'avis de Mᵉ Gérard Ledrut, ne sont apparentes qu'à l'intérieur de la tour, au-dessus de la voûte de la nef. Je fais abstraction d'une arche très-surbaissée, qui se voit à l'extérieur sur le côté sud, à peu près au-dessous des galeries : elle provient d'une réparation dont je n'ai pu trouver la trace. Les premières sont au contraire *à pointe* et forment ce qu'on est convenu d'appeler arc ogival.

parément leur avis par écrit (11). Bien que nous n'ayons pu retrouver ces avis dans les archives, il est probable qu'ils étaient de nature à dissiper les inquiétudes qu'on pouvait avoir, puisque l'année suivante (1498-1499) la première pierre du nouvel ouvrage fut posée en grande cérémonie par les abbés de St-Bertin et de Clairmarais. Les maçons reçurent à cette occasion un demi-écu d'or de gratification (12). Alors seulement on fit les engins pour monter les matériaux. La grue dont on se servit, était mue par le poids des hommes agissant sur une grande roue, dite roue à chevilles. Les détails fournis par les comptes ne laissent aucun doute à ce sujet. Cette machine fut souvent employée au moyen-âge à cause de la facilité avec laquelle on la mettait en mouvement; on la voit représentée sur des gravures et des miniatures de l'époque.

La précaution prise par le chapitre de ne laisser commencer les nouveaux ouvrages que lorsque les approvisionnements seraient complets, devait produire un très bon résultat sous le rapport de la rapidité de l'exécution, mais aux dépens de la solidité du travail, ainsi que nous le verrons plus loin. Après avoir usé de tous les moyens possibles pour se procurer les sommes nécessaires, par voie d'emprunt tant aux diverses bourses du chapitre qu'aux particuliers (*), on se mit activement à

(*) On fit des emprunts aux bourses du chapitre (bourse commune, des

l'œuvre, et le travail fut terminé cette même année ou au plus tard dans le commencement de l'autre, du moins en ce qui regarde la cage en maçonnerie. Quoiqu'il en soit, la tour porte la date de 1499 répétée sur trois côtés, accompagnée des armoiries du chapitre. Le compte de cette année, spécial à cet ouvrage, mentionne cette circonstance en ces termes :

« *A Jehan Berken paintre pour avoir paint sur* » *trois pierres les armes de Mons*r *Sainct Aumer.* » *et sur trois autres pierres escript l'an et datte de* » *l'ouvraige de la tour par marchié fait, etc. L*s (*).

Cette rapidité d'exécution n'est peut-être pas aussi étonnante qu'on pourrait le croire ; car la quantité de maçonnerie à faire n'était pas énorme, puisqu'on n'avait à élever que la partie de la tour correspondant à la chambre des cloches, et à celle au-dessous ; l'ancienne construction devant s'élever au moins jusqu'au faîte de la nef. Il faut encore ajouter qu'à la chambre des cloches devaient se trouver huit grandes fenêtres, dont on ne fit les meneaux que les années suivantes.

L'on conçoit du reste quelle hâte devaient avoir

anniversaires et des foranités), au chapitre de Thérouanne et à des particuliers. Ces emprunts devaient être amortis par des rentes. On y ajouta les sommes provenant de dons divers, et on parvint à réunir une somme de IIm XLIXl XVIs IXd.

(*) Il est probable que dans ce prix se trouve compris celui de la gravure de la pierre; aucune autre mention n'y a rapport.

les chanoines, de pouvoir replacer dans leur nouvelle tour les cloches qui étaient restées jusqu'alors dans leur emplacement provisoire. On doit toutefois leur rendre cette justice, qu'ils ne négligèrent rien de ce qu'ils crurent possible pour assurer la durée de leur œuvre, et il est probable que les dégradations qui survinrent presque aussitôt après la construction, provinrent de ce que l'on n'avait pas suffisamment consolidé la vieille maçonnerie, et aussi peut-être de quelques fraudes dans l'exécution, chose qu'il a été de tout temps très-difficile d'empêcher. Il est curieux de suivre sur le compte de cette année le détail des travaux faits; nous en donnons dans les notes les extraits qui nous ont paru les plus curieux (13).

Suivant le désir du chapitre, tout fut prêt pour la fin de l'année 1499, et l'on put démonter le beffroi provisoire, pour le remonter dans son emplacement définitif et y suspendre les cloches (14). Cependant préalablement à cette grave opération, les chanoines voulurent s'assurer de nouveau si l'ouvrage était bien fait. Ils firent, en conséquence, venir de Lille, maître Gérard Ledrut, qui leur avait donné de si bons conseils pour la consolidation de l'ancienne tour, et convoquèrent en même temps deux maîtres maçons de Montreuil. Cette visite eut lieu le 5 août. Une autre visite eut encore lieu postérieurement le 1er octobre de la même année, par deux maîtres maçons de Mon-

treuil et de St-Josse, accompagnés de ceux de St-Bertin et de la ville de St-Omer (15). Il m'a été impossible de connaître le résultat de cette réunion d'hommes expérimentés dans l'art des constructions, et si ce fut par leur avis, ou malgré leur conseil, que les cloches furent mises en place. Au reste on espérait sans doute que les travaux de consolidation effectués au soubassement primitif suffiraient pour mettre à l'abri de toute crainte sur la solidité de l'ouvrage.

A partir de cette année, la tour était donc terminée, car il ne restait plus qu'à effectuer les remplissages des fenêtres, à couvrir définitivement la partie supérieure, et peut-être à achever le couronnement des montées à vis. Mais à peine achevé, on s'aperçut que l'ouvrage menaçait ruine sur plusieurs points surtout dans la vieille maçonnerie. Tel fut du moins l'avis de Jehan le prévost, maçon, demeurant à Amiens, Jehan Duquesnoy, de Cassel, et Pierre Brisset, de St-Josse-sur-Mer. Une visite faite par eux, aux fêtes de Pentecôte 1501, constate que les dégradations existaient toutes dans le soubassement. Ils conseillent pour y remédier, de refaire à neuf toute la partie de l'ancienne tour qui était restée. Dans ce système on aurait substitué deux verrières accolées à l'extrémité de la nef, au lieu de la rosace qui s'y trouvait.

D'après ces dispositions, tout ce qui était ancien

disparaissait pour faire place à de nouvelles constructions ; mais cela exigeait qu'on descendit de nouveau les cloches, qu'on enlevât les orgues, et que l'on fit d'autres travaux ; en un mot, l'on remettait les choses au point où elles étaient, lorsqu'on commença la nouvelle tour.

Il est probable que cette perspective, qui éloignait encore l'époque où ils pourraient jouir du fruit de leurs dépenses, effraya les chanoines, et qu'ils ne donnèrent aucune suite à l'avis précédent Du moins, rien ne fait présumer, dans les comptes de la fabrique, qu'on ait exécuté des travaux dans ce but. Pendant quelques années, lesdits comptes ne mentionnent que quelques ouvrages accessoires pour l'achèvement du nouveau travail, tels que la pose des meneaux aux fenêtres de la tour, et des améliorations apportées aux autres parties de l'église, dont nous n'avons pas ici à nous occuper. Mais il parait qu'en l'année 1505-1506, les inquiétudes que causaient les dégradations toujours croissantes furent assez fortes pour que le chapitre fit venir, à deux reprises différentes, Me Jacques Derond, maitre maçon de Dieppe, qui leur conseilla de remplir les deux montées de ladite tour du côté de la maison du doyen, travail qui fut exécuté (16).

Il est assez difficile d'accorder ce fait avec ce qui existe : l'une des deux montées seulement, celle du côté sud est remplie à peu près jusqu'au niveau de la voûte de la grande nef. L'autre est

complètement libre. Peut-être le remplissage de celle-ci ne fut-il que provisoire, et fait sans mortier, pour augmenter l'épaisseur du pilier contrebutant l'effort de la poussée latérale, en attendant que l'on eut opéré les consolidations définitives; et qu'ensuite on enleva cette espèce de maçonnerie à pierres sèches. Il est impossible de deviner la vérité à cet égard. Je cite simplement le fait que j'ai rencontré.

Indépendamment du travail précédent, il s'en faisait un autre qui certainement était définitif; on construisait un pilier ou contre-fort du côté de la maison du doyen, ainsi que le constate la mention suivante :

» *Mises pour avoir parmonté le piller envers la* » *maison de Mons*r *le doyen pour fortification de* » *la grande tour de l'église.* »

La construction de ce pilier à neuf avait été prévue dans l'avis des premiers maîtres maçons en 1471. On commençait à s'apercevoir qu'on avait eu tort de ne pas exécuter ce qu'ils avaient recommandé, ce qui aurait peut-être prévenu les dégradations auxquelles il fallait maintenant porter remède. Cependant comme ce n'était point là une raison pour laisser dégrader les nouveaux ouvrages on acheva les fenêtres commencées précédemment ainsi que le plancher de dessous les cloches (17).

L'année suivante (1506-1507) vit s'ouvrir la

série des consolidations qui devaient permettre l'achèvement de la tour. Dans l'espace de trois années consécutives, le chapitre fit reprendre en sous œuvre les piliers intermédiaires de la tour pour les construire en grés, ainsi que les demi-piliers placés contre les murs de l'église, et les arcs doubleaux reposant sur leurs chapiteaux. Indépendamment de ces travaux, il fit remplir complètement l'arc-boutant correspondant au pilier intermédiaire du côté sud. Ces restaurations étaient très-délicates et offraient beaucoup de difficultés. Il est vrai que les grandes arches pratiquées dans les nouveaux ouvrages reportaient le poids de la partie supérieure sur les piliers des angles. Mais comme ces arches étaient établies au-dessus du niveau des verrières régnant dans le haut de la nef, on avait encore toute la partie inférieure correspondant auxdites verrières et aux galeries au-dessous, qui venait presser sur le pilier qu'on voulait réparer, et sur les arcades qui le reliaient à ceux des angles. C'était ce dernier poids qu'il s'agissait de soutenir pendant la reprise en sous œuvre. A cet effet on remplit l'ouverture des deux dernières arcades, de grosse maçonnerie montant du sol au-dessous des arches. On formait ainsi un soutien artificiel de la majeure partie du poids supérieur, et l'on n'avait plus qu'à placer des étais solidement établis, pour contrebuter la portion correspondant à l'intervalle entre ces deux murs auxiliaires, où se trouvait le pilier à re-

construire. C'était là, évidemment le seul moyen praticable d'exécuter ce que l'on voulait faire, et il est facile de voir sur les lieux, que c'est celui qu'on a suivi ; puisque les moulures des arcades au lieu de s'appuyer sur le chapiteau du pilier, ainsi que cela devrait être, sont coupées par le corps même de ce pilier qui monte verticalement à peu près jusqu'au cordon qui règne au-dessous des galeries.

La démolition des petites voûtes, sur une certaine longueur, était une conséquence des travaux précédents. Ces voûtes furent ensuite refaites et les combles réparés. Enfin pour complêter la consolidation, on remplit de maçonnerie l'arc boutant correspondant au pilier intermédiaire du côté sud (18).

Pour achever l'ouvrage entrepris de la construction d'une tour à l'église de St-Omer, il restait à établir un portail convenable pour l'accès par l'extrémité de la nef. Il est vraisemblable que jusqu'alors on avait laissé subsister l'ancien. Mais avant de donner suite à cette idée, les chanoines voulurent s'assurer que le travail exécuté jusque là, ne donnait aucune inquiétude pour l'avenir. A cet effet, ils demandèrent le maître maçon de M. de Peynes, appelé Pierre le Melel (*).

(*) Ce maître maçon est désigné dans les comptes sous le nom de Pierre Lermère, ou Hermère, mais sa signature apposée au bas de son avis, est celle que j'ai indiquée.

La visite faite par cet architecte eut lieu le 8 avril 1510, et il rédigea à la suite un avis en 36 articles (*). Il signale diverses menues réparations à faire, surtout aux parties les plus anciennes, des lézards à boucher, et quelques portions à démonter et à refaire. Je n'entrerai pas dans le détail de toutes les imperfections qu'il signale, et qui sont dues en grande partie, à l'espèce d'état d'abandon où les travaux de maçonnerie avaient été laissés depuis l'achèvement de la cage de la tour, ce qui, naturellement, avait influé sur le bon état des voûtes et des ouvrages qui en dépendent. Au reste, Pierre Le Métel ne se cache pas pour le dire aux chanoines ; il s'exprime en ces termes :

« Et m'esbahiz bien des téraux et ordures qui » sont sur la grant voulte de lad. tour, pourquoy » je vous advertiz autant que je me puis congnoistre » en tel affaire, que je les feroye tous oster, car » ce n'est point le bien ne prouffit de lad. œuvre, » pour ce que voultes qui sont en l'air ne peuvent » avoir trop peu de faiz, ne de charge, car elles » se chargent assez d'elles-meismes, je le scay » bien par toutes les grans églises cathédrales ont » les tient les plus nettes que faire se peut, et » suis bien esbahi qui vous meut par toutes les » voultes de céens de les tenir si plaines d'ordures « qu'elles sont et vaudrait mieux beaucoup pour

(*) Voir pièce F.

» le prouffit de lad. église que les ordures fussent
» emmy dans les champs, vous en ferez votre
» devoir de les faire oster, si vous voulez le bien
» et le prouffit de lad. église ; je vous en diz ce
» ce qu'il m'en semble, et que j'en ay ouy les
» opinions des maistres du mestier en l'art de
» machonnerie. »

Les dégradations les plus importantes existaient aux piliers des angles intérieurs de la tour, soit que la maçonnerie se fut trouvée ébranlée par la reconstruction à neuf des piliers intermédiaires, soit que n'ayant pas été augmentés en épaisseur, ils aient été trop faibles pour supporter le poids supplémentaire de maçonnerie ajoutée au-dessus de l'ancienne. Il paraît que ces piliers faisaient légèrement le ventre à l'intérieur, ce qui prouvait que les reins étaient trop chargés. Pierre Le Mélel propose pour y remédier, de construire une nouvelle arche en pierres dures, partant du larmier qui règne immédiatement au-dessous des galeries, en ayant soin de faire un arc suffisamment surbaissé pour augmenter la poussée, et par suite le contrebutement des piliers. Le dessus de cette arche devait être rempli à claire voye, afin de ne pas ôter la lumière venant de la verrière à l'extrémité de la nef. Il aurait bien proposé de mettre des entraves de bois, mais il dit avec raison que ce n'est point ici le cas. Un autre moyen est aussi présenté par lui, ce serait d'ancrer la tour au

moyen d'un tirant passant à travers les gros piliers au-dessus des basses voûtes ; néanmoins il préfère le premier mode de consolidation (*). Cependant il paraît qu'on se décida à suivre le dernier moyen, d'autant plus qu'une autre visite ayant été faite cette même année par Jean Van der Poele, celui-ci conseilla précisément cette même opération. Il est pourtant probable que le travail n'était pas aussi urgent qu'on le disait, puisqu'il se passa encore quelques années avant qu'on le fit, ainsi que nous le verrons plus loin.

Les seuls ouvrages qui furent jugés indispensables qu'on ne pouvait retarder, et qui se trouvèrent exécutés dans le cours de cette année, sont : le remplissage de la moitié des verrières des côtés nord et sud, et des allées au-dessous de ces fenêtres (**); à l'extérieur on boucha la communication existant à travers les contreforts, et qui permettait de faire le tour des verrières (19). Il est possible que les divers menus travaux portés dans le procès-verbal de Pierre Le Mélel, ont été exécutés en même temps ; je n'ai pu m'en assurer et je n'ai indiqué ci-dessus que ceux apparents pour tous aujourd'hui. Au reste il est encore beaucoup de réparations dont parle ce procès-verbal et auxquelles

(*) Voir pièce F.

(**) Ce travail n'est pas indiqué dans le procès-verbal de visite précité ; il était probablement la conséquence de la reprise en sous œuvre des piliers intermédiaires.

il paraît qu'on ne jugea pas à propos de donner suite. Quelques-unes sont indiquées dans l'extrait que nous donnons ; j'ai cru convenable d'en agir ainsi, pour donner une idée de l'état de la tour à cette époque.

Il résultait de ces diverses visites, que le parement ouest de la tour depuis le sol jusqu'au dessous de la grande voûte, était en fort mauvais état ; la grande verrière rompue en divers points, et d'autres dégradations non moins importantes s'y faisant remarquer. D'un autre côté les chanoines voulaient compléter le travail commencé d'une manière convenable. L'église de l'abbaye de St-Bertin, leur rivale en tout, qui achevait de se construire, les excitait encore à poursuivre leur entreprise. Bien souvent, les maîtres maçons qui avaient visité les travaux leur avaient dit, qu'ils devaient mettre à l'extrémité de leur église, un beau portail ; mais aucun ne s'était prononcé sur le modèle qu'il était bon de suivre. Il est vrai de dire que la chose ne leur était pas demandée. Enfin on se décida à s'adresser à Jean Van der Poele, maître maçon à Bruges, afin d'avoir un devis pour l'édification du nouveau portail. Pour l'aider dans ce travail, on lui envoya le dessin de l'état des lieux (*). Le devis très détaillé qu'il

(*) Un *patron pour le portail* existe dans les archives du chapitre, mais il m'est impossible de dire s'il représente réellement l'état des lieux et si c'est celui qu'on a envoyé à l'architecte.

adressa, réunit l'approbation du chapitre et l'on décida qu'on lui confierait la construction. Un marché fut passé par devant les mayeur et échevins de St-Omer, par lequel le chapitre s'engagea à payer audit architecte la somme totale de deux cent livres de gros valant douze cents livres monnaie courante en Artois (*). Dans le travail qu'on allait entreprendre, maître Jean Vander Poele avait fait preuve de tact et d'originalité ; ayant à construire un portail à une tour établie sur le modèle de celle de St-Bertin, il a su éviter l'imitation servile, tout en conservant avec celle-ci un air de ressemblance qui devait satisfaire même les chanoines les plus jaloux de la supériorité prétendue de leur église sur l'abbaye. L'aspect des deux ouvrages suffit pour convaincre de ce fait.

D'après la convention dont il vient d'être question, le portail devait être achevé et livré dans le délai d'un an, se terminant à la St-Michel 1512. Il est probable que divers empêchements retardèrent cette époque ; il est possible aussi que devant des obstacles matériels, imprévus, et en présence de la bonne volonté de l'entrepreneur, on fut plus tolérant sur les retards apportés, ce qui arrive encore fréquemment de nos jours. Ces obstacles

(*) Voir aux pièces justificatives G et H les devis et le marché dont il est parlé. Les travaux furent exécutés, à peu de chose près, conformément au devis qui, lu avec attention, donne une idée exacte du portail, et indique ce qui manque pour le compléter.

étaient de plus d'une nature et pouvaient provenir de l'approvisionnement des matériaux. On était convenu en effet d'employer pour l'extérieur de la pierre dure de Brabant, à provenir des carrières de Dielghem, Affelghem et Dielbesse, qu'on devait transporter en bateau jusqu'au Haut-Pont, d'où le chapitre les faisait transporter jusqu à l'église. Ce dernier s'était en outre chargé de fournir les moëllons, le sable et d'étançonner l'ouvrage. Ce mélange de travaux exécutés par des individus différents, pour le même ouvrage, devait nécessairement être une cause d'entraves : on sait en effet que c'est là un faux système dont on s'est toujours très-mal trouvé, sinon en ce qui regarde la solidité des ouvrages, du moins en ce qui concerne la promptitude de l'exécution et la responsabilité. Cependant, je dois dire qu'il ne parait pas que dans ce cas, il y ait eu d'autre inconvénient qu'un peu de retard ; au reste, l'examen des comptes de la fabrique, que nous allons reprendre, nous montrera ce qui a été fait successivement.

La première année (1511) fut consacrée aux démarches nécessaires pour la conclusion du marché avec le maitre maçon (20), mais il ne parait pas que l'on ait commencé à approvisionner les pierres; peut-être s'occupa-t-on de les extraire, car on voit que Jean Vander Poele reçoit deux cents livres, qui ne lui auraient probablement pas été délivrées, s'il n'avait pas réellement fait quelque chose.

La seconde année (1512), on ne fit guères que des approvisionnements de matériaux et de bois pour étançonner la tour (21). Mais ce fut l'année suivante que l'on mit réellement et activement la main à l'œuvre (22). Les comptes de la fabrique nous montrent qu'on donna aux ouvriers quatre lots de vin, lorsqu'on commença les fondations, et autant lorsque les maçonneries sortirent hors de terre. Le retard apporté à l'époque fixée dans la convention passée devant les mayeur et échevins de St-Omer, fut profitable à l'ouvrage, puisque tous les matériaux étant approvisionnés, du moins en grande partie, la construction du portail marcha rapidement et fut achevée en entier dans le cours de l'année 1514 (*). Le travail fut reçu après examen de trois maîtres maçons, savoir : Ansel Dedricq, maître maçon de la ville de St-Omer ; Antoine Leroy, maître maçon de St-Bertin, et maître Jean Gosset (23). L'ouvrage commencé par Me Jean Vander Poele, fut terminé par son fils,

(*) Les statues qui devaient figurer au portail n'y furent placées que beaucoup postérieurement dans le cours de l'année 1534-1535, ainsi que le constatent les deux mentions ci-jointes :

A Obert le Baccre, pour XXI piet de pierre de Avenes qu'il a livré pour faire les trois ymages au piller du grand portail. . . . . IX[l] X[s]

A George, tailleur, pour avoir taillié trois ymages, assavoir : Nostre-Dame, Sainct-Omer et Sainct-Herquembaude et assis au piller du grand portail . . . . . XV[l] X[s]

De ces trois statues, deux n'existent plus, et celle qui se trouve sur le meneau central, quoique mutilée et privée de sa tête, n'est certes pas celle de la Vierge.

Josse Vander Poele, mais ce ne fut pas sans contestation de la part de ce dernier, au sujet des pierres appartenant à l'église qu'on l'avait forcé de reprendre. Le différend fut vidé par Me Ansel Dedricq, et Me Jean Gosset, qui reçurent chacun IIIs pour leurs peines (*).

Par la construction du portail à l'extrémité de la nef, la tour se trouvait terminée à peu de chose près ; restaient à achever les consolidations qu'on avait négligées pour s'occuper des travaux neufs. Il est probable que la chose fut jugée plus urgente depuis qu'on avait rapporté aux chanoines que la tour *se fendoit fort du côté zut*, à la suite duquel avertissement une visite avait été ordonnée d'être faite par Me Ansel Dedricq, accompagné de Me Jean Hermel et Jean de le Venne, maîtres maçon et charpentier de l'église. Je n'ai pas trouvé l'avis qui en résulta ; mais il est assez vraisemblable que ce fut alors qu'on se décida à ancrer les deux gros piliers intérieurs, ainsi que les arc-boutants qui y correspondaient, moyen que nous avons vu plus haut avoir été conseillé par Me Jean Vander Poele. On se mit en conséquence à l'œuvre

(*) La grande verrière au-dessus du portail ne fut achevée que l'année suivante, ainsi que le constate la mention des ferrures pour cette verrière. Il est probable qu'elle fut vitrée peu après, car elle porte au centre les armoiries de François de Melun, alors prévôt de l'eglise, et qui cessa de l'être en 1521.

Mentionnons ici, en passant, que cette verrière fut rompue par les grands vents, l'année 1515 et que l'on fut obligé d'y remettre une pierre.

pendant l'année 1515 à percer les piliers et les arcs-boutants, mais l'ancre qui avait été faite par un serrurier de Bruges, ne fut posée que l'année suivante (*). Elle pesait 5142 livres et devait être payée à raison de dix-huit deniers la livre ; soit une somme totale de IIIc IIIIxx Vl XIIIs monnaie courante. Elle portait aux deux extrémités une tête de dragon en plomb et une boule au milieu le tout doré. On paya pour droit de tonlieu à Bruges une somme de Vl XVIIIs. L'ancre fut apportée par bateau à St-Omer, moyennant le prix de IIIIl XIIIIs IIIId y compris un pot de vin de VIs. Le serrurier vint la poser lui-même avec un de ses ouvriers. Une visite fut faite pour la réception de l'ouvrage par deux maîtres serruriers de la ville, Jean Tonnoille et Jean Orloge (24).

Il ne restait plus que très-peu de chose à faire, pour achever définitivement l'ouvrage commencé. Le sommet de la tour et les tourelles de couronnement n'avaient point encore de plancher définitif ; le tout était couvert provisoirement d'estrain. On s'occupa en conséquence de faire ces ouvrages dans le cours des deux années 1529 et 1521. On termina en même temps les grandes fenêtres,

(*) Pendant l'opération du percement, il paraîtrait que l'on aurait conçu de nouvelles craintes, car deux visites furent faites du gros pilier côté sud; la première le 17 décembre 1515 par Me Ansel Dedricq et Jean-Vander Poele; et la seconde le 28 du même mois, par Jean Rebus, maçon, et Jean de le Venne.

probablement celles donnant jour dans la chambre des cloches. Nous renvoyons aux notes pour le détail des divers travaux qui furent exécutés à cette occasion et dont les plus importants furent certainement l'achèvement de l'ancrage de la tour, décidé peut-être à la suite de la visite qu'en fit en 1519 Jean Gousset, maître maçon (25).

Je n'ai pas l'intention de pousser plus loin l'examen des travaux faits à la tour de notre ex-cathédrale. Sans doute il y a été fait ultérieurement bien des modifications, mais elles n'ont jamais altéré l'aspect de l'ouvrage qui se trouvait complètement achevé en 1521. Nous avons parcouru toutes les phases de la construction depuis le moment où les chanoines songèrent à modifier le clocher existant primitivement à l'extrémité de leur église. Nous avons vu que les économies mal entendues, qu'on voulut faire dans l'origine, faillirent compromettre gravement la solidité de l'œuvre. Nous avons assisté à toutes les visites qui ont été faites par les architectes en renom à cette époque, dans le pays, et écouté avec intérêt les conseils qu'ils donnaient pour la consolidation, conseils auxquels on fut obligé de revenir après avoir refusé dans le commencement de les suivre. Nous avons enfin remarqué les moyens employés par les

architectes et maîtres-ès-œuvres, pour opérer cette consolidation, et les reprises en sous œuvre nécessaires. Au moment où l'on s'occupe plus que jamais de la réparation de nos anciens monuments, j'ai pensé qu'il pouvait n'être pas dénué d'intérêt de mettre sous les yeux du public, l'histoire d'une construction du moyen-âge encore existante de nos jours. C'est le même motif qui m'a porté à accompagner cette notice de nombreux extraits des comptes de la fabrique qui m'ont servi dans mon travail. Tout mon désir est d'avoir, en publiant ces notes, été de quelque utilité aux architectes de nos jours chargés des restaurations d'anciens édifices, et pour vous, Messieurs, d'avoir attiré votre attention sur les divers comptes provenant des archives du chapitre, qui peuvent fournir de si intéressants renseignements sur l'histoire de l'église. Puissé-je avoir réussi !

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCE A.

Cy après s'ensieut l'advis de Jehan Sterbecque, Jehan Pinchon, Raoul Pesière, Jehan de Meldre, maistres machons et Jehan Hughes maistre carpentier sur le fait de le perfection de le tour de l'église de Saint Aumer où les cloques sont pour le présent.

Et premièrement au lès devers midy contre le maison Monsr le doyen de capitle, faut refonder tout de nouvel et ralongier le col du piller qui respont à l'encontre de ledite tour de IIII piés ou environ de col et de largheur que ledit piller est de présent, et le monter d'autel haulteur que pour recepvoir son arboutant et amortir ainsi comme il appartient.

Item au grant pingnon qui est devers maistre Anthoine de Wissoc, il convient sans rompre l'O et le fourmoirie qui est pour le présent avec l'arque, et le gambes de ledite fourme, faire une nouvelle arche de dure pierre deseure ledit O Et sya ledite pierre dure taillié quarré

Item audit lès devers midi fault faire une arche de dur semblable à celle de deseure l'O, sans restouper les III huisseries des pillers par où se font les allées pour aller contre les verrières, et demouront comme elles sont de présent et les lyer ensamble bien et souffisamment Et sy convient renforchier le piller qui est en la moyenne de le tour et y faire un archbouthant contre ledite tour pour ce que le pierre est fort usée tant dure comme blanze

Item l'autre costé vers mer, fault faire tout pareillement comme celui devers mydi sauf qu'il n'y fault point refonder ne ralongier nul piller, mais il convient faire une arche par deseure comme au piller vers midi

Item sur les viez murs de ladicte tour, se peut éligier sur les IIII pans, sur chascun pan, I mur de telle haulteur que bon semblera à nosseigneurs de l'église et monter les II montées à vis qui y sont à tel haulteur que ledite tour se montera, avec les deux pillers des deux aultres corniers tours.

Et par ainsi semble aux dis ouvriers que ladite tour et ouvraige et tout ce que on y voulra faire, se porra faire bien et souffissamment.

PIÈCE B.

AVIS POUR LA CHARPENTE DU BEFFROY.

Aujourduy VII[e] jour de juillet l'an mil IIII[c] et LXXIIII Jehan de Lavesne, maistre carpentier de mon très redoubté seigneur Mons[r] le duc de Bourg[e] en sa ville et chasteau de Hesdin, Guillaume Boidin maistre carpentier de l'église et abbaye de Saint-Bertin, Jehan Cornehotte maistre carpenthier de la ville de Saint-Aumer, Jehan Blommart, Guillaume Hughes maistre carpenthier de l'église de Saint-Aumer, et Jaques Blommart maistre carpenthier de l'église et abbaye de Wattenes. Ont tous ensamble par la cherge et commandement de mess[rs] de Cappitle de l'église de Saint-Aumer, fait visitacion bien et au long en et sur le belfroy, aguille et clocquier, ou pendent de présent les grandes clocques d'icelle église.

Primes d'un commun accord sont d'oppinion et advis à la distinccion correccion et modéracion de mesdits seigneurs, que tout ledit belfroy et clocquier, aveuc l'aguille sera descoindt au moindre ffrait que faire se porra.

Item le bois de l'aguille sera ostey, mis jus à terre d'un lez à parlui en lieu convenable pour en faire le prouffit d'icelle église.

Item, le belfroy ainsi qu'il est sera aussi mis jus à terre aveuc aussi les clocques et tout le bois y servant, au moindre frait que faire se porra, lequel belfroy ainsi mis jus et à terre l'en reffera ung belfroy assis à terre du meisme bois, ouquel belfroy, ainsi reffait on y mettra et pendera telles clocques, qu'il plaira à mesdits s^re^.

Item, en mettant jus à terre ledit belfroy, l'en laira les sommiers et poutres de bois, qui sont de présent sur lequel ledit belfroy est assis pour les hauchier selon l'ouvraige de machonnerie pour les ancrer ou machonnement nouvel de la tour, qui se fera au plaist de Dieu. Et se y conviendra avoir trois aultres nouveaulx sommiers et poutres hottéz et croisiéz sur les vieux sommiers de X pauch d'esquarure ou environ, de le longueur de l'ouvraige.

Item, desseure lesdits sommiers qui sera le IIe estaige en ladite nouvelle tour de pierre, l'en y conviendra mettre deux nouvelles poutres de bois de XV à XVI pauchz d'esquarure ou environ, les ancrer ou machonnement nouvel et sur iceulx, y conviendra avoir quatre moyennes poutres de XII à XIIII pauch d'esquarure de le longueur de l'ouvraige revestus de solleaulx et d'aisselin.

Et ou IIIe estaige sur lequel le belfroy sera assis, il

conviendra avoir trois bons grans sommiers et poultres de XVIII à XX pauchz, d'esquarure ou environ de le longeur de l'ouvraige ancrez en ladite nouvelle machonnerie. Et V aultres sommiers et poutres de XVI à XVIII pauchz d'esquarure de le longeur de l'ouvraige qui seront croisiéz sur lesdits trois grans sommiers bracquonnéz rechupt de quientes et de bracquons, revestus de solleaulx et de gros plancquaige.

Tesmoing les saingz manuels des dessus nommez, ouvriers et carpentiers mis à cest advis et escript, fait en l'église de Saint-Aumer le jour et an dessusdit.

Suivent les signatures de J. DE LAVENNE, de J. BLOMMART, et les croix faites par les autres ouvriers.

PIÈCE C.

SIGNIFICATION FAITE AUX DOYEN ET CHAPITRE DE L'ÉGLISE DE St-OMER AU SUJET DU BEFFROY PROVISOIRE, PAR LE LIEUTENANT DU BAILLI DE St-OMER, LE 26 AVRIL 1476 APRÈS PAQUES.

Donné par coppie le XXVIIe jour d'apvril l'an mil IIIIc LXXVI, par moy Clay le Feure sergant à cheval du bailli de Saint-Omer, ce qui s'ensieut. Rolland Gougebur lieutenant du bailli et chastellain de le bourg de Saint-Omer pour mon très redoubté et souverain seigneur, Monsr le duc de Bourg^{ne}, Au premier sergant de ladicte chastelenie sur ce requis salut; Comme les doyen et capitle de l'église collégial de Saint-Omer en la ville d'illec, se soient nagaires traiz devers nous et les gens du conseil de mondit s^{r} le duc en ceste dicte ville, et nous aient remonstré qu'ilz avoient marchandé faire ung beffroy, pour y collocquier certain acord de

clocques nagaires fait pour l'augmentacion du service divin, lequel beffroy chergié desd. clocques, ne se pooit lors asseir sur le clocquier d'icelle église, parce qu'il a esté trouvé la fondacion d'iceluy, n'est pas assez souffisant pour soupporter sy grans fais, en nous requérant que jusques ad ce qu'ilz auroient fait fortiffier ledit clocquier en estat pour soupporter ledit beffroy et clocques, nous leur vaulsissons acorder certaine porcion de héritage ou pourprins de lad^e bourg pour assir ledit beffroy, et clocques laquelle portion de héritage ilz seroient tenus se mesurer et mectre le mesurage en noz mains, pour sur ce faire lettres faisans mencion de deux cappons qu'ilz en devoient paier au prouffit de mondit s^r de recongnoissance et d'autres droix et devoirs à ce appartenans; et combien que de raison, lesdits doyen et capitle, ne deussent faire picquier, fouyr et ne aucunement touchier audit héritage, sans avoir furny aux choses dessusdites, néantmoins ilz ont fait mectre toute ladite porcion de héritage à longny, et y fait drechier ledit beffroy, a intencion de y eslever lesdites clocques, sans avoir fait la seureté des choses dessusdites et les deppendences, qui est et plus porroit estre au grant interest et dommaige de mondit s^r le duc reprinse et déshonneur de ses officiers de par deçà, se provision ny estoit mise; pour quoy, nous vous mandons que vous vous transportez sur mote d'icelui chastel de le bourg, et illec faites commandement de par mondit s^r le duc a tous ceulx que y trouverez de par lesdits doyen et capitle besoingnant ausdit beffroy qu'ilz se depportent de plus y besoigner et se départent dudit lieu, jusques ad ce que lesdits doyen et capitle auront fait les seurtéz avant dictes et furny aux deppendences, ou que autrement en sera ordonné. Ce faictes, sy que deffault ny ait, de ce faire vous donnons commicion.

Donné soubz notre scel le XXVIe jour d'apvril lan mil IIIIc LXXVI aprez Pasques. J. DARTHE. — Signé LE FEURE.

PIÈCE D.

CONSTRUCTION DES PLANCHERS DE LA TOUR. — DEVIS DE LA CHARPENTE.

S'ensieut la devise de carpentrie que ont intencion de faire Messrs doyen et chapitre de l'église Saint-Omer pour faire et furnir trois plancquier qui serviront pour le tour de leur église lesquels seront fais par la manière cy après déclarée.

Et primes a ladite tour dedens euvre XXXVI pies en quarure ou environ et pour le premier plancquier qui sera assis au dessous de la vaussure d'icelle tour XVIII piés ou environ, comment espasser et assir deux ou trois gros sommiers qui seront ancrés ès murs d'un costet et d'autre estoffés d'anilles dessoulx les sommiers de bracons et de anilles pendans qui seront retentes sur gros corbeaulx de grès de telle longueur tant ès anilles comme ès bracons que l'euvre le requera.

Item, et à travers d'iceulx sommiers seront assis trois autres sommiers espassés en ladite tour lesqués seront ancrés ès murs de ladite tour cescun estofer de plates anilles desous les sommiers et de anilles pendans contre lesdits murs assis sur ung corbel de grès estoffés de bracons cescun sommiers comme il appartient et seront assis deux liteaulx contre les deux pans de la tour lesquelz liteaulx seront retenus cescun de deux ou trois corbeaulx de grès.

Item, et sur iceulx sommiers et liteaulx seront en-

patiné les gistes dudit plancquier le plus part à ceue d'aronde espassés à piet et demy de point moien a autre et sur icelles gistes sera fait un plancquier d'aisselles de quenne dun paus despés frauc soyet feuillié lunc sus lautre comme il appartient.

Item, pour le second plancquier qui servira a porté le belfroy des cloches sera assis XVIII pies ou environ au dessus de celluy desudit, lequel sera estoffé de deux ou trois gros sommiers ancrés cescun ès murs comme il appartient estoffé de doubles anilles de bracons et corbeaulx de grès comme ceulx dessudits.

Item, et au dessus d'iceulx sommiers seront assis trois autres sommiers en croisant iceulx estoffés de bracons d'ennilles ancres comme les autres cy dessus avec les listeaulx contre les murs à ce servant sur lesqués sommiers et listeaulx seront empatinés à ceue d'aronde espassés à XIII paus de point moyen a autre et sus icelle gistes plancquier d'aisselle de quenne de ung paus et demy d'espés feulliés l'une sur l'autre comme il appartient.

Item, et pour le troisième plancquier qui servira à porter le terrace de ladite tour fault pareillement deux ou trois gros sommiers estoffés comme les autres cy dessus et pareillement trois autres sommiers à travers d'iceulx tout estoffés de bracons d'ennilles et ancrés comme les autres et avec ce les listeaulx à ce servant sur lesqués sommiers et listeaulx seront empatiné les gistes à ceue d'aronde espassés à XIII paus de point moyen a autre et sur icelle gistes sera plancquier d'aisselles de quenne de paus et demy d'espés feulliés l'une sur l'autre comme il appartient.

PAUCHISON DE BOS.

Et primiers les trois gros sommiers du premier estage

de XX paus de large et de XXII paus de hault et les trois autres de XVI paus de large et de XVIII paus de hault les gistes de V paus quarés les listeaulx de IX paus de large et de XVI de hault.

Item, pour le second plancquier les gros sommiers de XXIII paus de large et XXVI paus de hault et les aultres sommiers de XVI paus de large et de XVIII paus de hault les gistes de VI paus quarées et les listeaulx de XVI paus de hault et de XII d'espés.

Item, pour le troisième plancquier les gros sommiers de XX paus de large et de XXII paus de hault et les autre XVI paus de large et XVIII de hault les gistes de VI paus quarées et les listeaulx de XVI paus et de IX.

Item tous les bos d'anilles de VIII paus d'espés et de largeur des sommiers servans contre les murs et celles desoulx les sommiers V paus d'espés et les bracons de XIIII paus d'espés et la largeur des anilles et sommiers. Tout lequel bos sera livré de bon quenne léal et marchant comme à tel œuvre appartient.

PIÈCE E.

CONSOLIDATION DE LA TOUR ET DES MONTÉES A VIS. ANNÉE 1494.

S'ensieut l'advis que baille par escript maistre Grard le Drut à très honnourés seigneurs Messrs doiens et chapitre de l'église Saint Omer, pour l'édification et ocmentacion de la tour de leur église dont la déclaration s'ensieut.

Et premiers après pluiseurs advis conceus et doutant

le grant démolissement qui sembloit estre nécescaire des deux montée à virs lesquelle ont cescunne plus de IIIIxx piés de hault de dix piés de large et de salie XII piés ou environ, considérant que ce à le rédifier serait ung grand péril pour ladite église et pour tous ouvriers qui il méteroient la main, Et ousy le grand dommage de ladite église.

Item pour obvier à ces despenses et inconvinens est advisé par ledit maistre Grard que se il plaist a mesdits s^rs^ de consentir que les deux tourelles et montées à virs du costé du grand portail seront lesdites montées les murs d'icelle respessis de trois piés ou environ et au quart pardevant ledite tour jusques au point moyen d'icelle toureille ou environ par ce ara le teste du mur de devant qui sera piller ara d'espès VIII piés ou environ.

Item, et seront les trois piés dessusdits fondés avec la fondacion de la moittié de ladite tourielle de cincq ou six piés ralongié en fondacion se fondé nest, lequel convient faire bien et soufisament et en ce faisant démolir ladite montée et remachonner ladite montée avec ledit mur comme il appartient, comme une meyme oeuvre et bien lyer la nouvelle machonnerie avec la vièse, en prenant au creus de la montée demy piet ou environ et par ce aront lesd. deux pillers XVIII pies de bouture et de VIII pies de large.

Item est advisé que se il plaisoit à mesdits s^rs^ on porroit dès maintenant ordonner une fachon de portal qui se lyroit avec la machonnerie dessusdite pour le par acever en temps advenir. Et en ce faisant seroient ordonnées les ouvrages qui sembleroient estre nécessaire pour ce faire.

Item et en ce faisant lad. ralongo et mur dessud. se

est-il de raison que lad. ralonge soit revestue de molures comme sont les tourielles de présent lequel mur et ralonge fera piler en confortant ladite tour, et lad. ralonge s'en yra amortir par fiolles et listes par retreste ainsy qu'il sera ordonné de ce faire;

Item et en tant que il touche le démolicement des deux tourielles ne seront point démolie du hault en bas mais seront demolie jusques au premiers tour des marches lesquelles seront retenues par estanchons de bos qui seront mis par dessous icelles marches et machonneries par dessus. Et ensy en sera fait à cescun tour pour l'entretenement et beauté de leuvre.

Item est advisé que les allées qui sont desous la grande verière entre les deux montées à virs qui sont au massis du mur de la grose tour seront remplies et machonnés bien et souffisament et avoec les trois huiseries comme une meymes oeuvre.

Item sera faite une arche à pointe a telle tille que bon semblera qui se prenra a trois piés des murs qui servent aux montées à viis, laquelle arche sera faite tout au quaré de pière dure de l'espesseurs dudit mur ou au tant que bon semblera et sera encommenchié sy bas que pour sourporter la vausure du grand O.

Item seront encore faites deux autres arches sy comme ès deux autres pans de lad. tour l'une vers la mer et l'autre vers midy, lesquelles se prendront leur mouvement à IIII ou V pies des pillers faisant boutures aux gros pillers de ladite tour et seront faites à pointe à telle tille que bon semblera et tous les vausoir au quaré a telle espesseurs que les murs ou autant que il appertenra et ce pour sourporter le piller d'entre les deux verieres en cescun pan à cause du grand fais de lad. tour lesquelles arches se commencheront le plus bas que faire se pora.

Item et sy seroit bon de faire à cescun tour des marches de cescunne montée à virs faire demy arche mouvans du dedens euvre de la montée boutant contre le bourdon et marches qui tenront la lingne et venne de la nef et led. demy arche remplie de machonnerie jusques au autres marches par dessoulx du demy tour de la montée à virs et ce pour faire bouture pour lentretenement de la grand tour icelle demy arche faite de dure piere comme il appartient sauf que en la double montée se faire se pora.

Item et touchant le parfait de ladite tour ensemble les deux montées à virs et la joncion du mur desud avec les loysons des marches et bourdons ensembles les les machonneries du résidu des montées qui demeure en leurs entirs poront et demouront fermes et estables que pour porter les fais des machonnerie qui seront nécessaires estre faites pour le parfait de la hauteur de lad. tour.

Et au regard des ouvrages a vous necessaires pour le parfait et retenue de la tour de vostre église ledit maistre Grard s'est emploiés a toute diligense de pourveir et remédier aux inconvéniens qu'il eust peut venir et pour éviter les grans despenses qu'il eust esté, vous baille ceste devise et advis pour escript afin que vous conclués en vos afaires a vostre bonne discrétion et se aucune chose y est déclarée hors de vostre entendement ledit maistre Grard vous en baillera de bouche plus ample déclaration tant à vous comme à l'ouvrier qui aura la cerge de vostre ouvrage.

PIÈCE F.

VISITE DE LA TOUR FAITE LE DUIT AVRIL 1510.

Aujourdhuy VIIIe davril mil cinc cens et dix après

pasques à la requeste de Messrs de leglise de Saint Omer doyen et chapitle a esté veu et visité la tour encommencée et nest point encore achevée en la manière qui s'ensuit par quoy est grand besoin d'y besongner en telle sorte que ce qui est fait ne soit point perdu, et pour ce qu'il y a de grandes romptures et domaiges à ladite tour nous les verrons tous par articles pour y donner remède au mieulx que faire se pourra afin que lad. ouvraige se puist parfaire et achever à l'intencion de Messrs doyen et chapitle.

(*Cette visite comprend* 36 *articles, plusieurs ont trait à des dégradations peu importantes, on a jugé convenable de ne donner ici que les articles qui ont paru les plus intéressants.*)

. . . . . .
. . . . . .

Item et pour ce que nous trouvons ledit pillier (*sur lequel est fondé le second arc-boutant du côté sud*), bon et matériel, Il est besoing de mettre jus le fierte et fiole du deuziesme estaige et remonter ledit pillier de pié droit à la haulteur de six à sept piedz, là à ceste haulteur qu'on viendra faire encoires ung arboutant, lequel sera fermer au dessus du larmier des premières clères voyes, qui est assez près de la première ginberghe qui est au dessus dun priant qui tient ses heures. Et pour ce que l'oeuvre le requiert bien il est de nécessité de faire toutes ces oeuvres, après que led. pillier sera monté on remettra led. fierte et fiole en leur estat comme elles sont. Et sera une bien bon oeuvre car j'en ay veu en aucuns lieux de quoy on s'est très bien trouvé.

. . . . . .
. . . . . .

Item et pour parler du gros pillier dedens oeuvre,

lequel porte l'arète et coing de lad. tour, lequel pillier se boute et esventre par dedens oeuvre, à causes des rains qui lui sont fort chargéz, et est cela cause davoir rompu l'ardoubleau qui est fondé et pris sur le chappiteau dud. pillier, mais pour y remède donner je suis davis que on y doit besongner en la sorte que j'en baille ladvertissement.

Item, et premier pour bien et seurement enbaillonner ledit pillier il fauldroit prendre une arce bonne et puissante de la milleure pierre quon pourroit trouver de Marquise ou autre pierre, laquelle arce se fauldroit prendre le pié a la hauteur et niveau du larmier courant lequel larmier est rempli de feullage à l'antique; et fauldroit faire courir led. larmier au pourtour des deux pilliers, sur lequel larmier et chappiteau se aracheroit l'arce que dit est fournie de sourvaulx et autres arçes suivantes sur le crupe de lad. arce pour gaigner espoisse de mur, et fauldroit faire led. arce a tille ravallée afin qu'elle eut plus grant boutée, pour espauler led. pillier, lequel est fort endommagé, et fauldroit remplir et relier ensemble la machonnerie au dessus de l'arce avec le pillier, et le monter tout à niveau jusques à la haulteur de l'enchappement et chappiteau sur quoy le doubleau à présent est pris.

Item, en ensuivant l'oeuvre sur lad. arce il fauldroit faire ung larmier et tallu portant glacis de pillier à autre, lequel larmier serviroit de platte bende, et sur ledit larmier ou millieu de lad. arce fauldroit éliger et ordonner de gros remplage fourni d'estanficque de bonne dure pierre grande et spacieuse tant en largeur que en haulteur et serviroit led. remplage de conforter et ayder la grosse arce sur quoy est fondé a présent ung des pans de la tour. Et pour ce qu'il est besoing de oster les orgues du lieu dont elles sont on les pourroit bien

remettre et adosser contre l'une des parties de lad. arce qui seroit une chose hors l'estonnement des cloches, et pourroit-on avoir la soufflerie desd. orgues sur les basses voultes du costé que on trouvera le plus convenable, et ny a remède que je seusse donner pour conforter led. pillier, que ce que j'en diz, on l'eust bien enbaillonné de bois, mais ce n'est point ung oeuvre tel que le cas le requiert, on atraveroit bien led. pillier d'ancres de fer par le dehors les pilliers, et les çaindre tout au pourtour de deux atraves de fer, avec un grant tenon qui seroit mis sur la devanture dud. pillier, et yroient lesd. ancres reprendre et rembracer les pilliers qui sont hors œuvre par dessus les basses voultes, c'est une chose de quoy vous pourrez conseiller entre vous tous Messrs pour savoir lequel seroit plus prouffitable de ce que on vous a ycy déclairé, et je suis davis si vous le faisiez de fer, que vous ne sauriez si bien conforter la grant arce que vous feriez se lad. arce cy dessus nommes estoit faicte comme je l'entens, et est le milleur conseil que je vous en sauroye donner, pourtant je m'en attens à vous.

. . . . . .

. . . . . .

Item au piés du gros pillier de lad. tour il y a une forme sur deux meneaux par dedens œuvre sur les dalles et allées par ou on va au pourtour de lad. œuvre et lad. forme est par le dehors sur ung meneau quon dit une estanficque, Et est convenable de remplir et murer lad. forme tout au massis, avec les petits huis par où on descend à venir sur lesd. dalles, Et faut aussi restouper et rejoindre une rompture qui est au dessus de lad. forme tant par dehors que par dedans et va lad. rompture jusques a la haulteur dun tabernacle et passe lad. rompture par dedens le dossier là

ou la façon est pour mettre quelque ymage. Il y a quelque peu de remplage à la forme qui est auprès de celle qui fault murer, là ou il y a quelque rompture sans plus au formement, et les fault remettre et renaturer tant que pour soufûr.

Item le pillier sur quoy porte larboutant du millieu de lad. tour Il y a ung petit huis lequel huis il fault remurer et remplir tout au massis qui n'est guères grant chose, à cause des romptures qui y sont.

Item au gros pillier de lad. tour en tirant à la croisié il y a une huisserie a travers dud. piller, laquelle il fault remplir tout au massis, à cause qu'il faut murer et remplir la forme et verrière qui tient aud. piller, avec ung petit huis qui tient a lad. forme comme il y a a l'autre costé, et est besoing de remplir led. huis tout au massis, a cause qu'il pourrait prejudicier a lad. œuvre, et ne trouve en ceste espace là sinon, qu'il fault remettre une pière ou deux au meneau de lestanficque de la verrière qui demourra ouverte et fauldra ung petit racoutrer le remplage de lad. verrière qui n'est guères grant chose En ce faisant vous ferez grandement le prouffit de lad. œuvre Et ne trouve au dessus desd. verrières nulles romptures en maniere qui soit.

. . . . . .
. . . . . .

Item aussi la montée qui est commencée à remplir il le fault parmurer en telle sorte quelle est commencée toute au massis jusques a la derniere marce qui est faite à présent, avec ce fault murer lhuis par ou on venoit de lad. montee en la tour au deuziesme estage, Et pour parler de lad. tour tant dehors que dedens se ce n'est sur le portail qui fault faire de neuf ouvrage je ne trouve point que lad. tour soit endommagée en manière que la chose en puist de pis valoir.

Item Il fault parler maintenant du pan entre deux pilliers là ou ou veut faire le portail du costé Monsr Berquelin, Et pour ce qu'il y a encoires de le vielle machonnerie beaucoup audit pan, il sera besoing que en demolissant pour faire led. portail, il fauldra embaillonner entre deux pilliers à la haulteur des dalles qui sont pour les basses voultes, et en mettant quatre ou chinc baillons de bon gros bois et les empasser de quatre a chinc piedz l'un de l'autre, et mettre contre le mur quelque acelle ou croutaux afin qu'on puist tendre lesd. baillons a force de pinces et cuignetz, Et pour ce que je ne scay pas la sorte du portail que Messrs veulent faire je n'en parle point de lad. œuvre. Il sen pourront conseiller entre eulx, car je ne scay quelle despence on y veult faire, mais s'il y avoit aucuns de Messrs qui allasset a Paris ou Amiens, ou a Beauvais, il y en a de belles pieces sur quoy on pourroit bien prendre patron, car ce n'est point une chose qu'on puisse si tost faire sans en demander conseil.

Item En lad. devanture il y a une grande forme de verriere a façon dun Oteau laquelle forme et remplage il fauldra le mettre toute jus car de s'en servir on ne sçauroit, a cause qu'il y en a la plus part toute rompue et esclattée, par quoy il est besoing de le mettre toute jus, Et ne scauroye que dire de lad. ouvrage le tout veu et visité par parties et chacun a par soy, Mais qu'on il veulle ouvrer en la sorte que dit est ce sera ung grant bien comme il me semble et que je l'ay veu par expérience èn des autres œuvres en plusieurs lieux, parquoy besongnez y ainçois que la chose empire, et vous ferez bien sagement. Aultre chose vous sçauroye que dire de vostre œuvre sinon que Dieu vous en doinst parfaite joye en accomplissant

tout bon vouloir au prouffit de lad, œuvre, En vous disant adieu Par le tout vostre serviteur

Signé. PIERLE MELEL.

PIÈCE G.

DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DU PORTAIL PAR JEAN VANDER POELE, MAITRE MAÇON A BRUGES.

Mémoire du portail de léglise de Saint Omer sur la devanture de Monsr Becquelin, Et pour donner raison et portion a lad. œuvre je trouve par dedens œuvre qu'il est nécessaire de faire en faisant led. portail, que en machonnerie en comprendant toute œuvre pour rejoindre l'un à l'autre contient quatre toizes ou environ, En laquelle largeur se ellegiront les portaux d'icelle église, lesquelz portaux porteront de bée en jour entre le pié droit et le meneau du millieu chinc piedz ou environ sur la haulteur de douze à treize piedz de jour.

Item Et pour donner ordre et conduicte a ceste œuvre il faut proporcionner la haulteur de lad. église laquelle haulteur contient depuis le rey du pavement de lad. église jusques à la haulteur du dessoubz de larce qui est faite a present et ne peult on aller plus hault que dit est a cause que cest ouvraige faicte, il il y a en lad. haulteur treize toises et demie ou environ sans toucher a la fondacion, laquelle fondacion il faudra cercher tant que pour souffir.

Item Et pour parler de lad. œuvre il y a, touchant pour le dehors œuvre entre deux pilliers il y a de jour quatre toizes ou environ, sur l'espasse de douze piedz, ainsi que les fondacions sont prinses. Mais s'il est que

les fondacions ne soient souffisantes il les fauldra visiter et remettre à nature ainsi que l'œuvre le requerra Et en lad. espoisse le droit de mur contient chincq piedz et demi Le residu de lad. espoisse ne sert que pour embrasement pour ordonner de chascun costé trois custodes lesquelles il faut fournir d'entre piedz et de tabernacles a la discrecion de lad. œuvre Et pour fournir à lad. œuvre.

Item Et premier conviendra faire l'essoucement de lad. œuvre au dessoubz des basses le soubzbasser et engresser de gréz ou de la plus dure pierre que l'on pourra trouver, soit de Marquise, ouquel soubzbassement il fauldra en l'empattement hors l'espoisse du mur faire une assiette de siège pour soy assir tant d'un costé que d'autre Et auront lesd sieges de haulteur depuis le pavement chascun en son équalité de seize à dix huit paux, et sur lesd. sieges au dossier de derriere il conviendra eslegir au droit du mur dudit embrasement des coulombes avec les dossiers et monteront lesd. coulombes de pié droit de quatre à chinc piedz, après lad. haulteur les conviendra arquier et refermer lune a l'autre tant que pour souffir et se feront toutes ces œuvres ci dessoubz de bonne ronde molure tant grosse que menue ainsi que l'œuvre le requerra

Item En ensuivant lad œuvre en amont au dessns desd. arqures il se fera ung eschappement sur lequel eschappement il conviendra éligir et ordonner de chascun costé dud. portail sur led. eschappement trois entrepiedz à chascun entrepié sa custode fournie de tabernacle proporcionné à la haulteur que l'œuvre le requerra, pour ce que il y a œuvre faicte, a quoy nous sommes contrainctz de obéir.

Item Aussi il est à noter que sur led enchappement toutes les molures des arces qu'il conviendra faire oudit ouvraige, tant d'un costé que d'autre, et elles se prendront de nassance sur led. enchappement, Et les conviendra monter de pié droit, a cause des dossiers des images et plus hault que le prinse des tabernacles en gardant le droit et l'art de machonnerie, et pourront monter lesd. piedroiz a la haulteur de six a sept piedz, et sur lad. haulteur se prendront les arces et voulcures dud. portail, lesquelles arces se feront toutes de bonne molure raisonnable a cause que le lieu le requiert, en ensuivant les piédroiz, et toutes ces molures icy se feront rondes, avec les nacelles et filletz pour monstrer façon d'œuvre, et le tant, tout pour souffir.

Item Et pour ce que l'œuvre le requiert, il convient faire entre les deux portes un meneau qu'on dit estanficque, sur lequel meneau se fera un entrepié, à la haulteur de lenchappement dessud. se fera ung petit dossier sur lad. estanficque, lequel dossier sera de haulteur pour y mettre ung image de notre dame qui peut avoir de hault chinc piedz ou environ selon que l'œuvre le requerra, Et pour l'accomplissement dud. dossier après lad. haulteur il fault ung tabernacle grant et spacieux a cause qu'il y a lieu pour le faire, Et fault, que led. tabernacle soit à raisonner de tout ce qu'il lui appartient, comme pillier, formette, croix d'ognie, ginberghe, arboutans, creste, fiole, flouron, et amortir en la raison que ung tabernacle doit avoir selon la largeur et haulteur, ung ouvrier il ne lui en fault riens dire, c'est l'entendement des ouvriers, Et toutes ces œuvres icy dessus nommés se feront bien et souffisamment par dit douvriers gens en se congnoissans.

Item, Et pour ce que nous étions à parler de la voulcure du portail il conviendra faire à lad. voulcure

une procession de cornettes pendans toutes a plonc, non point a tour d'arce, et seront lesd. cornettes du voulceur meismes, afin que ce ne soit point œuvre mise après coup, Et pour araisonner lad. arce il y fauldra faire une chambranle grosse et materielle, et au dessus de lad. chambranle la machonnerie qui se prendra a niveau se fera toute de formement anorme, avec auscunes grosses crestes, qui seront sur led. chambranle de la pierre meisme.

Item, Et apres que lad. arce sera arasée et mise a haulteur et niveau de la pointe il fauldra éligir ung larmier gros et spacieus, auquel larmier il y aura deux gargoulles saillans hors œuvrs de quatre à chinc piedz ou environ Et conviendra a la haulteur dud. larmier et gargoulle faire une dalle de grande pierre et littue, sur quoy on ira pour viseter les affaires des œuvres tant en machonnerie que en verriere, Et se fera aussi sur led. larmier une clère voye qui servira dappuye sur le dehors dud. portail, sur laquelle clere voye il conviendra eligir et prendre ung pinacle, lequel pinacle se montera a la haulteur, que la layeur entre deux pilliers est a present et se amortira led. pinacle a fiole couvert d'un rampant portant enchappement tant d'un costé que d'autre chargié de crestes et de flourons, et a la chime dud. pinacle conviendra faire ung entrepié, sur quoy on mettra ung image ou statue telle qu'il plaira a Messrs.

Item Et pour parler dud.' portail par dedens œuvre il le fault fournir de battees bonnes et souffisantes, avec les plattes bendes qui viendront porter sur le meneau du milieu, auquel meneau il se fera un entrepié pour mettre quelque image, et de chascun côté dudit portail ung entrepié, pour mettre quelque priant, fournis lesd. lieux de tabernacle, car ce sera une chose bien singulière

Et pour voulter led, portail par dedens œuvre il conviendra faire une grande voulcure d'arette à autre, laquel voulcure se fera en tierch point, et de dessus le meneau du milieu par derrière le tabernacle il se eslégira deux petites arces, qui sen iront refermer a raison de tierch point contre le grant arce, et au dessus de lad. grant arce il conviendra machonner par sente et araser et mettre a niveau

Item Et pour ce qu'il est nécessaire d'avoir veue dans l'église par desseure led. portail il conviendra faire ung enchappement et larmier tant dedens œuvre que dehors, sur lequel larmier on esligira a la discrécion de l'œuvre une verrière grande et spacieuse, laquelle verrière se remplira de formement portant sur grosses estanficques non point en façon de oteau, mais il conviendra faire en la sorte que nous disons, et le tout bien faire et souffisamment de bonne matière en gardant l'œuvre qui est par dessus, car elle est fort pesante, et a mestier destre confortée et aydée au moins mal que faire se pourra, Et soit bien garde d'endomager lad. œuvre sinon ès lieux là ou besoing sera, Et en faisant ainsi ou mieulx je vous advertiz que vous aurez ung œuvre qui sera au prouffit de leglise, et à lhonneur de ceux qui s'en mesleront Et vous prie que vous vous y conduissez en tel sorte que l'honneur de chascun y soit bien garde Je seroye bien marri de vous dire aucune chose qui ne vous fut prouffitable, Il y aura biaucop de choses en votre œuvre que je ne nomme pas icy il fauldroit une main de papier qui y vouldroit tout mettre, mais je y mectz les raisons de force et droiteures qu'il appartient a lad œuvre, Le demourant, c'est toujours a la discrecion de l'ouvrier car ung ouvrier fait voulentiers chose là ou son honneur soit gardé Par quoy je vous prie que chacun y garde le sienne. Escript et

fait par le tout vostre. Et sil y a aucune chose qui ne soit bien devisée il le fault bien faire En vous disant adieu.

PIÈCE H.

RATIFICATION PAR LES MAYEUR ET ECHEVINS DE ST-OMER, DU MARCHÉ PASSÉ ENTRE JEAN VANDER POELE ET LE CHAPITRE POUR LA CONSTRUCTION DU PORTAIL.

A tous ceulx qui ces présentes verront Maieur et Eschevins de la ville de Saint Omer salut : Savoir faisons que par devant nous comparut en sa personne Jehan de le poelle maistre machon bourgois el demourant en la ville de bruges Et a recongnut avoir fait marchié a messeigneurs doyen et chappitle de leglise collegialle de Saint Omer en ceste ville de Saint Omer, de faire ung portal au boult west de ladicte église entre les deux grans pillers ou il y a vingt cincq pietz de large, à deux huys ayant chacun quinze pietz de hault et cincq pietz de large a marches de pierres d'escauchine que lon nomme bleue pierre, une aguille en le moyenne de trois pietz de large et cincq pietz d'espois, la dicte aguille par dessoubz et aussi les costés, respondans a la dicte aguille de pareille pierre d'escauchine d'environ quatre pietz de hault et les sieges y servant de bonne blanche pierre de brabant. Avec une arche qui clorra tout ledit portal deseure laquelle arche sera fait une clère voye et deseure icelle clère voye y avera une grande fenestre au lieu de l'oo qui y est présentement, ayant lad. fenestre, sept estanchons. Tout lequel ouvraige et portal se fera de la meilleure pierre dure de brabant que l'on porra recouvrer, soit a affleghen dilleghen ou dillebecque Assavoir pour l'ouvraige qui se fera tant par dehors leglise comme dedens, et l'ou-

vraige de moillon se fera de telle pierre que ledit machon recouvra par decha. Lequel machon sera tenus de livrer toutes lesd. pierres de brabant, jusques au hault pont de ceste dicte ville, les mettre ou faire mettre hors des batteaux et les chargier sur charios le tout à ses despens. Et quant au sallaire desd. charios depuis le hault pont jusques à l'église dudit Sainct Aumer, ce sera aux despens desd. de chappitle. Lequel portal sera fait et parfait bien et souffisamment selon la devise et patron que en a baillié ledit machon, et au dict de ouvriers et gens en se congnoissans par dedens de le Saint Michiel prochain venant en ung an qui sera en lan quinze cens et douze du plus tart. Et pour tout ce faire et livrer souffissaument comme dit est mesdits seigneurs de chapitle seront tenus de payer audit maistre Jehan la somme de deux cens livres de gros de six livres courans en artois chacune livre de gros. Dont desja ilz lui ont payé acomptant la somme de deux cens livres d'artois, par les mains de sire Jehan Becquelin prebtre chanoine et recepveur de lad. eglise. Et la reste se payera selon que l'ouvraige se fera, Et sy seront tenus lesd. de chapitle de livrer aud. maistre Jehan les cauch, sablon, le hourdaige, et estanchonner selon qu'il conviendra faire pour ledit ouvraige, du tout à leurs despens Et sy se porra aydier led. maistre Jehan comparant des pierres qu'il rompera du vielz portal pour en moillonner et réparer le nouveau portal par dedens Et a tout ce que dessus est dit et pour rendre tous dommaiges et intérestz que mesdits seigneurs de chapitle porroient avoir en deffaulte du furnissement et parvenement du marchié dessusdit, a led. maistre Jehan de poelle pour ce comparant oblégié et oblesge ses biens et héritaiges et ceulx de ses hoirs présens et advenir. Et pour plus grant sceureté Josse de le poelle aussi

machon filz aisné dud. maistre Jehan aussi pour ce comparant a promis et s'est submis en son propre et privé nom et comme principal marchant de faire et parfaire souffissaument ledit portal selon ladicte devise et patron au dit d'ouvriers par dedens ledit jour sainct michiel, Et avec ce ont promis lesdits maistre Jehan et son filz de recongnoistre et ratiffier ce présent marchié par devant la justice et loy de bruges et y faire comparoir et obligier avoec eulx et chacun pour le tout, guillain caudron drapier bourgois de ladicte ville de bruges son beaufilz, et d'en faire avoir lettres a mesdits seigneurs de chappitle par dedens le saint Jehan baptiste prochain venant renonchans lesd. comparans par leurs foy et sermens de jamais aller contre l'effect et teneur de ces presentes. En tesmoing de ce nous avons mis notre scel aux causes a ces présentes faictes et recongnues le XXIIIe jour d'apvril l'an mil cincq cens et unze après Pasques.

(Scellé du scel aux causes de la ville de St-Omer, empreint sur cire brune et pendant sur bandes de parchemin).

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTES.

EXTRAITS DES COMPTES DE LA FABRIQUE.

1.

1454—1455. — A Jehan doultman couvreur d'ardoise pour avoir recouvert et viseté le grand clocquieret le tube..... LX s

1463—1464. — A Jehan Cappet plonnier..... (*ayant*) livré le IIe jour de may, temps de ce présent compte XXXIII l de noef plont pour assir par le couvreur d'ardoige sur une des tours du grant clocquier. Item pareillement le Xe jour de may ensuivant XV l de noef plont pour assir sur une fête desdites tours.....

1464—1465. — A Alard Pusselicque couvreur d'ardoise avec lequel Messrs ont marchandé pour entretenir bien et souffisamment l'aiguille et le tube de l'église pour l'espasse de XII ans et le viseter chacun an Et pour ce faire doit avoir chacun an XL s pour une robbe et XX s de pension, pour ceyci pour ceste première année sont..... LX s

2.

1472—1473. — A maître Jehan Guiselin pour pierre dure qu'il a livrey à ladicte église convertie

au premier pillier du cloquier... etc. C s

A Pierre Wyot quarelier de dur demourant à Béthune pour VIII assisez de pierre de grèz qu'il a livrées couvertes ou second nouveau piller. XXIIII l

3.

1475—1476. — Le XVIe jour de Novembre de ce présent compte furent baptisiez les quatre cloques desrenièrement faictes et fonduez, l'une du ton de mi nommée Omer, la seconde du ton de fa, nommée Marie, la IIIe du ton de sol, nommée Austreberte, et la IIIIe du ton de la, nommée Magdaleine dont fut reçu en don des parrins et marrines en plusieurs pièces d'or la somme de XXII l III s dont fault déduire et rabbatre pour les vicairez et ceulx qui firent l'office XXXII s pour le clocquemant et aultres officiers qui avaient apointiéz les hours et aultrez besongnez ad ce requisez, XIIII s Et pour enchens, mirre, thimiama et olibane LXIII d demeure bon à ladite fabrique..... XIX l XV s VI d

De maistre Théry de Vitry chantre, canoine d'Aire et canone de ladite église de St Aumer pour le don d'une clocque entonnée du ton de la, laquelle Il a donné à ladite église, pesant ladite cloque en métal trois mil huit cens au pris de XXVI s de gros le cent qui montent à la somme de deux cens IIII^xx^ l VIII s Et pour la faichon aux

ouvriers pour faire lad. cloque XL[l] montent lesd. parties à trois cens XXXVI[l] VIII[s]

4.

1475—1476. — A Johes Darte pour la lettre faicte pour led. ottroy (*de la place du beffroi provisoire*) et bail scellée du seau du baillif et officiers du prince, ung escu d'or de..... XXVIII[s]

A Clay le fèvre chergeant du baillif pour avoir la coppie d'une commission donnée par lesd. officiers pour empeschier l'ouvraige d'assir led. beffroi sur lad. place..... IIII[s]

A maistre Jacques Blommart lequel a fait ledit beffroy, et livre le bos par marciet fait à lui par mess[rs] comme pœult apparoir par lettrez et patron dudit beffroy sur ce faictes, dont il devoit avoir soixante deux livres de gros pour lad. faichon et bos et quatre livres de gros pour avoir renfforcié led. beffroy d'aulcunez croisurez comme appert par le patron (*) et marciet depuit fait à lui pour led. renforcement etc. III[c] IIII[xx] XVI[l]

Audit maistre Jacques pour avoir fait une paroit avironnant tout led. beffroy à magnière de grange, et ung petit comble pour garder ledit beffroy de pluyez et neggez par marciet fait à lui.... etc..... XXX[l]

(*) Le patron du beffroy se trouve encore aux archives de l'ex chapitre.

A Jacques Cocquempot fèvre qui a livré les féraillez et grosses quenillez estriéz et grandez bendez de fer misez aux testes desd. cincq cloques, penduez aud. beffroy, et plusieurs quenillez de fer en lieu de cenchez pour joindre et quenillier led. beffroy et cleux pour le comble et couverture, a esté paié ..... cent VIII[l] V[s] III[d]

Le VIII[e] jour de may que led. beffroy fut assiz et levéez lesdites clocquez et penduez sur led. beffroy, pour six paires de gans donnéz aux compaignons carpentiers à lever led. beffroy et lesd. cloquez..... IIII[s]. VI[d]

1476—1477. — Paiet a Robert Loxalomme pour demi-cent de longhes bourrées d'épines pour faire une haye entre le motte et le nouvel clocquier ..... XX[s]

1479—1480. — A Quentin Ernoult pour avoir fait le haye entre le motte et le beffroi des clocques et entre ledit beffroi et la maison Anselet Pannillon où il a vacquiet lui II[e] deux jours, pour chacun jour VI[s] sont..... XII[s]

A Jehan de Pernes pour avoir placquiet le beffroy du clocquier où il vacquat ung jour et son varlet, pour lui III[s] VI[d] et au varlet XVIII[d]..... V[s]

5.

1477—1478. — Aux maistres machons et carpentiers de St Aumer, St Bertin, Wattenes et

Clémarès pour visiter par l'ordonnance de Messrs le clocquier de l'église. XXXVI^s

6.

Je ne citerai comme ayant rapport à la construction de la tour, que la vente des bois de l'ancien clocher faite en 1484—1485 ainsi qu'il résulte des deux mentions suivantes

Item le jour de le Candeleur eu le présence de maistre Huc de Monchy pour ung lot de vin quant ceux de St Jehan et aultres volloient achetter le clocquier ..... II^s

Item à ung carpentier nommé Ernoult Varlet, pour avoir alé annoncer le clocquier en Flandres..... VI^s

La vente de ces bois est porté en recette à l'année 1487.

7.

Du 28 mai 1487 à la Toussaint.—De maistre Walleran Peppin docteur en médecine et chanoine de St Aumer, véant que mess^rs au temps de ce présent compte avoient fait mettre jus le grand clocquier de ceste église pour y mectre le beffroi et cloches qui sont en bas sur icelluy grant clocquier, et du bos venant d'icelluy faisoient ung autre clocquier pour mettre sur le croisié de ladite église, ainsi que il est, advint que XXVIIIe de may ceste ville fut substraitté des franchois et mise en l'obéissance du roy de France, par quoy furent exempts de recepvoir leurs rentes estans en

Flandres qui est le principalle revenu de ladite église, au moyen de quoy ledit clcoquier estoit en danger d'estre tout perdu et péry et demeurer imparfait au grant vitupère et déshonneur de ladite église et des suppots, Il, meu de dévotion et singulièrement pour subvenir à la nécessité urgente bailla promptement comptant la somme de IIIc livres courant a la fabricque de ledite église, moiennant laquelle somme mesdits seigneurs obligèrent et obligent tous les rentes et revenus de ladite église, drois, cens, prouffiz et émolumens y eschéans que d'or plus à plain est faite mention ès lettres obligatoires sur ce faites de faire dire et célébrer doresenavant perpétuellement et à toujours quel temps qu'il soit, une messe en la chappelle St Nicolay le Vendredy y furnir pain, chire et vin à II sol par chacune messe; avec ce tenir ardant jour et nuit une lampe devant ledite chappelle, et toutes et quantes fois que l'on fait stacion à heure de vespres le vendredi devant le crucifix ..... dessusdite croix V torsez ardans pesans chacun IIII livres tant que ladite stacion sera retraite en cœur, estans III devant la croix en hault sur le dossal, et deux devant l'autel Notre Dame dessoubz ledit dossal, sauf que le samedy ne seront alluméez que les troys devant ledit crucifix, à ce

que ledit jour S^re^ Pierre Pauchet a fondé les deux autres, mais les jours et festes Notre Dame y seront mises les deux que l'on fait chacun vendredy, et lors en aura un devant Notre Dame et ainsi continuer les vies durant et de leurs successeurs depuis le tradicion et délivrance desdits deniers qui fut le premier jour d'Août anno IIII^xx^VII,..III^c^ l

8.

1492—1493. — A Collard Brunel, marchant de bos demourant à Mons par marchiet fait à luy par Mess^re^ que il doibt livrer XVIII sommiers au cloistre de l'église pour la somme de chinc cens soixante livres monnaie courante à St Aumer comme pœult apparoir par le marchiet fait..... etc etc.....

1493—1494. — Item le XVIIIe de Décembre pour ung disner et souper ou furent plusieurs de Messeigneurs lesquelz firent marchiet à Collard carpentier de le ville de Mons en Haynau, lequel a promis livrer XVIII quesnes comme appert par l'escript de son marchiet..... LXXII ^s^

Item ledit jour a S^e^ Simon de Villers lequel bailla pour le denier à Dieu du marchiet un florin de Utrech.. XXIIII ^s^

(Je n'entrerai pas dans le détail des diverses sommes données chaque année au marchand de bois, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Je ferai observer seulement qu'à partir de l'année 1494-1495, Jehan Maillard est associé avec Collard Brunel, dans la mention des paiements).

9.

1493—1494. — Item le XXXe de Janvier à Jacques le messagier pour aller à Dourlens Ayre et Tournehem pour avoir les maistres machons affin d'avoir avis pour faire ledite tour où il vacca l'espace de six journées, par chacun jour IIII^s^ sont ..... XXIIII^s^

Item ausdits maichons asçavoir; maistre Adrian Paulsone, maistre Malin de Fines, Guillaume Boulan et Jehan Boulan son filz pour leurs journées a sçavoir, audit Adrian LIIII^s^, audit Malin IIII^l^ VIII^s^, ausdits Boulans de Dorlens a chacun LIIII^s^ tant seulement à l'allèrent, et XXII^s^ payet a chacun pour leurs gestes et gouvernanche de leurs chevaulx et pour leurs despens du premier soupper et desjuner XLIIII^s^ sont ensemble. XV^l^ XII^s^

Item à mon hostel pour despence fait pour quatre repas pour les dessusdits avœuc S^re^ Simon et S^re^ Marand, maistre Jehan Hermel, Ansel maistre machon de la ville, maistre Loys, Jehan Boydin et maistre Guillaume Longue carpentiers, et le varlet du dessusdit maistre Malin machon d'Ayre, tant en vin, char de boef et de mouton et comprins cervoise, pain, saffran, et pouldres,

ensamble deux cappons et du vyau comme appert par ung billet, la somme de..... VIII[l] XVIII[s]

Item le VIIe de febvrier au dessusdit Jacques de Haudricourt mesagier lequel alla à Lille porter lettres à maistre Ghérard demourant à Lille pour avoir son advis sur le fait dudit clocquier là où il vacca l'espace de trois jours et demy..... XIIII[s]

Item à Jacques Chavetier pour avoir allé à Amiens pour avoir ung nommé maistre Pierre Tarisel maistre machon de l'église d'Amiens, là où il vacqua par l'espace de chinc jours..... XX[s]

Item pour plusieurs repas et despens faits à l'hostel S[re] George de Ricaumez et maistre Robert Peppin, et aussy poisson achetté par moy et porté à l'ostel dudit George pour accompaignier et gouverner maistre Ghérard Ledrut maistre machon de Lille lequel bailla son advis pour fonder et soubstenir le clocquier et y vacqua en ceste ville par l'espace de V jours, payé audit George comme il appert par sa cédule ..... VI[l] V[s]

Item audit maistre Ghérard pour ses vagacions pour X jours tant à venir que raller pour chacun jour XL[s] comme appert par sa cédule, payé..... XX[l]

Item à Baudin Yvain paintre pour avoir fait le patron de la tour et paindre le trouc[q]..... XXIIII[s]

Item le lundi de Pentecouste à Jacques le mesagier lequel porta à Lille à maistre Ghérard le patron que avoit pourtrait maistre Jehan le maichon pour savoir s'il estoit souffisans, là où il vacca III jours..... XII[s]

10.

1493—1494. — A Clay Stabon pour trois pierres de grès pour fonder les pillers auprès des montées du clocquier ..... XL[s]

Item à Josse Boittel et à Colard Boitel son père tailleur de grès pour plusieurs journées par eux deux faits pour avoir taillet les pierres dures du fondement des pillers devant le portal a esté payé..... X[l] X[s]

Item à Tassinot Blondel machon lequel promit faire faire plus grande dilligence à ses compaignons tandis qu'ils machonneroient les pillers, par don à à luy fait..... XII[s]

Item le XIe de Janvier pour plusieurs pierres de dur achettées par maistre Jehan Hermel au burgrave pour faire les arches de dur..... XXX[s]

Signalons ici un usage qu'on rencontre maintes fois dans les comptes de la fabrique, celui de donner des gants aux maçons.

Item à Pierre de Condettes pour six paires de gans pour les machons.... IIII[s] VI[d]

11.

1497—1498. — A Jehan machon de Hesdin, pour avoir venu à cheval pour visiter l'ouvrage du clocquier et sçavoir s'il estoit suffisant pour soubstenir le faictz et son oppinion bailla par escript comme il appert par ledit escript, et lui fust donné pour sa part XLV^{s} Et à son compagnon aussy maistre machon demeurant hors Hesdin venu à cheval pour sa part il cust XXX^{s} Et pour les despens faictz à le maison du doyen de St Aumer ou estoient présens maistre Robert Peppin, Sire Symon de Villers et ung maistre carpentier de dehors, tant en viande comme en vin XXV^{s} sont... V^{l}

Item payé à Colart de Haudrechies machon pour avoir baillié son oppinion et adviz touchant l'ouvraige du clochier etc. etc..... XXXIIII^{s}

12.

1498—1499. — Item ..... quand Monsr de St Bertin et Monsr de Clémarez furent souper sur l'ouvrage accompagnés de plusieurs gens de bien pour ung plat de viande et pour vin XVIII^{s} Item pour la fin de l'ouvrage fut ottroyé ung tonnel de petite cervoise de XVI^{s}.....

Item pour les machons pour la première pierre demy escu d'or..... XVIII^{s}

Item pour VII paires de wans pour les machons..... VIII^{s} III^{d}

13.

Du 17 Mars 1499 au 21 Mars 1500. — Item audit Mahieu Constant pour avoir livré XII pierres de dur nommées stanficques (*) pour les fenestres de ladite tour à VI[s] chacune sont..... LXXII[s]

Item à ung homme demeurant à Aumez auquel a esté marchandé de livrer L cuyngs de grèz, ce qu'il a promis faire, et ce pour furnir le portal et autres ouvraiges pour fortification de ladite tour énerrez sur sont marchié présent ledit maistre Jehan Hermel. VIII[s]

Item à Jehan le bailly pour avoir livré XXXVI belnéez de chendres pour ouvrer en terre aux fondacions des murs et pillers faiz de nouveau au priz de III[s] chacun belnel, comme appert..... etc. etc..... CVIII[s]

Item à Jacques de Cocquempot marissal pour avoir livré XII ancres de fer et les bendes y servantz pour ancrer les sommiers au deboutz et aultres bendes tant pour les clocques, pesant touttes ensamble trois mil III[c] XI[l] de fer d'Espaigne ouvré et prest à VIII[d] chacun livre..... CX[l] VII[s] IIII[d]

Item payé à Jehan Oultrequin pour sept rasières de brèzes par luy achettéez et

(*) On paraît avoir désigné par *Stanficques* les meneaux verticaux du remplissage d'une fenêtre.

employéz dedens les murs aux deboutz desdits sommiers (*) ..... VII[d]

Item à deux soyeurs pour avoir soyé III gros quesnes en deux pour loyer lesdi's sommiers et braconner par marchié fait..... XXXVI[s]

Item à ung couvreur d'estrain, pour avoir dessaudé le beffroy ou estoïent les clocques et couvert ung petit appentis contre le nouvel ouvraige vers l'huys devers mons[r] le doyen, et pour gluys à faire loyens pour loyer lesdittes bottes de ladite couverture, et deux paires de gros gans pour les lyer affin de les faire servir sur le comble de ladite tour..... etc..... XXX[s] VI[d]

Item payé au dessusdit Jacques de Cocquempot marissal, pour avoir livré XVI bandes de fer pour les fenestres dont les IIII sont d'une pièche portant chacune III ancres ensevyét ou machonnement de chacune fenestre et les autres de deux pièches, pesant ensamble y comprins ung cent de rondes quenilles de fer II[m] CLII livrez à VIII[d] le livre comme dessus. Avec ce pour le féraille du grand chandelabre naguères mis au cœur, etc., etc. (*Déduction faite du fer fourni par la fabrique*)..... IIII[xx] XIIII[l]

(*) Les braises mises aux extrémités des poutres dans la muraille devaient les empêcher de se pourrir. On emploie maintenant la méthode de passer au feu le bout des pièces de bois, dans des cas semblables, ce qui produit le même résultat.

Item à deux soyeurs pour avoir soyé quatre quesnes qui furent achettéz à l'exécution de Monsr de Bèvres, à faire aiselles et giteaulx pour furnir le plancquier dessoubz les clocques au pris de XXVI^s par chacun cent de piéz par marchié fait par ledit maistre Jacques et pour deux jours avoir soyé aucunes tronches de viel bos... etc..... VI^l XII^s

Item audit maistre Jacques Youdz pour avoir fait l'huys nouveau au portal envers l'ostel de Monsr le doyen après ses journées extraordinairement. XXVIII^s

Item payé audit maistre Jacques pour achelles de blanc boys par lui achettéz sur le marchié pour faire le premier plancquier de ladite tour..... VI^l XII^s

Item payé à Nicaise le cras briseur de boys pour ung cent d'aiselles à luy achettéz pour furnir ledit plancquier..... C^s

Item à Nicaise Labitte, marchant pour XL pièches de boys de flotte par luy livrés pour les giteaulx des plancquiers à III^s VI^d le pièce, et deux sappins pour faire deux petittes échelles à II^s le piet..... VIII^l IIII^s

Item payé à Guillaume Lezommère et ses compaignons couvreurs d'estrain pour avoir couvert ladite tour, avec ce pour le gluy y employé..... à sçavoir pour l'avoir couvert XIIII^l XVIII^s et pour le gluy CXVIII^s..... XX^l XVI^s

14.

Même année. — A maistre Jacques Youdz carpentier de ladite église pour avoir ouvré à ladite tour, depuis ledit temps jusques au XXI[e] de Novembre tant à appointier les gros sommiers, iceulx mettre en hault, avec ce despendu les clocques, mettre jus le beffroy, appointier les engiens, les garandy pour les pluyes, où il a vacquié a plusieurs et diverses fois..... etc., etc ..... LVI[l] VIII[s] IIII[d]

Item à Guillaume Ghys briseur de boys pour quatre holmeaulx à lui achettéz par maistre Jacques le Carpentier pour faire ung hétal et un trainel à roleaux à mettre jus et sus lesdites clocques et conduire icelles en l'église..... etc., etc..... XXXVIII[l] VI[d]

Item payé audit maistre Jacques, carpentier, pour avoir remis le beffroy à point et rechangié en bas pour l'assir en hault, assiz le comble sur ladite tour, fait les plancquiers d'icelle, tyré les clocques en hault, icelles pendues en leur lieu audit beffroy, avec aultres parties d'ouvraiges où il a esté occupé par l'espase de XVII sepmaines commenchant le première le mardi XXIIIIe de Novembre incontinent aprèz le XXXVIe sepmaine que les machons eusrent lessié l'œuvre, comme des sepmaines ensemble du nombre des ouvriers et du priz par le livre Jehan Woutrequin, varlet

de le fabrique et par le livre dudit S^e^ Oste aussy par quittance dudit maistre Jacques pœult apparoir. LXVIIII^l^ X^s^ IIII^d^

Item audit maistre Jacques, carpentier, pour aller boyre avecques ses compaignons quant les clocques furent toutes mises en hault, payé par l'ordonnance de Messrs une obole philippus... XXV^s^

15.

Même année. — Primes payé le XVe jour d'Aoust an V^c^ à maistre Gérard le Dru maistre des œuvres de le ville de Lille pour avoir venu à le requeste de Messrs de capitle en ceste ville pour visiter ledit ouvraige avec certains aultres maistres ouvriers de Monstrœul, et sur ce avoir son adviz, où il vacqua en venant séjournant et retournant VI jours à XL^s^ pour jour sont..... XII^l^

Item payé auxdits aultres deux maistres machons de Montrœul, a sçavoir (*les noms sont restés en blanc*) pour avoir venu dudit lieu à la requeste de mesdits S^rs^ pour pareille cause et visitation par l'ordonnance d'iceulx mess^rs^ une obole philippus..... VIII^l^ XV^s^

Item payé pour plusieurs despens faits par lesdits maistres ouvriers durant ladite visitacion tant avecques mesdits seigneurs comme avecques autres ouvriers de ceste ville comme au long appart des partyes par le petit livre dudit S^e^ Oste..... LXVI^s^

Item payé à Charlot messagier de capitle pour avoir esté audit Lille quérir ledit maistre Gérard, à Bourbourg maistre Jacques le carpentier et autres lieux où il vacqua VI jours..... XXIIII^{s}

Item le XXVIe de Septembre payé à Charlot messagier pour avoir allé à Monstrœuil et Saint Josse envers les maistres machons d'illec affin qu'ilz venissent icy pour viseter ledit ouvrage où il vacqua III jours..... XXII^{s}

Item le premier jour d'octobre ensuivant payé ausdits maistres machons de Monstrœul et St Josse pour avoir venu en ceste ville à le requeste de mesdits S^{rs} visiter ledit ouvraige avec les autres de la ville et de St-Bertin, où furent venant besongnant et retournant V jours payé par l'ordonnance de Messrs..... etc. etc..... VIII^{l} IIII^{s}

Item à Jehan Roquelin machon de St Bertin pour pareille cause XXIIII^{s} A maistre Anssel machon de la ville XII^{s} A Micquiel Gebredon machon VI^{s} Et au messagier pour avoir allé à Wattenes et Hammes quérir ledit Roquelin IIII^{s} sont..... XLVI^{s}

16.

1505—1506. — A Victor Nan messagier de Messrs pour avoir esté à Diepe porter lettres de Messrs au maistre machon de Diepe..... et vacquié VI jours à IIII^{s} le jour, y

[illegible] comprins ung homme qu'il mena d'Ableville à Dièpe ..... XXX^{s}

Audit maistre machon nommé maistre Jacques de Rond..... y comprins XXV^{s} pour ung bonnet à son filz ... XV^{l} V^{s}

Mises pour avoir fait remplir les deux montées de la grande tour du costé envers la maison de mondit S^{r} le doyen par le conseil et oppinion de maistre Jacques de Rond, maistre machon de Dieppe.

A Pierre de le Ruelle machon et plusieurs manouvriers etc., etc..... XX^{l} VII^{s} III^{d}

17.

Même année. — Mises pour les estanficques du clocquier et pour les remplages des fenestres avec le carpentage et l'ouvrage des plonniers

A Guillaume Hermel et ses compaignons pour avoir taillié lesdites estanficques et le remplaige.... etc..... XI^{l} VI^{s}

A maistre Jehan Hermel et aultres compaignons et manouvriers pour avoir assys lesdites estanficques et remplaige etc..... XXII^{l} XVII^{s}

A la vesve Jehan Cappet par marchié fait, pour avoir fait le plancquier dessoubz les clocques avœc aultres ouvrages audit clocquier ..... XXX^{l}

A ladite vesve pour avoir revestu six des grans esteux qui portent les grandes clocques après ledit marchié ..... LX^{s}

Item pour XI sacs de brèzes pour avoir mis sus le plancquier desdites clocques desoubz le ploncq au pris de XV^{d} chacun sacq ..... XIII^{l} VI^{d}

Item à Willaume Colleman placqueur pour avoir placquié ledit plancquier dessoubz les clocques..... etc..... VII^{s}

18

1506—1507. — Aultres mises pour le pillier de grès de Béthune fait de nouveau entre les deux grands pillers de la grande tour du costé vers la maison de Monsr le doyen, que pour avoir monté ung demy piller de dur, au mur de l'église du meisme costé et par dessus ung arche aussy de dur pour reprendre ledit piller de grès et remply de machonnerie de blanc par dessus ledit arche jusques à l'arboutant.

A Jehan Rigault, gressier de Béthune, pour avoir livrer ledit piller sur lattre de ladite église à ses despens.... XXXII^{l} de gros qui valent..... IX^{xx} XII^{l}

Item ont esté acheté trois quennes à Estienne Desgardins pour faire le kaière pour soustenir durant le temps que l'on a coppé le vieux piller et remachonner le nouveau ..... VI^{l}

Item pour ancoire ung quenne... de XL pietz de long pour soustenir les chintres pour faire ledit arche..... XXXII^{s}

tem a esté payet à maistre Jehan Hermel t autres machons, manouvriers et tailleurs pour ledit demy piller et arche et pour ledit remplaige, etc., etc... LXXIIII[l] II[s] (*Le charpentier reçoit pour la façon de la* KAIÈRE *ci-dessus* XXII[l] I[s] IX[d]).

Aultres mises pour le comble descure les petites voutes du costé vers Mons[r] le doyen. (*La main-d'œuvre monte à* VIII[l] XVIII[s] IX[d]).

Aultres mises pour avoir refait les petites voutes par marchié fait à maistre Jehan Hermel pour sa main et livré tous les chintres nécessaires et renduit et remply le grand mur de la tour où il est nécessaire, a esté paié..... XXIIII[l]

A Jehan Marche et aultres de Boidinghem pour IIII quarrées de pierre livrées à l'église pour remplir entre l'un des arboutans du clocquier ver Monsr le doien et le grand mur dudit clocquier, etc. XXX[l]

1507—1508. — Payet à Jehan Marche pour un milliers de pendans qu'il a livré pour le voulte nouvellement faicte joingnant zud au gros piller de grès fait de nouveau etc. IX[l]

A Vauldechon Cappet plonnier..... pour avoir fondu et getté en nocquières assizes par dessoubz et au bout de le couverture du comble de nouveau fait par dessus lesdites petites vaultes auprès du grant piller de grèz estant dessoubz la grosse tour .....

1508—1509. — Item pour six carrées de pierres en parpains rechue de Estienne le Cuvelier pour remplir deseure les pelites vaultes au costé nort... etc..... IIII[l] X[s]

Item à maistre Jacques Youds maistre carpentier de ladite église..... pour avoir assis une cayère pour assir le second piller nouveau du costé nort et pour avoir preste sa corde pour assir ledit piller..... LX[s]

Est ycy à noter que le lundi lendemain du bouhourdi XXVIe jour de febvrier fut commenchiet à hourder par le carpentier de ladite église pour desmachonner le muraille du costé zud près du nouveau piller, dont est tenu compte cy devant etc., etc.

Item le troisième sepmaine Agnieux et Willègue besoingnèrent ensamble pour machonner le muraille pour assir le second piller, etc..... XLVI[s]

Item audit Agnieux pour avoir parfrumé ladit muraille de soubz les arches, la semaine peneuse (*la semaine sainte*) quatre journées..... XVI[s]

Item.... pour avoir ouvré à le verrière de le chapelle sainct Martin (*)..... XX[s]

Item.... besoingné au remplaige de la dite verrière..... XLVI[s]

(*) La chapelle St Martin est celle qui se trouve la dernière du côté nord, par conséquent au droit de la tour.

Item à maistre Ancel maistre machon de la ville pour avoir visité l'ouvrage. IIIˢ

Item.... pour oster le vieux piller devant le capelle St-Martin.....

Item audit maistre Jan Hermel.... depuis lendemain du jour St-Aumer jusques à la veille St-Michiel que l'ouvraige de le petite vaulte fut achevé et le piller parfait et tout réparé..... VIˡ IXˢ

Item à Jan Rougant bourgeois de Béthune, briseur et tailleur de grès lequel avait par marchiet à luy fait livré les deux gros pillers de grès de nouveau machonnés.... luy fut donné par amendement..... XIIˡ

A Jacques Audèque pour avoir livré XLVIII piés de nouveau voirre et remis en œuvre XII piés de vieux voirre pour le verrière de le chapèle St-Martin... CIIˢ

19.

1509—1510. — Item le veille de Quasimodo le maistre machon de Monsʳ de Peynes nommé maistre Pierre Lermère vint visiter les ouvraiges de le grande tour de ledite église et aultres ouvraiges, par l'ordonnanche de Messʳˢ luy a esté donné pour son voiage sans les despens de bouche six escus d'or à XXXVIˢ l'escu. Xˡ XVIˢ

Item en chapeaulx et aultres baghues comme ymaiges à luy donné... XXXVIˢ

Item à maistre Jan van Poelle, maistre machon demourant à Bruges lequel

avoit adreschiet le curé d'Oir pour avoir visité ladite tour et les ouvraiges de le dite église pour son voiage sans les despens payet présents maistre Jan Hermel et Jan Delevenne..... XIIII[l]

Item à Jan de le Haye messagier de capitle pour avoir allé à Maillères le sepmaine devant la St-Jehan quérir le patron que avoit fait ledit Pierre Hermère..... XXVI[s]

* OUVRAGES EXÉCUTÉS CETTE ANNÉE.

A Micquiel le Cuvelier et ses compaignons lesquelz ont livré XVIII carées de parpains et molenghes pour remplir les verrières tant du costé nord que zud estans desoubz le grosse tour à XV[s] le carée..... XVI[l]

Lendemain du bouhourdi XVIIIe jour de febvrier fut commenchiet par maistre Jan Hermel et ses varlés à taillier et besongnier pour remplyr les allées deseure le gros piller faict de nouveau au costé nort. (Somme totale de l'ouvrage VI[xx] IIII[l] XVII[s]).

20.

1510—1511. — Mises ad cause du grand portal encommenchiet par maistre Jan van Poelc maistre machon demourant à Bruges.

Primes che recepveur fut envoyet à Bruges la première sepmaine de karesme pour soy informer dudit maistre machon

et pour faire marchiet à lui en tacque sus l'échéance de mess^{rs}, ou ledit recepveur vacqua XII j^{nees} pour chacune journée XXIIII^{s} sont..... VIII^{l} VIII^{s}

Item à Guillaume Hermel filz de maistre Jan Hermel pour avoir tiré ung patron sur lequel a esté marchandé pour ledit portal, payet pour ledit patron, deux philippus, valent..... L^{s}

Item ledit maistre Jan Van Poele deriva le lundi de Pasques lui et son filz pour ratifier et congnoistre le marchiet faict par ledit recepveur par le consentement de mess^{rs} comme appert par lettres passées par devant mayeur et eschevins pour laquelle lettre fut payet..... V^{s}

Item audit maistre machon fut et en tant moins de l'ouvraige bailliet par che recepveur comme appert par ledit lettre, etc., etc..... II^{c} I

Item à ung petit homme de Bruges qui raporta les patrons du portal et aveuc lettres missibles du machon donné.. IIII^{s}

21.

1511—1512. — Mises pour le grand portal à commencher par maistre Jan Van Poele machon demourant à Bruges.

Primes le XIIIe jour d'Aoust arriva ung grand bâteau hors du hault pont, chergiet de la pluspart de la pierre taillié pour faire ledit grand portal

pourquoy cedit recepveur envoya quérir ledit machon à Bruges payet audit mésaigé..... XVII[s]

Item audit machon fut payet par ledit Béclin recepveur le somme de quarante livres de gros de laquelle somme en avoit esté livré par Messeigneurs audit Béclin vings livres de gros, par quoy ne reste icy en mise que XX[l] de gros qui valent..... VI[xx]

Item aux cartons qui amenèrent lesdites pierres depuis ledit hault pont dedens le court de la fabrique..... pour LVIII carées des plus grosses pierres.... C[s]

Item pour le faichon d'ung tranneau faict par Tassart Leguien, caron, lequel livra les reuwes dudit tranneau..... XIIII[s]

Item pour IX quesnes achetés et prins au bois de Bowlinghe pour XXX[s] le pièce..... pour les chintres, et estanchonner aux ouvraiges du grant portal..... XVIII[l]

22.

1512—1513. — Mises ad causes du nouveau portal commenchiet par maistre Jan Van Poele, machon demourant à Bruges.

(*Le compte commence par des achats et transports de matériaux sans détail*).

Item à maistre Jacques le carpentier pour avoir livré les nattes pour clore et es-

toupper contre les huys du nouveau portal..... XX[s]

Item a esté payet audit maistre Jan Van Poelle maistre machon, comme il appert par les quittances de luy et de son filz par ce recepveur, le somme de XLII[l] de gros qui valent... II[c] LII[l]

Item à Bertin pour avoir villiet l'esglise tandis que le portal a esté ouvert. XXXVI[s]

Item a esté payet par maistre Nicolle Hanicque à aulcuns maistres maichons qui visitèrent les pierres amenées pour faire ledit portal..... LX[s]

Item à Jan Van Poelle, à son filz et serviteurs leurs a esté donné par deux fois par ce recepveur assavoir la première fois à la première pierre assisse au fondement du portal quatre lots de vin pour ce..... XII[s]

Item à la seconde fois quand ils commenchèrent à machonner et eslever ledit portal ancoires IIII los de vin.. XII[s]

Item che[s] recepveur a plusieurs fois festoyet en sa maison ledit Jan Van Poelle et son filz avec les ouvriers qui amenèrent les pierres..... XL[s]

(*On trouve aussi cette année plusieurs acquisitions de bois pour étançons*).

23.

1513—1514. — A maistre Jacques, carpentier, pour avoir fait les huys du grant portal par marchiet fait aveeq luy..... VI[l]

(Il avait été payé pour le sciage des bois, XXII[s] VI[d]).

Item ledit maistre Jacques vient otter les grans estanchons du grant portal, (*toutes mains-d'œuvre comprises*).... V[l] XVIII[s]

Item audit maistre Jacques, carpentier, pour avoir fait les cintres du portal (*toutes mains-d'œuvre aussi comprises*). LII[s] VI[d]

Item audit maistre Jacques, pour avoir mis et assis les cintres etc., etc.. XLVIII[s]

A Pierre Lemaire plonnier pour avoir plonné le voye du nouveau portal, (*déduction faite du vieux plomb employé*)..... XIII[l] II[s] VI[d]

..... A esté paié audit Josse Poulle (*fils de Jean Van Poele*) qui a parfait et achevé ledit ouvrage (*du portail*) en deniers comptans à plusieurs fois comme appert par ses quittances et signatures la somme de trois cens cinquatre quatre livres d'Arthois sans y comprendre XVIII livres courants qne l'on luy a rabatu pour certaines pierres qu'il a eu de ladite église Et pour ce icy..... IIIc LIIII[l]

Item le derrain jour d'aust maistre Ansel Dedricq, maistre machon de ceste ville par ordonnance de mess[rs] visita l'ouvraige du portal, pour ce que Josse Vander Poulle, machon faisans ledit portal, volloit ravaler le fenestre desoure ledit portal, ce qui sambloit à aucuns de mesdits S[rs] que c'estois plus

affehly l'ouvraige que l'enforgiet, Et fu par ledit maistre Ansel dit que le bien et fortification de l'ouvraige que ladite fenestre demourait comme elle estoit pour sa peine luy fut donné... IIII^{s}

Item le VI jour d'Octobre fu visité l'ouvraige dudit portal par commandement de Messrs par ledit maistre Ansel Dedricq, maistre machon de ceste ville, Me Anthoine le Roy, maistre machon de St-Bertin, et maistre Jan Gosset, et leur fu donné pour leur painne à chacun IIII^{s} et si burent demi lot de vin de XV^{d} sont ..... XIII^{s} III^{d}

Item depuis (*la clôture du compte*) a esté paiet à Josse Vander Poulle machon demourant à Brughes pour le parpaye de XII^{c} livres courant pour le portal présent Monsr le chanoine Jo. Fabri et S^{re} Marcq le tuc^{r} le somme de cent livres courant (*).

24.

1514—1515. — Bois achetés..... pour estanchonner les hours pour perchier les grans pilliers de led. église.....

Aultres mises pour perchier les gros pillers du clocquier de ladite église pour mettre ung ancre de fer pour serrer lesditz deux pillers a esté fait marchiet par mesdits S^{rs} avec maistre

(*) On trouve encore dans le compte de l'année suivante une somme de cent livres payées à Josse Vander Poulle, on ne sait pour quel motif.

Jehan Van Poulle et Ambroise Rollant machon de Bruges pour la somme de XXXVI livres de gros sur laquelle somme on rechut sur le compte de cest an présent XXIX libz monnaie de Flandre etc..... valent..... VIIIˣˣ XIIIIˡ

Item che présent récheveur fu à Bruges là où il conclut le fait dudit ouvrage aveuc lesdits maistres Jehan Van Poulle maistre Ambroise Rolland et fu despendu présens Henri Brahier tant au souper comme lendemain au desjuner la somme de..... XXXIIˢ

Item a esté fait marchiet par mesdits Sʳˢ à Gilles Veloghe serrurier demourant à Bruges de faire ledit ancre, doibt avoir de chacune livre de fer ouvrée la somme de XVIIIIᵈ pois et livrison faite à Bruges ou à St Aumer à chois de mesdits Sʳˢ sus leqnel ouvraige le-Gilles a recheu sur l'an de ce compte la somme de XXX livres de gros qui valent..... CIIIˣˣⁱ

1515—1516. — Mises ad cause des gros pilers et pour perchier iceulx exilées pour y mettre ung ancquerre de fer pour serrer les deux pilers par marchiet fait par mesdits Sʳˢ avecq maistre Jan Van Poulle et Ambroise Roland pour la somme de de XXXVIˡ de gros sur laquelle somme yls avaient reçu la somme de XXIXˡ de gros..... reste VI livres de gros faisant..... XLIIˡ

Item a esté fait marchiet par mesdits S^rs à Gilles de Veloghe serurier demeurant à Brughes de faire ledit anquerre et doit avoir de chacune livre de fer ouvré la somme de VIII^d (*sic*) et poize ledit anquerre pezé à Brughes V^m CXLII^l de fer qui vallent LXIIII^l V^s VI^d de gros qui valent à monnoie de ce compte le somme de de III^c IIII^xxV^l XIII^s ..... reste à lui compter.. II^cV^l XIII^s

A maistre Jacques Youtz carpentier, pour avoir ouvré à ledit église, pour mettre les ancres de fer VI jours et pour sa corde quatre jours et ses varlés IX jours..... IIII^l X^s III^d

Au plonnier pour avoir fait le poumeau au millieu de l'ancre en ladite église et a chacun bout une teste de dragon où il a vacquiet VIII j^nees..... XXXII^s

Item à maistre Jan Hermel machon de ledite église, pour avoir renduyt et réparé les deux gros pillers après ce que l'ancre de fer fut mis et avant que les hours fussent ostés.....

Item le XVIIe de décembre fut paiet à maistre Ansel Dedricq maistre masson de la ville avecq maistre Jan Van Poulle pour avoir visité le gros piller du costé zut et fait raport en capitle paiet.... V^s

Item le XXVIIIe jour de décembre fut par l'ordonnance de mess^rs vissité le grant piller du les zut par maistre Jan Rebus

maisson et Jan de le Veigne et fut donné audit maistre Jan..... IIII^{s}

25.

1518—1519 — A Jehan Robins maistre machon d'ycelle église lequel commenchia à taillier pour le clocquier ..... (*probablement pour les pierres des meneaux des grandes fenêtres dont il sera question ci-après*)..... XI^{l} IIII^{s} IX^{d}

Audit Jehan Robins pour avoir mené Jehan Gousset visiter le tour du grant clocquier par ordonnance de messeigneurs ..... IIII^{s}

1519—1520 — Le première sepmaine de Janvier, maistre Jacques vint mettre son engien pour lever le grande chaière de bois pour visiter le voute desoubz le clocquier, et il fut chinc jours avec maistre Jan le machon et Nicolas filz dudit maistre Jacques. Et gaignoit led. m^{e} Jacques chacun jour VI^{s} et sond filz III^{s} soit..... XLV^{s}

Item la seconde sepmaine de Janvier, vint led. m^{e} Jacques mectre le grande rœvwe qui estoit sur led. vaute en bas etc ..... XXXIX^{s}

Item le X de mars, le lundy, mardy, mercredy, jœudy, vendredy et samedy pour faire le hourt sur le clocquier pour tirer les pierres à mont.. VII^{l} II^{s} VI^{d}

Item ledit maistre Jacques vint ouvrer pour faire les chintres des grandes

fenestres du clocquier, où il vacqua VIII jours Et son fils Colin chincq jours Et Brice[t] son varlet ung jour. LXX[s] VI[d]

Item led. m[e] Jacques vint ouvrer en le pénultième sepmaine d'apvril pour esquarteler un queme pour ancrer sur le vaute, Et aussy pour faire patins à hourder......... Item la seconde sepmaine de may ledit m[e] Jacques vint ouvrer pour carpenter les poutres et les gisteaulx du plancquier pour le plommier ....,. Item le IIIe sep[ne] ledit maistre Jacques ouvra chincq jours sur led. plancquier.....................

Item le XXIIe jour de Juing, en la présence d'aulcuns de mess[rs] et aultres maistre Nicole Hanicque fist marchié à maistre Jacques Youdz carpentier de ceste église pour lever tout le bois à savoir, les grosses poutres gisteaulx et assellès et les mettre et assir hault sur le clocquier, carpenter et assir ledit plancquier comme il appartient, de livrer ses engiens et ses cordes et ses varlets.... ......et pour tout devoit avoir la somme de............. XX[l]

Item le VI Octobre, ledit m[e] Jacques a ouvré à ladite église tant au clocquier comme ailleurs pour faire le plancquier des [illegible] et les recep des huises pour [illegible], et il a vacquié XI j...................... LXX[s] [illegible]

Pour faire le plonnée du grand clocquier acheté aux frères prescheurs du cloistre de Berghes certain nombre de viel ploncq pour le prix de XXXIX^{s} le cent y comprins le saudure qui y pooit estre etc., etc.....

Aux brouteurs qui ont abbroutté led. ploncq du Hault pont à le Waghe et de le Waghe à l'église de St Omer pour IIII^{d} le cent sont XXII^{s} X^{d} A Jan Lenoir pour le delfghelt ung denier du cent sont V^{s} VII^{d} ob. Item à le Waghe pour le pesaige XXV^{s} IX^{d} en tout. LIIII^{s} III^{d} ob.

A Franchois Lachère plonnier de ceste église pour avoir getté et mis en œuvre ledit ploncq pour faire le plonnée du grand clocquier et aussy pour les deux buizes portant l'eaue dud. clocquier pour avoir fondu et mis en œuvre la somme de XVIII^{m} VI^{c} XXXIX^{l} de ploncq à VI^{s} le cent sont..... LV^{l} XVII^{s} VI^{d}

A Jan Tonnoire (feure) pour plusieurs parties de son mestier qu'il a livré pour le clocquier de lad. église..... tant pour les gros ancres pour ancrer le clocquier comme pour les barres de fer pour les fenestres et aultres plusieurs parties..... etc., etc... IIIIxx III^{l}

On donne XXXII^{s} au couvreur d'estrain et à son fils, pour découvrir le clocher.

On continue aussi cette année à tailler des pierres pour le clochet ; et à en

approvisionner : on en fournit pour une somme de IIc LVl et pour XIIl XVIIIs VId de moëllons.

1520—1521 — A maistre Jacques Yous pour avoir remis la grande polye au grand clocquier pour tirer et lever les pierres des fenestres audit clocquier, où il a vacquiet trois jours et une prime sont XIXs VId..... Item pour avoir refait le plancquier d'une tourelle aud. clocquier là où il fu ung jour.....

Item aud. maistre Jacques et son filz à chacun ung jour pour mettre l'enghien duquel l'on montoit les pierres, jus dud. clocquier et l'avaller en bas sont... X

Au mois de Septembre pour mestres les pierres des remplaisses des fenestres du clocquier auquel ouvrage Jacques Olivié et George Lezommère ouvrèrent chacun VI jnees sont..... XXIIIIs

A Josse de le Merre painctre..... pour avoir painct trois pierres au clocquier à sçavoir en deulx les dattez qu'elles y furent mises en l'autre ung cadran.... IIIIs

Item le IIIIe de Juillet fut par l'ordonnanche de messrs visitée le poultre fendue au clocquier de lad. église par maistre Robert Rogier carpentier Jan de le Vigne, maistre Jan Robins machon de lad. église Anth. Marthe et fut lors donné audit Robert sa paine..... IIIs

FIN.

EMPLACEMENT

DE

QUENTOWIC.

EMPLACEMENT

DE

QUENTOWIC.

PAR M. LOUIS COUSIN, *Membre honoraire.*

La Canche est une rivière (1) qui se jette dans la mer à environ quatre kilomètres d'Etaples, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montreuil (département du Pas-de-Calais). Près de son embouchure se trouvait une ville dont le nom venait de celui de cette rivière et de *Wic* (2) et qui dès le neuvième siècle, était déjà ancienne, car il résulte d'un capitulaire de Charles-le-Chauve que Quentowic avait en 864 le droit de battre monnaie, d'après une antique coutume (3); elle avait aussi, alors, une importance réelle qui ressort, non seulement de son atelier monétaire et de la renommée de son port pour le passage en Angleterre (4), mais encore de ce

qu'elle servait de résidence à un Duc (5). Si, à cet égard, il ne saurait guère y avoir matière à controverse, il n'en est pas de même du véritable emplacement de Quentowic : d'estimables écrivains(6) ont été jusqu'à le mettre, les uns à Caen, en Normandie, les autres à Quen-le-Vieil, sur l'Authie. C'est là une erreur manifeste ; car le nom même de Quentowic et d'irrécusables autorités ne permettent pas de le chercher ailleurs que dans le voisinage de la Canche et de son embouchure (7). Mais sur quel point de ce voisinage qui embrasse un rayon de douze à quatorze kilomètres, se trouvait-il ? Deux opinions bien distinctes ont été émises à ce sujet: l'une place Quentowic du côté de la rive gauche de la Canche, l'autre sur la rive droite. Les partisans de la dernière opinion se prononcent tous pour Etaples et son territoire communal : ceux qui donnent la préférence à la rive gauche sont loin de montrer le même ensemble ; ils indiquent l'un des trois villages suivants : Cucq, St-Josse et la Caloterie (8). Dans le premier, ce serait le hameau du Trépied ; dans le second, plusieurs points bien différents sont désignés ; d'abord, et en première ligne, celui de l'abbaye de St-Josse ; puis la plaine vis-à-vis d'Etaples, entre la Canche et la montagne ; enfin, le hameau de Villiers où d'autres auteurs placent le lieu nommé *Runiacus* (9) dans la vie de St Josse dont je parlerai plus tard. — A la Caloterie, deux endroits sont signalés d'une manière toute particulière;

d'une part le terrain entre la ferme d'Ulbise et le hameau de Valencendre ; et d'autre part, le hameau de *Vise Marais*. J'ai été frappé de cette divergence d'opinions lorsque j'habitais Boulogne, et ayant alors à ma disposition des fonds que la société des Antiquaires de la Morinie avait envoyés à son comité de cette ville, j'ai cru que je ne pouvais mieux les employer qu'à des fouilles ayant pour but d'éclaircir ce point obscur de l'histoire. J'en fis donc faire dans les garennes d'Etaples après avoir obtenu le consentement de l'honorable propriétaire, M. de Rocquigny, qui l'accorda avec un louable empressement. Elles donnèrent lieu à d'intéressantes découvertes d'objets antiques et de fondations de maisons dont M. Marguet, alors ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à Boulogne, a rendu compte en 1841 (10). Quelque temps après, et en 1842, M. Harbaville, président de la société littéraire d'Arras, publiait un grand travail sur les communes du département du Pas-de-Calais, et il s'y exprimait ainsi (11) :

« Demandez maintenant aux sables de cette rive » l'emplacement qu'occupait Quantauvic, car l'an- » tiquaire ne peut dire où gît le cadavre de cette malheureuse cité. » — Aussi M. Harbaville se bornait-il à émettre la conjecture que cet emplacement pourrait être sur le territoire de la Caloterie entre la ferme d'Ulbise, près de la Cauche et le hameau de Valencendre ; mais, plus loin, il allait

jusqu'à dire que l'opinion, qui plaçait Quentowic dans les environs d'Etaples, au point où les fouilles avaient été faites, était insoutenable et qu'elle avait été abandonnée. Selon lui, on ne devrait voir dans les maisons explorées et les objets qui y avaient été découverts, que les restes de l'ancien Romiliacum, mansion romaine, dont le nom se serait altéré au moyen-âge dans celui de Rombleium (Rombly). Quelque grave, quelque positive que fût la sentence rendue au chef-lieu du département du Pas-de-Calais, elle ne pouvait empêcher le comité de Boulogne de continuer les fouilles sur le même point; toutefois il a vu là un motif pour les porter sur d'autres, et pour explorer plus particulièrement tous ceux du voisinage de la Canche, où l'on avait placé Quentowic. Le résultat de ces diverses recherches a été consigné dans un second rapport que j'ai rédigé et que la société des Antiquaires de la Morinie a fait imprimer. Avant de terminer ce rapport qui porte la date du 18 janvier 1843, j'ai exposé, tout en réservant mon opinion personnelle, quelques considérations de nature à faire penser que Quentowic était sur la rive droite de la Canche, à Etaples et sur son territoire communal; elles ont suffi pour persuader à des hommes d'une haute distinction (12) qu'enfin on connaissait le véritable emplacement de Quentowic; cependant, cette opinion n'a pas obtenu un assentiment universel: l'un de vos honorables et zélés collègues de la société de la Morinie, M. l'abbé Robert, a cherché à

refuter les motifs signalés par moi comme militant en faveur d'Etaples (13) ; il croit avoir établi d'une manière péremptoire que Quentowic était à St-Josse, soit à son ancienne abbaye, soit dans la plaine, entre la Canche et la montagne de ce village. Assurément je ne puis que lui savoir gré de la bienveillance avec laquelle il a parlé de mon travail : le sien a réveillé mon attention sur la question ; il m'a porté à faire de nouvelles recherches, non plus, cette fois, dans les entrailles de la terre, mais dans les sources les plus pures de l'histoire. En y puisant, en recueillant encore des renseignements sur les lieux où je suis retourné en septembre 1850 et où j'ai appris les récentes découvertes dues à l'établissement du chemin de fer de Boulogne à Amiens, chemin qui traverse Etaples et ses dunes, je me suis formé une opinion définitive qu'on m'a prié de développer, et c'est pour satisfaire à cette demande que j'ai écrit le présent mémoire où je vais établir :

1° Que Quentowic n'était ni sur le territoire de St-Josse, ni sur celui d'aucune autre commune de la rive gauche de la Canche ;

2° Que le port de Quentowic n'était pas distinct de la ville du même nom ;

3° Que cette ville était à Etaples.

1°

Quentowic n'était ni sur le territoire du village de St-Josse, ni sur celui d'aucune autre commune de la rive gauche de la Canche.

Pour mieux le démontrer j'examinerai d'abord les diverses considérations que M. Robert a fait valoir à l'appui de son opinion. Je ne m'arrêterai pas à son observation que la chronique de Fontenelle nous apprendrait que les gens les mieux instruits de l'antiquité sont aujourd'hui très embarrassés pour fixer l'endroit où Quentowic était bâti : on ne saurait rien conclure de là en faveur du village de St-Josse ; mais je ne dois pas moins exprimer ici le regret que M. Robert n'ait pas indiqué le passage de ladite chronique qui contiendrait cette observation. J'avoue que je n'ai pu le découvrir et jusqu'à ce qu'on constate qu'il existe réellement, je resterai dans le doute (14). Je passe donc à Canuel qui, dans ses tables géographiques, aurait placé Quentowic sur le bord de la mer, entre la Canche et l'Authie : Je n'ai pas sous les yeux ces tables que j'ai en vain cherchées dans plusieurs riches dépôts littéraires, et même à Paris, à la bibliothèque royale. — Mais peu importe ! car le nom de Canuel est si peu connu qu'on ne le trouve pas mentionné dans la biographie universelle et dès lors son avis ne saurait peser beaucoup dans balance pour la solution de la question. — Je ferai d'ailleurs remarquer que, dans l'opinion de

Canuel, le hameau du Trépied, situé entre St-Josse et la mer, et dépendant du village de Cucq, mériterait la préférence ; mais j'aime mieux fixer tout de suite l'attention sur un autre auteur qui la mérite réellement, car celui-là remonte au huitième siècle (15). Cet auteur est Willebaud qui, dans la vie de St Boniface, archevêque de Mayence, aurait écrit « que ce dernier s'étant embarqué en » Angleterre, serait venu mettre pied à terre à » l'embouchure de la rivière de Cuent ou Canche, » et qu'il aborda ensuite à Quantovic, distinguant » ainsi la ville d'avec le port, *primum ad ostia* » *fluminis Cuent* ; d'où il se rendit à la ville de » Quantovic, *et ad vicum Quentowick.* » — Or, ajoute M. Robert, « l'embouchure de la Canche, » ou le port, est ici bien distinct de l'antique » ville romaine : — pourquoi ce *primum ?* notre » saint personnage est arrivé à Cuent ou Etaples » *et posteà*, puis il vient à Quantovic. — Certes » l'auteur n'eut pas dit que St Boniface fut des- » cendu d'abord au port pour se rendre en second » lieu à Quantovic, si cette localité et ledit port » n'eussent fait qu'un seul et même endroit. »

Cette observation de M. Robert est-elle fondée ? Pour la vérifier, il importe de reproduire ici le texte entier de Willebaud, M. Robert n'en ayant donné qu'une partie ; le voici :

« *Prospero que cursu ostia fluminis quod dicitur* » *Cuens, omni jam expertes periculo naufragii*

» *adspiciunt, et ad aridam sospites terram perveniunt,*
» *sed et castra metati in Cuentawic, donec super-*
» *veniens se collegarum multitudo congregasset,*
» *omnibus que collectis per singulos quosque dies,*
» *imminente hyemis frigore, profecti sunt.* »

J'ai eu beau lire ce texte et le relire ! je n'ai pu y trouver, malgré l'affirmation de M. Robert, ni le *primum*, ni le *posteà* dont il a cherché à tirer un si grand parti ; quoiqu'il en soit, ma traduction ne s'accordant pas avec la sienne, j'ai cru prudent de ne pas m'en rapporter à mes souvenirs trop anciens de la langue latine ; aussi ai-je prié M. Ansieaux, le docte professeur de rhétorique du collége communal de Dunkerque, de me traduire le passage de Willebaud ; il s'y est prêté avec une grâcieuse obligeance, non seulement pour ce passage, mais encore pour plusieurs autres que je lui ai soumis, et il a interprêté Willebaud ainsi qu'il suit :

« Après une heureuse traversée, ils aperçoivent
» l'embouchure d'un fleuve appelé Cuens, et dès
» lors échappés à tout péril de naufrage, ils
» débarquent en terre ferme et dressent leurs
» tentes à Cuentawic, jusqu'à ce qu'enfin ayant
» rassemblé la foule de leurs collègues et consacré
» chaque jour à tout réunir, les premières rigueurs
» de l'hiver se faisant sentir, ils se remirent
» en route. »

M. Ansiceaux a fait suivre cette traduction de quelques réflexions que je ne puis omettre ici : il lui paraît « que le point où les religieux touchent » la terre et Quentowic ne se distinguent pas, » ou du moins se distinguent par un bien faible » intervalle; autrement l'écrivain nous dirait quelque » chose du déplacement d'un lieu à un autre, » et les mots *castra metati* ne suivraient pas im- » médiatement ceux-ci : *ad terram aridam sospites* » *perveniunt.* Si l'enchaînement logique et l'ordre » de génération dans les idées sont quelque chose » en écrivant, il est impossible d'admettre là un » espace intermédiaire dont il n'est nullement » parlé. »

Ces réflexions doivent faire penser que c'est à Quentowic même que le débarquement a eu lieu ; mais j'irai maintenant plus loin et je dirai qu'en supposant un intervalle entre cette ville et le point du débarquement, il faudrait toujours reconnaître que cet intervalle était court. Dans ce système, le Saint serait débarqué sur le bord de la Canche entre Quentowic et la mer ; ce serait sur le terrein aujourd'hui couvert de sable et qu'on retrouve à quelques mètres de profondeur, quand on fait, dans l'intérêt de l'agriculture, ce que l'on appelle du *lit à vent.* Ce terrain devait être aride, à cause de la proximité de la mer et des sables qui s'y répandaient dès lors, et telle est peut-être l'explication des mots *terram aridam* que du reste

M. Ansieaux a traduits par ceux de terre ferme, ces mots comportant l'une et l'autre traduction.— Quentowic était dans le voisinage ! mais qui ne voit que cette circonstance serait favorable à Etaples placé à environ quatre kilomètres du rivage de la mer ?

A la vérité, M. Robert cite un auteur qui est mort en 1691, et qui aurait écrit que du temps de St Josse, la mer avançait bien plus avant dans les terres. J'ignore si, dans l'ouvrage, il y a autre chose que cette simple allégation ; — ce que je sais c'est que pour le territoire d'Etaples, elle tombe devant le fait qu'on rencontre partout la terre à plus ou moins de profondeur, fait qui a été constaté par les fouilles comme par les grands travaux de M. de Rocquigny pour l'établissement de sa ferme dans les Dunes. Du reste quiconque aura étudié les mouvements des sables sur la côte d'Etaples, entre la rive droite de la Canche et Camiers, sera convaincu qu'au 8e siècle, la mer loin d'être plus rapprochée, devait être plus éloignée. J'entrerai à cet égard dans plus de détails à la fin de mon mémoire où je ferai connaître les désastreux effets de la marche des sables.

M. Robert invoque ensuite le témoignage de deux chroniqueurs du Boulonnais, Lequien et Lutto (16), qui se sont prononcés en faveur de l'abbaye de St-Josse, à cause, soit de l'ancienne vie de ce saint, soit du passage précité de Willebaud ;

mais on vient de voir que ce passage bien interprêté ne saurait militer pour son opinion. Il en est de même de la vie de St Josse qui a été écrite vers le milieu du 8e siècle ; elle ne fait pas la moindre mention de Quentowic et ne permet pas d'ailleurs de penser que l'abbaye de St-Josse ait été bâtie sur l'emplacement de la ville : je le prouverai bientôt en en donnant un extrait. — On verra aussi que la charte de 840, de Guntbert, dont M. Robert dit ensuite un mot, n'est pas plus favorable à sa manière de voir : si j'en parle ici, c'est pour suivre le cours des objections qui m'en fait rencontrer maintenant une que je considère comme fort sérieuse, car elle est puisée dans deux lettres émanées d'Alcuin, le savant et célèbre précepteur de Charlemagne, sa XIIe et sa XCIIIe qui ont été écrites vers la fin du 8e siècle : la première relaterait, selon M. Robert, qu'il y avait un « port renommé par son commerce sur l'affluent » de la Canche, vers la ville d'Etaples et non à » Etaples même et que le lieu où était la *celle* » de St-Josse, s'appelait *Wic*, en latin *Vicus*. »

J'ai mis dans les pièces justificatives, à la suite de mon mémoire (17), le texte même de cette lettre ; il fera reconnaitre qu'on n'y trouve presque rien de ce que M. Robert y a vu. Si la lettre parle d'un lieu nommé *Wicus*, elle se borne à le mentionner sans dire où il était situé ; elle ne fait donc qu'en constater l'existence, et

dès lors on ne saurait en tirer aucune conclusion pour ce qui concerne son emplacement. Quant à l'autre lettre, elle est plus explicite : M. Robert dit à son occasion :

« C'est à St-Josse qu'Alcuin, dans sa 93e lettre, » place Quantovic : un nommé Martin, écrit-il, est » resté malade à Quantovic, à St-Josse ; — voici du » reste le texte qui exclut tout doute : *Martinus in* » *vico apud sanctum Judocum infirmus remansit ;* — » ici, *apud* est pris pour *in*, dans St-Josse. »

Je dois faire tout d'abord une remarque ; c'est que M. Robert n'a pas encore copié exactement Alcuin dont le texte est celui-ci : *Martinus in vicos apud sanctum Judocum infirmus remansit* (18). — Ainsi dans cette lettre, *vicos* est au pluriel tandis que d'après M. Robert, il aurait été au singulier. — Quoiqu'il en soit, l'expression *vicos* diffère du *vicus* qu'on lit dans l'autre lettre d'Alcuin, et d'après cela, il serait permis de demander si ces deux mots indiquent le même lieu. — Assurément on pourrait en douter, car comment penser qu'un savant aussi éminent qu'Alcuin aurait écrit diversement le nom d'une localité à un intervalle fort rapproché ? Mais qu'ai-je besoin de m'arrêter à cette question ! cela me paraît aussi inutile que de m'occuper de celle de savoir si les dites expressions *vicos* et *vicus* sont applicables à la ville de Quentowic, puisqu'en admettant par hypothèse

l'affirmative pour les deux questions, on ne serait pas pour cela fondé à inférer de la XCIII^e^ lettre précitée, que Quentowic était à l'abbaye de St-Josse. — En effet si l'on ouvre le dictionnaire (19), on y lira au mot *apud* qu'il permet deux traductions, celles de *chez* et d'*auprès ;* — laquelle doit-on ici préférer ? — Ce serait la dernière, d'après un historien d'une grande érudition, Adrien de Valois qui, quoiqu'en ait dit M. Robert, ne lui est pas favorable, car il a écrit ce qui suit à l'occasion du passage susmentionné d'Alcuin :

« *Quæ verba docent quidem vicum, seu Quento-*
» *vicum propinquum esse cellæ S^ti^ Judoci, cellam*
» *sancti Judoci non docent, quod tamen non nulli,*
» *verbis Alcuini male intellectis decepti existi-*
» *mant* (20) ; » paroles qui nous apprennent que Wic ou Quentowic était proche du monastère de St-Josse, mais elles ne nous disent pas que ce soit le monastère de St-Josse, comme quelques-uns le pensent, en donnant une fausse interprétation au passage d'Alcuin.

Cependant je le reconnais, l'autorité d'Adrien de Valois ne saurait suffire pour lever tous les doutes, plusieurs écrivains érudits ayant interprêté le passage précité d'Alcuin, de la même manière que M. Robert. — En pareille matière, on ne peut évidemment faire une preuve avec une traduction qui est controversée dans le monde savant; mais il est à remarquer d'abord, que celle de

M. Robert n'a pas d'autre base que l'interprétation personnelle de quelques auteurs et la sienne ; de plus qu'elle est en contradiction formelle avec des documents historiques que je ne tarderai pas à produire et qui démontreront, jusqu'à la dernière évidence, que Quentowic n'était pas à l'abbaye de St-Josse. — D'un autre côté, la traduction d'Adrien de Valois concorde parfaitement avec ces documents qui dès lors présentent en sa faveur une raison décisive de préférence.

M. Robert met encore Froissard au nombre de ses partisans, parce qu'il aurait écrit qu'on débarquait à Etaples pour se rendre à Quentowic ; — j'ai cherché le passage où cet historien se serait ainsi exprimé, et je confesse encore que je n'ai pu le trouver : en lisant son ouvrage en entier, j'y serais sans doute parvenu ; mais j'ai cru qu'il m'était permis de me dispenser de cette lecture, en songeant que je pouvais accepter, sans plus ample vérification, l'assertion de M. Robert sur ce point, car en la tenant pour vraie, —et je ne demande pas mieux qu'elle le soit ; — je ne vois pas comment il serait permis de conclure du passage précité de Froissard que Quentowic était à l'abbaye de St-Josse puisqu'il n'y dit rien de l'emplacement de cette ville ; mais il y a mieux, car lors même qu'il en aurait parlé, il est clair qu'une simple assertion d'un auteur du 14e siècle ne suffirait pas pour résoudre une question qui

se rattache aux 8e et 9e siècles.—Quant à Bucherius, en parlant de Quentowic, il déclare adhérer à l'opinion de ceux qui en font la même ville qu'Etaples où il place l'un des ports dont César fait mention dans ses commentaires (21) : Bucherius est donc loin d'être favorable à M. Robert et l'on peut en dire autant de Bouteroue dont le témoignage lui échappe également, car ce numismate s'exprime ainsi à la fin de son ouvrage (22) :

« Depuis l'impression de cet ouvrage ayant réfléchi » sur ce qui a été écrit au sujet de Quentovic, » je ne puis demeurer d'accord que ce soit Quend, » mais plutôt quelque place située à l'entrée de la » rivière de Canche d'où il est nommé *Quantiæ* » *vicus*. »

Cette dernière opinion milite plus pour Etaples, qui est sur la Canche et près de son embouchure, que pour l'abbaye de St-Josse placée à cinq kilomètres de la même rivière.

M. Robert invoque ensuite Eccard qui est mort en 1750. Cette circonstance et celle que cet écrivain ne jouit pas d'une grande réputation, doivent empêcher de faire cas de ce qu'il aurait écrit que Quentowic aboutissait au monastère de St-Josse.

On a prétendu qu'il y avait une erreur dans un titre où on lit : *et illi Saxones et ungarii et rothomenses*, et qu'à ce mot *ungarii*, on devait substituer celui de *Wicarii* ; — mais une pareille

erreur ne saurait être admise tant qu'on n'aura pas prouvé qu'elle existe. Au surplus quand même elle serait établie, on ne pourrait rien en conclure pour l'emplacement de Quentowic; le lieu où les Ungarii ou Wicarii auraient demeuré, n'étant pas indiqué.

A la fin du volume qui renferme son mémoire et parmi les corrections ou additions, M. Robert a fait imprimer une page qu'il dit se trouver dans une dissertation de Ducange, page se terminant par la conclusion que l'abbaye de St-Josse se trouve sur l'emplacement de Quentowic. — J'ai sous les yeux la dissertation tout entière; or j'y lis, que *Ducange, homme de science et de mérite, nous assure dans ses glossaires que Wuissant est l'itius portus de l'antiquité* : cela suffit évidemment pour qu'on ne puisse attribuer à Ducange cette dissertation qui, du reste, est précédée d'une lettre écrite, le 15 mai 1717, de Vastrifrote, ancien fort près de Desvres (arrondissement de Boulogne-sur-Mer), et signée par Abdiel Thanach dont le nom est aussi inconnu que celui de Ducange est célèbre. — On peut donc comprendre Abdiel Thanach dans la liste des écrivains qui se sont prononcés pour l'abbaye de St-Josse; mais on doit en retrancher Ducange dont je produirai des extraits qui ne laisseront aucun doute à cet égard. — Auparavant je dois m'occuper d'une interpellation que me fait M. Robert; — il demande ce que j'oppose aux nombreuses et graves autorités

qu'il a citées et que je viens de passer en revue ; il veut bien prendre lui-même la peine de faire la réponse : « — mon opinion appuyée peut-» être sur quelques auteurs modernes et sur les » fouilles faites en 1841 et 1842. » — Plus loin ces quelques auteurs semblent réduits à un seul, à Malbrancq : il s'écrie ! de grâce, le seul témoignage de Malbrancq doit-il nous suffire pour nous engager à faire un acte de foi touchant l'emplacement qu'il donne à Quentovic ? M. Robert oublie ici que l'opinion qu'il combat, a été consignée dans un rapport où je parlais au nom d'un comité et où j'aurais pu n'indiquer que le résultat des fouilles qui en étaient l'objet. — Si j'ai fait plus, si j'ai formulé cette opinion, c'est en me bornant à signaler les circonstances de fait d'où elle avait surgi et en réservant la mienne ; — aussi m'est-il difficile de comprendre comment M. Robert m'a mis en cause, si je puis m'exprimer ainsi. Certes je ne prétends pas que mon avis personnel doive peser dans la balance d'une grave question historique ; — on ne peut y voir que celui d'un obscur membre de quelques sociétés littéraires de province ; — mais il s'agit ici, non de la valeur qui s'attache à une opinion individuelle, encore moins d'un acte de foi, mais du plus ou moins de force des raisons produites de part et d'autre : — Or, on est à même d'apprécier maintenant celles de M. Robert qui, passées au creuset de la discussion à laquelle je viens de me livrer, se

réduisent à l'opinion de quelques écrivains modernes. — Le moment est donc venu de faire connaître les miennes. — J'en puise une première dans les détails historiques relatifs à l'abbaye de St-Josse qui se trouvait sur l'emplacement de l'ermitage occupé par le saint de ce nom, emplacement encore bien connu aujourd'hui (24) ; — c'est celui d'une maison de campagne qui appartient à M. Poultier. — Cette abbaye dotée d'abord au 7e siècle, par Haymon, duc de la France maritime, puis par la femme de son successeur Deoderick (25), fut de la part de Charlemagne, l'objet de si grandes libéralités que cet illustre empereur est considéré comme le second fondateur du monastère de St-Josse (26), dont deux abbés sont célèbres dans le monde savant : l'un, Alcuin dont j'ai déjà parlé et qui, nommé vers 793, mourut le 19 mai 804 ; l'autre, Loup de Ferrières *(Lupus ferrariensis)*, l'un des meilleurs écrivains de la France au 9e siècle, et dont on peut apprécier tout le mérite littéraire par les nombreuses lettres qu'il a écrites de 840 à 882, année qu'on croit celle de sa mort (27). On y voit notamment que l'abbaye fut donnée par l'empereur Louis-le-Débonnaire au monastère de Ferrières dont Loup était également abbé et dont il a pris le nom ; que cette donation avait été faite afin que les religieux de St-Josse pussent, non seulement servir Dieu, mais encore donner l'hospitalité aux étrangers; elles apprennent aussi comment l'abbaye de St-Josse lui fut ravie pour être cédée à un

haut et puissant seigneur. — Loup de Ferrières réclame avec instance sa restitution qui fut ordonnée, en 843, par une charte spéciale de Charles-le-Chauve. — En 858, les moines (28) de St-Josse viennent au devant des reliques de St Wandrille : — D'après cela, n'est-il pas manifeste que l'abbaye de St-Josse existait aux 8e et 9e siècles ? — M. Robert reconnaît que Quentowic subsistait en 864 ; il place sa destruction définitive entre cette année et 882 ; — il aurait dû la reculer encore, car l'atelier monétaire de Quentowic a continué de faire des émissions avec le nom de cette ville jusqu'à la fin du 9e siècle, sinon après. — Je donnerai des détails à ce sujet quand je parlerai des découvertes de médailles ou monnaies, faites sur le territoire d'Etaples ; — En attendant, je puis toujours conclure de ce qui précède qu'il est impossible d'admettre que l'abbaye de St-Josse, contemporaine de Quentowic, ait été bâtie sur ses ruines. — Cette considération est d'ailleurs corroborée par une autre dont on va apprécier toute la force ; je l'emprunte à deux auteurs dont le témoignage ne saurait être suspect, l'un ayant écrit au 8e siècle, l'autre au 9e. L'écrivain du 8e siècle est le moine anonyme qui a rédigé la vie de St-Josse (29). D'après lui, le saint est venu en France en 630; il alla d'abord demeurer à Roye, près de la rivière de l'Authie ; il y resta environ huit ans et de là se rendit dans un lieu appelé *Runiacus* qui se trouvait sur la Canche, *super aliud flumen*

quod quantia dicitur. St Josse y bâtit un oratoire en l'honneur de St-Martin et y mena une vie solitaire pendant treize ans. — Ayant été visité par le duc Haymon, il lui demanda la permission d'aller habiter plus près de la mer. — Voici le texte latin :

« *Propinquemus, ait, ad mare, in hanc solitu-* » *dinem vastam : erat quippe tunc temporis in eo* » *loco quo disponebat ire, densissima sylva.* » — *Hâtons-nous, dit-il, d'aller vers la mer dans cette vaste solitude, — car il y avait alors dans ce lieu, où il désirait se rendre, une forêt très épaisse.* — Ils s'y rendirent ensemble et ayant trouvé une vallée et un ruisseau, St Josse fut autorisé à s'y établir, et il ne tarda pas à y bâtir deux chapelles qu'il dédia, l'une à St Pierre, le prince des apôtres, et l'autre à St Paul. — C'est dans ce lieu que se trouvait l'abbaye de St-Josse, dont le village conserve encore aujourd'hui un bois (30), reste de l'ancienne et épaisse forêt, dont l'existence ainsi constatée, de même que celle d'une vaste solitude en ce lieu, excluent toute idée d'une ville sur le même point. Ces détails ont été reproduits en partie dans l'histoire de Normandie par Orderic Vital qui est mort en 1141 ou 1142 ; — il parle également de la forêt où St Josse construisit deux chapelles (31), et, à cette occasion, il ne fait pas la moindre mention de Quentowic. — Je pourrais me prévaloir de ce silence qui semble bien signi-

ficatif chez un historien du 12e siècle ; mais j'aime mieux m'appuyer sur un autre auteur contemporain de l'existence de Quentowic, le moine de Fontenelle qui a écrit, au neuvième siècle, le livre des miracles de St Wandrille (52), livre dont il me paraît important de donner ici un extrait (33).

CHAPITRE 2.

SOMMAIRE.

« Translation des reliques à St-Pierre près *Quentowic* et ensuite à St-Quintin près Boulogne, et » miracles opérés en 858 dans l'un et l'autre lieu. »

« D'autres miracles signalés eurent lieu, etc., » car lorsque les membres vénérables de tant de » prêtres du Christ étaient portés à l'église de » St-Pierre qui est voisine de l'*emporium de* » *Quentowic*, par les moines, avec des hymnes » et des cantiques. »

L'église dont il est ici fait mention, était celle de l'abbaye de St-Josse qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait été dédiée à St Pierre : on ne saurait en douter après avoir lu le livre des miracles de St Wandrille qui nous apprend en outre que les reliques furent déposées par les moines sur l'autel de l'église de St-Pierre (34) et qu'ils y chantaient matines et vêpres (35). De quelle abbaye ces derniers auraient-ils pu faire partie si ce n'est de celle de St-Josse, que le livre des miracles finit

du reste par nommer (36), sans faire mention d'aucune autre dans ce pays? C'était donc la leur! Or l'église de St-Pierre était voisine de Quentowic d'après le même livre qui le répète dans le passage ci-dessus transcrit, et le dit même une troisième fois à l'occasion du retour des reliques qui, de l'église de St-Quintin près Boulogne-sur-Mer, où elles avaient été transférées, en furent ramenées en 868 à celle de St-Pierre (37). Ce n'est pas tout. On voit dans un autre passage qu'un nommé Amatus, qui était de l'emporium de Quentowic, se rendit à l'église de St-Pierre et qu'il *retourna* ensuite chez lui (38); d'où il suit encore que cette église était à quelque distance de la ville : tout cela ne prouve-t-il pas, jusqu'à la dernière évidence, que l'abbaye de St-Josse n'était pas à Quentowic?

Au surplus M. Robert semble avoir pressenti qu'il pouvait se tromper en plaçant Quentowic à l'abbaye de St-Josse; car en finissant, il indique un autre emplacement comme pouvant également convenir à cette ville, emplacement qui serait la plaine entre la Canche et la montagne de St-Josse; mais celui-là n'est pas moins inadmissible que l'autre, car depuis la rivière jusqu'au pied de la montagne, on ne rencontre que des terres qui sont de véritables molières; lorsqu'on y creuse, rien ne révèle les traces de maisons ou les mouvements de terrein qu'une ville laisse toujours

après elle. — Il y a plus ; il est de tradition dans le pays, qu'anciennement cette plaine était couverte des eaux de la Canche, qui alors s'étendait de ce côté, beaucoup plus qu'actuellement, tradition d'autant plus respectable qu'elle est confirmée par la nature même du sol. Je ferai une autre remarque qui est applicable au village de St-Josse, comme aux autres de la rive gauche de la Canche où l'on a placé Quentowic ; — ces villages dépendaient du *pagus pontivus* quiest souvent cité (39) dans les actes ou documents historiques des 8e et 9e siècles. — Il l'est notamment dans une ordonnance célèbre qui date de 835, ordonnance par laquelle Louis-le-Débonnaire, faisant le partage de ses vastes états entre ses trois enfants, attribue l'Aquitaine à Pépin avec *Ambianensis* (l'Amiénois) *et Pontium* ou *Pontivus usque ad mare*, (le Ponthieu jusqu'à la mer) ; il y donne ensuite la Bavière à Louis, ainsi que d'autres pays, notamment *Quentovico* (40). Quentowic est ici bien distinct du *pontivus pagus* ; il ne s'y trouvait donc pas ! et dès lors où pourrait-on le chercher si ce n'est dans la Morinie, que la Canche, à son embouchure, séparait du Ponthieu ? (41).

2°

Le port de Quentowic n'était pas distinct de la ville du même nom.

M. Robert reconnait que le port ou ce qu'on appelait l'emporium de Quentowic, était à Etaples: je prends acte de l'aveu, car cette position du port doit porter à penser que la ville était du même côté : en effet, il y avait à cela un avantage sensible, celui d'éviter aux voyageurs comme aux marchandises, un nouvel embarquement pour traverser la Canche : On s'épargnait ainsi des embarras, une perte de temps et des frais : Cette considération, qui serait puissante de nos jours, devait aussi l'être pour une ville favorisée d'un entrepôt commercial et d'un passage plus ou moins considérable de voyageurs, se rendant en Angleterre ou en venant; elle me semble avoir d'autant plus de poids que rien ne pouvait empêcher d'établir le port sur la rive gauche, si la ville avait été effectivement sur le territoire de St-Josse, soit à l'abbaye, soit dans la plaine bordée par la Canche. Ce n'est pas tout : en reconnaissant qu'Etaples est l'ancien port de Quentowic, M. Robert a résolu, sans s'en douter, la question contre son opinion ; car il résulte encore du livre des miracles de St Wandrille, qu'au 9e siècle, on nommait indistinctement la localité dont je m'occupe tantôt Quentowic, tantôt le port de Quentowic, tantôt l'*emporium* de Quentowic; peut-on trouver rien de plus concluant sur ce point que : 1° le passage ci-dessus où on lit d'abord, dans le som-

maire du chapitre, que l'église de St-Pierre était voisine de Quentowic, puis dans les développements du même chapitre, qu'elle était voisine de l'*emporium* de *Quentowic*, et 2° cet autre passage où l'auteur déclare de nouveau, que la même église était voisine du *port* de Quentowic; ces diverses dénominations désignent évidemment le même lieu, et l'on en trouve une nouvelle preuve dans les lignes suivantes qui ne méritent pas moins l'attention (42).

« Nous croyons qu'il ne sera pas non plus sans » intérêt de raconter le miracle que le Dieu tout » puissant daigna opérer dans le port de Quentowic » par les mérites des mêmes saints : il y avait en » effet dans cette *ville* une certaine femme..... »

Assurément on ne peut dire d'une manière plus positive que le port de Quentowic n'était pas distinct de la ville du même nom. — L'auteur du livre des miracles semble avoir pris à tâche de le constater de manière à lever tous les doutes.

Du reste cet auteur n'est pas le seul qu'on invoquera sur ce point. On sait quels ravages les Normands ont exercés vers le milieu du 9e siècle, tant dans la Morinie que dans le Ponthieu. Les anciens écrivains citent les villes et les abbayes qu'ils ont alors pillées ou saccagées ; parmi elles, ils mettent le monastère de St-Josse et l'*emporium* ou le port de Quentowic (43), toutefois avec cette

différence que les maisons de cette dernière localité, ayant été rachetées à prix d'argent, furent respectées, tandis que l'abbaye de St-Josse fut détruite presqu'entièrement ; différence qui, pour le dire en passant, est fort remarquable, car elle pourrait servir encore à prouver au besoin que cette abbaye n'était pas à Quentowic. Quoiqu'il en soit, s'il en avait été distinct, l'histoire, à l'occasion des incursions des Normands, n'aurait pas manqué de mentionner également cette ville d'une manière spéciale, comme elle l'a fait pour toutes les autres du voisinage de Quentowic ; elle ne parle à ce sujet que du port et de l'*emporium* de Quentowic. D'où cela vient-il ? N'est-ce pas évidemment de ce qu'on employait alors indifféremment les expressions Quentowic, le port ou l'*emporium* de Quentowic, pour désigner une seule et même localité ? Voici d'ailleurs, d'autres considérations qui militent encore pour la même conclusion.

Dans l'édit susmentionné de Charles-le-Chauve, qui constate l'ancienneté de l'atelier monétaire de Quentowic, ce dernier mot se lit deux fois sans être accompagné de celui de port ; or on connaît des monnaies sorties de cet atelier avec la légende † *Quento* † *Wicus* autour d'un vaisseau qui est la marque ordinaire d'un port (44); ainsi celui de Quentowic faisait partie de la ville !

Il y a mieux : une ordonnance de Louis-le-Débonnaire de 828, relative au commerce (45), fait

mention de Quentowic, de Dorestade et de l'Ecluse, villes que cet Empereur cite de nouveau successivement toutes trois, dans une autre ordonnance de 831 ; mais cette fois en les faisant précéder de l'expression port (46). On se servait donc de cette expression, comme des deux autres, pour désigner la ville objet de mes recherches : et comment s'en étonner ? Ne dit-on pas encore aussi souvent le port de Toulon ou bien le port de Brest, que la ville de Toulon, la ville de Brest ? Ce qui est en usage de nos jours peut expliquer le passé; mais nous n'aurions plus cette habitude, qu'en présence d'autorités aussi décisives que celles que je viens de rappeler, il ne faudrait pas moins reconnaître qu'elle existait anciennement en ce qui concerne Quentowic.

La question étant ainsi résolue, il me reste à démontrer que Quentowic était à Etaples.

3°

Quentowic était à Etaples.

M. Robert prétend que cette opinion n'a pour elle que les fouilles faites, soit en 1841, soit en 1842, et quelques écrivains qui ne méritent aucune confiance ; mais pour lui faire voir que sur ce point il se trompe comme sur tant d'autres,

je vais donner la liste des auteurs qui ont placé Quentowic à Etaples. Elle se compose de :

1° Du Wicquet de Rodelinghem (47) ; 2° Bertrand (48) ; 3° Henry (49) ; 4° Dubuisson (50); 5° Dom Ducrocq (51) ; 6° Lefebvre (52 ; 7° Bernard (53); 8° Morlet (54); 9° Vignier (Nicolas) (55) ; Dom Wyart (56) ; 11° Malbrancq (57) ; 12° Bucherius (Egidius) déjà cité ; 13° Nicasius Fabius (58) ; 14° Sanderus (59) ; 15° Mabillon (60) ; et 16° Ducange (61). — Ainsi ce n'est pas seulement l'historien de la Morinie, Malbrancq, qui se prononce en faveur d'Etaples, mais encore quinze autres auteurs, parmi lesquels on trouve des princes de la science historique, comme Ducange et Mabillon. Personne n'était plus versé que Ducange dans l'histoire de la Picardie : c'est en rédigeant celle des comtes du Ponthieu qui en dépendait et qui est restée manuscrite, qu'après un mûr examen, il a placé Quentowic à Etaples.—J'ai tenu à avoir une copie de ce qu'il y a écrit sur ce point et M. Paulin Paris, l'un des plus savants conservateurs de la bibliothèque royale de Paris, a daigné la faire exécuter et me l'envoyer; — elle offre donc toute garantie d'exactitude ! — En terminant, Ducange réfute une objection que M. Robert n'a pas présentée ; il fait remarquer que la « distance de quinze lieues que l'auteur du livre » des miracles de St-Riquier (62), met du monas- » tère de Centule (St-Riquier) jusqu'à Quentowic,

» peut s'accorder avec la distance qu'il y a de
» cette abbaye à Etaples ; car quoiqu'il n'y en ait
» que dix, ce mot de lieues peut se prendre pour
» des milles ou bien pour des lieues plus courtes
» que les communes. »

J'appelle maintenant l'attention sur le pouillé du diocèse de Boulogne, qui a été rédigé sur celui de l'ancien évêché de Thérouanne, et sur le rapport que chaque bénéficier a fait à M. le chanoine Morlet, aumônier de Mgr. François de Perrochel, alors évêque de Boulogne : daté du 3 octobre 1664, il porte que *la ville d'Etaples est estimée par plusieurs, être l'ancien port de Quentowic si fameux par son commerce ;* il constate donc qu'alors on considérait Etaples et Quentowic comme la même ville !

Cette opinion peut s'étayer également du nom même d'Etaples qui, en 1550 (63), s'écrivait Estappes, et ici je ne peux mieux faire que de donner encore un extrait de Ducange :

« Son nom fait assez voir que c'était un lïeu
» où l'on faisait amas de marchandises qui y arri-
» vaient de la Grande-Bretagne et des autres pays
» étrangers, d'où vient que Cambden écrit que
» la ville de Lincolm, en Angleterre, *ab Eduardo*
» *in stapulam quam vocant in Lanarum, Coriorum,*
» *plumbi*, etc., *emporium constituta est*, (64).
» — Comme donc le mot de *Stapula* désigne une

» ville de trafic où les marchandises étrangères » abondent de toutes parts, et où toutes sortes » de marchandises se débitent, et que le terme » *emporium* qui est attribué par les auteurs au » port de Quentovic, à la même signification » parmi les Grecs et les Romains, j'estime qu'on » peut se rendre aisément à l'opinion de ceux qui » ont avancé que la ville d'Etaples est le port « de Quentowic, vu d'ailleurs que la plupart des » auteurs le placent non seulement sur la mer » Océane, mais encore sur le détroit qui est entre » la France et l'Angleterre, et même sur la rivière » de Canche.

Il y a plus : j'ai déjà démontré que le port ou l'*emporium* de Quentowic faisait partie de la ville du même nom, et comme il est reconnu que ce port était sur la rive droite de la Canche, à Etaples, on doit en tirer la conclusion que Quentowic était là. Il est d'autant moins permis d'en douter que s'il avait été sur la rive gauche de la Canche, cette ville et son port se seraient trouvés dans deux comtés différents, ce qui n'est pas admissible. Au surplus le cartulaire de l'abbaye de St-Bertin nous fournit trois chartes qui mentionnent Quentowic. — On lit dans la première du 8 novembre 828, *in tarwana mansum*, *in Quentvico similiter* ; dans la seconde qui est du 27 mars 857, *in Quentwico*, enfin dans la troisième, de l'année 867, *in Quintuico* (65) : Or,

le bien que l'abbaye de St-Bertin possédait sur le territoire de Quentowic, on le retrouve énoncé dans une autre charte de la même abbaye de 1026, comme situé à Etaples, *item que aliam terram quæ jacet in villa Stapulas nominata* (66). La charte indique d'autres terres du voisinage qui sont cédées avec celle d'Etaples, à l'évêque de Thérouanne, en échange de l'église de St-Pierre-lès-Calais. Ces chartes constatent donc également que le territoire d'Etaples est réellement celui de Quentowic ?

Si l'on objectait qu'il n'est pas suffisamment établi que la charte du 11e siécle mentionne la même propriété, j'ajouterais que le cartulaire de St-Bertin reproduit tous les actes en vertu desquels les biens sont entrés dans le domaine de l'abbaye ou en sont sortis : or il fait connaître le nom du donateur de la propriété sise à Quentowic et ne dit pas quand et comment elle aurait été aliénée ; il se tait également sur l'acquisition de celle d'Etaples, échangée en 1026, et comme il n'aurait pas gardé le silence sur ces divers points, s'il s'était agi de deux biens différents, il faut reconnaître que c'est effectivement la même propriété.

Peut-être fera-t-on remarquer que Quentowic était une ville, et qu'Etaples n'est mentionné dans la charte du 11e siècle, que comme une villa ! Dans ce cas, je répondrais avec une autre charte du 20 juin 877, de l'empereur Charles-

le-Chauve, charte d'où j'extrais ces lignes : « *et* » *villas has* : *Vuesarinium*, *Taruenna*, *Coiacus*, » *Hilkinium*, *Aldomhem*, *Gisna*, *scala*, *Thorbodas-* « *hem*, *pupurningahem* (67).

On le voit, il y a là six villages et trois villes auxquelles s'applique indistinctement le nom de *villas*. Ces villes sont Poperinghe, Guines et Thérouanne. Or, pourrait-on, à cause du passage sus-transcrit, prétendre que la dernière, l'une des douze cités de la Gaule-Belgique, capitale de la Morinie à l'époque Gallo-Romaine, siége d'un évêché au 9e siècle (68) et bien auparavant, n'était sous Charles-le-Chauve qu'un simple village ? Non sans doute ! Ce serait méconnaître toutes les règles de la certitude historique; car on ne peut reporter la destruction définitive de la ville de Thérouanne qu'à l'année 1553 :—Eh bien ! on ne serait pas plus fondé à élever une semblable prétention à l'occasion des mots de la charte de 1026, *in villa Stapulas nominata* ; on doit d'autant mieux le reconnaître qu'on lit dans une ordonnance de 1374 (69) *in villa Stapulis*, puis, quelques lignes après, *in territorio et decimatu dictæ villæ*.

Cependant il est bien constant qu'Etaples était une ville avant 1374. Son église actuelle aurait été construite en 1004, d'après une inscription gravée sur l'un des pilastres qui soutiennent sa tour (70). La forme et l'étendue de cette église ne permettent pas de penser qu'elle aurait été bâtie

pour un simple village : au surplus, dès 1277, une charte communale a été accordée à la ville d'Etaples dont les priviléges furent souvent renouvelés depuis (71) ; — en 1293, le 21 décembre, le mayeur et les échevins d'Etaples écrivaient une lettre qui doit se trouver encore à Arras, dans les archives du Pas-de-Calais (72) : tout cela n'autorise-t-il pas à dire que le mot *villa* qui, dans l'origine et pendant longtemps, a signifié une métairie ou une maison de campagne, a fini par désigner indistinctement un village ou une ville ; termes qui, du reste, en dérivent évidemment tous deux. Quoiqu'il en soit, les objections qu'on aurait pu opposer aux chartes précitées de l'abbaye de St-Bertin étant ainsi réfutées, il est évident que ces chartes viennent concourir à établir d'une manière définitive que Quentowic était sur le territoire d'Etaples ; et comment pourrait-on maintenant en douter, en présence des documents historiques que je viens de produire, documents dont l'authenticité est incontestable, et d'où jaillissent des preuves dont on vient d'apprécier toute la valeur ? Je croirais donc la démonstration assez complète pour considérer ma tâche comme terminée, si les découvertes qui ont été faites, soit dans l'enceinte de la ville d'Etaples, soit sur son territoire communal, ne venaient projeter de nouvelles et éclatantes lumières sur l'emplacement de Quentowic reconnu déjà au soleil de l'histoire qui a fait disparaître toutes les obs-

curités : le moment est donc venu de parler de ces découvertes qui consistent en restes de constructions souterraines et autres objets, notamment des médailles ou monnaies, vases ou figurines, etc. : — Je m'exprimais ainsi dans mon rapport de 1842 :

« Quand on creuse dans l'enceinte de cette com-
» mune ou dans son voisinage, on rencontre assez
» souvent à environ un mètre et demi de profon-
» deur (73), des débris de murs, d'aires ou de pavés;
» on dit même qu'on a reconnu également des portions
» de quai, des quilles de navire, etc. » — Ces découvertes avaient été signalées avant moi par M. du Wicquet dans sa notice sur Etaples où il constatait d'importantes et nombreuses trouvailles de constructions souterraines, entr'autres celles de maçonneries annonçant, par leur forme circulaire, les restes d'un bassin. — Persuadé qu'il serait utile de joindre à mon mémoire un calque des lieux, désignant l'endroit où les principales découvertes avaient été faites, je me suis adressé, pour en avoir un, à mon ancien ami, M. G. Souquet, négociant, demeurant à Etaples : il s'est empressé de s'entendre à cet effet avec M. Pigault de Beaupré, l'ingénieur des ponts-et-chaussées qui, chargé de la direction des travaux des nouveaux phares de l'embouchure de la Canche, a rempli cette mission d'une manière distinguée (74) et grâce à leur obligeance, j'ai pu obtenir de nouveaux renseignements et le

plan que je désirais. Il indique les points où se trouvaient : 1° le château d'Etaples détruit sous Louis XIII (75) ; — 2° Deux écluses dont l'une servait à remplir d'eau les larges fossés de ce château ; — 3° les quais dont il a été fait mention ci-dessus et dont on a découvert des portions en trois endroits différents ; — 4° l'église de Notre-Dame dont la paroisse a été réunie au 17e siècle à celle de St-Michel (76) ; — 5° l'ancien cimetière d'Etaples ; — 6° la Chapelle du St-Sacrement qui tombait en ruines en 1640 et qui fut alors supprimée en vertu d'un ordre de l'évêque du diocèse; — 7° les 105 maisons qui ont été explorées, ainsi que leurs environs où l'on a découvert un autre cimetière bien antérieur à celui dont je viens de parler ; — 8° le village de Rombly dont M. Harbaville avait vu les restes dans ces maisons et qui est cependant sur un tout autre point, comme je l'avais déjà dit dans mon rapport du 18 janvier 1843. — Le plan indique en outre et le beau pont que la compagnie du chemin de fer de Boulogne à Amiens a établi récemment sur la Canche, et la direction que suit ce chemin à travers Etaples et ses dunes, — et enfin le moulin du Cronquelet près duquel on remarque des mottes circulaires que quelques personnes considèrent comme des Tumulus Gaulois, mais où d'autres ne voient, comme dans les fossés dont l'emplacement est également marqué sur le plan, que le reste des fortifications que firent faire à Etaples, soit au

13e siècle, l'oncle de l'un de nos meilleurs rois, de St-Louis, Philippe de France, comte de Boulogne ; — soit au 16e siècle, d'abord François Ier, puis Henri II ainsi qu'Henri IV, dont le souvenir restera toujours populaire en France (77). — Les renseignements qui accompagnaient l'envoi du plan, offrent un véritable intérêt : il en résulte 1° Que lors des déblais faits dans l'ancien château, il y a quelques années, par la compagnie du chemin de fer, on a découvert des fondations de murs qui étaient superposées : à la première, à un mètre du sol, on rencontrait des boulets, des éperons et des monnaies françaises ou espagnoles : à la seconde, à environ un mètre en-dessous de celle-ci, la terre était mélangée de cendres et de charbon, et renfermait beaucoup de médailles et de vases : leur analogie avec les objets décrits dans les rapports sur les fouilles, était des plus frappantes. — 2° Que dans plusieurs rues voisines de la place, il y a encore à environ un mètre et demi de profondeur, un pavage bien conservé ; — 3° Qu'on trouve des restes de fondation de maisons depuis Etaples jusqu'au delà du point principal des fouilles : j'appelle l'attention sur cette dernière circonstance qui a été mise en plein relief par les tranchées faites à l'occasion de l'établissement du chemin de fer, mais qui déjà auparavant était de notoriété publique par suite des travaux exécutés soit pour les fouilles, soit pour

la ferme de M. de Rocquigny, soit par d'autres motifs.

Ce fait maintenant établi d'une quantité considérable de restes de maisons dans ladite direction, n'est-il pas la meilleure preuve qu'elles faisaient partie de la ville? Il vient confirmer l'opinion exprimée par M. du Wicquet que cette ville s'étendait beaucoup au Nord dans les Dunes d'Etaples, opinion qui au surplus reçoit un nouveau lustre des découvertes susmentionnées faites récemment à deux mètres de profondeur du sol de l'ancien château, lesquelles révèlent un vaste cimetière qui était au sud de Quentowic, tandis que celui des Dunes était au nord : ainsi il en aurait été de Quentowic comme de la plupart des villes placées à l'embouchure d'un fleuve ou d'une rivière!—On les voit généralement s'étendre moins en largeur que le long des bords de ce fleuve ou de cette rivière, ce qui s'explique par l'avantage qu'il y a à s'en rapprocher : un pareil avantage devait être apprécié tout particulièrement par une population composée principalement, selon toute apparence, de commerçants et de marins : quoiqu'il en soit, depuis Etaples jusqu'aux fouilles et un peu au-delà, la distance est d'environ deux mille mètres; elle annonce donc une population importante : aussi peut-on penser que c'était de son sein qu'était sortie en grande partie, l'innombrable multitude qui, en 858, vint au devant des reliques de St

Vandrille ainsi que le constate le livre des miracles de ce saint (78) : d'ailleurs on a trouvé dans le cimetière de l'église de Notre-Dame quatre à cinq assises de cadavres superposés, ce qui révèle encore une nombreuse population.

Ici je rencontre deux nouvelles objections de M. Robert, qui ont trait aux maisons dont on a mis à découvert les fondations : je suis donc forcé de m'y arrêter un instant :

L'un des frères du propriétaire des garennes d'Etaples lui aurait dit que les ouvriers employés aux fouilles se seraient vantés d'avoir fait eux-mêmes les fondations. Je crois qu'il y a eu là un mal entendu ; il est vrai que nous avons eu à nous plaindre de plusieurs de ces ouvriers qui ont enlevé des vases provenant du cimetière des Dunes et ont cherché à se les approprier. C'est sans doute à cette circonstance que M. de Rocquigny a fait allusion; mais il est bon qu'on sache que grâce à l'intervention de l'autorité municipale d'Etaples, les vases ont été restitués sinon en totalité, au moins pour la plupart, et qu'à partir de ce moment, les ouvriers ont été ou remplacés, ou surveillés par un garde particulier dont la probité était notoire et qui travaillait avec eux. Il a fait déblayer quantité de fondations dont l'état prouvait pour celles-là, comme pour toutes les autres, qu'elles étaient fort anciennes : Ce n'est pas moi seul qui l'ai reconnu, mais encore tous

les autres membres du comité qui ont été sur les lieux ; parmi eux, je citerai le président de ce comité, M. Marguet, qui a décrit avec exactitude les constructions et leur état : Assurément si des fondations avaient été faites par les ouvriers, ce dernier, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées s'en serait aperçu bien facilement. Les habitants d'Etaples qui ont visité les travaux, et notamment M. Souquet dont j'ai déjà parlé, et M. l'abbé Le Dieu, alors curé-doyen d'Etaples, qui est mort victime de son zèle évangélique lors de la dernière invasion du choléra, n'auraient pas manqué d'apprendre quelque chose au sujet d'une pareille fraude ; — ils n'en ont rien su, eux qui ont exercé une active surveillance sur les fouilles et qui habitaient le pays, et il y a une bonne raison pour cela, c'est que, dans la réalité, les fondations étaient fort anciennes. — A la vérité, et je le reconnais de nouveau, les maisons ont dû servir à des individus plutôt pauvres que riches, à des ouvriers ou à des marins ; mais est-ce donc un motif pour conclure de là, avec M. Robert, que ces maisons n'ont pu faire partie d'une ville comme Quentowic ? Non, sans doute ! Car toutes les anciennes villes avaient, ainsi que celles existantes actuellement, des quartiers mieux bâtis et mieux habités les uns que les autres : jusqu'ici, on n'a fouillé sur l'emplacement de Quentowic que le quartier des ouvriers ou des marins : qui

sait si l'on n'arrivera pas tôt ou tard à un plus beau ? — et quand même on ne pourrait plus le découvrir parce qu'il n'en reste plus de traces, on ne serait certes pas pour cela fondé à dire que les maisons explorées ne dépendaient pas de Quentowic. Ignore-t-on d'ailleurs, que cette ville se trouvait à l'extrémité de la Gaule, dans la Morinie qui était considérée par les Romains comme le bout du monde ? (79) Comment espérer trouver là ces monuments remarquables, ces magnifiques édifices qui faisaient l'ornement de l'Italie et de quelques villes du midi de la France ? Thérouanne même n'en a jamais montré les restes ou les substructions.

Sans doute on devait voir à Quentowic de belles maisons puisqu'il a servi de résidence à un duc et a été le siége d'un atelier monétaire ; mais on pouvait aussi en rencontrer du genre de celles que nous avons fouillées ; car aujourd'hui même, quelques localités en présentent encore qui sont à peu près dans les mêmes conditions.

Si l'on demande de quel côté les premières maisons de Quentowic auraient été bâties, je répondrais qu'à cet égard on ne peut émettre qu'une conjecture, et que la plus vraisemblable est pour le point où les fouilles ont eu lieu, y compris la ferme de M. Rocquigny et ses dépendances où l'on a trouvé presque partout des restes de cons-

tructions sous les sables ; — la probabilité résulte pour moi de deux circonstances ; l'une c'est que ce point se trouvait le plus près tout à la fois de la Canche et de la mer, et que les marins avaient intérêt à s'en rapprocher le plus possible, l'autre c'est que la voie romaine qui de Boulogne allait à Lillebonne, en longeant les côtes, passait dans cette direction. — M. Marguet a constaté que le chemin qu'on a rencontré dans la traverse des maisons explorées, n'avait que quatre mètres de largeur : depuis lors, ce chemin a été retrouvé plus haut au pli de Camier où il était large de cinq mètres : c'est encore peu pour une voie romaine ! Mais on sait que leur largeur n'était pas toujours la même : d'ailleurs on a pu dans le cours de douze à quatorze siècles, rétrécir celle-ci que je crois une voie romaine par les motifs énumérés dans un mémoire que j'ai adressé à la Société des Antiquaires de la Picardie, mémoire où j'ai indiqué la direction des trois plus grands chemins romains du Boulonnais : (80) On pourra y lire les considérations que j'ai présentées à ce sujet, ce qui me dispense de les reproduire ici et me permet de dire maintenant qnelques mots des monnaies découvertes, soit à Etaples, soit sur son territoire. J'ai joint à mon rapport de 1843 un état descriptif d'environ trois mille médailles romaines qui avaient été retirées des fouilles avant lesquelles et en 1840, plus de 4,000 avaient été recueillies

dans le voisinage par les ouvriers de M. de Rocquigny : une nouvelle lettre de M. Souquet m'apprend qu'on en a trouvé en outre une grande quantité tant en 1843, dans les dunes et sur l'emplacement des fouilles, qu'en 1847 dans l'enceinte même d'Etaples. Le nombre total serait donc considérable !

Quoiqu'il en soit, il s'augmente encore des monnaies qui avaient contribué à former deux intéressantes collections numismatiques, dont l'une appartenait à M. le Doyen Le Dieu, et l'autre à M. de Rocquigny, ~~commandant de la place d'Hesdin, et frère du propriétaire des Carrières d'Etaples~~, car les médailles qui les enrichissaient, provenaient du territoire d'Etaples et, principalement, des dunes au nord de cette ville. — Il en est de même de beaucoup d'autres dont une partie fait l'ornement du muséum de Boulogne (81). Toutefois, je ne me dissimule pas qu'une nouvelle objection pourrait être présentée : elle consisterait en ce que les médailles trouvées dans les fouilles, sont toutes à l'effigie d'empereurs romains et que dès lors on doit reporter la destruction des maisons explorées, à une époque antérieure à la conquête des Gaules par les Francs.

J'ai dit dans mon rapport, qu'on pouvait induire de cette circonstance que les maisons avaient été détruites vers la fin du 4e siècle, mais aujourd'hui plus éclairé qu'alors, je ne

puis admettre cette conclusion ; car j'ai appris d'une part que les monnaies romaines avaient continué à circuler dans la Gaule longtemps après le départ des romains et jusqu'aux 8e et 9e siècles, (82) et d'autre part, qu'on avait trouvé dans les dunes d'Etaples, soit des deniers Carlovingiens avec la légende de Quentowic, soit même des monétaires. D'après les informations que j'ai recueillies, il y en avait tant à Boulogne qu'à Hesdin qui provenaient de ces dunes, (83) ce qui fait tomber l'objection.

Il est vrai que les monnaies de la première comme de la seconde race sont là beaucoup plus rares que les médailles romaines : on peut s'en étonner à cause de l'atelier monétaire qui sous Charles le Chauve, était en pleine activité ; mais ne sait-on pas qu'il y a eu également à Montreuil un atelier monétaire et qu'on y trouve fort peu de monnaies qni en soient sorties ? — Du reste, trop peu initié dans la science des médailles pour y être compétent, j'ai prié mon honorable et savant ami, M. A. Hermand, qui fait autorité sur la matière, de me donner des renseignements sur l'atelier monétaire de Quentowic et sur ses émissions. Il a daigné m'adresser une réponse dont on me saura gré de copier ici un extrait, à cause de l'intérêt qu'il présente :

« Les premières monnaies frappées à Quanto-

» wic remontent loin dans les temps Mérovingiens;
» si, comme on l'a cru longtemps unanimement
» et comme je le crois encore, malgré le doute
» soulevé, la légende *Wicus fit* appartient à cette
» localité, aucun autre atelier n'est manifesté à
» cette époque plus souvent que Quantowic dans
» le nord de la Gaule ; et, parmi les *Vics*, au-
» cun n'a comme lui mérité cette expression de l'édit
» de Pistes, *Moneta ex antiqua consuetudine pertinet :*
» la fabrication monétaire fut très fréquente à
» Quantowic durant toute la première race. Au
» commencement de la seconde elle est moins ac-
» tive ; cependant, je crois à de nombreuses
» émissions de pièces anonymes pendant un certain
» nombre d'années. En même temps on aperçoit
» avec certitude le nom presqu'entier de Quanto-
» wic, *Quan-wi*, sur de rares pièces laissées
» indéterminées entre Pépin-le-Bref et les premiers
» temps de Charlemagne. C'est le point de départ
» du nom de la Canche adjoint à celui du *Wic*
» placé à son embouchure, adjonction continuée
» durant la 2e période de Charlemagne par les
» expressions *Quantowic*, *Quantowico*. Dès le règne
» de Louis-le-Débonnaire apparaissent positivement
» des monnaies au vaisseau entouré de la légende
» *Qvventowicus* et d'autres pièces où le nom est
» posé en inscription ; sous Charles-le-Chauve la
» légende de *Quventowici* se fait voir parmi les
» nombreux noms d'ateliers monétaires. A Louis II
» ou III, on attribue des pièces avec son nom et

» *Quentovico* ; à Charles-le-Gros et à Charles-le-
» Simple on en donne avec le nom de *Quentowic*
» différemment orthographié ; enfin et ce qui est
» très remarquable, on voit le nom de *Quentowic*
» écrit d'une manière souvent régulière sur des
» monnaies qui ne peuvent appartenir qu'à des
» chefs étrangers dont les noms sont peu déchif-
» frables et qu'on ne peut guère attribuer à des
» individus connus. L'opinion reçue, c'est que ces
» monnaies ont été frappées au bénéfice des pi-
» rates normands, à Quantowic avant sa destruc-
» tion définitive et tout à la fin du neuvième
» siècle. »

Ces détails que nous devons à la science numismatique, viennent éclairer d'un jour nouveau plusieurs parties du tableau de l'histoire de Quentowic. S'ils nous révèlent d'un côté, l'existence de monnaies frappées au 8e siècle, avec le nom presqu'entier de cette ville, ce qu'on ignorait encore il y a quelques années (on ne les faisait alors remonter qu'au 9e siècle), ils nous apprennent d'un autre côté, que les Normands ont battu monnaie à Quentowic ; ce qui prouve qu'ils y ont séjourné, et vient confirmer le fait déjà signalé par des annalistes du Boulonnais, que les Normands opéraient leurs descentes à Etaples et s'y embarquaient, et que cette place leur servait de magasin où ils portaient les dépouilles des contrées voisines, si souvent pillées et ravagées par

eux (84). On ignorait quand les Normands avaient occupé Quentowic d'une manière permanente ; les monnaies susmentionnées viennent fixer cette occupation aux dernières années du neuvième siècle : a-t-elle continué au commencement du dixième ? A cet égard, il n'y a rien de positif. Toutefois il résulte des renseignements de M. Hermand que des monnaies ont été frappées à Quentowic au nom de Charles-le-Simple : or elles n'ont pu l'être qu'entre 892, année où ce prince fut proclamé roi, et 929 date de sa mort et puisque les Normands étaient en possession de Quentowic à la fin du 9e siècle, elles doivent être postérieures à cette occupation qui, du reste, a pu se renouveler, car si nous consultons l'histoire, nous y lisons qu'un général normand du nom de Rainold qui pillait l'Artois, y fut battu en 923 et qu'après cette défaite, il jeta ses troupes dans diverses places dont il s'était emparé et d'où il faisait sortir des partis qui rendaient les chemins impraticables, ruinaient le commerce et désolaient le pays (85). On y voit encore qu'une armée française commandée par Rodolphe, roi de Bourgogne, et par Herbert, comte du Vermandois, prit en 925 la ville d'Eu alors occupée par les Normands (86) et qu'en 926, les mêmes princes les mirent en fuite à Fauquembergues, chef-lieu de canton de l'arrondissement de St-Omer (87) ; mais il est à remarquer que, malgré ces victoires, les français ne crurent pas moins devoir acheter la paix : la circonstance

qu'elle fut payée aux normands pour leur faire abandonner le boulonnois et l'artois, peut porter à penser qu'ils y étaient encore redoutables et qu'ils avaient pris de nouveau possession de Quentowic : si cela n'est que probable, toujours est-il constant que la destruction définitive de cette ville ne peut être reportée de 861 à 882, ainsi qu'on l'avait prétendu. (88) Je dirai de plus, que si cette destruction définitive avoit eu lieu réellement, ce ne seroit évidemment qu'au dixième siècle et dans ce cas, l'histoire aurait constaté un pareil événement qui n'aurait pas manqué d'avoir un retentissement remarquable : elle ne l'a pas fait et on peut tirer de là comme de ce qui précède, deux nouvelles conclusions; l'une est que ce malheureux événement n'est pas arrivé, l'autre que Quentowic etant resté debout, sinon en totalité, du moins en partie, ne peut se retrouver qu'à Etaples dont le nom a prévalu depuis la dernière incursion des Normands que je viens de mentionner: la ville ainsi appelée désormais, n'eut pas moins à souffrir qu'auparavant : aux quatorzième et quinzième siècles, elle fut fort souvent pillée ou brûlée, soit par les Anglais, (89) soit par les Français (90); je me bornerai à donner à ce sujet un extrait de la chronique d'Enguerrand de Monstrelet qui apprend qu'en mai 1435, « trois cents combattants, vaillants gens d'é- » lite, commandés par le lieutenant du maréchal

» de Rieux butinèrent alors dans les environs de » St-Omer, y firent des prisonniers et à leur re- » tour, *ardirent* la ville et le port d'Etaples où » il y avait grand nombre de belles maisons et » édifices. (91) »

Ces dévastations successives, ces nombreux incendies expliquent comment on trouve tant de ruines, tant de restes de fondations de maisons, soit dans l'enceinte d'Etaples, soit dans sa circonscription communale : Elles font comprendre comment cette ville est déchue de son ancienne splendeur et cependant une autre cause peut encore être signalée pour cette déchéance, je veux parler des sables qui ont envahi environ la moitié du territoire d'Etaples et l'ont ainsi frappée de stérilité : qu'on jette les yeux sur ces parages ! où découvrira-t-on ce village de Rombly dont l'histoire fait mention ? On en connaît encore parfaitement l'emplacement, mais qu'y voit-on ? — Son église et toutes ses maisons ont disparu vers le milieu du 17e siècle sous des avalanches de sable (92);—Qu'on se transporte de là à Camier (93) et à Dannes (94) ; on trouvera ces deux villages, autrefois florissants, presque perdus dans les sables qui ont couvert ce pays de ruines, le territoire de Quentowic ou d'Etaples, comme ceux du voisinage, et d'autres plus éloignés, notamment Condette et l'ancienne ville de Wissant (95).

Aujourd'hui l'on est parvenu à arrêter la marche

des sables : à Etaples on cherche à les rendre à l'agriculture par l'ingénieux procédé du lit-avant dont j'ai déjà parlé. Une ferme y a été bâtie ; un chemin de fer les traverse ; il assure de rapides communications et peut procurer d'importants débouchés : les nombreuses trouvailles d'objets antiques et les fouilles qui ont eu lieu sur le territoire d'Etaples, ont éveillé l'attention et attiré des étrangers. Il y en aura bien plus, désormais, quand on aura la certitude que c'était là qu'était la ville de Quentowic, et lorsqu'on saura quels illustres personnages ont laissé sur ce territoire l'empreinte de leurs pas : Parmi eux, je citerai 1° Charlemagne dont la grande figure historique y apparaît deux fois, la première en 799 ; — la seconde en 810 (96) ; 2° François Ier, le roi chevalier, le restaurateur des lettres et des arts (97); 3° Louis XIV, dont le règne a jeté un si vif et si brillant éclat sur la France (97) ; 4° enfin un Empereur aussi grand capitaine, aussi célèbre que Charlemagne, Napoléon dont le génie et la gloire resplendissent à l'aurore du dix-neuvième siècle et dont la vaillante armée conduite alors par lui sur les côtes de l'Océan pour une gigantesque expédition, celle de l'Angleterre, campa en partie dans les dunes d'Etaples, sous le commandement de l'un de ses plus intrépides généraux, le maréchal Ney (99).

Une ère nouvelle se présente donc pour Eta-

ple : et si de meilleures destinées lui sont réservées, s'il peut enfin prospérer, si mon mémoire y contribue, je me féliciterai d'avoir pu être utile à cette ville, tout en n'ayant eu d'autre but que de constater définitivement le véritable emplacement de Quentowic.

APPENDICE.

NOTES OU DOCUMENTS HISTORIQUES

A L'APPUI

DU MÉMOIRE.

1.

La Canche dont la source est à Magnicourt, canton d'Avesnes-le-Comte, arrondissement de St-Pol, passe à Frévent, Hesdin et au bas de Montreuil d'où elle vient à Etaples et se jette ensuite dans la mer.

2.

Ducange (Histoire manuscrite des comtes de Ponthieu, bibliothèque royale, supplément français, n° 1209).

Je vais citer les noms que je trouve dans les plus anciens auteurs ou documents historiques, pour désigner soit la Canche, soit la ville, objet de mes recherches.

Pour la rivière de Canche.

CANCIA — Lettre d'Hugues, roi de France, de la 4e année de son règne. (*Bollandus, acta sanctm, julii, t. 4 p. 150.*

CANTIA — (1° Vie de St-Théodore, archevêque de Cantorbery ; — *Acta sanctm*, septembr, t. 6. page 60.)

(2° *Bède, hist. eccles. gentis anglorum, London,* 1841, p. 53.)

CUENS (Vie de St-Boniface, archevêque de Mayence par St-Willebaud) ; — *Acta sanctorum ord. bened. sæcul.* 2. p. 12.

QUANCIA Charte de Hugues Capet de 990 (*rerum franc^m scriptores,* t. 10. p. 557.)

QUANTIA (1° Vie de St-Josse par un anonyme du 8° siècle) ;
(2° Vie de Ste-Berthe; *acta sanct^m ord. bened.* S. 2. p. 571.)
(3° Cartulaire de Sithiu, par Folcuin, publié par M. Guérard p. 49.)
(4° Charte de 991 (*rer. franc. scriptores,* t. 10. p. 557).

QUENT Titres de l'abbaye de St-Wast, d'Arras.

QUENTIA (Chronique de Fontenelle), *V. acta sanct^m ord. bened.* t. 6. p. 69).

QUENTUS (*Bollandus; acta sanctorum, julii,* t. 4. p. 152.

Il est remarquable que le comté anglais de Kent qui se trouve en face de l'embouchure de la Canche, porte en latin le même nom : il est en effet appelé Cantia, 1° par Bede qui donne également ce nom à la Canche (*V. hist. gentis anglorum,* t. 1. p. 53 ;) — 2° dans plusieurs chartes du 11° siècle qui concernent des biens situés dans ledit comté.

Quant à la ville, son nom a été écrit ainsi qu'il suit :

CANTWIG (*Nithard, monumenta germanica apud pertz,* t. 2. p. 669.)

CUENTAVICI (Deniers de Charles le Chauve).

CUENTAWIC (Vie de St-Boniface par St Willebaud, *acta sanct. ord. bened. sæcul.* 2 p. 12).

KENTWICK (Bollandus, t. 1, p. 391, n° 7).

QUANTAVIC (Vie de St Wilfrid, apôtre de la Frise par *Eddius Stephanus*, *V. acta sanctorum ord. benedicti, sæcul.* 2, t. 5, p. 689).

QUAN-WI (Denier antérieur à la conquête de l'Italie par Charlemagne.
Comberousse dans son catalogue raisonné laisse cette pièce indécise entre Pepin et Charlemagne.

QUANTOWICO (Deniers de Charlemagne).

QUANTOWIC Id.

QUANTOVICUS (*Annales Bertiniani*, *rer. franc. script.* t. 7 p. 61).

QUENTAVIC (*Hist. eccl. gentis anglorum*, *bede*, liv. 4, chap. 1).

QUENTAWICH (*Fragmentum chronic. fontanellensis*, *rerum franc^m script.* t. 7. p. 41).

QUENTAVICUS (*Rerum francorum scriptores*, t. 7 p. 611).

QUENTOVIC Deniers attribués à des chefs normands.

QUENTOVICI Deniers attribués à des chefs normands.

QUENTOVICO Deniers du règne de Louis-le-Bègue.

QUENTOVICUS 1° Diplôme de Louis-le-Débonnaire de 835, (*rer. francor. scriptores* t. 6. p. 572).
2° Deniers de Louis-le-Débonnaire.
3° Bollandus, (*acta sanctorum*, *jul.* t. 5. p. 284).

4° Livre des miracles de St-Wandrille, (*act. sanct. ord. benedicti, sœcula* 2, p. 550, 5° Edit. de Pistes de 864. (*rerum franc. scrip.* t. 7. p. 657).

QUENTOWIC Livre des miracles de St Riquier (*acta ord. bened. sœcul.* 2. p. 215).

QUENTOVICI Deniers attribués à des chefs normands.

QUENTOVICO Deniers de Louis-le-Bègue.

QUENTOWICUS Deniers et diplôme de Louis-le-Débonnaire de 831 (*rerum franc. script.* t. 6 p. 572).

QUENTVICUS Chartes 1° de l'abbaye de St-Bertin de 828, (cartulaire de Sithieu, publié par M. Guérard, p. 80). — et 2° de l'abbaye de St-Riquier de 844; (*spicilege*, t. 6. p. 495).

QUENTWICUS Charte de St-Bertin de 857, (p. 162 du cartulaire de M. Guérard).

QUENTAWICH Spicilège par Baluze et Martenne, t. 2. p. 263 et t. 3. p. 229.

QUINTAVICH *Acta sanct. ord. bened. sœcul.* 4. t. 5. p. 69.

QUINTAVICUS Chronique de 856.

QUINTOVCI Deniers attribués à des chefs normands.

QUINTOVICI Deniers attribués à des chefs normands.

QUINTOVICUS Diplôme de Louis-le-Débonnaire de 828, (*rer. franc. script.* t. 6. p. 649).

QUINTUICUS (Voir le cartulaire de Sithiu publié par M. Guérard. p. 165.)

QUUENTOVIC Deniers de Charles le Gros.

QUUENTOWICI Deniers de Charles le Chauve.

QWENTOWCI Deniers attribués à des chefs Normands.

Portus Quentovicus ou Quentowich, etc. (*V. 1° ex libello miracul. S. Wandregisili abbatis, acta sanct. m. juli.* t. 5. p. 285. 2° *Chronicon fontanellensis* (*rerum franc^m scriptores*, t. 7. p. 41).

Emporium Quentovici ou Quantovici etc. (*V. ex libello s^ti Wandregisil.* p. 284.

Stapulas (*beati lupi abbatis opera, epistola XIV*, p. 3.)

A tous ces noms, des érudits ajoutent celui de Wicus qui selon eux, aurait été employé par abréviation du mot Quentowicus : quoiqu'il en soit de cette opinion sur laquelle je ne crois pas nécessaire de me prononcer ici, je rappellerai ce qui a été écrit par Ducange que « Wic » indique dans l'ancien langage teuton, un port assuré, » et suivant Rhenanus, il signifiait parmi les saxons » qui ont conservé l'ancien idiôme germanique qui » était le même que l'idiôme des Gaulois, le golfe ou » l'embouchure d'un fleuve, ce qui est aussi témoigné » par Cambden et Sommers, auteurs anglais. — (Voir » Ducange, histoire manusc. des comtes de Ponthieu, » bib. roy. de Paris, supplément franc. n° 1209.

J'ai donné la préférence au mot Quentowic, voici pourquoi : en ce qui concerne sa première syllabe *Quent*, elle est plus connue et a été beaucoup plus souvent employée dans les auteurs, documens historiques ou sur les monnaies, que *Quant* : ce qui précède en fournit la preuve d'autant plus qu'on doit faire entrer en ligne de compte, les expressions Kent ou Cuens qui signifient la même chose que Quent.

La seconde syllabe Wic, est un mot de la langue Celtique comme de la langue Saxonne qui convient parfaitement à la position de la ville, objet de mes

recherches : il mérite donc la préférence sur celui de Vic qui dérive du latin, de Vicus dont la signification applicable à tous les bourgs ou villages sans distinction ne l'est pas à une ville, de l'importance de Quentowic. Ayant été ainsi comme forcé d'admettre pour la dernière syllabe, le mot des langues primitives, j'ai vu là un nouveau motif pour en faire autant, à l'égard de la première, les mots Kent, Cuens ou Quent appartenants aux mêmes langues.

Du reste, je ne fais en cela que suivre Ducange dont le manuscrit porte *Quentowic.*

3.

« *Sequentes consuetudinem prædecessorum nostrorum* » *sicut in illorum capitulis invenitur, constituimus ut* » *in nullo loco alio in omni regno nostro moneta fiat* » *nisi in palatio nostro et in Quentovico ac rotomago,* » *quæ moneta Quentovicum ex antiqua consuetudine* » *pertinet et in remis, et in senano, et in parisio* » *et in aurelianis et in cavillano et in metullo et in* » *narbonna* (*rerum francorum scriptores,* t. 7. p. 657.)

4.

Via rectissima ad sedem apostolorum. V. *Rerum franc^m scriptores*, t. 3. p. 601 ; — *annales ord. bened.* t. 1. p. 539. — Vie de St-Wilfrid, *act. sanct. ord. bened. sæcul.* 3. t. 5. p. 689.

5.

Le livre des miracles de St-Wandrille dont l'auteur écrivait au 9e siècle ; après avoir parlé de Grippo *præfectus emporii quentovici,* le qualifie du titre de duc,

inter hæc ipse dux ejusque socii, (V. *acta ord. bened. sæc.* 2. p. 558, — *et Bollandus*, t. 5. *julii*. p. 287.

6.

M. le président Fauchet (antiquités et histoires gauloises et françaises,) et d'après lui, quelques autres écrivains ont placé Quentowic à Caen (Normandie) tandis que, selon le géographe Sanson, il aurait été à Quen le Vieil sur l'Authie.

7.

Maximè in Quentawich qui portus est oceani in Angliam ad quentiam flumen etc. (Chronique de Fontenelle écrite au 9e siècle.) *Acta sanctorum ord. bened. sæc.* 4. t. 5. p. 69.)

8.

1° M. Harbaville, mémorial historique et archéologique du Pas-de-Calais (Arras) 1842, t. 2. p. 108 ;

2° Histoire du comté de Ponthieu etc. Londres 1767, introduction XLIX.

9.

Notamment Adrien Baillet qui dit, vie des Saints, t. 10. p. 75 :

« Villers St Josse, autrefois Runiacum, village de la » basse Picardie, en Ponthieu, à l'embouchure de la » rivière de la Canche, vis-à-vis d'Etaples, lieu de la » retraite de St-Josse avant qu'il eut bâti son ermitage » ou le monastère de son nom, à une lieue de là. »

10.

Ce rapport a été imprimé par la société des Anti-

quaires de la Morinie (voir le 6e tome des mémoires de cette société, p. 191 à 215).

11.

Mémorial historique et archéologique du Pas-de-Calais (t. 2. p. 107 à 110).

12.

Entr'autres l'honorable M. L. de Givenchy, secrétaire perpétuel de la société des Antiquaires de la Morinie, v. son rapport sur les travaux de cette société, lu à la séance solennelle du 22 jauvier 1846, (t. 7 des Mémoires des Antiquaires de la Morinie, p. 26 et 27),

---

13.

Le Mémoire de M. Robert a été publié par la Société des Antiquaires de la Morinie (t. 8. p. 511 à 534).

14.

Jacques Sirmond dans une note du tome 2 des Capitulaires des rois de France, dit qu'il est plus facile de conjecturer l'emplacement de Quentowic que de le déterminer d'une manière positive : — Ne serait-ce pas là que M. Robert aurait puisé l'observation qu'il attribue à la chronique de Fontenelle ?

15.

(*Acta sanctorum ordinis benedicti*, *sæc.* 2. p. 12), et Bollandus, Junii, t. 5. p. 464 ; on y trouve cette vie de St Boniface : — St Willebaud (*Willebaldus*), évê-

que d'Eylau (*Eislatensis*) contribua à convertir l'Allemagne au catholicisme ; il y vint vers 728 et assista à plusieurs synodes ou conciles, notamment à celui de Ratisbonne en 742 (voir Mirœus (*Aubertus*) fast. Belg. p. 355).—Quant à St Boniface, archevêque de Mayence, apôtre de l'Allemagne et martyr, il traversa la France en 718 avec quelques pélerins anglais et arriva avec eux à Rome au commencement de l'année 719 : on croit que ce fut le Pape qui lui fit quitter le nom de Wilfrid pour prendre celui de Boniface. — il fut assassiné en 754. (V. les vies des saints par Baillet, t. 4, et la vie de St-Boniface précitée.)

16.

Lequien (Michel) né à Boulogne le 8 octobre 1661 est mort le 12 mars 1763 ; — il a écrit plusieurs ouvrages importants, entr'autres l'Oriens Christianus, en trois volumes in-folio. — On a de lui une histoire abrégée de la ville de Boulogne et de ses comtes dont le manuscrit est à la bibliothèque de Boulogne : — Lutto qui était lié avec lui, est mort vers 1746.

17.

Voici le texte du passage de la lettre concernant le mot wicus : *revertenti me de wicus propter causas necessarias quas ibidem habuimus disponere, occurrerunt mihi visitanti religiosissimam sororem vestram etc.* — (Voir *flacci albini sive alcuini abbatis opera, paris* 1617, p. 1504. (*Rerum francorum scriptores*, t. 3. p. 613.)

18.

1° *Flacci albini sive alcuini abbatis opera* (1617) p. 1620.

2° *Rerum franc^m scriptores*, t. 5. p. 611.

19.

Dictionnaire latin-français par Noël, au mot *apud*.

20.

(*Ex notitia galliarum Hadriani Valesii, historiographi regii*, p. 462.

21.

Voici ce qu'il dit en parlant de Quentowic : « *ego iis hactenus accedo qui eamdem ac Estaples existimant.*

(*Belgium romanum ecclesiasticum egidii bucherii, atrebatensis*, p. 12.)

D'autres auteurs ont fait aussi d'Etaples, l'un des ports mentionnés dans les commentaires de César, comme se trouvant dans le voisinage du *portus iccius*, notamment :

1° Cluvier (*Philippus Cluvertus*). — Voici comment s'exprime à cet égard ce célèbre géographe : — *portus est in ore fluminis canciæ ad quod hodie oppidum vulgari vocabulo Estaples in hunc duas naves delatas istas opinor.*

2° Wastelain (description de la Gaule Belgique p. 383.

3° Ghesquière (*acta sanctorum belgii selecta*, t. 1.p. 388.)

4° L'abbé Mann dans sa dissertation sur le port où Cœsar s'est embarqué pour son expédition en Angleterre (tome 3. des mémoires de l'académie des sciences et des belles lettres de Bruxelles, p. 231.)

22.

Traité des monnaies, p. 387.

23.

Charte de Dagobert de 629 ; (voir histoire de l'ab-

baye de St-Denis par Doublet, t. 2. p. 625) : c'est dans la même charte qui était sur écorce d'arbre, qu'on lit les mots *wicus porto qui veniunt de ultra mare.*

24.

L'abbaye de St-Josse fut fondée sur l'emplacement de l'hermitage occupé par le saint de ce nom qui mourut en 667 : (histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu par M. Louandre, t. 2. p. 352.)

25.

Ex vita S. judoci presbyteri ab anonymo scripta qui sæculo 8 scripsisse videtur.

« *Posthac vero quia vir illustris haymo erat, quippe* » *multas habens possessiones, tradidit ipsum locum* » *cum appendiciis suis B. judoco etc.* »

Voilà la preuve de la donation d'Haymon ; celle de la femme de son successeur nommé Deochtricus est constatée par le passage suivant qu'on lit un peu plus loin : — *pro munere placationis villam proprietatis suæ nomine crispianicum et in aliis locis etiam dedit ultra quantiam flumen, simul rura non pauca :* (v. 1° *apud bollandianos, XVI junii* p. 519; *et* 2° *orderic vital,* hist° de Normandie, collection des mémoires de l'histoire de France par M. Guizot, t. 26. p. 128.

26.

Gallia christiania, t. 10. p. 1289.

27.

Toutes ces lettres au nombre de 130, sont dans le

volume intitulé : *beati lupi presbyteri et abbatis ferrariensis. ordin. benedicti opera,* — Paris 1664 : On les trouve aussi en grande partie dans le recueil des historiens des Gaules. (t. 7. p. 486 à 517.)

28.

« *Senioribus hujus congregationis fratribus qui ipsa* » *beatissima sanctorum membra propriis humeribus ges-* » *tabant, super altare sancti apostoli petri ponerentur* » (v. le livre des miracles de St-Wandrille, dans 1° *Bollandus, acta sanctorum julii,* t. 5. p. 284 ; 2° *rerum franc*[m] scriptores, t. 7. p. 550.

29.

Cette vie de St-Josse a été écrite au 8° siècle (v. *Bollandus, acta sanctorum junii,* p. 519, et *acta sanct*[m] *ordinis benedicti. sæc*[m], 2. t. 2. p. 565.).

30.

Il figure sur la carte jointe à mon mémoire.

Au commencement du 17° siècle, le bois de St-Josse avait beaucoup plus d'étendue qu'aujourd'hui; — d'après les cartes de cette époque, il entourait alors le village.

31.

Histoire de Normandie ; — collection des mémoires sus-mentionnés, t. 26. p. 128.

32.

Le livre des miracles de St-Wandrille a été rédigé au 9° siècle : — en effet : 1° On lit dans le recueil des historiens des Gaules, t. 7. p. 358 :

Ex libello de miraculis Wandregisili primi fontanellensis abbatis, auctore anonymo, monacho fontanellensi qui sæcul. IX *vixit ;*

2° D'après les actes des saints (*acta sanctorum mensis julii*, t. 5. p. 253.). L'auteur écrivait en 885 ; quant à la vie de St-Wandrille, elle aurait été rédigée par Harduin avant le 9e siècle : l'abbaye de Fontenelle dont St-Wandrille était abbé, était aux pays de Caux, en Normandie :

33.

CAPUT II.

Translatio reliquiarum ad S. Petri prope Quentovicum *et aliò deinde ad* S*ti Quintini prope bononiam, ac miracula utrovis loco facta, anno Christi DCCCLVIII.*

Alia quoque insignia miracula omnipotens deus per eosdem famulos suos, quando ex supra dictâ villâ, venerabilia eorum corpora in territorio bononiense, etc. deferebantur, est agere dignatus, manifestare ac prædicare placet in populis. Nam cum ex prædictâ villâ tantorum sacerdotorum Christi beatissima membra ad ecclesiam sancti Petri quæ vicina *est emporio Quentovici et ex ditione eorumdem sanctorum, a monachis cum hymnis et laudibus deportarentur, etc.*

(*Acta sanct*m *ord. bened. sæc*m 2, t. 5. p. 284).

34.

Voir l'extrait, note 28.

35.

1° *Cum a fratribus ipsius congregationis in vigilia ascensionis Domini vespertinalis synaxis celebraretur.*

(*Acta s. ord. b. m. jul.* t. 5. p. 284).

2° *Cum a fratribus ejusdem congregationis matutinarum solemnitas celebraretur.*

(*Acta s. ord. ben. jul.* t. 5. p. 286).

36.

Ad monasterium sancti judoci propinquis suis curanda perducta est.

(*Acta s. o. b. m. jul,* t. 5. p. 289).

37.

Ad ecclesiam sancti Petri quæ ex ditione sanctorum præfatorum constat sacerdotum et est vicina *portui Quentovico.*

(*Acta* S^m^ *o. b. jul.* t. 5. p. 287).

38.

Homo quidam nomine amatus de emporio Quentovico etc. qui tamen ipso quo advenerat die in præfata basilica, coram sacris sanctorum reliquiis per virtutem Christi perfecte curatus, vota promissa reddens, rediit ad propria.

(*Acta s. ord. b. m. jul.* t. 5. p. 285).

39.

Il est fait mention du *pagus pontivus* notamment dans les actes ou documents suivants :

1° Charte de l'abbaye de St-Bertin de 723. (Cartulaire de St-Bertin, publié pac M. Guérard, p. 49).

2° Charte de l'abbaye de St-Bertin de 883. (Même Cartulaire, p. 127-128).

3° Charte de Charles-le-Chauve de 868 ; (*rerum francorum scriptores*, t. 8. p. 611).

4° Vie de St-Furcy, par un auteur du 8e siècle ; (*acta sm ord. bened.*, t. 2. p. 310).

5° Vie de St-Josse sus-mentionnée.

6° Livre des miracles de St-Wandrille ; (*acta sm ord. bened. sæcul.* 2, p. 285).

7° Appendice de Frédégaire ; (*hist. francm*, t. 2 p. 450).

On lit *in pontiva patria et pontivam patriam* dans la chronique de Centule par Hariulphe : (*rer. francorum scriptores*, t. 8. p. 274).

In pontinensium regione, *in pontivas regiones et provinciæ pontivæ*, dans la vie de St-Ricquier, par Alcuin ; (*acta ord. sm bened.*, t. 2. p. 291).

Le Ponthieu faisait partie du diocèse d'Amiens qui, au moyen-âge, était divisé en trois cantons nommés dans le capitulaire de Charles-le-Chauve de 853 *Vitnau* (le Vimeu), *Pontiu* (le Ponthieu), *Ambianense* (l'Amienois) ; (*rerum francm scriptores*, t. 7. p. 516).

40.

« *Ex præcepto Ludovic. imp. de divisione regni sui* » *inter filios anno* 835.

» *Ad Aquitaniam totam inter ligerim et sequanam* » *et ultra sequanam pagis XXVIII. id est catalonis*, » *nevtianum, Ambianensis et* pontium (*Al.* pontivus *usque* » *ab mare*)—*Ad bajuvariam totam toringiam, ribuarias,* » *atoarias, saxoniæ, frisiæ, ardenna, asbania, brag-* » *bento, franderes, menpiscon, medenenti, amau,* » *austerban, adertensis, terwanensis, bolensis, Quen-* » *tovico, camalecensis, virdomadensis.*

» *Ad alamanniam totam burgundiam, etc.* »

(*Apud chenium*, t. 2. *scriptores franc.*, p. 327 ; *et novam editionem*, t. VI. p. 411.

41.

C'est une question controversée que celle de savoir

quelles étaient les véritables limites de la Morinie au moyen-âge : Je ne reproduirai pas ici ce qui a été écrit à cet égard ; cela me paraîtrait un hors-d'œuvre. Je me borne à suivre purement et simplement la règle générale d'où il résulte que la division ecclésiastique des provinces est conforme à leur circonscription civile. sans doute il y a eu des exceptions ; l'histoire en mentionne quelques-unes, mais quand elle n'en parle pas pour une province, l'on doit croire, jusqu'à preuve contraire, que ses anciennes limites étaient celles de son diocèse. Or, celui de la Morinie finissait à la Canche qui le séparait du diocèse d'Amiens. On en trouve la preuve dans les anciens pouillés de ces deux évêchés.

J'indiquerai en outre à titre de renseignements :

1° Une charte de 1100 par laquelle Guy, comte de Ponthieu, fait une donation à l'abbaye de St-Sauve, avec le domaine qu'il a *depuis le milieu de la Canche* jusqu'au-delà de St-Aubin ; — voir le cartulaire de l'abbaye de St-Josse.

2° Un mémoire imprimé vers 1700 dans l'intérêt des abbé, religieux et couvent de l'abbaye de St-Josse, à l'occasion d'un procès entre cette abbaye et M. Charles Dauphin, qui s'était rendu le 22 août 1697, adjudicataire de la seigneurie et vicomté d'Estaples (*sic*), Camier et Danne, mémoire où on lit que cette seigneurie confinait à celle de St-Josse, de Cucq et du Trepied, et que la rivière de Canche les séparait. — (Voir aussi M. Derheims, dans son intéressante histoire de St-Omer, p. 16).

42.

« *Illud quoque quod tunc in Quentovico portu per*
» *merita eorumdem sanctorum suorum cunctipotens Deus*
» *est operari dignatus operæ pretium fore credimus*

» *si narratur miraculum; erat nempe in* eodem oppido » *quædam mulierecula, etc.* »

(*Acta sanctorum ordinis benedicti sæculum* 2 t. 5 p. 284).

La traduction de ce passage est de M. Ansiaux.

43.

1° *Quentawich portum miserabili clade devastaverunt nortmanni.*

(*Chronicon Fontanellensis, rerum francorum scriptores,* t. 7. p. 41).

2° *La tempestate nortmanorum classis in emporio quod Quantovicus dicitur, repentino sub lucem adventu depredationibus, captivitate et nece sexus utriusque hominum adeò debacchati sunt ut nihil in eo præter ædificia pretio redempta relinquerent.*

(*Annales francorum vulgo Bertiniani dicti,* (*rerum franc. scriptores,* t. 7. p. 61).

3° *Scilicet ut cellam nostram in qua præter solum nihil pene aliud jam relictum est.*

(*Beati lupi presbyteri et abbatis ferrariensis ord. s. bened. operæ*).

Nota. — La lettre dont le passage ci-dessus a été extrait, est de 845. (*V. rerum franc^m scriptores,* t. 7. p. 492).

44.

Traité historique des monnaies par Leblanc, p. 102.

45.

Consentiatis teloneum reddere, exceptis ad opus nostrum in Quintovico et dorestado vel selusas, etc.

(*Diplomatica Ludovici pii imperatoris, rer. francorum scriptores,* t. 6. p. 649).

46.

Ut ubicumque per civitates, castella aut trajectus, vel portus excepto Quentowico, dorestato atque clusio.

(*Diplomatica Ludov. pii, imperat., rerum francorum scriptores*, t. 6. p. 572).

47.

M. Du Wicquet de Rodelinghem, auteur d'une notice sur Etaples qui m'a été communiquée par feu le baron d'Ordre, ancien inspecteur des forêts, l'honorable chef de la famille Du Wicquet, que ses œuvres en vers ont placé au premier rang des poètes Boulonnais, et qui pouvait servir de modèle pour les sentiments d'honneur et de loyauté comme pour l'affabilité et les manières chevaleresques.

48.

(Histoire de Boulogne et de ses environs, t. 2. p. 37).

49.

(Essai historique sur l'arrondissement de Boulogne, p. 94, et dans sa carte du Boulonnais après la retraite des Romains).

50.

Auteur d'un volumineux manuscrit intitulé : Antiquités du Boulonnais ou mémoires pour servir à l'histoire de la ville et du comté de Boulogne. Ce manuscrit fait partie de la belle bibliothèque de M. L. de Givenchy qui a eu l'obligeance de me le communiquer. On y lit : Etaples a porté jusqu'à la fin du 9e siècle le nom de Quentovic, etc.

51.

Dom Ducrocq, bénédictin de la congrégation de St-Maur, dans ses recherches historiques sur le pays des anciens Morins : Son manuscrit appartenait à Mme Dumetz

---

52.

L'abbé Lefebvre (histoire de la ville de Calais et du pays reconquis, t. 1, p. 42, carte du pays sous les Romains).

53.

Annales de Calais, p. 62.

Cet auteur dit que Charlemagne visita le port d'Etaples qu'on appelait dans ce temps-là Quentovic : il a écrit qu'il avait découvert dans d'anciens manuscrits qu'Estaples et Quentovic étaient la même ville.

54.

Dans le pouillé du diocèse de Boulogne au mot Estaples.

55.

Vignier (Nicolas), historiographe de France, dans sa description de la France, p. 57. — Vignier né en 1530, est mort en 1596.

56.

Bénédictin de la congrégation de St-Maur, Robert Wyart, né à Etaples, a fait une notice sur les antiquités de cette ville dont je n'ai pu, malgré toutes mes recherches, retrouver le manuscrit ; il est cité dans celui de M. Du Wicquet comme ayant aussi placé Quen-

towic à Etaples. Il a écrit en outre l'histoire des abbayes de :

1° Samer (arrondissement de Boulogne-sur-Mer) ;
2° St-Vincent de Laon ;
3° St-Quentin-en-Lisle ;
4° D'Homblières ;
5° De St-Prix ;

Ces deux dernières histoires sont à la suite l'une de l'autre, dans le manuscrit de St-Quentin-en-Lisle. Celle de l'abbaye de Samer est à la bibliothèque royale de Paris.

Dom Wyart vivait du temps de M. Scotté de Velinghem qui lui a écrit au sujet de la généalogie des comtes de Boulogne.

57.

Jacobi Malbrancq Audomarensis, de Morinis et Morinorum rebus, t. 1. p. 10, et t. 2. p. 147.

58.

Chanoine de Commines, géographe de renom, auteur de la carte de l'ancienne Flandre qu'on trouve dans Sanderus.

59.

Sanderus (*Flandria illustrata*).

60.

Acta sanctorum ord. bened. seculum 2. p. 12. Voici ce qu'il y a écrit :

Quantum scilicet fluvium in Morinis Galliæ populis ad Britannicum fretum vulgo la Canche, appellatum à quo Quentavicus portus denominatus, modo stapulæ

(Estaples) *dictus.* — (Voir aussi *annales ord. benedicti*, t. 2. p. 1651).

61.

Du Cange (histoire des comtes de Ponthieu) bibliothèque royale, supplément français, n° 1209.

62.

« *Vade in franciam ad plagas boreales, ducens tecum* » *unicam filiam et perquire venerabilis sancti Richarii* » *monasterium quod situm est spacio quindecim leu-* » *garum à portu Quentowic.* » (V. le livre des miracles de St-Riquier) *acta s^m ord. bened. sæc.* 2. p. 215.

63.

Voir les coutumes locales de la ville et banlieue d'Estappes, lues le 6 octobre 1550. (Contumier de Picardie, t. 2. p. 172 et 174).

Je vais indiquer ici les plus anciens titres ou documents historiques que je trouve mentionnant le nom latin d'Etaples :

STAPULAS. — 1° 14° lettre de Loup de Ferrières (9° siècle). (*Beati servati lupi opera*, p. 3).
2° Charte de 1026, (cartulaire de St-Bertin; p. 175).
3° Charte de 1100, de Guy, comte de Ponthieu, (cartulaire de St-Josse).

STAPLIS. — 1° Charte de 1042, de Henri I, roi de France, (*Gallia christ.*, t. 10, p. 142).
2° Charte de 1172, de Mathieu d'Alsace, comte de Boulogne.
3° Charte de 1270, d'Everard, évêque d'Amiens (cartulaire de St-Sauve).

Stapulæ. — 1066 (expédition de Guillaume-le-Normand en Angleterre).

Stapulis. — (Ordonnance royale de 1374).

Il résulte de ce qui précède que le mot *Stapulas*, se lit non seulement dans une charte de 1026, mais encore dans une lettre écrite au 9e siècle par Loup de Ferrière : M. Robert était donc encore dans l'erreur en écrivant qu'il resterait toujours avéré que ce nom n'était connu que depuis une charte de 1040. Quoiqu'il en soit, on pourrait tirer de la mention d'Etaples au 9e siècle, une nouvelle objection qui consisterait à dire que cette ville est là bien distincte de celle de Quentowic existant à la même époque ; mais la réponse à cette objection se trouverait dans Ducange qui, après avoir cité Loup de Ferrières, comme parlant d'Etaples, établit que les expressions *Stapulas* et *Emporium* ont la même signification, et présente ensuite d'autres considérations qui le portent à conclure qu'Etaples et Quentowic sont la même ville.

Voici au surplus l'extrait de la lettre où l'abbé de Ferrières a écrit le mot *Stapulas* :

« *Quod si exuberante dei clementia et vestra coope-* » *rante industria obtinuero, vestræ rursum erit solli-* » *citudinis ut munificentiæ illius beneficium ad villam* » *Stapulas provehatur, etc.* »

Loup de Ferrières avait réclamé avec instance, et à diverses reprises, la restitution de l'abbaye de St-Josse, restitution dont il s'agit ici ; il exprime le désir qu'elle soit accompagnée des largesses du prince, afin qu'elle profite à la ville qu'il nomme *Stapulas*. Le profit devait venir des services que les religieux pouvaient rendre à cette ville, placée dans le voisinage de l'abbaye, soit par l'exercice du ministère évangélique, soit par leurs aumônes, soit par l'hospitalité qu'ils avaient l'ha-

bitude de donner ; assurément si Quentowic avait été distinct de la ville appelée par lui *Stapulas*, Loup de Ferrières n'aurait pas manqué d'en parler également ; car dans ce cas, Quentowic aurait été encore plus rapproché de l'abbaye de St-Josse qu'Etaples. Or il mentionne cette dernière ville et ne dit pas le moindre mot de l'autre dans aucune des 130 lettres qu'on a conservées de lui ; lettres dont sept ou huit ont été écrites ou ont trait au monastère de St-Josse, dont il était également abbé. Ce silence ne peut bien s'expliquer que par le fait que Loup de Ferrières donnait le nom de *Stapulas* à la ville que d'autres appelaient l'*Emporium Quantovici*.

D'après l'ancienne coutume du Boulonnais, art. 10, il y avait un bailliage à Estappes (*sic*) qui était la 2e des cinq villes de *loy privilégiées du comté de Boulogne*.

On appelait alors ville de loy celle qui avait justice civile et criminelle sur tous les habitants, laquelle justice était exercée par les mayeur et quatre échevins nommés par le peuple.

64.

Ducange ajoute :

« C'est en ce sens que Knygton dit qu'en l'an 1352, » *ordinatæ sunt stapulæ esse londinis* ; — et qu'en l'an » 1365, le roi Edouard 3, *ordinavit stapulam lanarum* » *esse apud calesiam*. Kilian, Boxhorn et quelques » autres estiment que ce mot tire son origine de l'allemand *stapelen quod in unum aliquid coacervare de-* » *signat*. — D'autres le dérivent à *stabulare quod ibi* » *merces stabulentur et conquiescant, quo venum pros-* » *tituantur*.

» Quoiqu'il en soit, nous apprenons de Thomas de » Walsingham qu'il y avait des foires solennelles en ce

» lieu ou ceux de Boulogne, d'Amiens, de Paris, et » les esterlings abondaient, et que ce fut durant ces » foires que les Anglais qui tenaient la ville de Calais, » vinrent en l'an 1378, sous la conduite de Hugues de Cau- » relée, attaquer cette place qu'ils brûlèrent en partie, après » avoir pillé toutes les marchandises qui y étaient. »

65.

(Cartulaire de l'abbaye de St-Bertin, p. 80, 162 et 165) publié par M. Guérard.

66.

(Voir même cartulaire, p. 175).

67.

Cartulaire de St-Bertin, p. 124.

68.

Voir pour Thérouanne : 1° Ptolémée, liv. 2. cap. IX; — 2° la carte Théodosienne dite de Peutinger; — 3° l'itinéraire d'Antonin indiquant Térouanne avec la marque des villes capitales. — Et pour l'évêché de Térouanne, le capitulaire de Louis-le-Débonnaire de 822 (art. 25) dont voici un extrait concernant des *missi dominici*.

Super quatuor episcopatus qui ad eamdem diocesim pertinent, id est novio macensem, ambianensem, tarvanensem et cameracensem, regenarius episcopus et berengarius comes.

69.

Cette ordonnance se trouve en entier dans l'histoire de Notre-Dame de Boulogne, par Antoine Leroy (p. 267 à 272).

70.

Cette inscription, qui est ainsi écrite, me parait de nature à appeler l'attention :

AN° MI°L qĀtO HEC.
FV̄IT ECC⁻SA Ab
ANGLIS EDIF⁻TA.

71.

Voir 1° Art de vérifier les dates par un religieux de St-Maur, t. 10. p. 143 ; — 2° Manuscrit de Lequien sous Guillaume 2, comte de Boulogne ; — 3° Henri, essai historique, p. 286. — Les priviléges accordés à la ville d'Etaples par le comte Guillaume 2, ont été renouvelés ou augmentés :

1° En 1367, par Jean 2, comte de Boulogne et d'Auvergne ;
2° En septembre 1470, par Charles-le-Téméraire ;
3° En avril 1477, par Louis XI, roi de France ;
4° En 1483, par Charles VIII, roi de France ;
5° En avril 1585, par lettres-patentes du roi Henri III, enregistrées au parlement de Paris, le 9 novembre 1586 ;
6° Le 20 mars 1588, par le même roi ;
7° En 1601, par lettres d'Henri IV ;
8° En 1612 (juillet), par Louis XIII ;
9° Le 26 août 1710, par Louis XIV.

72.

Elle est mentionnée ainsi dans l'inventaire des chartes d'Artois, t. 2. p. 371.

« 1293, 21 décembre, les mayeur et échevins d'Esta-» ples font savoir à Thibaut d'Ausnoy, chanoine de » Thérouanne, et à Pierron (Jean) de Ste-Croix, que

» Willaume, fils de feu Willaume de Geluke a nommé » Witasse de Dansnes, bourgeois d'Estaples, son pro- » cureur, pour dire et faire devant eux, le jour de » St-Thomas prochain, ce qu'il pourrait dire lui-même » s'il était présent.

73.

C'est par erreur qu'on a imprimé 4 à 5 mètres au lieu de 1 mètre 1/2.

74.

M. L. Pigault de Beaupré, ingénieur de 1re classe des ponts-et-chaussées, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, après la construction des deux nouveaux phares de la Canche; il est, ainsi que M. Souquet, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie.

75.

Le plan du château d'Etaples est dans la topographie de Mérian et Tassin. Ce château avait été bâti par Mathieu d'Alsace, comte de Boulogne, qui en avait commencé la construction en 1170.

Le château d'Etaples était la deuxième des capitaineries royales du Boulonnais; il fut détruit vers 1614 ainsi que la plupart des autres châteaux-forts du Boulonnais, par les ordres de M. Patras de Campaigno, et après sa victoire sur les troupes des princes qui s'étaient ligués pour empêcher le mariage de Louis XII avec Anne d'Autriche. Ces ordres furent donnés afin d'empêcher les révoltés de se réfugier et de se défendre dans ces châteaux, comme les ligueurs l'avaient fait sous Henri III. (V. manuscrit sur Boulogne et le pays et comté du Boulonnais, par Abot de Bazynghen).

76.

En 1596, dom Jean-Pierre Marès, bachelier en théologie de la faculté de Paris, était titulaire de la cure de cette église quand il fut nommé à celle de St-Nicolas de Boulogne, dont il prit possession le 1er octobre de la même année.

77.

On sait que le comte Philippe, surnommé Hurepel; fit fortifier toutes les places du Boulonnais, après s'être ligué avec d'autres princes pour empêcher la régence de Blanche de Castille, mère de St-Louis; — ce fait est constaté par tous les annalistes du Boulonnais :

En 1544, François 1er fit fortifier Etaples (voir sa lettre, registre du bailliage d'Amiens).

En 1548, Henri II étant venu avec son armée dans le Boulonnais afin de reprendre Boulogne aux Anglais qui s'en étaient emparés en 1544, fit faire de nouveaux travaux qui ont fait dire qu'il avait rétabli la ville et citadelle d'Etaples. (Bibliothèque royale, collection de Dom Grenier, p. 1. p. 378).

En 1597, La place d'Etaples ayant encore besoin d'être réparée, Henri IV délivra à cet effet des lettres-patentes, le 6 mars 1597.

78.

« *Venerunt eis obviam plebes innumeræ clericorum* » *sive laicorum cum sacris evangeliis crucibusque ac-* » *cereis, seu cum reliquo apparatu ecclesiarum : facta* » *sunt omnia V idas may* (858) — (*ex libello de mira-* » *culis S. Vandregisilii, primi fontanellensis abbatis*). » — (Voir le recueil des historiens des Gaules, t. 7. p. 550, et autres ouvrages précités).

79.

1° *Extremi que hominum Morini.* (Enéide de Virgile, liv. 8, vers 727).

2° *Ultimique hominum existimati Morini.* (Pline l'ancien, lib. 19, chap. 1).

3° *In terrâ Morinorum situ orbis extremâ.* (Lettre de St-Paulin, né en 353).

4° Au 6e siècle, le pape Jean 1er complimenta Athalbert, évêque de Thérouanne; sur ses succès dans la conversion des infidèles logés à l'extrémité de l'univers. (Voir la dissertation de M. Hector Piers sur les mots *extremi hominum Morini*, t. 1 des mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, p. 352).

80.

On vient de m'annoncer que ce mémoire serait bientôt imprimé par la société des Antiquaires de la Picardie; voici comment la route est indiquée dans les anciens itinéraires :

Juliobona ;
Gravinum ;
Portus Veneti ;
Gesogiaco.

(Recueil des itinéraires anciens, par M. Fortia d'Urban, 1845). — Dans la carte jointe à ce recueil, la voie romaine longe les côtes.

81.

Voir dans les *Collectanea antiqua*, par M. Smith, les planches représentant quelques-uns des objets les plus remarquables, trouvés sur le territoire d'Etaples.

82.

On lit ce qui suit dans l'histoire monétaire de la

province d'Artois, par M. Alexandre Hermand, p. 38. St-Omer, 1843 :

« Le titre que je vais citer prouve la longue circulation en Gaule, des monnaies romaines d'argent, » en même temps sans doute que des monnaies romaines » de cuivre dont l'usage était indispensable : Théodulf, » l'un des conseillers de Charlemagne, et Liedrade sont » envoyés vers l'année 798 comme *missi dominici*, » dans les deux Narbonnaises, avec la mission de ré» former l'administration de ces provinces.

» Théodulf se plaint que pour chercher à le corrompre, » on lui ait offert des présents, que les uns lui aient » envoyé divers objets qu'il détaille, que les autres lui » aient apporté une quantité de monnaies d'or que sil» lonnaient la langue et les caractères des arabes, ou » de monnaies que le poinçon latin avait gravées sur » un argent éclatant de blancheur, — *Theodulfi episcopi* » *aurelianenses carminum, varia opera jacobi Sirmondi*, » t. 2. p. 1032. »

83.

Je puis citer notamment : 1° deux monétaires d'or du cabinet de M. de Rocquigny, d'Hesdin, l'un ayant à l'avers une tête avec *ela monit* et au revers un calvaire avec *VVicus FIT ;* — L'autre à l'avers une tête avec *donnan monit*, au revers, un calvaire avec *VVicus FIT.*

Ils ont été cédés à M. Dewismes, de St-Omer, qui a bien voulu m'envoyer les renseignements ci-dessus.

2° La plupart des deniers carlovingiens portant les mots soit : Quentovici soit *Quentowicus*, qui se trouvent à Boulogne, tant au muséum, que dans des cabinets d'amateurs. — Ces diverses pièces proviennent, d'après ce qui m'a été déclaré, soit de l'enceinte de la ville d'Etaples, soit de ses dunes ; M.

Alexandre Hermand possède un monétaire à la légende *Wicus fit* qui a la même provenance, dit-on.

84.

Etaples servait au 9e siècle de lieu de descente et d'embarquement aux Normands qui en avaient fait leur magasin des dépouilles des contrées voisines (remarques sur les antiquités de la ville d'Etaples, manuscrit de la bibliothèque royale, collec. de Dom Grenier). — D'après Lequien, le château d'Hardelot qui était sur Condette, à environ 10 kilomètres de Boulogne, avait été bâti pour réprimer les ravages des Normands qui venaient assez souvent débarquer du côté d'Etaples pour piller le pays. (Voir aussi Dubuisson précité).

85.

Histoire de France, par Daniel, t. 3. p. 324.

86.

Frodoardi presbyteri ecclesiæ remensis chronicon, (v. t. 8 du recueil des historiens des Gaules, p. 183).

87.

1° *Cartularium sithiense, lib. 4. cap.* 61.
2° Meyer (*annales rerum Belgicarum*, t. 1. p. 19.)
3° Cousin (histoire de Tournai, t. 2. p. 12).
4° Daniel (histoire de France, t. 3, p. 331).

88.

M. Harbaville (Mémorial historique du Pas-de-Calais, t. 2. p. 107) dit qu'on fixe communément la destruction de Quentowic à l'an 842; mais il ajoute ensuite,

ne faudrait-il pas reporter cet événement à l'une des années entre 861 et 881, intervalle qui fut signalé par plusieurs expéditions des Normands sur divers points du littoral ?

M. Robert, p. 518, émet la pensée que le sac de cette ville a dû avoir lieu vers la fin du 9e siècle, entre 861 et 882.

Je profite de l'occasion que me fournit la correction de l'épreuve de la feuille où se trouve cette note, pour ajouter que l'honorable M. Harbaville m'ayant remis, pendant mon dernier séjour à Arras, lors de la session du congrès scientifique de France, en août 1853, un exemplaire de l'appendice à son intéressant Mémorial historique du Pas-de-Calais, j'y ai lu qu'il était revenu sur ce qu'il avait écrit, que l'opinion qui plaçait Quentowic à Etaples, était insoutenable.

89.

Etaples a été pillé ou brûlé par les Anglais :

1° En 1346 ;
2° En 1351 ;
3° En 1354 ;
4° En 1370 ;
5° En 1378.

(Voir les manuscrits de Lequien, de Dubuisson et de M. Duwicquet).

90.

Annales rerum Flandricarum, auctore Meyero, lib. 16, p. 281.

91.

Chronique de Monstrelet, an 1435. (Voir Panthéon littéraire, 15e siècle, p. 691).

92.

Rombly, entièrement couvert par les sables au milieu du 17e siècle. (Histoire de Boulogne, par M. Bertrand, t. 2. p. 37).

93.

Camier est un village fort ancien; il est cité dans des chartes de l'abbaye de St-Bertin de 853 et 1026. (Voir cartulaire par M. Guérard, p. 93 et 175). On a trouvé à Camier, à quelques mètres de profondeur dans les sables, des arbres presqu'entiers; — on assure qu'il y en a beaucoup d'autres dans le voisinage à la même profondeur, ce qui a fait croire à l'existence d'une forêt que les sables auraient couverte à une époque sur laquelle on n'a aucune donnée: on a retiré du même point, dix ou douze bois de cerf qui étaient pétrifiés: j'ai eu longtemps dans mon cabinet l'un de ces bois dont j'ai fait cadeau, en 1843, au muséum de Boulogne, quand j'ai quitté cette ville pour venir demeurer à Dunkerque.

94.

Dannes est cité dans la charte sus-énoncée de 1026. (Cartulaire, p. 175). On y a découvert, en 1823, sur le bord de la voie romaine, un tombeau voûté renfermant un squelette à côté duquel étaient des vases et restes d'armure. (Voir histoire de Boulogne, par Bertrand, t. 2. p. 471). On y trouve aussi de temps en temps des médailles romaines.

95.

Henri a donné dans son essai historique sur l'arrondissement de Boulogne, p. 190 à 193, des détails cu-

rieux sur le progrès des sables, tant à Wissant et Ambleteuse qu'à Condette, Dannes et Camier. Voici ce qu'il dit à ce sujet pour Etaples ou son voisinage, p. 192 :

« Plus loin, sur le territoire de Camier, plusieurs » maisons se trouvaient couvertes et prêtes à s'écrouler, » le 30 mars 1775 : deux maisons, quatre jardins et » sept hectares 30 centiares de terres labourables furent » ensablés le 10 juin 1784.

» Au-delà des limites de l'arrondissement de Boulogne » jusqu'à la Canche, la marche des sables est la même » que celle qu'on vient de décrire et l'on observe que » les dunes occupent plus de largeur à mesure qu'on » avance de ce côté. On les voit s'introduire dans les » endroits resserrés et enfilés par les vents d'ouest ; sur » la rive droite de la Canche, ils sont parvenus jusqu'à » Etaples, et ils ont couvert entièrement le village de » Rombly. De l'autre côté de la Canche, les sables » occupent en largeur un espace de 7 à 8 kilomètres. » Les terrains qu'ils couvrent maintenant, étaient d'un « grand rapport et couverts d'habitations ; — M. Baillon, » dans son mémoire, rapporte qu'en 1791, beaucoup » de terres en culture, de prairies, de jardins, de » maisons des villages de Cucq, de Merlimont et de » Grofliers, venaient d'être ensablés totalement.

96.

1° Manuscrit de Dubuisson ; aux années 799 et 810 ;
2° Malbranck (*de Morinis*, t. 2. p. 145 et 146).
3° Annales de Calais, par Bernard, p. 62.

97.

François 1er couche à Etaples le 27 juin 1520 ; — Louis XIV s'y promène le 26 mai 1657. (Mémoire ma-

nuscrit sur le Boulonnais). — Voir collect. de Don Grenier, biblioth. royale.

98.

Voir la note précédente.

99.

L'aîle gauche de la Grande-Armée, réunie pour l'expédition d'Angleterre, a campé dans les dunes d'Etaples, et dans le voisinage, sous les ordres du maréchal Ney. — Ce camp qui réunissait environ 24,000 hommes fut appelé le camp de Montreuil.

Napoléon vint plusieurs fois à Etaples, notamment le 31 décembre 1803. Parti la veille de St-Cloud à quatre heures du matin, il y arriva inopinément le lendemain de bonne heure. — Aussitôt qu'il eut mis pied à terre, il visita les travaux du port, les camps établis sur les bords de la mer, puis il se rendit à Boulogne par la côte. (Histoire de Boulogne, par Bertrand, t. 1, p. 352).

Le 1er janvier 1804, le premier consul écrivait à Cambacérès : « Je suis arrivé hier matin à Etaples, » d'où je vous écris dans ma baraque. Il fait un vent » de sud-ouest affreux. Ce pays ressemble assez au pays » d'Eole. Je monte à l'instant à cheval pour me rendre » à Boulogne par l'Estran. » — Cette baraque de Napoléon est indiquée sur le plan.

L. COUSIN,

Membre honoraire de la Société des Antiquaires de la Morinie, Président du Comité de cette Société, à Dunkerque.

Dunkerque, le 26 août 1852.

ADDITIONS

FAITES EN SEPTEMBRE 1853.

1° A la note 9, p. 312.

M. l'abbé Parenty, le savant président de l'Académie d'Arras, place *Runiacus* à Tortefontaine (canton d'Hesdin). Cette opinion me paraît préférable à celle de Baillet qui est en contradiction avec le texte de la vie de St-Josse.

2° A la note 41, p. 320.

Depuis la rédaction de mon mémoire, j'ai lu tant dans la géographie ancienne des Gaules, par M. Walkenaer, t. 1, p. 138, que dans la notice de M. Debaecker (Louis), de Bergues (la Flandre maritime avant et pendant la domination romaine) des considérations assez décisives pour faire penser que la Morinie était à l'orient, séparée par la rivière de l'Aa, de la Ménapie dont une partie a cependant dépendu de l'évêché de Thérouanne. D'après cela, les limites de la Morinie ne se seraient pas étendues aussi loin que celles de l'ancien diocèse d'Ypres, l'un des démembrements de cet évêché, et on devrait voir ici une exception à la règle générale dont j'ai parlé. Quoiqu'il en soit, il ne reste pas moins constant qu'au midi, la Morinie était bornée par la Canche.

3° Page 302, ligne 14e, *on doit lire* : environ le tiers, *au lieu* d'environ la moitié.

FOUILLES

DU

BEAUMARAIS ET DE MARCK,

DANS LE

CANTON DE CALAIS.

La Société des Antiquaires de la Morinie, dans sa séance du 1er février 1843, a mis une somme de deux cents francs à la disposition du comité des fouilles dans le canton de Calais. Ce comité, constitué depuis le mois de mars 1841, se composait de MM. Pigault de Beaupré, président; Ch. De Rheims, trésorier; A. Durand et Hennequier, membres inspecteurs; et H. J. De Rheims, secrétaire.

La Commission avait d'abord entrepris des recherches dans l'église Notre-Dame de Calais, avec l'espoir de mettre à jour les fondations d'une

église primitive ; mais ces recherches n'ont pas eu tout le succès qu'on en attendait, et elles ont démontré que la paroissiale de N.-D. n'était pas assise sur une crypte.

L'attention du comité fut alors éveillée par une découverte de fragments de poteries Gallo-Romaines, faite en septembr et octobre 1843, dans les terres dites du *Beau-Marais*, sur la section C du plan cadastral, à 500 mètres environ sur la droite du chemin national de Calais à Dunkerque. Une partie des terrains de cette section était toujours détrempée durant la mauvaise saison ; d'habiles propriétaires y avaient fait pratiquer des coupures pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales, et avaient fait retourner et niveler les pièces N°s 387, 398, 402 et 403. C'est alors que surgirent à la surface du sol des débris de poterie romaine, des amas de cendre, de charbon et d'ossements calcinés.

Aussitôt, grâces aux soins du comité de Calais, des fouilles furent entreprises au Beaumarais sur une échelle assez étendue, dans tout l'espace circonscrit à l'Ouest par le marais, au Nord par la rue du Beaumarais, à l'Est par la rue de Judée, et au Sud par le chemin de la Turquerie.

Les fouilles poussées même jusqu'au watergand du *Sud*, produisirent d'assez heureux résultats. Aux approches de la ferme du *Berck* et de la canar-

dière qui existait jadis à 200 mètres environ au sud de cette ferme, le sol fut littéralement jonché de poteries mutilées et broyées. Conformément aux intentions de la société, tous les objets recueillis ont été déposés au musée de Calais. Ce sont des urnes cinéraires, des vestiges de l'art céramique, en terre grise, jaunâtre, noire et rouge, des vases remarquables par leur légèreté, par la pureté du travail et par la vivacité des couleurs; des coupes à bas-relief qui n'ont été malheureusement recueillies que par fragments (1), des amas de tuiles et de briques (2), des médailles, un éperon, des clés, des fragments de fibules en bronze (3), etc.

Toutes ces reliques, rapprochées des trouvailles faites à diverses époques sur les territoires de St-

(1) Sort qui paraît être commun à la plupart des belles poteries à reliefs, provenant des fouilles opérées sur divers points de la Bourgogne, de la Picardie et des provinces britanniques : (*V.* le compte rendu des fouilles de Jonset, dans les Pyrénées Orientales. — La Notice de M. C. R. Smith sur les antiquités du Warwickshire, qui font partie de la collection Bloxham, et sur les découvertes de Springhead (*Coll. ant.* pl. XVII, XL et XLI). — *V.* aussi les mém. de la Soc. d'agric. des sciences et des arts de Calais. (Années 1841 à 1843, p. 99, 105 et 106). — Le dessin des fragments de poterie rouge, découverts au Beaumarais, se trouve aux nos 1 à 4 de la planche III ci-jointe.

(2) La disposition de ces briques a même fait penser au Comité qu'elles pouvaient provenir d'un fourneau de potier, pareil à ceux qui ont été découverts à Northampton. (*V. Journ. of the Brit. archeological assoc.* Avril 1845 ; et le no 5 de notre pl III.

(3) V. nos 6-9-10 de la planche IV, à la suite de ces notes.

Pierre-lès-Calais et de Marck, attestent le séjour d'une colonie romaine dans cette partie de la contrée et réfutent victorieusement les annalistes qui ont donné au *Sinus Itius* de la période Gallo-Romaine les proportions d'un vaste golfe, dont les eaux noyaient entièrement le sol du bas Calaisis. Les couches d'alluvions s'accroissent d'ailleurs beaucoup trop lentement, pour que des terrains de cette importance aient pu se déposer dans l'espace de deux mille ans. Il est cependant reconnu que jusqu'au IVe siècle de notre ère cette partie reculée de la Gaule était parsemée de marais, et qu'elle était maigrement peuplée; mais, il y a loin de là à une contrée déserte ou totalement inondée. C'est au contraire un fait bien avéré aujourd'hui que les Gaulois, les Romains et les premiers Francs ont tour-à-tour conquis, ravagé et habité tout le Calaisis, et chaque jour on y retrouve des médailles et des poteries gallo-romaines, enfouies sous le sol depuis plus de quinze siècles.

Voici maintenant les fouilles du Beaumarais, qui, bien que pratiquées sur une couche essentiellement basse, nous fournissent un nouveau témoignage de la présence des Romains dans le Calaisis. Des recherches pareilles, faites sur les communes de Marck et de St-Pierre, à gauche et à droite de la route nationale qui va de Calais à Dunkerque, ont donné des résultats tout-aussi

concluants et font présumer que, dès les premières années de l'ère chrétienne, la station de Marck, dont l'importance maritime a été assez considérable, se reliait avec Petresse, aujourd'hui St-Pierre, au moyen d'une chaussée qui se prolongeait ensuite jusqu'au vivier du Nieulay (1).

Ce n'est pas seulement d'aujourd'hui que les preuves abondent pour établir que les Romains ont séjourné dans tout le bas Calaisis.

En 1629, lors des démolitions entreprises pour former l'esplanade de la citadelle de Calais, on déterra une médaille de Maximien (2).

G. l'Apostre, l'auteur de *Calais port Iccien*, assure avoir vu des monnaies de Gordien et de Constance trouvées de son temps à Sangatte.

Pig. De Lépinoy, dans ses mémoires manuscrits, rapporte qu'on a depuis trouvé dans le même village d'autres pièces de Gordien, de Maxime, de Valentinien et de Valens. En 1760, lors de la réparation de la digue de Sangatte, les ouvriers avaient découvert une forte quantité de monnaies du Bas-Empire. Ajoutons que chaque marée ex-

(1) V. 2me *Rapport sur les travaux de la Commission chargée de dresser la carte de l'itinéraire Romain dans la Picardie*, par M. J. Garnier, (*Ext. des mém. de la Soc. des Ant. de la Picardie*) pp. XI à XIV.

(2) L'honorable Président du Comité de Calais mentionne, dans une notice sur l'ancien château de Hâmes, des médailles de Dioclétien et de Maximien, découvertes en 1821, dans les ruines de cette forteresse.

traordinaire amène, en déchaussant cette digue, de semblables trouvailles. Ainsi, après la mémorable tempête du 4 février 1825, dit M. Pigault de Beaupré, dans ses *Essais historiques* inédits, « on découvrit au pied de la digue de Sangatte, » deux pots romains en terre noirâtre et commune, et près de 300 médailles en petit bronze, » aux types de Claude, Domitien, Trajan, Adrien, » Antonin-le-Pieux, Marc-Aurèle, Gordien, Gallien, Posthume, Victorin, Tetricus, Dioclétien, » Constance, Valère, Maxime, Constantin, Crispus, Magnence, Valentinien, Valence et Gratien, » (de 41 à 387 de J.-C.) » L'un des pots est représenté au N° 11 de la Pl. I, jointe à ce rapport.

M. Pigault de Beaupré cite encore, au nombre des médailles trouvées au pied de cette digue, une pièce d'or du règne de Justinien, découverte en 1805, à quelques pas de la mer.

En 1812, on a retiré de l'étang du vieux manoir de la *Tourelle*, près Coquelles, un vase romain d'une pâte grise très grossière et mesurant 0,27 c. de haut.

En 1826, la pioche d'un ouvrier qui creusait le ruisseau de Frethun, dans la propriété de M. Pigault de Beaupré, heurta un vase noir, grossièrement façonné et contenant cinq couches distinctes de paille, entre lesquelles se trouvaient des dépôts de cendres, et que recouvrait de la

paille brûlée. Cette intéressante trouvaille avait tous les caractères d'un vase funéraire de l'époque Gallo-Romaine (1).

En 1829, on découvrit encore à Fréthun un vase romain de couleur brune et de fabrique grossière, semblable à celui qui figure au N° 6 de notre Pl. I.

C'est dans le même lieu qu'en juin 1847 on déterra de la poterie romaine noire, ainsi que des vestiges d'une curieuse maçonnerie.

Le 14 avril 1834, on trouva dans la citadelle de Calais le pot figuré sur la planche I ci-jointe, n° 5.

De 1834 à 1839, l'intéressant musée de Boulogne s'est enrichi de deux urnes et d'un pot en terre grisâtre, d'un dessous de coupe en terre rouge, d'une médaille consulaire Antonia, d'un fragment de meule, d'une lampe, d'une clef, d'un fer de lance et de nombreux fragments de poterie. Toutes ces raretés romaines provenaient de fouilles faites à Marck et avaient été trouvées à la profondeur de un mètre et demi (2).

(1) *V.* dans l'*Investigateur*, la page 443 de la notice de M. Latapie, *sur les funérailles chez les peuples de l'antiquité*. An. 1846, tome VI, 2e série, pp. 361 *à* 378. — 422 *à* 428. — 441 *à* 454.

(2) Le riche musée de Boulogne possède, en outre, un bon nombre de médailles et autres objets de l'époque Gallo-Romaine, recueillis dans notre canton. On y trouve une série curieuse de verreries et de poteries romai-

En 1836, des cultivateurs déterrèrent à Oye, près de la commune de Marck, deux vases en terre grise, de fabrique commune, en tout pareils à celui qui a été découvert au Beaumarais et qui se trouve représenté au n° 8 de la pl. I. Le dessous de coupe, figuré au n° 6 de la planche II, provient de la même trouvaille.

En 1849, on a découvert sur le domaine de Maltorché, près de la limite des communes de St. Pierre et de Marck, des médailles de Faustine.

En 1852-1853, le sol de Marck a encore fourni des poteries de l'époque Gallo-Romaine : une urne en terre grise commune, de 0,23 c. de haut ; une petite coupe et d'autres produits céramiques en terre noirâtre et d'un grain grossier.

Aux abords du chemin romain de Leulingue à St-Tricat et Guines, entre les communes de Fréthun et Bonningues, on découvre assez fréquemment des monnaies et autres antiquités romaines. On cite une magnifique bague, qui se trouve aujourd'hui dans la possession de Madame Becquet ; une pièce en or, d'une remarquable conservation, trouvée à St-Tricat en 1813, appartenant à M. de Gui-

nes provenant de découvertes faites dans tout l'arrondissement, et, au nombre des plus remarquables, celles qui ont été trouvées à Etaples. — V. C.-R. Smith : *Bronze fibulæ and Pottery, found at Etaples*, pp. 3 et 4 et pl. 1 à 4.

Enfin le musée de Boulogne a acquis en 1834 un grand vase romain de grain rouge, et un second vase de couleur noire, découverts à Calais même, en 1833.

ZELIN, et qui date du tyran Eugénius, tué en 394 ; des médailles de Tibère, de Valens, et de nombreuses monnaies au type d'Antonin, qui séjourna longtemps dans la Morinie et fit achever le chemin de Leulingue.

De pareilles découvertes se font aussi sur les limites du canton de Calais. — Le 12 juillet 1760, un tourbier déterra, sur le territoire du Bois-en-Ardres, un pot contenant plus de 400 pièces du Bas-Empire. — Le 31 octobre 1767 des ouvriers trouvèrent dans les marais, vers Ardres, un grand nombre de médailles qui remontaient pour la plupart à Posthume.

Vers la fin de 1844, on découvrit à 500 mètres nord du Pont-sans-Pareil, le grâcieux vase funéraire en terre grise que représente le n° 2 de notre planche IV. — Vers la même époque, on trouva dans les tourbières de Guemps, à l'est du Houlet et à une profondeur de deux mètres et demi, de la poterie noire d'un grain supérieur. — Les tourbières de Nordkerque recèlent aussi des souvenirs de l'occupation romaine. Nous avons figuré, aux n° 10 de la pl. I et n°s 4 et 10 de la pl. II, des poteries qui proviennent de ces tourbières. — Enfin Tournehem a été récemment encore exploré avec succès ; en 1849 et 1850 on y a trouvé des lampes romaines de diverses dimensions et des poteries rouges d'une pâte assez fine, qui datent de la même période.

Mais c'est multiplier inutilement les preuves que de les demander aux cantons voisins. Nous nous bornerons donc à ces citations. Le comité de Calais a d'ailleurs circonscrit ses investigations toutes spéciales à la commune de St-Pierre et à celle de Marck, qui récemment encore a été le théâtre de trouvailles archéologiques d'un très grand intérêt.

Le comité ajoute que chaque jour les cultivateurs des terrains inférieurs du Calaisis découvrent des antiquités qui portent le cachet de la période Gallo-Romaine ; que chaque jour la charrue ramène à la surface du sol des médailles, qui attestent le séjour des Romains dans le canton, et qui ornent les musées de la province et les cabinets des archéologues. Disons pourtant qu'une bonne portion de ces richesses numismatiques va trop souvent encore s'engloutir au creuset de l'orfèvre.

Le comité espérait pouvoir reprendre les fouilles du Beaumarais, en faisant couper quelques-unes des mottes de terre qu'on rencontre à l'ouest de cette section. Il comptait ainsi compléter le travail d'ensemble qu'il a préparé sur l'occupation romaine dans le Calaisis, en éclaircissant certains points encore obscurs de l'antique topographie de la contrée. Tout en se soumettant aujourd'hui au désir exprimé par la Société des Antiquaires de la Morinie et en lui adressant ce rapport sommaire, le comité du canton de Calais ne renonce pas à

l'espoir de poursuivre ses recherches et d'offrir à la société un travail plus digne d'elle.

Pour se résumer, le comité a décrit succinctement les poteries qui sont figurées *au cinquième* dans les planches jointes à ce compte-rendu, et qui proviennent presque toutes des fouilles faites au Beaumarais.

Les nos 2, 3, 4 et 9 de la pl. I sont d'un travail très-fin, avec couverte noire (1).

Le n° 1 de la même planche est d'une pâte jaune très légère et d'une fabrication assez recherchée. La terre des nos 6, 7, 8 et 12, ainsi que celle du n° 5 de la pl. IV est d'un grain très grossier, couleur gris-ardoise (2).

Outre l'exemplaire semblable au n° 8, cité plus haut à l'occasion d'une trouvaille faite à Oye, il a été trouvé à Marck, en 1853, un troisième vase de la même espèce.

Les poteries nos 1 à 5, 7, 8, 9, 11 et 13 de la pl. II sont toutes d'une pâte rouge assez fine (3); le grain noir du n° 14 est d'une qualité inférieure; la lampe n° 15 est en terre jaunâtre. Les nos 3 et 5 de cette planche se trouvent

(1) V. *Jour. of the Brit. archæol. assoc.* Oct. 1847, p 249-250;—et l'intéressante notice de M. Roach Smith : *Roman Sepulchral Remains found at Stroud, in Kent.* Pl. IX, X et XI.

(2) V. *Collect. antiq.* de C. R. Smith, *vol. II, part VIII et IX.*

(3) V. *The Graphic and Historical illustrator*, par N. Brayley, 1834; p. 345 et 378.

en double au musée de Calais. Ainsi que nous l'avons déjà dit, on a retiré des marais à tourbes de Nordkerque un vase pareil à celui que représente le n° 4.

Le n° 12 de la même planche offre un fragment de terre grisâtre de 0,15 c. de longueur, qui paraîtrait provenir d'un instrument de musique fort en usage chez les Romains, sous le nom de *tibia utricularis*.

Ces vases et ces débris ayant longtemps été enfoncés dans des terres soumises au labourage, les marques de potiers, qui d'ailleurs sont loin de se rencontrer sur toutes les poteries, ont été froissées et usées au point de rendre les noms complètement indéchiffrables. Voici les seuls fragments d'empreintes qu'il nous ait été possible de recueillir:

FORTVNATVS
JV.. - OF
MA..VR. - MA
M... - F
PAVO *ou* POV. - F
PO...VS *ou* PA..VS-F
PVSSEO
SACIRO - F
..CESEN - — (1).

(1) *V.* Giraud de la Vincelle; le cours d'antiquités de M. de Caumont; et R. Smith, *Collect. antiq.*, n°s 10 et 11,— *Etchings of ancient remains*, 1848, p. 148.—*The antiquities of Richborough, Reculver and Lymne, in Kent;* 1850, p. 58 à 74, 211 et 261. — *V.* aussi les *observations* de M. Ch. Dufour sur les noms de potiers et de verriers romains, recueillis à Amiens (Amiens, 1848); p. 5 à 7, n°s XXV, LXXIX, XL, XLI.

Le moule à gauffres, figuré au n° 3 de la pl. IV, a été trouvé à Marck en avril 1835; il est fabriqué d'une argile noirâtre et mesure 0,18 c. sur 0,15 c. et sur 0,22 c. y compris le manche. — La paire de meules portatives, en pierre *pudding*, provenant du Beaumarais et de Marck et représentée au n° 7 de cette planche, a sur les plats 0,35 c. de diamètre; chaque meule mesure 0,15 c. de haut. Elles pèsent ensemble 47 kilogrammes. La portion inférieure est moins forte que la meule supérieure (1).

Le chandelier dessiné au n° 4 de la même planche est encore une trouvaille faite à Marck. Il est en cuivre, dit potin jaune, et a 0,18 c. de hauteur. Il en a été trouvé de pareils lors des travaux faits à Wissant, pour dégager les maisons de ce bourg, que le temps et le sable avaient englouti.

La brique figurée au n° 8 est d'un grain fort dur, avec couverte rouge. Elle provient de fouilles faites sur la route de Marck, à une très petite distance du pont de St-Pierre-lès-Calais. Elle mesure 0,14 c. de long sur 0,09 c. 1|2 de haut et 0,08 c. 1|2 d'épaisseur.

(1) *V.* sur les moulins romains, en *Pudding* du *Hertfordshire*, les *Collect. antiq.* de C. R. Smith, à l'art. *Roman remains of Springhead*, p. 112, pl. XLI. — *V.* aussi les *Mémoires* de la Soc. des Ant. de Normandie, année 1824, p. 57 et 58; — année 1825, p. 21.

RAPPORT

ADRESSÉ A LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE SUR LA CRYPTE DE LA NOUVELLE ÉGLISE DE BOULOGNE, PAR M. COURTOIS, AVOCAT, SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE.

Messieurs,

L'un de vos correspondants de Paris, M. Morey, architecte du gouvernement, vous a adressé trois dessins dont l'un représente le plan général de la Crypte de Boulogne, un autre la coupe longitudinale et transversale de cette construction souterraine et un troisième, les chapiteaux et les bases de quelques-unes de ses colonnes.

Ces dessins d'une parfaite exécution ont été accueillis avec infiniment de faveur et de reconnaissance, et vous avez mis aux voix leur publication dans votre Atlas.

Mais alors, une importante question a été soulevée. On s'est demandé si la Crypte de Boulogne était bien réellement un monument ancien, sinon dans son ensemble, du moins dans quelqu'une

de ses parties et vous avez été unanimes pour adopter ces conclusions, que si une partie seulement de cette substruction était ancienne, il était indispensable de l'indiquer sur le plan de M. Morey. Car s'il n'en était ainsi, ce travail quelqu'intérêt qu'il puisse offrir sous le rapport de l'art, n'en offrirait aucun sous le rapport de l'histoire et de l'archéologie qu'ont spécialement en vue les publications de votre société. Les éclaircissements que vous avez demandés à cet égard à M. Morey lui-même vous ayant laissés dans la même incertitude, vous avez cru devoir charger l'un de vos collègues de vous faire un rapport sur ces trois questions consignées dans votre procès-verbal du 2 avril 1852.

Dans quel état se trouvait la Cripte de N.-D. de Boulogne au moment où elle fut découverte?

Que restait-il des anciennes substructions?

Quelles sont les additions nouvelles?

En me choisissant de préférence à tant d'autres de nos collègues, qui ont en archéologie monumentale des connaissances que je n'ai pas, vous avez eu tout particulièrement en vue de faire un appel à mes souvenirs personnels, comme témoin oculaire, aidé des renseignements que je pourrais obtenir, soit auprès de M. l'abbé Haffreingue lui-même, soit auprès de ceux de nos membres correspondants qui habitent les lieux. C'est de ces souvenirs et de ces renseignements que je vais avoir, Messieurs, l'honneur de vous entretenir.

Lorsque M. l'abbé Haffreingue est devenu propriétaire en 1820 de l'ancien palais épiscopal de Boulogne, l'emplacement de la cathédrale, compris dans cette acquisition, était encore tout jonché de décombres. Il dut le déblayer et l'aplanir pour en faire un lieu de récréation à l'usage des élèves de son pensionnat (1). L'emplacement du chœur

(1) La maison d'éducation dont M. l'abbé Haffreingue venait de prendre les rênes tout jeune encore, après avoir terminé ses études au collége Stanislas à Paris et presqu'aussitôt après qu'il eut reçu l'ordre de la prêtrise, avait pris naissance dans le village même dont il est originaire, à Audinghem ; puis elle avait été transportée à la haute-ville de Boulogne, au coin de la Place et de la rue St-Jean. C'était pour donner à cette institution naissante tout le développement dont elle était susceptible que M. l'abbé Haffreingue avait employé une partie de son patrimoine à l'acquisition de l'ancien palais épiscopal et de ses dépendances. Grâce à cette activité et à cet esprit de progrès qui ont fait de lui un homme d'élite, grâce surtout aussi à cette urbanité de formes et à ces heureuses qualités de cœur et de caractère qui lui attachent toutes les personnes qui l'entourent ou avec lesquelles il est en relation, maîtres, élèves et parents, cette maison d'éducation, d'abord si modeste, ne tarda pas à prendre sous son habile direction, un rapide essor et à étendre au loin son excellente réputation. Ce fut après avoir d'abord consacré tous ses soins à cet établissement, après l'avoir agrandi chaque année par de nouvelles constructions au fur et à mesure que le nombre de ses élèves augmentait, qu'il tourna ses regards vers les ruines de la cathédrale. Cette pensée hardie de relever ces ruines et de rendre à la ville de Boulogne une église beaucoup plus belle et plus riche que celle qu'elle devait remplacer, M. l'abbé Haffreingue l'avait conçue et nourrie dès ses plus jeunes années. C'était là en quelque sorte sa passion, le but vers lequel tendaient toutes les affections de son cœur, toutes les aspirations de son âme, c'était là, en un mot, le rêve constant dont se berçait son ardente imagination soutenue par une foi vive, par une dévotion tendre et inaltérable pour le culte de la Reine des Anges. Mais personne n'y avait pris garde, tant la réalisation d'un pareil projet qu'il avait quelquefois laissé entrevoir, paraissait chimérique et ce projet lui-même

dont les ruines n'avaient été qu'imparfaitement nivelées, fut transformé en terrasse (1). Le mur extérieur existait encore à la hauteur d'environ quatre mètres. Dans la partie inférieure et particulièrement dans l'angle nord-ouest et l'aile nord, quelques colonnes appuyées au mur étaient restées debout avec leurs chapiteaux. Il m'est facile de les reconnaître parmi ceux dont les dessins vous sont présentés. Il existait en outre plusieurs

peu susceptible d'être pris au sérieux. Aussi, quand on jeta les premières fondations du dôme, ne vint-il à l'esprit de personne que c'était la cathédrale qu'il prétendait reconstruire. Lui-même il laissa croire, même dans sa maison que son but était seulement de relever la chapelle de la Vierge pour agrandir d'autant son institution. M. l'abbé Haffreingue avait alors ses raisons pour dissimuler ainsi ses véritables vues. Car si aujourd'hui que le succès est venu l'absoudre du reproche de n'avoir conçu qu'une folle et téméraire entreprise, tout le monde s'accorde à le combler d'éloges et à l'en féliciter, il s'en faut bien que dès le principe il en ait été ainsi. A Dieu ne plaise que j'aie l'indiscrétion d'entrer dans des détails qui n'appartiennent pas encore à l'histoire, mais je ne puis m'empêcher d'en faire la remarque ; M. Haffreingue a sujet de s'applaudir peut-être moins encore d'avoir cédé aux généreuses inspirations de sa jeunesse et de sa piété, que d'avoir eu assez de foi dans son œuvre pour toujours marcher droit à son exécution, sans se laisser abattre par les découragements de toute nature qui lui sont quelquefois venus du côté même d'où il semblait avoir le droit d'attendre le plus d'encouragements et de consolations ; sans jamais laisser échouer sa constance contre le double écueil des appréciations malveillantes de l'envie et des timides conseils de la prudence humaine et de l'amitié.

(1) Avant la construction de cette terrasse au moyen d'un mur, les décombres avaient été amoncelés en forme de tertre. Ce tertre recouvert de terre végétale et planté d'arbustes était désigné par les élèves sous le nom de MONT-PARNASSE.

tronçons de colonnes de marbre qu'on avait roulés en différents endroits contre les murs.

Tel était encore l'état des lieux en 1827, lorsqu'au printemps de cette année les travaux furent commencés. La première pierre du dôme fut posée le premier mai. Cette cérémonie se passa pour ainsi dire en famille ; elle n'eut aucun retentissement au dehors. C'est à la naissance de la chapelle de la Vierge, au côté droit de l'arcade en plein cintre par lequel cette chapelle communique au dôme que cette première pierre fut posée ; c'est de ce côté que tous les travaux furent d'abord dirigés. Mais dans le courant de septembre, le lieu de récréation ayant été transféré de la cathédrale dans le jardin de l'évêché, on continua à mettre à découvert les fondations du côté droit du chœur. Ces fouilles furent dirigées du nord à l'ouest et de l'ouest au sud.

Lorsqu'on fut arrivé, le printemps suivant, en face de la nef centrale, au lieu de rencontrer comme partout ailleurs un massif de maçonnerie, on fut fort surpris de trouver un mur régulier dont la paroi extérieure était recouverte d'un crépi en mortier et, contre ce mur, deux colonnes d'un pied et demi environ de diamètre. Ce qui excita le plus la curiosité, c'est que ces colonnes étaient symétriquement barriolées de bandes rouges, vertes et blanches, d'environ un pouce et demi de largeur. Ces peintures qui, au moment

de leur découverte, se sont présentées avec une fraîcheur de coloris aussi vive que si elles eussent été tout récemment appliquées, étaient disposées en chevrons pommetés ou, si l'on veut en zic-zacs horizontaux, annulaires et réguliers ayant la tête de chacun de leurs angles terminée par une petite pommette ou rond nœud.

De nouveaux déblais ne tardèrent pas à amener successivement la découverte de deux murs latéraux et d'un second mur de face opposé au premier. Ces murs étaient aussi chargés de peintures semblables à celles des deux colonnes, du moins celles du mur latéral nord, autant qu'il m'en souvient, n'étaient pas encore entièrement effacées; elles avaient même, dans le voisinage de l'angle supérieur, conservé toute la vivacité de leur coloris.

Aux murs latéraux étaient appliqués de chaque côté deux colonnes, en tout semblables à celles du mur de face, avec cette différence que l'une était peinte en rouge et brun et l'autre en vert. A ces colonnes latérales et aux deux colonnes du premier mur, correspondaient au centre, quatre pierres carrées qui paraissaient avoir servi de bases à autant d'autres colonnes. Celles qui existaient encore étaient veuves de leurs chapiteaux.

Cette crypte resta ainsi à ciel ouvert pendant environ un an. C'est surtout à cette circonstance

qu'il faut attribuer l'effacement des peintures. Elles se ternirent peu à peu en prenant une teinte sale et terreuse; un mois après elles n'étaient déjà plus reconnaissables, tant elles avaient perdu de leur fraîcheur et de leur coloris.

En 1828, vous le savez, Messieurs, on était encore fort peu archéologue. Aussi chercherait-on vainement dans les journaux de l'époque un seul mot relatif à la découverte de cette crypte. Cependant M. l'abbé Haffreingue eut l'heureuse idée de la conserver; il la fit en conséquence recouvrir d'une voûte. Elle resta ainsi ignorée du public jusqu'en 1839 où elle fut débarrassée de ses cintres et de ses étais.

A cette époque, M. l'abbé Haffreingue venait de céder généreusement à la ville la nouvelle église en voie de construction, avec le terrain sur lequel elle s'élève, à la seule condition qu'elle serait exécutée selon ses plans et sous sa direction. Il y avait eu à cette occasion, le huit avril, une pieuse cérémonie, la bénédiction d'une première pierre, à laquelle avaient assisté toutes les autorités de Boulogne et une grande partie de sa population.

Quelques semaines auparavant, la crypte, récemment déblayée, avait été on ne peut plus heureusement choisie pour être le théâtre d'une des plus saintes et des plus touchantes solennités du catholicisme. C'était là qu'on avait élevé le sépulcre

du Jeudi saint. Sa décoration artistement appropriée au local, les flots de lumières qui l'inondaient sous ses draperies et qui contrastaient avec la pâle lueur que projetaient les lampes funèbres suspendues aux murs et à la voûte, le silence et le recueillement, cette image du sépulcre qui rappelait si bien celui où les disciples du Sauveur avaient déposé le corps de leur divin maître, tout dans cette chapelle souterraine et en quelque sorte mystérieuse que la ville ignorait encore, était de nature à frapper les sens et l'esprit. Un grand nombre de personnes accoururent la voir et, le jour de la bénédiction de la première pierre, le public fut admis à la visiter.

A cette époque, Messieurs, votre société comptait déjà six à sept années d'existence. Elle avait à Boulogne deux de ses membres les plus éclairés, MM. Hédouin et de Bazinghem. Le premier avait déjà vu la crypte lors de sa découverte en 1828. Mais il n'y avait pas attaché une bien grande importance. C'est du moins ce qu'on peut induire de son silence puisque, déjà avantageusement connu dans le monde littéraire et ami des arts comme il n'a jamais cessé de l'être, il n'en a alors rien dit. Mais il n'en fut plus de même en 1839. Sans se laisser éblouir par les décors qui frappaient surtout l'imagination du public à qui il semblait que cette chapelle souterraine fût tout-à-coup sortie par miracle et par enchantement, telle qu'il la voyait, des décombres de la vieille basilique, nos hono-

rables collègues en étudièrent consciencieusement les caractères architectoniques. Ce fut alors seulement, autant du moins qu'il m'en souvient, que le mot de crypte fut prononcé. Dans une intéressante notice insérée d'abord dans le journal *la Boulonnaise* du 27 mars, publiée depuis dans une brochure, à la suite du compte-rendu de la cérémonie du 8 avril et reproduite dans la nouvelle édition de l'histoire de Notre-Dame de Boulogne, MM. Hédouin et de Bazinghem tracèrent une description sommaire de cette construction souterraine dont ils faisaient remonter l'origine du 7e au 9e siècle. La partie descriptive de cette notice, irréprochable en tous points quant à l'exactitude des faits, complétera ce que je viens de dire de la découverte de la crypte et fera connaître en outre quelques détails que j'ai omis moi-même à dessein, pour ne pas faire double emploi.

« C'est en creusant la surface couverte d'épais » décombres, dans l'emplacement qu'occupait l'an- » cien chœur, que M. Haffreingue a retrouvé les » premiers vestiges de la crypte dont nous cher- » chons à retracer l'origine et l'histoire. Une voûte » nouvelle, malheureusement peu soignée, a d'abord » été établie afin de protéger la conservation du » souterrain, et depuis un mois seulement son » intérieur a été successivement déblayé et mis à » jour. En voici la description :

» Cette crypte a 12 mètres de longueur, 10

» mètres 30 centimètres de largeur, et sa hau-
» teur sous voûte est de 4 mètres. Elle est dé-
» corée de 8 colonnes, distantes les unes des autres
» de 2 mètres 70 centimètres : plusieurs de leurs
» chapiteaux n'existaient plus ; ceux retrouvés sur
» place et ceux ajoutés, en les enlevant à des co-
» lonnes des bas côtés de l'ancienne église, sont
» variés, d'une haute antiquité, et supportaient
» des cintres surbaissés. A l'entrée de la crypte
» faisant face à la place Notre-Dame, se trouvent
» pratiquées, sur les côtés, deux ouvertures ou
» portes cintrées..... Quatre pierres carrées, ayant
» évidemment servi de bases à d'autres colonnes,
» occupent symétriquement le centre de l'édifice.

» Voilà en masse l'aspect qu'offre cette crypte :
» quelques détails particuliers, se liant à la partie
» historique, viendront compléter sa description....

» Les colonnes décorant la crypte de Notre-Dame
» étaient peintes, et l'une d'elles a conservé une
» fraîcheur de coloris bien remarquable. Les des-
» sins qui y sont représentés appartiennent au
» genre byzantin ; c'est une importation de l'Orient
» dont l'invasion en France remonte au sixième
» siècle et qui devint une passion au retour de la
» première croisade.....

» Il est certain que la crypte était sous le chœur
» de la cathédrale. Or, à partir du moment où
» elle a été comblée, on a souvent enterré dans

» cet endroit des personnages marquants dans la » hiérarchie ecclésiastique. C'est ce qui explique » la présence d'une assez grande quantité de crânes » et d'ossements dans ses décombres. Vers le fond, » une tombe voûtée en briques a été ouverte. Elle » contenait une crosse de bois paraissant avoir été » dorée, des fragments de tissu de soie, des gants » et le cuir de chaussures; le tout assez bien » conservé. Quelques ossements d'un brun foncé, » et chargés de petits cristaux de phosphate de » chaux surgissaient au milieu d'un amas de cen- » dres. Cette tombe a été refermée et sa conser- » vation entrera dans la restauration de la crypte.

» Il résulte de nombreux renseignements que » c'est là que furent déposés les restes de l'avant- » dernier évêque de Boulogne, le saint et savant » prélat, Monseigneur François-Joseph-Gaston de » Partz de Pressy.....

» Ajoutons que le pavé de la crypte était formé » de carreaux en terre cuite, dont plusieurs encore » adhérents au sol ont été retrouvés intacts. Ils » sont peints en rouge et blanc et de dessins variés. » Les uns représentent une grande fleur de lys, » placée de coin en coin; les autres sont couverts » d'un semis de cette fleur, d'autres enfin offrent » aux regards un aigle éployé, posé en bande....

» Nous considérons la découverte de cette crypte » comme très-précieuse pour l'art archéologique et

» l'histoire religieuse de notre pays. C'est bien certai-
» nement le monument le plus curieux existant à
» Boulogne et le plus ancien peut-être qu'il y ait
» dans le département. »

Voilà pour la première crypte.

A côté de celle là on en a rencontré une autre au-dessus du bras nord de la croix. Cette seconde découverte a été amenée par les déblais qu'on a dû faire pour établir les fondations du corps même de l'église. Personne n'a pu m'en préciser l'époque d'une manière certaine, mais en consultant mes propres souvenirs, je crois pouvoir la rapporter à 1838. Cette nouvelle cave que j'ai également vue à découvert avait ses murs latéraux peints en jaune clair. Sur ce fond était dessiné en noir des colonnettes surmontées d'ogives et de trèfles reliées entre elles par des traverses et imitant dans leur ensemble une balustrade. Au-dessus était une série d'encadrements, dont la partie supérieure était entièrement détruite, à l'exception d'un seul au milieu duquel était représenté un personnage dont la tête était nimbée et dont la main droite tenait une épée.

C'est tout ce que j'en puis dire comme témoin *de visu*.

MM. Hédouin et de Bazinghem n'en parlent point dans leur notice par la raison toute simple que cette crypte, en partie obstruée d'ailleurs par les

nouvelles fondations et refermée comme la première par une voûte, n'a été ouverte que quatre ans plus tard, en 1843. Mais depuis lors il a été publié sur ces substructions anciennes et modernes, telles qu'elles existent aujourd'hui, un travail tout-à-fait complet, et qui, les embrassant dans leur ensemble, nous donne de chacune d'elle une description détaillée. C'est la *Notice archéologique, historique et descriptive sur la crypte de l'église Notre-Dame de Boulogne*, que nous devons à un autre de nos collègues, M. l'abbé Haigneré, professeur de rhétorique dans l'institution de M. l'abbé Haffreingue. Elle est accompagnée d'un plan dressé par M. l'abbé Lefebvre, aussi membre correspondant de votre société, et gravé à Paris sous l'habile direction de MM. Didron frères, éditeurs des *Annales archéologiques*. M. l'abbé Haigneré a eu l'obligeance de m'en envoyer un exemplaire sur lequel il a rétabli à l'encre rouge les deux cryptes anciennes et particulièrement la dernière, abstraction faite des massifs de maçonnerie qui l'ont pour ainsi dire morcellée.

Notre honorable collègue a mis dans son travail toute la précision et la clarté qu'on pouvait désirer. C'est d'ailleurs un guide toujours sûr après lequel l'antiquaire peut s'engager avec confiance dans ce labyrinthe souterrain, un cicérone aussi consciencieux qu'éclairé sur la parole et le discernement duquel il peut compter pour parvenir à se recon-

naître au milieu de cette espèce de panthéon, où si l'on veut de ce dédale archéologique où s'entrecroisent pour ainsi dire toutes les époques, tous les âges, mais où trop souvent, il faut en convenir, le moderne en se mêlant à tout embarrasse l'explorateur qui n'a pas vu les lieux dans leur état primitif et le rend incrédule à l'antique.

Personne assurément plus que M. l'abbé Haigneré n'était à même de m'aider à rappeler mes souvenirs, à me retrouver moi-même au milieu de ces nouvelles constructions où déjà cinq ans seulement après avoir cessé d'habiter la maison de M. l'abbé Haffreingue, j'ai eu peine à me reconnaître, tant m'avaient désorienté les nombreux couloirs à moi inconnus qu'on m'avait fait suivre. Notre obligeant collègue a mis toute l'obligeance possible à me faire parvenir tous les éclaircissements que je pouvais souhaiter. Voici du reste ce qu'il dit à la page 19 de sa notice sur la seconde crypte dont je viens de parler.

« La crypte latérale nord est très-ancienne. Elle » forme un carré long qui s'étend presque sous le » dôme de l'église actuelle, parallèlement à la crypte » centrale *(celle qu'on a découverte en premier lieu)*. » Dans l'ancienne église, elle se trouvait sous les » trois premières travées des carolles et sous les » chapelles adjacentes. On y avait accès par l'es- » calier de droite, lequel communiquait aussi avec » la crypte centrale ; mais au moment de la révo-

» lution, elle n'avait déjà plus de voûte et, depuis
» un certain temps, elle était comblée comme la
» précédente. Sa longueur est de 11 mètres 65 cen-
» timètres sur une largeur de 7 mètres 25 centi-
» mètres. Ces deux cryptes étaient distinctes l'une
» de l'autre; et le sol de la crypte latérale était
» même plus bas.

» Dans l'état où est cette crypte, il parait assez
» difficile, au premier abord, de retrouver les
» quatre murs qui la circonscrivent. Cependant,
» en faisant abstraction des massifs de maçonnerie
» qui l'embarrassent à l'intérieur et qui semblent
» n'en faire qu'un labyrinthe de corridors sans
» suite, on arrivera sans peine à ressaisir l'en-
» semble de la construction primitive.

» Les murs extérieurs de cette crypte sont cou-
» verts d'anciennes peintures, qu'on a retrouvées
» fraîches et vives, malgré les terres et les dé-
» combres qui l'emplissaient. Ces peintures imi-
» tent une balustrade qui ferait le tour de l'édifice.
» Les colonnettes qui la composent sont surmontées
» d'ogives et de trèfles, sur lesquels passe l'ar-
» chitrave. Au-dessus, on voit naître les encadre-
» ments d'une série de petits tableaux dont un seul
» est complet. Il représente, à ce que l'on croit,
» l'apôtre St-Paul avec l'épée qui lui sert d'attribut.
» Ce tableau a été un peu retouché, ainsi que
» plusieurs parties de la balustrade. Toutefois, il
» y reste encore un bon nombre d'endroits où le

» pinceau du peintre moderne n'a pas été appli-
» qué.....

» Le mur oriental de cette partie de la crypte
» a été percé de trois ouvertures en forme de
» fenêtres. Deux sont encore visibles. La troisième
» a disparu derrière les murs de fondations et sous
» les pierres de la voûte ; car elle se trouvait plus
» élevée que les autres. Elles étaient toutes sans
» ornements. Des deux qui restent l'une est carrée,
» l'autre est en plein-cintre .....

» On a tout lieu de croire qu'une rangée de
» colonnettes, dont deux fragments ont été re-
» trouvés sur place, servait à diviser cette salle
» en deux parties, dans le sens de sa longueur.
» Les deux bases et le reste du fût qu'on a pu
» conserver semblent appartenir à l'architecture
» du XIIIe ou même du XIVe siècle. Elles ont reçu
» comme les murs une peinture dont on reconnait
» encore les traces. »

Telles sont, Messieurs, les seules substructions anciennes que recelait le sol de Notre-Dame de Boulogne ; tel est l'état dans lequel on les a trouvées.

Toutes les autres cryptes qui occupent actuellement le dessous du dôme, de la chapelle de la Vierge, du bras sud de la croix et de la nef centrale, tout ce labyrinthe de corridors qui relient ces diverses cryptes entre elles sont des construc-

tions nouvelles qui n'existaient pas en 1840 lorsque j'habitais encore les lieux. Sous ce rapport le témoignage de M. l'abbé Haigneré qui m'y a succédé quelques années plus tard vient se joindre au mien. « La crypte du dôme, m'écrivait-il dans une » de ses lettres, est pour moi toute neuve, si ce » n'est qu'au fond de la chapelle n° 10 sont deux » colonnettes qui viennent de l'ancienne église et » qui sont restées attachées au haut des murs. Il » me semble que M. Morey a cru retrouver là » une crypte octogone réunie à l'ancienne par l'ou- » verture n° 4. J'ai bien eu la trace de certain » mur octogone existant dans cette partie ; mais » ce mur n'est autre chose pour moi que la fon- » dation des murs sur lesquels reposaient les co- » lonnes du rond-point du chœur.

» La crypte absidale n'est pas ancienne, les » autres cryptes non plus. On remarque cependant » dans ces cryptes des restes de l'ancienne église » conservés au haut des murs. Remarquez bien » que le sol de l'église actuelle est plus élevé que » celui de l'ancienne et que sous cette dernière, » les cryptes (à l'exception de celles du chœur, » ainsi que je l'ai imdiqué page 16) n'auraient pu » exister à la hauteur où elles sont maintenant. » C'est ce qui vous explique comment il se fait » que les cryptes actuelles renferment au haut de » leurs murs le pied des murs de l'ancienne église.

» Quand on visite notre crypte, m'écrit-il en-

» core dans une autre partie de sa lettre, on » prend toujours le tout pour sa partie. Le scin- » tillement des peintures qui rayonnent de tous » les côtés, l'effet produit par la vastitude de cet » immense souterrain, par les jeux de lumière, » inspirent tout d'abord aux archéologues une pré- » vention dont il est souvent difficile de les faire » revenir. On a beau attirer leur attention sur de » vieux chapiteaux, sur de vieilles peintures, rien » n'y fait. Il m'a toujours fallu des efforts inouïs » pour parvenir à faire comprendre quelque chose » et ce n'est pas la faute de l'antique qui est pa- » tent, qu'on touche de l'œil et des mains, *quæ* » *patent quæ tenentur*, mais c'est la faute du mo- » derne qui est aux voûtes, au haut des murs, » partout; c'est la faute des piliers qui remplissent » et obstruent les salles et les divisent en corri- » dors. »

Ainsi, Messieurs, pour résumer cet exposé, il faut distinguer dans la crypte de Boulogne deux parties parfaitement distinctes : la partie *ancienne* qui se compose des deux cryptes que je viens de décrire et la partie *moderne* qui comprend toutes les autres dont la construction ne remonte qu'à une douzaine d'années. Il y aurait un moyen bien simple à prendre pour indiquer cette distinction sur le plan de M. Morey. Ce serait de numéroter toutes les cryptes avec une courte légende qui expliquerait que les numéros I et II par exemple sont celles

qui ont été découvertes, la première en 1828 et la seconde, vers 1838 et que toutes les autres sont modernes. C'est cette légère addition qui ne change rien au plan que j'ai l'honneur de vous proposer.

Mais à quelle époque remonte les deux vieilles cryptes? Faut-il voir dans la première la chapelle primitive de la Vierge, comme l'ont cru MM. Hédouin et de Basinghem, ou simplement une construction contemporaine de l'ancienne cathédrale dont la fondation est attribuée à la comtesse Ida, mère de Godefroy de Bouillon? Cette dernière opinion qui est celle de M. l'abbé Haigneré me semble la plus vraisemblable. Quant à la seconde crypte, elle est évidemment d'une construction encore plus récente.

Je ne dois pas terminer ce rapport sans signaler aussi, Messieurs, à votre attention d'autres vestiges d'une bien plus haute antiquité que recouvraient également les ruines de cette vieille basilique élevée dans la seconde cité de la Morinie et dont l'origine se perd, comme celle de tant d'autres, dans la nuit des temps.

Depuis le levé du plan de M. Morey, une nouvelle crypte beaucoup plus spacieuse encore que toutes les autres a été construite sous la partie inférieure de la nef centrale et ajoutée à celle qui est désignée sur le plan sous le nom d'*atrium*. Les déblais pratiqués dans cette partie de la cathédrale ont amené les découvertes suivantes:

1° Les vestiges d'un édifice de l'époque gallo-romaine ayant 20 mètres de long sur 10 de large.

Une foule d'indices qu'il serait trop long d'énumérer, portent à croire, suivant M. l'abbé Haigneré, que ces ruines sont celles d'un temple qui aurait eu son porche, son péristile, voire même son portique, et que ce temple doit sa destruction à un violent incendie;

2° Un chapiteau de l'ordre dorique, un fragment de *store* et une pierre de corniche appartenant à la même époque;

3° Et enfin une inscription en caractères romains ainsi conçue :

CORIOI
I AVI HF.
F EC P CIII

L'H et l'F de la seconde ligne sont entrelacés et le C de la troisième se lie avec le premier I (1).

(1) La pierre sur laquelle est gravée cette inscription a été trouvée en démolissant un vieux mur, dans la première travée de l'aile nord; elle y avait été employée comme moëllon. Parmi les diverses interprétations qui ont été essayées jusqu'ici, il n'en est aucune qui ait paru satisfaisante. Peut-être pourrait-on lire cette inscription ainsi :

CORIO Inferius
Iacet AVI Hœres Filius
Fundator ECclesiæ Pontifex CIvitatum II.

SOUS CE LIT DE PIERRE
GIT LE FILS HÉRITIER D'AVUS
FONDATEUR DE L'ÉGLISE, PONTIFE DE DEUX CITÉS.

Le mot latin *corium* ou *chorium* (ces deux orthographes étaient également usitées), en termes d'architecture, signifie *assise*, *lit*, *rangée* de pierres ou de briques.

Il n'est pas rare de rencontrer sur les inscriptions gallo-romaines et même encore dans les chartes antérieures au XII° siècle, ces expressions en toutes lettres ou abrégées *hæres*, *filius*, suivies du nom du père, substitué au nom même du personnage. Cette désignation chez les Gaulois et les Francs n'était pas indifférente; elle avait pour but de faire connaître

Je ne parle pas d'autres vestiges appartenant à une époque plus rapprochée de nous, ils ont moins le droit de nous intéresser.

que le personnage dont il s'agissait était un homme libre de naissance et un possesseur d'héritage, *homo hæreditarius*, ce qui constituait un véritable titre de noblesse remplacé plus tard par les noms de terres, lorsque les *homines hæreditarii* furent devenus hommes de fiefs. Quant au nom d'*Avus*, il était encore usité en France, même au dixième siècle ; témoin ce *Vedastus* cognomento *Avo*, dont il est fait mention dans *Flodoard*.

Mais à quelle époque et à quel personnage historique se rapporterait cette inscription, si l'on admet cette lecture ? Elle se rapporterait en tous points à St-Antimond autrement appelé Aumond (AV-MUND), voir Henry, *Essai historique*, page 264. Ce prélat, sans avoir le titre officiel d'évêque des Morins, est néanmoins considéré comme en ayant rempli le premier les fonctions dans les deux cités gallo romaines de Thérouanne et de Boulogne et comme étant par conséquent le fondateur de ces deux églises.

Suivant Stilting et les Bollandistes (t. 3, mens. 7, p. 387 et seq.) Antimond n'était pas le nom patronimique de ce saint, mais un nom de religion qui caractérisait son éloignement pour le monde, *Anti-mundo*. Dans la langue franque *mund* signifiait *curateur;* de là le mot *mund-burgium*, dans le vieux français *mainbournie, garde-gardienne*, pour exprimer la tutelle qu'exerçaient le père sur ses enfants, le mari sur sa femme. Si donc l'on adopte l'opinion de Stilting et des Bollandistes, mais en substituant au mot latin *mundus* le mot franc *mund* et l'orthographe *Av-mund*, nous avons *Ave* ou *Avus* le *curateur*, ou ce qui revient au même, le *coadjuteur*, le *chorevêque*, le *pasteur*, et ce nom, cette désignation, seront en parfaite harmonie et avec notre inscription et avec le caractère de missionnaire, d'évêque *in partibus*, que la saine critique attribue à St-Antimond et à Athalbert son successeur.

Ainsi ce serait à Boulogne que ce premier pontife de la Morinie, le contemporain de Clovis et de St-Rémy, serait décédé et aurait reçu la sépulture dans la modeste église reconstruite sur un plan plus vaste sous le règne de Clotaire II ou de Dagobert, détruite par les Normands et reconstruite encore au XIIe siècle par la comtesse Ida. On conçoit que par suite de ces différentes révolutions subies par l'église primitive, la pierre tumulaire de St-Antimond, devenue d'ailleurs inintelligible, ait été prise parmi les décombres pour être employée dans les fondations du vieux mur démoli dans la première travée de l'aile nord. Nous avons vu, même encore

Certes, il faut le reconnaître, il y a peu de lieux dans nos contrées qui rappellent autant de souvenirs. Que d'événements se sont passés sur ce petit coin de terre ! Que de rois, que de princes, que d'illustres pélerins sont venus s'agenouiller dans cette église et ont reçu l'hospitalité dans cette vieille abbaye de Saint-Ulmer qu'elle abritait sous ses murs ! Ah ! puisse ce sol déjà bouleversé par tant de révolutions, où se sont accumulées tant de ruines et que, naguère encore, enfants nous foulions sous nos pieds dans nos joyeuses récréations, rester désormais plus stable et conserver à toujours la sainte destination qui vient de lui être enfin rendue ! Puisse cette nouvelle basilique à laquelle, nous tous aussi qui étions alors sous la tutelle de son pieux et vénéré fondateur, avons posé une première pierre en y mêlant nos noms scellés et inscrits avec le sien, cette nouvelle basilique que nous avons vue naître et grandir sous nos yeux arriver bientôt à son achèvement, à son entière exécution ! Tel est, MM., le vœu que vous me permettrez d'exprimer ici en terminant ce rapport que vous m'avez fait l'honneur de me confier.

de nos jours, des pierres tumulaires bien autrement remarquables, recevoir une destination analogue.

Si donc cette interprétation n'est pas la vraie, ce qu'il serait impossible d'affirmer non plus que d'aucune autre, il faut du moins reconnaître qu'elle réunit en sa faveur un certain degré de vraisemblance.

TABLE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE, SÉANT A SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS).

MEMBRES DU BUREAU (1).

MM.

Président : HERMAND (*), Alexandre, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, A., PH., C. du M.

Vice-Président : PAGART, Charles, propriétaire.

Secrétaire-Perpétuel : GIVENCHY (*), Louis de, membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, membre titulaire non-résidant du comité des chartes, diplômes et instructions, au ministère de l'instruction publique, A., C. du M.

(1) Ce bureau a été modifié depuis, M. QUINSON a été élu président; M. HERMAND, vice-président, et la Société a eu la douleur de perdre M. MALLET, son très-regrettable trésorier, l'un de ses membres fondateurs.

Une astérisque (*) indique que le membre est du nombre des fondateurs de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Deux astérisques (**) indiquent que le membre naguère titulaire, est devenu honoraire pour une cause quelconque.

Les deux signes réunis (*) (**) indiquent que le membre, devenu honoraire, est un des fondateurs de la Société.

Les lettres signifient : A, agriculture; PH., société philarmonique; C. du M., conservateur du musée.

MM.

Secrét.-Perpétuel-Adj^t : Laplane, Henri de, ancien député, inspecteur des monuments historiques, correspondant du ministère de l'intérieur, membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, etc., etc.

Trésorier : Mallet (*), commissaire-priseur, A., C. du M.

Archiviste : Courtois, avocat, membre de plusieurs sociétés savantes.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Bolard, Clovis-Auguste-Victor, aumônier de l'hôpital militaire.

Cardevacque, Alphonse de, propriétaire.

Delmotte, avocat.

Deschamps, Auguste, propriétaire.

Deschamps, Louis, ingénieur des ponts-et-chaussées.

Dufaitelle, A.-F., membre de plusieurs sociétés savantes.

Givenchy, Charles de, propriétaire.

Givenchy, Romain de, propriétaire.

Gosselin, avocat.

Hazard, Alfred, substitut du procureur impérial.

Legrand, Albert (*), receveur municipal, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre de plusieurs sociétés savantes.

Ligt de Norbécourt, Edmond, receveur des domaines.

Machart, médecin-dentiste.

Martel, docteur en droit, ancien représentant.

Monnecove, Edouard de, ancien pair de France.

Parmentier, juge au tribunal de première instance.

Pruvost, notaire.

Quenson, Louis, ancien député, président du tribunal et de la société d'Agriculture, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

Toursel, supérieur du collége St-Bertin.

Comité d'Aire.

MM.

Scott, camérier de Sa Sainteté, curé-doyen d'Aire, président honoraire.

Levasseur de Mazinghem, Régis, maire de la ville, président.

d'Hagerue, Amédée, trésorier.

Cappe, Hippolyte, avocat.

Cappe, Martin, notaire.

De Sars, fils, propriétaire.

Picques, professeur de rhétorique.

Toffart, bibliothécaire.

Comité de Boulogne-sur-Mer.

MM.

Marguet, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, président.

Marmin-Pamart, secrétaire-trésorier.

Gérard, avocat, bibliothécaire.

Haigneré, Daniel, l'abbé, professeur de philosophie chez M. Haffreingue.

Horeau, trésorier des invalides de la marine.

Lipsin, Adolphe, archéologue.

Morand, François, juge-suppléant et archiviste de la ville.

Comité de Calais.

MM.

Pigault de Beaupré, propriétaire président.

Derheims, H.-J., bibliothécaire de la ville, secrétaire.

Derheims, Charles, père, courtier maritime, trésorier.

Durand, Antony, numismatiste.

Henneguier, vérificateur des douanes en retraite.

Legros-Devot, ancien maire de Calais.

Comité de Cassel.

MM.

Vénem, ancien notaire, président.

Wackernie, secrétaire-trésorier.

Behaghel, Louis, propriétaire.

Denis-Devlaminck.

Wyndrife, docteur en médecine.

Comité de Dunkerque.

MM.

Corsin, Louis, avocat, membre de plusieurs sociétés savantes, président.

Desrodes, Victor, président de la société Dunkerquoise, secrétaire.

Bertrand, Raymond de, propriétaire, archéologue.

Bormans, de, ingénieur des ponts-et-chaussées.

Caux, S., bibliothécaire.

Chamonin de St-Hilaire, vice-consul de Sardaigne.

Coussemacker, de, juge, membre de plusieurs sociétés savantes, associé de l'Académie royale de Belgique.

Cuel, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.

Develle, architecte du département, correspondant de la commission historique du Nord.

Duvergier, ingénieur des ponts-et-chaussées.

Pieters, bibliothécaire.

Comité de St-Pol.

MM.

Danvin, Bruno, docteur en médecine, président.

Ansart, secrétaire-trésorier.

Genelle, avocat.

Lambert, greffier du tribunal.

Lefebvre, avoué.

Membres Honoraires et Correspondants.

MM.

Abot de Bazinghem, propriétaire et archéologue à Boulogne-sur-Mer.

Adam, ancien maire, id., membre du conseil général du Pas-de-Calais.

Alloy, avocat à Béthune.

André, procureur impérial à Bressuire.

Anstaing, Lemaistre d', propriétaire, président de la commission chargée de la surveillance de la restauration de la cathédrale de Tournay, membre de plusieurs sociétés savantes, à Tournay.

Arbaud, Damase, chevalier de la Légion d'honneur, ancien maire de Manosque (Basses-Alpes).

MM.

ARMAND, Germain, ancien maire de St-Omer et ancien député.

AUBERT, l'abbé, grand doyen à la cathédrale, membre des sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

BACHELET, docteur en médecine à St-Omer.

BACHMANN, le docteur Charles-François, conseiller intime de cour (*Geheime-Hofrath*), directeur de la société Grand-Ducale de minéralogie et de géognosie d'Iéna.

BAILLY, l'abbé, prévôt du chapitre d'Arras.

BARANTE, le baron de, ancien pair de France, à Paris.

BARBIER, sous-conservateur de la bibliothèque du Louvre, id.

BARD, le chevalier Joseph, correspondant du ministère de l'instruction publique et membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, à Beaune.

BARRAUD, l'abbé, supérieur du séminaire épiscopal, à Beauvais.

BARRY, directeur des archives de la couronne, à Paris.

BARTHÉLÉMY, Anatole de, conseiller de préfecture à St-Brieuc (côtes du Nord).

BARTHÉLÉMY, membre des comités historiques, à Paris.

BAZY, Julien, professeur d'histoire au lycée de Dijon.

BEAUFORT, architecte à St-Omer.

BEAUREPAIRE-LOUVAGNY, le comte de, ancien ministre plénipotentiaire, membre d'un grand nombre de sociétés savantes, à Louvagny, près de Falaise.

BEIN, propriétaire à Hardinghem.

BELLAGUET, L., chef de bureau au ministère de l'instruction publique, membre du comité des chartes, à Paris.

BERENGER, Charles, rédacteur en chef de l'*Industriel de Champagne*, à Reims.

BIDART DE THUMAIDE, le chevalier de le, secrétaire-général de la société d'émulation de Liège.

BIGANT, président à la cour d'appel de Douai.

BINANT, homme de lettres, l'un des rédacteurs du *Correspondant*, à Paris.

BLANC, bibliothécaire de la ville de Montpellier.

BOISTEL, avocat, juge-suppléant, secrétaire-perpétuel adjt de l'Académie d'Arras.

MM.

BOMART, ancien professeur au collége de Bergues, à Dunkerque.

BOMY, Charles de, propriétaire et archéologue à Abbeville.

BORGNET, Jules, secrétaire de la société archéologique de Namur.

BOTTIN, ancien secrétaire-général du département du Nord et de la société des Antiquaires de France, à Paris.

BOUCHARD-CHANTEREAU, vice-président du musée, à Boulogne-sur-Mer.

BOURDON, Hercule, juge au tribunal de Lille.

BOUCHER, Aimable, bibliothécaire à Abbeville.

BOUCHER DE PERTHES, directeur des douanes, président de la société d'émulation, etc,, id.

BOUILLET, inspecteur des monuments historiques de l'Auvergne, membre de plusieurs sociétés savantes, à Clermond-Ferrand.

BOUTHORS, greffier en chef de la cour d'appel, membre titulaire de la société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

BRASSEUR, l'abbé, de Bourbourg, missionnaire à l'Orégon et aux Montagnes Rocheuses (Amérique).

BRIÈRE, de, membre de plusieurs Académies, à Paris.

BROECKS, le docteur, conseiller archiviste de l'Académie archéologique de Belgique, membre de plusieurs sociétés savantes belges et étrangères, président de celle de médecine, à Anvers.

BRUN-LAVAINNE, homme de lettres, ancien conservateur des archives municipales de Lille, à Tourcoing.

BRUCHEZ, membre de l'Institut historique, à Paris.

BUCHMANN, Ernest, professeur d'histoire à l'Académie nationale des beaux-arts, conseiller de la société archéologique etc., à Anvers.

CABOCHE, homme de lettres à Paris.

CAMARET, ancien recteur de l'Académie de Douai.

CARDIN, de, propriétaire, membre des sociétés d'antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

CARRION, homme de lettres, à Cambrai.

CARTIER, archéologue et numismatiste, directeur de la *Revue Numismatique*, à Amboise.

MM.

CARTON, l'abbé, directeur de la société royale d'émulation de Bruges, membre de l'Académie royale de Bruxelles.

CASTAIGNE, Eugène, bibliothécaire à Angoulème.

CAUMONT, Arcisse de, propriétaire, correspondant de l'Institut, membre titulaire non-résidant du comité des arts et monuments, au ministère de l'instruction publique, fondateur de la société des Antiquaires de Normandie, membre de celles de France, de Picardie, etc.; fondateur de l'Institut des Provinces et des congrès scientifiques de France, membre d'un grand nombre de sociétés savantes étrangères, à Caen.

CAVENTOU, président de l'Académie de médecine, professeur de toxicologie à l'école de pharmacie de Paris.

CAVROIS, Narcisse, agent-voyer en chef, à Arras.

CHALON, Renier, président de la société de numismatique de Belgique, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bruxelles.

CHAUDRUC DE CRAZANNES, sous-préfet de Castel-Sarrazin.

CHERGÉ, le vicomte de, propriétaire, membre des sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

CHOTOMSKI, Ferdinand-Dienheim, docteur en médecine, membre de l'Université Jagellonienne et de la société littéraire de Cracovie, à Hardinghem (Pas-de-Calais).

CHRISTMAS, le révérend Henry, Sion College, London Wall.

CLABAUX, l'abbé, professeur de rhétorique chez M. Haffreingue, à Boulogne-sur-Mer.

CLAIR, Honoré, avocat, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à Arles (Bouches-du-Rhône).

Mme CLÉMENT, née HÉMERY, auteur de diverses notices historiques sur le Hainaut et le Cambrésis, à Cambrai.

COCHET, l'abbé, inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, auteur de plusieurs ouvrages, à Dieppe.

COEHNE, secrétaire-général de la société impériale d'archéologie de St-Pétersbourg.

COLIN-THILLOY, numismatiste et propriétaire à Audruick.

COLIN, propriétaire, ancien maire d'Arras.

COLSON, numismatiste, à Amiens.

CONTENCIN, de, ancien préfet, directeur de l'administration des cultes, à Paris.

MM.

COPPIETERS, Henri-Charles, conservateur du musée et de la bibliothèque communale, à Ypres.

CORNILLE, président du tribunal civil, à Arras.

CORBLET, Jules, l'abbé, membre des sociétés d'antiquaires de Picardie et de Normandie, à Roye.

COUSSEAU, l'abbé, supérieur du séminaire épiscopal, membre des sociétés d'Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

CUNIN, officier d'administration des douanes, à Mouzon.

CUNYNGHAM, littérateur, à Esquermes-lez-Lille.

CUVELIER, peintre, à St-Omer.

DANCOISNE, notaire et numismatiste, à Hénin-Liétard.

DANJOU, président du tribunal civil, à Beauvais.

DANIELO, homme de lettres, à Paris.

DARD, le baron Camille, à Paris.

DASSEMBERG, littérateur, à Dunkerque.

DEDAECKER, Louis, membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, à Bergues-St-Winoc.

DEFRANCE, l'abbé, curé de

DEKEYSER, Nicaise, trésorier de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

DELADERRIÈRE, propriétaire, à Arras.

DELALLEAU, recteur de l'Académie du Pas-de-Calais, à Arras.

DELEBECQUE, ancien député, ancien directeur du personnel au ministère de l'instruction publique, à Paris.

DELEPIERRE, Octave, historien, à Bruges.

DELIGNE, Jules, premier employé aux archives du département du Nord, à Lille.

DELYE, avoué, à Montreuil.

DEMARLE, pharmacien, à Boulogne-sur-Mer.

DENIS-LONG, docteur en médecine, chevalier de la Légion-d'Honneur, à Die (Drôme).

DERHEIMS (*) (**), Jean, membre de l'Académie royale de médecine, auteur de plusieurs ouvrages, à St-Omer.

DE RICHOUFFTZ, Frédéric, membre du conseil général, à Manin.

DESCHAMPS, secrétaire de la mairie, à Bergues-St-Winoc.

MM.

DESCHODT, substitut à la cour d'appel de Douai.

DESMITTÈRE, médecin en chef de l'hôpital militaire, à Lille.

DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ, ancien préfet des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

DESNOYERS, Jules, conservateur de la bibliothèque du musée des plantes, à Paris.

DE PÉRY, Monseigneur, évêque de Gap (Hautes-Alpes).

DESPREZ, professeur de seconde au lycée de Tours.

DES ESSARTS, Alfred, homme de lettres, à Paris.

DEVILLE, Achille, correspondant de l'Institut, membre de la société des Antiquaires de France, de Londres, d'Ecosse, de Normandie, etc., à Rouen.

DEVIN, l'abbé.

D'HERBIGNY, conseiller de préfecture, à Lille.

DIEGERICK, archiviste et professeur à Ypres.

DINAUX, Arthur, rédacteur en chef des archives du Nord, membre de plusieurs sociétés savantes, à Valenciennes.

DOM PITRAT, bénédictin de Solesmes.

DON BAZILIO SEBASTIAN CASTELLANOS, directeur-fondateur de l'Académie archéologique de Madrid, secrétaire honoraire de la reine d'Espagne, commandeur de l'ordre d'Isabelle la Catholique.

DON JOAQUIN RUBIO, fondateur des conférences, à Madrid.

DON NICOLAS FERNANDES, secrétaire et fondateur de l'Académie d'archéologie de Madrid.

DOVERGNE, fils, numismate, à Hesdin.

DRIESEN, secrétaire de la société littéraire du Limbourg, à Tongres.

DUBOIS, GUSTAVE, numismate, à Sens (Yonne).

DUCAS, archéologue et numismate, à St Leu d'Esserent (Oise).

DUCHOSSOIS, ancien avoué, à Arras.

DUCHOSSOIS, aîné, négociant à Boulogne.

DUHAMEL, Eugène, propriétaire, à Bergues-St-Winoc.

DUHAMEL, Auguste, id., id.

DUMÈGE, le chevalier, conservateur du musée, secrétaire-général de la société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

MM.

DUMÉRIL, Florimond (*) (**), ancien directeur de l'hôpital militaire, à St-Omer.

DUMÉRIL, membre de l'Institut, professeur de zoologie au jardin des plantes, à Paris.

DUMÉRIL, président de la commission des hospices, à Lille.

DUMORTIER, Barthélémy, membre de la chambre des députés de Belgique et de l'Académie royale des sciences, à Tournay.

DUPUIS, Félix, substitut du procureur général, président de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

DURAND, archéologue, à Paris.

DUSEVEL, Eugène, membre titulaire de la société des Antiquaire de Picardie, à Amiens.

DUSEVEL, Hyacinthe, id., id., id.

DUTERTRE-HYVART, pharmacien, à Boulogne-sur-Mer.

DUTHILLŒUL, juge-de-paix et bibliothécaire, à Douai.

DUVAL, l'abbé, vicaire-général du diocèse d'Amiens.

ESCALLIER, le docteur, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.

ESNAULT, ancien capitaine du génie, à Arras.

ESPELLET, architecte du département, id.

ESTANCELIN père, ancien député, à Abbeville.

FAVEROT, ancien proviseur du lycée, à Bourges.

FAYET, recteur de l'Académie

FLORIZONE, Léopold de, conservateur du musée et de la bibliothèque communale d'Ypres.

FRAZILIER, médecin, à Montreuil.

FRÈRE, Edouard, membre de la société des Antiquaires de Normandie, à Rouen.

FROCHEUR, Florian, attaché à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

GARNIER, J., secrétaire-perpétuel de la société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

GARNIER, J., ingénieur des mines, à Arras.

GARNIER, Edouard, élève de l'école des chartes, à Paris.

GENIN, chef de division des sociétés savantes au ministère de l'instruction publique, à Paris.

MM.

GENTIL-DESCAMPS, adjoint, archéologue, à Lille.

GERLACHE, le baron de, président de la cour de cassation, à Bruxelles.

GERMAIN, chirurgien en chef de l'hôpital militaire, à Lille.

GERVILLE, de, membre des sociétés des Antiquaires de France, de Londres, d'Ecosse, de Normandie et de plusieurs autres sociétés savantes, à Valognes.

GIGNOUX, Monseigneur, évêque de Beauvais.

GIMET, chef du cabinet du ministre de l'intérieur, à Paris.

GIRARDOT, sous-préfet, à Montargis.

GODEFROY DE MENILGLAISE, le marquis Charles de, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

GODIN, archiviste du département, à Arras.

GOUSSET, Monseigneur, archevêque de Reims.

GRANET, chef de bureau des compagnies savantes au ministère de l'instruction publique, à Paris.

GRAVES, ancien secrétaire-général du département de l'Oise, chef de division au ministère de l'intérieur, à Paris.

GRIGNY, architecte, à Arras.

GUIZOT, membre de l'Institut, ancien ministre, à Paris.

HAMEL DE BELLENGLISE, le vicomte de, propriétaire, à Lille.

HAMEL, le comte du, préfet du Pas-de-Calais, à Arras.

HARBAVILLE, ancien conseiller de préfecture, président de la commission des antiquités départementales, à Arras.

HAUTECLOQUE, le baron de, ancien maire d'Arras.

HAZE, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits à la bibliothèque impériale, à Paris.

HÉDOUIN, avocat, commissaire du gouvernement pour le chemin de fer du Nord, membre de plusieurs sociétés savantes, à Valenciennes.

HENNEGUIER, avocat à Montreuil-sur-Mer.

HENRY, ancien adjudant du génie, à Boulogne-sur-Mer.

HEPP, docteur et professeur en droit à l'Académie, secrétaire-général de la 10e session du congrès scientifique de France, à Strasbourg.

HÉRICOURT, le comte Achmet d', membre de plusieurs sociétés savantes, chr de la légion d'honneur, maire à Souchez.

MM.

HERMAND, Octave, avocat à St-Omer.

HULET, Georges-Alexandre-Henri, docteur en droit de l'Université de Louvain, ancien juge d'instruction, substitut du procureur du Roi près le tribunal d'Anvers.

IMBERT DE LA PHALECQUE, Eugène-Adrien-Henri, membre de la commission historique du Nord, à Lille.

ISAAC, secrétaire de la mairie, à Guînes.

JANNET, proviseur au lycée de Versailles.

JUBINAL, Achille, homme de lettres, à Paris.

JUILLAC, le comte de, secrétaire de la société archéologique de Toulouse.

JULLIEN DE PARIS, homme de lettres, à Paris.

KERCHOVE VAN DER VARENT, le vicomte de, président de l'Académie d'archéologie de Belgique, etc., etc., à Anvers.

KERCHOVE VAN DER VARENT, Eugène de, docteur en droit, secrétaire d'ambassade de S. M. le Roi des Belges près la cour de France, membre de plusieurs Académies Belges et étrangères, à Anvers.

KERCHOVE DE LA DEUSE, le comte de, baron d'Exearde, membre fondateur et conseiller de l'Académie d'archéologie de Belgique, commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse, chevalier de Malte, etc., etc., à Anvers.

LABOURT, maire de Doullens.

LACOMBE, le R. P., bénédictin de Solesmes.

LACROIX, Paul (bibl. Jacob), membre du comité des chartes au ministère de l'instruction publique, à Paris.

LAIR, conseiller de préfecture, président de la société d'agriculture du Calvados, membre de la société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

LAMORT, curé-doyen, à Oisy.

LAPLANE, Edouard de, correspondant de l'Institut de France (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, correspondant historique des ministères de l'intérieur et de l'instruction publique, à Sisteron (Basses-Alpes).

LAPLANE, Jules de, avocat, à Sisteron (Basses-Alpes).

LA PYLAYE, de, membre de la société des Antiquaires de Normandie, à Fougères.

LA SAUSSAYE, Louis de, membre de l'Institut (Ac. des I. et

MM.

B.-L.) et de nombreuses sociétés scientifiques françaises et étrangères, directeur de la *Revue Numismatique*, à Paris.

LANSSENS, instituteur, à Cokelaere (Belgique).

LEDOUX, peintre.

LÉCHAUDÉ-D'ANISY, membre de la société des Antiquaires de Normandie et de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, à Caen.

LECLERCQ DE NEUFVILLE, propriétaire, à Surques.

LECOINTE-DUPONT, propriétaire, membre des sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

LECOMTE, Claude-Martin, lieutenant au 22e léger.

LEDRU, médecin, à Avesnes-le-Comte.

LEDUC, médecin, à Boulogne-sur-Mer.

LEEMANS, docteur-ès-lettres, directeur général du musée du royaume de Hollande, membre de plusieurs sociétés savantes, à Leyde.

LEFEBVRE-DUPRÉ, président honoraire du tribunal civil de Béthune.

LEFEBVRE-HERMAND, Narcisse (*) (**), député, membre du conseil général, propriétaire, à St-Omer.

LEFEBVRE, François, l'abbé, à Montreuil.

LEGLAY, correspondant de l'Institut, conservateur des archives des anciens comtes de Flandre et du département du Nord, inspecteur divisionnaire de la société française pour la conservation des monuments, membre de sociétés savantes françaises et étrangères, à Lille.

LEGRAND, Edouard, contrôleur au ministère des finances du royaume de Belgique, membre titulaire de la société archéologique et membre correspondant de plusieurs sociétés savantes, à Anvers.

LEGRAND, Pierre, député, avocat, à Lille.

LENORMANT, Charles, membre de l'Institut (Ac. des I. et B.-L.) à Paris.

LEPREUX, Jules, archiviste, à Valenciennes.

LEPRÉVOT, Auguste, membre de l'Institut (Ac. des I. et B.-L.) et de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, à Bernay (Eure).

LEQUIEN, Félix, député au corps législatif, à Paris.

MM.

Leroux du Chatelet, propriétaire, à Arras.

Lesne, numismate, à Cambrai.

Lesergeant de Bayenghem, ancien maire d'Upen-d'Aval, membre du conseil d'arrondissement.

Levert, sous-Préfet de St-Omer.

Linas, Charles de, propriétaire, membre titulaire non-résidant des comités historiques, à Arras.

Liouville, membre de l'Institut (Ac des sciences), à Paris.

Long, Denis, docteur en médecine, à Die (Drôme).

Longperrier, de, membre de l'Institut, conservateur des antiques au musée du Louvre, à Paris.

Louandre, ancien bibliothécaire, à Abbeville.

Louis (**), Joseph, colonel du génie, directeur des fortifications en retraite, à Versailles.

Loys, le chevalier de, major dans la gendarmerie belge, à Gand.

Luez, avocat, ancien conseiller de préfecture et membre de plusieurs sociétés savantes, à Arras.

Magneville, de, membre de la Société des Antiquaires de Normandie et de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, fondateur du musée de Caen.

Maguin, aîné, commissaire des poudres, à Metz.

Maguin, cadet, inspecteur des lignes télégraphiques, à Metz.

Mangon de Lalande, ancien directeur des domaines, à Paris.

Marchal, le chevalier, conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

Marduel, l'abbé, vicaire de St-Roch, à Paris.

Maréchal, ancien inspecteur de la maison du Roi, à Paris.

Marmin, Bruno, ancien inspecteur des postes, à Boulogne.

Marnier, avocat, à Paris.

Martin, Aimé, homme de lettres, id.

Martin, curé de Courcelles (Somme).

Massiou, juge au tribunal de La Rochelle.

Matter, Jacques, inspecteur général de l'Université, à Paris.

Mauroy, ancien avocat à la cour de cassation, à Lille.

Maury, Alfred, sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.

Mayer, Joseph, archéologue, à Liverpool.

MM.

Mazas, ancien officier d'état-major, auteur de l'histoire des grands capitaines français, etc., à Paris.

Menche, Charles, colonel en retraite, archéologue, à Aire.

Menche, Charles, sous-préfet de Boulogne.

Mercy, de, docteur en médecine, membre d'un grand nombre d'Académies, à Paris.

Mérimée, Prosper, inspecteur général des monuments historiques, membre de l'Institut, à Paris.

Millingen, archéologue numismate, à Paris.

Milne, Edwards, membre de l'Institut, professeur de physiologie comparée à la faculté des sciences, à Paris.

Minart, conseiller à la cour de Douai.

Mondelot, ancien censeur des études au collége royal de Bordeaux.

Monteuuis, l'abbé, curé-doyen de Guînes.

Monmerqué, membre de l'Institut, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Moreau, membre de plusieurs Académies, bibliothécaire à Saintes.

Morel de Campennelle, propriétaire, membre de la société des Antiquaires de France, à Abbeville.

Morey, architecte, à Paris.

Motte de Seveneeken, historiographe, à Gand.

Noel, bibliothécaire et professeur de philosophie, à St-Omer.

Nouail de la Villegille, président de la société des Antiquaires de France, à Paris.

Otreppe de Bouvette, Albert d', président de l'Institut de Liége.

Ouin, Horace, ancien officier d'administration, à Paris.

Parioe, miss Julia, historien anglais, the Shrubberg North fleet Kent (Angleterre).

Parenty, l'abbé, chanoine titulaire, président de l'Académie d'Arras.

Paris, Louis, conservateur des archives et de la bibliothèque à Reims.

Parisis, monseigneur, évêque d'Arras, de Boulogne et de St-Omer.

Pattu, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, membre de la société des Antiquaires de Normandie, etc., à Caen.

MM.

PÉNONDEL DE LA BERTOCHE, propriétaire, à Paris.

PETIT, Emmanuël, président honoraire du tribunal civil, à Arras.

PETIT, Octave, archéologue, à Arras.

PICARD, archéologue, à Arras.

PIGAULT DE BEAUPRÉ, fils, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Etaples.

PILLE, directeur du mont-de-piété, conservateur du musée et de la bibliothèque communale d'Ypres.

PILLON, premier employé à la bibliothèque, à Paris.

PITTON-DESPREZ, l'abbé, ancien curé, à Coutances.

POILLY, André de, ancien professeur de philosophie, à Abbeville.

POUILLET, l'abbé, curé de Moyencourt (Somme).

PREUX, ancien procureur général, à Douai.

PRÉVOST, propriétaire, maire d'Hesdin, membre du conseil général, à Hesdin.

QUENSON, Augustin, juge, à Hazebrouck.

QUETELET, secrétaire-perpétuel de l'Académie des sciences, à Bruxelles.

RAOUL-ROCHETTE, membre de l'Institut (Ac. des I. et B.-L.), professeur d'archéologie à la bibliothèque impériale, à Paris.

RAVIN, docteur en médecine, à St-Valery.

RÉDET, ancien élève de l'école des chartes, conservateur des archives de l'ancien Poitou et du département de la Vienne, membre des sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, à Poitiers.

REUME, de, capitaine au corps royal d'artillerie belge, à Bruxelles.

REY, membre de la société des Antiquaires de France, à Paris.

RICHARD-D'ISIGNY, archéologue, à Caen.

RICQUIER, professeur d'histoire au lycée d'Amiens, ancien membre titulaire.

RIGOLLOT, numismate, membre titulaire de la société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

RINCQUESENT, W. de, propriétaire, à Boulogne.

MM.

ROBERT, l'abbé, curé au Transloy (Pas-de-Calais).

ROBERT, sous-intendant militaire, numismate, à Metz.

ROBITAILLE, l'abbé, chanoine titulaire, à Arras.

ROISIN, le baron Ferdinand de, docteur en droit, membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, à Bonn (Prusse).

ROLLIN, numismate, à Paris.

ROSNY, Eugène de, ancien officier d'artillerie, à Lozembrune près Boulogne.

ROSSIGNOL DE VOLENOY, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon.

ROUSSEL, César, archéologue, à St-Valery.

ROUYER, Jules, sous-inspecteur des postes, à Bordeaux.

ST-AMOUR, Jules, ancien représentant, à St-Omer.

SALVANDY, le comte de, ancien ministre de l'instruction publique, membre de l'Académie française, à Paris.

SANTERRE, l'abbé, vicaire-général, à Pamiers.

SAUVAGE, membre de plusieurs sociétés savantes, régent au collége d'Evreux.

SAVARY, André, chef de bataillon du génie, à La Rochelle.

SCHAYES, conservateur aux archives du royaume de Belgique et du musée d'artillerie, à Bruxelles.

SCHOUTTER, numismate, à Dunkerque.

SCHWEITZER, Monseigneur de, ministre de l'instruction publique du grand duché de Saxe-Weymar, président né de l'Académie grand ducale de Iéna, à Weymar.

SÉNÉCA (**), conseiller à la cour de cassation, à Paris.

SERRURE, professeur d'histoire à l'Université, membre de plusieurs sociétés savantes, à Gand.

SERVAUX, sous-chef du bureau des compagnies savantes au ministère de l'instruction publique, à Paris.

SILBERMANN, ancien sous-préfet de St-Omer, à Paris.

SMITH, Charles-Roach, Esqre, numismate, l'un des fondateurs et secrétaire de la société archéologique de Londres, membre de plusieurs sociétés savantes, Liverpool street, à Londres.

SMITH, John-Spencer, membre de la société archéologique de Londres, de la société des Antiquaires de Normandie et de plusieurs autres compagnies savantes françaises et étrangères, à Caen.

MM.

SOUQUET, négociant, à Etaples.

STASSART, le baron de, ancien ministre, président de l'Académie royale des sciences, à Bruxelles.

SUEUR-MERLIN, receveur principal des douanes, à Caen.

TAILLIAR, conseiller à la cour de Douai, membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères.

TARBÉ, Prosper, ancien magistrat, à Reims.

TAVERNE DE MONT-D'HIVER, Edmond, propriétaire et maire, à Hersin-Coupigny.

TERNYNCK, Auguste, percepteur, à Bois-Bernard (P.-de-Cal.).

THIENNES DE RUMBECQ, le comte de, chambellan de S. M. le Roi des Pays-Bas, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse, membre de l'ordre équestre de la Flandre orientale, chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais, membre honoraire de l'Académie d'archéologie de Belgique et de beaucoup d'autres sociétés savantes, à Gand.

THIERRY, Amédée, membre de l'Institut, à Paris.

THIERRY, Augustin, membre de l'Institut (Ac. des I. et B.-L.) à Paris.

THOMASSY, Raymond, membre de la société des Antiquaires de France, à Paris.

TOLLEMER, l'abbé, proviseur du lycée du Mans (Sarthe).

TOURNIER, Achille (*) (**), juge d'instruction, à Cambrai.

URBAIN, Nestor, homme de lettres, à Paris.

URLICHS, docteur en philosophie, à Bonn (Prusse).

VALLET DE VIRIVILLE, archiviste-paléographe, répétiteur à l'école des chartes, à Paris.

VAN BEVEREN, Joseph, adjoint au conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

VANDAELE-BECKAERT, bourgmestre, membre de plusieurs sociétés savantes, à Courtray (Belgique).

VANDENPEEREBOOM, conservateur du musée et de la bibliothèque communale, à Ypres.

VAN DEN STEENE DE JEHAY, le baron, membre de l'Académie d'archéologie de Belgique et de celle de numismatique de Liège, à Liège.

VAN DE PUTTE, l'abbé, éditeur des chroniques des abbayes de la Flandre occidentale, à Bruges.

MM.

VANDRIVAL, Eugène, l'abbé, directeur au grand séminaire, à Arras.

VANÈECHOUDT (*) (**), Benjamin-Aubert-Ernest, colonel du génie, directeur des fortifications en retraite, à Paris.

VANHASSELT, archéologue, à Gand.

VAN THIELEN, Jacques-Corneille, substitut du procureur du Roi, conseiller de l'Académie d'archéologie de Belgique, membre de plusieurs sociétés savantes belges et étrangères, à Anvers.

VANVINCQ, conseiller à la cour de Rouen.

VARIN, conservateur adjoint à la bibliothèque de l'arsenal, membre du comité pour la publication des monuments écrits de l'histoire de France, à Paris.

VERGER, François, propriétaire, à Nantes.

VERGNAUD-ROMAGNÉSI, membre des sociétés des Antiquaires de France et de Normandie, à Orléans.

VILLEMAIN, ancien ministre de l'instruction publique, membre de l'Institut, secrétaire-perpétuel de l'Académie française, à Paris.

VILLERS, G. de, vice-secrétaire de la société académique de Bayeux.

VILLESAISON, Girard de, préfet de la Creuze, à Guéret.

VINCENT, A.-J.-H., membre de l'Institut, à Paris.

VITET, Ludovic, membre de l'Institut, ancien conseiller d'Etat, à Paris.

WALLET (*)(**), archéologue et ancien professeur de Dessin au lycée de Douai.

WARNKŒNIG, recteur de l'Université, membre d'un grand nombre de sociétés savantes, françaises et étrangères, à Fribourg en Brisgaw.

WATERNAU, propriétaire, à Condé.

WOILLEZ, Emmanuël, membre de plusieurs académies, à Beauvais.

TABLEAU

DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Caen.
— des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
— du Gard, à Nismes.
— des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
— de Reims, à Reims.
— de Stanislas, société des sciences, lettres et arts, à Nancy.
— d'Arras, à Arras.
— des sciences, belles-lettres et arts, à Nancy.
— des sciences, lettres et arts, à Rouen.
— des sciences et arts, à Grenoble.

Société des Antiquaires de France, à Paris.
— de l'histoire de France, à Paris.
— des sciences, arts, belles-lettres et agriculture, à St-Quentin.
— d'émulation, des sciences, arts et belles-lettres, à Moulins.
— des Antiquaires de Normandie, à Caen.
— d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux.
— des sciences, à Falaise.
— libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Evreux.
— archéologique du midi de la France, à Toulouse.
— archéologique, à Montpellier.
— archéologique, à Béziers.
— des sciences et arts, à Blois.
— d'agriculture, sciences et arts, au Puy.
— des sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
— d'agriculture, sciences et arts, à Angers.
— des sciences et arts, à Cherbourg.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons (Marne).
— d'agriculture, sciences et arts, à Lille.
— centrale d'agriculture, sciences et arts, à Douai.
— d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
— d'émulation, à Cambrai.
— d'agriculture, sciences et arts, à Boulogne-sur-Mer.
— d'agriculture, sciences et arts, à Calais.
— d'histoire et d'archéologie, à Châlons-sur-Saône.
— des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
— de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.
— des antiquaires de Picardie, à Amiens.
— des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— d'émulation, à Abbeville.
— Dunkerquoise, à Dunkerque.
— archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
— archéologique, à Soissons.
Commission historique du département du Nord, à Lille.
Athénée du Beauvoisis, à Beauvais.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Société royale des antiquaires de Londres.
— — de numismatique de Londres.
— — d'archéologie à Londres.

BELGIQUE.

Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
Institut d'archéologie de Belgique, à Anvers.
— archéologique Liégeois, à Liège.
Société d'émulation de Bruges.
— — de Liège.

Société des sciences et arts de Gand.
— archéologique de Namur.
— historique et littéraire de Tournai.
— scientifique et littéraire du Limbourg, à Tongres.

ESPAGNE.

Académie royale d'archéologie de Madrid.

RUSSIE.

Société de numismatique et d'archéologie de St-Pétersbourg.

SUISSE.

Société archéologique de Zurich.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

PREMIÈRE PARTIE.

P. 82. — La charte-testament d'Audomar, octroie aux abbés de St-Bertin, l'administration de l'église de la Vierge : (*Sub eorum gubernatione regenda*), et l'affranchit à toujours, de la suprématie épiscopale. Il y a, dans les termes de la charte, autre chose que le simple affranchissement de l'autorité supérieure et non directement administrative de l'évêque. Il ne peut y avoir que la confirmation d'une donation antérieure, verbale sans doute, comme cela avait souvent lieu à cette époque, donation qui ne devait avoir son effet qu'à la mort d'Audomar, et qui détermina l'abbé à concourir aux frais de construction de l'église. Les expressions de Folquin et de l'hagiographe de St-Bertin, m^s n° 819, font entendre, qu'avant le décès du saint évêque, l'abbé Bertin n'avait aucune autorité sur l'église de la Vierge : *Ac deinceps ipsa basilica domno Bertino fuit subdita*, disent-ils. Il n'en eut certes pas été ainsi, si le terrain, sur lequel elle avait été construite, avait appartenu au monastère de St-Bertin. Les rôles eussent alors été changés; l'évêque n'apportant qu'un secours pour l'édification de l'église, l'administration directe aurait de suite appartenu à l'abbé sous la surveillance épiscopale.

P. 120. — Je ne prends pas la responsabilité de la date indiquée par les chroniques; s'il y a erreur, elle leur appartient. Je cite et ne fais ici aucun travail de critique ou de concordance sur les invasions normandes à Sithieu.

P. 128. — Mettez en note de la ligne 8 : Chapeau de roses dû par les mayeur et échevins de St-Omer, au jour de St-Pierre et St-Paul, pour être placé sur le chef de St-Pierre. La cause en était une cession par le monastère de St-Bertin, d'une parcelle de terrain utile à l'extension des fortifications de la ville, et sur laquelle l'abbé conservait ses droits de seigneurie et de justice. 1178. (G^d cart. de St-Bertin, f. 8, p. 115. etc., etc.)

P. 129, note 3, lig. 3, fut long-temps dû. *Ajoutez*. En

1195, le châtelain permet aux chanoines de Watten de prendre à St-Omer, une certaine quantité de vin, sans payer le droit de forage. (*Annales et privilegia ecclesiæ Watinensis*).

P. 130, lig. 3. — *Ajoutez :* il recevait leur hommage pour le fief de la ville, comme pour les autres fiefs. (note) *A Mons le maieur S. Lambert de Bouloingne pour se paine davoir deservi le fief de le ville, ou chastel de Saint Omer, XX*s. (Compte des argentiers de la ville de St-Omer 1413-1414).

Le châtelain avait son bailli de même que le souverain. En 1286, on voit dans les arch. de l'ex-chapitre de St-Omer : *Guillaume, bailli de Monseigr le conte d'Artois à St-Omer, et Nicolas de Traves, bailli du châtelain du même lieu.*

P. 138, lig. 12. — Mettez en note : Le droit de tonlieu fut en 1178, reconnu au monastère de St-Omer, sur les hommes du châtelain comme sur les autres : *Exceptis manentibus supra feodum de castello beati Audomari.* (Arch. de l'ex-chapitre).

P. 142, lig. 31. — *De relief*, lisez : *de rechef.*

P. 153, lig. 1. — Monastère; placez en note : C'est dans ce sens qu'il faut interpréter les phrases remarquables de Folquin et de l'hagiographe de St-Bertin. Le premier dit deux fois, p. 126 et 139, que les travaux des fortifications furent distribués *per ministeria* ; le second complète en disant : *per potestates et ministeria.* Voilà bien dès le 9e siècle, les possesseurs d'Aleux, les propriétaires indépendants, *les seigneurs*, si cette expression n'est pas trop hâtive, avec lesquels il fallut s'entendre pour établir les fortifications de Sithieu. *Ambitus castelli cum consensu populi et procerum condictatus, mensuratus*, disent encore les deux auteurs cités ci-dessus.

P. 153, lig. 4. — *Propriétés nobiliaires*, lisez : *propriétés nobles.*

P. 154, lig. 3. — *Etablis*, lisez : *établies.*

P. 172. — Avant la note 2, mettez : *Domum sitam apud sanctum Audomarum, in vico qui dicitur St-Bertini; Anno* 1260. (*Privilegia ecclesiæ Watinensis*, p. 121).

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

	PAGES.
Compte-rendu des travaux de la Société, par M. Henri de Laplane, Secrétaire-Perpétuel adjt.	I à XXVII
Notice sur un traité relatif à la peinture au moyen-âge, par M. L. Deschamps de Pas	1 à 32
Notice sur la peinture d'un manuscrit de la bibliothèque de Boulogne-sur-Mer, par M. l'abbé F. Lefebvre. . .	33 à 46
Recherches sur la question d'antériorité et de paternité entre les deux monastères primitifs de la ville de St-Omer, par M. Alex. Hermand.	49 à 192
Lecture et publication d'un placard de Charles-Quint, à la *bretecque* de la maison royale de St-Omer en 1531. — Tableau de mœurs à St-Omer et en Artois au XVIe siècle, par M. Courtois.	194 à 228
Notice historique sur quelques médailles de Notre-Dame de Boulogne, par M. J. Rouyer.	231 à 247
Notice sur les manuscrits de la bibliothèque de Bergues, par M. Jules Lepreux.	251 à 316

DEUXIÈME PARTIE.

Notice historique et archéologique sur le prieuré de St-Michel du Wast, par M. l'abbé Haigneré.	1 à 44
Notes, sources et éclaircissements.	45 à 52
Pièces justificatives.	53 à 58
Recherches historiques sur la *Leulene*, par M. Courtois .	59 à 133
La Flandre maritime avant et pendant la domination romaine, par M. Louis de Baecker.	135 à 157
Essai sur l'art des constructions à St-Omer, à la fin du 15e et au commencement du 16e siècle, par M. Louis Deschamps de Pas.	159 à 193
Pièces justificatives.	194 à 251

PAGES.

Emplacement de Quentowic, par M. Louis Cousin. . . . 253 à 304
Notes ou documents historiques à l'appui du mémoire . 305 à 338
Fouilles de Beaumarais et de Marck dans le canton de Calais, par ce comité. . . . . 340 à 353
Rapport sur la crypte de la nouvelle église de Boulogne, par M. Courtois. . . . . 353 à 376
Liste des membres de la société. . . . . 377 à 395
Tableau des sociétés correspondantes. . . . . 396 à 398
Additions et corrections. . . . . 399 à 400
Table des matières. . . . . 401 à 402